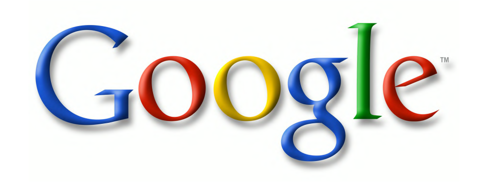



HN 6MI9 9


SIGILL·COLL·HARVARD·CANTAB·NOV·ANGL·MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE



HISTOIRE

ECCLESIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.

TOME VINGTIÉME.

Depuis l'An 1339. jusqu'à l'An 1414.

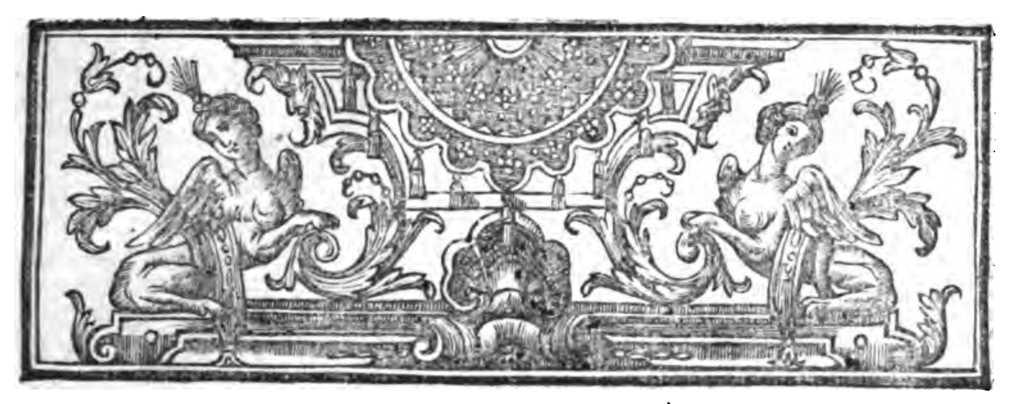


A PARIS.

Chez
- P. G. Le Mercier, ruë S. Jacques, au Livre d'Or.
- Desaint & Saillant, ruë S. Jean de Beauvais.
- Jean-Thomas Herissant, ruë S. Jacques, à S. Paul, & à S. Hilaire.
- Durand, ruë S. Jacques, au Griffon.
- Le Prieur, ruë S. Jacques, à la Croix d'Or.

M. DCC. L.

Avec Approbations & Privilege du Roy.



HUITIÉME DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

RELIGIEUX.



YANT parlé dans tout le cours de cette histoire de l'origine & du progrès de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont présentées; j'ai crû devoir rassembler en un discours mes réflexions sur ce grand sujet, & je l'ai placé au quatorziéme siecle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande décadence.

I. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'esprit de l'évangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit d'institution divine, puisqu'elle consiste essentiellement à pratiquer deux conseils de JESUS-CHRIST, en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embrassant la continence parfaite & la pauvreté. C'est ce que nous voyons executé par S. Antoine, S. Pacôme & les autres moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par conséquent doivent servir de modéles dans tous les siecles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuse.

Matth. XIX. 11. 21.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Cassien, sur-tout dans ses institutions, une description exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'histoire, & qui renferme quatre principaux articles: la solitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur solitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne consistoit pas seulement à se séparer des autres hommes, & renoncer à leur societé, mais à s'éloigner des lieux fréquentez, & habiter des deserts. Or ces de-

Hist. liv. XX. *n.* 3. 4. *&c.*

ſerts n'étoient pas, comme pluſieurs s'imaginent, de vaſtes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver; c'étoit des lieux non-ſeulement inhabitez, mais inhabitables: des plaines immenſes de ſables arides, des montagnes ſteriles, des rochers & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtiſſoient leurs cellules de roſeaux, ou d'autres matieres legeres; & pour y arriver il falloit ſouvent faire pluſieurs journées de chemin dans le deſert. Là perſonne ne diſputoit le terrain; il ne falloit demander à perſonne la permiſſion de s'y établir; & ce ne fut que long-temps après, lorſque les moines ſe furent approchez juſques dans les villes, que le Concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun monaſtere ſans le conſentement de l'évêque.

Hiſt. liv. XXVII. *n.* 22. *to. conc. p.* 609.

Le travail des mains étoit regardé comme eſſentiel à la vie monaſtique; & ce fut principalement l'averſion du travail qui fit condamner les heretiques Maſſaliens. Les vrais Chrétiens conſideroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terreſtre pour y travailler; & qu'après ſon peché il lui donna pour penitence de cultiver la terre, & gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage: que les plus grands Saints de l'ancien teſtament avoient été paſtres & laboureurs: enfin que JESUS-CHRIST même avoit paſſé la moitié de ſa vie mortelle à un métier ſérieux & pénible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans juſqu'à celui de trente, il ait fait autre choſe que travailler avec ſaint Joſeph: d'où vient qu'on le nommoit non-ſeulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainſi il nous a montré, par ſon exemple, que la vocation generale de tout le genre humain eſt de travailler en ſilence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le ſervice du prochain.

Hiſt. liv. XIX. *n.* 25. *Gen.* II. 15. III. 19. *Marc* VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oiſiveté & l'ennui inſéparables de la ſolitude, & de gagner de quoi vivre ſans être à charge à perſonne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de ſaint Paul: Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens, ſelon ſaint Ephrem, faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miſerables eſclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre les cultivoient eux-mêmes: mais ils aimoient mieux les métiers que les biens en fonds, qui demandent des ſoins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procès.

2. Theſſ. III. 10. *Hiſt. liv.* XVII. 3. *Ephr. paræn.* 47.

Je reviens aux Egyptiens, les plus parfaits de tous, & les mieux connus, par les relations de Caſſien. Ils jeûnoient toute l'année, hors les Dimanches & le temps Paſcal; & ſoit qu'ils jeûnaſſent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés après de longues experiences. Ils avoient auſſi reglé la quantité de pain à une livre Romaine par jour, c'eſt-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au ſoir. La difference des jours qui n'é-

Hiſt. liv. XX. *n.* 8. *Caſſ. coll.* XXI. *c.* 23. *Inſt. lib. c.*

toient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusqu'à midi, sans rien ajoûter à leur pain, mais ils vouloient que l'on prit chaque jour de la nourriture.

C'étoit-là toute leur austerité: ils ne portoient ni cilices, ni chaînes, ou carcans de fer, comme faisoient quelques moines Syriens; car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore fait mention. L'austerité des Egyptiens consistoit dans la perseverance constante en une vie parfaitement uniforme; ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des penitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le soldat souffre toutes sortes de fatigues, dans l'esperance d'un jour de repos & de plaisir.

La priere des moines Egyptiens étoit reglée avec la même sagesse. Ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit; à chaque fois ils recitoient douze pseaumes, inserant une oraison après chacun; & ajoûtant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze freres, tour à tour, chantoient chacun un Pseaume étant debout au milieu de l'assemblée; & tous les autres écoutoient assis, gardant un profond silence, sans se fatiguer la poitrine ni le reste du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuels: pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes; & les étoiles que l'on voit toujours en Egypte leur servoient d'horloge; le tout conformement à leur pauvreté. Le reste du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant: *Lib. II. c. 14.* ayant reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empêcher les distractions que d'être toujours occupez: c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur, dont la récompense sera de voir Dieu. Leur devotion *Matth. v. 8.* étoit de même goût, si je l'ose dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire, grande, simple & solide. Tels étoient ces moines si estimez des plus grands Saints: de saint Basile qui entreprit de si longs voyages pour les connoître par lui-même, & qui dit, *Hist. liv. xv. n. 1. ep. 79.* que vivans comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'est que d'être voyageurs ici-bas, & citoyens du ciel. Vous avez vû combien saint Jean Chrysostôme les mettoit au-dessus des philosophes payens; & comme il prit leur défense contre ceux qui blâmoient leur institut, par les trois livres qu'il composa sur ce sujet. *Hist. liv. xix. n. 4. n. 8.* S. Augustin fait leur éloge en divers endroits de ses ouvrages, particulierement dans le Traité *n. 17.* des Mœurs de l'église Catholique, où il défie les Manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit. *De mor. eccles. c. 31.*

II.
Regle de S. Benoît. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bien-tôt par toute la chrétienté; & le nombre des moines étoit si grand, que dans l'Egypte seule, où ils étoient si parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme siecle plus de soixante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La regle *Hist. liv. xxxii. n. 14.* de saint Benoît écrite vers l'an 530. nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en occident; & il est remarquable que ce grand saint ne la donne pas comme un modéle de perfection, mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des siecles précedens.

Reg. S.B. prolog. &c. ult. Ce qui montre combien la ferveur s'est rallentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop sévere; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations, étoient éloignez de l'esprit de leur vocation.

Saint Benoît croyoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année; & saint Gregoire pape, qui vivoit dans le même siecle, & qui pratiquoit cette regle, en louë particulierement la discretion: mais la nature corrompuë, trouve toujours de mauvaises raisons pour se flater, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite: j'ajoûte seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voye imparfaite. *Dial.*

Cependant s'étoient formées en plusieurs églises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. Saint Eusebe de Verceil est le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé; & saint Augustin suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de la vie commune. On nomma ces clercs chanoines; & vers le milieu du septiéme siecle, saint Chrodegang évêque de Mets, leur donna une regle, qui fut depuis reçûë par tous les chanoines, comme celle de saint Benoît par tous les moines. Ainsi voilà deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques, car les moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en réparant les désordres de leur vie passée par une penitence sérieuse: les clercs vivant en commun, imitoient la vie monastique, pour se précautionner contre les tentations de la vie active & de la fréquentation avec les séculiers. *Hist. liv.* XIII. *n.* 14. *Hist. liv.* XXIV. *n.* 40. *Hist. liv.* XLIII. *n.* 37.

Au commencement du neuviéme siecle, & près de trois cent ans après saint Benoît, les moines se trouverent très-éloignez de l'observance exacte de la regle; parce que les monasteres répandus par tout l'occident, étant indépendans les uns des autres, reçûrent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remedier, fut fait le reglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Loüis le Debonnaire, par les soins de saint Benoît abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbez de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt: & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précedente 816. plusieurs évêques assemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle, qui est comme une extension de celle de saint Chrodegang: elle fut envoyée par tout l'empire, & observée pendant plusieurs siecles. *tom. 7. conc. p.* 1505. *Hist. liv.* XLVI. *n.* 28. *Ibid. n.* 22.

III. Ordre de Clugni.

Mais dans le reste de celui-ci & le commencement du dixiéme, les ravages des Normands & les hostilitez universelles entre les Chrétiens, ruinerent plusieurs églises & la plûpart des monasteres, comme on voit par les plaintes du Concile de Troslé tenu en 909. L'observance monastique étoit presque éteinte en occident, quand Dieu suscita de saints person- *Hist. liv.* LIV. 42. *tom. 9. conc. p.* 520.

vages, dont le zele ardent lui donna comme un nouveau commencement. *Ibid. p. 565.*
Dès l'année suivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monastere de Clugni, & en donna la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de saint Martin d'Autun, recüeillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de saint Benoît, qui s'étoit conservée en quelques monasteres. *Hist. liv. LIV. n. 43.*

Saint Odon successeur de Bernon, perfectionna l'établissement de Clugni, & y joignit plusieurs autres monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même ordre, c'est-à-dire, la même observance: d'où vint ensuite le nom d'ordre appliquez aux differentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'ordre de saint Benoît, de S. Augustin, de saint François & les autres. Celui de Clugni fut très-celebre, par la vertu & la doctrine de ses premiers abbez saint Maieul, saint Odilon, & saint Hugues: mais au bout de deux cent ans il tomba dans une grande obscurité; & je n'y vois plus d'homme distingué depuis Pierre le Venerable. *Hist. liv. LV. n. 24.*

Or je trouve deux causes de cette chute, les richesses & la multiplication des prieres vocales. Le merite singulier des premiers abbez de Clugni leur attira l'estime & l'affection des princes, des rois & des empereurs, qui les comblerent de bienfaits: dès le temps de saint Odon le nombre en fut si grand, qu'il en reste jusqu'à cent quatre-vingt huit chartes. Il est à craindre que ces Saints n'eussent pas assez refléchi sur les inconvéniens de la richesse, si bien marquez dans l'évangile, & connus même des philosophes payens. Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de personne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi saint Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur esperance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver; & ces soins ne s'accordent guères avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique: ainsi dans une communauté riche, le superieur au moins, & ceux qui le soulagent dans le maniement des affaires, quand ils ont veritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoûtez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom specieux du bien de la communauté; & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou pour épargner, sous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. *Hist. liv. LV. n. 24.* *1. Tim. VI. 17.*

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaye de vingt moines, joüissans de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de sçavoir qu'il a part à ce grand revenu; & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi-bien nourri, vêtu & logé que son observance le permet; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de saint Bernard. Les moines faisoient la meilleure chére qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes du plus grand prix: les abbez marchoient à grand train, suivis de quantité *Hist. liv. LXVII. n. 49.* *Opusc. 5.*

de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les églises étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux réguliers à proportion.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajoûté à celles que prescrit la regle de saint Benoît, comme on voit dans les coutumes de Clugni écrites par saint Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siecle. Ils avoient entr'autres ajoûté l'office des morts dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le temps du travail des mains : & Pierre le Venerable en convient, répondant aux objections de saint Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne seulement pour éviter l'oisiveté, que nous évitons en remplissant notre temps par de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si saint Benoît n'avoit pas assez donné de temps à ces saints exercices ; & n'avoit pas eu de bonnes raisons pour donner de plus sept heures entieres de travail.

Hist. liv. LXIII. *n.* 60. *Spicil. to.* 4. *p.* 21.

Hist. liv. LXVIII. *n.* 50.

Peut-être que Pierre le Venerable, & ceux qui pensoient comme luy, étoient trompez par les préjugez de leur temps, & regardoient le travail corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faisoient honneur : mais les nations Germaniques & les Barbares du Nord accoûtumez à ne s'occuper que de la chasse & de la guerre, ont toujours méprisé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de notre noblesse.

M. Isr. n. 6.

IV.
Ordre de Citeaux.

Hist. liv. LXIV. *n.* 64. LXVI. *n.* 21.

Deux cent ans après la fondation de Clugni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de saint Benoît, je veux dire les fondateurs de Cîteaux, particulierement saint Bernard, que je regarde comme la merveille de son siecle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit ; vivacité, penetration, discernement fin, jugement solide. Un cœur genereux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : ajoûtez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de son temps, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une méditation continuelle de l'écriture sainte, une grande lecture des peres : une éloquence vive & forte, un stile veritablement trop orné, mais conforme au goût de son siecle. Ajoûtez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité sans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

Hist. liv. LXI. *n.* 14. *n.* 43.

Il faut toutefois avoüer que son zele ne fut pas assez reglé par la discrétion, en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bonne heure par des austeritez excessives ; & vous avez vû le soin que fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux. J'estime plus les Egyptiens & les autres anciens moines, qui sçavoient si bien accorder l'austerité avec la santé, qu'ils vivoient souvent près de cent ans.

V.
Freres lais.

Saint Bernard étoit fort affectionné au travail des mains, rétabli sérieusement

sement dans l'observance de Cisteaux : mais on y introduisit une nouveauté, qui dans la suite contribua au relâchement, je veux dire la distinction des moines du chœur, & des freres lais. La regle n'en fait aucune mention, & jusqu'à l'onziéme siecle les moines se rendoient eux-mêmes toutes sortes de services, & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Saint Jean Gualbert fut le premier qui institua des freres lais en son monastere de Valombreuse, fondé vers l'an 1040. La raison de cette institution fut apparemment l'ignorance des laïques, qui la plûpart ne sçavoient pas lire, même les nobles : de sorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du temps de saint Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pseaumes par cœur, ni profiter des lectures qui se font à l'office divin : au lieu que les moines étoient dès-lors clercs pour la plûpart, ou destinez à le devenir. Mais il semble que ceux qui introduisirent cette distinction, ne consideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection sans aucune connoissance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne sçavoient pas lire, & saint Antoine tout le premier : & saint Arsene s'étant retiré chez eux : Je sçai les sciences des Grecs & des Romains ; mais je n'ai pas encore appris l'alphabeth de ce vieillard que vous trouvez si grossier. On occupoit donc ces freres lais des travaux corporels, du ménage de la campagne & des affaires du dehors ; pour prieres on leur prescrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales ; & afin qu'ils s'en pûssent acquitter, ils portoient des grains enfilez, d'où sont venus les chapelets. Ces freres étoient vêtus un peu differemment des moines, & portoient la barbe longue comme les autres laïques. Les Chartreux eurent de ces freres dès le commencement, aussi-bien que les moines de Grandmont & ceux de Cisteaux ; & tous les ordres religieux venus depuis ont suivi leur exemple. Enfin il a passé même aux religieuses, & on distingue chez elles les filles du chœur & les sœurs converses, quoique la même raison n'y soit pas, puisqu'ordinairement elles ne sçavent pas plus de latin les unes que les autres.

Hist. liv. LXI. *n.* 4. LXIII. *n.* 58. *Mabill. præf.* 2. *Sæc. n.* 9. *Annal.*

Or cette distinction entre les religieux a été une grande source de relâchement : les moines du chœur voyant les freres lais au-dessous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes grossiers destinez à les servir, & se sont regardez eux-mêmes comme des seigneurs : car c'est ce que signifie le titre Dom, abregé de *Dominus* ou *Domnus*, qui, en Italie & en Espagne, est encore un titre de noblesse ; & je ne crois pas qu'on le trouve attribué aux simples moines avant l'onziéme siecle, au moins la regle de saint Benoît ne le donne qu'à l'abbé seul. C'est donc principalement depuis ce temps qu'ils ont crû le travail des mains indigne d'eux, se trouvant suffisamment occupez de la priere & de l'étude.

Reg. c. 62.

D'un autre côté les freres convers ont été une source de division dans les monasteres, qui étant composez de deux corps si differens n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquant d'étude, & souvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus necessaires pour le temporel, que le spirituel suppose : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmont sous

Hist. liv. LXXXV. n. 28.

le pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'insolence des freres, qui vouloient regler même le spirituel, & l'ordre ne s'est jamais bien remis de cette division. Ce sont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en general à tenir les freres convers fort bas & fort soumis: ce qui est difficile sans s'élever au-dessus d'eux: l'uniformité de la regle de saint Benoît étoit plus sûre.

VI. Etudes des moines.

Les moines ayant abandonné le travail des mains, crûrent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux, & l'ignorance des seculiers, même des clercs, les y engageoit par une espece de necessité. Or ils ne se bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture sainte & les peres, en un mot la théologie: en quoi ils auroient imité S. Jerôme, & quelques autres anciens moines; mais depuis le huitiéme & le neuviéme siecle, ils embrasserent toutes sortes d'études, comme on voit entr'autres par Alcuin. Ils joignirent à la théologie l'étude des canons, qui fait partie de la science ecclesiastique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres destinez à gouverner les peuples. Les moines ne laisserent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du Decret; & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeste, & des autres livres de Justinien.

Les moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profession, sçavoir la médecine. Rigord moine de saint Denis, étoit physicien, c'est-à-dire, medecin du Roi Loüis le Gros, dont il a écrit l'histoire; & S. Bernard parle d'un moine de son ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades: mais comme il falloit sortir pour les visiter, c'étoit toujours une source de dissipation. On peut dire le même de la jurisprudence, qui attiroit au moins des consultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par interêt, soit pour conserver les biens de la communauté ou leur propre santé, soit pour gagner de l'argent comme auroient fait des seculiers. C'est ce que nous apprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles ou la médecine; & ajoûte: C'est l'avarice qui les engage à se faire avocats, & à plaider des causes justes ou injustes sans distinction. C'est l'avarice qui les engage à mépriser le soin des ames, pour entreprendre la guérison des corps, & arrêter leurs yeux sur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenses furent réïterées au concile de Latran, tenu par le même pape en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les professions de médecin & d'avocat, & non aux clercs seculiers, parce que les laïques en étoient incapables n'étant point lettrez.

Can. 6. Hist. liv. LXVIII. n. 9. Can. Hist. liv. LXVIII. n. 54. c. 8. Hist. liv. LXX. n. 63.

Au commencement du siecle suivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des réguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le légat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuses de l'un & de l'autre sexe. On en voit encore plus au grand concile

Hist. liv. LXXIII. n. 54.

de Latran tenu trois ans après : qui pour y remedier ordonne la tenuë des chapitres generaux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d'effet ; & depuis ce temps les moines & les chanoines réguliers ont continué de se relâcher de plus en plus, jusqu'aux dernieres réformes. D'ailleurs les chapitres generaux ont leurs inconvéniens, & la dissipation inséparable des voyages, est plus grande ; & plus ils sont grands, plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur les monasteres, sources de plaintes & de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres ? De nouveaux réglemens & des députations de visiteurs pour les faire executer ; c'est-à-dire, multiplication de voyages & de dépense ; & le tout sans grande utilité, comme a fait voir l'experience de quatre siecles. Aussi saint Benoît n'a-t'il rien ordonné de semblable, quoyqu'il ait eu en même temps la conduite de plusieurs monasteres : chacun étoit gouverné par son abbé, & chaque abbé avoit pour inspecteur son évêque, qui étant sur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la regle.

VII. Multiplications d'ordres religieux.

Can. 13. Ne nimia extra 9. extra de relig. dom.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire, de nouveaux ordres ou congregations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'église. Mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit très-sage, & conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. S. Basile dans ses regles, demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuses ; & il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux ordres differens, mais seulement de deux maisons du même institut ; & saint Basile rend deux raisons de sa réponse négative ; la premiere, qu'il est difficile de trouver un bon superieur, & encore plus d'en trouver deux : la seconde, que la multiplication des monasteres est une source de division. D'abord ce ne sera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion : on cherchera à se décrier & se nuire l'un à l'autre : telle est la corruption de la nature. Les payens mêmes ont pris pour fondement de la politique, que la république fût unie autant qu'il seroit possible, & qu'on éloignât d'entre les citoyens toute semence de division. Combien doit-on plus travailler à en préserver l'église de Jesus-Christ, fondée sur l'union des cœurs, & la charité parfaite ? c'est un seul corps dont il est le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correspondance, & compâtir en tout les uns aux autres.

Reg. fus. n. 36.

Plat. Repub. lib. 5. p. 418. Gr.

Or les divers ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites églises dans l'église universelle. Il est moralement impossible qu'un ordre estime autant un autre institut que le sien, & que l'amour propre ne pousse pas chaque religieux à préferer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses & de réputation qu'à toute autre, & se dédommager ainsi de ce que la nature soufre à ne posseder rien en propre. Je laisse à chaque religieux à s'examiner de bonne foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la préséance & les honneurs, & des disputes si vives, pour sçavoir de quel ordre étoit un tel Saint, ou l'auteur d'un tel livre de pieté ?

Le concile de Latran avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions : mais son decret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis que dans tous les siecles précedens. On s'en plaignit dès le concile de Lyon tenu soixante ans après : on y réitera la défense, & on supprima quelques nouveaux ordres : mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toujours depuis.

Hist. liv. LXXXV. *n.* 48.

VIII. Religieux mandians.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des saints canonisez pour la plûpart, on pourroit les soupçonner de s'être laissez séduire à l'amour propre, & d'avoir voulu se distinguer & rafiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se défier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'ayent pas sçû tout ce qu'il eût été à propos qu'ils sçûssent. Saint François croyoit que sa regle n'étoit que l'Evangile tout pur, s'attachant particulierement à ces paroles : Ne possedez ni or ni argent, ni sac pour voyager, ni chaussure, & le reste ; & comme le Pape Innocent III. faisoit difficulté d'approuver cet institut si nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le saint lui-même, n'avoient pas assez consideré la suite du texte. Jesus-Christ envoyant prêcher ses douze apôtres, leur dit d'abord : Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les demons, donnez *gratis* ce que vous avez reçû *gratis*. Puis il ajoûte : Ne possedez ni or, ni argent, ni le reste. Il est clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du desir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la résurrection d'un mort ? Le Sauveur ajoûte : L'ouvrier gagne bien sa nourriture. Comme s'il disoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la santé ou la vie, vous laissent mourir de faim. Voilà le vrai sens de ce passage de l'évangile.

Matth. x. 9.

Hist. liv. LXXVI. *n.* 54.

Mais il ne s'ensuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui sans faire de miracles, ni donner des marques de mission extraordinaire alloient par le monde prêcher la penitence, d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous sommes assez chargez de la subsistance de nos pasteurs ordinaires à qui nous payons les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus personnelles de saint François & de ses premiers disciples, la benediction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la récompense de leur zele ardent pour le salut des ames, de leur desintéressement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un siecle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la simplicité chrétienne, & pour suppléer au défaut des pasteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & plusieurs corrompus & scandaleux.

Il eût été, ce semble, plus utile à l'église que les évêques & les papes se fussent appliquez sérieusement à réformer le clergé séculier, & le rétablir sur le pied des quatre premiers siecles, sans appeller au secours ces troupes étrangeres ; en sorte qu'il n'y eût que deux genres de personnes consacrées à Dieu, des clercs destinez à l'instruction & à la conduite des

fidéles & parfaitement soumis aux évêques; & des moines entierement séparez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en silence. Au treiziéme siecle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des désordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, son luxe, sa vie molle & voluptueuse, qui avoit aussi gagné les monasteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrêmité opposée, & renoncer à la possession des biens temporels, non-seulement en particulier suivant la regle de saint Benoît, si sévere sur ce point; mais en commun, en sorte que le monastere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte; car quel revenu auroient-ils pû tirer des sables arides qu'ils habitoient? Or ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moyens de subsister, le travail ou la mandicité. Il étoit impossible aux moines de mandier dans des deserts où ils vivoient seuls : il falloit donc nécessairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris. *c. 33.*

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme siecle choisirent la mandicité. Ils n'étoient pas moines, mais destinez à converser dans le monde, pour travailler à la conversion des pecheurs; ainsi ils ne manquoient pas de personnes de qui ils pûssent esperer des aumônes; & d'ailleurs leur vie errante & la necessité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroissoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mandicité leur sembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la societé humaine, au-dessous des ouvriers, des gagnedeniers & des porte-fais. D'autant plus que jusques-là elle avoit été méprisée & rejettée par les plus saints religieux. Le venerable Guigues dans les constitutions des Chartreux, traite d'odieuse la necessité de quêter; & le concile de Paris en 1212. veut que l'on donne aux religieux qui voyagent de quoi subsister, pour ne les pas réduire à mandier à la honte de leur ordre. *c. 70. Hist. liv. LXVII. n. 58.*

Il est vrai que saint François avoit ordonné le travail à ses disciples, ne leur permettant de mandier que comme la derniere ressource. Je veux travailler, dit-il, dans son testament, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête; & que ceux qui ne sçavent pas travailler l'apprennent : que si on ne nous paye pas, ayons recours à la table de notre Seigneur, demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut son testament par une défense expresse de demander au pape aucun privilége, ni de donner aucune explication à sa regle. Mais l'esprit de chicane & de dispute qui regnoit alors, ne permettoit pas cette simplicité. *c. 11. Hist. liv. LXXVIII. n. 6. Opusc. p. Hist. liv. LXXIX. n. 26.*

Il n'y avoit pas quatre ans que le Saint homme étoit mort, quand les freres Mineurs assemblez au chapitre de 1230. obtinrent du Pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de son testament, & qui explique la regle en plusieurs articles. Ainsi le travail des mains si recommandé dans l'écriture, & si estimé par les anciens moines, est devenu odieux; & la mandicité odieuse auparavant, est devenue honorable. *n. 63.*

J'avouë que le merite personnel des freres Mandians y a bien contribué. Ayant pris pour objet de leur institut la conversion des pecheurs, & en general l'instruction des fidéles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital, & y réüssirent mieux que la plûpart des étudians de leur temps, parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain: au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez ecclesiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs ordres, se rendirent si considerables dans les Universitez naissantes de Paris & de Boulogne, où l'on regarda comme des lumieres de leur siecle, Albert le Grand, Alexandre de Alés, & ensuite S. Thomas & saint Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fond, je l'ai fait ailleurs, il suffit que ces saints religieux y réüssissoient mieux que les autres.

5. Disc. n. 8.

Leurs vertus en même temps les faisoient aimer & respecter de tout le monde: la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infidéles chercher le martyre. De-là vient qu'ils furent si-tôt chéris & favorisez par les papes, qui leur donnerent tant de privileges, par les princes & les rois: jusques-là que saint Loüis disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa personne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès les commencemens on fit plusieurs évêques de l'un & de l'autre de ces ordres, & on en vit bien-tôt de cardinaux.

Hist. liv. LXXXVI. *n. 6.*
G. de Bello loco. n. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers. Aussi Jacques de Vitri, auteur du temps, les appelle chanoines de Boulogne. Saint Dominique, avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de son ordre, étoit chanoine régulier dans la cathedrale d'Osma; & la premiere approbation de son institut, le qualifie prieur de saint Romain à Toulouse, & confirme à cette église la possession de tous ses biens. Ce ne fut qu'au premier chapitre general tenu en 1220. que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple des freres Mineurs; ce qui les réduisit à être mandians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement; & je ne vois point chez eux de ces disputes frivoles sur la proprieté & le simple usage de fait, qui diviserent si cruellement les freres Mineurs, & produisirent enfin l'herefie des Fraticelles.

Hist. liv. LXXVIII. *n. 54.*
Hist. eccl. c. 27.
Hist. liv. LXXVI. *n. 28.* LXXVIII. *n. 5.*
n. 34.

IX. Pauvreté évangelique.
Combf. auct. bibl. PP. p. 163.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fond la matiere de la pauvreté évangelique, & nous ne pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que saint Clement Alexandrin, instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question: Quel est le riche qui sera sauvé, où il raisonne ainsi. La richesse est de soi indifferente, comme la force & la beauté du corps; ce sont des instrumens dont on peut user bien ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels, dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere necessaire de plusieurs bonnes œuvres commandées par Jesus-Christ; s'il ordonnoit à tous les fidéles de les quitter, il se contredi-

roit; & en effet, il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extrême pauvreté est un mal en soi, plutôt qu'un bien: c'est un obstacle à la vertu, & une source de plusieurs tentations violentes, d'injustice, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de desespoir; c'est pourquoi l'écriture dit: Ne me donnez ni les richesses, ni la pauvreté.

Luc XIX. 8.
Prov. XXX. 9.

Il ne faut donc pas prendre grossierement le précepte de vendre tous ses biens, non plus que celui de haïr son pere. Comment JESUS-CHRIST pourroit-il nous ordonner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte, que nous ne devons pas préferer à Dieu les personnes qui nous sont les plus chéres, mais les abandonner s'il est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi, en nous ordonnant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaisirs sensuels, le desir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses, & toujours prêt à les perdre, comme Job sans murmurer, est un veritable pauvre d'esprit. Telles sont les maximes de ce grand docteur du second siecle de l'église, bien au-dessus des sophismes de la scolastique moderne.

X.
Relâchement des religieux mandians.

Laissons les raisonnemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans après la mort de saint François, on remarquoit déja un relâchement considerable dans les Ordres mandians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé seculier, c'étoit les parties interessées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant general de l'Ordre, à tous les provinciaux & les custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent, de l'oisiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtimens, l'avidité des sepultures & des testamens; chacun de ces articles merite quelques réflexions.

Hist. liv. LXXXII. *n.* 7.
Hist. liv. LXXXIX. *n.* 43.
Opusc. tom. 2. *p.* 352.

Les freres mandians, sous prétexte de charité, se mêloient de toutes sortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles, & se chargeoient de l'execution des testamens. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes & les princes: les papes sur tout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans consequence, qui leur étoient entierement dévoüez & qui voyageoient à peu de frais. Ils les employoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquisition. Car quoiqu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'exercice en est semblable à celui des justices criminelles; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations, confiscations, peines infamantes ou pecuniaires, & souvent corporelles par le ministere du bras seculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux faisant profession de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformez en magistrats, ayant des appariteurs & des

Hist. liv. LXXXII. *n.* 45.

familiers armez, c'est-à-dire, des gardes, & des trésors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les Mandians, comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de connoître si le temps destiné à l'oraison mentale, ou à l'étude, est fidélement employé; on peut à genoux, & en posture du plus grand recüeillement, penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule, peut sous préxtexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles & de simple curiosité. Enfin il peut baailler & s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, & l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus, les esprits propres à l'étude ne sont pas communs; la plûpart des hommes s'exercent peu à raisonner, & à penser de suite, & sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens temeraires, & des médisances. Les anciens sçavoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, dans leur retraite, ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre; mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes ou des corbeilles: on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête reposée.

Hist. liv. XIV. *n.* 2.

Le troisiéme défaut que saint Bonaventure reproche à ses freres, est la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hôtes, & scandalisent au lieu d'édifier. C'est l'inconvénient des voyages trop frequens, qui donnent occasion d'exceder dans la nourriture & le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue; & dérangent l'uniformité de la vie réguliere. Le quatriéme défaut est l'importunité à demander; qui fait craindre, dit saint Bonaventure, la rencontre de nos freres, comme celle des voleurs. En effet, cette importunité est une espece de violence à laquelle peu de gens sçavent résister, sur tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profession ont attiré du respect; & d'ailleurs c'est une suite naturelle de la mandicité. Car enfin il faut vivre: d'abord la faim & les autres besoins pressans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête; & ayant une fois franchi cette barriere, on se fait un merite & un honneur d'avoir plus d'industrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curiosité des bâtimens, continue le saint docteur, trouble notre paix, incommode nos amis, & nous expose aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les soins & les mouvemens que les superieurs & ceux qui agissent sous leurs ordres sont obligez de se donner pour examiner les desseins, les plans, & veiller à l'execution: mais sur-tout pour fournir à la dépense, n'ayant aucun fond assuré; & c'est ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté est troublée par l'embarras des materiaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des hommes au sujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime assez, en disant: Ces freres qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds

1. epist. 37.
Hist. liv. LXXXII. *n. 7.*

pieds la gloire du monde, reprennent le faste qu'ils ont méprisé : n'ayant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches mêmes. Enfin saint Bonaventure reproche à ses freres l'avidité des sepultures & des testamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particulierement des curez ; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris, en disant : Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires ; ils sont avides de gain, & extorquent des testamens secrets ; ils ne recommandent que leur Ordre, & le préferent à tous les autres. *p. 541.*

XI. Schisme entre les freres mineurs.

Mais après saint Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les freres Mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'Ordre entre les freres spirituels & ceux de l'observance commune. Le bon Pape S. Celestin, dont le zele étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congregation des pauvres Ermites sous la conduite du frere Liberat. Ce qui poussa la division au dernier excès, fut la fameuse dispute sur la proprieté des choses qui se consument par l'usage, comme le pain & le reste de la nourriture. Saint Bonaventure lui-même soûtint que les freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle passoit au pape & à l'Eglise Romaine ; ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XXII. rejetta cette proprieté imaginaire, & déclara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se réduire, seroit un usage injuste, étant dépoüillé de tout droit. *Hist. liv. LXXXIX. n. 3. n. 31.* *Hist. liv. LXXXVI. n. 2.* *Hist. liv. LXXXVII. n. 33.* *Hist. liv. XCIII. n. 14.*

Il déclara que l'obéissance est la principale vertu des religieux & préferable à la pauvreté ; car ces freres indociles soûtenoient qu'on ne doit point obéir aux superieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection. C'étoit l'effet des disputes scolastiques ausquelles ces freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles questions, & on y employoit toutes les subtilitez & les chicanes possibles. On demandoit, par exemple, si la regle oblige sous peine de peché mortel, ou seulement de peché veniel. Si elle oblige aux conseils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle prescrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'instruction, oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoûtuma par-là à rafiner sur le décalogue & sur l'évangile. *Hist. liv. XCIII. n. 34.* *Cap. Exyc. de verb. sign. in 6. Clem. Exivi. eod.*

Les effets de ces disputes frivoles ne furent que trop sérieux ; le pape Jean XXII. ayant osé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent heretique de leur propre autorité ; & appellerent de ses constitutions au futur concile. Enfin la révolte alla si loin, que ces freres Mineurs, soûtenus par l'empereur Loüis de Baviere, firent déposer Jean XXII. & mettre à sa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entr'eux, qui pour soutenir sa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains ; & c'est à quoi se termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique. *Hist. liv. XCIII. n. 53.* *Hist. liv. XCIII. n. 46. 47.*

Au reste, si la mandicité des religieux n'a été autorisée dans l'Eglise que depuis le treiziéme siecle, ce n'est pas que l'invention en fût nouvelle. De tout temps on a vû des mandians, même sous prétexte de philosophie ou de religion. Les philosophes Cyniques mandioient, & on trouva une fois

Diog. Laert. Har. 80. n. 4. 5. 6. Diogene demandant à une statuë, pour s'exercer, disoit-il, à être refusé. C'est à l'occasion des heretiques Massaliens, que saint Epiphane marque les *Hist. liv.* XIX. *n. 25.* inconveniens de la mandicité, insistant sur les lâches complaisances ausquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives & passives, flateries, conversations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaisances, qui est la facilité des absolutions, & l'affoiblissement de la théologie *Hist. liv.* XCI. *n. 32.* morale. Guillaume Durandi, évêque de Mende, dans ses avis pour le concile de Vienne, marque une grande estime pour les religieux Mandians; mais, ajoûte-t-il, on devroit pourvoir à leur pauvreté, en sorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisans, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme les apôtres.

XII. Relâchement general des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des Mandians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour leur retraite, leur frugalité, leur desinteressement; la plûpart s'abandonnoient à l'oisiveté & à la mollesse, les études mêmes qu'ils prétendoient avoir substituées au travail des mains, étoient chez eux fort languissantes; en un mot, ils ne paroissoient pas être d'une grande utilité à l'église. On voyoit au contraire les freres Mandians remplir les chaires des écoles & des églises, & par leur travaux infatigables, suppléer à la négligence & à l'incapacité des prélats & des autres pasteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, *Hist. liv.* LXXXII. *n. 47.* comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris; & le pape Benoît XII. dans sa bulle pour la réforme des moines noirs, s'é- *Hist. liv.* XCIV. *n. 48.* tend beaucoup sur les études.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Universitez, on y envoyoit les moines, ce qui fut une nouvelle source de relâchement; par la dissipation des voyages, la fréquentation inévitable des étudians seculiers peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les distinctions qu'ils donnent dans les monasteres. Or les moines en general, non-seulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cîteaux, étoient déja tom- *Hist. liv.* LXXXI. *n. 12.* bez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il est marqué que les moines & les chanoines reguliers recevoient en argent leur nourriture & leur vestiaire: en sorte que les places monacales étoient comme de petits benefices. Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les seculiers, & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, & se rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge, & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

C'est ici le lieu, ce me semble, d'examiner les causes ou plutôt les prétextes du relâchement des religieux, dont un des plus communs & des plus specieux est l'affoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du temps de saint Antoine & de saint Benoît; les hommes ne vivent plus si long-temps, & n'ont plus la

même force. C'est un très-ancien préjugé, & qui se trouve dans Homere & dans Virgile : mais ce n'est qu'un préjugé, non-seulement sans preuve, mais détruit par des faits constans. Du temps de Moyse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou six-vingt ans ; & toutefois dans un pseaume qui porte son nom, elle est réduite à soixante & dix ou quatre-vingt ans. Parcourez toutes les histoires, vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vêcu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens moines ; & pour nous réduire à la France, depuis treize cent ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vêcu que le dernier mort. *Ps. 89. 10.*

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement, non-seulement chez les religieux, mais dans toute l'église. De cette erreur est venuë la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajoûter un second. Dès le douziéme siecle Pierre le Venerable voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le temps de saint Benoît, & toutefois saint Bernard dans le même temps, témoigne que tous les fidéles jeûnoient encore le carême jusqu'au soir. Cependant sur ce faux préjugé, on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du temps de saint Thomas d'Aquin ; & de none à midi, comme il est encore, sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit, ait gardé l'ancien usage. *Hist. liv. LXXII. n. 50.* *S. Th. 2. 2. q. 147. art. 7.*

La cause la plus generale du relâchement des religieux, est la legereté de l'esprit humain, & la rareté d'hommes fermes & constans, qui perseverent long-temps dans une même résolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui font l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas temeraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les seculiers à la vie religieuse, comme on a crû non-seulement permis, mais meritoire dans les derniers temps, les anciens employoient tous les moyens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide ; & saint Benoît l'ordonne expressément. C'est qu'il n'est pas necessaire qu'il y ait des religieux dans l'église ; mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raison de dire : S'il est vrai que la voye qui méne à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent, l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur & le plus sublime ; & celui qui en admet le plus, est le moins estimable. *S. Th. 2. 2. q. 189. art. 9.* *Cass. IV. Inst. c. 3. Reg. c. 58.* *c. 80. n. 12.* *Hist. liv. LXVII. n. 58.*

Un moine relâché est donc un homme qui se contredit continuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le silence, & il cherche les compagnies & les conversations : il demande des nouvelles, & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté, & se réduire au necessaire, toutefois il est bien-aise d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, & l'expedie promptement, comme s'il avoit à faire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâche-

mens plus sensibles : des religieux qui semblent avoir honte de leur habit & de leur profession ; & se déguisent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'exterieur des seculiers : qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voyages, & se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres plus sérieux prétendent se distinguer par des talens singuliers : l'un sçait des secrets inconnus à toute la faculté de médecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelqu'autre art, qui le fait rechercher ; l'autre enfin entend la conduite des affaires, soit publiques soit particulieres ; il est capable de gouverner, non-seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me semble, sont du nombre de ceux qui regardent derriere, après avoir mis la main à la charruë. Car pourquoi quitter le monde, & y rentrer ensuite par tant de portes ? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde, & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relâchement, les récreations introduites dans les derniers temps : car la regle de saint Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je sçache. Cet usage semble fondé sur l'opinion de quelques théologiens modernes, qui ont crû que la conversation libre & gaye étoit un soulagement necessaire après l'application d'esprit, comme le repos après le travail du corps ; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon usage de ce relâchement d'esprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétenduë vertu tirée d'Aristote, est comptée par S. Paul entre les vices, sous le même nom d'Eutrapelie ; & ce qui les a trompé est que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la version latine de S. Paul que le mot de scurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices : ainsi le même mot de saint Paul signifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà, si je ne me trompe, la source des recréations.

S. Th.
Introd. S. Fr. 8.
S. Th.

Au fond, il n'est pas vrai que la conversation soit necessaire pour nous remettre de l'application d'esprit. Le mouvement du corps y est plus propre, comme une promenade ou un travail moderé ; parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les esprits animaux rassemblez & agitez dans le cerveau. La conversation au contraire entretient & souvent augmente cette agitation des esprits : sans compter les tentations où elle expose, les railleries piquantes, les médisances, les jugemens téméraires sur les affaires de l'église ou de l'état : car les nouvelles publiques sont souvent la matiere des recréations. Je m'en rapporte à l'experience, & je prie les personnes religieuses de songer quelle est la matiere la plus ordinaire de leurs confessions si fréquentes.

Je crains encore que les austeritez corporelles, si usitées dans les derniers siecles, n'ayent été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu : on peut sans humilité & sans charité marcher nuds pieds, porter la haire ou se donner la discipline. L'amour propre qui empoisonne tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un saint dès qu'il pratique ces devotions exterieures ; & pour se dédommager de ce qu'il souffre par-là, peut-être sera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quel-

que soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espece de compensation, comme cet Italien, qui disoit : Que veux-tu, mon frere ? Un peu de bien, un peu de mal ; le bon Dieu nous fera misericorde. L'Ecriture ne parle pas ainsi. Détourne-toi du mal, & fais le bien ; nous apprenant à quitter le peché avant que de faire de bonnes œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles. Enfin j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui après s'être donné la discipline, prend place avec joye à un grand repas, & cherche à y briller par sa belle humeur. *Ps. 33.*

XIII. Exemptions.

Les exemptions furent sans doute une des principales causes du relâchement des religieux, comme saint Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ses écrits : la lettre à Henri archevêque de Sens, touchant les devoirs des évêques, & le livre de la consideration au pape Eugene : dans l'un il se plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même jusqu'à révoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard ; dont en effet je ne vois guères d'autre fondement que l'idée confuse qu'ont donné les fausses decretales que le pape pouvoit tout. Or les inconvéniens des exemptions sont sensibles. C'est n'avoir point de superieur, que de l'avoir si éloigné & si occupé d'affaires plus importantes : c'est une occasion de mépriser les évêques & le clergé qui leur est soumis. C'est une source de division dans l'église, en formant une hierarchie particuliere. Voyez la dispute qui s'émut sur ce sujet du temps du concile de Vienne, entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines, & l'abbé de Chailli qui les soutenoit. *Opusc. 2. c. 35. Hist. liv. LXVII. n. 57. III. c. 4. Hist. liv. LXIX. n. 57. Hist. liv. XCI. n. 53.*

Mais cet abbé combattoit fortement celles des Mandians les plus odieuses au clergé seculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions ecclesiastiques, dont alors les moines ne se mêloient guères ; aussi les freres Mandians furent-ils ceux qui poussérent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du pape. Voyez les extraits que j'ai rapportez d'Augustin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Augustin, l'autre Franciscain. A force de vouloir relever la puissance du pape, ils la rendent odieuse, l'élevant au-dessus de toutes les puissances temporelles, non-seulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif d'ériger, transferer ou supprimer les empires & les royaumes ; d'établir, corriger ou déposer les souverains ; en sorte que selon leur systême, il n'y a dans le monde qu'un seul souverain, qui exerce la puissance spirituelle par lui-même, & par les clercs ausquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, sur lesquels il veut bien s'en décharger. Ce n'est pas-là le systême de l'évangile, ni la tradition des premiers siecles. *Hist. liv. XCIII. n. 43. XCIV. n. 25.*

La nouvelle hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuses suites, & dans leurs corps, & au dehors dans toute l'église. Au dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenuë des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des superieurs & des autres officiers. Les

religieux sont devenus politiques : plus attentifs aux affaires de l'Ordre ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au salut du prochain, s'ils sont appellez à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres, mais encore des mouvemens que l'on se donne pour passer d'un couvent à l'autre ; suivre un supérieur dont on est ami, ou en éviter un desagréable : le tout aux dépens de la retraite, du silence & de la tranquillité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposez à ces tentations sont les freres Mandians, & les autres qui changent souvent de superieurs, & n'ont point de résidence fixe : rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les distinctions entre les freres. Un general d'Ordre se regarde comme un prélat & un seigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province ; & en certains Ordres, après son temps fini, il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprits sont agitez pour les chapitres prochains ; on forme des cabales & des ligues pour soi ou pour d'autres ; quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'Ordre & la régularité de l'observance ; souvent par amour propre, ou par inquiétude naturelle, déguisée sous le nom de zele ; & l'occasion de cette inquiétude, est l'oisiveté.

Depuis que le travail des mains a été méprisé & oublié, les religieux rentez se sont abandonnez la plûpart à la paresse & à la crapule, sur-tout dans les pays froids. Les Mandians, principalement dans les pays où les esprits sont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuses, dans les subtilitez & les rafinemens de la scolastique, ou dans les intrigues & les finesses de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un frere Prêcheur étudie dans l'esperance de devenir à Rome théologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congregation, inquisiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal : ou s'il se borne dans son ordre, il se proposera d'y monter par degrez aux premieres dignitez : c'est ce qu'on appelle avoir du courage & de l'industrie.

Le relâchement étant devenu general a produit les mitigations, ou par simple tolerance, ou par des constitutions expresses, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux ; & la plûpart fondées sur l'affoiblissement prétendu de la nature ; prétexte que je pense avoir suffisamment refuté ; & montré que ce ne sont pas les corps qui sont affoiblis, mais les courages. On a crû que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des seculiers ; & ceux qui ont embrassé une regle sur le pied de la mitigation, se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas-là l'esprit de l'évangile. JESUS-CHRIST dit à tous ses disciples, *Matth. v. 48.* c'est-à-dire, à tous les Chrétiens : Soyez parfaits comme votre pere celeste *Luc XIII. 24.* est parfait. Et encore : Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toujours quelque pas vers la perfection, que se reposer à l'abri d'un monastere & d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime guères plus ces religieux tiédes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la devotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocrisie de professer une regle que l'on n'observe qu'imparfaitement : c'est chercher l'honneur d'une vie au-dessus du commun, sans en vouloir souffrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont négligé de travailler à la perfection effective : ils semblent avoir crû s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer s'il ne falloit recevoir d'eux la ceremonie de l'ordination.

XIV. Affoiblissement de la morale Chrétienne.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les seculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modéles de la perfection, se permettent telle & telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient des pechez, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'affoiblissement de la théologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, est venu de la même source. Les casuistes qui ont écrit dans ces derniers siecles, étoient la plûpart religieux & religieux Mandians, qui se trouvoient presque seuls en possession des études & de l'administration de la penitence. Or la mandicité est un grand obstacle à la severité & à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

De plus, ces casuistes ne connoissoient de l'ancienne discipline sur la penitence, que le peu qui s'en trouve dans le decret de Gratien ; car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoissoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers degrez de penitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moyens de laisser regner le peché, l'un en excusant la plûpart des pechez, l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le peché, du moins dans l'opinion des hommes, que de leur enseigner que ce qu'ils croyoient peché ne l'est pas ; c'est ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs distinctions & leurs subtilitez scolastiques, sur-tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu'on ne peut excuser, le remede est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la differer, quelques fréquentes que soient les rechûtes. Ainsi le pecheur a son compte, & fait ce qu'il veut ; tantôt on lui dit qu'il peche à la verité, mais que le remede est facile, & qu'il peut pécher tous les jours en se confessant tous les jours. Or cette facilité semble necessaire dans les pays d'inquisition, où le pecheur d'habitude qui ne veut pas se corriger, n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au bout de l'an déclaré suspect d'heresie, & comme tel poursuivi en justice ; aussi est-ce dans ces pays-là qu'ont vêcu les casuistes les plus relâchez.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le peché, puisqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fievre, si pour en guérir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau? Craindroit-on de voler ou de tuer, si l'on en étoit quitte pour laver ses mains? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre; sans craindre ni delai d'absolution, ni satisfaction penible, ni necessité de quitter l'occasion. Mais insensiblement je m'éloigne de mon sujet.

XV. Devotions nouvelles.

J'ajoûterai toutefois que les nouvelles dévotions introduites par quelques religieux, ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire négliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraison fameuse, sans pardonner à son ennemi, restituer le bien mal acquis, ou quitter sa concubine: Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites devotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flater qu'elles nous attirent une bonne mort: car on ne voudroit pas se convertir pendant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en coûteroit trop. De-là vient encore la devotion exterieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé, ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement.

Jo. IV. 23. Hist. liv. XIX. n. 25.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'ame de la religion chrétienne, puisque c'est l'exercice actuel de l'adoration en esprit & en verité, prescrite par Jesus-Christ même. Mais il est facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit principalement l'heresie des Massaliens condamnée dès le quatriéme siecle; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus, étoit le mépris du travail & la mandicité. Les Fraticelles des derniers temps leur ressembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraison mentale a servi de prétexte à plusieurs abus. Quand un moine Egyptien faisoit, en priant toujours, des nattes ou des paniers, on voyoit bien qu'il ne perdoit pas son temps; mais il n'y a que Dieu qui sçache à quoy l'employe celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux, & les bras croisez.

Or cette devotion oisive, & par consequent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans, particulierement chez les femmes naturellement plus paresseuses & d'une imagination plus vive. De-là vient que les vies des saintes de ces derniers siecles, sainte Brigide, sainte Catherine de Sienne, la bienheureuse Angele de Foligni, ne contiennent guères que leurs pensées & leurs discours, sans aucun fait remarquable: ces saintes employoient sans doute bien du temps à rendre compte de leur interieur aux prêtres qui les dirigeoient; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs penitentes, dont ils connoissoient la vertu, prenoient aisément leurs pensées pour des révelations; & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire, pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la méthode & des subtilitez de la sco-

lastique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraison mentale, dont ils firent un art long & difficile, prétendant distinguer exactement les divers états d'oraison, & les degrez du progrès dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis long-temps de tourner toute l'écriture à des sens figurez, faute d'en entendre la lettre, ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainsi se forma la théologie mystique que nous voyons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs semblables. A force de subtiliser, ils employoient souvent des expressions outrées, & avançoient des paradoxes ausquels il étoit difficile de donner un bon sens: tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le pape Jean XXII. *Hist. liv.* XCIII. *n.* 59.

Ces excès poussez plus loin, avoient produit au commencement du même siecle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les temps le demon s'est servi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus grossiers & les plus honteux, sous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dès le second siecle Carpocras & ses faux Gnostiques; & tel a été de notre temps Molinos & ses Quietistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Gregoire Palamas, & des moines Grecs du mont Athos, dans notre quatorziéme siecle: on n'y voit point de sensualité; mais un orgüeil & une opiniâtreté invincibles. *Liv.* XCI. *n.* 58. *Liv.* III. *n.* 20. *Liv.* XCV. *n.* 9.

Revenons donc à l'adoration en esprit & en verité, c'est-à-dire, à une oraison simple & solide, telle que nous la voyons dans les premiers temps de l'église, qui ait pour sujet & pour fondement des veritez de foi & des paroles de l'écriture; non des opinions d'école, des histoires fabuleuses, ou des représentations imaginaires, comme celles de saint Bonaventure. Une oraison enfin, qui consiste plus dans les affections que dans les pensées, comme dit saint Augustin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs. *Hist. liv.* LXXXVI. *n.* 3. *Epist. ad Prob.*

Disons un mot aussi de la priere publique, qui depuis plusieurs siecles est devenuë la principale occupation des religieux: demandons à Dieu que ce soit une veritable priere, & que le chant & les ceremonies exterieures soient soutenus & animez par l'esprit d'une sincere pieté: que nous puissions dire avec S. Paul: Je chanterai de l'esprit & de l'entendement, c'est-à-dire, que l'action naturelle de l'ame soit accompagnée du mouvement de la grace, autrement le chant n'est plus qu'un exercice de poitrine, & un son semblable à celui des orgues, & des autres instrumens inanimez: ce n'est plus une priere. Pour la rendre sérieuse, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note: étudier soigneusement le sens litteral des pseaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit. 1. *Cor.* XIV. 15.

Nous devons, autant qu'il est possible, ne laisser aux heretiques aucun prétexte d'imaginer que la devotion soit une invention nouvelle des moines introduite par interêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter jusqu'aux premiers siecles de l'église; & considerer la vie que saint Clement Alexandrin propose à tous les chrétiens dans son Peda- *Hist. liv.* IV. *n.* 37. 41.

gogue, & la peinture qu'il fait dans ses stromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnostique : tout cela avant qu'il y eût des moines. C'est-là où l'on voit que la vraie devotion n'est pas un rafinement des derniers temps, mais la pratique de ce qu'ont enseigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a transmis aux siecles suivans. C'est-là où l'on voit une devotion grande, noble, solide, & infiniment éloignée des petitesses qui dégenerent en superstition. Une devotion enfin qui n'est à l'usage que de ceux qui veulent sérieusement devenir meilleurs.

Je finis ici mes réflexions sur l'état des religieux ; & comme je vois bien qu'il est triste de les laisser dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme siecle, j'avertis le lecteur que dans les trois siecles suivans il s'est formé de saintes réformes, qui ont relevé la plûpart des Ordres de leur décadence, comme nous voyons avec édification.

Fin du Huitiéme Discours.

SOMMAIRES
DE CE DISCOURS.



SOMMAIRES
DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIE'ME.

I. *NEGOCIATION de Barlaam pour l'union.* II. *Albert &* AN. 1339.
Mastin de la Scale seigneur de Verone. III. *Decimes détour-*
nées par le Roi de France. IV. *Avis à Pierre IV. Roi d'Arragon.* V. 1340.
Descente des Mores en Espagne. VI. *Réduction de Bologne à l'obéis-*
sance du pape. VII. *Seconde tentative de Philippe de Majorque.* VIII.
Réduction de Milan & des Visconti. IX. *Quietistes du mont Athos.*
X. *Mort d'Andronic. Jean Paleologue empereur.* XI. *Erreurs des* 1341.
Armeniens. XII. *Mort de Benoît XII. Clement VI. pape.* XIII. *Pro-*
motion de cardinaux. XIV. *Conciles de Londres.* XV. *Réduction du* 1342.
Jubilé. XVI. *Mort de Robert roi de Naples.* XVII. *Mort de Charobert.* 1343.
Louis roi de Hongrie. XVIII. *Monition à Louis de Baviere.* XIX.
Collation du pape en Angleterre. XX. *Nouveaux Cardinaux.* XXI. 1344.
Negociation avec Louis de Baviere. XXII. *Prague Métropole.* XXIII.
Réserves rejettées en Angleterre. XXIV. *Concile de Reims.* XXV. *Le*
pape donne les Canaries à Loüis d'Espagne. XXVI. *Croisade contre*
les Turcs. XXVII. *Avis au Maître des Rodiens.* XXVIII. *Smirne prise*
par les Croisés. XXIX. *Meurtre d'André de Naples.* XXX. *Concile* 1345.
de Paris. XXXI. *Eglise d'Allemagne.* XXXII. *Derniere sentence* 1346.
contre Loüis de Baviere. XXXIII. *Charles IV. élu empereur.* XXXIV.
Tréve avec les Turcs. XXXV. *Légats pour l'Armenie.* XXXVI.
Plaintes contre l'inquisiteur à Florence. XXXVII. *Université de Pra-* 1347.
gue. XXXVIII. *Canonisation des Saints.* XXXIX. *Nicolas Laurent*
tribun de Rome. XL. *Mort de Loüis de Baviere.* XLI. *Jean patriar-*
che de Constantinople déposé. XLII. *Gregoire Palamas autorisé.* XLIII. 1348.

Cantacuzene empereur. XLIV. *Avignon acquis par le pape.* XLV. *Peste generale.* XLVI. *Evêques étrangers.* XLVII. *Juifs persécutez.*
1349. XLVIII. *Retour des Partisans de Loüis de Baviere.* XLIX. *Retour des*
1350. *freres Mineurs.* L. *Nouveaux flagellans.* LI. *Jubilé de 1350.* LII. *Négociation avec l'empereur Cantacuzene.* LIII. *Mort d'Isidore. Calliste patriarche de Constantinople.* LIV. *Mort de Philippe de Valois. Jean*
1351. *roi de France.* LV. *Nouveaux cardinaux.* LVI. *Humbert Dauphin patriarche.* LVII. *Prisons des monasteres.* LVIII. *Plaintes contre les religieux Mandians.* LIX. *Prisons des clercs.* LX. *Privilege au roi de France.* LXI. *Question sur le sang de J.C.*

LIVRE QUATRE-VINGT-SEIZIE'ME.

1351. I. *CONCILE des Palamites à Constantinople.* II. *Suites du concile.* III. *Lettre du pape aux catholiques d'Armenie.* IV. *Martyrs à Damas.* V. *Concordat du pape avec le roi d'Arragon.* VI. *Inquisition en*
1352. *France.* VII. *Concile de Beziers.* VIII. *Maladie du pape.* IX. *Lettre du Diable.* X. *Hérétiques en Dauphiné.* XI. *Bénéfices saisis en Angleterre.* XII. *Absolution au roi de Pologne.* XIII. *Mort de Clement VI.*
1353. XIV. *Reglement des cardinaux.* XV. *Innocent VI. pape.* XVI. *Audoüin Aubert cardinal.* XVII. *Reglemens faits par le pape.* XVIII.
1354. *Gilles Albornos légat en Italie.* XIX. *Nicolas Laurent à Rome.* XX. *Eglise d'Allemagne.* XXI. *Jean Rusbroc.* XXII. *Matthieu Cantacuzene empereur.* XXIII. *Fin de Nicolas Laurent.* XXIV. *Erreurs en France & en Angleterre.* XXV. *Fraticelles poursuivis.* XXVI. *Congregation de Gentil de Spolete dissipée.* XXVII. *L'empereur Charles*
1355. *IV. couronné en Italie.* XXVIII. *Jean Cantacuzene se retire.* XXIX.
1356. *Traité de Jean Paleologue avec le pape.* XXX. *Commencement de saint Pierre Thomas Carme.* XXXI. *Inquisition restrainte à Venise.* XXXII. *Berthold hérétique brûlé à Spire.* XXXIII. *Frere Jean de Roquetaillade fanatique.* XXXIV. *Décime en France blâmée.*
1357. XXXV. *Promotion de cardinaux.* XXXVI. *Dispute en Angleterre entre le clergé & les Mandians.* XXXVII. *Princes religieux Man-*
1358. *dians.* XXXVIII. *Subside refusé au pape en Allemagne.* XXXIX.
1359. *Constitution de l'empereur pour le clergé.* XL. *Suite de la légation de*
1360. *Pierre Thomas.* XLI. *Ravages des Blanches compagnies.* XLII. *Promo-*
1361. *tion de cardinaux.* XLIII. *Mort d'Innocent VI. Urbain V. pape.* XLIV.
1362. *Concile de Cantorberi.* XLV. *Rois de France & de Chipre à Avignon.*
1363. XLVI. *Négociation avec Bernabo Visconti.* XLVII. *Mort du roi Jean.*
1364. *Charles V. roi de France.* XLVIII. *Le roi de Dannemarc & l'empereur*

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIE'ME.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÉME.

1380. I. URBAIN VI. *appelle Charles de la Paix.* II. *Loüis duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.* III. *Mort de Charles V. Charles VI.*
1381. *roi de France.* IV. *Jean roi de Castille reconnoît Clement VII.* V. *Charles de la Paix en Italie.* VI. *Fin de Rusbroc.* VII. *Révolte des paysans en Angleterre.* VIII. *Mort de Simon archevêque de Cantorberi.* IX.
1382. *Proposition de Wiclef.* X. *Concile de Londres.* XI. *Bulle d'Urbain con-*
1383. *tre le roi de Castille.* XII. *Louis duc d'Anjou en Italie.* XIII. *Croisade en Angleterre contre Clement.* XIV. *Urbain VI. à Naples.* XV. *Nou-*
1384. *veaux cardinaux de Clement VII.* XVI. *François Batille neveu d'Urbain.* XVII. *Urbain à Nocera.* XVIII. *Mort de Loüis duc d'Anjou.* XIX. *Privileges des religieux restraints.* XX. *Conjuration contre Urbain.* XXI. *Six cardinaux emprisonnez.* XXII. *Excommunication*
1385. *du roi de Naples, &c.* XXIII. *Cardinaux mis à la question.* XXIV. *Nouveaux cardinaux de Clement VII.* XXV. *Urbain VI. à Genes.* XXVI. *Urbain fait des cardinaux.* XXVII. *Soulevement contre le*
1386. *clergé en Angleterre.* XXVIII. *Concile de Salsbourg.* XXIX. *Jagellon, roi de Pologne.* XXX. *Mort de Charles de la Paix.* XXXI. *Sigismond, roi de Hongrie.* XXXII. *Ermite fanatique.* XXXIII. *Fin des cardinaux prisonniers.* XXXIV. *Conversion des Lithuaniens.*
1387. XXXV. *Le B. Pierre de Luxembourg.* XXXVI. *Etat du royaume de Naples.* XXXVII. *Jean roi d'Arragon pour Clement VII.* XXXVIII. *Erreurs de frere Jean de Montson.* XXXIX. *Avis des Florentins sur le*
1388. *schisme.* XL. *Désordres des Lollards en Angleterre.* XLI. *Mort de Wiclef.* XLII. *Progrès des Turcs.* XLIII. *Urbain VI. à Rome.* XLIV. *Con-*
1389. *cile de Palencia.* XLV. *Jean de Montson condamné.* XLVI. *Mort du pape Urbain.* XLVII. *Le roi Charles VI. à Avignon.* XLVIII. *Boniface IX. pape.* XLIX. *Nouveaux cardinaux.* L. *Délibération sur le*
1390. *schisme.* LI. *Le roi de Navarre pour Clement VII.* LII. *Ladislas couronné roi de Sicile.* LIII. *Louis II. d'Anjou à Naples.* LIV. *Jubilé à Rome.* LV. *Distribution de benéfices.* LVI. *Paul Tigrin imposteur.* LVII. *Exactions de Boniface.* LVIII. *Ordonnance sur les bénéfices d'Angle-*
1391. *terre* LIX. *Jubilé en Allemagne.* LX. *Suite de la guerre de Naples.*
1392. LXI. *Privileges du clergé attaquez.* LXII. *Chartreux employez pour*
1393. *l'union.* LXIII. *Faux évêque puni.* LXIV. *Suite de l'affaire de l'union.* LXV. *Boniface rentre à Rome.* LXVI. *Mort de Jean. Henri III. roi de Castille.*

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIE'ME.

LIVRE CENTIÉME.

1407. I. *LETTRES réciproques des deux papes.* II. *Lettre du roi de France.* III. *Articles de Marseille.* IV. *Ambassadeurs de France à Rome.* V. *Gregoire à Sienne, puis à Luques.* VI. *Assassinat du duc*
1408. *d'Orleans.* VII. *Nouveaux cardinaux de Gregoire.* VIII. *Appel des anciens cardinaux.* IX. *Bulle offensante du pape Benoît.* X. *La bulle condamnée & déchirée.* XI. *Lettres aux cardinaux Romains.* XII. *Fuite du pape Benoît.* XIII. *Défense de Gregoire.* XIV. *Lettre des cardinaux. Concile indiqué.* XV. *Concile indiqué par Gregoire.* XVI. *Punition des porteurs de la bulle offensante.* XVII. *Autres cardinaux de Gregoire.* XVIII. *Cardinaux de Benoît.* XIX. *Lettre des cardinaux de*
1409. *Pise.* XX. *Concile de Paris.* XXI. *Concile de Perpignan.* XXII. *Diete de Francfort.* XXIII. *Concile de Pise.* XXIV. *Ambassade du roi des Romains.* XXV. *Appel des ambassadeurs du roi Rupert.* XXVI. *Faits & articles contre les deux papes.* XXVII. *Sixiéme, septiéme & huitiéme sessions.* XXVIII. *Neuviéme, dixiéme & onziéme sessions.* XXIX. *Douziéme, treiziéme & quatorziéme sessions.* XXX. *Quinziéme session. Sentence contre les deux papes.* XXXI. *Seiziéme & dix-septiéme sessions. Ambassadeurs d'Arragon.* XXXII. *Alexandre V. pape.* XXXIII. *Dix-huitiéme & dix-neuviéme sessions.* XXXIV. *Fin du concile de Pise.* XXXV. *Suite du concile de Perpignan.* XXXVI. *Boniface Ferrier chartreux.* XXXVII. *Commencement de saint Vincent Ferrier.* XXXVIII. *Concile d'Aquilée.* XXXIX. *Fuite de Gregoire XII.* XL. *Alexandre V. maître de Rome.* XLI. *Foible gouverne-*
1410. *ment d'Alexandre V.* XLII. *Erreurs de Jean Hus.* XLIII. *Alexandre invité d'aller à Rome.* XLIV. *Mort d'Alexandre V.* XLV. *Jean XXIII. pape.* XLVI. *Commencement de Jean XXIII.* XLVII. *Mort*
1411. *de Rupert. Sigismond empereur.* XLVIII. *Cardinaux de Jean XXIII.*
1412. XLIX. *Tumulte à Prague.* L. *Traité du pape Jean avec Ladislas.* LI.
1413. *Autre fuite de Gregoire XII.* LII. *Suite des troubles de Boheme.* LIII. *Ladislas maître de Rome.* LIV. *Constance choisi pour le concile.* LV. *Mouvemens des Lollards en Angleterre.* LVI. *Jean Petit condamné à*
1414. *Paris.* LVII. *Conference de Lodi.* LVIII. *Suite des troubles d'Angleterre.* LIX. *Mort du roi Ladislas.* LX. *Jean XIII. à Constance.* LXI. *Schisme à Cologne.* LXII. *Flagellans hérétiques.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIÉME.

AN. 1339.

I. Négociation de Barlaam pour l'union.

ANDRONIC empereur de Constantinople envoya au pape Benoît XII. Barlaam abbé du monastere du Sauveur, avec Estienne Dandole noble Venitien & chevalier : qui étant arrivez à Avignon l'an 1339. eurent audience du pape & des cardinaux, où Barlaam présenta des lettres de Philippe roi de France & de Robert roi de Naples, contenant entr'autres choses, que ces deux envoyez venoient de la part d'Andronic pour la réunion des Grecs avec l'église Romaine. Le pape leur demanda s'ils

Rein. 1339. n. 19.

Allat. Cons. p. 788.

AN. 1339. avoient des pouvoirs suffisans de l'empereur, du patriarche Grec ou des autres grands, afin que leur négociation ne fût pas illusoire, comme avoit été la réunion du concile de Lyon. Les envoyez répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoirs par écrit; & toutefois le pape & les cardinaux désirant ardemment l'union, se firent donner par écrit ce que les envoyez vouloient proposer; afin de voir si l'on en pourroit tirer quelque utilité.

Sup. liv. LXXXVI. n. 4.

Rain. n. 20.

Barlaam donna donc sa proposition, qui porte en substance: On peut imaginer deux moyens de faire la réunion, la force & la violence, ou la persuasion. Il faut absolument renoncer au premier moyen, puisque vous en convenez vous-même: le second est encore double, l'un pour les savans, l'autre pour le peuple. Si trente ou quarante de nos savans viennent vers votre sainteté, je suis assuré qu'ils s'accorderont très-facilement avec vous: parce que vous agirez sans passion, & ne chercherez que la vérité. Mais quand les nôtres seront retournez en Orient, ils ne pourront ramener le peuple à croire ce que vous aurez accordé, & il se trouvera des gens qui par envie, par vanité, ou peut-être croyant bien faire, leur diront: Mes freres, prenez garde de vous laisser séduire, ces gens-ci ont été gagnez par presens, ou par flateries: ne changez rien à vos usages. Ainsi les savans qui se seront accordez avec vous, ne pourront rien faire & seront eux-mêmes en péril.

Voici donc le moyen de vous réunir le peuple avec les savans. Le peuple a oüi dire que l'on a tenu six conciles generaux, & que chacun a corrigé les erreurs qui étoient alors dans l'église: ainsi le peuple est persuadé qu'il s'en faut tenir à ce qui est décidé par un concile

general. Si donc on en tient un à présent sur vos differends avec les Grecs, tous les Orientaux recevront volontiers ce qu'il aura déterminé. Si quelqu'un dit qu'on l'a déja fait au concile de Lyon, il doit savoir qu'on ne persuadera jamais au commun des Grecs de le recevoir sans un autre concile : parce que les Grecs qui assisterent au concile de Lyon ne furent envoyez ni par les quatre patriarches, qui gouvernent l'église d'Orient, ni par le peuple, mais par l'empereur seul, qui s'efforça de faire l'union avec vous, non volontairement, mais par violence. Si donc vous voulez tenir sur ce sujet un concile general, commencez par envoyer à l'église d'Orient des légats craignans Dieu & remplis de l'esprit d'humilité & de patience, avec des lettres pour inviter les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & les autres évêques à s'assembler avec vous en quelque lieu, y traiter charitablement les questions, décider ce que le S. Esprit vous inspirera. C'est le moyen de ramener le peuple & de réunir l'église. AN. 1339.

Barlaam vient ensuite à l'interêt temporel & dit : Depuis long-temps les Turcs ont conquis sur les Grecs quatre grandes villes de Natolie, & en ont soumis par force les habitans à leur religion. Ceux-ci voulant revenir au n. 22. Christianisme, ont fait dire à l'empereur mon maître de venir avec une armée, & qu'ils lui livreroient ces villes ; mais l'empereur ne se croyant pas assez fort avec ses troupes seules, nous a envoyez au roi de France demander du secours pour ce sujet. Or si nous avions repris ces villes, les Turcs perdroient toutes leurs forces maritimes, toutes les villes qui sont entre nous, & ces quatre se livreroient à nous, & nous aurions une grande ouverture pour le passage à la terre Sainte. Nous vous supplions

AN. 1339. donc que l'on envoye du secours en ces quartiers-là, avant que vos légats y aillent, ou du moins en même-temps : parce que les Grecs voyant votre secours déja venu, seront mieux disposez à écouter vos légats ; & l'empereur pourra dire au patriarche & aux autres prélats : Voyez comme les Latins sont bonnes gens & recherchent notre amitié, non seulement par les belles paroles, mais par les effets : nous devons donc aussi chercher à nous réunir avec eux. Secondement tant que l'empereur sera en guerre avec les Turcs, il ne pourra assembler les quatre patriarches & les autres évêques, ni assister lui-même au concile.

Quant à ce que disent quelques-uns d'entre vous : Il faut que les Grecs commencent par se réunir avec nous, & alors nous marcherons contre les Turcs : Je ne puis être de leur avis pour plusieurs raisons. Premierement les Turcs n'attaquent pas seulement les Grecs, mais encore les Armeniens, les Cypriots & les Rodiens, qui nous sont soûmis, & tous les insulaires : ainsi vous devriez envoyer du secours au moins pour eux. Les Turcs n'attaquent pas les Grecs comme Grecs ni comme divisez d'avec vous, mais comme Chrétiens : ainsi marchant contre les Turcs, vous n'irez pas proprement au secours des Grecs, mais de la religion. Tant que l'empire Grec subsistera il vous sera très-facile d'abattre les Turcs vous joignant à l'empereur Grec : parce que les Grecs connoissent la maniere dont les Turcs font la guerre. Dans toutes les terres des Turcs & des Sarrasins il y a grand nombre de Chrétiens & de renegats fort affectionnés à la domination des Grecs. Mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Turcs renversassent l'empire des Grecs, ils deviendroient si forts, qu'il vous seroit très-

difficile de les abattre. Agissez donc maintenant, sans attendre le temps où vous songerez, non pas à les attaquer, mais à vous défendre d'eux. AN. 1339.

Si les Turcs venoient vous prier de vous joindre à eux pour détruire les Tartares & les Sarrasins, vous les écouteriez : parce qu'il vous seroit plus avantageux de faire la guerre avec les Turcs, les Tartares & les Sarrasins, que de les attaquer tous trois vous seuls. Il en est de même de vous joindre aux Grecs, plutôt que d'attaquer seuls les Grecs & les Turcs. Sachez encore & certainement, que ce n'est pas tant la difference des dogmes qui aliene les Grecs de vous, que la haine qu'ils ont conçuë, à cause des grands maux que les Latins leur ont faits en divers temps & leur font encore tous les jours, & l'union ne se peut faire, si on ne commence par faire cesser cette haine par quelque grand bienfait de votre part : sans quoi ils ne voudront pas même vous écouter. Sachez enfin que ce n'est pas le peuple des Grecs qui m'a envoyé vers vous, mais l'empereur seul & secretement : en sorte que si on ne lui envoye auparavant du secours, il n'osera declarer qu'il desire l'union avec vous.

Le pape & les cardinaux ayant vû & soigneusement examiné cette proposition de Barlaam répondirent : Il n'est pas à propos de paroître maintenant révoquer en doute ce qui a été décidé solemnellement au concile d'Ephese, en ceux de Tolede & de Lyon & en plusieurs autres, que le S. Esprit procede du Pere & du Fils comme d'un seul principe. Ce que les Grecs ont professé expressément du temps du pape Hormisda, de Jean patriarche de C. P. & de l'empereur Justin ; & long-temps après un autre patriarche Jean & l'empereur Michel Paleologue, par la lettre synodique envoyée au pape Jean XXI.

AN. 1339.

Il faut expliquer ces citations. Le concile d'Ephese ne traita directement que du mystere de l'Incarnation contre l'heresie de Nestorius ; & ce ne fut qu'incidemment qu'on y parla de la procession du S. Esprit à l'occasion du neuviéme anathême de saint Cyrille & du faux symbole dénoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assez clairement que saint Cyrille & tout le concile croioient que le S. Esprit procede du Fils. Le concile de Tolede, dont il est ici parlé, est le troisiéme tenu l'an 589. où se trouve pour la premiere fois l'addition *Filioque*. Quant au pape Hormisda nous avons une lettre de lui écrite à l'empereur Justin en 521. où il dit expressément : Il est propre du S. Esprit de proceder du Pere & du Fils, sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression. Le concile de Lyon est celui de l'an 1274. où se fit la réunion procurée par Michel Paleologue.

Sup. liv. XXV. *n.* 22. 56. *Lequien dissert.* 1. Damase. *To.* 5. *Conc. p.* 1000. *Sup. liv.* XXXIV. *n.* 56. *liv.* XLV. *n.* 48. *To.* 4. *Conc. p.* 1553. B.

Les envoyez de l'empereur Andronic ayant vû la réponse du pape dirent : Si on ne peut persuader aux Grecs de professer l'article du symbole comme les Latins, que chacun demeure dans sa créance, sans préjudice de l'union. On leur répondit : Cela ne se peut souffrir. L'église catholique n'a qu'une seule créance ; & ne résistant pas à l'erreur, elle sembleroit l'approuver. Toutefois le pape voulant toujours faciliter l'union, dit aux envoyez : Que votre patriarche & votre empereur assemblent en concile les prétendus patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem avec leurs évêques, leur clergé & les principaux laïques ; & que l'on choisisse quelques savans pour les envoyer ici en Occident avec des pouvoirs suffisans : afin qu'ils conferent avec des commissaires députez par le saint Siege, non par maniere de dispute, mais pour l'instruction des Grecs. Car la convocation d'un

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 44. *Rain. n.* 26.

concile general ne paroît pas convenable, principalement en ce temps de trouble & de guerre, à cause du long-temps, des dépenses & des travaux que cette convocation exigeroit. Barlaam donna encore un autre mémoire où il disoit : Loin que l'examen puisse nuire à une verité que l'on croit manifeste, il ne sert qu'à la rendre plus évidente, comme en maniant les parfums, on en fait mieux sentir la bonne odeur. Les peres de Nicée voyoient clairement que le Fils est consubstantiel au Pere : mais parce que les Ariens en doutoient, ils voulurent l'examiner pour procurer leur salut. Il vous sera glorieux d'en user de même à l'égard des Grecs; & ne leur pas donner prétexte de dire que vous craignez l'examen, parce que vous vous défiez de votre cause. Quant à ce que votre sainteté a proposé de faire venir d'Orient des députez avec plein pouvoir de l'empereur & des patriarches, il me paroît impossible, à moins d'un miracle. L'empereur n'ose déclarer son dessein de se réunir avec vous, parce que plusieurs des grands, & même du peuple, craignant qu'il ne les voulût traiter comme fit Michel Paleologue, chercheroient une occasion de le faire mourir. De plus, l'église de Constantinople n'envoyeroit pas des nonces pour cette affaire sans le consentement des trois autres patriarches, qu'il seroit difficile d'assembler à cause des guerres. Il est incertain s'ils voudroient venir : s'ils conviendroient d'envoyer leurs nonces; & quand ils en seroient d'accord, ils ne leur donneroient plein pouvoir qu'à des conditions que vous n'admettriez pas. Barlaam ajoûta de vive voix, que nonobstant toutes ces difficultez, il travailleroit fidelement à procurer l'union. C'est ainsi qu'il prit congé du pape pour retourner en Grece.

AN. 1339.

n. 28.

n. 31.

AN. 1339.

Ap. Allat. de Conf. p. 788.
Rain. n. 32. 37.

Le pape Benoît le chargea de deux lettres, en réponse de celles qu'il avoit apportées du roi de Naples & du roi de France; la lettre au roi Robert en date du trentiéme d'Août 1339. n'est qu'une promesse de lui écrire plus amplement. La lettre au roi Philippe est du quatriéme de Septembre, & contient le recit de tout ce qui s'étoit passé en cette negociation; & le pape en envoya depuis copie au roi Robert. En cette lettre & dans tous les actes concernant cette affaire, le pape ne donne jamais à Andronic le titre d'empereur, mais seulement de moderateur des Grecs, pour ne pas préjudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui se disoit imperatrice de Constantinople, & par la même raison en parlant des quatre patriarches d'Orient il dit: Ceux qui se nomment évêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem; à cause des Latins ausquels il avoit donné ces titres.

II.
Albert & Mastin de la Scale, seigneurs de Verone.
J. Vill. XI. c. 100.

Quelques-uns des tyrans de Lombardie pour donner un titre coloré à leur domination, se soumirent au pape à certaines conditions, entr'autres d'un tribut annuel, & reçurent de lui la qualité de vicaires de l'empire dont le pape prétendoit avoir l'administration pendant l'interregne, car il tenoit l'empire pour vacant. Ainsi il confirma dans la seigneurie de Verone, Albert & Mastin de la Scale freres. La bulle en leur faveur est du premier Septembre 1339. & porte entr'autres conditions, qu'ils payeront à l'église Romaine un tribut annuel de cinq mille florins d'or.

Le siege de Verone étoit vacant depuis le meurtre de l'évêque Barthelemi de la Scale, qui après deux ans de pontificat, fut tué par Mastin son cousin germain le jeudi vingt-septiéme d'Août 1338. On avoit rapporté à Mastin

que

que l'évêque traitoit avec les Venitiens & les Florentins ses ennemis capitaux, de lui ôter la ville de Verone, & le tuer lui-même en trahison. Il avoit preuve de cette conspiration, tant par des lettres qui avoient été trouvées, que par le rapport de personnes dignes de foi & les discours de l'évêque qui s'en étoit vanté, & s'étoit efforcé d'y attirer des Veronois & des étrangers. Mastin donc trouvant l'évêque qui ne se doutoit de rien devant la porte de l'évêché, se jetta sur lui transporté de colere; & accompagné d'Alboüin de la Scale son parent, ils le percerent de plusieurs coups d'épée & le tuerent.

AN. 1339.

Le pape ayant appris ce meurtre, écrivit au patriarche d'Aquilée métropolitain de Verone, d'informer contre les coupables, pour déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par les canons; & peu de jours après il se réserva la provision de l'évêché de Verone, défendant au chapitre d'y pourvoir.

Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-huitiéme de Septembre 1338. mais le chapitre dès le premier du même mois, avoit élû un évêque qui ne put obtenir sa confirmation, & le siége de Verone vaqua environ cinq ans.

Cependant Albert de la Scale & Mastin son frere, ayant fait leur traité avec le pape, Mastin voulut encore avoir l'absolution de son crime, & pour cet effet il envoya à Avignon tant en son nom, que d'Alboüin son complice, un procureur chargé de pouvoir spécial: attendu que les coupables ne pouvoient y aller en personne, sans mettre leur vie en danger. Le pape ayant oüi ce procureur, & ayant égard au repentir que témoignoient les deux coupables, donna commission à l'évêque de Mantouë de les absoudre, à la charge de faire la penitence

Rain. 1339. n. 37. Ughel. p. 861.

AN. 1339. suivante. Huit jours après leur absolution, ils iront à pied en chemise & nuë tête, depuis l'entrée de la ville de Verone jusqu'à l'église cathédrale, portant chacun à la main une torche allumée du poids de six livres, & en faisant porter devant eux cent autres semblables. Etant arrivez à l'église un dimanche à l'heure de la grande messe, ils offriront les torches & demanderont pardon de leur crime aux chanoines. Dans les six mois suivans ils offriront dans la même église une image d'argent de la sainte Vierge du poids de trente marcs, & dix lampes d'argent de trois marcs chacune, avec les revenus nécessaires pour les entretenir d'huile à perpétuité. Dans l'année ils fonderont en la même église six chapellenies chacune de revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'évêque fut tué, chacun des deux penitens nourrira & vêtira vingt-quatre pauvres, & tous deux leur vie durant jeûneront tous les vendredis. Quand on fera le passage général à la terre sainte, ils envoyeront vingt cavaliers qu'ils entretiendront un an durant, & s'il n'y a point de passage de leur vivant, ils chargeront leurs héritiers d'accomplir cette partie de leur pénitence. La bulle qui la prescrit est du vingt-deuziéme de Septembre 1339. & je n'y vois presque rien que des hommes riches ne pussent exécuter sans conversion de cœur.

Ugbel. p. 864. La même année & le premier jour d'Octobre, le pape institua à Verone une université : mais pour trois facultez seulement, le droit, la médecine & les arts. Or, excepté le droit canonique, je ne vois pas comment l'autorité du pape étoit nécessaire pour ces sortes d'études.

III. Décimes détournées par le Roi de France.

La guerre s'allumoit de plus en plus entre la France & l'Angleterre, nonobstant les efforts que faisoit le pape par ses lettres & par ses nonces, pour reconcilier les deux rois

Philippe & Edoüard, & pour détourner les Flamans de se joindre à celui-ci : & lui-même de s'allier à Loüis de Baviere. Enfin Edoüard en vint jusqu'à prendre le nom & les armes de roi de France, & n'eut aucun égard aux remontrances du pape sur cette entreprise, contenuës dans sa lettre du septiéme de Mars 1340.

AN. 1339. Rain. 1337. n. 7. &c. 1338. n. 54. 1339. n. 6. Ibid. 1340. n. 4.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le roi Philippe obtint du pape les décimes de deux ans : mais ne les trouvant pas suffisantes, il résolut aussi d'y employer l'argent des décimes destinées pour la croisade, sur quoi il écrivit au pape en ces termes : Les prélats & les autres qui composent notre conseil, nous ont dit tout d'une voix que nous pourrions en sureté de conscience lever ces décimes pour les employer à la défense de notre royaume, à laquelle tous nos sujets doivent contribuer, tant les ecclésiastiques que les séculiers, puisqu'il s'agit de leur intérêt commun. Nous supplions donc votre Sainteté de nous absoudre de la levée des décimes destinées au passage de la terre sainte, & du serment fait en notre nom sur ce sujet, puisque tout vous est possible en ce cas. Que si vous ne voulez pas nous remettre entiérement cette somme, donnez-nous au moins pour la restitution six ans de terme après la fin de nos guerres. La lettre est du vingtiéme de Mars.

n. 18. n. 19. Sup. liv. xciv. n. 26.

Le pape répondit : Nous ne pouvons assez admirer que les prélats & d'autres personnes sages, osent vous dire que vous pouvez en conscience, tourner à d'autres usages les décimes levées pour une si pieuse fin. Nous nous souvenons du serment solemnel que vos envoyez prêterent au pape Jean XXII. en présence des cardinaux, du nombre desquels nous étions, & d'une grande multitude de clergé & de peuple ; & nous entendons avec douleur

AN. 1339.

les murmures & les plaintes qui ſe font contre vous, à l'occaſion de ce paſſage d'Outremer dont vous fûtes alors déclaré le chef. Le reproche s'étendroit contre nous-mêmes, ſi ces deniers levez pour la délivrance de la terre ſainte, s'employoient de notre conſentement, pour répandre le ſang des Chrétiens. Le roi d'Angleterre nous a déja marqué dans quelque lettre, que le péché dont vous êtes chargé pour avoir manqué à la croiſade, lui donne de la confiance pour employer ſes forces contre vous; jugez par-là ce que diroient les autres, ſi nous vous accordions vos demandes. Quant à la prorogation, conſiderez quand & comment ſe feroit cette reſtitution, & jugeant de l'avenir par le paſſé, voyez ce qu'ont fait en cas pareil vos prédéceſſeurs, & ce qui leur en eſt arrivé. La lettre eſt du ſecond d'Avril 1340.

IV.
Avis à Pierre IV. Roi d'Arragon.
Indic. p. 184. Baluz. vit. t. 1. p. 204. Rain. 1340. n. 56.

Pierre IV. roi d'Arragon, depuis ſurnommé le Cérémonieux, avoit ſuccedé à ſon pere Alfonſe en 1336. Au mois de Novembre 1339. il vint à Avignon & fit hommage au pape Benoît pour le royaume de Sardaigne. Ce prince étoit encore aſſez jeune, & fut accompagné en ce voyage par Jacques roi de Majorque, qui étoit comme ſon gouverneur, & par Jean Chimenés archevêque de Tarragone. Pendant le ſéjour du roi Pierre à Avignon, le pape lui donna pluſieurs avis ſur ſa conduite perſonnelle & ſur le gouvernement de ſon royaume, & en particulier ſur le trop de liberté que l'on y donnoit aux infidéles. Pour l'en faire ſouvenir après qu'il fut retourné en Arragon, le pape lui écrivit une lettre où il dit : Nous avons appris par le rapport de pluſieurs fidéles habitans dans vos états, que les Juifs & les Sarraſins qui y ſont en grand nombre, avoient dans les villes & les autres lieux de leur demeure, des habitations ſéparées & enfermées

de murailles, pour être éloignez du trop grand commerce avec les Chrétiens & de leur familiarité dangereuse. AN. 1340.
Mais à présent ces infidéles étendent leurs quartiers ou les quittent entierement, logent pêle-mêle avec les Chrétiens, & quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, & ont une communication scandaleuse & dangereuse. De plus les Juifs bâtissent leurs synagogues, & les Sarrasins leurs mosquées & les conservent au milieu des Chrétiens. Dans ces lieux les Juifs blasphêment contre JESUS-CHRIST, & les Sarrasins donnent publiquement des loüanges à Mahomet, contre la défense du concile de Vienne. Pendant que les Chrétiens font le service divin dans les églises, près desquelles sont en quelques lieux des synagogues ou des mosquées, ou quand on porte les sacremens aux malades, les infidéles font des éclats de rire ou d'autres dérisions. Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres, & vous nous l'avez promis agréablement, c'est pourquoi nous vous en prions encore; & afin que l'effet s'ensuive plus promptement, nous en écrivons aux archevêques de Tarragone & de Sarragoce & à leurs suffragans pour vous en solliciter. La lettre est du huitiéme de Janvier 1340. Je ne vois point que l'on s'appliquât à la conversion de ces Musulmans soumis à la domination des Chrétiens : tandis que l'on préparoit la Croisade contre ceux d'Asie & d'Afrique, & que l'on envoyoit si loin des missionnaires prêcher la foi aux Tartares & aux Indiens.

V.
Descente des Mores en Espagne.
Mariana. lib. XVI. c. 2.

Deux mois après le pape fit publier la Croisade en Espagne contre les Mores d'Afrique, qui l'année précédente étoient entrez en Espagne à cette occasion. Mahomet roi de Grenade, de la race des Alhamares, se sen-

An. 1340. tant pressé par les armes des Chrétiens, & trop foible pour leur résister, passa en Afrique, & alla implorer le secours d'Albohacem, roi de Maroc, de la race des Merins ou Benimerin. Ce prince envoya quelques troupes en Espagne sous la conduite de son fils Aboumelic, qui passa le détroit de Gibraltar vers la fin de l'an 1332. Après avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les Chrétiens, il fut tué en une déroute l'an 1338. Son pere Albohacem plus animé par cette perte, envoya par toute l'Afrique des hommes estimez les plus dévots & les plus zélez entre les Musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défense & l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'étoit à peu près comme chez les Chrétiens prêcher la Croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante & dix mille chevaux, & quatre cens mille hommes d'infanterie, avec une flote de douze cens cinquante vaisseaux, & soixante & dix galeres.

Les trois rois d'Espagne, c'est-à-dire, de Castille, d'Arragon & de Portugal, s'étoient réünis pour s'opposer aux infidéles; & le roi de Castille Alfonse, dont les

Rain. 1340. n. 40. états étoient les plus exposez, envoya au pape deux chevaliers pour lui demander du secours. Le pape de l'avis des cardinaux, lui accorda une Croisade pour les royaumes de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Maïorque, tant contre le roi de Benimerin, c'est-à-dire, Albohacem, que contre le roi de Grenade.

La Croisade étoit accordée pour trois ans avec une levée de décimes sur les biens ecclésiastiques, & le pape

n. 42. l'accorda à ces conditions: Dans les terres que vous aurez conquises sur les Arabes, nous voulons que l'on bâtisse des églises cathédrales selon que nous l'ordonnerons, eu égard à la qualité & à la commodité des lieux, avec

un clergé convenable, qui soit séculier. Les collégiales & les autres moindres églises pourront être fondées par l'ordre des prélats & des autres qui en auront le droit. Dans les lieux conquis sur les Mores, où ils sont mêlez avec les Chrétiens, on ne leur permettra point d'aller à la Meque en pelerinage, ni de prononcer à haute voix le nom de Mahomet. J'entens ceci de la proclamation pour appeller à la priere. La bulle continue : Nous voulons aussi que dans le royaume de Grenade & les autres lieux conquis sur les Mores, vous fassiez payer les dîmes & les prémices pour la subsistance des ecclésiastiques. La bulle est du septiéme de Mars 1340. AN. 1340.

La grande armée d'Albohacem employa cinq mois à passer en Espagne, & se rassembla prés d'Algezire joignant le détroit. Ce fut la faute de Gilbert Amiral d'Arragon qui commandoit toute l'armée navale des Chrétiens. Ne pouvant souffrir les reproches qu'on lui faisoit d'avoir laissé passer les infidéles, il les attaqua imprudemment, en sorte que sa flotte fut défaite, & lui-même tué. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre au roi de Castille, où aprés l'avoir consolé & exhorté à prendre confiance en Dieu, il ajoûte : Nous vous prions de considerer combien il importe à un prince allant à la guerre d'avoir la paix chez lui, c'est-à-dire, dans sa conscience. Voyez donc si vous ne sentez point de combat en vous-même au sujet de cette concubine, à laquelle vous avez été si long-temps attaché au préjudice de votre salut & de votre réputation ; & si vous n'avez point de remors touchant ce maître de l'ordre d'Alcantara que vous avez fait mourir, quoique religieux, & au mépris des censures ecclésiastiques.

Mar. 7.

Rain. n. 45.

Celui dont parle ici le pape, étoit Gonsalve Martinés,

AN. 1340. qui en 1338. remporta une grande victoire sur les Mores en l'occasion où Abomelie fut tué. Mais il fut ensuite accusé de trahison auprès du roi de Castille, qui nonobstant la remontrance du pape, le fit décapiter & brûler.

Mar. c. 7.

Rain. 1339. n. 77.

La lettre continue en exhortant le roi à éloigner sa concubine, & faire pénitence pour attirer la bénédiction de Dieu sur ses armes. La date est du vingtiéme de Juin 1340. Le lundi trentiéme d'Octobre se donna la bataille près de Tarif, que les deux rois de Maroc & de Grenade tenoient assiegée. L'armée Chrétienne étoit commandée par les deux rois de Castille & de Portugal présens en personne, qui dès la pointe du jour se confesserent & communierent, & leur exemple fut suivi de toute l'armée. Près du roi de Castille étoit Gilles d'Albornos, archevêque de Tolede, qui ne le quitta point dans le combat, & d'autres évêques, un chevalier François portoit le guidon de la Croisade par ordre du pape. En cette journée les Mores furent entierement défaits : plus de vingt mille demeurerent morts ou pris avec leurs bagages, on y trouva des richesses immenses, & Albohacem repassa aussi-tôt en Afrique.

J. Vill. XI. c. 119.

Mar. c. 8.

VI. Réduction de Bologne à l'obéissance du pape.

La ville de Bologne ayant chassé le légat Bertrand de Poïet en 1334. le pape Jean XXII. fit informer de cette violence, mais étant mort la même année, il ne put continuer la poursuite de cette affaire. Benoît XII. lui ayant succedé, résolut de la traiter plus doucement, & envoya à Bologne Bertrand de Deuce, archevêque d'Embrun en qualité d'internonce, pour exhorter les citoyens à rentrer dans leur devoir. Mais l'archevêque ne put les y ramener, & le pape les ayant citez dans les formes, publia une bulle par laquelle il révoqua tous les priviléges de l'Université de Bologne, & ordonna aux professeurs &

Sup. liv. XCIV. n. 37.

Rain. 1337. n. 29.

J. Vill. X. c. 69.

& aux étudians de s'en retirer sous peine d'excommunication. Il cita les magistrats & les principaux citoyens, entr'autres Thadée Pepoli, à comparoître dans trois mois. La bulle est du second Janvier 1337. AN. 1340.

L'année suivante la ville de Bologne envoya au pape des ambassadeurs qui furent oüis en consistoire public; & après avoir imploré la clémence du pape, reconnurent que leur ville & son territoire appartenoit entierement même pour le temporel au pape & à l'église Romaine: promettant de n'y recevoir Loüis de Baviere, ni aucun empereur, sans la permission du saint siege, avec quelques autres conditions. L'acte est daté d'Avignon le 12. d'Octobre 1338. & le même jour le pape donna commission à Guigue de saint Germain son internonce, d'aller à Bologne en prendre possession au nom du saint siege, lever l'interdit, rétablir l'Université, & donner l'absolution. Mais il survint de nouvelles difficultez, qui empêcherent l'exécution du traité. *Rain. 1338. n. 30.*

Enfin dix-huit mois après, sçavoir le quatriéme d'Avril 1340. la ville de Bologne envoya au pape deux ambassadeurs avec plein pouvoir de déclarer une soumission entiere à sa jurisdiction, le priant de leur accorder pour administrateur des droits du saint siege, Thadée Pepoli qui avoit déja la principale autorité dans la ville, & promettant de payer au pape un cens de huit mille florins d'or par an. Le pape accepta les conditions, & envoya à Bologne Beltrarmin évêque de Come en qualité de nonce, avec charge d'établir Thadée Pepoli gouverneur de Bologne pour trois ans. La commission est du seiziéme de Mai. *Id. 1340. n. 59.* *n. 60.*

Beltrarmin Paravicin natif du diocese de Milan, étoit très-sçavant pour le temps, & fort aimé d'Azon Vis- *Ugbel. to. 5. p. 308.*

AN. 1340.

conti, qui par son crédit le fit passer de l'évêché de Thiete à celui de Come le 24. de Novembre 1339. Il ne gouverna qu'un an cette église, & le pape Benoît le transfera à celle de Bologne le 5. de Septembre 1340. mais il n'en prit possession que le 1. d'Août 1344. Le pape lui donna cet évêché pour récompense de ses bons services dans la réduction de la ville à l'obéïssance du saint siege.

Id. to. 2. p. 29. Rain. 1340. n. 62.

Ugbel. p. 128.

C'étoit le quatriéme évêque que Bologne avoit eu depuis douze ans. Quand le légat Bertrand Poïet y arriva, il trouva sur ce siege Arnolde Sabatier, Bolonois, qui de chanoine de Meaux, avoit été élû évêque de Bologne en 1322. mais le clergé l'accusa d'avoir acheté l'évêché, & la simonie étant prouvée, le légat l'en dépoüilla en 1329. Toutefois la même année le pape le transfera à Riés en Provence, & pourvut de l'évêché de Bologne Etienne Agonet François de la province de Narbonne, archidiacre de Parme, chapelain du pape, & chancelier du légat. Il étoit laid, bossu & de mœurs désagréables; ce qui le rendit odieux au peuple de Bologne : mais il mourut au bout de deux ans. A sa place le légat fit pourvoir de l'évêché de Bologne, Lambert de Poïet son neveu, natif de Cahors, qui fut sacré au mois d'Octobre 1333. mais l'année suivante dans le soulévement du peuple, il fut enfermé au château avec son oncle, dont la conduite impérieuse, & l'introduction de ces évêques étrangers avoient beaucoup contribué à la révolte de la ville. Lambert étant délivré, suivit son oncle en France, & renonça à l'évêché de Bologne en 1336. Mais dès le cinquiéme de Juin 1332. le pape avoit donné cet évêché à Albert Acciaioli Florentin, élû évêque d'Apt en Provence, & il en eut l'administration jusques en 1340. que Beltrarmin lui succéda.

Sigon. de episc. p. 171.

Baluz. vit. to. 1. p. 728.

Plusieurs villes de Lombardie qui avoient suivi le parti de Loüis de Baviere & de l'antipape, revinrent à l'obédience du pape Benoît, & envoyerent un syndic chargé de leur procuration datée du lundi trentiéme d'Octobre 1340. pour déclarer qu'ils se soumettent à ses ordres touchant les excès qu'ils ont commis contre lui & l'église Romaine. Qu'ils ne croyent pas que l'empereur puisse déposer le pape, & en faire un autre; mais qu'ils tiennent cette proposition pour hérétique. Ils promettent de ne point adhérer à Loüis de Baviere, ni à aucun schismatique; & demandent pardon de lui avoir obéï & à Matthieu Visconti, & d'avoir reçu les nonces de l'antipape. Les citoyens de Novarre, de Verceil & de Come firent même soumission par le même syndic, & tous furent absous des censures.

AN. 1340.
Rain. n. 69.

VII.
Seconde tentative de Philippe de Majorque.

Sup. liv. XCIII. *n. 55.*

Rain. 1340. n. 65.

Nous avons vu que Philippe de Majorque avoit demandé au pape Jean XXII. la permission de pratiquer à la lettre la régle de saint François, & que le pape la lui avoit refusée. Il revint à la charge douze ans après, demandant au pape Benoît la même permission; & pour l'obtenir plus facilement, il employa la recommandation du roi de Naples Robert auquel le pape répondit: Ce que notre prédécesseur a refusé, après en avoir pleinement déliberé en consistoire, ne doit pas être facilement remis à l'examen. Les papes nos prédécesseurs ont donné sur cette régle plusieurs déclarations à la priere des freres de l'Ordre, dont quelques-unes ont été mises entre les constitutions autentiques. Or si l'on accordoit cette demande, leur autorité seroit ébranlée, & l'union bannie de l'Ordre des freres Mineurs, où il n'y a déja que trop de division. De plus le saint siege n'a approuvé que quatre Ordres de religieux mandians; & celui-ci en

AN. 1340. ſeroit un cinquiéme : ce que nous ne croyons pas expédient d'accorder en ces temps-ci. Philippe ajoûte dans ſa ſupplique qu'il trouve une infinité d'obſtacles à l'obſervation littérale de la régle : mais ſi nous levions ces obſtacles, on pourroit croire que nous ſerions plus favorables à cette nouvelle religion, qu'à l'ancienne approuvée depuis long-temps. Il en arriveroit encore un autre inconvénient : c'eſt que pluſieurs freres de cet Ordre & des autres, que leurs ſupérieurs voudroient corriger, feindroient de vouloir paſſer à ce nouvel Ordre, & en prendroient occaſion d'être vagabonds.

Enfin la perſonne de Philippe eſt odieuſe : il eſt notoirement promoteur & defenſeur de la ſecte des Beguins : il a tenu publiquement pluſieurs diſcours ſcandaleux contre le pape Jean & le ſaint ſiege, qui le rendent violemment ſuſpect d'héréſie ; & nous n'apprenons pas qu'il ait encore donné aucun ſigne de repentir. Par toutes ces raiſons nous ne pouvons en conſcience lui accorder ſa demande ; & vous terniriez votre gloire, ſi vous ſouffriez un tel homme dans votre royaume. La lettre eſt du ſeptiéme d'Août 1340.

VIII. Réduction de Milan & des Viſconti.

L'année ſuivante les deux freres Jean & Luquin Viſconti, fils de Matthieu, ſe reconcilierent avec le pape Benoît. Luquin étoit en poſſeſſion de Milan après la mort de Galeas ſon frere aîné, & Jean étoit évêque de Novarre depuis l'an 1329. auquel le pape Jean lui donna cet évêché, après qu'il eut renoncé au ſchiſme & au titre de cardinal que lui avoit donné l'antipape. Ces deux freres envoyerent donc au pape Guidole de Calice, citoyen de Milan, le même qui avoit négocié l'accommodement de Bologne & des autres villes de Lombardie. Il étoit chargé de la procuration de Jean & Luquin Viſ-

Ughel. to. 4. p. 978.

conti, & fit en leur nom les mêmes déclarations & les mêmes promesses : soumission & obéïssance au pape, reconnoissant qu'il ne peut être déposé par l'empereur, promesse de ne jamais adhérer à Loüis de Baviere, ni à aucun empereur qui ne soit approuvé par le pape : de payer au pape & aux cardinaux cinquante mille florins d'or en dédommagement de tous les torts faits par eux & leur famille aux légats & aux nonces du pape. Enfin ils reconnurent que pendant la vacance de l'empire, comme il vacquoit alors, le pape en avoit l'administration; & en conséquence qu'ils vouloient tenir du pape & de l'église Romaine le gouvernement de Milan & de ses dépendances. Au fond il importoit peu aux Visconti & aux autres petits seigneurs de Lombardie de se soumettre de paroles au pape ou à l'empereur, pourvû qu'en effet ils demeurassent maîtres des villes dont ils étoient en possession.

AN. 1341.
Rain. 1341. n. 20.
Ugbel. p. 300.

Après ces déclarations & ces promesses faites en consistoire, le pape accorda aux deux freres, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan & de son territoire avec toute jurisdiction & toute puissance temporelle, comme vicaires de l'église Romaine pendant la vacance de l'empire; & pour réparation des fautes passées, il imposa à la ville de Milan la penitence suivante: Vous ferez bâtir deux chapelles en l'honneur de saint Benoît, l'une en la grande église, l'autre en l'église de saint Ambroise, en chacune desquelles un prêtre célébrera tous les jours la messe, recevant pour revenu trente florins d'or; & le jour de S. Benoît vous ferez l'aumône à deux mille pauvres, en donnant à chacun un pain de douze onces. A ces conditions fut levé l'interdit & toutes les autres censures. La bulle est du quinze de Mai 1341.

Ugbel. p. 305.
Rain. n. 33.
n. 26.

AN. 1341.

IX. Quietistes du mont Athos. *Sup. n. 1.*

L'abbé Barlaam à son retour d'Avignon revint à Thessalonique, où il avoit déja passé quelques années, & il y eut de grandes disputes avec des moines du mont Athos, qui prétendoient avoir poussé la perfection de l'oraison jusques à voir des yeux corporels une lumiere qui étoit Dieu même, & être arrivez à l'état de la sublime quietude. Barlaam les accusoit de renouveller l'hérésie des Massaliens condamnez à Antioche vers la fin du quatriéme siécle; & les nommoit Omphalopsyques, c'est-à-dire, ayant l'ame au nombril. Or le fondement de ce reproche étoit la posture où ces prétendus Quietistes se mettoient pour prier, & qui est décrite dans un traité spirituel de Simeon abbé du Monastere de Xerocerque à Constantinople, vers le milieu de l'onziéme siécle. Voici ses paroles: Etant seul dans ta cellule, ferme ta porte, & t'assis en un coin. Eléve ton esprit au-dessus de toutes les choses vaines & passageres: ensuite appuye ta barbe sur ta poitrine: tourne les yeux avec toute ta pensée au milieu de ton ventre, c'est-à-dire, au nombril. Retiens encore ta respiration, même par le nez, cherches dans tes entrailles la place du cœur où habitent pour l'ordinaire toutes les puissances de l'ame. D'abord tu y trouveras des ténébres épaisses & difficiles à dissiper; mais si tu perseveres continuant cette pratique nuit & jour, tu trouveras, merveille surprenante, une joye sans interruption. Car si-tôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avoit jamais sçû; il voit l'air qui est dans le cœur, & se voit lui-même lumineux & plein de discernement. Telle étoit la méthode d'oraison de ces Quietistes ou Hesycastes, car on les nommoit encore ainsi.

Sup. liv. XIX. n. 25. 26.

Cave. p. 425.

Allat. de Cons. p. 829.

Nic. Greg. XIX. hist. c. 1.

Le chef de ceux que combattoit Barlaam, étoit Gre-

goire Palamas, à qui Nicephore Gregoras avoit oüi dire qu'il voyoit de ses yeux l'essence divine. Nicephore disoit l'avoir oüi dire à Palamas & à Drimyr son compagnon, en présence de plusieurs personnes, avant que Barlaam vint en Grece, c'est-à-dire, avant l'an 1328. Il les avoit dès lors vivement repris, & en avoit averti le grand logothete & quelques sçavans prélats, qui dirent que c'étoit l'hérésie des Massaliens, & lui ordonnerent de fuir la compagnie de ces gens-là. Palamas se trouvant donc à Thessalonique, lorsque Barlaam y revint, soutint que cette lumiere divine dont il s'agissoit, avoit apparu à plusieurs saints : comme aux martyrs pendant les persécutions, & au grand saint Antoine. Et pour remonter plus haut, ajoûtoit-il, & jusques au premier exemple, c'est cette lumiere que les apôtres virent sur le Thabor à la Transfiguration, & dont ils ne purent soutenir l'éclat. Si donc étant encore des hommes imparfaits, ils ne laisserent pas de voir cette lumiere divine & increéée, faut-il s'étonner que les saints éclairez d'en-haut la voyent encore à présent ?

AN. 1341.

Boiv. vita Nic. Greg.

Cantac. lib. II. c. 39. p. 332.

A ces mots Barlaam s'écria : Quelle absurdité ! La lumiere du Thabor increéée. Elle est donc Dieu, selon vous : car rien n'est increé, si ce n'est Dieu. Si donc cette lumiere n'est ni une créature ni l'essence de Dieu, car personne n'a jamais vû Dieu, que reste-t'il, sinon d'adorer deux dieux, l'un créateur de tout, & invisible, l'autre visible selon vous, c'est-à-dire, cette lumiere increéée ? Pour moi je ne souffrirai jamais que l'on nomme increé rien qui soit distingué de l'essence de Dieu.

p. 333.

1. Jo. IV. 12.

Ensuite Barlaam passa à Constantinople, & mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri, ce qu'il avoit écrit contre les moines Quietistes, & le pria d'assembler un

AN. 1341. concile, prétendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le patriarche manda les moines qui étoient à Thessalonique; & l'empereur revenant de la guerre arriva en même temps à Constantinople. Il voulut d'abord imposer silence aux deux partis, & les reconcilier; mais n'y pouvant réüssir, il permit de tenir le concile. On le tint à sainte Sophie le onziéme de Juin 1341. & l'empereur Andronic y présida avec le patriarche Jean, les évêques, les sénateurs & plusieurs personnes constituées en dignité. On fit parler Barlaam le premier comme étant l'accusateur, & on ne traita que deux articles, celui de la lumiere du Thabor, & celui de la priere. Ce fut sur ces deux articles que Barlaam fut condamné; de quoi n'étant pas content, il se retira & retourna en Italie.

X. Mort d'Andronic. Jean Paleologue empereur.

L'empereur qui étoit déja malade, fit un effort pour assister à ce concile, & y harangua avec tant de véhémence, que son mal en étant augmenté, il mourut quatre jours après, sçavoir le vendredi quinziéme de Juin 6849. selon les Grecs, 1341. selon nous; il étoit âgé de quarante-cinq ans, & en avoit regné douze, & telle fut la fin d'Andronic Paleologue le jeune. Il laissa deux fils, Jean âgé de neuf ans, & Michel de quatre, sous la conduite de l'imperatrice Anne leur mere.

N. Greg. lib. XII. *c.* 2.

Alors le patriarche Jean d'Apri prétendit à la conduite des affaires en vertu d'un écrit de la main de l'empereur Andronic, par lequel allant autrefois à la guerre, il l'avoit chargé avec les évêques qui étoient auprès de lui, de prendre soin de l'imperatrice sa femme & de ses enfans. Car il est juste & nécessaire, disoit ce patriarche, que l'église soit unie à l'empire comme l'ame au corps.

Nicepb. lib. XII. *c.* 2. *n.* 5. *Cantac. lib.* III.

Mais le grand domestique Jean Cantacuzene soutenoit que la tutelle des jeunes princes, & la régence de l'empire

Nic. c. 3.

l'empire lui appartenoit. Tout le monde sçait, disoit-il, la part que le défunt empereur me donnoit au gouvernement des affaires, & l'entiere confiance qu'il avoit en moi, jusqu'à me donner les ornemens imperiaux, & me faire regner avec lui, si j'eusse voulu l'accepter. L'impératrice Anne est témoin qu'il m'a recommandé plusieurs fois de prendre après sa mort le soin des affaires de sa famille & de l'empire. Quant à l'écrit que le patriarche rapporte à présent, c'étoit une précaution prise pour un temps, afin qu'il restât quelqu'un à Constantinople avec autorité, pendant que j'étois à la guerre avec l'empereur. Nonobstant cette remontrance, le patriarche l'emporta pour lors; & il demeura auprès de l'imperatrice, afin de l'aider de ses conseils. Cantacuzene toutefois ne se désista pas de sa prétention, il eut un parti puissant; & se voyant poussé, il se crut obligé pour sa sureté, de prendre les ornemens imperiaux, comme il fit le jour de saint Demetrius vingt-sixiéme d'Octobre, quatre mois après la mort de l'empereur. Mais il ne prétendoit être que le collegue & le protecteur du jeune empereur Jean.

AN. 1341.

c. 4.

c. 12.

Cantac. lib. III. c. 27.

Le patriarche, l'ayant appris, s'emporta contre Cantacuzene, disant hautement que cette action découvroit l'intention qu'il cachoit depuis long-temps d'usurper l'empire: & pour autoriser sa qualité de tuteur du jeune prince, le patriarche resolut de le couronner. Ce qu'il fit avec tant de précipitation, qu'il n'attendit pas même un jour de fête, suivant la coûtume, mais il le couronna le dix-neuviéme jour de Novembre de la même année 1341.

Nic. c. 12. n. 4.

c. 13.

Cant. III. c. 36.

XI.
Erreurs des Armeniens.

Leon roi d'Armenie fatigué par les incursions des infideles ses voisins qui ravageoient continuellement son

AN. 1341. royaume, envoya deux ambaſſadeurs au pape Benoît, dont le premier étoit Daniel frere Mineur, vicaire de ſon Ordre en Armenie, & natif du pays. Ils demandoient du ſecours, & le pape leur répondit: Nous avons appris avec douleur que dans la grande & la petite Armenie pluſieurs tiennent & enſeignent des erreurs contre la foi; & ſi ce raport étoit véritable, nous ne pourrions honnêtement ſecourir les Armeniens. Pour nous en éclaircir & ſatisfaire au devoir de notre conſcience, nous avons fait faire une enquête juridique, où pluſieurs témoins ont été oüis, & on nous a repréſenté les livres dont ſe ſervent communément les Armeniens; & ces erreurs ont été prouvées manifeſtement. C'eſt ce que porte la lettre du pape au roi Leon, & il y joignit un mémoire des erreurs en queſtion.

Rain. 1341. n. 45. Vading. cod. n. 1.

n. 46. 47. Le pape écrivit auſſi au catholique ou patriarche des Armeniens une lettre ſemblable, où il ajoûte: Nous vous prions d'aſſembler un concile où vous faſſiez condamner ces erreurs, & ordonner que la pureté de la foi ſoit enſeignée chez vous telle que l'enſeigne l'égliſe Romaine. Et pour déraciner entierement ces erreurs, on croit qu'il ſeroit très-utile d'ordonner dans votre concile que vos prélats & votre clergé euſſent les livres des decrets, des decretales & des canons que ſuit l'égliſe Romaine, afin que vous fuſſiez mieux inſtruits de ſa foi & de ſes obſervances. On voit ici bien clairement combien on eſtimoit alors le decret de Gratien & les decretales. La lettre continuë: Nous ſommes perſuadez que ſi ces erreurs étoient diſſipées, les ennemis de la foi ne prévaudroient point contre vous. Enfin il nous paroîtroit expédient que par délibération du concile on nous envoyât des hommes ſavans & zelez, avec leſquels

nous puissions conferer sur ces matieres : & si nous le jugions à propos, nous vous en envoyerions aussi de notre côté. Les deux lettres au roi & au catholique sont du même jour premier d'Août 1341. AN. 1341.

Le mémoire contenant les erreurs des Armeniens porte en substance : Notre saint pere le pape Benoît XII. & long-temps auparavant Jean XX. ayant appris qu'en Armenie on enseignoit diverses erreurs contre la foi, a fait venir en sa présence plusieurs Armeniens & quelques Latins qui avoient été dans le pays; & leur a fait prêter serment de dire vérité aux uns par lui-même, aux autres par le cardinal Bernard de saint Cyriaque. On a interrogé par interpréte ceux qui ne savoient que l'Arménien : on a representé au pape quelques livres Armeniens dont ils se servent communément, & on les a soigneusement examinez, & de cette enquête redigée par un notaire apostolique, il résulte que les Armeniens croient & enseignent les propositions suivantes. Le mémoire contient cent dix-sept articles, dont voici ceux qui me paroissent les plus importans. *Rain. n. 48.*

Les Armeniens suivent l'heresie d'Eutychès, & disent que dans l'incarnation la nature humaine a été changée en la divinité; mais Dieu, selon qu'il le vouloit, paroissoit avoir un corps humain, quoiqu'il n'en eût point. Ils admettent toutes les conséquences de cette doctrine, qu'il n'y a qu'une nature en J. C. & que c'est la nature divine qui est morte. Ils rejettent le concile de Calcédoine comme ayant corrompu la foi des premiers siecles; & par conséquent ils honorent comme un saint, Dioscore qui y fut condamné, & condamnent le pape saint Leon, l'église Romaine & l'église Grecque: disant que la vraie église n'est que chez eux, & que la *a. 3. 4. 20. 21. 25. 28.* *a. 29.* *34. 35. 36.* *38. 57.*

AN. 1341. rémiſſion des péchez ne s'obtient que dans leur égliſe. C'eſt pourquoi ils rebaptiſent ceux qui viennent à eux des autres communions.

Ils pervertiſſent l'adminiſtration des ſacremens. Quoique la plûpart baptiſent dans l'eau ; quelques-uns, bien qu'en petit nombre, baptiſent avec du vin ou du lait, & ils ne croient pas qu'un enfant ſoit bien baptiſé, s'il n'a reçû en même-temps l'onction du ſaint chrême, & l'euchariſtie. Ce reproche ſemble fondé ſur l'ignorance des Latins qui ne ſavoient pas alors que pendant pluſieurs ſiecles on donnoit tout de ſuite même aux enfans les trois ſacremens de baptême, de confirmation & d'euchariſtie ; & c'eſt peut-être pourquoi ils diſent encore que les Armeniens ne donnent point la confir-
c. 63. mation. Car en general nos ſcolaſtiques ne connoiſſant ni l'antiquité, ni les traditions des autres égliſes, ne raiſonnoient ſur les ſacremens que ſuivant l'uſage preſent de leurs égliſes. Peut-être auſſi que les Armeniens & leurs interprétes ne ſe faiſoient pas bien entendre, n'étant pas accoûtumez au ſtile de nos écoles. C'eſt pourquoi je laiſſe aux ſavans theologiens l'examen de la plûpart de ces reproches, pour juger ſi les fondemens en ſont ſolides.

c. 37. 71. Deux points toutefois ſont à remarquer ſur l'euchariſtie. L'un, qu'on les blâme avec raiſon de ne point mettre d'eau dans le calice contre l'uſage de toutes les égliſes depuis le commencement du chriſtianiſme, dont ils rendent pour raiſon, que l'eau qui ſortit du côté de J. C. ne donna la force qu'au ſacrement de baptême ; & en concluent que ceux qui mêlent de l'eau au vin du ſacrifice, ont perdu la vertu du baptême. L'autre point eſt, que dans cette information, on accuſe les

Armeniens de ne pas croire la transsubstantiation, & de dire que ce n'est pas le vrai corps de J. C. mais seulement la figure. Ce qui devoit être ou une erreur particuliere de quelques-uns, ou une suite de l'erreur d'Eutychès, qui disant que J. C. n'avoit point eu de vrai corps, ne pouvoit en reconnoître dans l'eucharistie. Car il est certain d'ailleurs, qu'avant le quatorziéme siecle & depuis, jusqu'à present, les Armeniens ont toujours cru la présence réelle comme les autres Chrétiens.

AN. 1341.

Arnaud Perpet. liv. v. c. 6. 7. 8. 9.

Une grande partie des articles contenus dans l'information de Benoît XII. ne sont pas tant des erreurs contre la foi, que des fables avancées sans preuves touchant la résurrection, le jugement dernier, l'enfer, le paradis terrestre ou céleste, l'état des ames après la mort, & des démons, & quelques autres matieres. Entre ce grand nombre d'articles, celui-ci regarde l'histoire du temps. Il vient en Italie des évêques Armeniens qui se disent chassez de leurs églises par les sarrasins, quoiqu'ils ne le soient pas; & se disent archevêques, quoiqu'il n'y en ait point en Armenie : ce qu'ils font pour vendre des évêchez à des religieux mandians. Plusieurs ont exigé par ce moyen de grandes sommes; & ont donné en cour de Rome à plusieurs la prêtrise ou le diaconat pour de l'argent. Ils persecutent les Armeniens qui baptisent selon le rit de l'église Romaine, & qui tiennent sa créance.

art. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 19. 22. 23. 24. 104. 105. 106. 111.

a. 93.

L'année suivante 1342. le pape Benoît XII. mourut d'un ancien mal de jambes, dont l'humeur coulant plus qu'à l'ordinaire, les medecins la voulurent arrêter : ce qui joint à quelques autres accidens, emporta le malade le jour de saint Marc vingt-cinquiéme d'Avril, après

XII.
Mort de Benoît XII. Clement VI. pape.

Baluz. vita to. 1. p. 210. 336. 707.
Papeb. conat. p.

avoir tenu le ſaint ſiege ſept ans quatre mois & ſix jours.
AN. 1342. Il fut enterré dans l'égliſe cathedrale d'Avignon, où l'on
83. Rain. 1342. n. 4. voit encore ſon tombeau; & il laiſſa pluſieurs écrits, dont
Cave app. p. 21. la plûpart ne ſont pas imprimés.

Le ſaint ſiege ne vaqua qu'onze jours, & le ſeptiéme de Mai fut élu Pierre Roger, cardinal du titre de ſaint
Bal. p. 243. 280. 829. 835. Nerée, qui prit le nom de Clement VI. Il étoit de famille noble, né au château de Maumont, au dioceſe de Limoges vers l'an 1271. & fils de Pierre Roger ſeigneur de Roſiere. Il entra dès l'âge de dix ans dans l'abbaye de la Cheſe-Dieu en Auvergne, où il embraſſa la regle de ſaint Benoît : puis il fut envoyé étudier à Paris, & y fut fait docteur en théologie à l'âge de trente ans. Le cardinal Pierre de Mortemer qui l'aimoit comme ſon fils, le fit venir en cour de Rome, c'eſt-à-dire, à Avignon, où il obtint premierement du pape Jean XXII. le prieuré de ſaint Baudille de Niſmes: puis à la recommandation du même & de pluſieurs autres cardinaux, il fut pourvû par le même pape de l'abbaye de Fécamp, & enſuite de l'évêché d'Arras. Pendant qu'il en étoit revêtu, le roi Philippe de Valois l'admit en ſon conſeil & au parlement, & le fit garde des ſceaux. Après la mort de Guillaume de Melun arrivée le vingt-ſept
Gall. Chr. to. 1. p. Octobre 1329. Pierre Roger fut élu archevêque de Sens,
Sup. liv. XCIV. n. 3. & en cette qualité il ſoutint les prétentions du clergé
Bal. p. 836. contre Pierre de Cunieres. Le quatorziéme de Decem-
Du Boulai. t. p. 230. bre 1330. il fut transferé à l'archevêché de Roüen, étant
Sup. liv. XCIV. n. 61. alors proviſeur de la maiſon de Sorbonne à Paris, comme on voit par un acte de l'année ſuivante. Enfin le pape Benoît XII. le fit cardinal au mois de Decembre 1338.

Après la mort de Benoît, les cardinaux au nombre de dix-ſept, entrerent en conclave dans le palais d'A-

vignon, le dimanche cinquiéme jour de Mai 1342. & le mardi sept surveille de l'Ascension, ils élurent Pierre Roger. Il fut couronné le jour de la Pentecôte dix-neuviéme du même mois, dans l'église des freres Prêcheurs en grande cérémonie, à laquelle assisterent Jean duc de Normandie, fils aîné du roi de France, Jacques duc de Bourbon, Philippe duc de Bourgogne, Humbert dauphin de Viennois, & plusieurs autres seigneurs de France & de Gascogne. Le pape Clement étoit alors dans sa cinquantiéme année. Aussi-tôt il envoya au roi Philippe de Valois & autres princes Chrétiens une lettre circulaire datée du vingt-uniéme de Mai pour leur donner part de son élection & de son couronnement, & une semblable aux prélats suivant la coûtume.

AN. 1342.

p. 853. Rain. 1342. n. 7.

Dès cette année il envoya des nonces pour traiter de la paix entre la France & l'Angleterre, ramener les Flamans à l'obéïssance du roi Philippe, & un légat pour pacifier la Lombardie: mais le tout n'eut autre effet que quelques trêves. Au commencement de son pontificat il publia une bulle par laquelle il promettoit des graces à tous les pauvres clercs qui se présenteroient dans deux mois; & il en vint un si grand nombre à Avignon, que l'on en compta jusques à cent mille. Il fit en même temps quantité de réserves de prélatures & d'abbayes, comptant pour nulles les élections des chapitres & des communautez; & comme on lui représenta que ses prédécesseurs n'avoient point fait de telles réserves: on dit qu'il répondit: Nos prédécesseurs ne savoient pas être papes.

n. 12. 16.

Bal. p. 284. 311.

XII.
Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps vingtiéme de Septembre 1342. le pape Clement fit une promotion de dix cardinaux, sçavoir Elie de Nabilan frere Mineur du diocese de Perigueux, alors archevêque de Nicosie en Chi-

p. 244. 285. 836.

AN. 1342.

pre, cardinal du titre de ſaint Vital: Peu de temps auparavant le pape l'avoit fait patriarche titulaire de Jeruſalem après la mort de Pierre de la Palu décédé le dernier de Janvier de cette année 1342. La bulle de proviſion de frere Elie eſt du douziéme de Juillet: & en même-temps afin qu'il eût de quoi ſubſiſter, le pape lui conſerva l'adminiſtration de l'égliſe de Nicoſie. Vers le même-temps le roi de Naples Robert obtint du ſultan d'Egypte que douze freres Mineurs puſſent demeurer continuellement à Jeruſalem dans l'egliſe du ſaint ſepulchre, pour y faire l'office divin: comme il paroît par deux bulles du pape Clement datées du trentiéme de Novembre 1342. & ces religieux en ſont encore en poſſeſſion.

Vading. 1342. n. 4. Reg. p. 265. Labbe ſcrip. t. 2. p. 209. Vad. ibid. n. 17.

Le ſecond cardinal fut Gui de Boulogne archevêque de Lyon. Il étoit d'une famille très-noble, fils de Robert comte de Boulogne & d'Auvergne, & de Marie de Flandres. Après avoir été en ſa jeuneſſe chanoine d'Amiens, il fut pourvû de l'archevêché de Lyon en 1340. Son titre de cardinal fut ſainte Cecile. Le troiſiéme fut Aimeric de Chaſtelus au dioceſe de Limoges, où il fut d'abord chanoine de la cathedrale: enſuite archidiacre d'Outre-Vienne dans l'égliſe de Tours. Il étoit fameux docteur en droit, & fut long-temps auditeur du palais Apoſtolique. En 1322. le pape Jean le fit archevêque de Ravenne, & gouverneur de la Romagne, & dix ans après il le transfera à l'évêché de Chartres, dont il étoit revêtu lorſque Clement VI. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Martin aux Monts.

Bal. p. 245. 286. 837. p. 840. Ugbel. t. 2. p. 383.

Le quatriéme fut André Ghini Malpigli noble Florentin, nommé communément le Cardinal de Florence. Il fut premierement clerc du roi Charles le Bel, & chanoine

Bal. p. 844. J. Vill. XII. c. 7.

noine de Tournai, puis en 1330. il fut fait évêque d'Arras; & la même année il fonda à Paris le college des Lombards; car on nommoit ainsi les Italiens. En 1334. il fut transferé au siege de Tournai dont il étoit évêque, quand le pape Clement le fit cardinal, prêtre du titre de sainte Susane. Il parvint à cette dignité par la sollicitation de Talairan, cardinal de Perigord, & à la recommandation du roi Philippe de Valois. Le cinquiéme cardinal fut Etienne Aubert Limousin, alors Evêque de Clermont, & depuis pape sous le nom d'Innocent VI. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul.

AN. 1342.

Duboulai. t. 4. p. 225.

Gall. chri. t. 3. p. 1071.

Le sixiéme fut Hugues Roger, frere du pape Clement VI. Dès son enfance il fut mis suivant l'usage du temps au monastere de Tulle qui n'étoit pas encore évêché: puis il fut abbé de saint Jean d'Angeli, & nommé évêque de Tulle le dix-huitiéme de Juillet 1342. mais il ne fut point sacré; & cette nomination ne servit qu'à lui donner le nom de cardinal de Tulle, son titre étoit de saint Laurent *in Damaso*.

Bal. p. 145. 286. 845.

Le septiéme cardinal fut Aimar Robert d'une ancienne noblesse de Limousin, docteur en droit, & alors notaire du saint siege; cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le huitiéme Geraud de la Garde aussi Limousin & parent du pape. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs au couvent de Brive, dont il fut prieur en 1323. Après y avoir enseigné la théologie, il l'enseigna à Paris; & étoit general de son ordre, quand il fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Ces huit furent cardinaux prêtres.

p. 849.

p. 852.

Les deux derniers ne furent que diacres: le neuviéme étoit Bernard de la Tour en Auvergne, alors soudiacre

p. 853.

AN. 1342. du pape. Son neveu ayant épousé cette même année une niéce du pape, le pape en faveur de ce mariage

p. 854. 857. le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache. Le dixiéme & dernier fut Guillaume le Juge ou de la Jugie natif du diocese de Limoges, & docteur en droit civil. Il étoit fils d'une sœur du Pape, qui le fit cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les dix cardinaux de cette promotion, dont un seul étoit Italien, mais etabli en France, & les neuf autres François.

XIII. Conciles de Londres. t. XI. p. 1876.

Jean de Stretford archevêque de Cantorberi, tint cette année à Londres le dixieme d'Octobre un concile provincial, où il publia une constitution de douze articles. Le premier defend les messes dans les chapelles domestiques sans la permission de l'évêque, qui ne la doit accorder qu'aux nobles dont la demeure est trop éloignée de la paroisse. Plusieurs articles tendent à restraindre les exactions des archidiacres & de leurs offi-

a. 2. 3. 6. 7. ciaux pour les certificats, les expeditions des lettres, les prises de possession, les insinuations des testamens, & leur exécution, les inventaires & les comptes, les visites des paroisses, & les procurations en argent ou en espece. On voit en tout cela une avarice sans bornes. Les officiaux affectoient de tenir leurs séances dans des lieux où l'on trouvoit à peine les choses nécessaires à la

a. 8. 9. vie. Ils avoient une foule d'appariteurs à pied & à cheval, qui ne cherchoient qu'à piller. Après avoit fait payer l'amende pour un peché notoire, on en exigeoit

a. 10. une seconde pour la récidive. Tel étoit l'exercice de la jurisdiction ecclésiastique dont le clergé étoit si jaloux.

p. 1886. Le même archevêque tint encore un concile l'année

ſuivante le mercredi après la ſaint Edoüard martyr, c'eſt-à-dire, le vingtiéme de Mars 1343. avant Pâques, qui fut cette année le treiziéme d'Avril. Ce concile ſe tint auſſi à Londres, & onze évêques y aſſiſterent avec le métropolitain, & les députés des abſens. On y publia dix-ſept canons contre pluſieurs abus entre leſquels je remarque ceux-ci. On employoit diverſes fraudes pour ne point payer les dîmes; & quant aux offrandes miſes dans les égliſes ou les cimetiéres, devant les autels, les croix, les images ou les reliques, des laïques les enlevoient & en faiſoient ce qui leur plaiſoit : ce qui en pluſieurs lieux avoit paſſé en coûtume. C'étoit une ancienne dévotion que, quand quelqu'un étoit mort, les parens & les amis, & d'autres fidéles s'aſſembloient dans la maiſon pour veiller autour du corps, & paſſer la nuit en priéres. Mais ces aſſemblées nocturnes s'étoient tournées en divertiſſemens, en débauches, en occaſion d'impuretés & de larcins. C'eſt pourquoi le concile les défend : exceptant ſeulement les parens & les amis qui voudroient dire des pſeautiers pour les défunts. Depuis long-temps quand les excommuniés demeuroient endurcis, les évêques étoient en poſſeſſion d'implorer l'autorité du roi pour les faire mettre en priſon. Mais quelquefois ces priſonniers obtenoient un ordre du roi pour être élargis, en donnant caution de ſatisfaire à l'évêque : c'eſt de quoi le concile ſe plaint comme d'un grand abus.

AN. 1343.

c. 4. 5. 6.

XIV.
Réduction du Jubilé.
Bal. p. 286. 913.

Tous les rois & tous les peuples envoyerent des ambaſſadeurs au nouveau pape Clement; mais le peuple Romain fit ſa députation la plus ſolemnelle, envoyant dix-huit de ſes citoyens, ſix de chaque état, du plus grand, du moyen & du moindre. Ils lui firent trois de-

AN. 1343. mandes principales : la premiere d'accepter les qualitez de ſénateur, de capitaine & les autres charges de la ville, qu'ils lui offroient pour ſa vie ſeulement, & non comme au pape Clement VI. mais comme au ſeigneur Pierre Roger. La ſeconde, qu'il vînt à Rome & à l'égliſe de Latran la premiere de toutes, & ſon propre ſiege, après une ſi longue abſence. La troiſiéme demande étoit qu'il voulût bien réduire à cinquante ans l'indulgence de la centiéme année établie par Boniface VIII. attendu le peu d'hommes qui vivoient juſqu'à cent ans.

A la premiere demande le pape répondit qu'il acceptoit les charges de la Ville de Rome, à condition qu'elles ne lui porteroient point de préjudice ; & en effet elles ne s'accordoient gueres avec la ſouveraineté, comme je l'ai déja obſervé. A la ſeconde demande le pape répondit que quelque deſir qu'il eût d'aller à Rome, il ne le pouvoit alors. Mais il accorda la troiſiéme demande, & publia une bulle qui commence par *Unigenitus*, & porte en ſubſtance : Le fils de Dieu nous a aquis un tréſor infini de mérites, auquel ſe joignent encore ceux de la Sainte Vierge & de tous les Saints, & il a laiſſé la diſpenſation de ce tréſor à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Sur ce fondement le pape Boniface VIII. ordonna que tous ceux qui l'an 1300. & tous les cent ans enſuite, viendroient aux égliſes de S. Pierre & de S. Paul à Rome, & les viſiteroient certain nombre de jours, obtiendroient la pleine rémiſſion de tous leurs péchez. Or nous avons conſidéré que dans la loi Moſaïque, que J. C. eſt venu accomplir ſpirituellement, la cinquantiéme année étoit le Jubilé & la remiſe des dettes. Nous avons auſſi eu égard à la courte durée de

J. Vill. XII. *c.* 10.

Extrav. com. de pœn. c. 2.

Sup. liv. LXXXIX. *n.* 69.

Levit. XXV. 8.

la vie des hommes, dont très-peu arrivent à cent ans; & voulant qu'un plus grand nombre participe à cette indulgence, nous l'accordons à tous les fidéles qui étant vraiment pénitens & confessez, visiteront les églises de S. Pierre & de S. Paul, & de S. Jean de Latran l'an 1350. & ensuite à perpétuité de cinquante en cinquante ans, à condition que ceux qui voudront gagner cette indulgence, visiteront lesdites églises, s'ils sont Romains, au moins trente jours de suite, & s'ils sont étrangers, quinze jours. La bulle est du vingt-septiéme de Janvier 1343. Elle ajoûte l'église de Latran à celle des apôtres, & c'est la premiere bulle qui compare cette indulgence au Jubilé de l'ancienne loi.

XV. Mort de Robert roi de Naples. *J. Vill.* XII. c. 9. *Bal. t.* 1. *p.* 245. 288.

Dans le même-temps, c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Janvier mourut Robert roi de Naples, âgé d'environ soixante-quatre ans, après en avoir regné plus de trente-trois. C'est ce qu'en dit Jean Villani, qui ajoûte: Ce fut le plus sage roi qui eût été dans la chrétienté depuis cinq cent ans, tant par le bon sens naturel, que par la science, car il étoit grand théologien & excellent philosophe. Il étoit doux, aimable, & doüé de toutes les vertus, sinon que depuis qu'il commença à vieillir, l'avarice le gâta, sous prétexte de la guerre pour recouvrer la Sicile. Aussi laissa-t'il un grand trésor à la reine Jeanne sa petite fille, qui lui succéda faute d'enfant mâle. Elle étoit fille de Charles duc de Calabre, fils du roi Robert, & mort dès l'an 1328. & le roi son ayeul la maria avec André fils de Charobert roi de Hongrie. Mais comme ils étoient l'un & l'autre en bas âge, le roi Robert par son testament, nomma pour administrateur du royaume de Naples, jusqu'à ce que la reine Jeanne eût vingt-cinq ans, Sancha d'Arragon reine *Rain. n.* 75.

AN. 1343.

de Naples son ayeule, Philippe Cabassole évêque de Cavaillon, chancelier du royaume, deux comtes & un autre seigneur; & après la mort du roi Robert, ils commencerent à exercer leurs pouvoirs.

Bal. p. 1019. 1020.

Mais le Pape Clement VI. prétendoit que comme seigneur direct & immédiat, le gouvernement de ce royaume lui appartenoit pendant la minorité de la reine. C'est pourquoi de l'avis des cardinaux il donna une bulle par laquelle il déclare que le roi Robert n'a dû ni pû donner des tuteurs à la reine Jeanne, & que tout ce qu'ils ont fait au nom de cette princesse, est nul, leur défendant sous peine d'excommunication de s'ingérer à l'avenir en cette administration, à laquelle il commet le cardinal Aimeric de Chastelus, que dès l'année précédente il avoit envoyé en Italie son légat: la bulle est du vingt-huit Novembre 1343.

Bal. p. 246. Rain. 1343. n. 22.

XVI. Mort de Charobert. Louis roi de Hongrie.

J. Vill. XII. c. 6. Bonfin. p. 325. Dlug. to. 2. p. 1063.

Charles ou Charobert roi de Hongrie étoit mort dès le mardi avant la sainte Marguerite, c'est-à-dire, le seiziéme de Juillet 1342. laissant trois fils, Loüis, André & Etienne. Loüis âgé de dix-sept ans succéda au royaume de Hongrie, & fut couronné le Dimanche avant la S. Jacques vingt-uniéme de Juillet dans l'église d'Albe royale par Chanadi archevêque de Strigonie: accompagné de sept évêques, sçavoir ceux de Cinq-églises, Agria, Vesprim, Javarin, Sirmic & Bosnie. André second fils de Charobert, fut roi de Naples, & Etienne duc d'Esclavone. Le roi André sollicita longtemps auprès du pape la permission de se faire couronner, qui lui fut enfin accordée le second de Février 1344. & la commission en fut donnée au cardinal Aimeric de Chastelus qui reçut aussi l'hommage de la reine Jeanne le trente-uniéme Août suivant.

Rain. 1344. n. 16. 17.

Cependant la Sicile étoit en interdit depuis la sentence prononcée contre Pierre d'Arragon par les nonces du pape Benoît XII. en 1339. ce qui donna occasion au pape Clement de réserver à sa disposition tous les principaux bénéfices électifs qui vaquoient alors, & qui vaqueroient dans cette isle, sçavoir les évêchez, les églises collégiales, les abbayes & les prieurez conventuels & électifs réguliers ou séculiers. Cette réserve devoit durer deux ans depuis le premier de Juin 1343. où finissoit celle qu'avoit fait Jean XXII. & ne s'étendoit point aux monasteres de filles. La bulle de Clement VI. est du cinquiéme de Mai de la même année.

AN. 1343.

Sup. liv. XCIV. *n.* 62.

XVII. Monition à Louis de Baviere. *Rain. n.* 42.

Le pape voulant faire élire un empereur d'Allemagne sans attendre la mort de Loüis de Baviere, reprit les procédures de Jean XXII. & le jeudi saint dixiéme d'Avril il publia une longue bulle, où il reprend tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'empereur Henri de Luxembourg, & tous les reproches contre Loüis de Baviere ; puis il conclut ainsi : Ne pouvant donc dissimuler plus long-temps ses crimes continués & multipliés, & nous empêcher de les punir : nous l'admonestons de se retirer dans trois mois de l'administration de l'Empire, de quitter le titre de roi, d'empereur ou de toute autre dignité, & de venir en personne se soumettre à nos ordres, pour réparer tant de crimes & tant de torts faits à l'église ; lui déclarant qu'à faute de le faire, nous procéderons contre lui suivant l'énormité de ses actions. Le pape envoya cette bulle à tous les archevêques, accompagnée d'une lettre en date du douziéme d'Avril, par laquelle il leur ordonne d'en envoyer des copies à leurs suffragans, afin qu'elle soit

n. 57.

n. 58.

AN. 1343.

publiée solemnellement dans toutes les églises.

Alb. Argent. p. 133.

Le pape fit afficher cette monition aux portes de l'église d'Avignon, & pendant les trois mois de terme Loüis de Baviere envoya plusieurs fois des agens au pape & au roi de France, dont il le croyoit toujours dépendant, & ne tenoit pas pour sincere l'intercession du roi auprès du pape. Cette négociation fut sans fruit, & le terme de la monition étant échu, c'est-à-dire au bout de trois mois, le pape tenant un consistoire, fit crier en Latin & en Allemand si quelqu'un se présentoit pour Loüis de Baviere : personne ne comparut, & le pape le déclara contumax. Mais Loüis ayant écrit au roi de France : Si le pape fait quelque procédure contre moi, je m'en prendrai à vous, ce prince écrivit au pape de ne point passer outre.

XVIII. Collation du pape en Angleterre.

Sup. n. 12. Th. Valsing. p. 163.

Entre les cardinaux que le pape avoit faits l'année précédente, il y en eut deux ausquels il donna des bénéfices en Angleterre ; sçavoir Aimar Robert du titre de sainte Anastasie, & Geraud de la Garde du titre de sainte Sabine, tous deux Limousins. Ils envoyerent leurs procureurs en Angleterre pour obtenir l'effet de ces graces : mais les officiers du roi les empêcherent d'exécuter leur commission, & les ayant mis en prison, les chasserent honteusement du royaume. Le pape l'ayant appris, écrivit ainsi au roi d'Angleterre Edoüard III. Depuis long-temps nous avons jugé qu'après la création des nouveaux cardinaux, il étoit convenable de leur donner de quoi subsister avec bienséance selon leur état, puisqu'ils partagent avec nous le travail des affaires de l'église ; & tout bien considéré, nous n'avons point trouvé de moyens moins à charge aux églises, que de pourvoir ces cardinaux de bénéfices déja

vacans,

vacans, ou qui viendront à vaquer en divers pays, jusqu'à une certaine somme. C'est ainsi que nous avons pourvû les deux cardinaux, Aimard & Geraud natifs de votre duché d'Aquitaine, de bénéfices situez dans votre royaume. AN. 1343.

Le pape raconte ensuite la maniere dont les agens des deux cardinaux ont été traitez, & ajoûte : Il est certain que nous avons accordé des graces semblables aux autres nouveaux cardinaux dans presque tous les pays Catholiques, sans avoir oüi parler d'aucune rébellion ; & nous croyons qu'il est de votre honneur & de votre intérêt que les cardinaux naturellement affectionnez à votre service, possédent des bénéfices dans vos états : & Dieu veüille que ceux qui sont élevez par les bienfaits de l'église Romaine ne soient pas les auteurs de ces violences, comme on le croit vraisemblablement. Il finit en priant le roi de faire réparer ce qui a été fait contre les agens des cardinaux, & de leur accorder sa protection pour les affaires dont ils sont chargez. La lettre est datée du vingt-huitiéme d'Août 1343. *Valsing. p. 191.*

Le roi répondit un mois après par une lettre où il dit : Il est notoire que dès la naissance de l'église les rois nos prédécesseurs, & les seigneurs d'Angleterre ont fondé les églises, & leur ont donné des biens & des priviléges, y établissant de dignes ministres pour l'instruction des peuples & la propagation de la foi. Mais il est triste que par les provisions qui viennent de Rome, ces biens tombent aux mains de personnes indignes, principalement d'étrangers qui ne résident point dans leurs bénéfices, ne connoissent point leurs troupeaux, & n'en entendent pas la langue : ne cherchant uni- *Rain. n. 90.*

AN. 1343. quement que le profit temporel. Ainsi le service divin est diminué, le soin des ames négligé, l'hospitalité cesse, les droits des églises se perdent, les bâtimens tombent en ruine. Cependant les hommes doctes & vertueux du royaume qui pourroient utilement conduire les ames, & servir dans nos conseils, abandonnent leurs études, desespérant d'obtenir des bénéfices. D'ailleurs le droit de patronage que nous & nos sujets avons sur les bénéfices, est diminué, notre jurisdiction est frustrée, & les droits de notre couronne dépérissent honteusement : les richesses de notre royaume passent à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis : peut-être par un dessein secret d'affoiblir notre royaume, en abaissant son clergé, & épuisant ses richesses. Tous ces inconvéniens ont été depuis peu exposez en notre présence dans notre parlement, auquel ils ont paru intolérables, & il nous a prié instamment, & tout d'une voix d'y apporter remede. Nous vous prions donc de permettre que les élections libres ayent lieu dans les églises cathédrales & dans les autres : d'autant plus qu'autrefois nos ancêtres conféroient ces églises par le droit de leur couronne, & depuis à la priere du saint siége ils accorderent les élections aux chapitres sous certaines conditions, & cette concession fut confirmée par le saint siége. La lettre est du vingt-sixiéme de Septembre.

Elle contient deux faits importans contraires à la vérité, ce qui étoit l'effet de l'ignorance du temps. Le premier que les rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les églises de leurs royaumes ; puisqu'il est certain que sous l'empire Romain la religion étoit établie dans la grande Bretagne, & les evêchez fondez,

pour la plûpart avant l'entrée des Anglois-Saxons & des autres barbares. Vous l'avez vû dans le cours de cette histoire. L'autre fait faux, est que les rois eussent originairement le droit de conférer les évêchés, & que les élections se fussent introduites par leur permission. Vous avez vû que sous l'empire Romain les évêques étoient choisis & ordonnez par le concile de la province, sans que l'empereur ni ses officiers s'en mêlassent. Après l'etablissement des peuples Barbares, leurs rois se rendoient quelquefois maîtres des élections, mais quant à celles des chapitres, elles s'introduisirent insensiblement, & je les trouve établis dès le douziéme siécle, sans en avoir pû remarquer le commencement.

AN. 1344.

Sup. liv. LXVI. n. 47.

XIX. Nouveaux cardinaux.

Bal. vit. p. 249. 870.

Sup. liv. XCVI. n. 4.

Le vingt-septiéme de Février 1344. le pape Clement fit deux cardinaux, c'étoit le samedi des quatre-temps de carême. Le premier cardinal fut Pierre Bertrandi le jeune, neveu de celui qui s'étoit signalé en la dispute avec Pierre de Cunieres, & qui vivoit encore. Sa sœur Marguerite Bertrandi épousa Barthelemi de Colombiere au diocese de Vienne, & de leur mariage nâquit le jeune Pierre, que le pape Benoît XII. fit chanoine d'Autun : puis il fut évêque de Nevers, & ensuite d'Arras en 1339. Le pape Clement le fit cardinal prêtre du titre de sainte Susane, il accorda sa promotion aux prieres de la reine de France Jeanne de Bourgogne. Le pape l'avoüa lui-même dans le discours qu'il fit aux cardinaux en ce consistoire. Dieu m'est témoin, dit-il, que jeudi je songeois aussi peu à donner les ordres, qu'à la chose du monde la moins vraisemblable : mais le soir fort tard il me vint des lettres de la reine de France, qui dès le commencement de ma création,

Bal. p. 869.

AN. 1344. m'écrivit que je lui devois accorder un cardinal, & depuis elle m'en a sollicité plusieurs fois ardemment pour ce prélat par ses lettres & ses ambassadeurs. Si j'avois prévû que je fisse une ordination, je l'aurois faite plus nombreuse, & j'aurois pris un ou plusieurs Italiens. Le pape voulut que ce Prélat fût nommé le cardinal d'Arras.

p. 874. Le second de cette promotion fût Nicolas de Besse neveu du pape, fils de sa sœur Delfine Roger, & de Jacques de Besse. Le pape prit soin de son éducation, & le fit étudier à Paris : ensuite il étudia à Orléans, & il y étoit professeur quand le pape le fit venir à sa cour. Il l'avoit fait évêque de Limoges dès l'année précédente 1343. mais il ne fut jamais sacré ; & ce fut à la priere unanime de tous les cardinaux que son oncle le fit cardinal diacre, lui donnant le titre de sainte Marie *in viâ latâ*.

XX. Négociation avec Loüis de Baviere. *Alb. Argent. p. 133.*

Le roi Philippe de Valois ayant obtenu du pape qu'il sursît aux poursuites contre Loüis de Baviere : ce prince envoya au pape & au roi, pour sçavoir ce qui empêchoit sa réconciliation, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qui lui seroit enjoint par le pape. Le roi Philippe lui répondit : Le pape dit que vous ne demandez pas grace de la maniere dont vous le devriez. Les envoyez de Loüis demanderent un modéle de procuration dont le pape fût content, & on leur en donna un si honteux & si dur, qu'ils ne croyoient pas que Loüis dût s'en servir, quand même il eût été prisonnier. Car il donnoit pouvoir à son oncle Humbert Dauphin de Viennois, aux prévôts des églises d'Ausbourg & de Bamberg, & au docteur Ulric d'Ausbourg, d'avoüer toutes les erreurs & les hérésies qui lui étoient

attribuées, de renoncer à l'empire, & de ne le reprendre que par grace du pape; & se mettre lui, ses enfans, ses biens & son état à la disposition du pape. AN. 1344.

Loüis de Baviere ne scella pas seulement cette procuration, mais encore il jura en présence d'un notaire envoyé par le pape, qu'il l'observeroit, & ne la révoqueroit point; de quoi le pape & les cardinaux s'étonnoient, jugeant qu'il étoit fort embarrassé. Les quatre ambassadeurs se présenterent devant le pape en consistoire public le seiziéme de Janvier 1344. & firent le serment conformément à la procuration, puis ils presserent le pape de leur donner les articles de la pénitence qu'il enjoignoit à Loüis: mais le pape leur donna des articles qui touchoient l'état de l'empire, & non la personne du prince. Loüis les ayant reçus, en envoya copie à tous les princes d'Allemagne; particulierement aux électeurs & aux grandes villes, les convoquant à Francfort pour tenir une diete sur ce sujet. Leurs députés s'y assemblerent au mois de Septembre 1344. & le docteur Viguer protonotaire de l'archevêque de Tréves, parla ainsi par l'ordre de Loüis: Seigneur, les électeurs & les autres vassaux de l'empire ci-devant assemblez à Cologne ayant examiné les articles que le pape demande pour votre reconciliation, ont jugé tout d'une voix qu'ils tendent à la destruction de l'empire, & que ni vous, ni eux, après le serment que vous avez fait à l'empire, ne pouvez les accepter. Ils ont résolu d'envoyer au pape le prier de s'en désister: s'il ne veut pas, ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le Rhein, & délibérer comment on doit résister à de telles entreprises.

Rain. 1340. n. 62.

p. 134.

L'archevêque de Maïence qui étoit présent, & les

AN. 1344. députez des autres princes confirmerent le rapport du protonotaire; & les députez des Villes ayant deliberé entr'eux; celui de Maïence dit à Loüis au nom de tous: Seigneur, les villes ne peuvent subsister sans l'empire; & si le pape vouloit persister dans ce dessein, nous serons toujours prêts à obéïr & à maintenir les droits, l'honneur & la conservation de l'empire par toutes les voyes qu'ont trouvé les princes. L'empereur Loüis les remercia, & dit: Dans huit jours nous nous assemblerons à Rens les princes & moi avec mon oncle Charles marquis de Moravie, & nous vous ferons sçavoir notre résolution. Ils s'assemblerent en effet à Rens, & conférerent sur ce qu'ils devoient écrire au pape: mais Loüis ne put s'accorder avec Jean roi de Boheme, & Charles son fils sur les différends qu'ils avoient ensemble, car Loüis les avoit cruellement offensez: ainsi ils se séparerent ennemis. Cependant les envoyez des princes de l'empire porterent au pape les objections contre les articles de ses demandes; mais comme ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, le pape crût qu'on se mocquoit de lui, & en fut plus indigné contre Loüis de Baviere. Pour le pousser il prit des mesures avec les Princes de la maison de Luxembourg, Jean roi de Boheme, Charles duc de Moravie son fils, & leur oncle Baudoin archevêque de Tréves, & on en vit l'effet deux ans aprés.

Rebdorf. an. 1344.

XXI. Prague Métropole.

Bal. vit. p. 252.

Mais cette même année 1344. le pape à l'instante priere du roi Jean & du duc Charles érigea en métropole la ville de Prague, auparavant évêché suffragant de Maïence; & pour donner des suffragans au nouvel archevêque, il érigea en évêché l'abbaye de Lutomasle ou Litomissels de l'ordre de Prémontré, & du diocese de Prague, & démembra de la province de Mag-

debourg Olmuts en Moravie, & Meissen en Saxe. Outre le desir du roi de Boheme, le pape avoit une raison particuliere de diminuer l'autorité de l'archevêque de Maïence, parce que Henri Busman qui remplissoit alors ce siege, tenoit le parti de Loüis de Baviere. C'est pourquoi trois ans auparavant le pape Benoît XII. déclara l'évêque de Prague exempt de sa jurisdiction par bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1341. & ensuite le roi Jean voulant faire couronner son fils Charles, pour lui assurer la succession du royaume de Boheme : le pape en donna la commission à l'évêque de Prague, quoique cette fonction par une ancienne coûtume appartînt à l'archevêque de Maïence. Mais ce prélat étoit suspens en vertu des procedures faites contre lui par le pape ; la commission est du quinziéme d'Octobre de la même année. Clement VI. continua les procedures contre l'archevêque Henri, & le dix-septiéme d'Octobre 1343. il le cita à comparoître devant lui dans quatre mois.

AN. 1344.

Sup. liv. XCIX. *n.* 46.

Rain. an. 1340. *n.* 16. 17.

Rain. 1343. *n.* 61.

Prague fut érigée en métropole le dernier jour d'Avril 1344. & son premier archevêque fut Ernest de Pardubits qui en étoit évêque, & à qui le pape envoya le pallium le vingt-cinquiéme d'Août. Dans le même consistoire du trentiéme d'Avril le pape érigea en cité & en évêché la ville d'Algezive en Andalousie, qu'Alfonse roi de Castille venoit de conquérir sur les Mores de Grenade.

Dlug. p. 1073.

Rain. 1344. *n.* 64.

Id. n. 51.

Baluz. not. p. 871.

XXII.
Réserves rejettées en Angleterre.

Edoüard III. roi d'Angleterre envoya au pape Clement, André d'Oxford son clerc avec une lettre où il disoit en substance : J'ai été fort embarrassé sur la provision de l'évêché de Norvic que vous avez donnée à Guillaume Barcman, en vertu de la réserve que vous

AN. 1344. en avez faite, parce que cette provision ne s'accorde pas avec la convention faite autrefois en mon parlement pour la conservation des droits de ma couronne, qui vous a été notifiée par mes lettres & celles des nobles, & du peuple d'Angleterre. D'un côté je voulois vous complaire, & favoriser cet évêque : d'ailleurs je craignois le péril dont j'étois menacé, parce que presque tous les prélats & les seigneurs me dissuadoient de recevoir cet évêque. Enfin tant par respect pour vous, qu'en considération du mérite personnel de ce prélat & sans tirer à conséquence, je lui ai donné mainlevée du temporel de son évêché. Mais je vous supplie de vouloir bien surseoir aux réserves & aux provisions des évêchez de mon royaume, & de laisser aux chapitres la liberté des élections, que nos ancêtres leur ont accordées, & qui ont été confirmées par le saint siége.

Le pape répondit : Vous semblez faire entendre qu'il est permis à vos parlemens d'ordonner quelque chose touchant les réserves & les provisions des églises ; & que celles que fait le saint siége, dépendent de votre volonté, & que vous pouvez à votre gré restraindre sa puissance. Il est vrai que nous ne prétendons user de ces réserves & de ces provisions que pour l'utilité des églises en qualité de pasteur universel : mais nous ne croyons pas que vous ignoriez ce qui s'est passé sur ce sujet du temps des papes nos prédécesseurs, & que jamais on ne s'est opposé à leurs provisions des bénéfices d'Angleterre. Vous n'avez pas oublié non plus que vous nous avez quelquefois fait demander des réserves, & vos conseillers n'ignorent pas les peines canoniques portées contre ceux qui font des reglemens préjudiciables à la liberté ecclésiastique.

Nous

Nous avons appris nous & nos freres les cardinaux, qu'on a envoyé à différens quartiers de votre royaume des édits & des lettres qui dérogent à cette liberté, à la primauté de l'église Romaine & à l'autorité du saint siege : pour ne rien dire des emprisonnemens de plusieurs ecclésiastiques & de l'audace avec laquelle on empêche l'exécution de nos graces, qui est telle qu'à peine quelqu'un ose-t'il en Angleterre présenter nos lettres. Et ensuite : Considérez que ce ne sont pas les apôtres, mais le Seigneur lui-même qui a donné à l'église Romaine la primauté sur toutes les églises du monde. C'est elle qui a institué toutes les églises patriarcales, métropolitaines, cathédrales & toutes les dignitez qui s'y trouvent : c'est au pape qu'appartient la pleine disposition de toutes les églises, les dignitez, les personnats, les offices & les bénéfices ecclésiastiques. Il est facile d'avancer une prétention si vaste : mais il en eût fallu donner des preuves; & c'est ce que personne ne fera jamais. La lettre est du onziéme de Juillet 1344. Le quatorziéme de Septembre suivant, le pape Clement envoya en Angleterre en qualité d'internonces, Nicolas archevêque de Ravenne, & Pierre évêque d'Astorga, avec pouvoir d'assembler en concile les prélats du pays, pour abolir ce que le pape prétendoit avoir été innové contre son autorité. L'archevêque de Cantorbéri Jean de Stretfort passoit pour être l'auteur de cette résistance au pape.

AN. 1344.

n. 59.

XXIII. Concile de Reims.

Marlot. t. 2. p. 620, 624.

Jean de Vienne remplissoit depuis dix ans le siege de Reims, où il avoit été transferé de celui de Terouane. Voulant tenir cette année un concile provincial à Noyon, il chargea l'évêque de Soissons, comme le premier de la province, d'envoyer à ses confre-

AN. 1344. res la lettre de convocation, suivant laquelle six évêques se trouverent à Noyon, sçavoir Pierre de Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Tournai, Raimond de Terouane & Robert de Senlis.

to. XI. conc. p. 1899.

Le concile s'assembla le lundi vingt-sixiéme de Juillet 1344. & on y publia dix-sept canons, dont le premier contient les plaintes si fréquentes en ce temps-là contre ceux qui empêchoient le cours de la jurisdiction ecclésiastique : c'est-à-dire, qui s'efforçoient de mettre des bornes à l'extension excessive que le clergé lui avoit donnée, & qui croissoit tous les jours. Le concile de Noyon renvoye sur ce sujet à la constitution du concile tenu à Senlis en 1318. sous l'archevêque Robert de Courtenai. Il est défendu aux ecclésiastiques de faire des défis en forme suivant l'usage de ce temps-là, & réciproquement défendu même aux laïques de les défier. Défense aux jongleurs ou farceurs de faire marcher le peuple en procession avec des prétendus cierges bénis, & aux prêtres de solemniser dans leurs églises de prétendus miracles sans la permission de l'Ordinaire. Ordonné aux religieux Mandians, & aux autres prédicateurs d'exhorter le peuple à payer fidélement les dîmes, sous peine de perdre le pouvoir d'absoudre des cas réservés à l'évêque. Le concile s'efforce de réprimer les véxations des promoteurs, dont on faisoit de grandes plaintes, aussi bien que de l'avarice des procureurs qui consumoient les parties en frais pour des causes injustes ou de néant. Or ces procureurs étoient clercs.

Sup. liv. XCII. n. 37.

c. 3.

c. 7. 12.

c. 9.

c. 16. 17.

XXIV.
Le pape donne les Canaries à Loüis d'Espagne.

A la cour de France étoit alors un seigneur nommé Loüis de la Cerda, & communément Loüis d'Espagne, qui descendoit de Ferdinand fils aîné d'Alfonse le Sage roi de Castille, & de Blanche fille de saint Loüis. Ce

Ce seigneur étant venu à Avignon comme ambassadeur du roi de France, demanda au pape Clement la proprieté des isles nommées alors Fortunées, & à present Canaries, du nom de la principale d'entr'elles; exposant qu'elles étoient habitées par des infidéles, sans être soûmises à aucun prince Chrétien; & qu'il étoit prêt à exposer ses biens & sa vie pour y établir la religion. Le pape accorda à Loüis d'Espagne les fins de sa requête, & en consistoire public le créa prince des isles Fortunées, lui en donnant de l'autorité apostolique le domaine avec toute jurisdiction temporelle, & lui mit de ses mains sur la tête une couronne d'or en signe d'investiture: à la charge d'en payer tous les ans à l'eglise Romaine un cens de quatre cens florins d'or, & aux autres conditions portées par la bulle du quinziéme de Novembre 1344.

AN. 1344.

Rain. 1344. n. 39. Baluz. vit. t. 1. 290. 915. Th. Valsing. p. 165.

Cette donation fut sans effet, & Loüis de la Cerda ne fit point la conquête des Canaries: mais elle sert à montrer que les papes conservoient la prétention sur toutes les isles, marquée par Urbain II. dans sa bulle de l'an 1091. où il donna l'isle de Corse à l'évêque de Pise. Et sur le même fondement Adrien IV. donna l'Irlande à Henri II. roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle de l'an 1156. En quoi ce qui me paroît le plus remarquable, n'est pas la prétention des papes, mais la crédulité des princes.

Ughel. t. 3. p. 423. Sup. liv. LXIV. n. 8.

To. X. conc. p. 1144. Sup. liv. LXX. n. 16.

XXV. Croisade contre les Turcs.

Rain. 1343. n. 2.

Dès l'année 1343. le pape Clement avoit fait publier une croisade contre les Turcs, & avoit réüni pour cet effet le roi de Chipre Hugues, le maître des Rodiens & le Doge de Venise. Le pape se mettoit lui-même à la tête de cette ligue, & fournissoit un certain nombre de galeres aux depens de la chambre aposto-

AN. 1344. lique. L'entreprise étoit pour trois ans : pour y subvenir le pape accorda des décimes, & tout ce projet est expliqué dans une bulle adressée à l'archevêque de Milan & à ses suffragans en date du troisiéme de Septembre 1343. le pape en envoya de semblables aux archevêques du reste de l'Italie ; de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Espagne & de toute la chrétienté : le rendez-vous des galeres étoit à Negrepont, & le terme à la Toussaint de la même année.

XXVI. Avis au M. des Rodiens. n. 5.

A l'occasion de cette entreprise le pape donna les avis suivans à Hélion de Villeneuve maître des Rodiens : Nous avons appris de plusieurs personnes considérables que vous & vos freres ne faites presqu'aucun bon usage des biens innombrables que vous possédez tant delà que deçà la mer. Ceux qui en ont l'administration montent de beaux & grands chevaux, font bonne chere, sont superbement vêtus, se servent de vaisselle d'or & d'argent, nourrissent des chiens & des oiseaux pour la chasse, amassent de grands trésors, & font peu d'aumônes. Enfin ils ne paroissent pas se mettre en peine de la propagation de la foi & de la défense des Chrétiens principalement d'Outremer, pour laquelle ces grands biens leur ont été donnez. C'est pourquoi l'on a délibéré s'il seroit à propos que le saint siege créât un nouvel Ordre militaire, qui seroit doté d'une partie des biens du vôtre, afin qu'il y eût de l'émulation entre ces deux Ordres, comme autrefois entre vous & les Templiers. Le pape explique ensuite le projet de son entreprise contre les Turcs, exhortant les Rodiens à y concourir ; & ajoûte : Plusieurs se plaignent qu'il y a de grandes inimitiez entre vous, & que vous ne payez pas les pensions de vos

freres servans, & de vos prêtres. La lettre est du huitiéme d'Août 1343.

AN. 1344.

XXVII. Smirne prise par les Croisés. Rain. 1344. n. 2.

Le pape Clement fit son légat pour conduire toute l'entreprise, Henri IV. patriarche Latin de Constantinople, & donna le commandement particulier de ses quatre galeres à Martin Zacarie noble Genois, capitaine expérimenté, qu'il fit amiral de la flote. Mais ce capitaine ayant été autrefois maltraité par l'empereur Andronic, voulut prendre sur les Grecs l'isle de Chio pour s'en rendre le maître. Ce que le pape ayant appris, & craignant que cette démarche ne détournât les Grecs de leur réünion à l'église Romaine: il manda au légat Henri de rompre cette entreprise, & de marcher droit contre les Turcs. La lettre est du dix-huitiéme de Septembre 1344.

Rain. 1337. n. 34.

La flote Chrétienne étant donc partie de Negrepont, alla devant Smirne en Natolie que tenoient les Turcs, l'assiégea & la prit le jour de S. Simon vingt-huitiéme d'Octobre. Les Chrétiens la prirent de force, & y firent un grand massacre d'Arabes & de Turcs; passant tout au fil de l'épée, hommes, femmes & enfans. Ensuite le pape fit purifier les mosquées, & on y célébra le service divin; & il mit la ville en état de défense, jugeant qu'elle seroit bien-tôt attaquée. En effet le Turc Morbassan qui commandoit dans le pays, vint assiéger Smirne avec trente mille chevaux & une infanterie innombrable. Mais après que le siege eut duré près de trois mois, Morbassan voyant qu'il y perdoit beaucoup de monde sans rien avancer, se retira avec la plus grande partie de ses troupes dans les montagnes voisines, & en laissa un petit nombre pour continuer le siége: ce que voyant les assiégés, ils firent une grande

Id. 1344. n. 3. Jo. Vill. XII. c. 38. Rain. n. 5. Id. 1341. n. 5. Hist. Cortus.

AN. 1345.

sortie, tuerent quantité de Turcs, mirent les autres en fuite, prirent & pillerent leur camp. Le légat y célébra la messe en action de graces, comme en un jour de fête, avec de grandes réjouissances.

Alors Morbassan averti par certains signaux, descendit des montagnes, & trouvant les Chrétiens en désordre, les défit facilement. En cette action furent tuez le patriarche de Constantinople légat, Martin Zacarie, Pierre Zeno Vénitien, maréchal du roi de Chipre, plusieurs chevaliers de Rodes, & plus de cinq cens braves Chrétiens. C'étoit le jour de S. Antoine dix-septiéme de Janvier 1345. Les autres entrerent dans Smirne, & continuerent de s'y défendre vigoureusement.

Rain. n. 2. 3. &c.

Le pape ayant appris ces nouvelles, nomma pour légat de la croisade Raimond Saquet évêque de Terouane, & pour capitaine Bertrand de Bauce, seigneur de Cortedon au diocese d'Avignon ; & ils étoient prêts à partir, quand le roi Philippe de Valois écrivit au pape qu'il n'avoit pas agréable que ce prélat & ce chevalier fissent un si grand voyage. Aussi-tôt le pape leur permit de se conformer à la volonté du roi, & lui déclara qu'il n'avoit point prétendu que l'indulgence de cette Croisade s'étendit au royaume de France : ni que personne en partît à ce dessein, dans la crainte où l'on étoit des mouvemens de guerre avec les Anglois. La Lettre est du douziéme de Mai 1345. & le pape y marque que quelques-uns blâmoient cette entreprise contre les infidéles, disant qu'elle ne servoit qu'à les aigrir davantage contre les Chrétiens ; Raimond Saquet étoit du conseil du roi & dans sa confiance. Il fut évêque de Terouane dès l'an 1334. & vingt ans après archevêque de Lyon.

Pour commander l'armée Chrétienne le pape choisit Humbert dauphin de Viennois qui le souhaitoit, & qui en accepta la commission à Avignon en présence des cardinaux. Il promit de partir incessamment & de s'embarquer au plus tard le second jour d'Août, & d'être à l'isle de Negrepont dans la mi-Octobre, de mener avec lui cent hommes d'armes, tant chevaliers qu'écuyers, & les entretenir à ses dépens tant que dureroit la ligue entre le pape, le roi de Chipre, les Rodiens & les Vénitiens. Ensuite le pape lui donna publiquement de sa main la croix & l'étendart de l'église Romaine; sa commission est du vingt-sixiéme de Mai. Le dauphin partit en effet, & s'embarqua à Venise avec plusieurs croisez Italiens & autres: mais son voyage n'eut aucun succès.

AN. 1345.

Gal. Chri. to. 1. p. 228. to. 2. fol. 431.

J. Vill. XII. c. 38.

Vita. pap. p. 258. 270.

XXVIII.

Meurtre d'André de Naples.

Ibid. p. 246. 270. 860.

J. Vill. XII. c. 50.

Le jeune roi de Naples André étoit prêt à se faire couronner, & tous les ordres en étoient donnez, quand il fut assassiné à Averse, où il se trouvoit avec la reine Jeanne sa femme. C'étoit le dix-septiéme de Septembre 1345. Comme il alloit se mettre au lit, quelques-uns de ses domestiques le tirerent de sa chambre sur une terrasse, sous prétexte de lui dire quelque nouvelle: mais ils lui mirent une corde autour du cou, l'étranglerent & le jetterent dans le jardin qui étoit au-dessous. Ainsi mourut ce prince âgé seulement de dix-neuf ans; & la reine sa femme fut violemment soupçonnée d'être complice, étant déja fort décriée comme abandonnée à plusieurs autres.

Rain. 1346. n. 47.

Le pape ayant été pleinement informé de ce crime, publia une grande bulle contre les coupables, où sans en nommer aucun, il les déclare tous infâmes, incapables de faire testament, ni aucun autre acte légiti-

AN. 1346. me, il ordonne que leurs maisons soient abatuës, que personne ne leur paye ce qui leur est dû, ni ne soit tenu de leur répondre en justice. Nous confisquons, ajoute-t'il, au profit des seigneurs tous leurs biens & tous leurs droits : Nous les privons de tous bénéfices & dignitez ecclésiastiques, sans espérance de restitution, de tous honneurs & offices séculiers, les rendant inhabiles à en obtenir de semblables : nous déchargeons leurs vassaux & leurs sujets du serment de fidélité. On ajoûte l'interdit sur tous les lieux où ils se retireront, les peines contre leurs receleurs ou leurs fauteurs, & toutes les autres clauses des censures les plus rigoureuses. On ordonne à tous ceux qui ont connoissance des coupables, ou des circonstances du fait, de venir à révélation pardevant deux cardinaux qui devoient être envoyé légats en Italie. Enfin le pape révoque tous les pouvoirs d'absoudre à l'égard de ces censures. La bulle est du premier de Février 1346.

XXIX. Concile de Paris.

To. XI. conc. p. 1908.

Spicil. to. 5. p. 128.

Dubois. Hist. Par. to. 2. p. 637.

Pendant le carême suivant Guillaume de Melun archevêque de Sens tint à Paris dans la maison épiscopale un concile provincial, où il présida, & cinq évêques y assisterent. Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philippe de Meaux, Jean de Nevers & Jean de Troyes: avec les vicaires des évêques de Chartres & d'Orléans. Ils commencerent à s'assembler le vendredi de la troisiéme semaine de carême, & continuerent jusques au mercredi suivant quatorziéme de Mars. Ce concile fit treize canons dont le premier commence comme la decretale *Clericis Laïcos* de Boniface VIII. par l'ancienne inimitié des laïques contre le clergé, & se plaint que les juges séculiers font de jour en jour emprisonner, mettre à la question, & même exécuter à mort des

Sup. liv. LXXXIX. n. 42.

des ecclésiastiques : mais on ne dit pas qu'ils soient innocens, on se plaint seulement que c'est au préjudice de la jurisdiction ecclésiastique.

c. 3. 4.

Le concile continuë : L'excommunié qui après l'année ne se fait pas absoudre dans trois mois ; sera poursuivi comme suspect d'hérésie. Or les Ordinaires peuvent prendre les hérétiques ou ceux qui en sont suspects : & sur leur réquisition les juges séculiers sont obligez de les prendre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniez. Le reste de ce concile regarde principalement les biens temporels de l'église, & il finit par l'indulgence de l'*Angelus* accordée à ceux qui le disent à l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire, à la fin de la journée.

c. 13. Sup. liv. xciii. n. 32.

XXX. Eglise d'Allemagne.

Berthold évêque de Strasbourg avoit envoyé au pape son official dès la fin de l'année précédente, avec un plein pouvoir de se soumettre entiérement aux ordres du pape, reconnoître la faute qu'il avoit faite en recevant de Loüis de Baviere, quoique malgré lui, le temporel de son église, & lui en faisant hommage. Il promettoit aussi de ne point obéir à Loüis, & n'avoit aucun commerce avec lui, jusqu'à ce qu'il fût réconcilié avec l'église Romaine. La procuration étoit du cinquiéme de Novembre 1345. Le pape y eut égard, & accorda à l'évêque l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encouruës ; lui ordonnant pour pénitence la fondation de deux chapelles. La bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1346.

R. n. 21.

Mais Henri Busman, archevêque de Maïence, bien qu'élevé sur ce grand siége par le pape Jean XXII. étoit toujours attaché à Loüis de Baviere, comme il avoit promis à son chapitre ; & ne fut point ébranlé

Sup. liv. xciv. n. 14. 46. Rain. 1343. n. 64. 65. &c. Id. 1346. n.

AN. 1346.
Trith. Chr. Hist. an. 1346.

par les procédures que fit contre lui Benoît XII. & ensuite Clement VI. qui dès l'an 1343. publia contre ce prélat une grande citation ; & aprés lui avoir accordé plusieurs delais, le contumaça dans les formes, & enfin le déposa de l'archevêché de Maïence & de toute dignité par sentence du septiéme d'Avril de cette année 1346. A sa place le pape pourvut de l'archevêché de Maïence Gerlac fils du comte de Nassau, qui avoit été élu par le chapitre dès l'an 1330. & avoit disputé ce siége à Henri. Il étoit doyen de l'église métropolitaine, & le pape esperoit que par sa richesse & sa puissance il abattroit & détruiroit le parti de Henri.

Mais Henri méprisa la sentence du pape, & se tint toujours pour archevêque, ce qui produisit dans le diocèse de Maïence un schisme qui dura huit ans, pendant lesquels Henri survêcut. Il prit même pour coadjuteur Conon de Falquenbourg, chanoine de l'église de Maïence, homme docte & prudent, dont l'habileté & le secours de ses parens servirent beaucoup à le soûtenir contre Gerlac. Chacun des contendans exerçoit toute l'autorité spirituelle & temporelle dans les lieux dont il étoit le maître : ils s'excommunioient réciproquement: c'étoit une guerre ouverte, les pillages & les incendies désoloient tout le diocèse ; l'église de Maïence ne put réparer en un siécle les pertes de ces huit années.

XXXI.
Derniere sentence contre Loüis de Baviere.
Sup. n. 17.

Cependant le pape Clement termina les procédures commencées depuis si long-temps contre Loüis de Baviere, par une grande bulle qu'il publia le jeudi-saint treiziéme d'Avril cette année 1346. Il reprend l'affaire depuis la monition qu'il avoit donnée contre ce prince trois ans auparavant, il l'accuse de lui avoir manqué plusieurs fois de parole, & confirmant les condamna-

tions de Jean XXII. il défend à qui que ce soit de lui obéir, d'observer les traitez faits avec lui, le recevoir chez eux, ni demeurer en sa communion; enfin il le charge de malédictions. Ensuite il enjoint aux électeurs de l'empire de procéder incessamment à l'election d'un roi des Romains: autrement que le saint siége y pourvoiroit, comme ayant donné le droit & le pouvoir aux électeurs.

AN. 1346.

R. n. 8.

Outre cette bulle, le pape écrivit une lettre aux électeurs, où il leur represente les maux qu'a causez la vacance de l'empire qu'il compte depuis la mort de Henri de Luxembourg, & les exhorte à s'assembler incessamment pour l'élection sur la convocation de Gerlac archevêque de Maïence : mais sans y appeller ni admettre le détenteur du marquisat de Brandebourg; c'étoit Loüis fils aîné de Loüis de Baviere, que le pape prétendoit n'y avoir aucun droit. La lettre est du vingt-huitiéme d'Avril.

n. 9.

XXXII. Charles IV. élu empereur.

Alb. Arg. p. 135.

Cependant le roi de Boheme Jean de Luxembourg & son fils aîné Charles marquis de Moravie, étoient à Avignon, où ils négocioient avec le pape la promotion de Charles à l'empire. Sur cette affaire les cardinaux se trouverent divisez en deux factions. De l'une étoit chef le cardinal de Périgord qui vouloit l'élection de Charles avec les cardinaux François; & l'autre faction étoit celle des Gascons, qui avoit pour chef le cardinal de Cominges. Ils en vinrent l'un & l'autre jusqu'à se dire des injures devant le pape en consistoire public. Le cardinal de Cominges reprocha à celui de Périgord, d'avoir trempé dans le meurtre du roi André, & ils s'appellerent l'un l'autre traîtres à l'église, se leverent de leurs siéges pour se frapper, & l'auroient fait si on ne se fût

J. Vill. XII. n. 59.

AN. 1346. mis entre deux, car ils étoient garnis d'armes offensives. La cour de Rome en fut toute troublée : les courtisans & les domestiques des cardinaux s'armerent : les deux chefs de factions baricaderent leurs maisons, & se tinrent long-temps sur leurs gardes : Enfin le pape & les autres cardinaux les réconciliérent du moins en apparence.

Rain. 1346. n. 19. Le vingt-deuxiéme d'Avril 1346. à Avignon dans la chambre du pape, en présence de douze cardinaux, Charles de Luxembourg fit au pape une promesse portant en substance : Si Dieu me fait la grace d'être élû roi des Romains j'accomplirai toutes les promesses & les concessions de l'empereur Henri mon aïeul, & de ses prédécesseurs. Je déclarerai nuls & révoquerai tous les actes faits par Loüis de Baviere en qualité d'empereur.
n. 20. Je n'acquerrai ni occuperai en aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & places appartenantes à l'église Romaine dedans ou dehors l'Italie, comme le comté Venaissin : ni les royaumes de Sicile, de Sardaigne & de Corse : Et pour éviter l'occasion de
n. 21. contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement ; & j'en sortirai le jour même avec tous mes gens : puis je me retirerai incessamment des terres de l'église Romaine, & n'y reviendrai plus sans la permission du saint siége. Avant d'entrer en Italie, & disposer de rien, je
n. 22. poursuivrai auprès de vous l'approbation de mon élection, & je ratifierai ensuite cette promesse, & encore après mon couronnement. Le roi de Boheme approuva
n. 25. & confirma la promesse de son fils.

En conséquence le pape écrivit aux trois électeurs
n. 30. Valeran de Juliers archevêque de Cologne, Baudouin

de Tréves, & Rodolfe duc de Saxe, qu'il jugeoit Charles de Luxembourg digne de l'empire. La diette fut donc convoquée par Gerlac archevêque de Maïence; non à Francfort suivant la coûtume, parce que cette Ville tenoit pour Loüis de Baviere, mais à Rensa près de Coblens. Tous les électeurs y furent appellez, mais il ne s'y en trouva que cinq, Baudouin de Tréves, Valeran de Cologne, Gerlac de Maïence, Jean roi de Boheme, & Rodolfe duc de Saxe, & ils élurent tout d'une voix pour roi des Romains Charles de Luxembourg marquis de Moravie l'onziéme de Juillet 1346. On le nomma Charles IV. Le pape ayant appris son élection, lui écrivit pour l'en féliciter dès le trentiéme du même mois. Ensuite le pape ayant reçu une ambassade solemnelle de la part de Charles, confirma dans les formes son élection par une bulle où il dit d'abord que Dieu a donné au pape en la personne de S. Pierre la pleine puissance de l'empire céleste & du terrestre. La bulle est du sixiéme de Novembre. Et le vingt-cinq Charles fut couronné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapelle.

AN. 1346.

Vita Bald. t. 1. Misc. p. 153. Trith. Chr. Hirs. an. 1346.

Rain. n. 8.

n. 33. 34.

XXXIII. Tréve avec les Turcs.

Cependant la croisade contre les Turcs se poursuivoit foiblement sous la conduite du dauphin Humbert. Les Chrétiens tenoient encore Smirne, où mourut cette année le vingt-huitiéme de Mars Venturin de Bergame zélé missionnaire de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été chargé deux ans auparavant de prêcher cette Croisade en Lombardie, & s'y étoit rendu fameux dès l'an 1334. par un grand nombre de conversions. Le pape donc sachant que les Turcs proposoient une tréve, écrivit ainsi au Dauphin. Vous savez que la guerre est tellement allumée quasi dans toutes les parties de la

n. 71.

Rain. 1344. n. 1. J. Vill. XI. c. 23.

Rain. 1345. n. 66.

AN. 1346.

Chrétienté, que ceux qui s'étoient proposez le voyage d'Outremer pour le service de Dieu, ne peuvent accomplir leurs vœux, & on ne peut lever les décimes & les autres subsides imposez sur ce sujet. C'est pourquoi il nous paroît non-seulement expédient, mais nécessaire de travailler à la tréve dont vous faisiez mention dans vos lettres. Et ensuite : Comme cette entreprise est contre les Turcs, & non contre les Grecs, après que la tréve sera faite, vous ne devez point prendre part aux affaires de Cantacuzene, ni des autres Grecs, dont vous m'écrivez. C'est que Jean Cantacuzene faisoit la guerre au jeune empereur Jean Paleologue, même avec le secours des Turcs. La lettre du pape est du vingt-huitiéme de Novembre.

XXXIV. Légats pour l'Arménie. *Sup. n. 11.*

Le catholique des Arméniens ayant reçu la lettre que le pape Benoît XII. lui écrivit en 1341. assembla comme il put un concile où furent condamnées les erreurs dont le pape lui avoit envoyé le dénombrement, & le catholique envoya au pape le résultat de ce concile par quatre députez, sçavoir deux évêques, Jean de Merchur & Antoine de Trébisonde ; le frere Mineur Daniel, & un gentil-homme nommé Grégoire Cengi : les mêmes que le roi d'Arménie avoit envoyez deux ans auparavant. Daniel est sans doute l'auteur d'un livre composé par ordre du roi pour la justification des Arméniens, & que l'on garde encore à Rome. Dans la lettre dont étoient chargez ces ambassadeurs, le catholique disoit : Si dans les livres dont nous nous servons communément il se trouve d'autres erreurs contraires à la foi de l'église Romaine, que nous reconnoissons pour chef de toutes les églises, nous sommes prêts à les retrancher, à nous servir des décrets & des décre-

Rain. 1346. n. 68.
Vad. cod. n. 1.
Vad. 1344. n. 1.
Rain. 1341. n. 118.

tales qui sont en usage chez vous, & que nous vous prions humblement de nous envoyer. Le pape répondit : Afin que vous puissiez discerner plus clairement & réfuter plus facilement les autres erreurs que le démon s'efforceroit de semer chez vous, nous vous envoyons en qualité de légats Antoine évêque de Gaëte, & Jean élû évêque de Coron, chargez du décret & des décretales que vous nous avez demandez : Nous vous prions de les écouter avec docilité, & vous promettons de vous aider en vos besoins autant qu'il sera possible. La lettre est du dernier d'Août 1346. mais les deux légats ne partirent pas si-tôt, puisque leur commission n'est que du dernier de Novembre.

AN. 1346.

Rain. 1346. n. 69.

Ibid. n. 67.

L'année précédente le pape avoit pourvû de l'archevêché de Seleucie sous le patriarche d'Antioche un frere Mineur nommé Ponce, par bulle du septiéme d'Août: mais ensuite il apprit que ce prélat avoit composé, & traduit en Arménien un commentaire sur l'évangile de saint Jean, où il soûtenoit l'erreur condamnée touchant la prétenduë pauvreté de J. C. qu'il avoit montré ce commentaire à plusieurs Orientaux, & en donnoit des copies. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Sultanie & à ses suffragans : Informez-vous soigneusement de ces faits, & si vous les trouvez véritables, défendez à tous les fidéles, sous les peines que vous jugerez à propos, d'ajoûter foi à ce commentaire, ou d'en prêcher la doctrine ; au contraire ils doivent la rejetter ou la refuter comme condamnée par l'église Romaine. Quant à l'archevêque Ponce, obligez-le à abjurer publiquement ce commentaire en présence du clergé & du peuple assemblez, & à prêcher le contraire ; autrement s'il ne veut pas obéir, ou s'il retombe

Vad. 1345. n. 8.
Reg. p. 328.
Rain. 1348. n. 70.

AN. 1346. après ſon abjuration, vous le citerez à comparoître devant nous dans quatre mois. La lettre eſt du dernier de Juillet 1346. mais il étoit difficile de faire exécuter une telle citation, & voilà l'inconvénient des miſſions ſi éloignées. Le pape fut encore averti que les inquiſiteurs du même Ordre des freres Mineurs étoient fort négligens à pourſuivre les Fraticelles qui ſe trouvoient dans leurs provinces : de quoi on ne doit point s'étonner, puiſqu'ils étoient de leur Ordre.

XXXV. Plaintes contre l'inquiſiteur à Florence. *J. Vill.* XII. *c.* 57. *Vading.* 1346. *n.*

A Florence étoit inquiſiteur de Pierre l'Aquila du même Ordre des freres Mineurs, homme ſuperbe & pécunieux, qui par le déſir du gain, s'étoit chargé de la procuration du cardinal Pierre Gomès de Barros, Eſpagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or dûs au cardinal par la compagnie des Acciaïoli qui avoit fait banqueroute. L'inquiſiteur ayant été mis en poſſeſſion de quelques biens de la compagnie par la régence de la république, & ayant pris une caution ſuffiſante, fit prendre par trois appariteurs Silveſtre Baroncelli, un des intéreſſez à la compagnie, comme il ſortoit du palais. Cette action fit du bruit dans la place, on retira le priſonnier des mains des appariteurs, à qui les prieurs de la ville firent couper les mains, & les bannirent pour dix ans. L'inquiſiteur indigné, & craignant pour lui-même ſe retira à Siene, excommunia les prieurs & le capitaine de Florence, qu'il laiſſa interdits, ſi dans ſix jours on ne lui rendoit Silveſtre priſonnier.

Les Florentins appellerent au pape de l'excommunication & de l'interdit, & envoyerent à Avignon ſix ambaſſadeurs avec un ſindic pour la république. Il portoit cinq mille florins comptant pour payer au cardinal

de

de la part des Acciaïoli, & s'obligeoit au nom de la république à payer en certains termes les sept mille restans. De plus ce sindic portoit les preuves par écrit des concussions de l'inquisiteur; & il se trouvoit, disoit-on, qu'en deux ans il avoit exigé plus de sept mille florins de divers citoyens sous prétexte d'hérésie: & toutefois Jean Villani témoigne à cette occasion que jamais il n'y eut moins d'hérétiques à Florence: mais ajoute-t'il, pour tirer de l'argent de la plus petite parole proférée contre Dieu, ou d'avoir dit que l'usure n'étoit pas péché mortel, l'inquisiteur condamnoit le coupable à une grosse somme, selon qu'il étoit riche. Les ambassadeurs furent bien reçus du pape & des cardinaux, & proposerent en consistoire public les reproches contre l'inquisiteur, qu'ils convainquirent de mauvaise foi & de concussion, & obtinrent suspension pour un temps des censures qu'il avoit portées.

A cette occasion les Florentins firent un décret, comme on avoit fait à Perouse, en Espagne & ailleurs, portant qu'aucun inquisiteur ne pût se mêler d'autre chose que de son office, ni condamner aucun particulier en peine pécuniaire, mais au feu, s'il se trouvoit hérétique. On ôta à l'inquisiteur la prison que Florence lui avoit donnée, & on lui ordonna de mettre dans les prisons publiques avec les autres ceux qu'il feroit prendre à l'avenir. Il fut ordonné de plus, que le podesta, le capitaine, ni aucun magistrat ne donnât ni appariteur, ni permission de faire prendre aucun citoyen à la requête de l'inquisiteur ou de l'évêque, sans permission des prieurs, pour ôter les occasions de scandales, & de querelles. Que l'inquisiteur ne pourroit avoir plus de six familiers, portant des armes offensi-

AN. 1346. ves, ni donner à un plus grand nombre la permiſſion d'en porter : que les familiers de l'évêque de Florence ſeroient réduits à douze, & ceux de l'évêque de Fiéſole à ſix. C'eſt que l'état de Florence comprend auſſi ce diocèſe. Or l'inquiſiteur Pierre de l'Aquila avoit permis le port d'armes à plus de deux cens cinquante citoyens : ce qui lui valoit par an mille florins d'or ou plus ; & c'étoit un moyen aux évêques de ſe faire des amis.

Après que les Ambaſſadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'affaire ne fut pas finie. Le cardinal de Barros n'étoit pas content de l'accord qu'ils avoient fait avec lui, & il étoit encore aigri par l'inquiſiteur qui s'étoit réfugié à Avignon. Le cardinal obtint donc une commiſſion du pape pour faire citer en cour de Rome tout de nouveau l'évêque de Florence, & tous les prélats qui n'avoient pas obſervé l'interdit, avec les prieurs & les autres magiſtrats de la ville : ce qui y cauſa un grand trouble contre l'égliſe ; & on recommença à faire un ſindic, & envoyer en cour de Rome. Mais la principale cauſe de cette citation eſt que le pape vouloit que Florence révoquât certains articles publiez l'année précédente, contraires aux prétentions du clergé. En effet le quatriéme d'Avril 1345. les magiſtrats de Florence firent une loi portant entr'autres articles, que tout clerc qui offenſeroit un laïque en matiere criminelle, pourroit être puni par le magiſtrat ſéculier en ſes biens ou en ſa perſonne, ſans exception de dignité : & que tout clerc ou laïque qui obtiendroit du pape ou d'un légat quelque privilége en ſa cauſe, ne ſeroit écouté d'aucun magiſtrat : mais que les parens de l'impétrant ſeroient contraints en leurs biens & en leurs

J. Vill. XII. *c.* 42.

personnes à le faire renoncer au privilége. Telles étoient les loix que le pape vouloit faire révoquer comme préjudiciables à la liberté ecclésiastique.

AN. 1347.

XXXVI. Université de Prague.

Vitæ PP. p. 253. Trith. Chr. Hirs. an. 1346. 1360. Rain. 1347. n. 11.

Le nouveau roi des Romains Charles IV. étoit devenu roi de Boheme par le décès du roi Jean son pere tué à la bataille de Creci le vingt-sixiéme d'Août 1346. & pour illustrer ce royaume, le pape à la priere de Charles, érigea une université dans Prague, qui en est la capitale, ordonnant qu'à l'avenir on y donneroit des leçons en toutes les facultez; & que les professeurs & les étudians joüiroient de tous les priviléges dont les autres universitez jouïssoient. Le pape ajoûte: Ceux qui y auront étudié, & qui demanderont la licence d'enseigner, & le titre de docteur, seront présentez à l'archevêque de Prague, qui ayant assemblé les docteurs professant actuellement dans la même faculté, examinera le postulant par lui ou par autre, & s'il le trouve capable lui donnera la licence & le titre de docteur. La bulle est du vingt-sixiéme de Janvier 1347. Le roi Charles étoit sçavant pour le temps; & avoit bien étudié en Allemagne & à Paris: il travailla beaucoup à la fondation de sa nouvelle université, & la rendit florissante pendant cinquante ans.

Bibl. PP. Paris. t. 4. p. 1147. Duboulai to. 4. p. 298.

La même année les docteurs de Paris condamnerent les erreurs de Jean Mercœur moine de l'ordre de Cisteaux, avec défense à tous les bacheliers qui expliquoient le livre des sentences, de les enseigner sous peine d'être privez de tout honneur de la faculté. Ces erreurs furent réduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiez erronnez, les autres suspects dans la foi. En voici quelques-uns qui feront juger des autres.

art. 1.

J. C. par sa volonté créée peut avoir voulu quelque

AN. 1347. chose qui ne devoit jamais arriver. De quelque maniere que Dieu veüille, il veut efficacement qu'il soit ainsi.
3. 4. Dieu veut qu'un tel péche, & qu'il soit pécheur,
5. & il le veut par sa volonté de bon plaisir. Personne ne péche en voulant autrement que Dieu ne veut
8. qu'il veüille. Dieu fait que le mal soit, & que le péché soit. Celui qui péche, conforme sa volonté à celle de Dieu, & veut comme Dieu veut qu'il veüille.
11. Voilà les effets des vaines questions & des mauvaises subtilitez qui régnoient alors dans les écoles.

XXXVII. Canonisation des Saints.

Sup. liv. xc. n. 31.

Le seiziéme de Juin 1347. le pape Clement canonisa S. Yves de Tréguier mort quarante-quatre ans auparavant, sçavoir le dix-neuviéme de Mai 1303. & à cette occasion j'estime à propos de rapporter la procédure entiére de la canonisation telle qu'elle est décrite par un officier qui en étoit alors chargé en Cour de Rome. En voici la substance. Le pape ayant appris par le rapport de personnes graves que quelqu'un est en réputation de sainteté, & ayant reçu des prieres instantes & réïtérées pour sa canonisation; propose l'affaire aux cardinaux, & par leur conseil commet quelques évêques du pays de celui qu'on dit être saint, ou d'autres personnes d'autorité, pour informer de sa réputation, de ses miracles & de la dévotion du peuple envers lui. Cette information ne doit être que générale & sur la commune renommée; non sur le détail & la vérité, mais seulement pour voir s'il en faut venir à l'information particuliere. Si sur leur rapport le pape le juge à propos; il en commettra l'examen aux mêmes ou à d'autres, qui informeront de la créance, des vertus & des miracles du prétendu saint, suivant les articles qu'il leur aura envoyez.

Rain. 1347. n. 84.

Le pape ayant reçu cette information, en commet l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou d'autres personnes capables, pour en former les rubriques ou principaux chefs du procès : après quoi le pape donne le tout à examiner à trois cardinaux, un évêque, un prêtre & un diacre, qui doivent ensuite en faire le rapport tout au long en consistoire : puis dans une autre séance on lit les dispositions des témoins touchant les vertus & les miracles. Avant que de passer outre, le pape détermine avec les cardinaux si la perfection de la vie est assez prouvée, puis on lit les dépositions des témoins touchant les miracles : & sur chacune le pape décide, si l'article est suffisamment prouvé ; & un cardinal l'écrit. L'examen étant fini, le pape demande les avis aux cardinaux, pour sçavoir s'il est à propos de faire la canonisation ; & s'ils concluent qu'oüi, le pape la détermine secretement. Alors on appelle tous les prélats qui se trouvent en cour de Rome ; & le pape leur ayant raconté en consistoire public tout ce qui a été fait, leur demande aussi leur avis.

AN. 1347. n. 35.

Ensuite le pape assigne un jour & un lieu auquel il doit s'assembler avec les cardinaux, les autres prélats de sa cour, le clergé & le peuple : puis il choisit sept ou huit prélats pour prêcher publiquement ce jour-là qui doit être un mois après ou environ, afin qu'ils ayent le temps de se préparer. Cependant le pape commet deux cardinaux pour composer l'office du Saint ; l'un composera la légende, l'autre les répons, les antiennes & l'oraison. Le jour assigné étant venu, le matin à l'heure du consistoire le pape s'y rendra en chape rouge avec la mitre en broderie de perles, les cardinaux & les prélats en habit ordinaire. Quand le pa-

AN. 1347. pe & les cardinaux ſont aſſis par ordre, comme en conſiſtoire, le promoteur de l'affaire ſe leve vis-à-vis du pape, & ayant pris un texte, il expoſe le ſujet & ſupplie le pape d'écouter quelques prélats qui vont en parler, & de définir que celui dont il s'agit, eſt ſaint, qu'il doit être mis au catalogue des ſaints, & honore par les fidéles, & ſa fête célébrée tous les ans au jour qui ſera fixé par le pape. Alors les prélats choiſis pour prêcher le font ſuccintement & ſuivant l'ordre que le pape
n. 38. leur a marqué: les ſermons étant finis, le pape donne une indulgence d'un ou deux ans, & d'autant de quarantaines, puis il ſe retire.

Enſuite le pape regle en conſiſtoire le jour & l'égliſe où ſe fera la cérémonie de la canoniſation; le jour venu, & l'égliſe étant bien parée & bien éclairée, le pape aſſis devant l'autel, fera un ſermon où il exhortera le peuple à prier pour lui, afin que Dieu ne permette pas qu'il ſe trompe en cette affaire. Puis on chante le
n. 39. *Veni creator*, on prie à genoux, on ſe leve, & le pape déclare publiquement que celui dont il s'agit eſt ſaint, & doit être honoré comme tel; & ſa fête célébrée un tel jour. Alors on chante le *Te Deum*; le pape prononce l'oraiſon du nouveau ſaint, & donne une indulgence de ſept ans & ſept quarantaines: enfin il célébre ſolemnellement la meſſe en l'honneur du même ſaint.

XXXVIII. Nicolas Laurent tribun de Rome. *Sup. n. 14. J. Vill.* XII. *c. 89.*

Entre les députez que les romains envoyerent à Avignon au commencement du pontificat de Clement VI. pour le prier de revenir à Rome, étoit un nommé Nicolas Laurent, en Italien Nicolo di Rienzo, & par abregé Cola-Rienzo. Il étoit fils d'un meunier, & notaire dans Rome, mais éloquent & hardi; enſorte que dans un grand parlement qui ſe tint à Rome le jour

de la Pentecôte vingtiéme de Mai 1347. il fit le rapport de ſon ambaſſade d'Avignon, & parla ſi artificieuſement, qu'il fut élu par acclamation tribun du peuple, comme il l'avoit concerté avec quelques-uns de la populace. Il fut mis en poſſeſſion du Capitole avec une pleine autorité; & auſſi-tôt il l'ôta entierement aux nobles de Rome & d'alentour, il en fit prendre des principaux, qui maintenoient les voleurs à Rome & aux environs, & en fit une juſtice ſi ſévére, qu'on pouvoit aller en ſureté de jour & de nuit.

AN. 1347.

Le premier jour d'Août fête de ſaint Pierre aux liens le nouveau tribun ſe fit armer chevalier par le ſindic du peuple à ſaint Jean de Latran; & comme cette cérémonie commençoit par un bain, il ſe baigna par grandeur dans la cuve où l'on croyoit alors que Conſtantin avoit été baptiſé par ſaint Silveſtre. A cette fête de ſe faire armer chevalier il tint une grande cour, & ayant aſſemblé le peuple, il fit un ſermon où il dit qu'il vouloit remettre toute l'Italie ſous l'obéïſſance de Rome à la maniere antique, maintenant les villes dans leurs libertez & leurs droits. Enſuite il fit publier une lettre datée du même jour premier d'Août en ces termes.

A la gloire de Dieu, des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & de ſaint Jean-Baptiſte, à l'honneur de la ſainte égliſe Romaine notre mere, pour la proſpérité du pape notre ſeigneur, l'accroiſſement de la ſainte ville de Rome, de la ſacrée Italie, & de toute la foi Chrétienne: Nous Nicolas, chevalier candidat du ſaint Eſprit, ſévére & clément libérateur de Rome, zélateur d'Italie, amateur de l'univers, & tribun auguſte, voulant

Hocſem. Leod. lib. c. 35.

AN. 1347. imiter la liberté des anciens princes Romains, faisons sçavoir à tous, que le peuple Romain a reconnu de l'avis de tous les sages qu'il a encore la même autorité, puissance & jurisdiction dans tout l'univers qu'il a euë dès le commencement, & il a révoqué tous les priviléges donnez au préjudice de son autorité. Nous donc pour ne pas paroître ingrat ou avare du don & de la grace du saint Esprit, & ne pas laisser dépérir plus long-temps les droits du peuple Romain & de l'Italie; déclarons & prononçons que la ville de Rome est la capitale du monde, & le fondement de toute la religion Chrétienne: que toutes les Villes & tous les peuples d'Italie sont libres & citoyens Romains.

Nous déclarons aussi que l'empire & l'élection de l'empereur appartient à Rome & à toute l'Italie: dénonçant à tous rois, princes, & autres qui prétendent droit à l'empire ou à l'élection de l'empereur qu'ils ayent à comparoître devant nous, & les autres officiers du pape & du peuple Romain en l'église de saint Jean de Latran, & ce dans la pentecôte prochaine, qui est le terme que nous leur donnons pour tout délai: autrement nous procéderons ainsi que de droit & selon la grace du saint esprit. De plus, nous faisons citer nommément Loüis duc de Baviere, & Charles roi de Boheme qui se disent élus empereurs, & les cinq autres électeurs. Le tout sans déroger à l'autorité de l'église, du pape & du sacré collége. Cette patente est datée du premier jour d'Août.

Ce même jour le tribun fit aussi publier certains priviléges du pape qui lui donnoient commission de gouverner Rome. C'est que les Romains avoient élu pour recteurs & gouverneurs de la ville Raimond évêque d'Orviette,

J. Vill. Sup. Rain. 1347. n. 17.

d'Orviette, vicaire du pape à Rome pour le ſpirituel, & Nicolas Laurent avec lui ; & le pape leur avoit confirmé cette qualité de recteurs pour autant de temps qu'il lui plairoit. Mais Nicolas ne ſongeant qu'à ſon intérêt particulier, exclut du gouvernement l'évêque d'Orviette, qui ne pouvant plus ſouffrir ſes entrepriſes, ſortit de Rome. C'eſt ce que raconte le pape lui-même dans une bulle adreſſée au peuple Romain, où il ajoûte parlant toujours de Nicolas Laurent. AN. 1347. n. 18.

Il n'a pas craint d'étendre ſes mains ſacriléges à l'uſurpation des terres & des droits de l'égliſe, & de charger ſes ſujets de nouvelles impoſitions. Et enſuite : Au mépris de la religion Chrétienne il a repris les anciennes cérémonies des payens, recevant diverſes couronnes extravagantes. En effet Nicolas ſe fit donner cinq couronnes de différentes feüilles, ſçavoir de chêne, de lierre, de mirte, de laurier & d'olivier par les premieres dignitez des cinq différentes égliſes. Or parce que les payens regardoient ces arbres comme conſacrez à certaines divinitez, les premiers Chrétiens tenoient pour actes d'idolâtrie l'uſage de ces couronnes, & Tertullien en a fait un traité exprès. *Hocſem. p. 505.* *Sup. liv. VI. n. 2.* *De cor. mil.*

Le pape releve enſuite la citation faite par Nicolas Laurent à l'empereur Charles de Luxembourg, à Loüis de Baviere, & aux électeurs de l'empire, & dit aux Romains : Ce malheureux ne prend pas garde combien en vous flatant ainſi, il vous attire de périls, en excitant contre vous l'indignation du Roi Charles, & de tous les Allemands ; & comme il réfroidit notre bienveillance envers vous, travaillant à vous détourner de la dévotion pour nous & pour l'égliſe. Il blaſphême contre l'égliſe univerſelle, diſant que l'égliſe & la ville *Rain. n. 19.*

AN. 1347. de Rome sont la même chose, par où il se rend suspect de schisme & d'hérésie. Il a cité par ordonnance affichée les clercs Romains demeurant hors de Rome à y revenir. Un auteur du temps ajoûte que le prétendu tribun écrivit au pape Clement que si dans l'année il ne revenoit à Rome, & n'y résidoit, il feroit un autre pape avec les Romains.

Alb. Argent. p. 140.

Rain. n. 20.

La bulle continuë : Nous avons fait avertir ledit Nicolas par notre légat Bertrand, prêtre cardinal du titre de saint Marc, de renoncer à ces folies & à ces erreurs. Mais il est demeuré endurci dans son orgüeil. C'est pourquoi nous vous admonestons & vous conseillons de vous désister absolument de suivre ledit Nicolas, lui donner aucun aide, faveur ou conseil : mais l'abandonner, & persister dans l'obéïssance de l'église, pour vous attirer la continuation de nos graces & de nos faveurs paternelles. La date est du troisiéme de Décembre 1347. Mais cependant quelques nobles Romains excitez par le cardinal Bertrand conjurerent contre Nicolas Laurent, qui étant abandonné par le peuple quitta Rome, s'enfuit le quinziéme de Décembre déguisé par mer à Naples, & passa près de Loüis roi de Hongrie.

n. 21.
Bal. vit. p. 256. 884.
J. Vill. XII. c. 104.

XXXIX.
Mort de Louis de Baviere.

Rebdorf. an. 1447.
Alb. Argent. p. 141.
J. Vill. XII. c. 105.

La même année mourut l'empereur Loüis de Baviere. Comme il aimoit fort la chasse, il sortit de Munic le matin du onziéme jour d'Octobre étant guai & réjoüi d'un fils qui lui venoit de naître, & il poursuivoit un ours : mais sur le midi il fut tout d'un coup frappé d'apopléxie & tomba de cheval au milieu de ses gens à deux milles de Munic, & mourut subitement la trente-troisiéme année de son regne comme roi des Romains, & la dix-neuviéme comme empereur. Sa mort

fut regardée comme une punition divine, parce que depuis quelques années il mettoit des officiers & des juges qui opprimoient les pauvres, & rendoient mal la justice. En ses voyages il étoit fort à charge par les logemens, lui & ses enfans aux prélats, aux églises & aux monasteres. Il haïssoit le clergé séculier, & disoit souvent que quand il pourroit amasser de l'argent comme de la bouë, il ne fonderoit pas des chapitres de collégiales. Il mourut ainsi sans avoir été absous des excommunications prononcées contre lui par les papes, & ne laissa pas d'être enterré dans la paroisse de Notre-Dame de Munic avec grande cérémonie comme empereur, par les soins de son fils Loüis marquis de Brandebourg. AN. 1347.

XL. Jean patriarche de Constantinople déposé.

A Constantinople l'impératrice Anne irritée du progrès de Cantacuzene, ne pouvoit goûter les conseils de paix que lui donnoit le patriarche Jean d'Apri; & le prit en telle aversion, qu'elle résolut de le faire déposer. Elle crut que le meilleur moyen d'y réussir étoit de prendre la protection de Grégoire Palamas & de ses sectateurs les Quietistes du mont-Athos ennemis du patriarche, à cause de la condamnation de leur tome ou exposition de leur doctrine. L'impératrice tenoit Palamas enfermé dans une des prisons du palais, & avoit écrit dans une lettre aux moines du mont-Athos, que c'étoit à cause des nouveaux dogmes qu'il enseignoit, & par lesquels il troubloit l'église. Mais alors elle prit des sentimens directement opposez, elle lui donna toute sa bienveillance, approuvant sa doctrine, & se conduisant ouvertement par ses conseils. Aussi-tôt la nouvelle doctrine se réveilla & se répandit dans la ville de Constantinople qui en fut toute troublée, car les évê-

Nic. Greg. XV. c. 5. 7.

AN. 1347. ques & les prêtres s'y opposoient avec tous ceux qui étoient les mieux instruits de la religion : ce qui causoit des disputes continuelles.

L'impératrice consulta sur ce sujet Nicephore Gregoras, & lui proposa les nouvelles opinions de Palamas. Elle trouva Nicephore attaché à la doctrine des peres & des conciles, sans aucune complaisance pour elle, quoique tous les assistans lui applaudissent : ce qui la mit en une furieuse colere. Elle le congédia donc durement, lui ordonnant de donner son avis par écrit, afin que ceux qui pensoient comme elle, eussent plus de moyen de le contredire. Nicephore Gregoras s'étant ainsi déclaré, s'attendoit de jour en jour à être exilé, lorsque Cantacuzene se rendit maître de Constantinople. Car ayant intelligence dans la Ville, il y entra de nuit le septiéme de Février l'an du monde 6855. de J. C. 1347. & avec un si bon ordre qu'il n'y eut point de sang répandu.

Nic. XV. c. 8. Cant. III. c. 99.

Nic. c. 9.

Le jour précédent l'impératrice avoit fait déposer le patriarche, nonobstant les remontrances d'un moine vertueux son confesseur qui en fut disgracié. Elle assembla donc les évêques, & tous ceux qui étoient du parti de Palamas : les portes du palais furent fermées à tous les défenseurs du patriarche ; lui-même ne fut pas admis au concile, mais condamné par défaut : & la sentence de déposition ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathématisé Palamas avec sa doctrine, & cassé le tome écrit en sa faveur par des tomes postérieurs. Le soir l'impératrice donna un grand repas à ceux qui avoient eu part à cette action. La joye fut grande & accompagnée de contes plaisans & d'éclats de rire peu modestes : mais elle fut troublée vers la fin de la nuit par

l'arrivée de Cantacuzene, que l'impératrice après avoir en vain résisté quelques temps, fut contrainte de reconnoître empereur, mais au second rang après elle & son fils. AN. 1347.

Cantacuzene étant entré dans le palais en fit sortir tous les prisonniers qui y étoient retenus pour quelque cause que ce fût, excepté le seul patriarche Jean qu'il alla trouver, & lui fit des reproches d'avoir aigri contre lui l'impératrice, & fomenté la guerre civile; puis il ajouta: Si les évêques ne vous avoient pas déposé du siége avant mon entrée à Constantinople, on ne vous auroit point fait d'affaire sur ce sujet; mais quant à la corruption de la doctrine dont les évêques vous accusent, je vous aurois condamné, si vous en aviez été convaincu: si vous vous en étiez justifié, rien ne vous empêcheroit de reprendre votre siége. Or je ne puis vous y rétablir après que les évêques vous ont condamné: mais je vous permets de vous justifier, si vous voulez. Le patriarche ayant témoigné qu'il le désiroit, on convint d'un jour où les évêques s'assembleroient dans le palais. Le jour venu, & les évêques étant assemblez avec les plus estimez d'entre les moines & les plus considérables du sénat, on appella le patriarche pour subir le jugement, mais il refusa d'y venir, quoiqu'il fût cité jusqu'à trois fois suivant la coûtume, & que l'empereur y fût allé en personne. *Cant. IV. c. 3.*

Alors les évêques tout d'une voix prononcerent sa déposition, & la rédigerent par écrit, ajoûtant un décret de doctrine, où ils déclarerent tous qu'Acyndinus & son parti, dont étoit le patriarche Jean, avoient de mauvais sentimens sur la religion; & que Palamas & ceux de son opinion parloient & pensoient comme

AN. 1347.

les bons théologiens. Quelque temps après les Palamites vinrent se plaindre à l'empereur que le patriarche Jean attiroit à son parti des évêques & des particuliers, disant qu'on lui avoit fait injustice, & criant contre les évêques qui l'avoient déposé : c'est pourquoi ils demandoient qu'il fût chassé de Constantinople pour faire cesser la division qui troubloit l'église. L'empereur fut du même avis, & envoya le patriarche à Dimotuc, d'où la même année il le renvoya à Constantinople toujours prisonnier, & il y mourut dix mois après sa déposition, âgé de soixante-cinq ans, ayant tenu environ quatorze ans le siége patriarcal.

Nic. lib. XVI. *c.* 4.

XLI. Gregoire Palamas autorisé.

Dès que les sectateurs de Palamas virent prospérer les affaires de Cantacuzene, ils s'appliquerent à le gagner, aussi-bien que l'impératrice Anne, tant par les grands qui étoient attachez à elle, que par les femmes dont elle étoit environnée. Ils favorisoient secretement Cantacuzene par des écrits & par divers artifices, pour l'attirer de loin dans leurs sentimens, & ils contribuerent puissamment à le faire entrer à Constantinople.

Palamas auroit bien voulu s'en faire lui-même le patriarche ; mais ne pouvant y réüssir, il voulut y mettre Isidore un de ses principaux sectateurs, qui étant moine avoit été élû évêque de Monembasie : mais ayant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut déposé & excommunié, comme il se voit par un tome ou décret synodique d'Ignace patriarche d'Antioche en date du mois de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 1344. Isidore ne laissa pas d'être transferé au siége patriarcal de Constantinople, ce qui causa un schisme dans cette église. Car la plûpart des évêques s'assemblerent premierement dans l'église des Apôtres,

Allat. lib. eccl. p. 188.

puis au monastere de S. Etienne, & y anathématiserent Isidore & tous ceux qui étoient dans ses sentimens; puis ayant souscrit leur sentence, ils la leur envoyerent hardiment. Ceux-ci s'en plaignirent à l'empereur, qui méprisa les uns, punit les autres de la perte des honneurs, ou des biens, & en bannit plusieurs de Constantinople. Il vint ensuite de toutes parts des lettres portant anathême à Palamas, à Isidore & à leurs sectateurs. Il en vint d'Antioche, d'Aléxandrie, de Trebisonde, de Chipre, de Rhodes & d'ailleurs, d'évêques & de prêtres, qui s'attachoient à la doctrine des peres, rejettant toute nouveauté. AN. 1347.

XLII. Cantacuzene empereur. *Sup. n. 10.*

Cantacuzene non content d'avoir pris les ornemens impériaux en 1341. se fit couronner en forme à Andrinople par Lazare patriarche de Jerusalem, qui s'étoit retiré à Constantinople avec plusieurs autres évêques: c'étoit le vingt-uniéme de Mai 1346. Mais Isidore & les Palamites persuaderent à Cantacuzene que ce couronnement n'étoit pas assez autentique, & qu'il falloit le recommencer à Constantinople. La cérémonie s'en fit le treiziéme de Mai 1347. à l'église de Blaquerne, parce qu'il étoit tombé un côté de celle de sainte Sophie: les deux empereurs Jean Paleologue & Jean Cantacuzene y étoient assis ensemble chacun dans son trône, & les trois impératrices, Anne mere du jeune empereur, Irene femme de Cantacuzene, & Helene leur fille, qui épousa le jeune empereur le vingt-uniéme de Mai.

Nic. xv. c. 5. 11. Cant. III. c. 92. IV. c. 4.

Toute l'armée & tout le peuple étoient peinez de l'excommunication prononcée au commencement de la guerre civile par le patriarche Jean, contre quiconque reconnoîtroit Cantacuzene pour empereur ou commu-

Nic. xv. c. 13. Cant. IV. c. 3. p. 717.

niqueroit avec Palamas & ſes ſectateurs. C'eſt pourquoi
AN. 1347. le nouveau patriarche Iſidore étant monté ſur l'ambon lut publiquement une abſolution, dont ſes adverſaires ſe mocquerent, la regardant comme nulle, & trouvant ridicule qu'un homme coupable de pluſieurs crimes prétendît abſoudre les autres. A la place des évêques & des prêtres qui avoient renoncé à ſa communion, il en ordonna pluſieurs qui paſſoient pour ignorans & incapables; & pour conſoler Palamas d'avoir
c. 15. p. 76. manqué le ſiége de Conſtantinople, il l'ordonna archevêque de Theſſalonique : mais on ne voulut point l'y recevoir, quoiqu'il eût des lettres de l'empereur, on ne lui permit pas d'entrer dans la ville, & il fut réduit à ſe retirer dans l'iſle de Lemnos.

Cependant Cantacuzene envoya au pape Clement trois ambaſſadeurs, George Spanopoule ou Eſpagnol pro-
c. 9. toviſtiaire, Sigere préteur du peuple & un Latin nommé François, qui ſervoit l'empereur Grec depuis longtemps, mais étoit connu du pape. Le ſujet de l'ambaſſade étoit premierement d'effacer de l'eſprit du pape les mauvais rapports qu'on lui avoit faits de l'empereur touchant ſon alliance avec les Turcs, dont il avoit recherché le ſecours dans la guerre civile, & leur avoit donné occaſion de tuer ou prendre eſclaves pluſieurs Grecs. Il avoit même donné une de ſes filles en mariage à Orchan leur ſultan. Il vouloit donc faire entendre au pape que la néceſſité de la guerre l'avoit engagé à cette alliance, ſans que la religion y eût aucune part. Il demandoit encore à être déclaré chef de l'entrepriſe que le pape & les princes d'Occident préparoient contre les infidéles, prétendant y contribuer beaucoup en donnant à l'armée un paſſage libre en Aſie, & en y

paſſant

paſſant lui-même. Car il ſe vantoit de ne céder à aucun de ſes prédéceſſeurs en zéle pour la défenſe de la Chrétienté. Le pape reçut fort bien cette ambaſſade, & promit d'envoyer des nonces qui porteroient ſa réponſe. La lettre eſt du quinziéme d'Avril 1348.

XLIII. Avignon acquis par le pape. *Sup. n. 18.*

En même temps la reine Jeanne de Naples étoit à Avignon où elle s'étoit réfugiée pour éviter les pourſuites de Loüis roi de Hongrie, qui la prétendoit complice de la mort du roi André ſon mari, dont il étoit frere, & ſucceſſeur. En vertu de ce droit Loüis vint à Naples, où il entra le vingt-troiſiéme de Janvier 1348. & envoya des ambaſſadeurs au pape le prier de donner au cardinal Bertrand légat dans le royaume, la commiſſion de le couronner roi de Sicile : ou lui permettre d'aller lui-même à Avignon recevoir la couronne des mains de ſa ſainteté. Le pape écrivit au légat une grande lettre où il dit en ſubſtance : Vous répondrez au roi de Hongrie, que nous ne pouvons en conſcience lui accorder le couronnement au préjudice de la reine Jeanne dont nous avons reçu l'hommage pour le royaume de Sicile : & qui ſe plaint d'en avoir été ſpoliée par ce prince. Elle n'eſt ni condamnée ni convaincuë de la mort du roi André ſon mari ; & nous avons donné commiſſion d'en informer à vous, lorſqu'elle étoit ſur les lieux, & à trois autres cardinaux depuis qu'elle eſt ici. C'eſt à nous ſeul qu'appartient la punition de ce crime, & le jugement des droits ſur ce royaume ; & ſi le roi de Hongrie croit y en avoir, il ne devoit pas commencer par s'en mettre en poſſeſſion, mais nous demander juſtice, que nous offrons de lui rendre prompte & favorable. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai.

J. Vill. XII. c. III.

Rain. an. 1348. n. 3.

AN. 1348.

Matth. Villani lib. 1. c. 14. 18.

Mais à la fin du même mois le roi Loüis quitta subitement l'Italie, & s'étant embarqué à Barlete, il retourna en Hongrie : ce que la reine Jeanne ayant appris, elle résolut de retourner à Naples avec Loüis son cousin, fils de Philippe, prince de Tarente, qu'elle épousa avec dispense du pape, & qui prit le titre de roi de Jérusalem, n'ayant pû encore obtenir du pape celui de roi de Sicile. Ce prince & la reine sa femme manquant d'argent pour leur voyage de Naples, demanderent du secours au pape & aux cardinaux, mais ils n'en obtinrent pas : ainsi la nécessité les obligea de vendre à l'église Romaine la jurisdiction que la reine Jeanne comtesse de Provence avoit sur la ville d'Avignon, moyennant quatre-vingt mille florins d'or. Le contrat daté du dix-neuviéme de Juin 1348. porte vente de la cité d'Avignon avec tous ses fauxbourgs, tout son territoire & ses confins. Et comme elle étoit tenuë en fief de l'empire, la vente fut approuvée & autorisée par l'empereur Charles IV. qui accorda que les papes tiendroient cette ville en franc-aleu, & comme terre entiérement libre.

Gall. Chr. Ed. 1725. t. 1. p. 822. Bal. vitæ. PP. t. 1. p. 263.

XLIV.
Peste générale.
M. Vill. c. 14.

Quelques-uns regarderent le prompt départ du roi de Hongrie comme une sage précaution contre la peste qui commençoit à s'étendre en Italie, & qui cette année y fit des ravages effroyables. Les marchands l'avoient apportée de Levant en Sicile & dans les ports de Toscane. A Florence elle emporta entr'autres ; Jean Villani qui a écrit en Italien l'histoire de cette république depuis son commencement jusqu'à cette année, avec un caractere de sincérité & de probité qui le rend recommandable. L'ouvrage fut continué par Matthieu Villani son frere, qui dit que la peste commença à Florence

c. 1. 2.

Rain. 1348. n. 30. Gesta. pont. Leod. v. 3. p. 44.

à l'entrée du mois d'Avril, & dura jusqu'au commencement de Septembre, & qu'il mourut les trois cinquiémes des habitans. Elle passa ensuite d'Italie en France & en Espagne, & les deux années suivantes en Angleterre, en Allemagne & dans le Nord. AN. 1348.

Pour consoler les fidéles dans cette calamité publique, le pape Clement accorda à tous les prêtres de la faculté d'absoudre de toutes sortes de péchez ceux qui étoient attaquez de ce mal, & leur donner indulgence pléniére; & il donna certaines indulgences aux prêtres qui administroient les sacremens aux pestiférez, & à tous ceux qui leur rendoient quelque office de charité, ou les ensevelissoient après leur mort. La bulle est du dix-neuviéme de Mai. A Avignon en particulier il commit des médecins pour visiter les pauvres, & d'autres personnes pour les assister pendant la maladie, & prendre soin de leur sépulture; & comme les cimetiéres ordinaires ne pouvoient les contenir, il acheta un grand champ qu'il fit bénir pour cet effet, & que l'on nomma le Champ-fleuri. L'indulgence encourageoit les malades à mourir, & plusieurs ayant vû leurs héritiers mourir devant eux, donnoient leurs biens aux églises & aux religieux.

Rain. n. 32. Cont. Nang. t. XI. Spicil. p. 809.

Vita p. 265.

Plusieurs prêtres timides abandonnoient leurs troupeaux, & en laissoient le soin à des religieux plus hardis. A l'hôtel-Dieu de Paris la mortalité fut telle, que pendant long-temps on portoit tous les jours au cimetiére des saints Innocens plus de cinq cens corps dans des charettes : nombre prodigieux vû le peu d'étenduë qu'avoit alors Paris. Les religieuses servoient les malades sans crainte avec leur charité & leur humilité ordinaire; plusieurs d'entre-elles moururent; mais on les

S. Ant. Chr. t. 3. p. 253. edit. 1586.

AN. 1348.

renouvelloit souvent. Cette maladie emporta grand nombre de religieux, & les convents demeurerent presque déserts ; à quoi l'on attribua le relâchement qui suivit particulierement chez les religieux Mandians. Car cette peste emporta les meilleurs sujets qui soûtenoient les communautés par leur doctrine & leurs exemples : la maladie fut une occasion de relâcher la rigueur de l'observance dans la nourriture & dans le reste ; & l'on ne put y revenir quand la maladie fut passée, par la tiédeur des freres & même des supérieurs. Entre les religieux illustres qui moururent de cette contagion on remarque Gerard Eude autrefois général des freres Mineurs, que le pape Clement avoit fait patriarche titulaire d'Antioche en 1342. à la place d'Isnard, & peu après lui avoit donné l'administration de l'église de Catane en Sicile où il mourut. Bernard de Siene instituteur de l'ordre du mont Olivet, mourut aussi de cette maladie dont il fut frappé en servant ses moines qui en étoient infectez ; il les avoit gouvernez vingt-sept ans, & mourut à Siene le vingt-deuxiéme d'Août 1348.

Vading. sup. 1341. n. 4. 1348. n. 2.

Ferrar. 22. Aug. Sup. liv. XCII. n. 48.

Cette peste emporta Jean André fameux docteur de droit canonique à Bologne, dont on a des gloses & des commentaires plus amples sur les décretales. A Florence la mortalité étant ralentie, & les citoyens un peu rassurez, ceux qui gouvernoient la république, chercherent à y attirer des habitans, & augmenter sa réputation ; & pour cette effet ils résolurent d'y établir une université où l'on enseignât le droit & toutes les sciences. Ils firent publier leur dessein dans toute l'Italie, il leur vint des professeurs en toutes les facultez, qui commencerent leurs leçons le sixiéme de Novem-

S. Ant. ibid.

M. Vill. 1. c. 8.

bre de la même année. Les Florentins envoyerent aussi à Avignon, & obtinrent du pape Clement une bulle en date du dernier jour de Mai 1349. par laquelle il accorda à leur ville le pouvoir de faire des docteurs en théologie & en toutes les facultez, avec les priviléges de Paris, de Bologne & des autres universitez. AN. 1348.

XLV. Evêques étrangers. *Rain. 1348. n. 14.*

Alfonse roi de Castille se plaignit au pape de ce qu'il avoit donné à un étranger l'évêché de Coria suffragant de Compostele. Le pape répondit : Les Apôtres dont les évêques sont les successeurs, n'ont-ils pas reçu du Seigneur la mission pour aller hors de leur pays prêcher aux autres nations ? Et S. Jacques par qui l'Espagne a reçu la lumiere de l'évangile étoit-il né en Espagne ? Faut-il donc s'étonner si le pape suit l'exemple de celui dont il tient la place sur la terre, & devant lequel il n'y a ni distinction de nations, ni acception de personnes : & s'il choisit des personnes capables quoiqu'étrangers pour conduire le troupeau de N. S. ? La lettre est du dix-huitiéme d'Octobre.

Sup. liv. XII n. 25. t. 2. conc. p. 505. D.

Ce n'est pas ainsi que raisonnoit le pape S. Jule I. lorsqu'il reprochoit aux Orientaux l'irrégularité de l'ordination de Gregoire intrus à la place de S. Athanase. A Antioche, dit-il, à trente-six journées de distance, on a donné le nom d'évêque à un étranger, & on l'a envoyé à Aléxandrie ; & ensuite : On y envoye Gregoire, qui n'y a point été baptisé, qui n'y étoit point connu, qui n'a été demandé ni par les prêtres, ni par les évêques, ni par le peuple ; & encore : Quand même Athanase auroit été coupable, l'ordination ne se devoit pas faire ainsi contre les canons & les régles de l'église. Il falloit que les évêques de la province ordonnassent un homme de la même église d'entre ses prê-

AN. 1348. tres ou ses clercs. Ainsi parloit ce saint pape, mais c'étoit mille ans avant Clement VI.

XLVI. Juifs persécutez. *Vita. PP. p. 254. 882. Cont. Nang. p. 809. Alb. Arg. p. 147.*

Le peuple vint à s'imaginer que les Juifs avoient procuré la peste en jettant du poison dans les fontaines & les puits; & ce bruit s'étant répandu, plusieurs Juifs furent brûlez & tuez sans autre examen. Ce qui les jetta dans un tel désespoir, que les meres craignant qu'après leur mort on ne baptisât leurs enfans, les jettoient dans le feu, & s'y jettoient ensuite elles-mêmes pour être brûlez avec leurs maris. Ces massacres des Juifs s'étendirent beaucoup en Allemagne : mais il n'y en eut point à Avignon, où le pape publia deux bulles sur ce sujet; la premiere du quatriéme de Juillet qui défend à aucun Chrétien de forcer les Juifs à venir au baptême, ou les tuer, les blesser, ou leur ôter leur argent, sans jugement du seigneur du lieu. La seconde bulle est du vingt-sixiéme de Septembre, & déclare qu'il n'y a aucune raison d'accuser les Juifs d'être les auteurs de la peste, puisqu'elle ne regne pas moins dans les pays où il n'y a point de Juifs. En conséquence il ordonne aux évêques de faire publier dans les églises défenses de frapper ou tuer les Juifs sous peine d'excommunication du pape; que si quelqu'un a différend avec un Juif, il doit l'appeller en justice : mais ces défenses n'empêcherent pas les violences de continuer l'année suivante principalement en Allemagne.

Rain. 1348. n. 33.

XLVII. Retour des partisans de Loüis de Baviere.

La mort de Loüis de Baviere applanit la plûpart des difficultez que Charles de Luxembourg avoit rencontrées à se faire reconnoître empereur; mais une des plus grandes fut la forme d'absolution des censures encourues par ceux qui avoient tenu le parti de Loüis. Dès le quinziéme de Février 1348. le pape envoya à Bau-

douin archevêque de Tréves, un modéle de la profession de foi & du serment que devoient faire ceux qui voudroient être absous, portant en substance : Je crois qu'il n'appartient point à l'empereur de déposer le pape & d'en élire un autre : mais je le tiens pour une hérésie. De plus je jure d'obéïr aux ordres de l'église & de N. S. pere le pape Clement VI. sur les rébellions & les autres excès que j'ai commis, & les peines que j'ai encouruës, & que je serai fidéle & obéïssant au pape. J'obéïrai à Charles roi des Romains approuvé par l'église. Je n'adhérerai point à la veuve & aux enfans de Loüis tant qu'ils demeureront dans la révolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin je ne reconnoîtrai désormais aucun empereur, s'il n'est approuvé par l'église.

AN. 1348.

Le pape envoya une pareille commission à l'évêque de Bamberg par le prévôt de cette église Marquard de Randec, qui étant parti d'Avignon, & passant à Basle y trouva l'empereur Charles arrivé le même jour vingtiéme de Décembre veille de S. Thomas. La commission adressée par le pape à l'évêque de Bamberg lui fut envoyée aussi-tôt par l'empereur & aux évêques de Strasbourg, de Basle & de Virsbourg, car ils étoient tous quatre à Basle. Mais la forme d'abjuration parut dure, & quelques-uns conseillerent à l'empereur de ne la pas accepter, de la cacher & d'écrire au pape pour en avoir une autre. On craignit que la Ville de Basle ne refusât de faire serment à l'empereur, à moins qu'on ne levât l'interdit : c'est pourquoi il fallut montrer la commission. Le bourgmestre comparut avec les consuls devant l'empereur, & les évêques, & adressant la parole à celui de Bamberg, dit en Allemand : Sachez que

Alb. Arg. p. 142.

p. 143.

AN. 1348. nous ne voulons ni avouer, ni croire que le défunt empereur Loüis ait jamais été hérétique, & que nous tiendrons pour roi des Romains, ou pour empereur, celui que les électeurs ou la plus grande partie d'entr'eux nous auront donné, quand il ne demanderoit jamais au pape sa confirmation; & nous ne ferons jamais autre chose contre les droits de l'empire en façon quelconque: mais si le pape vous a donné pouvoir de remettre tous nos péchez, nous le voulons bien. Ensuite du consentement du peuple le même Bourgmestre, & un autre chevalier firent le serment conforme à la commission devant Jean de Pistoïe secretaire du pape, qui étoit présent; & ainsi furent levées les censures, & les bourgeois firent le serment ordinaire à l'empereur, duquel l'évêque de Basle, & l'abbé de Morbac reçurent l'investiture. Le jour de Noël l'empereur communia à la messe du point du jour, il lut l'évangile à haute voix tenant l'épée nuë à la main, & le lendemain jour de saint Etienne il se retira de Basle.

p. 150. Cependant les seigneurs qui lui étoient opposez, s'adresserent à Gunther comte de Schoüarzenbourg en Turinge, grand guerrier qui avoit servi l'archevêque de Maïence Henri, & même l'empereur Loüis de Baviere, & le prierent d'accepter l'empire. Il refusa d'abord, mais enfin il y consentit, supposé que les princes & la noblesse assemblés à Francfort déclarassent autentiquement l'empire vacant, & qu'il fut élû par la plus grande partie des électeurs. Il le fut en effet le jour de la Purification second de Février 1349. par Henri archevêque de Maïence, Loüis marquis de Brandebourg, Rodolfe comte Palatin du Rein, & Henri

Henri duc de Saxe; & six semaines après Gunther fut reçu dans Francfort. Il y fit un édit le dixiéme jour de Mars, où il dit : Notre prédécesseur l'empereur Loüis d'heureuse mémoire a fait une loi portant, que celui qui est élu roi des Romains à Francfort par les électeurs ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'empire avant la confirmation du pape. Nous renouvellons & ratifions cette loi par le présent édit, de l'avis de nos princes ecclésiastiques & séculiers : nous déclarons nuls tous actes faits au contraire, notamment les décrets des papes, comme répugnans à la doctrine chrétienne & apostolique ; puisque selon toutes les loix divines & humaines le pape lui-même doit être soûmis à l'empire, & l'empereur quant au temporel, n'est soûmis ni au pape, ni à aucune personne sur la terre.

AN. 1348.

Gold. Const. t. 3. p. 414.

Au commencement du mois de Mai Gunther étant toujours à Francfort, tomba malade; & prit une médecine que l'on crut empoisonnée, parce que le médecin qui en avoit fait l'essai, mourut dans les trois jours, & Gunther lui-même devint aussi-tôt enflé, & perdit l'usage de ses mains qui se retirerent. Cet accident le détermina à s'accommoder avec l'empereur Charles, auquel il céda ses prétentions sur l'empire, & il mourut dans le mois.

Alb. Arg. p. 151.

p. 152.

Le médiateur de ce traité fut Loüis de Baviere, fils aîné du défunt empereur, qui reçut alors de l'empereur Charles l'investiture du Marquisat de Brandebourg que son pere lui avoit donné. Pour l'obtenir Loüis rendit à Charles des reliques que les empereurs avoient coûtume de remettre à leurs successeurs, & qu'il avoit en sa possession, sçavoir l'épée de Charlema-

H. Rebdorf. p. 435.

Duba. lib. 22. p. 181.

AN. 1349. gne, la lance de la passion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nappe que l'on disoit servir à la céne de N. S. Ces reliques etoient estimées très-pr[illegible]euses.

Cependant dès le dix-huitiéme de Mars le pape envoya aux deux archevêques Baudouin de Tréves, & Gerlac de Maïence une commission pareille à celle qu'il avoit envoyée un an auparavant au même Baudouin, & à l'évêque de Bamberg. Mais comme la formule d'abjuration paroissoit trop dure à ceux de Maïence, qui ne vouloient point avoüer qu'ils eussent erré dans la foi, l'empereur Charles pria le pape d'en dresser une plus douce, & le pape lui répondit le sixiéme de Juin, qu'il étoit difficile de changer cette formule composée & observée du temps de Jean XXII. toutefois qu'il en délibereroit avec les cardinaux.

XLVIII. Retour des freres Mineurs. *Rain. 1348. n. 31.*

En Allemagne il restoit des freres Mineurs attachez au parti de Loüis de Baviere, dont plusieurs voulant dès l'année précédente reconnoître Charles de Luxembourg, en étoient détournez par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du pape à leur général du vingt-cinquiéme de Mai 1348. Mais cette année le peu qui restoit de ces freres schismatiques, & qui demeuroient à Munic, s'adresserent au chapitre général de l'ordre, désirant se faire absoudre des censures qu'ils avoient encouruës : même Guillaume Ocam le plus distingué d'entre-eux renvoya au général l'ancien seau de l'ordre, qu'il avoit gardé long-temps. Le chapitre général qui se tenoit à Vérone dès l'année 1348. présenta requête au pape en faveur de ces freres repentans, & le pape donna une bulle adressée au général, par laquelle il lui donne pouvoir de les absoudre, en faisant

Id. 1349. n. 16. Vading. 1347. n. 22.

Vad. 1348. n. 10.

l'abjuration dont il leur envoye la formule qui est semblable aux précédentes : ajoûtant seulement renonciation expresse aux erreurs de Michel de Cesene. La bulle est du huitiéme de Juin 1349. Michel de Cesene étoit mort à Munic dès l'an 1343. le vingt-neuviéme de Novembre, & on dit qu'il mourut pénitent.

AN. 1349.

Vading. 1343. Id. scrip. p. 259.

XLIX. Nouveaux flagellans.

Alb. Arg. p. 149.

La peste ayant passé en Allemagne, le peuple commença à se flageller publiquement sous prétexte d'appaiser la colere de Dieu. A la mi-Juin de cette année 1349. il en vint deux cens de Suaube à Spire, qui avoient un chef & deux autres maîtres ausquels ils obéïssoient en tout. Ils passerent le Rein dès le matin, & comme le peuple accouroit, ils firent devant l'église un grand cercle, au milieu duquel ils se dépoüillerent & se déchausserent, gardant seulement une espece de calleçon qui tomboit jusqu'aux talons. Alors ils entrerent dans le cercle, & en ayant fait le tour, ils se prosternerent l'un après l'autre, les bras étendus en croix, les suivans passoient sur les premiers, & les touchoient doucement de leurs foüets, puis ces premiers se levoient & passoient, se flagellant eux-mêmes de leurs foüets qui avoient des nœuds chacun avec quatre pointes de fer; cependant il chantoient en Allemand, invoquant Dieu souvent. Trois, qui avoient la voix très-forte, s'arrêterent debout au milieu du clergé, donnant le ton aux autres, & se flagellant. Ensuite à un certain signal tous étant à genoux, se prosternerent en croix sur le visage priant & sanglotant; & leurs maîtres firent le tour, les avertissant de prier pour attirer la clémence de Dieu sur le peuple, pour leurs bienfaiteurs, pour ceux qui leurs faisoient du mal, pour tous les pécheurs, pour les ames du purgatoire. Enfin ils se levoient &

AN. 1349. s'alloient revêtir ; & ceux qui avoient gardé leurs habits & le bagage, vinrent à leur tour en faire autant.

Ensuite un se leva & d'une voix forte lut une lettre que l'on disoit avoir été présentée par un ange dans l'église de S. Pierre à Jérusalem. Elle portoit que J. C. étoit irrité contre le monde pour ses crimes, entr'autres qu'on n'observoit pas le dimanche, qu'on ne jeûnoit pas le vendredi, les blasphêmes, les usures, les adulteres. Que J. C. étant prié par la sainte Vierge & par les anges, de faire miséricorde, avoit répondu, que chacun devoit pendant trente-quatre jours se bannir de chez lui, & se flageller.

p. 150. Les flagellans furent reçus à Spire avec tant d'affection, que l'on s'empressoit à les loger. Or ils ne recevoient pas d'aumônes en particulier, mais en commun pour acheter des torches & des bannieres, car ils en avoient de fort précieuses. Toutefois, quand on les prioit à manger, ils y alloient par la permission de leurs maîtres. Ils se flagelloient deux fois le jour, le matin & le soir, soit dans la ville, soit dans la campagne, & une fois la nuit en secret : ils ne parloient point aux femmes, & ne couchoient point sur des lits de plume. Tous portoient des croix rouges devant & derriere à leur habit qui étoit noir, & à leur bonnet. Ils avoient des foüets pendus à leurs ceintures, & ne demeuroient pas plus d'une nuit en chaque paroisse, excepté le dimanche, auquel ils s'arrêtoient deux nuits.

Vita PP. t. 1. p. 319.

De Spire plus de cent personnes entrerent dans leur confrerie, de Strasbourg environ mille, promettant obéïssance à leurs maîtres pendant les trente-quatre

jours : car on ne recevoit personne qu'à cette condition. Il falloit de plus qu'il eût de quoi dépenser au moins quatre deniers par jour, afin de ne pas être réduit à mandier, & qu'il assûrât qu'il s'étoit confessé avec contrition & qu'il avoit pardonné à ses ennemis, & obtenu le consentement de sa femme. Le denier d'alors en valoit neuf des nôtres, & par conséquent les quatre faisoient trois sous de notre monnoye. A Strasbourg le nombre des flagellans devint si grand qu'on ne les pouvoit compter. Des femmes aussi embrasserent cette pénitence, & se dépouillant jusqu'au sein, se fustigeoient comme les hommes. La superstition se mêloit à cette dévotion, les flagellans prétendoient s'absoudre les uns les autres de leurs péchez, & se vantoient de faire des miracles, comme de chasser les démons : menant avec eux des femmes qui disoient en avoir été délivrées.

AN. 1349.

Le blanc. p. 245.

Rebdorf. an. 1347. p. 440.

M. S. ap. Rain. n. 19.

Plusieurs d'entre les religieux Mandians, & d'entre les prêtres désapprouvoient ces flagellations ; & le pape en étant informé, publia une bulle adressée à l'archevêque de Maïence, & à ses suffragans, où il dit : Nous avons appris avec douleur qu'en Allemagne & dans les pays circonvoisins, il s'est élévé, sous prétexte de dévotion & de pénitence, une certaine superstition suivant laquelle une multitude profane d'hommes simples se sont laissé tromper par des imposteurs qui disent que N. S. a apparu à Jérusalem au patriarche, quoique depuis long-temps il n'y ait point eu de patriarche présent à Jérusalem, & lui a dit certaines choses absurdes & même contraires à la sainte écriture. Ce qui a poussé ces pauvres gens à une telle folie, qu'ils se promenent par divers pays divisez en troupes, qui toute-

Alb. 150. Vita. PP. p. 316. Rain. n. 20.

AN. 1349. fois ont correſpondance entre elles : mépriſant tous les autres, menant une vie ſinguliere, ſans permiſſion d'aucun ſupérieur, & nonobſtant les loix qui défendent de telles aſſemblées, & ſe ſont fait de leur autorité des ſtatuts & des réglemens déraiſonnables. Ce qui nous afflige le plus, c'eſt que quelques religieux principalement des Ordres Mandians ſe laiſſent entraîner à leur ſéduction, & prêchent en leur faveur.

n. 21. Afin donc de prévenir les maux que ces aſſemblées pourroient cauſer dans l'égliſe & dans l'état, nous vous ordonnons de les dénoncer publiquement réprouvées & illicites; & d'avertir & exhorter tous les fidéles, clercs ou laïcs engagez dans cette ſuperſtition de s'en retirer : s'ils ne le font, vous les y contraindrez par cenſures eccléſiaſtiques, & ceux ſur leſquels vous avez
n. 22. juriſdiction temporelle, par peines temporelles. Quant aux religieux ou aux autres qui prêchent ou dogmatiſent pour autoriſer ces erreurs, vous les ferez prendre, & les tiendrez priſonniers juſques à nouvel ordre. Nous ne prétendons pas toutefois empêcher que les fidéles n'accompliſſent la pénitence qui leur ſera impoſée canoniquement ou qu'ils feront par dévotion & avec une intention pure dans leurs maiſons ou ailleurs ſans ſuperſtitions ni aſſemblées telles que deſſus. La bulle eſt du vingtiéme d'Octobre 1349. & ſe trouve auſſi adreſſée à l'évêque de Magdebourg & à ſes ſuffragans.

Duboulai. t. 4. p. 314. A Paris le recteur & ceux que l'on avoit députez firent une concluſion contre les flagellans, qui fut examinée & approuvée par toute l'univerſité dans une aſſemblée générale le mardi d'après la Touſſaints, c'eſt-à-dire, le troiſiéme de Novembre de la même année.

AN. 1350.

C. Naug. p. 811.

Radulfi pontif. Leod. c. 3.

Par le conseil des docteurs en théologie de Paris le roi Philippe défendit que les flagellans ne vinssent en France sous peine de la vie ; & ce fut aussi par ces docteurs que le pape fut pleinement informé de cette nouvelle superstition ; car ils lui envoyerent des députez pour ce sujet. Les flagellans disoient entr'autres folies que le sang qu'ils répandoient abondamment se mêloit avec celui de J. C. pour la rémission des péchez.

II. Jubilé de 1350.

Rain. n. 11.

Sup. n. 14.

Comme le Jubilé réduit à cinquante ans devoit être l'année suivante, le pape Clement crut à propos d'en rafraîchir la mémoire par une bulle qu'il envoya à tous les évêques, & qui contient celle qu'il avoit donnée le vingt-septiéme de Janvier 1343. Celle-ci est du dix-huitiéme d'Août 1349. & ajoûte seulement ordre aux évêques de la publier dans leurs diocèses, afin que tous les fidéles se disposent à gagner l'indulgence.

M. Vill. I. c. 56.

Sup. liv. LXXXIX. n. 69.

L'effet de ces bulles fut grand, & le concours de pelerins à Rome prodigieux. L'ouverture du Jubilé se fit à Noël 1349. où l'on comptoit 1350. car l'année commençoit à Rome par cette fête, comme on voit dans la bulle du premier Jubilé de 1300. Or cette année le froid fut extrême, mais la dévotion & la patience des pelerins étoit telle, que rien ne les arrêtoit, ni les glaces, ni les neiges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Ils étoient pleins jour & nuit d'hommes & de femmes de toute condition. Les hôtelleries & les maisons qui se rencontroient sur les chemins n'étoient pas suffisantes pour y contenir les hommes & les chevaux, & leur donner le couvert. Lés Allemands & les Hongrois plus accoûtumez au froid se tenoient dehors, & passoient la nuit serrez ensemble à grandes troupes avec de grands feux. Les hôteliers ne pouvoient

AN. 1350.

répondre à tout le monde, non-ſeulement pour donner du pain, du vin & de l'avoine, mais pour recevoir de l'argent; & il arriva ſouvent que les pelerins voulant continuer leur voyage, laiſſerent l'argent de leur écot ſur la table, & aucun des paſſans n'y touchoit, juſqu'à ce que l'hôte le vînt prendre. Par le chemin il n'y avoit ni querelles ni bruits, mais ils compatiſſoient les uns aux autres, s'aidoient, ſe conſoloient avec patience & charité. Quelques voleurs du pays commencerent à en piller & à en tuer, mais les pelerins eux-mêmes ſe ſecourant réciproquement, les tuoient ou les prenoient, & les gens du pays faiſoient garder les chemins.

On ne crut pas poſſible de compter le nombre des pelerins: mais par l'eſtimation des Romains le jour de Noël, les fêtes ſolemnelles qui ſuivirent, & pendant le carême juſqu'à Pâques, il y en eut continuellement à Rome depuis un million juſqu'à douze cens mille. A l'Aſcenſion & à la Pentecôte plus de huit cens mille. Mais quand l'été vint, les pelerins commencerent à manquer par l'occupation de la récolte, & le chaud exceſſif; & toutefois le moins de pelerins qu'il y eût, fut de deux cens mille étrangers. Les ruës de Rome étoient continuellement ſi pleines qu'il falloit ſuivre la foule, ſoit à pied ſoit à cheval. Les pelerins offroient tous les jours de la viſite à chacune des trois égliſes qui plus qui moins ſuivant leur dévotion.

Le dimanche de la paſſion on montra pour la premiere fois le ſuaire de N. S. c'eſt-à-dire, l'image portée par la Veronique: & alors la preſſe fut ſi grande dans l'égliſe de ſaint Pierre que pluſieurs furent étouffez en ma préſence. Ce ſont les paroles de Henri moine de Rebdorf, par leſquelles il ſemble montrer que dès lors on attribuoit

attribuoit le nom de Veronique à la femme que les peintres représentoient portant la sainte face de N. S. & dont on a fait ensuite une femme effective & une sainte: au lieu que le nom de Veronique signifie l'image même de la sainte face, ainsi nommée dès le temps du pape Innocent III. Matthieu Villani ajoûte que pour la consolation des pelerins on montroit le saint suaire tous les dimanches, & toutes les fêtes solemnelles, & qu'il y eut quelquefois jusqu'à douze personnes écrasées dans la presse.

AN. 1350.
Chastel. martyr. 13. Janvier. p. 205.

Sup. liv. LXXVI. *n. 11.*

Les Romains étoient tous devenus hôteliers, donnant leurs maisons aux pelerins à cheval, & leur faisant payer le gîte fort cher tant pour eux que pour leurs chevaux. De plus il falloit que les pelerins pourvussent à leur nourriture, & les Romains pouvant avoir les vivres en abondance & à bon marché, eurent la malice de tenir fort chers toute l'année le pain & le vin & la viande : faisant défenses aux marchands d'en apporter de dehors, pour vendre le leur plus cher. A la fin de l'année comme au commencement la multitude des pelerins fut plus grande; & alors vinrent les grands seigneurs, les dames & les personnes considérables d'Italie & des autres pays. Aux derniers jours on dispensa tous ceux qui se trouverent à Rome de ce qui leur manquoit du temps de leurs stations, afin que tous pussent gagner l'indulgence.

Pendant le cours de cette année le cardinal Annibal de Cecano évêque de Tusculum, vint à Rome en qualité de légat, afin de pourvoir à la tranquillité publique & à la commodité des pelerins. Mais les Romains en furent mécontens, parce qu'il donnoit des dispenses pour abreger le temps des stations : ainsi les

Rain. n. 3. 4. M. Vill. 1. c. 88.

AN. 1350. pelerins faisoient à Rome moins de séjour & de dépense. Plusieurs fois comme il étoit dans son logis ils y tirerent des fleches, & firent insulte à ses domestiques, & les attaquoient quand ils marchoient par la ville. Le légat indigné partit de Rome, & s'en alla en Campanie: mais il mourut en chemin empoisonné avec plusieurs des siens.

Rain. 1349. n. 11. Plusieurs princes représenterent au pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome gagner le Jubilé : entr'autres les rois de Castille, d'Arragon, de Portugal, & de Chipre, & le Duc d'Autriche. C'est pourquoi ils demandoient en grace au pape qu'ils pussent gagner l'indulgence d'une autre maniere. Le pape differa de leur répondre, & manda seulement au Duc d'Autriche Albert, *Id. 1350. n. 2.* qu'il en délibéreroit avec les cardinaux. Ensuite il fit cette réponse à Hugues roi de Chipre : Nos freres les cardinaux considérant que cette indulgence est accordée non-seulement pour le salut des ames, mais encore pour l'honneur des saints, n'ont aucunement voulu consentir qu'on l'accordât à personne, qu'à ceux qui visiteroient leurs églises. La lettre est du quatorziéme d'Août. Depuis le pape permit à Jean archevêque de Brindes inter-nonce en Sicile, de donner l'indulgence de Jubilé à trente personnes, à condition que s'ils avoient effectivement résolu d'aller à Rome, & avoient été retenus par des empêchemens légitimes, ils payeroient la somme à laquelle seroient évalués les frais de leur voyage, pour être employée à l'augmentation de la foi, & en autres œuvres pies, suivant la disposition du pape.

Mar. lib. XVI. c. 15. M. Vill. 1. c. 41. Le roi de Castille étoit Alfonse XI. surnommé le justicier. Il n'avoit garde d'aller à Rome gagner le Ju-

bilé, étant occupé au siége de Gibraltar dès l'année précédente ; il etoit prêt de le prendre, quand la peste se mit très-violemment dans son armée, & il en mourut lui-même le vingt-sixiéme de Mars âgé de trente-huit ans. On croit que s'il eût vêcu, il eût achevé de chasser les Mores d'Espagne. C'étoit un grand prince ; si ses vertus n'eussent été obscurcies par un concubinage de vingt-quatre ans avec Leonor de Gusman. Il eut pour successeur son fils Pierre âgé de quinze ans depuis surnommé le cruel.

AN. 1350.

LI. Négociation avec l'empereur Cantacuzene. *Sup. n. 42. l'ad. 1349. n. 12. & Reg. n. 193. Rain. 1350. n. 28.*

Cependant le pape envoya des nonces à Constantinople comme il avoit promis à l'empereur Cantacuzene en 1348. Ces nonces furent deux évêques Guillaume Emergat de l'ordre des freres Mineurs, évêque de Kissaure en Crete, & Gaspert ou Hugues de Spert de l'ordre des freres Prêcheurs, évêque de Ceneda dans la Marche Trevisane : leur commission est du treiziéme Février 1350. & le pape les chargea de deux lettres de la même date, l'une à Cantacuzene, l'autre à Assan capitaine de Constantinople. Ils furent très-bien reçus de Cantacuzene, qui en parle ainsi dans son histoire.

Lib. IV. c. 9.

Le pape ayant traité avec tout l'honneur convenable les ambassadeurs de l'empereur, les renvoya, & avec eux deux évêques très-vertueux l'un & l'autre, & parfaitement instruits des lettres humaines : ce qui les rendoit très-agréables en conversation, & très-capables de persuader. Aussi l'empereur prenoit-il plaisir de s'entretenir avec eux tous les jours, & eux de leur côté avoient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disoit chaque jour sur le sujet de leur commission, pour en faire leur rapport au pape. Et ensuite après avoir dit ce que

AN. 1350. les nonces proposerent de la part du pape tant sur la guerre contre les infidéles, que sur l'union des églises, il ajoûte : L'empereur commença par témoigner sa reconnoissance envers le pape pour l'affection qu'il lui portoit, & la disposition où il étoit d'agir contre les ennemis des Chrétiens ; puis il continua : La guerre contre ces barbares me réjoüit doublement, tant parce qu'elle sera utile à toute la Chrétienté, que parce que j'y prendrai part moi-même. Car je prétens y employer mes vaisseaux, mes armes, mes chevaux, mes finances & tout ce qui est à moi, m'estimant heureux d'y exposer ma propre vie.

p. 735. Quant à l'union des églises, je ne puis exprimer à quel point je la désire. Je dirai seulement que s'il ne falloit que me faire égorger pour y parvenir, je présenterois non-seulement ma tête, mais le coûteau. Toutefois une affaire de cette importance demande une grande circonspection : puisqu'il ne s'agit pas d'un intérêt temporel, mais des biens célestes & de la pureté de la foi. Il ne faut pas s'en fier à soi-même, comme si on pouvoit seul arriver à une si haute connoissance : c'est ce qui a produit originairement la division des églises. Car si ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que soûtient à présent l'église Romaine, au lieu de se fier à eux-mêmes, & mépriser les autres prélats, leur avoient laissé la liberté d'examiner, le mal n'auroit pas fait tant de progrès. S. Paul communiqua aux apôtres ce qu'il enseignoit, craignant, comme il dit,

Gal. II. 2. de courir en vain.

La conduite contraire n'a pas réussi à l'empereur Michel le premier des Paléologues, & n'a fait qu'augmenter la division ; moi-même je ne crois pas qu'on

me persuadât jamais avant la définition d'un concile universel de m'attacher à des nouveautez, ou d'y contraindre les autres. Ceux que l'on veut forcer, commencent par boucher leurs oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne crois pas que vous-même dûssiez vous fier à moi touchant ma créance, si je passois à votre doctrine ainsi facilement & sans examen. Car quelle confiance peut-on avoir touchant les choses récentes à celui qui n'est pas fermement attaché aux opinions qu'il a reçûës de ses ancêtres, & dans lesquelles il a été nourri?

AN. 1350.

p. 736.

Je crois donc qu'il faut, si vous le trouvez bon, tenir un concile universel où se trouvent les évêques d'Orient & d'Occident. Si on le fait, Dieu est fidéle, il ne permettra pas que nous nous écartions de la vérité. Or si l'Asie & l'Europe étoient comme autrefois soûmises à l'empire Romain, il faudroit assembler chez nous le concile: mais à présent il est impossible. Le pape ne peut venir ici, & il ne m'est pas facile de me tant éloigner à cause des guerres continuelles. Si donc le pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous, où il viendra avec les évêques d'Occident, & moi avec les patriarches & les évêques de leur dépendance. Si le pape en est content, qu'il m'envoye incessamment quelqu'un pour me le faire sçavoir, & marquer le lieu & le temps de l'assemblée. Car il ne me faudra pas peu de temps pour faire venir les patriarches & les évêques.

Les nonces contens de cette réponse, & ayant reçu les présens de l'empereur s'en retournerent. Ils rendirent compte au pape de leur voyage, & lui montrerent le journal qu'ils avoient écrit. Le pape envoya

p. 737.

AN. 1350.

promptement à l'empereur dire que la proposition de tenir un concile lui paroissoit très-bonne ; mais qu'il falloit assembler les évêques de sa dépendance pour convenir du temps & du lieu. Peu de temps après il écrivit encore à l'empereur, le priant de ne pas attribuer à sa négligence le délai du concile. Je ne souhaite rien plus, ajoûtoit-il, que l'union des églises, mais les princes d'Italie & les plus grands rois de nos quartiers sont en guerre, & prêts à s'attaquer l'un l'autre avec de nombreuses armées, & il est de mon devoir comme pere commun, de procurer la paix entr'eux : après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile & la paix des églises. Sur cette réponse l'empereur envoya Jean de l'ordre des freres Prêcheurs de Galara près de Constantinople pour remercier le pape de ces bonnes dispositions, & le prier d'y persévérer : mais la mort du pape dissipa ce projet de concile.

LII. Mort d'Isidore. Calliste patriarche de Constantinople.

Nic. Greg. lib. XVIII. *c.* I. *n.* 3.
Cant. IV. *c.* 16.
Hist. Byz. to. I. *p.* 37.

Cependant Constantinople avoit changé de patriarche. Isidore tomba malade de honte & de chagrin du mauvais succès de ses prétenduës prophéties ; car il prenoit ses songes pour des révélations, & en faisoit les regles de sa conduite : ce qui étoit ordinaire aux Palamites. Après donc une longue maladie il mourut à la fin de l'an 1349. ayant tenu le siége de Constantinople deux ans sept mois, & quinze jours. Les Palamites eurent grand soin qu'on lui donnât un successeur de leur secte, & après plusieurs sujets qui leur furent proposés, l'empereur fit venir du mont-Athos un moine nommé Calliste, ami de Palamas, & nonobstant la répugnance de plusieurs évêques, le fit ordonner patriarche. C'étoit un homme ignorant & sé-

vére jusqu'à la dureté : c'est pourquoi, avant que trois mois fussent passez depuis son ordination, la plûpart des évêques se séparerent de sa communion, protestant avec serment qu'il étoit Messalien. Il le nioit aussi avec serment, & accusoit de divers crimes ses accusateurs : l'un avoit ouvert des sépulcres, l'autre avoit péché avec une femme, l'autre tenoit l'hérésie des Bogomiles, l'autre avoit vendu le sacerdoce à des hommes infâmes. Ce schisme dura long-temps, mais enfin l'empereur Cantacuzene se rendit médiateur entre le patriarche & les évêques, & leur persuada de se pardonner réciproquement, & se désister de leurs accusations.

AN. 1350.

LIII. Mort de Philippe de Valois. Jean roi de Fr. *Froiss. l. c. 153. C. Nang. p. 814. Marlot. t. 2. p. 634. H. Rebdo. p. 440. Vita PP. p. 259. 891.*

Le roi Philippe de Valois mourut le 22. d'Août 1350. après avoir regné vingt-deux ans, & Jean son fils aîné duc de Normandie, lui succéda. Il fut sacré à Reims la même année le dimanche vingt-sixiéme de Septembre par l'archevêque Jean de Vienne, qui mourut le quatorziéme de Juin suivant. Le roi Jean après son sacre, alla à Avignon visiter le pape, qui à sa priere, fit douze cardinaux le vendredi des quatre-temps 17. de Décembre cette même année.

LIV. Nouveaux cardinaux. *p. 767. p. 892.*

Le premier fut Gilles Alvarès d'Albomos, archevêque de Tolede depuis l'an 1337. Il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Clement. Le second cardinal fut Pastour de Sarrats ou Sarrefeuderi en Vivarès de l'ordre des freres Mineurs évêque d'Assise, puis archevêque d'Embrun, & cardinal prêtre du titre de saint Marcellin & saint Pierre. Le troisiéme fut Raimond de Canillac du diocèse de Mende, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin, prévôt de l'église de Maguelone, *p. 868. 895.* puis archevêque de Toulouse en 1345. & enfin cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jérusalem. Le

AN. 1350. quatriéme fut Poitevin de Montesquiou Gascon du diocèse d'Auch, docteur en droit civil. Il fut premierement évêque de Basas en 1325. en 1334. Jean XXII. le fit évêque de Maguelone, & quatre ans après, sçavoir le vingt-septiéme de Janvier 1339. Benoît XII. le transféra au siége d'Albi. Il fut cardinal prêtre du titre des douze apôtres.

p. 897.

p. 899. Le cinquiéme fut Nicolas de Capoche noble Romain. En 1341. Benoît XII. le nomma évêque d'Utrect, mais il y renonça ensuite, & Clement VI. le fit évêque d'Urgel en 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Vital : mais on le nommoit communément le cardinal d'Urgel. Le sixiéme fut Pierre de Cros Limousin, docteur en théologie, proviseur de la maison de Sorbonne & doyen de l'église de Paris. En 1343. Clement VI. le fit évêque de Senlis, d'où six ans après il passa au siége d'Auxerre, demeurant toujours proviseur de Sorbonne. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le septiéme fut Ponce de Villemur Gascon, chanoine régulier, bachelier en droit canon : il fut fait évêque de Pamiers en 1348. & prêtre cardinal du titre de saint Sixte. Le huitiéme fut Guillaume d'Aigrefeüille, né près saint Superi au diocèse de Limoges. Dès sa premiere jeunesse il fut moine Benedictin à Beau-lieu sur la Dordogne : mais le pape Clement dont il étoit parent, étant alors archevêque de Roüen le prit bientôt auprès de lui, & il lui demeura toujours attaché. En 1346. il fut nommé par le pape à l'archevêché de Sarragoce, & quoiqu'il ne fût point sacré pour cette église, on ne laissa pas de le nommer le cardinal de Sarragoce, depuis qu'il fut cardinal prêtre du titre de sainte Marie au de-là du Tibre.

p. 900.

p. 902.

p. 903.

p. 380.

bre. Le neuviéme fut Gilles Rigaud de Roussi abbé de saint Denis dès l'an 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, & le pape lui envoya le chapeau rouge qu'il reçut à Paris au palais en présence du roi Jean le jour de Pâques fleuries dixiéme d'Avril 1351. par les mains des évêques de Laon & de Paris, suivant la commission qu'ils en avoient du pape. Ce cardinal mourut à ce qu'on croit la même année.

AN. 1350.

p. 905. Felib. lib. v. n. 19.

Froiss. 1 c. 153.

Le dixiéme fut Jean du Moulin, ou plutôt de la Molineirie. Il naquit en Limousin, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs à Brive-la-Gaillarde, & étant docteur en théologie, il fut établi inquisiteur à Toulouse en 1344. Trois ans après il fut maître du sacré palais, puis général de l'ordre en 1349. & enfin cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Les deux derniers ne furent que cardinaux diacres. L'onziéme Rainald des Ursins Romain, archidiacre de Liége, & notaire du pape; son titre fut saint Adrien. Le douziéme & dernier cardinal fut Jean d'Euse fils du vicomte de Carman, & petit neveu du pape Jean XXII. il fut chanoine de l'église de Tours, & notaire du saint siége: son titre de cardinal fut saint George au voile d'or.

Bal. p. 906.

p. 907.

p. 908.

LV.
Humbert Dauphin patriarche.

p. 258. 890. H. Rebdorf. p. 440. M. Vill. 1. c. 26. Sup. n. 27. 33. Alb. Argent. p. 131.

Le jour de Noël, qui cette année 1350. étoit un samedi, le pape donna les ordres sacrés à Humbert, Dauphin de Viennois, dont il faut reprendre l'histoire de plus haut. Ce prince étoit un homme mou & efféminé, de peu de courage & de fermeté, qui vécut quelque temps dans la débauche: puis il voulut porter les armes, & fut chef de la Croisade contre les Turcs, dont il revint avec peu de réputation, comme nous l'avons vû. Mais avant ce voyage se trouvant veuf sans

AN. 1350. enfans, & chargé de dettes, il céda son Dauphiné au roi Philippe de Valois en 1343. moyennant une grande somme d'argent. A son retour il ratifia ce traité, se désaisissant du Dauphiné pour en mettre en possession Charles petit-fils du roi Philippe, & depuis roi; & c'est depuis ce temps que le fils aîné du roi de France héritier présomptif de la couronne a toujours porté le titre de Dauphin.

La ratification se fit en 1349. à Lyon chez les freres Prêcheurs, dont le Dauphin Humbert prit l'habit & embrassa l'institut par le conseil d'un Chartreux. Ensuite le pape à l'instante priere du roi Jean le fit patriarche titulaire d'Aléxandrie : & de peur qu'il ne prétendît revenir contre le traité qu'il avoit fait avec le roi, le pape lui donna les trois ordres sacrez tout de suite à la fête de Noël 1350. A la messe de la nuit il l'ordonna sous-diacre, à celle du point du jour diacre, & à la derniere prêtre. Ensuite l'archevêché de Reims vint à vaquer par le décès de Hugues d'Arci qui avoit succédé à Jean de Vienne. Hugues fut premierement moine Benedictin à Fleuri-sur-Loire, puis abbé de Ferieres, évêque de Laon, & enfin archevêque de Reims. Il fut un des trois évêques qui fonderent à Paris le collége de Cambrai, & il mourut le dix-huitiéme de Février 1351. c'est-à-dire, 1352. avant Pâques. Alors le pape Clément donna au Dauphin Humbert la commande ou administration perpétuelle de l'église de Reims, dont il jouit trois ans, & mourut le 22. de Mai 1355.

p. 153.
Vitæ. p. 259.

H. Rebd. p. 440.

Marlot. lib. IV. c. 14. 1.

LVI.
Prisons des Monasteres.

Bal. Capit. t. 2. p. 1088.

Au commencement de l'année 1351. le roi Jean étant logé à Ville-neuve près d'Avignon, le Rône entre deux, y fit faire un Tournoi où se trouva toute la

cour du pape. Alors le roi se donna tout entier aux affaires de la province de Languedoc, & ne refusoit audience à personne. Le vingt-septiéme de Janvier le vicaire général de l'archevêque de Toulouse Etienne Aldebrand vint de la part de ce prélat se plaindre de la rigueur excessive dont les moines usoient envers ceux d'entr'eux qui commettoient de grandes fautes, les mettant en une prison obscure & perpetuelle qu'ils appelloient *Vade in pace*. Ils ne leur donnoient pour nourriture que du pain & de l'eau, & leur ôtoient toute communication avec leurs confreres : ensorte que ces malheureux mouroient toujours désespérez. Sur cette plainte le roi ordonna que désormais les abbez & les autres supérieurs des monasteres visiteroient & consoleroient deux fois le mois ces freres enfermez, & qu'il leur seroit permis de demander aussi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expédier des lettres patentes dont il commit l'exécution au sénéchal de Toulouse & aux autres sénéchaux de Languedoc. Les freres Mineurs & les freres Prêcheurs se donnerent de grands mouvemens pour la révocation de cette ordonnance, & reclamérent l'autorité du pape: mais le roi demeura ferme, & voulut qu'ils obéïssent, ou qu'ils sortissent de son Royaume : ils exécuterent donc son ordre, mais avec grande répugnance.

AN. 1351.

LVII. Plaintes contre les religieux Mandians. *Cont. de Nang. p. 815.*

La même année 1351. les cardinaux avec plusieurs autres prélats, & une grande multitude de curez s'éleverent en cour de Rome contre les religieux Mandians, demandant leur suppression, & soûtenant fortement en consistoire que ces religieux n'étoient ni appellez ni choisis par l'église ; qu'il ne leur apparte-

AN. 1351. noit pas de prêcher, d'oüir les confessions, & de donner la sépulture, disant que ce dernier article les avoit fort enrichis. Un cardinal fit un grand discours sur ce sujet, sans que les Mandians, qui étoient présens, dissent rien pour lui répondre : mais le pape prit leur défense, & dit : Ces religieux ne sont pas si méprisables que vous prétendez ; ils tiennent leur vocation de Dieu & de l'église, étant appellez pour aider à la conduire. On ne doit pas moins les compter entre ses ministres pour être venus plus tard, comme saint Paul bien qu'appellé le dernier, est du premier rang entre les apôtres.

Le pape continua adressant la parole aux prélats. Que prêcheriez-vous au peuple si ces freres gardoient le silence? Parleriez-vous de l'humilité? vous qui entre toutes les conditions du monde êtes les plus superbes & les plus pompeux dans vos montures, & tout le reste de vos équipages. Parleriez-vous de la pauvreté? vous qui êtes si tenans & si avides que tous les bénéfices du monde ne vous suffisent pas? Je ne parle point de la chasteté, Dieu connoît la conduite de chacun, & comment plusieurs flatent leurs corps, & vivent dans les délices. Plusieurs d'entre-vous haïssent les Mandians, & leur ferment la porte, de peur qu'ils ne voyent comment ils vivent : tandis qu'ils font du bien à des boufons & à des infâmes. Vous ne devez pas trouver mauvais si les Mandians ont reçu quelques biens dans le temps de la mortalité derniere, pour le soin qu'ils ont pris des malades & des mourans que plusieurs curez abandonnoient. S'ils ont fait quelques bâtimens, c'est plutôt pour l'ornement de l'église, que pour leur commodité particuliere : mais vous voudriez tout avoir

pour l'employer, Dieu sçait à quels usages. Voilà pourquoi vous en voulez à ces pauvres religieux. Enfin le pape leur représenta les maux qui arriveroient à l'église, s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient contre les Mandians; & conclut en disant, qu'ils missent par écrit leurs plaintes de part & d'autre, & qu'il leur donneroit de bons commissaires.

AN. 1351.

LVIII. Prisons des clercs.

To. XI. conc. p. 1928.

Si l'on se plaignoit de la rigueur des prisons monastiques, on se plaignoit au contraire de la douceur de celles des clercs criminels. On le voit par une lettre de Simon Islip archevêque de Cantorbéri à Raoul Strafort évêque de Londres, où il dit: Au dernier parlement, nous nous plaignions des juges séculiers qui condamnent, & font exécuter à mort des clercs & même des prêtres. Mais on nous répondit que les clercs sous prétexte de leur privilége, sont plus hardis à commettre des crimes; & que quand ils sont pris ou du moins accusez & convaincus, le juge ecclésiastique les reclame, on les lui remet avec respect: mais il les fait garder négligemment; & ils font si bonne chere dans la prison, qu'au lieu d'être une peine, c'est pour eux un lieu de délices, & ils en sortent plus méchans qu'auparavant. Quelques-uns quoique notoirement coupables & chargez de crimes inexcusables sont reçus si facilement à la purgation canonique, qu'ils conservent l'espérance de recommencer leur premiere vie. Et ce mauvais exemple est pour les autres clercs une tentation de commettre des crimes au préjudice de la paix du Royaume.

Par ces raisons, de l'avis de nos freres les évêques qui étoient en ce parlement, nous avons ordonné ce qui suit: Les juges ecclésiastiques de notre province

AN. 1351. de Cantorbéri auront soin de faire garder convenablement les clercs qui leur seront remis en vertu du privilége clerical, suivant la qualité des personnes, & des crimes; ensorte que la prison leur soit une peine. Si ce sont des malfaicteurs notoires & diffamez publiquement, de maniere que leur délivrance puisse causer du scandale dans l'église, & du danger dans l'état, on les nourrira de pain & d'eau le mercredi, le vendredi & le samedi : les autres jours, du pain & de la petite biere; le dimanche, quelque légume de plus; sans qu'on puisse y rien ajoûter pour quelque cause que ce soit. Que si les prisonniers sont innocens, ils ne pourront être reçus à la purgation canonique qu'aprés des informations exactes faites juridiquement sur les lieux. La lettre est du dix-huitiéme de Février 1351.

LIX. Privilèges au roi de France.

Spicil. t. 4. p. 274. &c. c. 26. Du Tillet p. 442. n. 27.

Vers le même temps le pape Clement accorda au roi de France Jean & à la reine Jeanne sa seconde femme diverses graces spécifiées dans ses lettres. Par la premiere en date du vingt-neuviéme d'Avril 1351. il leur permet de faire célébrer l'office divin pour eux, & leur suite dans les lieux interdits. Par la seconde, il leur permet de se choisir un confesseur capable qui pourra les absoudre même des cas pour lesquels il faudroit consulter le saint siége. Il accorde au confesseur plusieurs autres pouvoirs que l'on peut voir dans ces bulles. Enfin il permet à tous les clercs commensaux de la maison du roi, de dire l'office à l'usage de l'église de Paris.

n. 51.

Rain. 1344. n. 62.

Cinq ans auparavant le même pape avoit accordé au roi Jean, encore duc de Normandie, la permission de toucher les choses saintes pour satisfaire sa dévotion, excepté le corps de N. S. Et quand votre confesseur, ajoûte-t'il, ou un autre prêtre vous donnera la sainte

communion, il pourra aussi vous donner le précieux sang, nonobstant tout statut ou usage contraire; & cela, votre vie durant, quand même vous seriez roi. La lettre est du vingt-uniéme de Juin 1344. & l'année suivante il accorda la même grace à Eude duc de Bourgogne. Or il recommande à l'un & à l'autre que le prêtre qui lui donnera la communion sous les deux espéces, le fasse avec tant de secret & de précaution, qu'il ne puisse rien se répandre du précieux sang hors les vases sacrez, & qu'il n'en puisse arriver aucun scandale.

AN. 1351.

Id. 1345. n. 32.

La communion sous les deux especes étoit encore dans l'usage ordinaire au commencement du douziéme siécle : mais dans le siécle suivant l'usage étoit presque universel dans l'église Latine, que les laïques ne communioient que sous l'espece du pain : comme dit expressément Alexandre de Alès, sans que nous voyons aucune constitution ni aucune loi pour ce changement qui s'est introduit insensiblement.

Mabill. Mus. Ital. t. 2. p. LXI. Id. acta SS. sæc. 3. p. 1. præf. n. 75.

Cette année s'émut une question entre les freres Mineurs & les freres Prêcheurs touchant le sang de J. C. Le jour du vendredi-saint quinziéme d'Avril, François Baïle gardien des freres Mineurs à Barcelone dit publiquement en chaire dans son monastere, que le sang de J. C. répandu à sa passion fut séparé de la divinité; & par conséquent qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie dans les trois jours de sa mort. Nicolas Rosel de l'ordre des freres Prêcheurs alors inquisiteur au royaume d'Arragon en écrivit à Jean du Moulin auparavant général de l'ordre, & alors cardinal du titre de sainte Sabine, qui en avertit le pape Clement; & le pape après une assemblée solemnelle manda par ses lettres patentes à l'inquisiteur de faire révoquer publique-

LX.
Question sur le sang de J. C.
Vading. n. 13.

Vid. Bal. vitæ. t. 1. p. 906.

Emer direct. p. 262. q. 10.

AN. 1351.

ment cet article, comme erroné & sentant l'hérésie, & le condamner solemnellement. Ce que l'inquisiteur exécuta dans l'église cathédrale de Barcelone. S. Pierre & saint Jean allant au sépulcre, auroient pu agiter cette question, s'ils n'eussent été occupés de pensées plus sérieuses : mais je n'en vois plus l'usage depuis la résurrection de N. S. si ce n'est à l'occasion de quelque prétenduë relique, comme celle que Henri III. roi d'Angleterre reçut en 1247.

Sup. liv. LXXII. *n.* 66.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEIZIÉME.

I. Concile des Palamites à Constantinople.

Niceph. Greg. lib. XVIII. *c.* 3. *Cantacuz.* IV. *c.* 23.

L'EMPEREUR Jean Cantacuzene promettoit depuis quatre ans de convoquer un concile général pour appaiser les troubles de l'église, particulierement ceux de la Gréce excitez par Gregoire Palamas : mais il se réduisit à assembler les évêques de Thrace, parce que c'étoit la seule province qui restât à l'empire de Constantinople. Encore ne les appella-t'il pas tous, mais ceux qui favorisoient Palamas, la plûpart moines rustiques & ignorans. Nicephore Gregoras alla trouver l'empereur, & s'efforça de le détourner de faire tenir ce concile ; & n'ayant pû rien gagner sur ce prince, il résolut de s'exposer à tout pour la défense de la religion, & commença par prendre l'habit monastique pour montrer qu'il renonçoit à la cour. Le jour du concile étant venu, qui étoit le 27. de mai 1351. dès le grand matin plusieurs catholiques vinrent trouver Gregoras ; la plûpart menoient depuis long-temps la vie monastique, quelques-uns étoient accablez de vieillesse, & tous venoient avec un grand zéle pour la défense de la vérité.

Greg. c. 4.

c. 5.

Entre

Entre eux ſe diſtinguoient le métropolitain d'Epheſe âgé de plus de quatre-vingt ans, mais encore vigoureux de corps & d'eſprit. L'archevêque de Gano étoit auſſi un vénérable vieillard, mais chaſſé depuis longtemps de ſon ſiége. L'évêque de Tyr y vint auſſi ayant en main les decrets faits autrefois par le Patriarche d'Antioche contre l'erreur de Palamas ; & chargé d'expliquer de vive voix les intentions du patriarche. Les diſciples de Gregoras, & leurs diſciples ne manquerent pas de ſe ranger auprès de lui en cette occaſion, & pluſieurs autres qu'il n'avoit jamais vûs. Leur nombre augmenta encore par ceux qui les ſuivirent comme ils marchoient au palais. AN. 1351.

Ils y entrerent ſur les huit heures du matin, & des licteurs portant les faiſſeaux de verges avec les haches, accoururent & les arrêtérent dans le veſtibule, diſant que l'empereur étoit empêché. C'eſt qu'il étoit à table avec les Palamites, auſquels il donnoit un grand repas. Il étoit midi quand on fit entrer Grégoras & ſa troupe dans la ſalle de l'empereur Alexis, où les Palamites étoient déja aſſis, & l'évangile placé au milieu. L'empereur l'adora, puis il s'aſſit & fit aſſeoir les catholiques, & commença à parler, mêlant à ſon diſcours des ſermens & des imprécations contre lui & contre ſes enfans, s'il favoriſoit un parti plus que l'autre. Il déclama fortement contre Barlaam, Acyndinus & les autres adverſaires de Palamas, & menaça d'être plus ſévére qu'il n'avoit été par le paſſé : ſoûtenant qu'ils devoient ou acquieſcer à la condamnation de Barlaam, ou être condamnez avec lui. c. 6.

Grégoras parla enſuite pour répondre à l'empereur, & lui adreſſant la parole, il fit un long diſcours, où il

AN. 1351. dit entr'autres choses : Palamas employe continuellement le nom de Barlaam, comme s'il étoit cause de l'erreur qu'il soûtient, & il use de cet artifice pour tromper les simples, sçachant que Barlaam est odieux à tous les Grecs, à cause de la religion des Latins. Mais Palamas étoit dans cette erreur avant que Barlaam vint à Constantinople, & il assuroit devant moi & devant plusieurs autres, qu'il voyoit la substance de Dieu par les yeux corporels; son maître Grégoire Drimys soûtenoit la même proposition; & je leur montrois par les saintes écritures leur impertinence & leur ignorance, autant que le temps le permettoit, les chargeant de confusion. Dans la suite du temps Barlaam vint de Calabre sa patrie, demeurer avec les Grecs : il fut connu des grands princes, & gagna leur amitié par sa science, & vous fut plus agréable qu'à aucun autre. Quelque temps après j'appris par un bruit public déja fort répandu, que Barlaam ayant trouvé à Thessalonique quelque discours de Palamas, l'avoit repris d'avoir écrit & dit expressément qu'il voyoit la substance de Dieu par les yeux corporels. Après cela comment peut-il se prévaloir du nom de Barlaam qui étoit son ami lorsqu'il vivoit, & après sa mort est devenu son ennemi : au lieu que je me suis toujours déclaré contre cet étranger vivant ou mort? Au reste ce n'est pas une raison d'absoudre Palamas, parce qu'il a été accusé par un Latin. Nous ne sommes pas éloignez d'eux, parce qu'ils sont Latins, mais à cause de certains reproches, qui étant mis à part, nous ne refuserions point leur communion pour tout le reste.

Lib. XIX. c. 1. n. 4.

Sup. liv. XCV. n. 9.

p. 589. n. 29.

n. 31.

n. 38. Sup. n. 39, 40.

Gregoras insiste ensuite sur la condamnation de Palamas par le patriarche Jean. Il exhorte l'empereur à

rendre la paix à l'église en faisant brûler le livre de Palamas plein d'obscurité suivant le stile des hérétiques, qui ont grand soin d'envelopper leurs erreurs, au lieu que la verité est simple & facile à entendre. Gregoras finit sa longue harangue en promettant de s'expliquer plus au long, lorsqu'il aura plus de liberté. C'est ajoûte-t'il, à Palamas à choisir ou d'embrasser avec nous la simplicité de la foi, ou de souffrir sans nous inquiéter que nous nous séparions de sa communion. Car ce n'est pas la coûtume de l'église de faire aucune violence, ni à ceux qui comme lui ne veulent pas suivre la vraye religion, ni à ceux qui la suivent comme nous : ce seroit une conduite tyrannique.

AN. 1351.

n. 552.

L'empereur Cantacuzene fut fort offensé de ce discours, & fit trois reproches à Gregoras : qu'il détournoit la question évitant artificieusement de parler de la lumiere du Thabor ; qu'il ne vouloit point que l'on traitât les matieres théologiques, enfin qu'il étoit d'une opiniâtreté infléxible. Gregoras s'attacha principalement à l'objection sur la lumiere du Thabor, qui en effet étoit le fond de la dispute, & il dit : Cette question dont Palamas fait son fort, ne devoit jamais être agitée, & il n'allégue aucune autorité des peres pour appuyer son opinion. Il est depuis long-temps dans l'erreur des Iconoclastes, qui disoient qu'à la transfiguration la chair de N. S. fut changée en une lumiere incorruptible & en la divinité incréée. Mais qu'est-ce que cette lumiére? Est-ce une substance & quelque chose de subsistant par soi-même? ou une qualité incorporelle & qui subsiste dans une autre chose? Si c'est une substance, est-elle angelique ou divine? & si elle est divine, comment a-t'elle été changée en la divinité?

c. 2.

c. 3.

n. 4.

AN. 1351. Grégoras, ou plutôt un auteur qu'il cite, s'étend sur ce raisonnement, mais il semble que ni l'un ni l'autre ne distinguoit pas assez la substance corporelle de la spirituelle, qui ne peuvent jamais être changée l'une en l'autre; & on pouvoit réfuter Palamas par une voye bien plus courte, en lui soûtenant que la lumiére du Thabor n'étoit pas moins corporelle & créée que celle du soleil; & que ce qu'il y eut de surnaturel en ce miracle, fut seulement la maniere dont cette lumiére fut produite hors le cours ordinaire de la nature. Palamas ne pouvoit répondre rien de solide à cette objection.

c. 4.

Lib. XX. c. 1. Grégoras vint ensuite au second reproche de l'empereur, qui étoit de ne vouloir pas que l'on traitât les matieres théologiques. Sur quoi il dit en substance: Les canons portent que nous devons craindre de parler des choses de Dieu, & qu'il n'est pas permis à tout le monde d'en discourir; & personne ne peut nier qu'il est défendu d'examiner trop curieusement les loix de nos peres, & d'ébranler les bornes qu'ils ont posées dans l'église. Il cita sur ce sujet plusieurs passages des peres, & vouloit continuer, quand il fut interrompu par l'empereur,
c. 2. qui après avoir préludé quelque temps, laissa à Palamas
n. 4. le soin de traiter cette matiere. Celui-ci se trouvant embarrassé, revint au sujet qu'il traitoit le plus volontiers, & dit: Quand j'entends dire aux peres que la lumiére du Sauveur étoit increée, & une autre divinité & une
c. 3. n. 5. autre opération que la substance de Dieu: je ne puis me résoudre à dire que l'opération & la substance de Dieu soient la même chose; & je tiens pour increées tous les effets miraculeux de cette opération, même la voix humaine de l'ânesse de Balaam. La premiere session du

concile ayant duré jusqu'à la nuit, fut alors terminée, & la suivante remise au troisiéme jour. Grégoras dit, que comme chacun se retiroit, le peuple chargeoit de malédictions Palamas & ses sectateurs, & combloit de loüanges ses adversaires, comme défenseurs de la foi : mais Grégoras est si passionné contre Palamas & contre Cantacuzene qu'il ne s'attire pas grande créance. AN. 1351. c. 4. n. 4.

La seconde session se tint au jour marqué trentiéme de Mai. Grégoras qui ne vouloit pas y venir, y fut entraîné par ceux de son parti; mais quand ils furent entrez, ils l'abandonnerent intimidez par les menaces de l'empereur, & se retirerent peu à peu. L'empereur voulut d'abord les en empêcher, mais Palamas lui conseilla de les laisser aller. Ils sortirent donc, & Grégoras lui-même; ensorte que les Palamites demeurez les maîtres firent ce qu'ils voulurent. Ainsi finit la seconde session. La troisiéme se tint le huit ou le neuviéme de Juin; & les catholiques la commencerent par leur profession de foi, puis ils lurent vingt articles extraits des livres de Palamas contenant ses erreurs. On commença à les examiner, mais après qu'on en eut vû & condamné trois, la nuit survint, & obligea de terminer la session. Dans la quatriéme & derniere on continua l'examen des vingt articles; Palamas fit lire quelques passages des peres pour autoriser sa doctrine, mais la plûpart falsifiez ou détournez de leur vrai sens. Enfin la doctrine de Palamas fut approuvée par le jugement du concile, & on imposa silence aux catholiques, dont les deux évêques d'Ephese & de Gano furent déposez & dépoüillez des marques de leur dignité. Cette session fut longue, & ne finit qu'aux flambeaux, quoi-

c. 6. 7. Lib. XXI. c. 1. c. 2. c. 3. n. 10.

AN. 1351. que ce fût vers la-mi Juin. Quelques jours après Grégoras eut ordre de garder son logis qui lui fut donné pour prison.

c. 4.

II. Suites du Concile. Combef. auct. noviss. p. 135.

Les Palamites composerent un tome ou décret contenant le résultat de ce concile : mais cet écrit ne ressemble ni aux actes des anciens conciles ni à leurs définitions. C'est une longue déclamation contenant de grands lieux communs, des loüanges de Cantacuzene, de Palamas & du patriarche Calliste, & quantité d'injures contre Barlaam, Acyndinus & Grégoras, le tout d'un stile très-passionné, & chargé d'une infinité de paroles, mais sans faits précis, ni même sans aucune date. Palamas qui semble être l'auteur de cet écrit, s'efforce d'y justifier son imagination sur la lumiére du Thabor par plusieurs passages des peres Grecs, mais détournez de leur vrai sens ; & tous ses raisonnemens aboutissent à confondre les effets miraculeux de la puissance divine avec l'opération qui en est la cause ; & à distinguer réellement cette opération d'avec la substance de Dieu, comme les personnes divines sont distinguées entr'elles. Ce tome marque une cinquiéme session après les quatre rapportées par Grégoras ; & celle-ci fut sans doute des seuls Palamites, qui regardoient les autres comme juridiquement condamnez, & vouloient, disoient-ils, leur ouvrir une porte de pénitence. En cette session on lut encore un grand nombre de passages des peres ; puis par ordre de l'empereur, le grand garde-chartes demanda les voix, & la sentence de la session précédente fut confirmée. A la fin du tome sont les souscriptions : premierement des deux empereurs Jean Cantacuzene & Jean Paléologue, puis de vingt-quatre évêques, dont les trois premiers sont Calliste pa-

p. 146. D.

p. 167. A.

p. 170.

triarche de Constantinople, Philothée métropolitain d'Héraclée qui succéda à Calliste dans le patriarcat. Grégoire métropolitain de Thessalonique qui est Palamas. Ils prennent tous des titres vains & ambitieux suivant l'usage du temps ; comme l'humble Jacques métropolitain de Calcédoine hypertime & exarque de toute la Bithynie.

AN. 1351.

Environ deux mois après que le tome eut été dressé & souscrit, les Palamites persuadérent à Cantacuzene de le consacrer, pour ainsi dire, par une cérémonie nouvelle & extraordinaire. Le jour de l'Assomption de Notre-Dame quinziéme d'Août 1351. dans l'église de sainte Sophie à huit heures, aprés l'office du matin, on fit solemnellement la lecture du tome en présence du patriarche, des évêques, des prêtres, de tout le clergé, des Magistrats & de la plus grande partie du peuple : puis l'empereur revêtu de ses ornemens, mit de ses propres mains sur l'autel les deux volumes qui contenoient les trois tomes, sçavoir les deux contre Barlaam & Acyndinus, & ce dernier qu'ils comptoient pour le troisiéme.

Greg. lib. XXI. *c.* 6. *not. p.* 798.

III.
Lettre du pape au catholique d'Arménie.

En 1346. le pape envoya deux Légats au catholique d'Arménie, sçavoir Antoine évêque de Gaëte, & Jean élû évêque de Coron, depuis archevêque de Pise. Antoine mourut en chemin, & Jean rapporta au pape les réponses du catholique & de l'église de la petite Arménie, sur lesquels le pape ayant déliberé avec les cardinaux, quelques évêques & quelques docteurs en théologie & en droit canon, écrivit au catholique en ces termes : Nous n'avons pû tirer de ces réponses, quant à plusieurs articles, ce que vous croyez nettement, soit par la faute de l'écrivain ou de l'interprete :

Sup. liv. XCV. *n.* 34.
Rain. 1351. *n.* 2.

AN. 1351. c'eſt pourquoi nous avons crû devoir faire les queſtions ſuivantes.

n. 3. Croyez-vous que tous ceux qui au baptême ont reçû la foi catholique, & ſe ſont enſuite ſéparez de communion d'avec l'égliſe Romaine, ſont ſchiſmatiques & hérétiques, s'ils perſévérent opiniâtrement à demeurer ſéparez de la foi de cette égliſe; & que perſonne ne puiſſe être ſauvé hors l'obédience du pape? Croyez-vous que ſaint Pierre ait reçu de J. C. la pleine puiſſance de juriſdiction ſur tous les fidéles, que toute la puiſſance que les autres apôtres ont euë en certaines provinces ait été ſoûmiſe à la ſienne; & que tous les papes ſucceſſeurs de ſaint Pierre ayent la même puiſſance que lui? Croyez-vous qu'en vertu de cette puiſſance le pape puiſſe juger immédiatement tous les fidéles, & déléguer pour cet effet tels juges eccléſiaſtiques qu'il voudra? Croyez-vous que le pape ne peut être jugé de perſonne que de Dieu ſeul, & qu'on ne peut appeller de ſes jugemens à aucun juge? Croyez-vous qu'il puiſſe transférer les évêques, les abbez & les autres eccléſiaſtiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader & les dépoſer s'ils le méritent? Croyez-vous que le pape ne doive être ſoûmis à aucune puiſſance ſéculiere, même royale ou impériale, quant à l'inſtitution, la correction ou la deſtitution? que le pape ſeul puiſſe faire des canons généraux, & donner indulgence pleniere, & décider les doutes en matiere de foi? Ces queſtions font voir quelle idée la cour de Rome avoit alors de l'autorité du pape.

n. 6. Le reſte de la lettre, qui eſt très-longue, contient
n. 11. 17. des queſtions ſur les erreurs des Arméniens, ſoit particulieres ſoit communes avec les Grecs ou les Orientaux

ſur

sur l'état des ames après la mort, sur les sacremens & l'eucharistie en particulier. Enfin le pape se plaint qu'ils n'ont point observé ce qu'ils avoient promis, & qu'ils ont méprisez les avis & les instructions de ses nonces & de ses légats. La lettre est du vingt-neuviéme de Septembre 1351. En même temps le pape écrivit à Constantin roi d'Arménie le priant de tenir la main à l'acceptation & l'exécution de cette lettre, & lui donnant avis qu'il lui envoye six mille florins des deniers de la chambre apostolique, à prendre dans le royaume de Chypre.

AN. 1351.

n. 18.

IV. Martyrs à Damas.

M. Vill. 11. c. 53.

A Damas l'émir qui gouvernoit la ville pour le sultan d'Egypte, voulant tirer de l'argent des Chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville; & après qu'il fut éteint, il supposa que les Chrétiens l'avoient fait exprès, s'en prit aux plus riches d'entr'eux, qui étoient en grand nombre, & les fit mettre à la question. Quelques-uns par la violence des tourmens confesserent qu'ils l'avoient fait afin de chasser les Sarrasins; & ceux qui voulurent se garantir de ce péril, donnerent à l'émir quantité d'argent; ils furent en si grand nombre qu'il en tira de grandes richesses; & quant aux autres il leur donna le choix de renier la foi de J. C. ou de mourir en croix. Plusieurs reniérent, mais il y en eut vingt-deux qui demeurerent fermes dans la foi; & l'émir les fit attacher à des croix, & mener par la ville sur des chameaux; & ils vêcurent trois jours en ce tourment. On menoit le pere crucifié devant son fils renégat, & le fils devant son pere: les renégats prioient avec larmes les crucifiez de se délivrer de cette cruelle mort, & d'embrasser la religion de Mahomet: mais les martyrs demeuroient fermes, &

AN. 1351. désavoüoient les apostats, ne les reconnoissant plus pour leurs parens. Vous voulez, disoient-ils, nous ôter les biens de la vie éternelle, à laquelle vous avez renoncé lâchement par la crainte des peines temporelles; pour nous ce nous est un plaisir & une grace singuliere de pouvoir suivre notre Sauveur J. C. Ils moururent ainsi constamment dans les tourmens à la vuë des infidéles: mais le sultan ayant appris cet action de son émir, le manda aussi-tôt, & le fit couper par le milieu du corps.

V.
Concordat du pape avec le roi d'Arragon.
Rain. 1350. n. 45.

Le pape Clement étoit très-mécontent de Pierre roi d'Arragon, comme il paroît dans une lettre qu'il lui avoit écrit l'année précédente, où il disoit: Dans vos états les églises & le clergé sont opprimez, & la liberté ecclésiastique violée. Si quelqu'un porte des rescrits du saint siége adressez à des juges ecclésiastiques contre des laïques vos sujets, vos officiers ne lui permettent pas de s'en servir, ni aux juges de procéder en exécution. Il y a quelque temps que Bernard Alagnan chanoine de Valence, & notre nonce, prononça une sentence d'excommunication, & fit quelques autres poursuites contre des laïques vos sujets, qui refusoient opiniâtrement de lui payer ce qu'ils devoient à la chambre apostolique. Sur quoi vous fites venir devant vous le nonce Bernard; & après lui avoir dit plusieurs injures indignes de votre rang, vous le voulûtes contraindre par de terribles menaces à révoquer ses procédures; & comme il le refusoit constamment, vous tirâtes l'épée contre lui: puis les assistans ayant retenu ce mouvement de colére, vous le fites mettre dans une obscure prison, dont vous ne le tirâtes que pour le traiter plus cruellement. Il fut mené sur le haut d'u-

ne tour, où vos gens le tenant par les pieds le suspendirent en dehors la tête en-bas menaçant de le précipiter à la vuë de son pere qui étoit au pied de la tour : c'est ainsi que le nonce fut forcé à révoquer ses procédures. Enfin vous avez méprisez les censures que vous aviez encouruës pour ne nous avoir pas payez le cens que vous nous devez à cause du royaume de Sardaigne & de Corse. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1350. AN. 1351.

Pour faire cesser ces plaintes, quelques cardinaux & quelques commissaires tirez du conseil d'Arragon, firent un traité qui porte en substance : Le roi promettra que dans les terres de son obeïssance, il n'empêchera point le libre exercice de la jurisdiction ecclésiastique, ni les fonctions des collecteurs & des autres officiers du pape. Le roi déclare que ce qui a été fait à Perpignan contre Bertrand d'Alayan collecteur du pape n'a point été au mépris du pape, il en demande absolution, & quant à celle de ses officiers, le pape en ordonnera ce qui lui plaira. Le pape accordera au roi pour les besoins du royaume la levée d'un subside volontaire sur les prélats & les autres ecclésiastiques. Le roi observera le concordat fait par l'évêque de Tusculum touchant les arrérages du cens dû pour le royaume de Sardaigne. Le roi supplie le pape pour l'utilité des églises & le salut des ames, de renvoyer les prélats qui sont en cour de Rome, & les obliger à la résidence en leurs églises. Il le prie aussi de pourvoir aux prélatures & aux bénéfices de personnes du pays. Le roi nomma ses procureurs pour l'exécution de ce traité, qui fut passé à Girone le vingt-quatriéme de Septembre 1357. Rain. 1351. n. 26.

An. 1351. Ce même roi d'Arragon Pierre le cérémonieux étant à Perpignan le seiziéme de Decembre 1350. fit une ordonnance portant que désormais dans les actes publics on ne compteroit plus les années suivant l'ére Espagnole usitée depuis le regne des Gots, qui remontoit à l'empire de Jules César, trente-huit ans avant la naissance de J. C. en sorte qu'en 1350. on comptoit 1388. mais il voulut que l'on comptât les années de J. C. en commençant à Noël.

Indic. Arrag. p. 202.

VI. Inquisition en France.

Sup. liv. LXXXIV. n. 15.

Rain. 1351. n. 37.

Depuis près de cent ans l'inquisition subsistoit en France où le pape Alexandre IV. l'avoit établie l'an 1255. à la priere de saint Louis : mais depuis, le pape Nicolas IV. en faveur de Charles roi de Sicile, en excepta les comtez d'Anjou & du Maine qui appartenoient à ce prince. Après que lui & ses héritiers au royaume de Sicile eurent cessé de posséder ces deux comtez réunis à la couronne de France, les inquisiteurs qui étoient de l'ordre des freres Prêcheurs douterent s'ils devoient aussi cesser d'exercer leurs fonctions en ces provinces d'Anjou & du Maine, & s'adresserent au pape Clement qui répondit : Il seroit très-dangereux que les hérétiques trouvassent un lieu de refuge ; c'est pourquoi nous donnons plein pouvoir à Guillaume Chevalier frere Prêcheur docteur en théologie, & aux autres freres du même ordre inquisiteurs dans le royaume de France, d'exercer librement leurs charges en ces comtez, comme dans les provinces de Touraine & de Poitou. La bulle est du vingt-sixiéme de Septembre 1351.

VII. Concile de Béziers.

Baluz. vit. t. 1. p. 854. 1130.

Cette année Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne tint à Béziers un concile provincial. Ce prélat étoit noble Limousin, & neveu du pape Clement par

sa mere : il fut premierement moine Bénédictin, puis prieur de sainte Livrade au diocèse d'Agen : après quoi le pape son oncle le fit abbé de S. Jean d'Angeli & de la Grasse au commencement de son pontificat. Il alla ensuite à Orléans, où il étudia en droit-canon, & fut passé docteur en 1344. le pape le fit venir à Avignon, & lui donna l'archevêché de Saragoce par bulle du second de Mars 1345. & le dixiéme de Janvier 1347. il le transféra à Narbonne.

AN. 1351.

Tom. 2. p. 697.

Voulant donc tenir son concile provincial, il y appella ses suffragans, & premierement il en avertit Hugues élu évêque de Béziers par une lettre du vingt-neuviéme de Septembre 1351. où il dit : Nous avons résolu de tenir un concile provincial le septiéme jour de Novembre à Béziers dans votre église cathédrale : nous vous mandons d'y citer tous les abbez ou autres supérieurs, & les ecclésiastiques séculiers ou réguliers qui doivent y assister selon la coûtume ; & nous défendons d'y amener plus de six chevaux de selle & deux somiers pour vous & votre famille. Cet article étoit assez inutile pour l'évêque chez lequel se devoit tenir le concile, mais la lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux autres évêques de la province, sçavoir Arnaud de Maguelone, Jean de Nismes, Guillaume II. d'Alet, Etienne d'Elne, Elie d'Usès, Pierre d'Agde, Girbert de Carcassone. Dès l'entrée du Concile il s'émut une contestation entre cet évêque & les autres. Il prétendoit être assis le premier à la gauche de l'archevêque, les autres soutenoient qu'on devoit suivre le rang d'ordination, conformément au droit commun. Enfin l'archevêque ordonna que l'évêque de Carcassone seroit assis après celui de Maguelone, qui étoit son ancien de

To. XI. conc. p. 1918.
Baluz. con. Narb. p. 91.

AN. 1351.

promotion ; sauf à l'évêque de Carcassone de prouver dans l'an sa prérogative.

Sup. liv. XCIII. *n. 23.*

Martene Thesaur. t. 4. p. 329.

Ce concile fit douze canons, dont les huit premiers sont répétez du concile d'Avignon tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres, ou d'autres actes pour l'exercice de la jurisdiction ecclésiastique. *Can. 9.* Les curez doivent assister aux testamens, ou du moins en avoir connoissance pour faire exécuter les legs pieux. *c. 10.* Les bénéficiers ne doivent entrer dans l'église qu'en habit décent, *c. 11.* sous peine pécuniaire. Les confesseurs écri- *c. 12.* ront les noms de leurs pénitens, afin que l'on voye s'ils ont satisfait au précepte de la confession annuelle.

VIII.
Maladie du pape.

Rain. n. 38.
Bal. not. p. 727.
Vitæ t. 1. p. 260.
Sup. liv. LXXXVI. *n. 45.*
Rain. n. 39.

Sur la fin de cette année 1351. le pape Clement tomba considérablement malade, & on le crut en danger. Alors par le conseil des cardinaux il modéra la rigueur de l'ordonnance du conclave faite par Grégoire X. au concile de Lyon. Clement VI. fit donc une nouvelle constitution par laquelle il permet aux cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs clercs ou laïques à leur choix. Tous les jours ils pourront avoir à dîner & à souper un plat de viande ou de poisson avec un potage : des herbes crues, c'est-à-dire, quelque salade, du fromage, du fruit ou des confitures : mais ils ne pourront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienséance, ils pourront avoir entre leurs lits des séparations de simples rideaux. La constitution est du 10. de Décembre.

Le lendemain le pape en donna une autre où il dit : Si autrefois étant en un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevez sur la chaire apostolique, il nous

est échappé soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la foi catholique & les bonnes mœurs : nous le révoquons & le soûmettons à la correction du saint siége. Remarquez que ce pape parle même de ce qu'il a dit & prêché depuis son pontificat. Il guérit de cette maladie, & vêcut encore un an. AN. 1351.

IX. Lettre du diable. *Vita PP. t. 1. p. 252. M. Vill. II. c. 48. Alb. Arg. p. 156.*

Il avoit fait plusieurs procédures, & fulminé des sentences contre Jean Visconti archevêque de Milan, qui avoit usurpé Bologne, & s'étoit rendu très-puissant en Lombardie. Dans ce temps-là le pape tenant un jour consistoire, un des cardinaux laissa tomber adroitement une lettre qui fut ramassée & portée au pape, & il la fit lire dans le consistoire. Elle étoit d'un haut stile, écrite au nom du prince des ténébres au pape Clément son vicaire & à ses conseillers les cardinaux. Il rapportoit les péchez communs & particuliers de chacun qui les rendoient très-recommandables auprès de lui; & il les encourageoit à continuer en cette maniere d'agir, afin qu'ils méritassent pleinement la grace de son royaume : méprisant & blâmant la vie pauvre & la doctrine des apôtres qu'ils haïssoient & combattoient comme lui. Mais il se plaignoit que leurs instructions n'étoient pas conformes à leurs œuvres, & les exhortoit à s'en corriger, afin qu'il leur donnât un plus grand rang dans son royaume. Comme cette lettre marquoit bien les vices des prélats, il s'en répandit grand nombre de copies. Elle portoit : Votre mere la superbe vous saluë, avec vos sœurs l'avarice, l'impudicité & les autres qui se vantent que par votre secours elles sont bien en leurs affaires. Donné au centre de l'enfer en présence d'une troupe de démons.

AN. 1352.

Cette lettre parut peu de temps avant la maladie du pape, qui en tint peu de compte & les cardinaux aussi.

Plusieurs l'attribuerent à l'archevêque de Milan, qui prétendoit rendre ses défauts plus supportables, en publiant ceux des premiers prélats de l'église, & se van-

M. Vill. II. c. 66. III. c. 4.

ger des censures portées contre lui. Et toutefois ce prélat sollicita si puissamment sa réconciliation avec le pape & gagna si bien les cardinaux, que le pape lui accorda l'investiture de Milan & de Bologne pour douze ans, à la charge de payer douze mille florins d'or par an. La bulle est du vingt-huitiéme d'Avril 1352.

Rain. 1352. n. 2.

& le dimanche sixiéme de Mai les censures furent levées, & l'archevêque reconcilié solemnellement à l'église. C'est ainsi, dit Matthieu Villani, que par la pitié & l'argent on vient à bout de toutes les grandes affaires avec les pasteurs de l'église.

X. Hérétiques en Dauphiné.

Le pape Clement informé que dans le diocèse & la province d'Embrun il se trouvoit une grande multitude d'hérétiques, qui mettoient en péril les catholiques des pays voisins, écrivit une lettre adressée aux

Vading. a. 15.

évêques, aux abbez & à tout le clergé, aux seigneurs, aux juges & aux communautez, où il dit : Nous avons donné charge à Guillaume élu archevêque d'Embrun & à Pierre de Monts, frere Mineur, inquisiteur du lieu & des provinces voisines, de les purger de l'hérésie dont elles sont infectées. C'est pourquoi nous vous prions & vous mandons de les assister de vos conseils, leur donner secours, guides & escorte, même à vos

Rain. n. 20.

dépens, s'il est besoin. La lettre est du septiéme de Mars 1352. Le pape écrivit aussi sur ce sujet au Dauphin Charles, fils aîné du roi de France, à Loüis roi

de Naples, & à la reine Jeanne ſon épouſe. Je ne vois point quels étoient ces hérétiques du Dauphiné, ſinon un reſte de Vaudois.

AN. 1352.

Emeric. direct. p. 266.

En même temps parut en Catalogne un nommé Nicolas originaire de Calabre, mais qui avoit long-temps vêcu en Eſpagne. Il ſoutenoit qu'un certain Eſpagnol nommé Gonſalve du diocèſe de Cuença, étoit le fils de Dieu engendré au ciel de toute éternité, quoiqu'il parût avoir un pere & une mere ſur la terre. Que ce Gonſalve ne mourroit point: que le Saint-Eſprit s'incarneroit un jour, & qu'alors Gonſalve convertiroit tout le monde. Qu'au jour du jugement il prieroit pour tous ceux qui ſeroient morts en péché mortel & damnez, & obtiendroit leur ſalut. Enfin Nicolas de Calabre diſtinguoit en l'homme trois parties: l'ame que Dieu le pere a faite, le corps ouvrage du Fils, l'eſprit créé par le S. Eſprit.

XI.
Bénéfices ſaiſis en Angleterre.
Rain. 1352. n. 17.

Edoüard III. roi d'Angleterre voyoit pluſieurs bénéfices de ſon royaume poſſédez par des cardinaux, des officiers de la cour de Rome & pluſieurs autres qui n'y faiſoient aucune réſidence. Pour y remédier il fit ſaiſir tous ces bénéfices, & en mit en poſſeſſion ſes officiers: ne permettant pas aux bénéficiers & à leurs agens ou procureurs d'en percevoir les fruits. De quoi le pape averti admoneſta le roi, & lui ordonna, ſous peine d'excommunication, de donner dans quatre mois main-levée de ces ſaiſies, attendu que ces bénéficiers étoient diſpenſez de la réſidence, ſoit pour le ſervice qu'ils rendoient à l'égliſe, ſoit pour cauſe d'études ou autrement. Ordonnant de plus la reſtitution des fruits perçus, en vertu de la ſaiſie avec les dommages & intérêts. Le roi envoya au pape, reconnoiſſant ſa faute, & promettant d'obéïr à ſes ordres; &

AN. 1352. le pape prorogea le terme qu'il lui avoit donné jusques au premier jour consistorial d'après l'Ascension prochaine. C'est ce que porte la bulle du 15. d'Octobre 1351. mais le pape Clement ne vêcut pas jusqu'à ce terme.

XII. Absolution au roi de Pologne. *Dlugos. lib. 9. p. 1088. D. Rain. 1349. n. 25.*

Depuis environ deux ans Casimir roi de Pologne étoit chargé de censures ecclésiastiques pour plusieurs crimes. Ayant remporté des victoires, & fait des conquêtes sur ses voisins, il s'abandonna à la débauche, & méprisant la reine Adeleïde sa femme, quoique belle & sage, il prit des troupes de concubines qu'il entretenoit en divers lieux. Les évêques & les seigneurs du pays lui donnerent plusieurs fois des avis salutaires; & les prélats voyant leurs remontrances inutiles, s'adresserent enfin au pape Clement, & en obtinrent une sentence portant que le roi seroit admonesté de quitter toutes ses concubines, & se contenter de sa femme légitime. Le roi irrité de cette procédure fit charger de tributs & de corvées quelques villages appartenans à l'évêque de Cracovie, qui en fut indigné, & frappa de censures premiérement le palatin de Sandomir exécuteur de cette violence, & ensuite le roi lui-même.

Pour lui signifier ces censures, il envoya Martin Bariezca, vicaire de l'église de Cracovie, qui se présenta hardiment devant le roi, & exécuta sa commission. Le Roi entra en grande colere, mais il se contenta de charger Martin d'injures sans lui toucher. Ensuite échauffé par ses courtisans, il le fit arrêter le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre 1349. & la nuit suivante un de ses domestiques par son ordre le noya dans la Vistule.

p. 1090. C. On attribua à la vengeance divine de ce crime les malheurs survenus depuis dans la Pologne, où les Lithuaniens firent de grands ravages.

Le roi Casimir en fut touché, & en 1352. il envoya à Avignon Albert, chancelier de Dobrzin, pour reconnoître en son nom le crime qu'il avoit commis, & déclarer qu'il étoit prêt à en subir la pénitence, & pour traiter des autres affaires du royaume de Pologne. Le pape Clement reçut favorablement le chancelier Albert, & lui accorda l'absolution du roi avec modération de la pénitence. Les principales conditions furent que le roi rendroit la liberté à tous les villages de Cracovie, & feroit bâtir cinq églises solidement, entr'autres celle de Vislicie à laquelle il avoit une dévotion particuliére. Albert obtint aussi du pape pour le roi Casimir une décime de quatre ans sur tout le clergé de Pologne, afin de s'opposer aux insultes des Lithuaniens. Enfin il obtint que l'Eglise de Breslau en Silésie demeureroit soûmise à la métropole de Gnesne, nonobstant la prétention de Charles roi de Boheme, qui vouloit que l'évêque de Breslau fut suffragant du nouvel archevêque de Prague. Le roi Casimir accomplit fidélement la pénitence qui lui étoit imposée.

AN. 1352.
p. 1095. A.

XIII.
Mort de Clement VI.
Vitæ t. 1. p. Papeb. conat. p. 86.
M. Vill. lib. 111. c. 43.

Le pape Clement VI. mourut cette année 1352. le sixiéme de Décembre, après avoir tenu le saint Siége dix ans & sept mois. Ses funérailles furent faites solemnellement le lendemain dans la cathédrale d'Avignon, d'où l'été suivant son corps fut transféré à la Chese-Dieu, où il avoit été moine, & on y voit encore son tombeau. Il fut très-libéral pour donner des bénéfices par les expectatives & la clause *Anteferri*, ou de préférence. Il entretenoit sa maison à la royale, ses tables servies magnifiquement, grande suite de chevaliers & d'écuyers, quantité de chevaux qu'il mon-

AN. 1352. toit souvent par divertissement. Il se plaisoit fort à agrandir ses parens ; il leur acheta de grandes terres en France, & en fit plusieurs cardinaux, mais quelques-uns étoient trop jeunes & d'une vie très-scandaleuse. Il en fit quelques-uns à la priére du roi de France, dont il y en avoit aussi de trop jeunes. En ces promotions il n'avoit égard ni à la science ni à la vertu. Il avoit lui-même de la science raisonnablement, mais ses manieres étoient cavalieres & peu ecclésiastiques. Etant archevêque il ne garda pas de mesure avec les femmes, mais il alla plus loin que les jeunes seigneurs ; & quand il fut pape, il ne sut ni se contenir sur ce point, ni se cacher. Les grandes dames alloient à ses chambres comme les prélats ; entr'autres une comtesse de Turene pour laquelle il faisoit quantité de graces. Quand il étoit malade, c'étoit les Dames qui le servoient, comme les parentes prennent soin des séculiers. Ce portrait de Clement VI. est tiré mot pour mot de Matthieu Villani.

XIV. Reglement des Cardinaux. *Rain. 1352. n. 26.*

Les cardinaux étant entrez au conclave, firent un reglement pour borner la puissance du pape, dont voici la substance. Il ne fera point de cardinaux que leur nombre ne soit réduit à seize ; il ne pourra y en ajoûter que quatre, pour faire au plus le nombre de vingt ; & il ne pourra les créer que du consentement de tous les cardinaux, ou des deux tiers au moins. Il ne pourra en déposer ou faire arrêter un que de l'avis uniforme de tous, ni porter contr'eux aucune censure que de l'avis des deux tiers : il ne mettra la main sur leurs biens, ni de leur vivant ni après leur mort. Il ne pourra aliéner ni inféoder les terres de l'église Romaine, que de l'avis des deux tiers des cardinaux. Leur collége a droit de

percevoir la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, condamnations & autres émolumens de l'église Romaine en quelque province ou lieu que ce soit suivant le privilége de Nicolas IV. Aucun parent ou allié du pape ne sera pourvu de la charge de maréchal de la cour de Rome, ou du gouvernement des provinces, ou des terres de l'église. Le pape n'accordera à aucun prince des décimes ou autres subsides, ni ne les réservera à sa chambre que de l'avis des deux tiers des cardinaux, & il leur laissera la liberté de leurs suffrages dans les délibérations. Tous les cardinaux qui sont à présent jureront que celui d'entr'eux qui deviendra pape, observera inviolablement ce que dessus; & celui qui sera élû pape, cardinal ou autre, fera le même jour la même promesse. Les cardinaux jurerent de garder ce réglement, les uns purement & simplement; les autres avec la restriction, s'il étoit conforme au droit. AN. 1352.

XV. Innocent VI. pape.

M. Vill. lib. III. c. 44.

Froiss. vol. I. c. 153.

Vita tom. 1. p. 321.

Comme ils étoient enfermez dans le conclave, ils apprirent que le roi de France Jean se pressoit de venir à Avignon pour avoir un pape à son gré; ce qui ne lui pouvoit manquer, tant il avoit de cardinaux à sa dévotion & de son royaume. Sur cette nouvelle voulant conserver l'honneur & la liberté de l'église, ils se hâterent de faire un pape de leur mouvement; & le mardi 18. du même mois de Décembre 1352. ils élûrent pape Etienne Aubert cardinal évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent VI. il fut couronné le dimanche vingt-trois Décembre, & le dernier jour du même mois il envoya sa lettre circulaire à tous les évêques pour leur donner part de sa promotion. Etienne Aubert étoit né près de Pompadour en la paroisse de Beissac au diocèse de Limoges. Il fut docteur & professeur en droit civil

Vita p. 918. 923.

AN. 1353.

Sup. liv. XV. n. 12.

à Toulouse, & juge-mage de la même ville vers l'an 1335. En 1337. il fut fait évêque de Noyon; puis transféré à Clermont en 1340. Deux ans après, Clement VI. le fit cardinal du titre de saint Jean & saint Paul, & en 1352. évêque d'Ostie, & grand pénitencier. Il tint le saint siége neuf ans, & près de neuf mois, & passoit pour homme simple & de bonnes mœurs.

XVI.
Audoüin Aubert Cardinal.
Vitæ p. 925.

Le quinziéme de Février 1353. qui étoit le vendredi des quatre-temps de carême, il fit cardinal Audoüin Aubert son neveu, fils de son frere Gui Aubert. Audoüin étoit sçavant en droit civil & canon, & le pape Benoît XII. lui donna premierement un canonicat à sainte Radegonde de Poitiers avec l'expectative d'une prébende. En 1349. le pape Clement VI. le fit évêque de Paris à la place de Fouques de Chanac mort le 25. de Juillet de la même année; mais en 1350. vers la fête de Noël il fut transferé à Auxerre, dont l'évêque Pierre de Cros venoit d'être fait cardinal, & Pierre de la Forest évêque de Tournai fut transferé à Paris. L'usage étoit alors de donner aux cardinaux le nom de l'eglise qu'ils avoient gouvernée; c'est pourquoi Innocent VI. lui-même avant que d'être pape se nommoit le cardinal de Clermont. Il eût donc aussi fallu nommer Audoüin Aubert le cardinal d'Auxerre: mais il y en avoit déja deux qui avoient possédé cet évêché, sçavoir Talerand de Périgord & Pierre de Cros. Ainsi le pape transféra son neveu Audoüin à Maguelone, afin qu'il en pût prendre le titre: mais il semble que cette translation ne fut qu'une formalité; & il ne paroît pas qu'Audoüin ait effectivement gouverné l'église de Maguelone. Le pape son oncle lui donna le titre de S. Jean & S. Paul qu'il avoit eu lui-même.

Dubois. tom. 2. p. 639.

Gal. Chri. to. 3. 606.

Aussi-tôt après son couronnement le pape Innocent suspendit plusieurs réserves de dignitez dans les Cathédrales, & d'autres bénéfices faits par Clement VI. en faveur des cardinaux; & il ordonna aux prélats & aux autres bénéficiers qu'il trouva à sa cour, d'aller résider chacun à son bénéfice, ce qui fut exécuté. Il diminua ses domestiques, sa dépense & celle de tous les cardinaux. Il fit une constitution touchant les commendes, où il dit : L'expérience a fait voir que le plus souvent à l'occasion des commendes le service divin & le soin des ames est diminué, l'hospitalité mal observée, les bâtimens tombent en ruine, & les droits des bénéfices se perdent tant au spirituel qu'au temporel. C'est pourquoi à l'exemple de quelques-uns de nos prédécesseurs, & après en avoir délibéré avec nos freres les cardinaux, nous révoquons absolument toutes les commendes & les concessions semblables de toutes nos prélatures, dignitez & bénéfices séculiers ou réguliers. La date est du dix-huitiéme de Mai 1353. Le pape retrancha encore quelques autres abus. L'impunité des meurtres que ses officiers accordoient pour un peu d'argent, moyennant que le meurtrier transigeât avec les parens; le tribut que les mêmes officiers tiroient des femmes prostituées, & le jeu des dés qui attiroit quantité de blasphêmes.

AN. 1353.
XVII.
Reglemens faits par le pape.
Vitæ p. 357.
Rain. 1353. n. 31.
Id. n. 31.

Il révoqua comme abusif le réglement des cardinaux touchant la conduite du pape futur, quoiqu'il l'eût juré comme les autres : mais avec la restriction s'il étoit conforme au droit. En cette bulle le pape dit : Grégoire X. & Clément V. nos prédécesseurs ont fait des constitutions qui défendent aux cardinaux de vaquer à aucune autre affaire qu'à l'élection du pape pendant

Id. n. 29.
Sup.

AN. 1353.

la vacance du saint siége. De plus l'écrit dont il s'agit, porte préjudice à la plénitude de puissance que Dieu même de sa bouche a donnée au pape seul, puisqu'il prétend la borner & la restraindre par certaines régles. Car cette puissance ne seroit pas pleine si le pape dépendoit du consentement, de la discrétion & du concours de quelques autres; & ces sermens téméraires seroient préjudiciables aux autres églises. C'est pourquoi après en avoir murement délibéré avec quelques cardinaux & plusieurs docteurs & jurisconsultes, pour ôter tout scrupule, nous déclarons que les cardinaux n'ont eu aucun pouvoir de faire le contenu de cet écrit : qu'il est nul & ne peut avoir aucun effet, & que nous & nos successeurs papes ne sommes point obligez à l'observer, ni les sermens faits en conséquence. La bulle est du 30. de Juin 1353. Mais le pape & les cardinaux ne savoient-ils pas tout ce qui est ici énoncé, quand ils firent leur réglement?

XVIII. Gilles Albornos légat en Italie.

Presque toutes les villes & les places qui appartenoient à l'église Romaine en Italie, étoient alors occupées par des tyrans & d'autres usurpateurs. Pour les ramener à son obéïssance le pape Innocent y envoya un légat, sçavoir Gilles Alvarès d'Albornos, cardinal prêtre du titre de saint Clement. Il étoit de la premiere noblesse de Castille, & étudia à Toulouse, où il se rendit fort capable en droit civil & en droit canon. Il fût chapelain du roi Alfonse XI. archidiacre de Calatrava, puis archevêque de Tolede, & il l'étoit déja quand il se trouva près du roi de Castille à la bataille de Tariffe en 1340. car il étoit brave selon sa naissance. Enfin le pape Clement le fit cardinal, & il fut obligé de quitter l'Espagne pour éviter la fureur de Pierre le Cruel, parce

Vitæ tom. 1. p. 259. &c.

Sup. liv. xcv. n. 5. ib. n. 54.

ce qu'il avoit pris le parti de la reine maltraitée injustement. Le pape l'établit son légat par bulle du trentiéme de Juin, où il dit: Nous voyons avec douleur la division qui regne depuis long-temps en Lombardie, en Toscane, & en quelques provinces voisines: d'où suivent des meurtres, des pertes de biens, la négligence du service divin, le pillage des églises & des lieux qui en dépendent, le mépris de la liberté ecclésiastique, & ce qui est de pis la naissance & le progrès des schismes & des hérésies. Cependant les affaires importantes & difficiles qui nous retiennent deçà les monts, nous empêchent de nous y rendre en personne, comme nous le désirerions: c'est pourquoi nous vous envoyons en Lombardie, aux patriarchats d'Aquilée & de Grade, aux archevêchez de Milan, de Ravene, de Genes, de Pise, de Spalatro, de Raguse, d'Antivari, & de Zara, les diocèses de Pavie, de Plaisance, & les autres qui y sont nommez, la Toscane & les terres de l'église Romaine, pour y rétablir la paix, & procurer en tout le bien de la religion.

AN. 1353.

Rain. 1353. n. 2.

XIX. Nicolas Laurent à Rome.

Le légat étant arrivé en Italie ne trouva dans les domaines de l'église que deux places, où il put demeurer en sureté, Montefiascone dans le Patrimoine, & Montefalco dans le duché de Spolete, mais ensuite il étendit son pouvoir. Il menoit avec lui Nicolas Laurent le prétendu tribun de Rome, dont il faut reprendre les avantures. Etant excommunié par le pape Clement VI. & abandonné par le peuple Romain en 1347. il se réfugia en Poüille près de Loüis roi de Hongrie alors maître de Naples, que le pape fit prier de le prendre & le lui renvoyer, ou le livrer à son légat le cardinal Bertrand de Deuce. Mais Nicolas rentra à Rome en

Sup. liv. xcv. n. 38.

AN. 1353. 1350. & y auroit été plus puissant que devant, si les Romains n'avoient craint d'irriter le pape, & de perdre le profit temporel du Jubilé. Nicolas Laurent fut donc réduit à sortir d'Italie déguisé, & passa en Boheme à la cour de Charles élû roi des Romains. Après avoir été quelque temps à Prague, il fut reconnu & présenté au roi, qui le fit arrêter, & remettre au pouvoir d'Ernest archevêque de Prague, dequoi le pape le remercia par une lettre du dix-septiéme d'Août 1350. le priant de lui envoyer Nicolas, ce qui fut exécuté. Ce malheureux fut donc amené prisonnier à Avignon, & aussitôt le pape commit trois cardinaux pour lui faire son procès. Il demeura prisonnier pendant le reste de la vie de Clément VI. & il se trouva qu'il n'avoit fait aucun attentat contre l'église en particulier.

Rain. 1348. n. 10. 13. Id. 1350. n. 4. 5. Vitæ PP. p. 256. 885. &c.

Aussi le pape Innocent le fit absoudre des censures dont il étoit chargé, le délivra de prison, & le renvoya en Italie avec le cardinal Albornos, espérant qu'il seroit utile à la réduction du pays, principalement de Rome où il étoit encore en grande considération. C'est ce qu'on voit dans une lettre du pape à Hugue d'Arpajou son inter-nonce à Rome, qui lui en avoit mandé le triste état; & le pape y parle ainsi: Pour remédier à ces maux nous renvoyerons bien-tôt à Rome notre cher fils Nicolas Laurent chevalier Romain, esperant que ses souffrances l'auront rendu sage, & que renonçant à ses premieres fantaisies, il s'opposera par son industrie qui est grande, aux efforts des méchans, & favorisera les bonnes intentions de ceux qui desirent la tranquillité & l'utilité publique. La lettre est du quinziéme de Septembre 1353. C'est ainsi qu'Innocent VI. fait l'éloge d'un homme que Clement VI.

Rain. 1353. n. 5.

Sup. liv. xcv. n. 39.

avoit chargé de tant de malédictions.

Charles de Luxembourg roi de Boheme & des Romains étendoit de plus en plus son autorité en Allemagne, & y établissoit la paix. Au mois de Décembre de cette année il vint à Maïence, invité par le clergé & le peuple qui lui demandoient sa protection contre Henri de Virnebourg, leur ancien évêque déposé par le pape Clement VI. & Conrad de Falquenstain son coadjuteur. Car Henri disputoit toujours le siége de Maïence à Gerlac de Nassau à qui le pape l'avoit donné. Il accompagnoit alors le roi Charles qui commençoit à s'informer de l'état de la ville & du diocèse, quand Henri mourut subitement la veille de Noël 24. du même mois. Alors Conrad par la médiation du roi transigea avec Gerlac qui demeura paisible possesseur de l'archevêché; & ainsi finit le schisme de Maïence qui avoit duré huit ans.

AN. 1353.
XX.
Eglise d'Allemagne.
Rebd. p. 447.
Trith. Hirsaug. an. 1353.
Sup. liv. XCV. *n. 30.*

L'année suivante 1354. le jour de sainte Agnès vingt-uniéme de Janvier mourut l'archevêque de Tréves Baudouin de Luxembourg, oncle du roi Charles. Il étoit dans la soixante-huitiéme année de son âge, & avoit gouverné cette église quarante-six ans avec grande réputation. Son successeur fut Boëmond d'Edersdorf, doyen de la grande église, élu archevêque par le chapitre.

Iidem. Vitæ I. Miscell. Baluz. p. 160.

Le roi Charles fit aussi la paix avec les deux fils de l'empereur Loüis de Baviere, Loüis marquis de Brandebourg, & Albert duc de Baviere. Loüis rendit au roi Charles ce que l'on appelloit les enseignes de l'empire : sçavoir la sainte lance, les clous, une partie de la vraye croix, & quelques autres reliques. Cette lance devoit être la même que le roi Henri l'Oiseleur avoit

Alb. Arg. p. 156. 50.
Rebdorf. p. 441.
Baillet inst. pass. n. 541.

AN. 1354. retirée des mains de Rodolfe II. roi de Bourgogne vers

Sup. liv. LV. n. 18. l'an 930. & que l'on prétendoit être la lance du grand Constantin : mais alors, je dis au quatorziéme siécle, on croyoit que c'étoit celle dont le côté du Sauveur avoit été percé. Le roi Charles avoit promis de remettre dans trois jours ces reliques à Nuremberg ou à Francfort : mais il les fit porter à Prague sa résidence, de quoi la Boheme eut une grande joye.

Rain. 1354. n. 18.

Charles pria même le pape Innocent d'instituer une fête en l'honneur des instrumens de la passion : ce que le pape lui accorda par une bulle du treiziéme de Février, où il dit en substance : Charles roi des Romains & de Boheme nous a fait présenter une requête portant qu'il a en sa garde la sainte lance & un des clous de la croix, comme les ont eus les empereurs ses prédécesseurs : qu'en ces quartiers-là on a grande dévotion à ces reliques, & qu'il s'y fait un grand concours de peuple ; c'est pourquoi il nous a supplié d'ordonner une fête en leur honneur pour l'Allemagne & la Boheme. A quoi ayant égard nous ordonnons que l'on célébre solemnellement tous les ans dans ces deux Royaumes le vendredi d'après l'octave de Pâques une fête au nom de ces reliques, avec un office propre, qui sera composé par des prélats & par d'autres docteurs au choix du roi. Et nous accordons à ceux qui le jour de la fête visiteront l'église où seront ces reliques, trois ans & trois quarantaines d'indulgence ; & cent jours pour la messe & chacune des heures de l'office. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques de Magdebourg, de Prague, de Cologne, de Tréves, de Maïence, de Salsbourg, de Breme, de Riga & à leurs suffragans. Le roi Charles rassembla à Prague quantité d'autres reliques.

Il intercéda auprès du pape Innocent pour la reconciliation du duc de Baviere Albert, & le pape donna commission aux évêques de Virsbourg & de Spire d'absoudre ce prince de toutes les censures qu'il avoit encourues pour avoir suivi le parti de l'empereur Loüis son pere. La bulle est du dernier jour de Mars 1354. AN. 1354. *Rain. n. 16.*

XXI. Jean Rusbroc.

En ce temps vivoit à Vauvert près de Bruxelles Jean Rusbroc prêtre & chanoine régulier, auteur fameux pour la théologie mystique, & la pratique de l'oraison. Il naquit en 1294. & à l'âge de onze ans, il commença à étudier sous la conduite d'un chanoine son parent : mais environ quatre ans après, c'est-à-dire, à quinze ans, ayant à peine bien appris les fondemens de la grammaire, il résolut de renoncer aux études humaines, pour se donner tout entier à celle de la sagesse divine, & à la pratique de la vertu. Il fut ordonné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, & continua de s'adonner à la vie intérieure, parlant si peu, & négligeant tellement son extérieur qu'il se rendoit méprisable aux gens du monde. *Vita. c. 2.* *c. 4.*

Il avoit déja 60. ans; & avoit donné au public quelques livres de spiritualité fort estimez, quand il se retira à Vauvert près de Bruxelles dans la forêt de Soignies, où étoit une communauté de chanoines réguliers. Rusbroc y fit profession, & quelques temps après il fut élu prieur. En cet état il reçut une visite de Gerard le Grand, docteur & savant théologien qui demeuroit à Déventer, & avoit fondé la congrégation de Videsheim. La réputation de Rusbroc l'excita à le venir voir; & l'avertit que plusieurs étoient scandalisez de ses écrits, & en prenoient occasion de le calomnier; à quoi Rus- *c. 6.* *c. 8.*

AN. 1354. broc répondit : Maître Gerard, soyez sur que je n'ai pas mis un mot dans mes écrits que par le mouvement du Saint-Esprit, & en la présence singuliere de la sainte Trinité.

c. 5. Sa maniere d'écrire étoit que quand il se croyoit éclairé par la grace, il se retiroit dans la forêt & s'y cachoit, & c'est ainsi qu'il composa tous ses ouvrages. Quelquefois il étoit plusieurs semaines sans écrire : & quand il recommençoit, quoiqu'il eût oublié ce qu'il avoit écrit, son discours étoit aussi suivi que s'il l'avoit composé tout en un jour. Comme il sçavoit peu de latin, il écrivoit en sa langue vulgaire, c'est-à-dire, en Flamand ou bas Allemand : mais tout fut traduit depuis en latin, & c'est ainsi que nous l'avons. Sa réputation lui attira plusieurs personnes nobles & puissantes de l'un & de l'autre sexe qui venoient le consulter, même de plusieurs docteurs : il en venoit de Strasbourg, de Basle, & d'autres villes du Rhein.

c. 11. Le plus célébre fut Jean Taulere de l'Ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie, fameux pour sa science & pour sa vertu. Il venoit voir souvent Rusbroc; il l'avoit en grande vénération, & profita beaucoup auprès de lui pour la science de la vie intérieure & contemplative, comme on voit par ses écrits. Car encore que Taulere fut bien plus grand théologien que Rusbroc, il lui étoit inférieur quant à la contemplation, à laquelle Rusbroc s'adonna dès sa premiere jeunesse, au lieu que Taulere ne s'y appliqua qu'à cinquante ans, & mourut peu d'années aprés, sçavoir en 1355.

Spond. 1355. n. 17. Rain. n. 38.

XXII. Matthieu Cantacuzene empereur.

L'empereur Jean Cantacuzene ayant appris la promotion d'Innocent VI. au pontificat, lui envoya un

frere Prêcheur nommé Jean, avec des lettres, par lesquelles il lui témoignoit son désir pour la réunion des églises. Le pape l'exhorte par sa réponse à demeurer ferme dans cette bonne résolution, & lui promet, s'il l'exécute, toute sorte de secours spirituels & temporels. C'étoit de ces derniers qu'il s'agissoit principalement: car Cantacuzene étoit fort pressé par les Turcs & par le jeune empereur Paleologue. La lettre du pape est du 27. d'Octobre 1353.

AN. 1354.

Rain. 1353. n. 22.

Cantac. liv. IV. c. 34. 35.

Cantacuzene crut alors se fortifier en faisant reconnoître empereur Matthieu son fils aîné, il consulta sur ce point le patriarche Calliste, qui ne voulut pas s'expliquer, & se retira du palais patriarcal au monastere de saint Mamas qui lui appartenoit. De-là il envoya dire à l'empereur Cantacuzene auquel il avoit promis d'aller rendre réponse: Je n'irai ni à votre palais ni au mien, si vous ne me faites serment de ne point déclarer votre fils Matthieu. L'empereur ne laissa pas de le faire, prétendant y être forcé par les grands; & fit prendre à son fils les ornemens impériaux, sçavoir les souliers rouges & le bonnet orné de perles & de pierreries. Mais il étoit de toute nécessité qu'il fût aussi sacré selon la coûtume: c'est pourquoi Cantacuzene fit venir autant qu'il put d'évêques de Thrace, & les ayant assemblez dans le palais impérial avec ceux qui se trouvoient déja à Constantinople, il leur demanda à tous ensemble ce qu'il falloit faire à l'égard du patriarche Calliste. Ils répondirent de concert qu'il falloit envoyer vers lui, & l'inviter à reprendre son siége, puisque personne ne l'accusoit de rien.

c. 36.

c. 37.

L'empereur y envoya deux évêques Daniel d'Eno & Joseph de Tenedo, avec deux des premiers du

AN. 1354. clergé de Constantinople. Etant arrivez au monastere de saint Mamas ils dirent à Calliste de la part de l'empereur: Si vous m'aviez dit de bonnes raisons pour opposer à la proclamation de mon fils, peut-être l'auriez-vous empêchée : mais il semble que vous n'ayez voulu l'empêcher que par force. Maintenant puisqu'on ne peut révoquer ce qui est fait, la division & la dispute ne servent plus de rien, vous devez reprendre votre siége & votre maison que personne ne vous a ôtez, & donner l'onction sacrée & la couronne au nouvel empereur, qui ne peut s'en passer après avoir pris les autres marques de sa dignité.

Le patriarche dit pour toute réponse, qu'il déclaroit excommunié quiconque lui feroit violence sur ce point. De quoi l'évêque Daniel étant indigné, dit : Il ne reste donc qu'à faire un autre patriarche. Et Calliste reprit : Je le souhaite de tout mon cœur. Perdicas un des députez dit : Je ne sçai ce que veut dire ce point sur p. 858. lequel il ne veut pas être nécessité. Les autres députez dirent : C'est une renonciation à sa dignité, qu'il proteste de ne jamais reprendre, quand même on voudroit l'y contraindre. Les députez ayant fait leur rapport à l'empereur & au concile, l'empereur fit écrire le tout par le notaire de l'église.

Ensuite les évêques commencerent à traiter de l'élection d'un patriarche, & l'empereur dit : Je sçai que l'ancienne regle venuë de la tradition des apôtres est que les évêques assemblez, après avoir invoqué le Saint Esprit, choisissent trois sujets qu'ils proposent à l'empereur pour en choisir un. Mais la mauvaise coûtume a introduit qu'agissant contre nos lumieres, & nous mocquant de Dieu, nous laissons prier pour attirer sa gra-

ce, & nous nommons celui que nous avons choisi depuis long-temps. La plûpart des empereurs l'ont fait & moi-même plusieurs fois : mais pour m'en corriger, je vous rends l'ancienne liberté pour l'élection d'un patriarche ; & je choisirai un des trois que vous aurez nommez. Cet usage de nommer à l'empereur trois sujets pour le siége de Constantinople n'étoit pas si ancien que croyoit Cantacuzene : puisque quand Théodose choisit le patriarche Nectaire, on lui en proposoit plusieurs autres.

AN. 1354.

p. 859.

Sup. liv. XVIII. n. 5.

Les évêques nommerent à Cantacuzene trois personnes, Philothée évêque d'Héraclée, Macaire de Philadelphie, & Nicolas Cabasilas qui n'étoit encore que particulier. L'empereur choisit Philothée, & peu après il fut ordonné patriarche. Il avoit embrassé la vie monastique dès sa premiere jeunesse, & avoit gouverné la Laure du mont-Athos avant que d'être évêque : il étoit grand sectateur de Palamas. Le patriarche Calliste après avoir demeuré assez long-temps au monastere de saint Mamas, passa premierement à Galata, & s'y cacha entre les Latins : puis par leur moyen il alla à Tenedo trouver le jeune empereur Jean Paleologue, dont il fut très-bien reçu, comme s'étant attiré cette disgrace à cause de lui.

Cantac. 17. c. 16.

Philothée étant donc ordonné patriarche, couronna suivant la coûtume le nouvel empereur Matthieu Cantacuzene à Constantinople dans l'église de Notre-Dame de Blaquernes avec sa femme Irene Paleologue fille du despote Démétrius fils de l'empereur Andronic le vieux. Ensuite l'empereur Jean Cantacuzene voulant de plus en plus autoriser le tome ou decret du concile qu'il avoit fait tenir en 1351. le fit souscrire par son fils

Ibid. c. 38.

Ducange. Famil. p. 261.

Sup. n. 2.

Combef. auct. noviss. p. 162.

AN. 1354. Matthieu ; & mettre de sa main sur l'autel, en sa présence de lui pere, & du patriarche Philothée au mois de Février indiction septiéme, c'est-à-dire, l'an 1354.

XXIII. Fin de Nicolas Laurent. *Matth. Villani lib. II. c. 47.* Cependant le légat Gilles d'Albornos faisoit de grands progrès en Italie, particulierement aux environs de Rome. Les Romains s'étant enrichis par le Jubilé, les principaux d'entr'eux commencerent à retirer dans leurs terres des méchans qui faisoient beaucoup de mal, pillant, tuant & mettant en trouble tout le pays. Ponce Perrot évêque d'Orviete, étoit alors vicaire du pape à Rome. *Id. I. c. 29. Ughel. to. 1. p. 39.* Il étoit né en Languedoc, avoit été archidiacre de Vendôme dans l'église de Chartres, & fut pourvû de l'évêché d'Orviete en 1348. C'étoit un honnête homme & de grande autorité. Jourdain des Ursins sénateur de Rome s'étant retiré, l'évêque Ponce entra au Capitole pour le garder jusqu'à ce que le pape eût pourvû d'un sénateur, *Vill. c. 47.* mais Jacques Savelli soûtenu par les Colones l'en chassa par force ; & Rome demeura sans gouverneur. On n'y rendoit point de justice, ce n'étoit que voleurs dedans & dehors, les pelerins & les autres étrangers étoient comme des brebis entre les loups. En cet état le peuple choisit un bon vieillard nommé Jean Cerroni, qu'ils mirent en possession du Capitole sous le nom de recteur : & il fut confirmé par le vicaire du pape après lui avoir prêté serment. Cette élection se fit le lendemain de Noël vingt-sixiéme de Décembre 1351. A l'entrée du mois de Septembre suivant le recteur outragé par Luc Savelli & mal obéi du peuple, sortit de Rome, & se retira dans l'Abruze. *M. Vill. III. c. 33. Ibid. c. 57.* En 1353. Rome avoit deux sénateurs, le comte Bertold des Ursins, & Etienne Colone. Comme la disette étoit fort grande en Italie, le peuple

les accusa de l'avoir augmentée à Rome en permettant la traite du blé. On les attaqua dans le Capitole le 15. de Février : Etienne se sauva, mais Bertold fut assommé à coups de pierres. AN. 1354.

Depuis long-temps Jean de Vico qui se nommoit préfet de Rome, s'étoit emparé de Viterbe, de Toscanelle & de quelques autres places du patrimoine en Toscane, & avoit encouru par-là les excommunications prononcées en général par Jean XXII. contre les usurpateurs des terres de l'église Romaine; & ce pape fit des procédures contre lui en particulier, qui furent confirmées & renouvellées par Clement VI. Jean de Vico méprisa ces censures pendant plus de six ans : ce qui donna sujet au pape Clement de le tenir pour suspect d'hérésie, comme méprisant les clefs de l'église. C'est pourquoi le jeudi-saint cinquiéme d'Avril 1352. il publia contre lui une citation peremptoire, & trois mois après une bulle par laquelle il l'excommunia comme défaillant & contumace en matiere de foi. La bulle est du 9. de Juillet. Rain. 1352. n. 11. Bal. vit. t. 1. p. 31.

Le légat Albornos essaya d'abord de faire la guerre au prétendu préfet de Rome; mais avec peu de succès; puis s'étant laissé quelque temps amuser par des propositions de paix, il reprit les procédures faites contre lui, & au mois de Février 1354. il prononça l'excommunication, & la fit publier par toutes les villes d'Italie. Mais voyant, continuë Matthieu Villani, que pour ramener cet homme au droit chemin, il falloit d'autres remedes que le son des cloches & la fumée des cierges, il en vint à la voye de fait, & se pourvut de troupes sagement & sans déclarer son intention. Florence lui fournit deux cens chevaux, & avec quelques M. Vill. liv. III. c. 98.

AN. 1354. autres qu'il avoit, il fit la guerre au préfet de Vico, auquel il ôta Toscanelle par traité au mois de Mars

c. 108.

1354. & ce fut sa premiere conquête sur lui. Le pape

Rain. 1354. n. 1. l'ayant appris, en félicita le légat, & l'exhorta à continuer par une lettre du 10. Avril.

M. Vill. III. c. 78.

A Rome après la mort de Bertold des Ursins les grands demeurerent divisez, & firent dans la Ville des baricades où ils combattirent pendant tout le mois d'Août 1353. Enfin le peuple abandonnant les grands & leurs différends, se fit un tribun nommé Baronelli, qui étoit scribe du sénat, c'est-à-dire, secretaire du sénateur. C'étoit un homme de basse naissance & de peu de capacité, qui toutefois s'étant formé un conseil de gens de bien, reprima les méchans, & rétablit un peu la justice & la liberté: mais les Romains voyant que le cardinal légat faisoit la guerre avantageusement, traiterent avec lui, & se mirent sous sa protection, l'excitant

c. 91.

violemment contre les habitans de Viterbe. Ainsi renforcé de cavalerie, il se vit en état de faire de plus grands exploits.

Rain. 1354. n. 2. 3.

Nicolas Laurent qu'il avoit ramené, fut très-bien reçu à Rome, & y reprit son ancienne autorité. Il chassa le tribun Baronelli, & le peuple continuoit de le nommer tribun lui-même; mais le pape lui donnoit un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il lui écrivit alors, où il le nomme chevalier & sénateur de Rome. En cette lettre le pape l'exhorte à profiter du passé, reconnoître les graces de Dieu, & employer son pouvoir pour maintenir la justice. La date est du 30. d'Août 1354. Nicolas se conduisit assez bien pendant quelque temps, & fit mourir un frere hospitalier nommé Morial ou Montreal qui fomentoit depuis long-

temps les troubles d'Italie, & avoit commis quantité de crimes. Il eut la tête tranchée le 29. d'Août. Mais Nicolas Laurent traita de même Pandolfe Pandolfucci homme de mérite, ancien citoyen, & de grande autorité auprès du peuple; & cette mort injuste donna occasion aux grands qui craignoient Laurent, d'animer le peuple contre lui. AN. 1354. c. 26.

Le huitiéme d'Octobre sur les trois heures après midi ils prirent les armes & coururent au Capitole, criant: Tuë; Nicolas surpris se mit à une fenêtre tenant le gonfanon du peuple & le remuant dehors, il commença à crier: Vive le peuple. Mais le peuple tiroit des fleches contre lui, & crioit, demandant sa mort. Il soutint cet assaut jusques au soir; & voyant que le peuple s'aigrissoit & s'échauffoit de plus en plus, & qu'il n'avoit point de secours à attendre, il songea à se sauver par industrie. Il prit l'habit d'un valet, & fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller suivant sa coûtume; & feignant de piller comme les autres, il prit un paquet composé d'un matelas & d'autres garnitures de lit, & descendant le premier & le second escalier il disoit: allons, pillons, il y a bien de quoi. Il étoit prêt à se sauver, quand un homme qu'il avoit offensé, le reconnut avec son paquet sur le cou, & criant: C'est le tribun, il le frappa. D'autres le tirerent hors du palais, le percerent de coups, lui couperent les mains, l'éventrerent, & lui ayant mis une corde au cou, le traînerent jusqu'à la maison des Colones: où ayant planté deux fourches & une traverse, ils y pendirent ce misérable corps, & il demeura plusieurs jours sans sépulture. Tel fut la fin du tribun Nicolas Laurent.

AN. 1354.

XXIV.
Erreurs en France & en Angleterre.
Bibl. PP. Parif. t. 3. p. 1155.
Duboulai to. 4. p. 329.
Art. 1.
n. 3.
a. 4.
a. 6.

A Paris frere Gui de l'ordre des Ermites de S. Augustin enseignant publiquement dans leurs écoles, avança plusieurs erreurs, dont il fut obligé de se rétracter, suivant le decret de la faculté de théologie & du chancelier de l'église de Paris. Il fit cette rétractation le quinziéme jour de Mai 1354. & voici ses principales erreurs. La charité que l'on perd une fois, ne fut jamais vraye charité. L'homme peut mériter dignement la vie éternelle, ensorte que Dieu lui feroit tort s'il ne la lui donnoit pas. Quand il n'y auroit point de libre arbitre, il ne laisseroit pas d'y avoir du péché. Dieu peut imposer quelque nécessité en prévenant la volonté pour la bonne action.

Rain. 1355. n. 28.

On enseignoit en même temps des erreurs semblables en Angleterre, comme on voit par une lettre du pape Innocent écrite à l'archevêque d'Iorc le dix-huitiéme d'Août de l'année suivante. Il lui parle ainsi: Nous avons appris que dans votre diocèse quelques-uns assûrent que personne ne peut mériter la vie éternelle par quelques bonnes œuvres que ce soit, même procédant de la grace. D'autres soutiennent que la peine du dam, c'est-à-dire, la privation de la vuë de Dieu ne leur est point duë. Que le premier homme seroit mort, quoiqu'il n'eût jamais péché. Que le péché originel ne rend point coupable, & plusieurs autres semblables. C'est pourquoi nous vous ordonnons de procéder suivant les canons contre ceux qui les enseignent. La suite fera voir l'importance de cet ordre.

XXV.
Fraticelles poursuivis.
Rain. 1354. n. 31.
H. Rebd. p. 441.

L'hérésie des Fraticelles duroit encore chez les freres Mineurs, & ils soutenoient toujours que le pape Jean XXII. n'avoit pû révoquer la constitution de Nicolas III. *Exiit qui seminat*, touchant la pauvreté de J. C.

& que le pape ne pouvoit ſupprimer l'ordre des freres Mineurs pour quelque cauſe que ce fut. On en prit deux à Montpellier nommez Jean de Chaſtillon & François d'Arquate, l'un prêtre & l'autre frere convers, qui furent menez à Avignon, où on les examina par ordre du pape, & on leur demanda : Le pape peut-il changer votre habit, & vous transférer à l'ordre des freres Prêcheurs ? Ils répondirent : Non. Peut-il vous diſpenſer pour avoir des greniers & des celliers à mettre vos proviſions ? Non. Croyez-vous que le pape Jean XXII. fût chef de l'égliſe ? Non. Sa decretale *Quorumdam exigit* eſt elle bonne, raiſonnable & conforme à la loi ? Non. Elle eſt faite exprès pour la condamnation des quatre freres brûlez à Marſeille & au mépris de la pauvreté de J. C. & de S. François. Croyez-vous que la mort de ces quatre freres ait été méritoire ? Ils répondirent que c'étoient des ſaints ; & ſoûtinrent pluſieurs autres propoſitions contre l'autorité du pape, pour leſquels ils furent condamnez & livrez au juge ſéculier, qui les fit brûler.

Sup. liv. LXXXVII. *n.* 33.

H. Knygton. p. 2610.

Sup. liv. XCII. *n.* 48.

Avant le ſupplice, Jean de Chaſtillon fit publiquement cette déclaration. Je dis que le pape Jean fût hérétique & ennemi de la ſainte égliſe pour les erreurs contenuës dans ſes quatre conſtitutions *Ad conditorem*, *Cùm inter nonnullos*, *Quia quorumdam*, & *Quia vir reprobus*, qui ſont ouvertement contre la ſainte écriture & la vie des Apôtres : & je ſoûtiens que les papes ſes ſucceſſeurs Benoît XII. Clement VI. & Innocent VI. qui ont fomenté & ſoûtenu les mêmes héréſies, ont été hérétiques & excommuniez, & ont dû être privez de toute dignité. J'en dis autant de tous les prélats & autres qui ſont établis pour défendre la foi catholique.

AN. 1354. Jean de Chastillon & son compagnon furent ainsi brûlez le mardi de la Pentecôte troisiéme Juin 1354. Ils croyoient soûtenir l'honneur de leur ordre, & prétendoient comme les autres de leur secte qu'on ne devoit élire de pape qu'entre les freres Mineurs.

Ugbel. t. 6. p. 427.
Vad. 1354. n. 6. 7.

Le pape écrivit ensuite sur ce sujet à Jean archevêque de Capouë qu'il avoit transferé à ce siége en 1352. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1354. & porte en substance : Nous avons appris que dans votre diocèse & votre province quelques superstitieux nommez communément Fraticelles s'attribuent de leur propre autorité le ministere de la prédication, & enseignent de grandes erreurs : séduisant les simples par un habit d'une humilité feinte, & par des discours affectez ; parlant contre la foi & contre le respect dû au saint siége. C'est pourquoi nous vous mandons d'informer & de procéder contre ces méchans suivant les priviléges de l'inquisition simplement & sans forme de procès, & de les corriger & punir selon les canons, implorant, s'il est besoin, le secours du bras séculier ; sans préjudice à vos suffragans & aux inquisiteurs d'exercer leur jurisdiction contre les mêmes personnes. Le pape adressa la même lettre à l'archevêque de Pise, qui avoit déja mis en prison quelques-uns de ces fraticelles : aux archevêques de Naples & de Benevent, & au légat Gilles Albornos. Enfin cette lettre fut envoyée le vingt-uniéme de Décembre à l'évêque de Caffa sur la Mer noire, car les Fraticelles s'étoient répandus jusques-là.

XXVI. Congrégation de Gentil de Spolete dissipée.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Assise leur chapitre général, qui fut le cinquante-deuxiéme. On y proposa de poursuivre l'extinction de la petite congrégation

gation formée par frere Gentil de Spoléte, & autorisée par le pape Clement VI. Elle ne comprenoit que quatre maisons, & les freres qui la composoient, menoient une vie singuliére par la pauvreté & la forme de leurs habits, & leur éloignement des autres freres Mineurs, avec lesquels ils ne vouloient rien avoir de commun. Quelques-uns donc proposerent au chapitre de les déférer au pape en plein consistoire & les poursuivre comme ceux de la réforme de Narbonne. Mais Guillaume Farinier général de l'ordre s'y opposa, pour éviter le scandale au dehors & la division au dedans; & il obtint que l'on agiroit plus doucement en cette affaire, & qu'on lui en laisseroit tout le soin.

AN. 1354.
Vad. n. 9.
Id. 1355. n. 1. 2. 3.

Gentil de Spoléte en fournit l'occasion lui-même: car le général ayant commandé quelque chose à un frere de la petite congrégation, Gentil tira le frere de la présence du général, & lui dit: Il n'a rien à vous commander, principalement en ce qui regarde la demeure en nos petits monasteres: car c'est de quoi il s'agissoit. Les assistans en furent indignez, & pour exciter le général à vanger le mépris de son autorité, ils lui découvrirent plusieurs faits qui tendoient à la ruine de l'institut, en disant: Ceux qui veulent se soustraire à la discipline des supérieurs, passent à cette congrégation: l'esprit de liberté y domine; ils reçoivent indifféremment les bons & les mauvais sujets, la bonne & la mauvaise doctrine.

Le général s'en étant informé secretement, trouva qu'effectivement ils avoient reçu quelques hérétiques ou gens suspects dans la foi. Ils disoient que c'étoit dans l'espérance de les convertir; & ils avoient à la vérité chassé les opiniâtres, mais on les trouvoit toujours cou-

AN. 1354. pables d'avoir communiqué avec eux, & les avoir renvoyez sans les dénoncer à l'inquisition. Ce fut le principal fondement des plaintes que le général porta au pape Innocent VI. lui représentant le péril d'un schisme dans l'ordre, plus dangereux que sous Clement V. Il obtint donc une bulle du dix-huitiéme d'Août 1355. par laquelle Innocent révoque celle de Clement VI. en faveur des quatre monasteres qui composoient la petite Congrégation, & les remet sous l'obéissance du général & des supérieurs ordinaires. Ensuite le général fit si bien que par les ordres du légat Gilles Albornos, frere Gentil fut emprisonné au couvent d'Orviete avec deux freres qu'il menoit à Rome. Ainsi fut dissipée la petite Congrégation.

XXVII. L'empereur Charles IV. couronné en Italie. *M. Vill. IV. c. 27. Ughel. t. 1. p. 109.*

Cependant l'empereur Charles de Luxembourg vint en Italie pour se faire couronner. Le quatorziéme d'Octobre 1354. il arriva à Udine dans le Frioul résidence du patriarche d'Aquilée, qu'il prit avec lui pour l'accompagner dans ce voyage. C'étoit Nicolas de Luxembourg son frere naturel que Clement VI. avoit à sa priere transféré de l'évêché de Naümbourg en Saxe au siége d'Aquilée le vingt-deuxiéme d'Octobre 1350. après la mort du B. Bertrand de saint Génies. Nicolas tint ce siége jusqu'en 1358.

Rain. 1354. n. 6.

L'empereur Charles étant entré en Lombardie, envoya au pape, Thieri évêque de Minden lui en porter la nouvelle, & lui demander la permission de se faire couronner à saint Pierre de Rome. Le pape par sa lettre du vingt-uniéme de Novembre lui promit d'envoyer des cardinaux pour faire cette fonction ; & cependant manda au légat Gilles Albornos d'aider l'empereur de ses conseils & de ses forces. Avant que d'al-

ler à Rome, l'empereur devoit, suivant la coûtume, recevoir la couronne de fer à Monza au diocèse de Milan; mais le changement qui venoit d'arriver, & la puissance des Visconti faisoit craindre que l'empereur n'y trouvât de l'opposition. AN. 1354.

L'archevêque Jean Visconti étant au comble de sa puissance & de sa prospérité temporelle mourut subitement le samedi quatriéme d'Octobre cette année 1354. sans avoir le temps de pourvoir au salut de son ame, ni de faire son testament, ou de régler la succession de ses états entre ses neveux. Ils étoient trois, Maffée ou Matthieu, Barnabo ou Barnabé, & Galeas, qui firent leur partage à l'amiable, & vécurent en grande union. Ils firent élire archevêque de Milan Robert Visconti fils d'Antoine, & archiprêtre de l'église métropolitaine, auquel le pape en donna la provision comme on voit par sa lettre aux trois freres, du neuviéme de Novembre. *M. Vill. IV. c. 25. 28.* *Ughel. t. 2. p. 359.*

C'étoit donc de la part de ces princes que l'on craignoit quelque opposition au couronnement de l'empereur, & pour y remédier en cas de besoin, le pape commit trois patriarches, celui de Constantinople, Nicolas d'Aquilée, & Fortanier Vassal de Grade. La commission est du vingt-deuxiéme de Novembre, & le pape y explique ainsi les raisons des trois couronnes de l'empereur. Celle d'argent que l'empereur reçoit à Aix-la-Chapelle signifie l'éloquence & la sagesse par laquelle l'empereur doit réprimer & confondre les hérétiques. La couronne de fer qu'il reçoit à Monza marque la force pour écraser les rebelles. Enfin la couronne qu'il reçoit à Rome signifie sa puissance pour maintenir la liberté de l'église. Voilà les explications *Rain. 1354. n. 9.*

An. 1355. mysterieuses dont on se payoit alors.

Rain. 1355. n. 1. L'archevêque Robert loin de s'opposer au couronnement de l'empereur Charles, le couronna lui-même non à Monza, mais à Milan dans l'église de saint Ambroise, où il lui donna la couronne de fer le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1355. en présence du patriarche d'Aquilée & de plusieurs évêques & seigneurs. C'est ce que l'empereur témoigne lui-même dans sa lettre écrite le neuviéme du même mois à Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Ostie, destiné pour le couronner à Rome.

Preuv. card. Fr. p. 351.

Rain. n. 2. Sa commission est du dernier jour de Janvier, & le pape lui dit en substance : Notre cher fils Charles ayant été élu roi des Romains & son élection approuvée par le pape Clement VI. il nous a prié de le faire couronner à Rome par quelques-uns de nos freres les cardinaux, sachant bien que nous sommes retenus deçà les monts par des affaires importantes. C'est pourquoi nous avons jetté les yeux sur vous & sur le cardinal Gilles du titre de saint Clement légat du saint siége; & nous vous ordonnons de vous rendre à Rome, & y sacrer le roi le jour qu'il choisira, & le couronner lui & la reine Anne son épouse. Ensuite le pape prescrit fort au long toute la cérémonie du couronnement, avertissant de retrancher ce qui ne convient qu'au pape présent en personne.

n. 5. 6. 7. &c.

Pr. card. p. 345. 347. Le cardinal Bertrandi partit d'Avignon le lundi neuviéme de Février 1355. Le mercredi premier d'Avril il coucha à Suta près de Viterbe, où coucha aussi l'empereur Charles, & le lendemain ils dînerent ensemble à Sezane. Ce même jour qui étoit le jeudi-saint le cardinal arriva à Rome où il couronna l'empereur le jour

Rain. 1355. n. 3. &c. M. Vill. V. c. 2.

de Pâques cinquiéme d'Avr l que l'empereur avoit choisi pour cette cérémonie. Il couronna aussi l'impératrice Anne venuë exprès d'Allemagne après l'empereur, qu'elle joignit à Pise. La messe dite, l'empereur monta à cheval avec ses ornemens impériaux, & traversant toute la ville de Rome, alla de saint Pierre à saint Jean de Latran où il dîna : puis sous prétexte de chasse il alla coucher à saint Laurent hors de la ville, suivant la promesse qu'il avoit fait au pape de sortir de Rome le même jour : car c'étoit une des conditions de son couronnement. Il accomplit aussi ou ratifia toutes les autres promesses qu'il avoit faites depuis son élection, soit à Clement VI. soit à Innocent, & en donna des actes autentiques. AN. 1355.

XXVIII. Jean Cantacuzene se retire. *M. Vill. IV. c. 46.*

Au mois de Janvier de la même année 1355. le jeune empereur Jean Paleologue rentra à Constantinople. Jean Cantacuzene son beau-pere l'avoit comme relegué à Thessalonique, ne lui laissant guéres que le titre d'empereur. Jean ou Calojean, comme on le nommoit à cause de sa beauté, n'avoit ni troupes ni argent pour se rétablir : mais il avoit l'affection du peuple & des grands, qui le regardoient toujours comme leur véritable maître. François Cataluze noble Génois établi à Constantinople & puissamment riche fit ensorte par son industrie & par son argent que l'empereur Jean Paleologue arriva par mer à Constantinople secretement & de nuit. Son arrivée causa un grand mouvement dans la ville, le peuple s'arma & se déclara pour lui ; mais Cantacuzene ne se mit point en défense sous prétexte d'attendre du secours.

Cant. lib. IV. c. 39. p. 865.

c. 40.

Le patriarche Philothée craignant l'insulte du peuple, quitta le palais patriarcal & se cacha : car il se

AN. 1355. croyoit désagréable au jeune empereur, comme intrus à la place de Calliste qui avoit tout fait & tout souffert pour lui. Paleologue offrit des conditions de paix à Cantacuzene, qui les accepta volontiers, & déclara à Paleologue la résolution qu'il disoit avoir prise depuis longtemps, de quitter le monde & d'embrasser la vie monastique. Il l'exécuta dès le lendemain, & ayant quitté dans le palais même les ornemens impériaux, il se revêtit d'un habit de moine & changea son nom de Jean en celui de Joasaph. En même temps sa femme Irene prit aussi le nom d'Eugenie avec l'habit de religieuse. Joasaph prétendoit se retirer au mont-Athos.

c. 42.

p. 879. Pendant le même hiver Calliste revint de l'isle de Ténédos où il s'étoit retiré, & reprit le siége patriarcal de Constantinople sans que personne osât s'y opposer. Il ne demanda pas même le jugement des évêques sur son rétablissement, mais prétendant avoir été traité avec la derniere injustice, non-seulement par l'empereur mais par les évêques : il jugea lui-même sa cause, & vouloit demander justice de ses persécuteurs. Paleologue l'empêcha, disant qu'il falloit mépriser tout ce qui s'étoit fait pendant les divisions & les contestations passées.

M. Vill. liv. v. c. 87. Indic. Arrag. p. 210. Rain. 1355. n. 23. 24. Baluz. vit. t. 1. p. 328. 347.

Loüis d'Arragon roi de Sicile mourut à l'âge de 16. ans le seiziéme d'Octobre 1355. laissant pour successeur son frere âgé seulement de treize ans, & imbécile. Au mois de Décembre Pierre le cérémonieux roi d'Arragon vint à Avignon, où il célébra la fête de Noël avec le pape Innocent, & lui fit l'hommage du royaume de Sardaigne, comme il l'avoit fait à Benoît XII. Ce prince étoit laid & de très-petite taille.

XXIX. L'empereur Jean Paleologue se voyoit pressé d'un

côté par les Turcs, & de l'autre par Matthieu Cantacuzene qui tenoit encore Andrinople & les lieux circonvoisins. C'est pourquoi il rechercha le secours des Latins, & commença par traiter avec Paul archevêque de Smirne internonce du pape, touchant sa réünion avec l'église Romaine. Par le conseil de ce prélat il fit une bulle d'or où il dit en substance : Je jure sur les saints évangiles d'observer tout ce qui suit. Je serai fidéle & obéissant au saint pere & seigneur Innocent VI. souverain pontife de l'église Romaine & de l'église universelle, & à ses successeurs, & je recevrai ses légats & ses nonces avec toute révérence. Je ferai mon possible pour soûmettre tous mes sujets à son obéissance; & parce qu'il est difficile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je suis convenu avec l'archevêque Paul & Nicolas Sigeros mon mégateriaque; c'étoit l'officier qui commandoit en chef les troupes étrangeres de la garde de l'empereur, & son vrai nom étoit megaëtairiarque. L'empereur continuë : Je suis convenu que le pape les renvoyera avec trois galeres, & quand ils seront arrivez à Constantinople je donnerai mon fils le despote Manuel Paleologue à l'archevêque de Smirne pour le mener au pape avec une galere : il m'en laissera deux, en amenera deux autres en ces quartiers, & les laissera toutes à ma disposition pour la défense du pays.

AN. 1355.
Traité de Jean Paleologue avec le pape.
Rain. 1355. n. 33.
n. 34.
Ducange gloss. Lat.

Quand le pape aura mon fils entre ses mains, il m'envoyera le plus promptement qu'il pourra quinze vaisseaux avec cinq cens chevaux, & mille hommes de pié. Lorsque cette armée sera arrivée à Constantinople, elle servira six mois sous nos ordres contre les Turcs, & les Grecs nos ennemis; & pendant ce temps

n. 35.

AN. 1355. le légat du pape donnera les bénéfices & les dignitez ecclésiastiques à des Grecs capables qui reviendront volontairement à l'union & à l'obéïssance de l'église, selon que lui & nous le jugerons meilleur. Que si dans les six mois de l'arrivée de la flote, les Grecs ne veulent pas se réünir à l'église, nous ferons avec le conseil du légat, qu'ils se soumettront absolument. Nous donnerons au légat pour son logement un grand palais qui demeurera au pape & à ses légats à perpétuité. Nous lui donnerons aussi une belle église où lui & ses successeurs puissent célébrer l'office divin. Je donnerai à mon fils aîné, c'étoit Andronic, un maître Latin pour lui enseigner les lettres & la langue Latine. Je donnerai trois grandes maisons où l'on tiendra des écoles des lettres Latines; & je prendrai soin que les enfans les plus considérables d'entre les Grecs les aillent apprendre. En cas que je n'accomplisse pas tout ce que dessus, je me juge dès maintenant pour lors indigne de l'empire, & j'en transporte tout le droit à mondit fils : je transporte au pape la puissance paternelle que j'ai sur lui, & je le lui donne en adoption : en sorte que le pape puisse acquérir l'empire au nom de ce fils, lui donner une femme, des tuteurs & des curateurs, & disposer de l'empire en son nom. Enfin en accomplissant mes promesses je prétens être le gonfalonier de l'église, & le principal chef de l'armée Chrétienne qui passera deçà la mer. Fait à Constantinople en notre palais des Blaquernes l'an du monde 6864. de J. C. 1355. le 15. de Décembre.

Rain. 1356. n. 32. Les deux envoyez Paul archevêque de Smirne, & Nicolas Sigeros le megaëtairiarque arriverent dans une petite galere, & débarquerent à Avignon près l'église Notre-

Notre-Dame des Miracles l'an 1356. dans l'octave de la Pentecôte qui avoit été le douziéme de Juin. Ils étoient porteurs d'une lettre close portant créance pour eux & de la patente que je viens de rapporter : à laquelle le pape répondit par une grande lettre à l'empereur datée du vingt-uniéme de Juillet, où il s'étend sur la joye que lui donne l'espérance de la réünion des églises & sur les loüanges de l'empereur Jean, qu'il exhorte à la persévérance ; & finit en lui recommandant les deux nonces qu'il chargea de cette lettre, sçavoir Pierre Thomas évêque de Patti en Sicile, & Guillaume évêque de Sisopoli ou Sizon en Carie.

AN. 1356.

n. 33. 34.

Le pape écrivit aussi à François Cataluse noble Génois, à qui l'empereur Jean pour récompense de ses services avoit donné en mariage sa sœur avec l'isle de Metelin en principauté. Le pape écrivit aussi au patriarche Calliste, dont toutefois il n'avoit point reçu de lettre : il écrivit à plusieurs grands de l'empire Grec, à Hugues roi de Chipre, à Jean Gradenic doge de Venise, au maître des Rodiens, & aux Génois : mais il ne put fournir les vaisseaux & les troupes dont on étoit convenu : ainsi cette négociation fut sans effet.

Cornanville p. 237.

XXX.
Commencement de S. Pierre Thomas Carme.
Vita c. 1. ap. Boll. 29. Janv. t. 1. p. 995.

Pierre Thomas évêque de Patti naquit en Périgord au diocèse de Sarlat, de basse condition. Son pere étoit un fermier si pauvre qu'il ne pouvoit nourrir ses deux enfans, ce fils & une fille. Pierre alla chercher à vivre en un bourg voisin, où demandant l'aumône il ne laissa pas de fréquenter les écoles, & y profita si bien, qu'en peu de temps il instruisit des enfans. Ensuite il vint à Agen, où pendant plusieurs années il étudia la grammaire & la logique, vivant toujours d'aumône & de son travail : car il enseignoit la grammaire aux

AN. 1356. écoliers de la province, & ensuite la logique; ce qu'il fit jusqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur des Carmes avec le professeur voyant l'habileté de ce jeune homme, le menerent à Leitoure, où il enseigna pendant deux ans. Puis le prieur des Carmes de Condom admirant sa subtilité & la pureté de ses mœurs, l'amena à son couvent, & le revêtit de l'habit de l'ordre. Il y fit profession, & cinq ans après il fut ordonné prêtre.

Ensuite on l'envoya étudier à Paris, où dix ans après il fut fait bachelier en théologie. Etant revenu en sa province, il fut fait procureur de l'ordre, & vint en cour de Rome, c'est-à-dire, à Avignon, où étoit le général de l'ordre, qui le voyant de petite taille & de peu d'apparence, avoit honte de le mener avec lui devant les cardinaux. Mais le cardinal Talairand apprenant qu'il étoit homme de mérite & de sa province de Perigord, voulut le voir & le retint à dîner. Après le repas on agita une question suivant l'usage des cardinaux, & frere Pierre Thomas y fit si bien connoître sa science & sa subtilité, que depuis la cour de Rome admira ses sermons & ses disputes.

Enfin à la poursuite du cardinal de Perigord le chapitre général des Carmes ordonna que Pierre Thomas iroit à Paris achever son cours pour être passé docteur en théologie. Il y vint donc, & fit des leçons de la sainte écriture dans son couvent. Or selon les statuts de l'université il ne pouvoit être licentié qu'il n'eût enseigné encore cinq ans: mais la troisiéme année il fut élu extraordinairement par le suffrage des docteurs qui connoissoient sa capacité, & il fut fait docteur. Aussi-tôt il retourna à Avignon, où il prêcha devant le pape, & fut professeur de théologie en cour de Rome. Il faisoit souvent

deux ou trois ſermons par jour, & acquit une eſtime générale des cardinaux & des prélats : en ſorte qu'il attiroit de grandes aumônes au couvent. En ſes ſermons il n'épargnoit perſonne, pas même le pape : ordinairement il faiſoit rire au milieu du ſermon, mais il faiſoit auſſi pleurer, & renvoyoit à la fin tout le monde édifié & conſolé. Tout ceci ſe paſſa ſous le pontificat de Clement VI.

AN. 1356.

Le pape Innocent VI. envoya Thomas nonce près de Loüis roi de Naples & la reine Jeanne ſa femme. Enſuite quand l'empereur Charles IV. vint en Italie, le pape déclara Pierre Thomas ſon nonce pour aller au devant de ce Prince, & enſuite vers Etienne roi de Raſcie qui avoit envoyé des ambaſſadeurs au pape, témoignant vouloir renoncer au ſchiſme des Grecs, & ſe réünir à l'égliſe Romaine : comme fait voir la réponſe du pape datée du vingt-quatriéme Décembre 1354. Or comme cette légation à l'empereur & à un roi étoit importante, & demandoit un prélat qualifié, le pape donna à Pierre Thomas l'évêché de Patti en Sicile, par bulle du ſeiziéme Novembre de la même année. Il ne fit rien auprès du roi de Servie, qui ne s'étoit adreſſé au pape que dans l'eſpérance d'avoir du ſecours contre le roi de Hongrie. Le légat fit ſeulement paroître ſon courage, en refuſant de baiſer le pié du roi, & mépriſant la défenſe qu'il fit à ſes ſujets d'entendre la meſſe du légat ſous peine de perdre les yeux. Il fut enſuite envoyé aux Vénitiens & à Loüis roi de Hongrie, mais il n'y réuſſit pas ; & tel étoit l'évêque de Patti, quand il fut envoyé légat à Conſtantinople.

c. 3.

Rain. 1354. n. 28. 29.

Sicil. ſac. t. 1. p. 402.
Boll. p. 998.
2. vita Inn. p. 347.

c. 4. Boll.

XXXI.
Inquiſition reſtrainte à Veniſe.

Vading. 1356. n. 12.

Michel Piſani de l'ordre des freres Mineurs, inquiſiteur à Veniſe, fit empriſonner quelques Juifs qui après avoir profeſſé long-temps le Chriſtianiſme, y

AN. 1356. avoient renoncé & même embrassé des hérésies. Quelques officiers du doge Jean Gradenic s'y opposerent ; & ayant pris tous les familiers de l'inquisition, les firent mettre à la question, prétendant que dans la capture de ces hérétiques ils avoient pris quelque chose de leurs biens. L'inquisiteur s'en plaignit au pape qui écrivit au doge, le priant de n'apporter aucun obstacle à l'exercice de l'inquisition, qu'il devoit plutôt favoriser. La lettre est du premier de Mai 1356. Mais l'affaire tirant en longueur, l'inquisiteur fut obligé lui-même d'aller à Avignon la solliciter. Cependant le doge Gradenic vint à mourir ; & Jean Delfino lui ayant succédé, le pape lui écrivit pour le remercier de la protection qu'il donnoit à l'inquisiteur Michel Pisani : ce qui montre que l'affaire étoit accommodée. La lettre est du 17. Septembre de la même année.

n. 13. 14. &c.

XXXII. Berthold hérétique brûlé à Spire.

Chr. Hirs. t. 2. p. 231.

A Spire les inquisiteurs prirent un nommé Berthold qui enseignoit les erreurs suivantes. J. C. en sa passion se sentit tellement abandonné de son pere qu'il douta fortement si son ame devoit être sauvée ou damnée. En ce même état l'excès de la douleur lui fit maudire la sainte Vierge sa mere ; il maudit aussi la terre qui avoit reçu son sang. L'homme peut en cette vie arriver à une telle perfection qu'il n'aura plus besoin de prier ni de jeûner, & que rien ne sera plus péché pour lui. La priere vocale est inutile au salut, il suffit de prier de l'esprit. Un laïque ignorant sans connoissance des livres, mais éclairé de Dieu, peut plus profiter aux autres & à lui-même, que le prêtre le plus sçavant, fut-il docteur. On doit plus de foi & d'obéissance aux prédications & aux instructions de ce laïque illuminé, qu'à l'évangile & aux écrits de tous les docteurs. L'homme

dévot prenant sa nourriture ordinaire, peut acquerir autant de grace que s'il recevoit le sacrement du corps & du sang de J. C. AN. 1356.

Ces huit articles comprennent les principales erreurs de Berthold ausquelles il en joignoit plusieurs autres. Il les enseignoit secretement s'adressant aux simples, premierement à Virsbourg, puis à Spire, où étant découvert & pris, il fut examiné publiquement par les inquisiteurs & par d'autres hommes doctes, & étant convaincu il confessa ses erreurs. On lui demanda s'il vouloit y renoncer & embrasser la foi de l'église, il répondit : Ma foi est un don de Dieu, c'est pourquoi je ne dois ni ne veux y renoncer. Ainsi demeurant opiniâtre il fut livré à la justice, condamné au feu & executé cette année 1356. *p. 232.*

XXXIII. Fr. Jean de Roquetaillade fanatique. *C. Nant. p. 822. 1. Vita Inn. p. 331. & not. p. 942. Froiss. 1. c. 211.*

Cependant le pape tenoit en ses prisons à Avignon un frere Mineur nommé Jean de Roquetaillade du couvent d'Aurillac qui faisoit le prophéte, & prédisoit plusieurs événemens, se prétendant inspiré. Ses mœurs étoient pures, & il étoit sçavant dans l'écriture, & même dans les auteurs profanes : aussi étoit-il gardé honnêtement. Comme il étoit ainsi en prison l'an 1356. le cardinal Raimond de Canillac archevêque de Toulouse se trouvant à Avignon, lui demanda par écrit, combien dureroit encore les guerres qui étoient alors en France. Frere Jean répondit : Votre écrit contient, si j'ose le dire, un grand blasphême, puisqu'il n'y a que Dieu qui puisse sçavoir ce que vous demandez. Je ne suis point prophéte, je suis un misérable pécheur ; & ce que je dis je ne le dis point de ma tête, mais seulement par l'intelligence des prophétes. Quant à ces guerres, je dis qu'elles dureront & croîtront jusques au

AN. 1356.

ciel : tout ce que nous voyons n'eſt encore rien. Il faut que toute la face du monde change : bien-tôt la tyrannie regnera par tout, pluſieurs puiſſans ſeront privez de leurs dignitez & tuez cruellement dans les villes. Les infidéles envahiront les royaumes des Latins ; & le fléau des Anglois s'appeſantira juſques à ce que toutes les parties du royaume en ſoient frappées. Je le diſois publiquement il y a plus de vingt ans, c'eſt pourquoi je paſſois pour un inſenſé. Quant aux revenus de l'égliſe, ſçachez qu'on les perdra bien-tôt : les peuples en dépoüilleront le clergé, & lui laiſſeront à peine de quoi vivre. La cour de Rome s'enfuira de la cité péchereſſe d'Avignon, & n'y ſera plus avant que ſix ans ſe paſſent depuis 1356. La ſuite montrera la fauſſeté de cette date; & voilà un échantillon des prophéties de frere Jean de Roquetaillade.

XXXIV. Décime en France blâmée. *Mat. Vill. VI. c. 18* *Rain. 1356. n. 5.*

Le Roi Jean preſſé par la guerre des Anglois, chargeoit ſon peuple d'impoſitions, & n'épargnoit pas même le clergé, ſur lequel il leva une décime. Le pape Innocent lui en écrivit une lettre, où il dit : On ſe plaint en cour de Rome que quelques-uns de vos officiers veulent contraindre les eccléſiaſtiques de votre royaume à payer la décime d'une année de leurs revenus, ſous prétexte de la conceſſion de quelque peu de prélats, à qui les autres n'en ont donné aucun pouvoir : outre qu'il ne leur ſeroit pas permis ſans le conſentement du ſaint ſiége. On dit encore que ce ſubſide ſe leve avec une telle rigueur, que ſi quelqu'un manque à le payer, ſoit par impuiſſance, ſoit par motif de conſcience, vos officiers ſaiſiſſent ſes biens, & les mettent en votre main : en ſorte que les eccléſiaſtiques ainſi vexez & deſtituez de ſubſiſtance ſont réduits

à quitter leurs églises & leurs bénéfices. AN. 1356.

Le pape conclut en exhortant le roi à faire cesser ces désordres, & écouter les remontrances des deux cardinaux ses nonces Talairand évêque d'Albane, & Nicolas Capoche. La lettre est du troisiéme de Septembre, & le lundi dix-neuviéme du même mois le roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, à laquelle il avoit forcé le Prince de Galles, malgré tous les efforts des deux nonces envoyez pour négocier la paix. Le roi prisonnier fut mené à Bordeaux, & delà en Angleterre.

Froiss. 1. c. 161. 164. 165.

Rain. n. 7.

XXXV. Promotion de Cardinaux.

Vita 1. p. 331. n. p. 931.

Dubois eccl. Paris. t. 2. p. 640.

Pomer. Roüen. p. 514.

Vers la fin de cette année, c'est-à-dire, le vendredi vingt-troisiéme de Décembre le pape Innocent fit six cardinaux, sçavoir Pierre de la Forest, alors archevêque de Roüen, & chancelier du roi de France. Il naquit au pays du Maine, & après les humanitez & la philosophie, il s'appliqua au droit, tant civil que canonique, qu'il enseigna avec réputation à Orléans & à Angers. Ensuite il vint à Paris, où il plaida avec tant de succès que le roi Philippe de Valois le prit pour son avocat : il avoit alors plusieurs bénéfices; & on en compte jusqu'à sept, dont les principaux sont la prévôté de Varennes à S. Martin de Tours, un canonicat en l'église de Roüen, & un en celle de Paris. Le prince Jean alors duc de Normandie le fit son chancelier; & le 14. Juillet 1349. il fut pourvû de l'évêché de Tournai. L'année suivante le roi Philippe le fit son chancelier; & le roi Jean ayant succédé à la couronne, le conserva en cette charge. En 1351. le pape Clement VI. le transféra à l'évêché de Paris vacant par la translation d'Audoüin Aubert au siége d'Auxerre. Enfin Pierre de la Forest fut transféré à l'archevêché de Roüen au mois de Janvier 1352. après la mort de Jean de Marigni arrivée au mois de Décem-

AN. 1356. bre précédent. Pierre eut pour successeur au siége de Paris, Jean de Meulant transféré de l'église de Noyon : pour lui étant fait cardinal prêtre du titre des douze apôtres, il se démit de l'archevêché, & eut pour successeur Guillaume II. de Flarancourt.

Vita p. 331.

Le second cardinal fut Elie de S. Itier évêque d'Uzès. Il naquit à S. Itier en Limousin, & fut moine Bénédictin. En 1335. le pape Benoît XII. lui donna l'abbaye de Saint Florent de Saumur, & il eut une charge d'auditeur dans la chancellerie apostolique. En 1345. Clement VI. le fit évêque d'Uzès après Guillaume de Mandagot. Elie fut cardinal prêtre du titre de S. Etienne au mont Celius.

Gall. Chri. t. 3. p. 1147.

Bal. p. 933.

Le troisiéme cardinal fut François de Todi Italien, alors évêque de Florence. Il fut premierement évêque de Corsi ou Corfinium près Sulmone, puis transferé à Clusium en 1348. delà au mont Cassin en 1353. Deux ans après Innocent VI. le transféra encore à Florence, ayant transféré Ange Acciaïoli de Florence au mont Cassin. Enfin il le fit cardinal prêtre du titre de saint Marc, & grand pénitencier de l'église Romaine.

Le quatriéme cardinal fut Pierre de Montirac, fils d'une sœur du pape Innocent, & né en Limousin à Donzenac entre Brive & Uzerche. Le pape son oncle l'avoit nommé à l'évêché de Pampelune en 1356. mais il ne fut point sacré, & la même année il fut cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie, & cinq ans après vice-chancelier de l'église Romaine. Il n'est point compté entre les évêques de Pampelune, dont toutefois il garda le nom : mais Arnaud Barbazano étant mort en 1356. Michel Sanchès de Assiain lui succéda, étant élu

Sandoval catalogo. fol. 100. 102.

élu la même année, & confirmé par le pape.

AN. 1356.

Le cinquiéme cardinal fut Guillaume Farinier alors ministre général des freres Mineurs. Il naquit à Gourelon au Diocèse de Cahors, & fut passé docteur en théologie en l'université de Toulouse l'an 1344. L'année suivante étant provincial d'Aquitaine, il mit en prison au monastere de Figeac, frere Jean de Roquetaillade. En 1348. il fut élu général de son ordre au chapitre tenu à Vérone. Il en tint un à Lyon en 1351. & un autre à Assise en 1354. Enfin le pape Innocent le fit cardinal prêtre du titre de S. Marcelin, voulant qu'il gardât le gouvernement de son ordre jusques au prochain chapitre général. L'année suivante 1357. le pape lui donna un prieuré de l'ordre de S. Benoît dépendant de l'abbaye du Mas-d'Asil.

Bal. p. 941.

Vading. 1356. n. 21.

Le sixiéme cardinal fut Nicolas Rossel Catalan de l'ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie, & inquisiteur en Arragon, dont il étoit provincial. Voilà les six cardinaux de la promotion du mois de Décembre 1356. Le premier & le dernier étoient absens, ce qui causa de la difficulté pour leur donner le chapeau.

3. vita p. 329.

Car les deux cardinaux qui étoient nonces en France, & auprès du roi prisonnier, écrivirent au pape pour le prier que Pierre de la Forest leur nouveau collégue put venir à Bordeaux avec eux aider le roi de ses conseils, & travailler à sa liberté : & afin qu'il ne leur parût pas inférieur en dignité, ils demandoient que le pape leur envoyât le chapeau rouge. Le pape répondit : Après avoir lû votre lettre avec nos freres, ils ont presque tous été d'avis qu'il ne falloit point déroger à l'ancienne coûtume : mais y apportant un tempé-

Rain. 1357. n. 2.

AN. 1357.

rament nous avons résolu d'envoyer au cardinal son chapeau à Poitiers : à condition toutefois de ne s'en servir qu'en cas qu'il pût avoir un sauf-conduit pour aller trouver le roi. Et ne pouvant amener nos freres à ce sentiment, nous avons pensé de vous envoyer à Bordeaux ce chapeau, pour le donner au cardinal, s'il peut venir auprès du roi. La lettre est du premier Février 1357.

Id. 1356. n. 41.

Le roi d'Arragon pria le pape d'envoyer aussi le chapeau au cardinal Nicolas Rossel : mais le pape le refusa ; & sur ce que le roi alléguoit l'éxemple de Pierre de la Forest, le pape en montra la différence en ce que celui-ci étoit allé traiter la paix entre la France & l'Angleterre. En effet il passa à Bordeaux, & de-là en Angleterre avec les deux nonces : mais ils en revinrent au mois d'Août de cette année, sans avoir rien fait.

M. Vill. VII. c. 95.

XXXVI.
Dispute en Angleterre entre le clergé & les Mandians.

I. vita Inn. p. 338. 950. Valsing. p. 173.

En ce temps il s'émut une grande dispute en Angleterre entre le clergé séculier & les quatre ordres des religieux Mandians. A la tête du Clergé étoit Richard Fixraud, c'est-à-dire, fils de Raoul archevêque d'Armach, & primat d'Irlande. Il naquit à Dundale dans la même isle, où sa mémoire est encore en vénération, & fut premierement archidiacre de Lichfeld, puis chancelier de l'université d'Oxford. Etant archevêque il commença à faire de la peine aux freres Mandians, puis il passa en Angleterre, où ils étoient déja attaquez par le clergé. Il fit quelques sermons contr'eux à S. Paul de Londres, & y disputa contre Roger Chonoc provincial des freres Mineurs en Angleterre. Cependant le gardien du couvent d'Armach appella au pape, & fit citer l'archevêque à Avignon où il se rendit

Vading. 1357. n. 3.

en effet l'an 1356. Le pape commit quatre cardinaux pour examiner l'affaire, sçavoir Guillaume Curti évêque de Tusculum tiré de l'ordre de Cisteaux, Pierre de Cros du titre de S. Martin-aux-Monts, Elie de S. Itier de l'ordre de Clugni, & François de Todi grand penitencier. AN. 1357.

L'archevêque plaida sa cause à Avignon en consistoire devant le pape, les cardinaux & les prélats le 8. de Novembre 1357. & fit un très-long discours dont voici la substance. Je proteste d'abord que mon intention n'est point de demander la suppression des ordres Mandians; mais seulement qu'ils soient réduits à la pureté de leur institution. Etant venu à Londres pour quelques affaires de mon église d'Armach, j'y trouvai des docteurs assez capables disputant contre eux sur la mendicité de J. C. & ayant été souvent invité de prêcher au peuple, je fis sept ou huit sermons en langue vulgaire, qui se réduisent à neuf conclusions, pour lesquelles ces freres ont appellé au saint siége.

Golet Monarch. t. 2. p. 1392. Duboulai. t. 4. p. 336.

Ces propositions sont : J. C. pendant sa vie mortelle a toujours été pauvre, mais il n'a jamais mandié volontairement ni enseigné de mandier : au contraire il a enseigné qu'on ne le doit pas faire. Personne ne peut prudemment & saintement s'engager à la mendicité volontaire & perpétuelle; & la regle des Freres Mineurs ne le porte pas. La bulle du pape Alexandre IV. qui condamne l'écrit des docteurs, n'attaque aucune de ces propositions. Les paroissiens doivent plutôt choisir leur paroisse pour s'y confesser, que l'oratoire des freres; & ils doivent préférer la personne du curé pour être leur confesseur, à celle des freres. Voilà, très-saint pere, lès propositions que j'ai soutenuës dans mes sermons, &

AN. 1357. que j'entreprens de soutenir, Dieu aidant, encore à présent.

L'archevêque entre ensuite en preuve, commençant par les deux dernieres propositions qui regardent les privilèges des Mandians, comme étant les plus importantes à toute l'église tant au peuple, qu'au clergé. Il prétend donc montrer qu'il est plus sûr & plus utile de se

p. 1393. l. 55. confesser chacun à son curé, qu'aux freres Mandians. Je pense, dit-il, avoir dans mon diocèse deux mille personnes tous les ans qui sont compris dans les excommunications générales contre les incendiaires & les autres semblables. Il en vient à peine quarante à moi ou à mes pénitenciers : toutefois ils reçoivent tous les sacremens, & on dit qu'ils sont absous par les fre-

p. 1395. l. 10. res. Il ajoûte : Le particulier peut les soupçonner de chercher à soulager leur pauvreté en écoutant les confessions, & d'imposer pour toutes pénitences des aumônes à leur profit. En effet depuis que les freres ont obtenu ce privilege de confesser, ils ont bâti par tout le monde des monasteres semblables à des palais, ce qu'ils ne pouvoient faire auparavant; & on n'a jamais oüi dire qu'ils ayent imposé des aumônes pour la réparation d'une église paroissiale, d'un grand chemin ou d'un pont. Chacun même les applique à son ordre, & les freres Mineurs n'en donnent point aux freres Prêcheurs.

p. 1397. l. 50. Le prélat ajoûte : L'abus des privilèges accordez aux freres produit plusieurs autres inconvéniens dans le clergé. La plûpart des jeunes gens se confessent à eux, soit dans les universitez, soit chez leurs parens. Or ils les attirent par leurs artifices & par des petits présens pour entrer dans leur ordre, ne pouvant attirer de mê-

me les hommes d'un âge mur : après quoi les freres ne permettent plus à ces jeunes gens de sortir de chez eux, ni même de parler à leurs parens sans témoins, jusques à ce qu'ils ayent fait profession. Cet inconvénient détourne plusieurs peres en Angleterre d'envoyer leurs enfans aux études, au grand préjudice du clergé. De mon temps il y avoit encore à Oxford trente mille étudians, au lieu qu'à présent il ne s'y en trouve pas six mille. D'ailleurs les freres Mandians se sont tellement multipliez qu'à peine trouve-t'on dans les universitez un bon livre à acheter, soit de théologie, de droit canon, ou des autres facultez : ils les achetent tous, & ont en chaque couvent une belle & grande bibliotheque. AN. 1357.

On peut dire des freres Mineurs en particulier, qu'ils se sont éloignez de la rigueur de leur régle, en se procurant ces privileges de prêcher, de confesser, de donner la sépulture, dont ils tirent des commoditez qui leur manquoient auparavant. De plus, S. François leur défend dans son testament de demander aucune lettre en cour de Rome, sous prétexte de prédication : ainsi ils sont tombez dans la désobéïssance en demandant ces priviléges, où il est dit qu'ils sont accordez à leurs priéres. Ils diront peut-être que le pape Grégoire IX. a déclaré qu'ils ne sont point tenus d'observer ce que contient ce testament ; mais ils ne peuvent montrer cette déclaration du pape Grégoire. L'archevêque étoit mal informé du fait, & nous avons cette déclaration datée de l'an 1230.

p. 1400. l. 30.

p. 1401. l. 35. Sup. liv. LXXVIII. n. 31. LXXIX. n. 26. 24.

Vading. 1230. n. 14. p. 1305. l. 35.

Après avoir traité la matiere des priviléges, il vient à la preuve de ses sept premieres propositions, & dit : Nous convenons de part & d'autre que J. C. a toujours

AN. 1357. été pauvre : la question est seulement s'il a aimé la pauvreté pour elle-même, ce que je prétens impossible, puisque c'est un mal & un effet du péché. Il continuë de montrer que J. C. n'a jamais pratiqué ni enseigné la mendicité ; mais ses preuves sont plus subtiles que solides, & il suffit de nier le fait, que personne ne peut prouver. Il insiste encore sur le testament de S. François, & demande de quel front les freres Mineurs peuvent mandier après un commandement si exprès de travailler.

p. 1408. l. 40. Ce discours intitulé : Défense des curez contre les prétendus privilégiez, fut présenté aux cardinaux, j'entens aux quatre que le pape avoit donnez pour commissaires. Le docteur Roger Chonoc Anglois de l'ordre des freres Mineurs en ayant reçu copie, y fit une réponse sous le titre de Défense des religieux Mandians, où il ne traite que la question des priviléges, & l'explication du chapitre *Omnis utriusque sexus*, insistant principalement sur la décretale de Jean XXII. *Vas electionis* contre les erreurs du docteur Jean de Poilli.

p. 1410.

Sup. liv. XCII. n. 54.

Vading. 1357. n. 7. 8. Après que le procès en cour de Rome eut duré près d'un an, le pape Innocent donna une bulle provisionnelle adressée à tous les évêques d'Angleterre, où il dit: Nous vous défendons pendant le cours de cette instance de troubler les freres Mandians dans la possession de confesser, de prêcher, donner la sépulture & recevoir des aumônes. En quoi toutefois nous ne prétendons porter aucun préjugé ni rien innover pendant que l'instance est pendante. Donné à Avignon le premier d'octobre l'an sixiéme de notre pontificat, c'est l'an 1358. Le procès ne fut point jugé définitivement : l'archevêque fut obligé d'en abandonner la poursuite, & se re-

n. 6.

tirer de la cour de Rome, ne recevant plus le secours que le clergé d'Angleterre lui avoit promis; & cependant les freres Mandians ayant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, obtinrent la confirmation de leurs priviléges sous une nouvelle date. C'est ainsi que la chose est rapportée par Thomas Valsingam moine Bénédictin Anglois auteur du temps. L'archevêque d'Armach s'étant retiré au pays-bas, apparemment pour retourner en Angleterre, mourut à Mons en Hainaut vers la fin de l'année suivante 1359.

AN. 1358. *Vading. p. 173.*

XXXVII. Princes religieux Mandians. *Vita PP. t. 1. p. 342. 967.*

Vers ce temps-là deux grands princes entrerent dans des ordres Mandians, sçavoir Pierre infant d'Arragon, & Charles comte d'Alençon. Pierre étoit fils de Jacques II. roi d'Arragon, & de Blanche de Sicile fille du roi Charles II. & sœur de S. Loüis évêque de Toulouse. Pierre fut comte de Ribargoça, & épousa Jeanne fille de Roger Bernard comte de Foix, dont il eut quatre enfans. En 1343. il fonda près de Taragone un hôpital fameux nommé l'hôpital du prince, sa femme étant morte vers l'an 1358. il résolut de quitter le monde, & ayant partagé ses biens entre ses trois fils, il entra chez les freres Mineurs à Valence, & ayant pris l'habit il fit profession par dispense du pape avant l'année du noviciat accomplie. Sa profession se fit solemnellement en présence de plusieurs nobles; & il vêcut encore au moins vingt ans.

Vad. 1358. n. 2. *H. Blanca. p. 664.* *Vad. 1380. n. 27.*

Charles comte d'Alençon, étoit cousin Germain du roi Jean, étant fils d'un autre Charles frere de Philippe de Valois, qui fut tué à la bataille de Creci en 1346. Son fils aîné, qui est celui dont il s'agit, étant encore jeune embrassa l'institut des freres Prêcheurs: de quoi Marie d'Espagne sa mere fut très-affligée, &

AN. 1358.

Bzov. 1359. n. 12.
Rain. eod. n. 1.

écrivit au pape, lui représentant que par la retraite de ce prince le comté demeuroit exposé à de grandes pertes & à une entiere désolation, vû les guerres & les troubles qui régnoient alors dans le pays; c'est pourquoy elle prioit le pape d'y pourvoir. Le pape en écrivit à Jean marquis de Montferrat, le priant de bien examiner la vocation du jeune Prince; pour l'y confirmer si elle étoit solide, ou le ramener si c'étoit une legereté de jeunesse. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1359. Charles persévéra, & fut depuis archevêque de Lyon.

XXXVIII.
Subside refusé au pape en Allemagne.
2. vita Inn. p. 350.
Chr. Hirs. p. 234.

Dès le samedi quatorziéme d'Octobre 1357. le pape Innocent avoit envoyé en Allemagne Philippe de Cabassole évêque de Cavaillon, pour lever le dixiéme denier de tous les revenus ecclesiastiques au profit de la chambre apostolique. Sur la demande de ce subside extraordinaire, le clergé des trois provinces de Tréves, de Mayence & de Cologne, s'assembla avec plusieurs abbez; & ils conclurent tout d'une voix de ne rien donner au pape; ce fut la réponse qu'ils firent au nonce Philippe qui étoit alors à Mayence. Aussi-tôt ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne, & attirerent à leur sentiment tout le clergé & tous les moines: ils écrivirent même au pape les causes de leur refus: & le pape craignant une division dans l'église, passa la chose sous silence.

Mais l'Empereur Charles au sujet de cette demande du pape convoqua à Mayence tous les princes de l'Empire en 1359. Plusieurs y vinrent, entr'autres le duc de Baviere & le duc de Saxe. Le nonce y fut oüi, & s'efforça de persuader la prétention du pape; & pour lui répondre, on fit déliberer les hommes les plus doctes,

entre

entre lesquels se trouvoit Conrad d'Alzeia chancelier de Rupert, comte palatin, que les princes chargerent de parler pour le clergé. Il fit donc un discours au milieu de l'assemblée, où il dit en substance. AN. 1359.

Les Romains ont toujours regardé l'Allemagne comme une mine d'or, & ont inventé divers moyens pour l'épuiser. Que donne le pape à ce royaume, sinon des lettres & des paroles? Qu'il soit le maître de tous les bénéfices, quant à la collation : mais qu'il en laisse les revenus à ceux qui les desservent. Nous envoyons assez d'argent en Italie pour diverses marchandises, & à Avignon pour nos enfans qui y étudient ou y postulent des bénéfices, pour ne pas dire qu'ils les achetent. Personne de vous n'ignore, Seigneur, que tous les ans on porte d'Allemagne à la cour du pape de grandes sommes d'argent pour la confirmation des prélats, l'impétration des bénéfices, la poursuite des procès & des appellations au saint siége, pour les dispenses, les absolutions, les indulgences, les priviléges & les autres graces. De tout temps les archevêques confirmoient les élections des évêques leurs suffragans : c'est le pape Jean XXII. qui de notre temps leur a ôté ce droit par violence. Et voici que le pape demande encore au clergé un subside de nouveau & inoüi, menaçant de censures ceux qui ne le donneront pas, ou qui s'y opposeront. Arrêtez les commencemens de ce mal, & ne permettez pas d'établir cette honteuse servitude.

Le lendemain l'empereur & les seigneurs appellerent le nonce; & pour réponse ils lui dirent, que le clergé ne pouvoit donner un subside si extraordinaire; & que l'empereur étoit sur-tout indigné, de ce que le pape s'adressoit aux Allemands plutôt qu'aux autres nations

AN. 1359. de l'Europe pour leur imposer cette charge. Il dit donc au nonce avec émotion : Seigneur évêque, d'où vient que le pape demande au clergé tant d'argent, & ne songe point à le réformer ? Vous voyez comme ils vivent, quelle est leur hauteur, leur avarice, leur luxe, leurs délices.

L'empereur parlant ainsi remarqua dans l'assemblée Conrad de Falqueinstein chanoine de Maïence, qui avoit été coadjuteur de l'archevêque Henri, & depuis fut archevêque de Tréves. Il portoit sur sa tête un chaperon magnifique orné d'or & de pierreries, que l'empereur mit sur la sienne, & donna à Conrad son chaperon qui n'étoit que d'un simple drap. Puis il dit aux Seigneurs : Que vous en semble ? Suis-je pas avec ce chaperon plus semblable à un chevalier qu'à un chanoine ? & ayant repris son chaperon il dit à Gerlac archevêque de Maïence : Nous vous ordonnons par la foi que vous nous devez de réformer votre clergé selon les canons ; & quant aux rebelles & aux désobéïssans, vous saisirez les fruits de leurs bénéfices pour être appliqués à notre fisc : vous pourrez même, s'il est besoin, emprisonner les opposans. Il donna le même ordre aux autres évêques du royaume.

Sup. n. 20.

Le nonce Philippe ayant reçu cette réponse négative, & voyant le clergé d'Allemagne réuni contre le pape, s'embarqua huit jours après avec ses domestiques, & descendit à Cologne par le Rein, d'où il retourna à Avignon. Le pape ayant appris le peu de succès de sa négociation, & ne voulant pas en avoir entierement le démenti, envoya des nonces presque par toute l'Allemagne avec ordre de recüeillir la moitié du revenu de tous les bénéfices vacans alors, & qui vaqueroient pen-

dant deux ans, & les réserver au profit de la chambre apostolique. AN. 1359.

Le déreglement du clergé d'Allemagne venoit en partie des guerres civiles & du schisme que fomenta Loüis de Baviere. Or l'empereur Charles y voulant remédier, outre les ordres donnez verbalement à la diéte de Maïence, écrivit encore aux prélats, menaçant de faire mettre en séquestre les revenus ecclésiastiques par les mains des princes séculiers. Sur quoi le pape lui écrivit ainsi : Nous louons votre zéle; mais prenez garde que ce que vous faites à bonne intention, ne nuise à la dignité du saint siége & à la liberté ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous prions de vous abstenir de ces menaces de séquestre, & si elles ont eu quelque effet, de le réparer; mais excitez les prélats que vous y jugerez les plus propres à faire leur devoir contre ce clergé; comme nous les y exhorterons de notre côté. La lettre est du 20. Avril. *Rain. 1359. n. 11.*

Le pape écrivit effectivement sur ce sujet aux archevêques de Cologne, de Maïence, de Tréves, de Breme & de Salsbourg. La lettre est du vingt-neuviéme du même mois d'Avril, & le pape y dit : Nous avons appris depuis peu qu'en Allemagne quelques ecclésiastiques, même des évêques s'abandonnent à leurs passions, & imitent les séculiers, prenant part aux joutes, aux tournois & aux autres exercices militaires; qu'ils portent des habits, des souliers & des ornemens qui leur sont défendus, & dissipent ainsi les biens des pauvres au grand scandale du peuple. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons de reprimer ces excès en toutes personnes ecclésiastiques de quelque rang & dignité qu'elles soient, & de les faire vivre suivant

AN. 1359.

la gravité & la modestie de leur profession. Vous ordonnerez aux évêques vos suffragans de veiller de même sur la conduite du clergé qui leur est soûmis.

XXXIX. Constitution de l'empereur pour le clergé. *Gold. Constit. to. 2. p. 92.*

L'empereur de son côté publia une constitution pour la conservation des droits de l'église, où il dit : Les chapitres de Magdebourg, de Maïence & de Cologne se sont plaints à nous que quelques ducs, comtes, barons & autres seigneurs temporels, quelques consuls & recteurs des villes & des bourgades ont fait des statuts & des ordonnances contre les personnes ecclesiastiques & contre les droits, la liberté & les priviléges des églises: par exemple qu'aucuns biens temporels ne puissent être transférez au pouvoir de l'église ; que les clercs *in sacris* ne soient point reçus à postuler ou porter témoignage dans les affaires civiles, principalement en causes pieuses; & que les laïques excommuniez & dénoncez ne soient point exclus de comparoître en cour laïque. De plus ces seigneurs & ces magistrats saisissent & arrêtent le bien des clercs, diminuent & restraignent les oblations des fidéles, extorquent des tailles & d'autres exactions sur les biens ecclésiastiques, pillent & brûlent les maisons & les terres ; refusent d'enregistrer & sceller les contrats légitimes passez entre les clercs & les laïques; ils usurpent les donations & les legs faits aux fabriques, & tirent des églises & des cimetieres ceux qui s'y réfugient. C'est pourquoi nous cassons & annullons tous ces statuts & ces reglemens : ordonnant sous peine du ban de l'empire à tous seigneurs & magistrats de ces provinces de les révoquer & supprimer. Nous déclarons aussi que quiconque aura défié, pris ou détenu en prison, spolié, tué ou mutilé un prêtre ou un clerc outre les peines canoniques sera déclaré infâme & exclus de toute

assemblée des nobles. Donné à Prague le 13. Octobre l'an 1359. indiction douziéme.

AN. 1359.

XL. Suite de la légation de Pierre Thomas. Sup. n. 28. Vita. c. 5. ap. Boll. 29. Janv. t. 2. p. 1000.

Pierre Thomas évêque de Patti nonce du pape à Constantinople y étant arrivé & n'y trouvant point l'empereur Jean Paleologue qui étoit à la guerre, alla le trouver à son armée & en fut reçu avec grand honneur, & défrayé libéralement; mais l'empereur ne fit pas si-tôt réponse à la lettre du pape, étant occupé des affaires de la guerre. Il promit cependant de faire déposer le patriarche Grec; c'est Calliste, ennemi de l'union des églises, & d'en faire élire un autre, & il communia de la main du nonce. Puis étant de retour à Constantinople il écrivit au pape une lettre, où il dit en substance: Nous travaillons avec tout le soin possible à la réunion de notre église avec la sainte église Romaine, & par le conseil des grands nous avons répondu au seigneur Pierre votre nonce, que comme nous l'avons promis, nous voulons être obéissans, fidéles & dévouez à l'église Romaine, & nous en avons fait serment entre ses mains en présence de plusieurs évêques. Mais je ne puis faire quant à présent que tous mes sujets lui obéissent, parce que tous ne me sont pas fidéles, & ne m'obéissent pas à moi-même: au contraire plusieurs cherchent l'occasion de s'élever contre moi; mais j'accomplirai tout si vous m'envoyez le secours que j'ai demandé. Toute ma famille dès le commencement a voulu obéir à l'église Romaine; & mon bisaïeul est mort dans cette obéissance. Il veut dire son trisaïeul Michel Paleologue qui fit sa réunion au concile de Lyon. La lettre continue: Je voulois vous envoyer mon fils le despote, c'est Manuel: mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à présent. J'espere qu'il

Sup. liv. LXXXVI. n. 44.

AN. 1359. ira bien-tôt. Plût à Dieu que je puisse aller moi-même rendre à votre sainteté, le respect que je lui dois. Ne craignez rien du patriarche, je le déposerai, & en mettrai un autre que je sçai être fidéle à l'église Romaine. Je vous remercie de nous avoir envoyé un homme si sage & si prudent : il nous a fort consolé & tous les Grecs & les Latins, qui par ses instructions ont été convertis ou confirmez dans la vertu. Donné à Constantinople au palais de Blaquernes l'an du monde 6866. le 7. de Novembre indiction onziéme, c'est l'an de J. C. 1357.

Vita c. 6. p. 1001. Le nonce Pierre Thomas ayant pris congé de l'empereur Jean Paleologue passa en l'isle de Chipre, & arriva à Famagouste, où il fut très-bien reçu par le roi Hugues de Lusignan, qui vint au-devant de lui, & le mena à Nicosie ville de sa résidence. Pierre y tomba malade, & la reine lui préparoit à manger de ses propres mains. Etant guéri il alla à Jérusalem, visita les lieux Saints, & prêcha publiquement sans craindre les Sarrasins. Ce que le Sultan d'Egypte ayant sçu après le départ du saint évêque, il fit couper la tête à l'émir de Jérusalem pour l'avoir laissé aller. L'évêque Pierre revint ensuite à Avignon où le pape Innocent bien in- *n. 7.* formé de son mérite lui donna la légation universelle *Rain. 1359. n. 16.* de Chipre & des provinces voisines. La bulle est du 11. de Mai 1359. & pour mieux soûtenir sa dignité le pape le transféra à l'évêché de Coron en Morée, plus proche des pays de sa légation, & plus riche que celui de Patti *Roccho Pierro. p. 40. 404.* en Sicile, dont il pourvut Jean Graffée de l'ordre des freres Mineurs.

Le même jour onziéme de Mai le pape donna une autre bulle adressée au même légat, au patriarche La-

tin de Conſtantinople, aux archevêques du reſte de la Romanie, de Chipre, de Crete, de Smirne, & à leurs ſuffragans, par laquelle il leur repréſente les progrès des Turcs & les ravages qu'ils font dans la Chrétienté. Il conclut en ordonnant à ces prélats de publier la Croiſade contre eux. Ces Turcs étoient ceux de Natolie, dont le ſecond ſultan Ourcham fils d'Othman mourut cette année 1359. 761. de l'Hegire, après avoir régné trente-quatre ans. Son ſucceſſeur fut Morad ou Amurat ſurnommé Algazi, c'eſt-à-dire, le conquérant. Il étendit fort ſa puiſſance en Europe pendant environ trente ans qu'il régna, & prit entr'autres Andrinople en 1360. & l'année ſuivante il établit la milice des Janiſſaires.

AN. 1359.

Sup. liv. XCIV. n. 28.

Pocot. ſup. p. 44.

Bibl. Orient p. 624.

Vers le même temps mourut Hugues roi de Chipre, laiſſant pour ſucceſſeur Pierre ſon fils, qui envoya en cour de Rome deux ambaſſadeurs rendre obédience au pape, comme il paroît par la réponſe datée de Villeneuve-lès-Avignon le vingt-huitiéme de Juin. Le nouveau roi Pierre avoit un neveu nommé Hugues, fils de Gui ſon frere aîné mort avant le pere. Ce jeune prince prétendoit ſuccéder à la couronne de Chipre préférablement à ſon oncle : & pour cet effet il envoya au pape lui repréſentant ſon droit & offrant de le ſoûmettre à ſon jugement. Sur quoi le pape écrivit au roi Pierre dès le vingt-quatriéme de Mai, l'exhortant à faire juſtice à ſon neveu, & promettant de la leur rendre à l'un & à l'autre ſans acception de perſonne. Pierre de Luſignan ne laiſſa pas de ſe faire couronner, & manda le légat Pierre Thomas qui revint en Chipre, & le ſacra & couronna ſolemnellement dans l'égliſe cathédrale de Famagouſte. Cependant Hugues de Luſi-

Rain. 1360. n. 13.

n. 15.

Vita c. 8. p. 1004.

Mart. Theſaur. anecd. t. 2. p. 846. epiſt. 5. 6.

AN. 1360.

gnan étoit à Avignon auprès du pape qui lui avoit donné la charge de Sénateur de Rome, comme il paroît par deux lettres du pape datées du 8. de Janvier 1361. l'une à Marie mere de Hugues impératrice titulaire de Constantinople, l'autre aux Romains.

XLI. Ravages des Blanches compagnies. *Froiss. vol. 1. c. 177. M. Vill. lib. VII. c. 87. Vita 1. Inn. p. 134. not. p. 946.*

En même temps le pape écrivoit de tous côtez pour avoir du secours contre les Blanches compagnies: ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après la bataille de Poitiers & la prise du roi Jean, plusieurs gens de guerre de divers pays voyant leurs soldes manquées, & ne sçachant plus comment subsister en France, s'assemblerent sous la conduite d'un gentilhomme de Périgord nommé Arnaud de Cervole, & par sobriquet l'Archiprêtre. Ils allerent premierement vers la Provence, où ils prirent plusieurs villes & autres places fortes, & pillerent tout le pays en 1357. Le pape voyant venir cette tempête qui croissoit de jour en jour, voulut voir toute sa cour sous les armes, & en fit la revûë qui fut grande & belle. Il s'y trouva quatre mille Italiens, qui étoient deux fois autant que tout le reste de cette cour. Ensuite le pape commença à faire fortifier Avignon par de bonnes murailles, sans prendre alors d'autre précaution au dehors contre la Blanche compagnie; car on la nommoit ainsi.

Mais après que la paix entre la France & l'Angleterre eut été concluë à Bretigni près de Chartres le huitiéme de Mai 1360. ces compagnies augmenterent par le grand nombre de troupes congédiées, & de malfaiteurs qui couroient la France, nonobstant l'ordre que le roi Jean avoit publié pour les faire retirer. Alors l'archiprêtre prit & pilla la ville du Saint Esprit sur le Rône à sept lieues d'Avignon, où le pape & les cardi-

naux

naux eurent l'allarme très-chaude. Ils ordonnerent une croisée, comme on disoit alors, c'est-à-dire, une croisade, contre ces mauvais Chrétiens pires que les infidéles : car ils ravageoient le pays, pilloient sur le champ tout ce qu'ils pouvoient trouver, violoient, tuoient hommes, femmes & enfans; & qui commettoit les actions les plus infâmes, étoit le plus estimé. Le pape fit donc prêcher contre eux, promettant absolution de peine & de coulpe à ceux qui se croiseroient & exposeroient leur vie pour détruire cette maudite engeance. Les cardinaux élurent Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Ostie pour être chef de cette croisade, & il alla demeurer à Carpentras, où il recevoit tous ceux qui vouloient se croiser; mais comme on ne leur donnoit rien que l'indulgence, les uns alloient en Lombardie, les autres s'en retournoient à leurs pays, quelques-uns même prenoient parti dans la Blanche compagnie qui croissoit ainsi de jour en jour.

AN. 1360.

Au commencement de l'année 1361. le pape Innocent écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Le huitiéme de Janvier il manda à Loüis élu évêque de Valence, de continuer à l'avertir de ce qui se passeroit touchant cette compagnie, & s'y opposer autant qu'il pourroit. Le dixiéme du même mois il écrivit à Philippe duc de Bourgogne, le priant d'empêcher les gens de la compagnie de passer par ses terres, & l'avertissant de la croisade qu'il a fait prêcher contre eux. Ce duc Philippe surnommé de Rouvre mourut la même année, & en lui finit la premiere branche des ducs de Bourgogne descendue d'un fils du roi Robert. Le pape écrivit de même au gouverneur de Dauphiné, au comte de Savoye, à la ville d'Embrun, au roi Jean, à Char-

Thes. anecd. t. 2. p. 846. Epist. 4.

Ep. 8.

Lab. Tabl. p. 130.

Ep. 9. 10. 12. 13. 14. 20.

AN. 1361. les son fils aîné duc de Normandie, à l'empereur Charles IV. & à plusieurs autres.

Rebd. ann. 1361.

La même année au commencement de Mars l'impératrice accoucha d'un fils à Nuremberg. L'empereur Charles en eut tant de joye, que pour son baptême il convoqua une cour solemnelle au même lieu, où se trouverent presque tous les électeurs. L'enfant fut baptisé le Dimanche *Misericordia*, second après Pâques, c'est-à-dire, le onziéme d'Avril 1361. plus d'un mois après sa naissance, & nommé Venceslas. Ses parains furent trois archevêques, six évêques, & cinq abbez, quatorze en tout: la fête dura huit jours; on apporta de Bohéme les ornemens impériaux & les reliques qui en faisoient partie, entr'autres les instrumens de la passion; on les montra publiquement, & on publia une indulgence accordée par le pape Innocent, pareille à celle du jeudi-saint à Rome: on fit des tournois & quantité d'autres réjoüissances: enfin l'empereur envoya en offrande, à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, quinze marcs d'or qui étoit le poids de l'enfant.

XLII. Promotion de Cardinaux. *Id. p. 443.*

La même année la peste revint à Avignon avec tant de violence que depuis Pâques qui fut le vingt-huitiéme de Mars, jusques à la S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet, il mourut environ dix-sept mille personnes, entre lesquelles furent cent évêques & neuf cardinaux, sçavoir, Pierre du Prévice, chancelier de l'église Romaine, & évêque de Palestrine, le cardinal Blanc, c'est-à-dire, Guillaume de Court, l'évêque d'Ostie, Pierre Bertrandi de Colombieres: Jean de Caraman: François de Todi, dit le cardinal de Florence: Bernard de la Tour: Guillaume Farinier qui avoit été general des freres Mineurs; Pierre de Crose & Pierre de la Forest.

Vitæ p. 355. 973.

M. Vill. X. c. 46. 71.

Pour réparer cette perte le pape Innocent fit une promotion de huit cardinaux le vendredi des quatre-temps dix-ſeptiéme de Septembre 1361. Il y en eut cinq prêtres & trois diacres. Le premier fut Fontanier Vaſſal, alors patriarche de Grade. Il naquit en Querci, & embraſſa la regle de S. François au couvent de Gourdon, puis on l'envoya à Paris où il fut paſſé docteur en théologie l'an 1333. Dix ans après il fut élu general de ſon ordre, & le vingt-quatriéme d'Octobre 1347. le pape Clement VI. le pourvut de l'archevêché de Ravenne, puis il le transfera à Grade le vingtiéme de Mai 1351. lui laiſſant l'adminiſtration de Ravenne pour avoir de quoi ſoutenir la dignité de patriarche. Il étoit abſent quand il fut nommé cardinal; & comme il alloit à Avignon recevoir le chapeau de la main du pape, il mourut à Padoue vers la fin d'Octobre, ſans avoir reçu de titre qui ne ſe donne qu'aux préſens. AN. 1361.

Le ſecond cardinal fut Pierre Itier natif de Perigord: il étoit évêque de Dax en Gaſcogne, & ſon titre de cardinal fut des Quatre couronnez. Le troiſiéme fut Jean de Mandiac au diocèſe d'Uzés. Il fut chanoine d'Aix, puis évêque de Nîmes, après la mort de Bertrand de Deuce ſon oncle. Les proviſions de Jean ſont du dix-ſeptiéme de Septembre 1348. Son titre de cardinal fut ſaint Marc; mais on le nomma toujours le cardinal de Nîmes. Le quatriéme fut Gilles Aiſſelin de Montaigu Auvergnac, évêque de Terouane, & chancelier de France: ſon titre fut de S. Martin-aux-Monts. Le cinquiéme cardinal fut Androuin frere du comte de la Roche au comté de Bourgogne, & abbé de Clugni. Dès l'an 1357. le pape l'avoit envoyé en Italie commander les troupes de l'égliſe à la place du cardinal Gilles

Baluz. p. 954.
p. 556.
p. 958.
Ma. Vill. VII. c. 156.
VII. c. 103.

AN. 1361. Albornos qu'il rappella à Avignon. Mais le pape & les cardinaux reconnurent que l'abbé de Clugni ne convenoit pas à cet emploi, étant homme mou & peu experimenté dans la guerre & les artifices que demande le gouvernement des états. Ainsi n'étant propre ni à conquerir ni à conserver les terres que son prédecesseur avoit recouvrées, il n'étoit ni craint ni obeï. C'est pourquoy le pape renvoya en Italie le cardinal Albornos.
Froiss. I. c. 211. L'abbé de Clugni réüssit mieux à négocier la paix entre la France & l'Angleterre, comme il fit en 1360. au traité de Bretigni avec Simon de Langres general des freres Prêcheurs. Les deux rois prierent dès-lors le pape de faire cardinal l'abbé de Clugni : mais il differa jusqu'à cette promotion.

Rain. 1360. n. 8. Le sixiéme Cardinal & le premier des diacres fut Etienne Aubert petit neveu du pape, & natif du diocèse de Limoges. Le pape le nomma à l'évêché de Carcassone le dixiéme de cette année 1361. quoiqu'il n'eut
Vita p. 341. 960. encore que les ordres Mineurs ; mais il ne fut jamais sacré. On ne laissa pas de le nommer le cardinal de Carcassone, & son titre fut sainte Marie en Aquire. Le septiéme Cardinal fut Guillaume Bragose du diocèse de Mende, qui avoit été docteur & professeur en l'université de Toulouse, & vicaire general de l'archevêque Etienne Aldebrandi en 1355. Il étoit élu évêque de Vabres, quand il fut fait cardinal diacre du titre de S. George-au-voile d'or : mais le nom de Vabres lui demeura.
p. 963. Le huitiéme cardinal fut Hugues de S. Martial, ainsi nommé du château où il naquit au diocèse de Tulle. Il étoit noble, & fut envoyé nonce apostolique au royaume de Naples en 1352. pour accorder le roi Loüis & la reine Jeanne avec le roi de Hongrie. Il étu-

dioit encore à Toulouse où il devint docteur en droit civil quand il fut fait cardinal diacre, & depuis il reçut le titre de sainte Marie au portique : il étoit aussi prévôt de Doüai. Voilà les huit cardinaux de la promotion du dix-septiéme de Septembre 1361.

AN. 1361.

Le roi Jean retenoit auprès de lui le nouveau cardinal Androuin abbé de Clugni, & écrivit au pape, le priant de le lui laisser jusques à un certain temps, pour des affaires importantes; & lui conserver cependant les priviléges & les appointemens ordinaires des nonces, & lui envoyer le chapeau rouge. Le pape répondit : Nous ne devons accorder ces graces que par le conseil & du consentement de nos freres les cardinaux assemblez en consistoire ; & nous ne croyons pas pouvoir obtenir ce consentement; dont le refus ne seroit honorable ni à votre grandeur ni au cardinal. Nous considerons d'ailleurs que les églises de votre royaume sont extrêmement chargées par les subsides qu'elles ont portez sous les guerres passées, ou qu'elles portent encore. Le cardinal lui-même étant privé de ses appointemens & des revenus du chapeau, & n'ayant pas d'ailleurs de grands biens, seroit incommodé par la dépense necessaire pour soutenir sa dignité.

Epist. 24. sup. Martenne t. 2. p. 1092.

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas trouver mauvais, si nous ne cédons pas sur ce point à votre desir, & de permettre à ce cardinal de venir en cour de Rome le plutôt qu'il sera possible, pour exercer sa nouvelle charge. Nous voulons bien toutefois, si vous le jugez necessaire pour la conclusion des affaires, qu'il demeure jusqu'à l'Ascension prochaine. Quant aux benefices que vous nous avez prié de lui conferer, nous l'en avons pourvû avec les autres cardinaux de la même

AN. 1362. promotion le mieux qu'il nous a été poſſible. La lettre eſt du ſecond de Novembre 1361. Le pape écrivit au

Epiſt. 241. cardinal Androuin une lettre de même date, par laquelle il paroît que la principale affaire qui le retenoit, étoit celle de Bretagne pour terminer le différent entre

Epiſt. 58. 59. 60. &c. Charles de Blois & Jean de Montfort au ſujet de ce duché, comme on voit par pluſieurs lettres précedentes.

XLIII. Mort d'Innocent VI. Urbain V. pape.

M. Vill. X. c. 100.
Rain. 1362. n. 8.

L'année ſuivante 1362. Loüis roi de Naples mourut le vingt-ſixiéme de Mai jour de l'Aſcenſion, laiſſant la reine Jeanne ſa femme veuve pour la ſeconde fois, & ſans enfans. Le pape Innocent lui fit faire un ſervice le vingtiéme de Juin, & pour conſerver les droits de l'Egliſe Romaine ſur ce Royaume, qui en eſt un fief, il y envoya en qualité de nonce Guillaume Grimaud ou Grimoard abbé de S. Victor de Marſeille, qui n'y demeura pas long-temps. Car le pape Innocent VI.

Vit. p. 343. 344. conſumé de vieilleſſe & de maladies mourut la même année le douziéme de Septembre après neuf ans, & près de neuf mois de pontificat, & fut enterré dans la grande égliſe d'Avignon, puis transferé à la Chartreuſe prochaine qu'il avoit fondée. Il favoriſa les gens de lettres, leur fit du bien, & en avança pluſieurs : mais il ſe laiſſa un peu trop aller à l'inclination naturelle pour ſes parens, dont il éleva pluſieurs aux dignitez eccleſiaſtiques; capables toutefois pour la plûpart, & qui firent bien leur devoir.

p. 399. Le dixiéme jour après les funerailles d'Innocent VI. qui étoit le jour de ſaint Maurice vingt-deuxiéme de Septembre 1362. les cardinaux qui ſe trouvoient à Avignon, entrerent au conclave, ſuivant la coûtume. Ils étoient au nombre de vingt, entr'autres Androuin de la Roche, auparavant abbé de Clugni qui n'étoit entré

à Avignon que lorſque le pape Innocent étoit à l'extrêmité, & preſque au moment de ſa mort. Cette circonſtance fit naître une difficulté, ſçavoir ſi ce cardinal devoit avoir voix dans le conclave pour l'élection du pape, n'ayant point encore de titre, & n'ayant point été inſtallé dans le conſiſtoire du vivant d'Innocent. On décida toutefois en faveur d'Androuin, & ſa voix fut comptée dans l'élection. AN. 1362. p. 364.

Les cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant que de convenir d'un pape, & quoyqu'il ſe trouvât entr'eux pluſieurs perſonnes de merite, ils n'en élurent aucun, & ſe déterminerent enfin à prendre l'abbé de ſaint Victor de Marſeille, Guillaume Grimaud, p. 976. qu'ils élurent le vingt-huitiéme d'Octobre. Il étoit fils de Grimoard ou Grimaud chevalier ſeigneur de Griſac en Gévaudan au diocèſe de Mende. En ſa premiere jeuneſſe il embraſſa la vie monaſtique, & fut reçu dans le prieuré de Chiriac au même diocèſe, dépendant de ſaint Victor de Marſeille, d'où après s'être inſtruit des obſervances régulieres, il alla étudier à Montpellier avec tant de ſuccès qu'il devint docteur fameux en droit civil & en droit canon, & les enſeigna pluſieurs années tant à Montpellier qu'à Avignon. Enſuite il fut pourvû de l'abbaye de S. Germain d'Auxerre, puis de ſaint Victor de Marſeille, & enfin élu pape.

Comme il étoit en Italie pour les affaires de l'Egliſe, les cardinaux doutant s'il conſentiroit à l'élection, ne la publierent point juſqu'à ce qu'il fût venu ; & l'envoyerent querir, ſous prétexte qu'ils avoient beſoin de lui pour quelque affaire preſſée. Il vint auſſi-tôt & entra ſecretement à Avignon le trentiéme d'Octobre. Le M. Vill. XI. c. 26. lendemain l'élection fut publiée, & Guillaume Grimaud

AN. 1362. déclaré pape sous le nom d'Urbain V. Le jour de saint Leonard 6. de Novembre qui étoit dimanche, il fut sa-

Vit. p. 395. 1055. cré évêque & couronné pape par le cardinal de Maguelone évêque d'Ostie, qui étoit Audouin Aubert. Le pape Urbain voulant éviter le faste, ne fit point la cavalcade accoûtumée par la ville, quoyque tout fut préparé.

XLIV. Conciles de Cantorbéri. *to. XI. p. 1933.*

La même année 1362. Simon Islip archevêque de Cantorberi tint deux conciles provinciaux : le premier à Magfeld, dont le résultat fut une constitution adressée à Simon Sudburi évêque de Londres, & datée du seiziéme de Juillet. Elle porte en substance : Les fêtes instituées pour honorer Dieu & ses Saints se sont tournées en abus par l'inconstance & la corruption des hommes. On y tient des marchez & des assemblées profanes, on y fait des exercices illicites, les cabarets sont plus fréquentez que les églises : au lieu de prier on s'enyvre & on s'abandonne à la débauche & aux querelles. L'archevêque fait ensuite le dénombrement des fêtes : premierement le dimanche, dont l'observation doit commencer aux vêpres du samedi, non pas plutôt pour ne pas donner dans le Judaïsme ; Pâques & la Pentecôte avec les trois jours suivans : la fête du saint Sacrement. Entre celles des Saints la Conception de la sainte Vierge, qui n'étoit pas encore reçûë en France ni à

Thomass. fêtes p. 210. Rome, mais étoit déja ancienne en Angleterre. Le se-

Conc. p. 1935. cond concile de la province de Cantorberi se tint à Lambeth maison de l'archevêque, & le résultat fut une constitution du neuviéme de Novembre adressée au même évêque de Londres. On y blâme l'avarice & la paresse des prêtres, & on taxe leurs salaires pour les annuels & les autres offices : mais le vrai remede eut été de les mieux choisir.

L'église

AN. 1362.

L'église d'Avignon n'avoit point eu d'évêque sous les deux derniers papes Clement & Innocent, qui se l'étoient réservée pour jouir du revenu, & la faisoient gouverner par de grands vicaires : le pape Urbain remit cette église en regle, & en pourvut son frere Anglic Grimoard, chanoine régulier, & prieur de saint Pierre de Die. Il avoit embrassé la vie religieuse au monastere de saint Ruf, & se distinguoit dans l'ordre par sa vertu & sa régularité. Il fut pourvu de l'évêché d'Avignon le lundi douziéme de Décembre 1362.

XLV. Rois de France & de Chipre à Avignon. *Vita p. 365. 993. Gall. Chr. nova to. 1. p. 823.*

Cependant le roi Jean étoit parti de Paris vers la saint Jean, pour aller à Avignon voir le pape & les cardinaux, & visiter en passant le duché de Bourgogne qui lui étoit échu depuis peu, par le décès de Philippe de Rouvre, mort l'année précédente. Le roi Jean arriva vers la saint Michel à Villeneuve d'Avignon, où son logement étoit préparé. Après l'élection du pape Urbain il alla le visiter, & entra à Avignon le vingt-septiéme de Novembre. Peu de temps après, le roi apprit que le roi de Chipre, Pierre de Lusignan, avoit passé la mer, & devoit venir à Avignon. Le roi Jean dit qu'il l'attendroit; car il desiroit fort le voir pour les grands biens qu'il en avoit oüi dire, & ses exploits contre les Sarrasins, entr'autres la prise de Satalie. C'est l'Attalie des anciens en Pamphylie, que le Roi de Chipre conquit au mois d'Août 1361. avec le secours des Chevaliers Hospitaliers.

Froiss. 1. c. 216. Cont. Nang. p. 880. Vita p. 366. 982. Sup. n. 41.

Rain. 1362. n. 10.

M. Vill. X. c. 69.

Ce prince n'arriva à Avignon que le vingt-neuviéme de Mars 1363. qui étoit le mercredi de la semaine-sainte; & le vendredi-saint le pape officia & prêcha en sa chapelle avec grande édification, en présence des deux rois de France & de Chipre. Alors le roi de France déclara

Rain. 1363. n. 14. Froiss. 1. c. 217. Vita t. 2. p. 983.

AN. 1363.

la résolution qu'il avoit formée depuis quelque temps, & qu'il tenoit secréte; & pria le pape de lui donner la croix pour le passage d'Outre-mer, ce que le pape lui accorda volontiers. Le cardinal de Perigord Talairand & plusieurs seigneurs se croiserent aussi, prenant des croix rouges sur leurs habits. Le roi de Chipre en fut très-joyeux, & en rendit graces à Dieu; car il étoit venu à dessein d'exciter à cette croisade. Après l'octave de Pâques le mercredi douziéme d'Avril, le pape prêcha expressément la Croisade contre les Turcs, ordonnant un passage général, dont il fit chef le roi Jean; & ce prince qui étoit présent, jura de le faire du mois de Mars passé en deux ans, c'est-à-dire, en 1365. Le pape donna sur ce sujet une bulle adressée au même roi Jean, & datée du dernier de Mars, qui étoit le samedi-saint. Le cardinal Talairand, évêque d'Albane, fut nommé légat pour commander la Croisade: mais les Sarrasins ayant appris les préparatifs qui se faisoient contr'eux, prirent grand nombre de Chrétiens en Egypte, à Damas & en Syrie, qu'ils firent beaucoup souffrir; & je ne vois point d'autre fruit de cette entreprise.

Rain. n. 15, 16.

Ma. Vill. XI. c. 34.

XLVI.
Négociation avec Bernabo Visconti.

L'archevêque de Crête, Pierre Thomas, avoit suivi le roi de Chipre & l'accompagnoit en ce voyage, n'étant pas moins zélé que lui pour l'exécution de la Croisade. Or on y trouvoit un grand obstacle en Italie, par la guerre qui étoit allumée entre le pape & ses alliés d'une part, & Bernabo Visconti, tyran de Milan, de l'autre. Le principal sujet étoit la ville de Bologne, qui s'étoit soustraite à l'obéissance du pape, & donnée au Visconti. Le roi de Chipre passant à Milan, pour venir en France, traita de la paix avec Bernabo, & ensuite avec le pape quand il fut à Avignon, où on résolut que

Vita Pet. Tho. c. 12. n. 66.

les deux rois de France & de Chipre, du consentement du pape, enverroient à Milan des ambassadeurs pour cet effet. Le roi Jean s'intéressoit pour les Visconti, parce qu'il avoit marié sa fille Isabelle avec Galeas, frere de Matthieu & de Bernabo; car ils étoient trois freres. Il envoya donc pour traiter cette paix deux ambassadeurs, un comte & un évêque. AN. 1363.

Le roi de Chipre en envoya aussi deux, sçavoir l'archevêque Pierre Thomas & Philippe de Masieres, chancelier de Chipre, qui partirent d'Avignon en même temps que le roi leur maître : car il alla inviter à la Croisade la plûpart des princes Chrétiens, le roi d'Angleterre, l'empereur, le roi de Pologne, le roi de Hongrie, se proposant de se rendre à Venise au terme convenu, c'est-à-dire, en Mars 1365. Cependant ses ambassadeurs arriverent à Milan, où ayant été bien reçus par Bernabo, & lui ayant exposé le sujet de leur voyage, ils passerent dans la Romagne, pour conférer avec le cardinal Gilles Albornos, légat en Italie, qui commandoit les troupes du pape, & conduisoit la guerre : puis ils revinrent à Milan, & rapporterent à Bernabo ce qu'ils avoient négocié avec le légat.

Outre les armes matérielles, le pape Urbain avoit employé contre Bernabo les armes spirituelles; & après plusieurs procédures, il publia une bulle du dernier jour de Novembre 1362. où il rapporte les actes que le pape Innocent avoit faits contre ce seigneur; & reprenant l'affaire de plus haut, il expose que dès-lors le saint siége avoit reçu des avis certains, que Bernabo avoit pris la protection des hérétiques, particulierement de François Ordelafe, condamné comme tel; & avoit défendu de prêcher la Croisade contre lui. Le *Rain. 1362. n. 12.*

AN. 1363. pape Urbain ajoûte, parlant toujours de Bernabo.

Il fit un jour venir en sa présence l'archevêque de Milan, Robert de bonne mémoire, parce qu'il avoit refusé, comme il devoit, d'ordonner un certain moine; & lui dit en présence de plusieurs personnes: Mets-toi à genoux, ribaud: ne sçais-tu pas que je suis pape, empereur & seigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pourroit y faire que ce que je voudrois? Et après plusieurs autres traitemens indignes, il fit enfermer l'archevêque dans une chambre. En tous les lieux de son obéissance, il avoit fait défendre à cri public sous peine du feu, d'aller à la cour du pape notre prédécesseur, ou du légat Gilles, Evêque de Sabine, pour y obtenir des graces: de leur satisfaire pour quelque dette, ou leur donner aide ou conseil. Il avoit aussi défendu de faire aucune élection, ou pourvoir en quelque maniere que ce fût, à quelque église ou monasteres sans sa permission, ou celle d'un certain Girardole, que le peuple nommoit le pape.

n. 13. La bulle rapporte encore plusieurs cruautés exercées contre des prêtres & des Religieux: les uns brûlés dans une cage de fer, d'autres tourmentés sur le chevalet, un frere Mineur de grande vertu, eut les oreilles percées d'un fer chaud. Le tyran contraignit un prêtre de Parme à monter sur une tour, & prononcer anathême contre le pape Innocent & les cardinaux. Enfin le même pape après avoir fait informer de ses crimes, dénonça à Bernabo le vingt-cinquiéme d'Août 1360. de comparoître à son tribunal le quatriéme de Novembre suivant; & comme il ne comparut point, il fut déclaré contumax en matiere de foi, & frappé d'anathême par sentence. Le pape Urbain continue: Bernabo étant de-

meuré depuis deux ans dans ſon endurciſſement, nous le citons peremptoirement au premier de Mars prochain, c'eſt-à-dire, en 1363. pour recevoir ſa ſentence. AN. 1363.

Au jour nommé le pape tint conſiſtoire, & envoya deux cardinaux à la porte du palais pour appeller Bernabo. Un particulier ſe préſenta, qui ſe diſoit porteur de ſa procuration, mais elle ne fut pas trouvée ſuffiſante, non plus que les exceptions & les excuſes qu'il propoſa. C'eſt pourquoi le pape rendit ſa ſentence, par laquelle il condamne Bernabo comme hérétique, & le déclare déchu de l'ordre de Chevalerie, de tous honneurs, privileges & autres droits, ordonnant à tous les fidéles de l'éviter. La ſentence eſt du vendredi troiſiéme de Mars 1363. Après l'avoir prononcée, le pape ſe leva de ſon ſiége, ſe mit à genoux, & levant au ciel les mains jointes, pria J. C. ſaint Pierre & ſaint Paul, & toute la cour céleſte, que ce tyran fût lié dans le ciel, comme il l'avoit lié ſur la terre. Enfin le pape fit prêcher la Croiſade contre Bernabo, premierement en Allemagne, puis en Italie; comme il paroît par ſa lettre du onziéme de Juillet au cardinal Gilles Albornos, où il dit: Nous ne permettons point que l'on prêche la Croiſade pour le paſſage d'Outre-mer, juſques à ce que l'affaire de cet hérétique ſoit terminée par la guerre, ou ce que Dieu veuille, par ſa converſion.

Rain. 1363. n. 3.

M. Vill. XI. c. 41.

Rain. n. 4.

C'eſt l'état où étoient les choſes, quand les deux ambaſſadeurs du Roi de Chipre, l'archevêque Pierre Thomas & le Chancelier Philippe de Maſieres revinrent à Milan, pour traiter la paix. Ils y trouverent les ambaſſadeurs du Roi de France, qui croyant l'avoir concluë, & voulant s'en faire honneur, ne faiſoient pas grand état du roi de Chipre, ni de ſes ambaſſa-

Vita P. Tho. c. 12. n. 67. Ap. Boll. to. 8. p. 1009.

AN. 1364. deurs. Ils avoient auſſi trouvé le légat Eſpagnol, c'eſt-à-dire, le cardinal Albornos dur, aigri & animé à continuer la guerre; diſant qu'on ne pouvoit ſe fier aux traités que l'on feroit avec Bernabo. Ils trouverent Bernabo lui-même furieux comme un lion, menaçant l'égliſe, contre laquelle il avoit toujours de mauvais deſſeins, & mépriſant la paix.

n. 68. 69. Les ambaſſadeurs de France ſe retirerent ſans rien faire, & mécontens: mais ceux de Chipre demeurerent, & deux jours après le départ des François, Bernabo les envoya querir. S'étant aſſis entre eux deux dans un lieu retiré, il leur dit d'un viſage ſerein: Maintenant parlez-moi hardiment de la paix, & me dites tout ce que vous en penſez. L'archevêque lui parla avec beaucoup de douceur & de force pour lui perſuader la paix, & après qu'il eut parlé, Bernabo penſa quelque temps; puis jettant un grand ſoupir, il dit: Je vous ai oüi avec plaiſir: je veux abſolument avoir la paix avec l'égliſe, & lui être déſormais ſoumis & fidéle. Après une longue négociation, la paix fut conclue au mois de Février 1364. à ces conditions. Le ſeigneur Bernabo rendra à la premiere requiſition du cardinal Androuin, légat du ſaint ſiége, tous les châteaux & les fortereſſes qu'il tient dans les diſtricts de Bologne, de Modene & de la Romagne. Le pape de ſon côté payera au ſeigneur Bernabo dans huit ans, à compter du jour de la reſtitution des places, la ſomme de cinq cens mille florins d'or: ſoixante deux mille cinq cens par an. Le traité eſt daté du 3. de Mars. C'eſt ainſi que Bernabo fut déchargé de tous ſes crimes; car en conſéquence de ce traité, il fut abſous de toutes les cenſures, & rétabli en tous ſes droits, & l'interdit de Bologne levé ſolemnellement.

Corio. 3. par. 565.

Phi. Vill. XI. c. 64.

Rain. 1364. n. 3.

Cette paix relevoit les espérances pour la Croisade d'Outre-mer, mais elles furent bien-tôt abattues par deux morts qui se suivirent de près, celle du roi de France & celle du cardinal de Perigord. Ce dernier qui étoit nommé légat pour la Croisade, mourut à Avignon le dix-septiéme de Janvier 1364. Le roi étant retourné en Angleterre tomba malade à Londres, & y mourut le huitiéme d'Avril de la même année, âgé de cinquante-six ans, dont il avoit régné treize & demi. Son corps fut rapporté en France & enterré à S. Denis le mardi septiéme jour de Mai. Son fils aîné Charles, duc de Normandie & Dauphin, succéda à la couronne, & fut sacré à Rheims le Dimanche de la Trinité, dixneuviéme du même mois de Mai. On l'a surnommé le sage.

AN. 1364.

XLVII. Mort du roi Jean. Charles V. roi de France.

Vita p. 402. Froiss. 1. c. 119. 121. 123. Ph. Vill. XI. c. 76. Cont. Nang. p. 892.

A la place de Talairand, cardinal de Perigord, le pape Urbain donna à l'archevêque Pierre Thomas la légation pour conduire la Croisade, avec le titre de patriarche de Constantinople, & l'administration des églises de Coron & de Negrepont pour sa subsistance, & dix florins par jour. La bulle de sa légation est du dixiéme de Juillet 1364. & étend ses pouvoirs sur toutes les provinces de Romanie.

Vita c. 14. n. 18.

Rain. 1364. n. 24.

Quant au capitaine général de la Croisade, à la place du roi Jean, le pape ne l'avoit pas encore déclaré; comme il dit dans sa lettre à l'empereur Jean Paleologue, qui est du seiziéme Octobre. Cependant le roi de Chipre qui devoit commander les Croisés jusques au départ du roi Jean, étoit allé vers l'empereur, & les autres princes d'Occident qui lui avoient donné de belles paroles, mais aucun secours effectif.

n. 26.

Sup. n. 45. Vita P. Th. n. 83.

Valdemar III. roi de Dannemarc, vint aussi visiter

XLVIII. Le roi de Dan-

AN. 1364.

nemarc & l'empereur à Avignon.

Vitæ PP. pag. 366. 983.

Rain. 1364. n. 14.

le pape Urbain au commencement de ſon pontificat; & ſe trouvant à Avignon, quand les rois de France & de Chipre ſe croiſerent, il ſe croiſa comme eux. Le pape lui donna la roſe d'or le quatriéme dimanche de Carême, & pluſieurs reliques pour enrichir les égliſes de Dannemarc: ſçavoir, des cheveux & des habits de la ſainte Vierge, du bois de la croix, quelques parcelles de reliques de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Georges, de ſaint Vincent, & des ſaints Nérée & Achilée. Il donna des indulgences à ceux qui prieroient pour ce prince, prit ſa perſonne & ſon royaume ſous la protection du ſaint ſiége, & le fit participant de toutes les bonnes œuvres qui ſe feroient dans l'égliſe. Je ne vois pas ce que ce dernier article ajoûte à la communion des ſaints exprimée dans le ſymbole. La bulle eſt du neuviéme de Mars 1364. Le pape donna auſſi commiſſion aux évêques de Camin, de Lincop & de Lubec, de frapper de cenſures ceux qui étoient rebelles à ce prince. Voilà ce qu'il remporta de ſon voyage.

Cont. Nang. p. 907.

Vitæ P. p. 370. 984.

L'année ſuivante 1365. l'empereur Charles IV. vint auſſi à Avignon, y étant invité par le pape, avec quantité de nobleſſe d'Allemagne & d'ailleurs. Le roi de France Charles y envoya le duc d'Anjou ſon frere avec d'autres ſeigneurs & prélats, entr'autres Guillaume de Melun, archevêque de Sens, & Guillaume de Dormans, chancelier de Normandie. L'empereur arriva à Avignon au mois de Mai; & le jour de la Pentecôte, troiſiéme de Juin, il aſſiſta à la meſſe célébrée par le pape, en ſon habit impérial, portant la couronne en tête & le ſceptre à la main. L'empereur & le pape eurent pluſieurs conférences, dont on rapporte deux ſujets: le premier, d'envoyer du ſecours contre les Turcs & les

les autres Infidéles; car on disoit à Paris que l'empereur avoit offert au pape à cet effet les décimes de son royaume, pour entretenir des troupes soudoyées pendant trois ans, & rassembler les compagnies qui ravageoient la France depuis si long-temps; & leur donner moyen d'expier leurs crimes, s'ils s'en repentoient, les soudoyant toutefois largement. D'autres disoient que le sujet des conférences secrétes du pape & de l'empereur étoit d'abattre les tyrans d'Italie, principalement les Visconti.

AN. 1365.

Corio. p. 567.

L'une & l'autre opinion peut être vraie, mais la premiere est appuyée par une lettre du pape au roi de France Charles, où il dit: L'empereur, comme vous sçavez, est venu depuis peu nous trouver, & nous a exposé combien il desire la paix & la tranquillité de toute la Chrétienté, particulierement de votre royaume; pour l'abaissement des infidéles & le recouvrement de la Terre-sainte, & nous a découvert plusieurs autres secrets qui tendent au bien public. Comme donc nous concourons ardemment à ses bonnes intentions, nous sommes convenus ensemble qu'il faut commencer par bannir entierement de toute la Chrétienté ces maudites compagnies qui la ravagent, les faisant marcher de gré ou de force contre les infidéles. L'empereur persuadé que le roi de Hongrie donnera passage par son royaume aux gens de ces compagnies, offre de leur fournir des vivres à ses dépens depuis votre frontiere, jusqu'à celle de Hongrie. Que si le roi de Hongrie ne consent pas à leur passage, nous & l'empereur avons ordonné qu'ils soient conduits en Orient par mer, dans les vaisseaux des Vénitiens & des autres Italiens; & pour les frais de la conduite, l'empereur offre libéralement la moitié des

Rain. 1365. n. 2.

AN. 1365.

revenus de ſon royaume de Boheme pendant trois ans. La lettre eſt du neuviéme de Juin.

XLIX.
Gilles Albornos calomnié.
Rain. n. 9. 10.

Les grands ſervices que le cardinal Gilles Albornos avoit rendus à l'Egliſe Romaine en Italie, n'avoient pas empêché qu'il ne fût calomnié auprès du pape. On diſoit qu'il avoit fait contre Bernabo & d'autres ennemis de l'égliſe quelques entrepriſes, au préjudice des traités faits avec eux, & qu'il avoit détourné à ſon profit les revenus de l'égliſe. Il vouloit donc s'excuſer de la légation de Sicile où le pape Urbain l'envoyoit, & aller en cour de Rome ſe juſtifier lui-même. Mais le pape lui écrivit qu'il étoit perſuadé de ſon innocence & de ſon zele pour l'égliſe : l'exhortant à mépriſer les vains diſcours, & à continuer ſes ſervices, quoiqu'il fût déja avancé en âge. Enfin il lui enjoint d'exercer la légation de Sicile qu'il avoit acceptée ſix mois devant. La lettre eſt du trentiéme de Janvier 1365. Cette légation étoit pour le royaume de Naples, où Gilles Albornos alla en effet, & obligea la reine Jeanne à prêter au pape le ſerment de fidélité, comme à ſon ſeigneur féodal.

L.
Conciles provinciaux ordonnés.
To. XI. conc. p. 1936.

La même année le pape voulant réprimer pluſieurs abus, particulierement la pluralité des bénéfices, ordonna de tenir des conciles; & le troiſiéme de Mai publia une conſtitution, où il dit: Nous avons appris avec douleur que quelques eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, gardent pluſieurs bénéfices en nombre odieuſement exceſſif; d'où s'enſuit la diminution du ſervice divin, la ruine des bâtimens, la perte des biens & des droits de l'égliſe, & le murmure des peuples qui manquent de paſteurs. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à quelques archevêques & à leurs ſuffragans de tenir des conciles, & d'admoneſter tous les eccléſiaſtiques de

leur dépendance possédant des bénéfices, ou ayant des expectatives pour en obtenir, de leur envoyer dans un mois les noms & les qualités de leurs bénéfices, avec leurs taxes pour les décimes; sous peine aux desobéissans de privation de leurs bénéfices, dont nous nous réservons la disposition. Nous mandons aussi aux évêques, qu'après le mois ils remettent à leurs métropolitains la liste de ces bénéfices dans un registre fermé & scellé de leurs sceaux, & que les métropolitains nous envoyent tant leurs registres, que ceux de leurs suffragans. Le pape ajoûte ensuite un ordre semblable pour l'Angleterre, sçachant peut-être que le mal y étoit plus grand : aussi cette constitution est-elle tirée de la collection des conciles d'Angleterre.

AN. 1365.

p. 1938.

L'ordre de tenir des conciles provinciaux dont il est parlé dans cette constitution, fut donné dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. par une lettre circulaire dont nous avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Narbonne, l'autre à l'archevêque de Rheims. Elle porte que les papes & les autres prélats ont été jadis très-soigneux de tenir des conciles: mais depuis que leur négligence en a interrompu la continuation, les vices pullulent, l'indévotion du peuple croît, la liberté de l'église diminue, le service divin est négligé, le clergé maltraité par les laïques, & il souffre une perte notable en ses biens temporels. C'est pour remédier à ces désordres, que le pape ordonne à l'archevêque de tenir au plutôt le concile de sa province.

p. 1957. E. Rain. 1365. n. 16.

Ce fut apparemment en conséquence de cet ordre, que Simon Renoul, archevêque de Tours, tint son concile à Angers le jeudi douziéme de Mars 1365, c'est-

Conc. p. 1939. E.

AN. 1365. à-dire, avant Pâques. Sept évêques y assisterent, sçavoir, Geofroi de Dol, Michel du Mans, Raoul de Renes, Guillaume d'Angers, Guillaume de saint Malo, Guillaume de Leon & Evein de Tréguier. Le siége de Nantes étoit vacant, & les évêques de saint Brieu, de Venes & de Quimper envoyerent leurs excuses légitimes. Ce concile publia trente-quatre articles de reglement, dont les premiers regardent les procédures, & montrent jusqu'à quel excès les clercs poussoient la chicane en ces provinces ; d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunités des églises : il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs.

LI. Alexandrie prise & abandonnée.

Sup. n. 47. Vita P. Th. c. 14. Boll. to. 2. pag. 1011.

Cependant le roi de Chipre, Pierre de Lusignan, cherchoit inutilement du secours par la Croisade chez tous les princes de l'Europe. Pierre Thomas, patriarche titulaire de Constantinople & légat de la Croisade, l'attendoit à Venise, qui étoit le lieu de l'embarquement, & il s'y étoit rendu au terme prescrit. Il y avoit même assemblé plusieurs nobles & d'autres fidéles qu'il avoit croisés, & qui attendoient avec lui le roi Pierre nommé par le pape chef de l'entreprise. Mais ce prince n'arriva à Venise qu'après le terme qui étoit le mois de Mars 1365. & les Croisés ennuyés de l'attendre, s'étoient retirés. Le roi en fut très-affligé, mais le légat le consola, & l'encouragea à poursuivre son entreprise. Il partit donc de Venise la troisiéme année depuis qu'il étoit sorti de son royaume, qui étoit cette année 1365. Il n'avoit que deux galeres & le peu de troupes qu'il avoit pû ramasser à ses dépens ; mais étant arrivé à Rodes, le prince Antioche son frere, qu'il avoit laissé régent en Chipre, lui en amena des troupes, & le maître

Sup. n. 45.

Vita n. 87.

des Rodiens lui fournit cent chevaliers de ſon ordre. AN. 1365.

Tandis qu'on ſe préparoit à partir, le légat Pierre Thomas s'occupoit à prêcher, à entendre des confeſſions, exhorter les Croiſés, les mariniers, faire des proceſſions, célébrer des meſſes pour l'heureux ſuccès de l'entrepriſe : à peine ſe donnoit-il le temps de manger & de dormir. Peu de jours avant le départ, les ſeigneurs & toute la nobleſſe communierent de la main du légat : pluſieurs qui ne s'étoient point confeſſés depuis dix ou vingt ans, plus ou moins, le firent alors. Pluſieurs qui ne s'étoient pas croiſés par dévotion, mais par vanité, par avarice, par eſpérance des bienfaits du roi, changerent de ſentimens. Le jour du départ étant venu, le roi monta ſur la galere, & toute ſon armée s'embarqua. Elle étoit d'environ dix mille hommes & quatorze cens chevaux ; la flotte de près de cent voiles, tant galeres qu'autres bâtimens. Avant que de lever les ancres, le légat acompagné de tous les eccléſiaſtiques de l'armée, monta ſur la galere du roi, pour donner une bénédiction générale ; & s'étant mis au lieu le plus élevé pour être vû de tout le monde, il prononça une longue priere, béniſſant les perſonnes, les armes, les vaiſſeaux & la mer, & demandant le ſecours de Dieu contre les infidéles.

Quand ils furent en haute mer, le roi déclara la réſolution qu'il avoit priſe avec ſon conſeil ſecret, qui étoit d'aller à Alexandrie. Après quatre jours de navigation, ils y arriverent le jeudi ſecond jour d'Octobre 1365. Il étoit environ midi ; mais le roi remit la deſcente au lendemain, pour la faire avec plus d'ordre. Cependant les Sarraſins ſortirent de la ville en multitude infinie, ſe rangerent en bataille ſur le rivage en

AN. 1365.

présence de l'armée Chrétienne, & y passerent la nuit. Le lendemain vendredi troisiéme d'Octobre la descente se fit; les Sarrasins après quelque résistance s'enfuirent dans la ville, & s'y enfermerent: puis voyant qu'on mettoit le feu aux portes, ils abandonnerent les murailles & les tours, & se retirerent à Babylone, c'est-à-dire, au Caire. Ainsi fut prise Alexandrie après un combat d'une heure, où pas un Chrétien ne fut tué: mais on trouva dans la ville quantité de Sarrasins morts des traits d'arbalêtes, & des fleches tirées de dehors.

L'armée Chrétienne étant entrée dans la ville, le roi tint un conseil général, pour sçavoir s'il devoit la garder, comme il l'auroit souhaité; mais la plûpart des seigneurs furent d'avis contraire, particulierement les Anglois & l'amiral, ou commandant des Rodiens. Ils considéroient la petitesse de leur armée incapable de résister aux infideles, qui se préparoient à venir les attaquer avec une multitude infinie, & tenoient encore une partie de la ville séparée du reste par un bras du Nil. Les Chrétiens donc voyant qu'ils ne pouvoient garder le tiers de la ville, se contenterent de la piller, & en remporterent des richesses immenses, particulierement des étoffes d'or & de soie: après quoi ils abandonnerent Alexandrie le quatriéme jour depuis la prise, c'est-à-dire, le quatriéme d'Octobre, au grand regret du roi & du légat, qui en étoit inconsolable. Ils revinrent en l'isle de Chipre, où le légat Pierre Thomas tomba malade incontinent après Noël à Famagouste, & y mourut le jour des rois, sixiéme de Janvier 1366. Sa vie fut écrite par Philippe de Mazieres, chancelier du roi de Chipre son ami, & compagnon de ses voyages. Quoiqu'il n'ait point été canonisé dans les formes, les

Vita PP. p. 371.

Th. Valsing. an. 1365. p. 180.

Vita c. 18. 19.

Chastel. Martyrol. 6. Janv.

Carmes en font la fête le vingt-neuviéme de Janvier : le jour de sa mort & les suivans étant occupés d'autres fêtes. AN. 1366.

LII. Efforts contre les infidéles.

La prise d'Alexandrie, quoiqu'avec si peu de succès, ne laissa pas de donner l'allarme bien chaude au sultan d'Egypte. Celui qui régnoit alors, étoit Schaaban, fils de Hosain, & arriere-petit-fils de Kelaon. Il étoit le vingt-deuxiéme des Mamelus Turcs, qui toutefois n'avoient commencé qu'en 1250. tant leurs régnes furent courts & misérables. Schaaban fut reconnu sultan à l'âge de dix ans, l'an de l'Hegire 764. de J. C. 1362. & après en avoir régné quatorze, il fut déposé & étranglé à vingt-quatre ans en 778. 1366. Ce prince donc, ou ceux qui gouvernoient sous son nom, chercherent à se mettre à couvert de pareilles insultes, & à cet effet ils envoyerent à Venise un ambassadeur, pour traiter avec le doge Marc Cornaro : ce que le pape ayant appris, & craignant que cette négociation ne fût préjudiciable à la Croisade, il écrivit au doge, lui défendant étroitement de faire aucun traité avec le sultan, sans permission particuliere du saint siége. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1366.

Sup. liv. LXXXIII. *n.* 20.

Pococ. suplem. p. 17.

Rain. 1366.

Or comme le roi de Chipre & les Rodiens étoient les principaux auteurs de l'entreprise sur Alexandrie, les Musulmans d'Egypte firent alliance avec les Turcs pour les chasser de Chipre & de Rodes. Sur quoi le pape écrivit au roi de France Charles une lettre du sixiéme Octobre de la même année, où il lui représente que si les infidéles s'emparoient de ces deux isles & des autres terres que le roi de Chipre & les Rodiens possédoient Outre-mer, on perdroit l'espérance du recouvrement de la Terre-sainte. C'est pourquoi il exhorte le roi à les

n. 15.

AN. 1366. secourir promptement, & rendre la mer sûre, afin que l'on puisse passer jusqu'à eux. Le pape écrivit sur le même sujet à l'empereur, aux rois de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Arragon, de Dannemarc, de Pologne, & à la reine de Naples Jeanne : mais ces lettres furent sans fruit.

n. 14. Le même jour sixiéme d'Octobre, le pape écrivit au patriarche d'Aquilée & à ses suffragans, leur ordonnant d'exhorter tous leurs diocésains à secourir le roi de Chipre & les Rodiens ; & promettant l'indulgence de la Croisade à ceux qui les aideroient de leurs personnes ou de leurs biens. La même lettre fut envoyée aux évêques d'Italie, de Sicile, de Dalmatie, d'Allemagne & de France. Mais elle donna prétexte à quelques imposteurs de prêcher la Croisade sans commission du pape, & d'en tirer de l'argent à leur profit : ce que le pape ayant appris, il ordonna aux évêques de les mettre en prison. Cependant le pape conseilla au roi de Chipre de faire la paix ou la tréve la plus avantageuse qu'il pourroit avec le sultan : c'est ce que porte sa lettre du vingt-troisiéme d'Octobre.

n. 13.

LIII. Promotion de cardinaux. Vita p. 374. p. 990.

Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1366. qui étoit le vendredi des Quatre-temps, le pape Urbain fit une promotion de trois cardinaux prêtres. Le premier fut Guillaume Sudre, natif de l'Aguene, près de Tulle en Limousin. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs au couvent de Brive ; puis étant devenu docteur en théologie, il l'enseigna à Carcassonne : il fut ensuite provincial de la province de Toulouse, & deux ans aprés maître du sacré palais. En 1361. il fut fait évêque de Marseille, & quatre ans aprés il assista au concile de trois provinces tenu à Apt au mois de Mai 1365.

Gall. Chris. n. to. 1. p. 658.

1365. Il fut cardinal du titre de saint Jean & saint Paul. Le second fut Anglic Grimoard, frere du pape, alors évêque d'Avignon, qui eut pour titre saint Pierre aux liens. Le troisiéme fut Marc de Viterbe, alors général des freres Mineurs; son titre fut sainte Praxede. AN. 1366.

LIV. Le pape résolu d'aller à Rome. *Rain. 1363. n. 7.*

Le pape Urbain se proposoit depuis long-temps d'aller à Rome établir sa résidence, & satisfaire au desir des Romains, qui l'en prioient instamment. Voici comme il leur en parloit dans une lettre du vingt-troisiéme de Mai 1363. la premiere année de son pontificat: Nous avons découvert confidemment à vos ambassadeurs notre desir secret d'aller à Rome, que nous accomplirions promptement sans quelques obstacles considérables que nous leur avons montrés, & dont nous espérons que Dieu nous délivrera. L'année suivante il remercia l'empereur Charles de l'offre obligeante qu'il lui avoit faite de l'accompagner en ce voyage; & en 1365. il réitera la promesse qu'il avoit faite aux Romains, & enjoignit à l'évêque d'Orviete, son vicaire à Rome, de réparer le palais apostolique. Enfin cette année 1366. il déclara publiquement son intention, & envoya des gens tant à Viterbe, où il prétendoit aller d'abord, & y faire quelque séjour, qu'à Rome, pour y préparer les choses nécessaires, & marquer les logemens des cardinaux: il donna pour terme de son voyage, le temps Pascal de l'année suivante.

Id. 1364. n. 10. 1365. n. 9.

Vita 1. p. 373. 374.

Après une diéte tenue à Francfort, où on traita des moyens de rétablir la paix en Italie, l'empereur Charles envoya demander au pape: Voulez-vous que j'entre devant vous en Italie avec mes troupes, ou que je vous y suive? Le pape répondit: Nous avons résolu de nous mettre en chemin au mois de mai prochain, & de con-

Id. 1366. n. 16.

AN. 1366. tinuer notre marche si diligemment, que nous puissions arriver dans le même mois à Viterbe; & nous faisons faire tant là qu'à Rome, les préparatifs & même les réparations nécessaires. Or je vous prie de considérer les grands maux que font ces maudites compagnies, & les périls dont les terres de l'église Romaine & de l'empire sont menacées. Ayez donc la bonté de hâter votre marche le plus que vous pourrez; car nous vous donnerons de notre part tous les secours qui dépendent de nous, soit des indulgences & des décimes, soit des sollicitations de secours de la part du roi de Hongrie. La lettre est du trentiéme d'Octobre.

Duboulai to. p. 396. On trouve un discours fait devant le pape Urbain V. & les cardinaux de la part du roi de France, pour le détourner d'aller à Rome, & attribué à Nicolas Oresme, docteur fameux, grand maître du collége de Navarre, qui avoit été précepteur du roi, & fut depuis évêque de Lisieux. Ce discours est très-long & très-insipide, chargé de citations inutiles & de mauvaises raisons: aussi étoit-il difficile d'en trouver de bonnes pour un tel sujet. En voici quelques-unes. La France est un lieu plus saint que Rome, même avant qu'elle eût reçu la foi. César témoigne que toute la nation des Gaulois étoit fort adonnée à la religion: depuis que la France a reçu la foi, elle est ornée de précieuses reliques, la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de N. S. Il rapporte ensuite le passage de S. Bernard, touchant les vices des Romains: puis revenant à la France, il dit que les études ont été transférées de Rome à Paris par Charlemagne, & s'étend sur les louanges de l'université. Enfin le pape doit résider en France, parce que c'est son pays natal, comme

(Margin notes: p. 403. — p. 407. — p. 408. — p. 411.)

J. C. a résidé dans la Judée. Nous voyons les mêmes raisons & presque en mêmes termes à la fin d'un ouvrage anonyme du même temps, intitulé : Le songe du verger, qui est un traité de la puissance ecclésiastique & séculiere en forme de dialogue, entre un clerc & un chevalier.

AN. 1366.

Gold. Monarc. to. 1. p. 223.

Pétrarque, fameux par ses poësies Italiennes & ses œuvres Latines, écrivit au contraire pour affermir le pape dans sa résolution, & l'exhorter à aller à Rome. Sa lettre est datée de Venise le vingt-neuviéme de Juin. Il s'y propose cette objection : Voulez-vous faire la loi au pape, & ne lui donner pour épouse qu'une église particuliere, au lieu de l'église universelle ? par tout où il choisit sa demeure, là est son épouse & son siége. Il eût été facile de répondre en disant avec saint Gregoire, qu'aucun évêque, pas même le pape, ne doit prendre le titre d'évêque universel, de peur qu'il ne semble s'attribuer seul l'épiscopat, & l'ôter à tous ses freres. Mais Pétrarque n'en sçavoit pas tant, & il se contente de répondre : Je ne resserre pas votre siége, & je voudrois pouvoir étendre votre puissance jusqu'aux extrémités de la terre. Je ne nie pas que votre siége ne soit par tout où le nom de J. C. est honoré : mais on ne doit pas me nier aussi que Rome n'ait un rapport particulier à vous, comme n'ayant point d'autre époux, ni d'autre évêque.

Senil. lib. VII. ep. un. p. 814.

Lib. IV. epist. 38. Sup. liv. XXXV. n. 39.

Vous avez éloigné de votre cour plusieurs évêques pour les rendre à leurs églises, Rome n'aura-t-elle pas aussi le sien ? Il s'étend sur les louanges de l'Italie : il soutient que le pape sera plus en sûreté à Rome, que par tout ailleurs ; & releve l'insulte qu'il a soufferte des Blanches-compagnies, dont il a été obligé de se

p. 815.

p. 817. 818.

p. 820.

AN. 1366.

racheter par argent. Il représente au pape le triste état de l'Orient pour l'exciter à s'en rapprocher, & à ramener les Grecs, qu'il dit être plus ennemis des Latins, que ne sont les infidéles. Il finit cette longue lettre, en exhortant le pape à songer à la mort & au jugement de Dieu.

p. 824.

p. 826.

LV. Conversions en Bulgarie.

Vading. 1366. n. 15.

S. Anton. pre. 3. tit. 24. a. 9. §. 20.

Cette année les freres Mineurs firent en Bulgarie des conversions considérables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe, général de l'ordre, au ministre de la province de saint François, où il dit: Je reçus hier des lettres très-agréables du roi de Hongrie Louis, & du Vicaire de Bosnie. Il me mande qu'à la priere du roi, il a envoyé dans un pays voisin huit freres de notre ordre, qui en cinquante jours ont baptisé plus de deux cens mille hommes; & afin qu'on ne doute pas du nombre, le roi a fait écrire tous les noms des baptisés en des registrés publics: toutefois on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tiers du pays. Les princes infidéles accourent avec leurs sujets en foule au baptême; les hérétiques & les schismatiques se réunissent à l'église Romaine avec leurs prêtres & leurs caloyers, si opiniâtres auparavant. Ce qui tempere cette joie, c'est que les ouvriers manquent pour une si ample moisson; on craint la perte de la Bulgarie si peuplée, dont le roi de Hongrie s'est rendu maître. Les Patarins & les Manichéens sont plus disposés qu'à l'ordinaire à recevoir le baptême. Le roi demande qu'on lui envoye jusqu'à deux mille de nos freres, & voudroit exposer sa personne pour la conversion des infidéles. Faites lire cette lettre à tous les freres qui viennent à l'indulgence de la Portioncule, & les exhortez à se disposer promptement à prendre part à cette bonne œuvre; leur dé-

nonçant de ma part, que ceux qui touchés de l'esprit de Dieu voudront faire ce voyage, viennent se présenter à moi pour recevoir leur obédience & ma bénédiction. AN. 1366.

La même année le pape Urbain, à la priere de l'empereur Charles, manda aux supérieurs des quatre ordres des religieux Mandians, d'envoyer à Prague en Bohême des docteurs en théologie, chacun de son ordre, pour y demeurer & enseigner dans la nouvelle université. La bulle est du onziéme de Novembre 1366. *Duboulai to. 4. p. 396.*

LVI. Réforme de l'université de Paris. *Duboulai to. 4. p. 388. Dubreuil antiq. p. 283.*

Le pape ayant appris qu'il s'étoit glissé quelques abus dans la discipline de l'université de Paris, chargea deux cardinaux de la réformer, Jean de Blandiac, du titre de saint Marc, évêque de Nîmes, & Gilles de Montagu, du titre de saint Martin-aux-Monts, évêque de Térouane. Leur commission est du second jour de Mai 1366. Par le conseil de plusieurs docteurs, ils firent un réglement qui ne regarde que les deux facultés de théologie & des arts; car pour le droit canon & la médecine, ils renvoyent aux statuts de ces facultés. Voici ce que je trouve de remarquable en ce réglement. Les bacheliers en théologie depuis qu'ils ont commencé d'expliquer le maître des sentences, marcheront par la ville en habit décent, convenable à leur grade: principalement allant aux écoles, aux églises & aux sermons. Le même est ordonné à ceux qui doivent être licenciés dans la faculté des arts: ils porteront des chapes ou des manteaux sur leurs robes. Aucun ne sera admis à enseigner un cours, qu'il n'ait atteint la vingt-cinquiéme année de son âge. Les écoliers pendant les quatre premieres années, porteront aux écoles la bible ou le livre des sentences, suivant les leçons qu'ils prennent. Ceux qui

Art. 16. 17. *Art. 1.* *Art 18.* *5.* *7. 8.*

AN. 1366. expliquent les sentences, en liront le texte de suite; sans lire leurs explications en des cahiers; & ne les don-
12. 13. neront point aux libraires, jusqu'à ce qu'elles ayent été examinées par le chancelier & les docteurs de la faculté de théologie.

13. Quant à la faculté des arts, qui est le fondement
19. des autres, les écoliers pendant les leçons seront assis à terre comme autrefois, non sur des bans ou d'autres siéges, pour ôter aux jeunes gens toute occasion de
20. 21. 22. vanité. Un écolier avant que d'être reçu à déterminer aux arts, sçaura la grammaire & la logique entiere, & aura vû le livre de l'ame, au moins en partie; il aura
23. 24. étudié à Paris au moins deux ans. Pour être licencié ès arts, il doit avoir étudié tout le reste de la physique & quelques livres de mathématique. Enfin pour être reçu maître ès arts, il faut avoir étudié les livres précédens, les morales d'Aristote, ou au moins les trois premiers
28. 29. 30. &c. livres des Météores. Défenses de rien donner ou rien promettre pour être licencié aux arts.

Les derniers articles de ce réglement regardent l'abus des privileges, touchant les jurisdictions où les membres de l'université avoient leurs causes commises. L'acte authentique ne fut expédié que le cinquiéme de Juin à Avignon, après le retour des deux cardinaux; & il est à remarquer, que cette réforme est faite de la seule autorité du pape.

Vita p. 364. 996. Cont. Nang. p. 916. Au commencement de l'année 1367. le pape Urbain alla à Montpellier voir un monastere qu'il avoit fait bâtir à grands frais de fond en comble, en l'honneur de saint Benoît & de saint Germain; & il l'avoit doté libéralement pour l'entretien d'un grand nombre de moines Bénédictins, qui seroient occupés partie à l'office

Divin, partie à l'étude ; il en consacra lui-même le grand autel, l'orna de reliques, de paremens & de joyaux précieux, & lui donna de grands privileges. AN. 1367.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME.

LE pape Urbain V. tint fidélement sa promesse d'aller à Rome. Il partit d'Avignon le dernier jour d'Avril 1367. & alla au pont de Sorge, où il coucha deux nuits : puis il alla à Marseille, & logea au monastere de saint Victor, dont il avoit été abbé. Il l'avoit trouvé dégradé par le temps, & menaçant ruine ; mais depuis qu'il fut pape, il le fit réparer & fortifier, l'enfermant de murailles & de hautes tours : lui donna de grands privileges, des reliques & des ornemens précieux.

I. Le pape en Italie.

Vita p. 376. 996.

Itin. vit. to. 2. p. 768.

Le douziéme jour de Mai, le pape étant encore à Marseille, fit cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, neveu du cardinal de même nom, & fils d'un chevalier nommé Ademar. Il étudia à Toulouse, où l'an 1363. il fut fait docteur en decret : puis il fut notaire du saint siége, ce qui n'étoit qu'une dignité sans fonction, que les papes donnoient à ceux qu'ils vouloient favoriser. Cette promotion surprit beaucoup de monde ; car le cardinal, quoique déja prêtre, n'avoit pas encore vingt-huit ans. On crut que le pape l'avoit fait à cause du vieux cardinal d'Aigrefeuille, avec lequel il avoit contracté amitié & vêcu familierement, étant dans un moindre rang, & qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat. Ce n'est pas que le nouveau cardinal n'eût son mérite personnel. Il s'étoit bien con-

Bal. p. 97.

AN. 1367. duit pendant ſes études, & s'étoit acquis une bonne réputation : il paſſoit pour être des plus capables entre ceux de ſon âge : enfin il étoit de belle taille & bien fait de ſa perſonne. Il fut fait cardinal prêtre, du titre de ſaint Etienne au mont Celius.

Le dix-neuviéme de Mai le pape partit de Marſeille avec une flotte de vingt-trois galeres & d'autres bâtimens, que la reine Jeanne de Naples, les Vénitiens, les Génois & les Piſans lui avoient magnifiquement fournies. Le pape s'embarqua ſur une galere Vénitienne, & il étoit ſuivi en ce voyage de tous les cardinaux, hormis cinq. Gilles d'Albornos qui étoit déja en Italie, & quatre qui étoient demeurés à Avignon ; ſçavoir, Raimond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier, & Jean de Blandiac.

Vitæ to. 1. p. 377. 1013. to. 2. p. 768.

Le dimanche vingt-troiſiéme de Mai, le pape arriva à Genes, où il fut reçu tant au port que dans la ville, par le doge & les citoyens avec l'honneur convenable ; & comme c'étoit la ſemaine des rogations, il y ſéjourna cinq jours. Il logea chez les chevaliers Rodiens, & célébra la meſſe ſolemnellement dans leur égliſe le jour de l'Aſcenſion, vingt-ſeptiéme du mois. Le lendemain vendredi il partit de Genes, où il laiſſa le cardinal Marc de Viterbe, pour appaiſer les différends entre la ville de Genes & Bernabo Viſconti. Le même jour vingt-huitiéme de Mai le pape arriva à Porto-Venere, & y demeura trois jours. Le mardi premier jour de Juin, il vint au port de Piſe, & le lendemain à Piombino, & le jeudi à Corneto, où il demeura cinq jours.

A ſon débarquement ſe trouva le cardinal Gilles Albornos, légat en ces quartiers-là, accompagné de preſque tous les grands de l'état eccléſiaſtique, dans lequel eſt

est Corneto. On avoit dressé sur le rivage des tentes d'étoffe de soie & des feuilles fort agréables. On y avoit préparé un autel, où le pape après s'être un peu reposé, fit chanter en sa présence une messe solemnelle : puis il monta à cheval, & vint à Corneto. A l'heure du dîner il logea chez les freres Mineurs, & y demeura jusqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête qui étoit le sixiéme de Juin, le pape célébra la messe solemnellement ; & pendant ce séjour à Corneto, il reçut des députés des Romains, qui lui offrirent de leur part la pleine seigneurie de la ville & les clefs du château saint-Ange, qu'ils tenoient auparavant. Le mercredi neuviéme de Juin, le pape vint à Viterbe, où il fut reçu avec grande joie, & y demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avoient suivi par terre, tous les grands, les prélats & les députés des villes d'Italie, pour le féliciter sur son arrivée.

AN. 1367.

II. Congrégation des Jésuates. *Ferrar. 31. Jul. Heliot.*

Pendant que le pape Urbain étoit à Viterbe, il confirma la nouvelle Congrégation des Jésuates, fondée par Jean Colombin. Il étoit né à Sienne d'une famille noble, & fut élevé aux premieres charges de la ville, jusqu'à en être gonfalonier : mais il étoit avare, intéressé, & cherchoit à s'enrichir par toutes sortes de voies. Un jour revenant du palais, & ne trouvant pas son dîné prêt, il s'emporta contre sa femme, qui pour lui faire prendre patience, lui donna la vie des Saints. Dans le premier mouvement de sa colere, il jetta le livre à terre, puis s'adoucissant, il le ramassa ; & l'ayant ouvert, il tomba sur la vie de sainte Marie Egyptienne, dont il fut tellement touché, qu'il résolut dès-lors de changer de vie ; c'étoit l'an 1355. Il commença donc à faire de grandes aumônes, fréquenter les églises, s'appliquer

Hist. ord. rel. to. 3. c. 55.

AN. 1367. à la priere & au jeûne. Il persuada à sa femme qui prioit depuis long-tems pour sa conversion, de garder ensemble la continence. Il couchoit sur des planches, portoit un cilice, se donnoit la discipline, & s'habilloit pauvrement. Il fit de sa maison un hôpital pour les pélerins & les malades qu'il servoit de ses mains.

Il avoit un fils & une fille : le fils étant mort & la fille religieuse, Jean Colombin, du consentement de sa femme, donna tous ses biens aux pauvres, & se réduisit à la mendicité avec un autre noble Siennois, nommé François Vincenti, qui s'étoit attaché à lui. Ils alloient prêchant par les villes & les villages de Toscane, & exhortant à faire pénitence ; & il rassembla ainsi jusqu'à soixante disciples, avec lesquels il vint se présenter au pape Urbain. Ils s'arrêterent quelque tems à Viterbe, & sçachant que le pape devoit débarquer à Corneto, ils se trouverent au port avec leurs habits pauvres & rapiécés, nuds pieds & nuë tête, sur laquelle ils portoient des couronnes d'olivier. Lorsque le pape mit pied à terre, ils s'écrierent : Loué soit J. C. & vive le très-saint pere.

Le pape les reçut favorablement, & dit qu'il leur donneroit des habits, mais qu'ils devoient se couvrir la tête, & porter au moins aux pieds des sandales de bois. Ils le suivirent à Viterbe, où on les accusa auprès de lui d'être des Fraticelles. Le pape donna commission au cardinal Guillaume Sudre, évêque de Marseille, d'examiner leur doctrine ; & comme ils se justifierent pleinement, le pape approuva solemnellement leur Institut, & leur donna de sa main l'habit qu'ils devoient porter. C'étoit une tunique blanche avec un chaperon de même, & un manteau de couleur tannée.

Le peuple les nomma Jésuates, parce qu'ils avoient toujours à la bouche le nom de Jesus, & ils prirent depuis la régle de saint Augustin. Jean Colombin retournant à Sienne tomba malade, & mourut en chemin le samedi dernier jour de Juillet 1367. Il n'a point été canonisé en forme, mais le pape Gregoire XIII. le fit mettre dans le martyrologe Romain. Enfin cette Congrégation ayant subsisté trois cens ans, fut supprimée par le pape Clément IX. le sixiéme de Décembre 1668.

AN. 1367.

Mart. R. 31. Jull. Bullai. Cl. XI. consti. 30.

Le pape Urbain comptoit beaucoup sur les instructions & les services qu'il espéroit tirer du cardinal Gilles Alvarès d'Albornos, évêque de Sabine; mais ce prélat mourut à Viterbe le vingt-quatriéme d'Août, après avoir été légat en Italie pendant près de quatorze ans, durant lesquels il ramena plusieurs villes à l'obéissance de l'église Romaine tant par compositions amiables, que par la force des armes. C'étoit un prélat vertueux, sçavant, courageux, & très-habile dans la conduite des affaires: en sorte qu'il étoit aimé, ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un collége à Boulogne pour de pauvres écoliers de son pays, c'est-à-dire, Espagnols.

Vit. Urb. p. 378.

III. Tumulte à Viterbe.

Vit. to. 1. pag. 379. 420. 1013. to. 2. p. 769.

C. Nang. p. 916.

Le cinquiéme de Septembre 1367. il s'émut un grand tumulte à Viterbe, qui commença par une querelle particuliere entre le domestique d'un cardinal, & un bourgeois de la ville, à l'occasion de quelque insolence commise à une fontaine nommée Grifoul: c'est ainsi qu'on nomme en Gascon une fontaine jaillissante. On commença à crier par la ville: Vive le peuple, meure l'église. Le peuple prit les armes contre les familles des cardinaux, & les maltraita eux-mêmes; entr'autres le cardinal de Vabre, Guillaume Bragose, qui s'enfuit au

AN. 1367. palais du pape ſans chapeau, & le cardinal de Carcaſſonne qui ſe déguiſa en frere Mineur. Preſque tous les autres cardinaux, excepté les Italiens, ſe refugierent chez le pape, & y demeurerent pendant les trois jours que dura le tumulte : on diſoit même que les ſéditieux en vouloient à la vie du pape.

Il fit donc approcher des troupes contre la ville, & les bourgeois reconnoiſſant leur faute, demanderent pardon, ſe ſoumirent à la volonté du pape ; & pour preuve de leur repentir, porterent à ſon palais toutes les armes de la ville, & les chaînes dont on fermoit les rues. Ils firent auſſi planter des potences aux lieux où le tumulte avoit commencé, & où il avoit été le plus violent, & y pendirent les plus coupables : ſçavoir, cinq le treiziéme de Septembre devant la maiſon du cardinal de Carcaſſonne, & deux un autre jour devant la porte du cardinal de Vabres. Le pape pardonna au reſte, après avoir fait abattre quelques maiſons fortes, & la tranquillité fut rétablie.

IV. Concile d'Yorc. *to. XI. conc. pag. 2482.*

En Angleterre l'archevêque d'Yorc Jean Thurſby, auparavant chancelier du Royaume, tint un concile provincial avec ſes ſuffragans à Thorp près d'Yorc, qui fut terminé le vingt-neuviéme de Septembre 1367. On y publia dix canons. Défenſe de tenir dans les cimetieres les dimanches & les fêtes des marchés ou des plais : d'y luter ou exercer d'autres jeux ſemblables : défenſe de jouer ou ſe divertir dans les égliſes pendant la nuit, à l'occaſion des vigiles & des prieres pour les morts, ou de le faire dans les maiſons particulieres. On renouvelle l'ordonnance de l'archevêque Guillaume le Zouch, prédéceſſeur immédiat de Jean, qui taxoit le ſalaire annuel des curés & des autres prêtres : défenſe

Cap. 1. *Cap. 2.* *c. 3.*

d'empêcher la perception des dîmes, comme étant de droit divin. Les habits des ecclésiastiques viendront au moins à mi-jambe. Les causes de mariage ne seront jugées que par des hommes capables, sçavans en droit, & expérimentés en ces sortes de causes. C'est que les archidiacres & les autres juges inférieurs commettoient souvent des ignorans pour en connoître.

AN. 1367.

c. 5.
c. 7.
c. 8.

V.
Le pape à Rome.
Vitæ to. 2. p. 779.
Vitæ to. 1 p. 380. 1014.

Le pape Urbain V. vint enfin à Rome, & y entra le samedi seiziéme d'Octobre 1367. soixante-trois ans après la mort de Benoît XI. qui quitta Rome en 1304. & mourut à Pérouse la même année. Urbain V. entra à Rome avec deux mille gens-d'armes: le clergé & le peuple Romain vinrent au-devant & le reçurent solemnellement avec grande joie, louant Dieu de son arrivée. Après qu'il eut fait sa priere dans l'église de saint Pierre, & qu'il eut été instalé suivant la coutume, dans la chaire pontificale, il passa au palais attenant, c'est-à-dire, au Vatican, qui tomboit presque en ruine de vieillesse, & d'avoir été si long-temps inhabité; & il le fit magnifiquement réparer, du moins quant aux couvertures.

Le dimanche dernier d'Octobre, veille de la Toussaint, il célébra la messe solemnellement pour la premiere fois sur l'autel de saint Pierre, où on ne l'avoit point célébré depuis Boniface VIII. Alors le pape Urbain dit: Loué soit Dieu, qui a bien voulu que j'aye accompli mon vœu. En même temps il sacra évêque de Sabine, le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille l'ancien, qu'il avoit déja nommé depuis long-temps archevêque de Saragoce, mais sans le faire sacrer. Ensuite le pape envoya ce cardinal au royaume de Naples, pour appaiser les divisions & les guerres allumées entre le prince

AN. 1367. de Tarante & le duc d'Andri. Peu de temps aussi après son entrée dans Rome, il établit son vicaire général pour le gouvernement de l'état ecclésiastique, Anglic Grimoard, son frere, qu'il avoit déja fait cardinal, évêque d'Albane, & il l'envoya à Boulogne, pour y faire sa résidence.

Rain. 1367. n. 7. Le pape étoit encore à Viterbe, quand il reçut des ambassadeurs de Jean Paléologue, empereur de Constantinople. Ils étoient au nombre de huit, & à leur tête Paul, patriarche Latin de Constantinople, successeur de Pierre Thomas, & Amédée comte de Savoye, oncle maternel de l'empereur. Ces ambassadeurs venoient non seulement au nom de l'empereur Grec, mais des prélats, du clergé, des nobles & du peuple de son obéissance; désirant, à ce qu'ils disoient, revenir à l'obéissance & l'union de l'église Romaine. Pour cet effet, l'empereur promettoit de venir au mois de Mai suivant se présenter au saint siége; & le pape voulant faciliter son passage, en écrivit à la Reine Jeanne & aux autres princes qui se trouvoient sur la route. Il écrivit aussi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réunion, à l'impératrice Hélene & à son pere Jean Cantacuzene, à Philothée, patriarche Grec de Constantinople, à Nison d'Alexandrie, & à Lazare de Jérusalem. Toutes ces lettres sont du sixiéme de Novembre 1367. Vers la fin de la même année, le pape donna commission à l'archevêque de Naples & à celui de Brindes, d'admonester tous les évêques, les abbés, & les autres prélats qui venoient trop souvent à Naples & y faisoient trop de séjour, de résider dans leurs diocèses & à leurs églises: il leur donna charge aussi de renvoyer à leurs monasteres, les religieux qui fréquentoient la même cour.

AN. 1368.

VI.
Chefs de saint Pierre & S. Paul.
Vitæ to. 2. p. 770. to. 1. p. 381.

Le second jour de Mars 1368. le pape Urbain alla coucher à saint Jean de Latran, & le lendemain il célébra la messe dans le *Sancta Sanctorum*, c'est une chapelle ainsi nommée, de laquelle il fit tirer les chefs de saint Pierre & saint Paul qui y étoient enfermés depuis long-temps sous l'autel. Le pape prit le chef de saint Pierre, & le cardinal d'Urgel celui de saint Paul; & ils les porterent à la loge qui donne sur la place, d'où le pape les montra à tout le peuple, & donna à chacun des assistans cent années & cent quarantaines d'indulgence. Les chefs des apôtres étoient enchâssés assez médiocrement, quoique dans de l'argent, mais le pape Urbain fit faire deux nouveaux reliquaires, qui ne furent achevés que l'année suivante. En revenant à cheval de saint Jean au Vatican, le pape ne se détourna point, comme avoient fait quelques-uns de ses prédécesseurs, pour éviter l'endroit où l'on disoit que la papesse Jeanne étoit accouchée. Ce qui montre que l'on commençoit à se désabuser de cette fable.

Boll. 29. Jan. to. 22. p. 442. Vitæ PP. p. 390.

Les reliquaires que le pape fit faire pour les chefs des apôtres, sont des bustes d'argent, ou plutôt des demi-statues avec leurs bras, plus estimables par la richesse de la matiere & des ornemens, que par la beauté de l'ouvrage qui se sent du mauvais goût de son siécle. Saint Pierre y est représenté revêtu en pape avec la tiare, telle qu'on la portoit alors, pointue en forme de cone, & chargée des trois couronnes: de sa main droite il donne la bénédiction, & de sa gauche il porte deux grandes clefs. Saint Paul tient en sa main droite une épée, & à sa gauche un livre. Chacune de ces figures porte sur la poitrine une fleur de lys de pierreries, donnée par le roi de France Charles V. Les deux reli-

AN. 1368.

quaires étoient estimés valoir au moins trente mille florins d'or.

Vitæ to. 1. p. 381. to. 1. p. 770.

Au même mois de Mars 1368. la reine Jeanne de Naples vint à Rome voir le pape, & le roi de Chipre, Pierre de Lusignan, s'y trouva en même temps avec son fils. Le quatriéme dimanche de Carême étant venu, le pape bénit, suivant la coutume, la rose d'or qu'il devoit donner à la personne la plus considérable qui fût à sa cour. Il la donna à la reine; & comme quelques cardinaux trouvoient mauvais qu'il l'eût préferée au roi de Chipre & à son fils, il leur dit: Laissez ces discours; on n'a jamais vû non plus qu'un abbé de Marseille fût pape.

Rain. 1367. n. 14

Ce roi de Chipre si zélé pour la Croisade, n'en étoit pas plus réglé dans ses mœurs. On le voit par une lettre du pape datée du cinquiéme de Décembre 1367. où il dit à ce prince: Nous avons appris avec horreur, que vous avez quitté votre épouse, qui est d'illustre naissance & de mœurs agréables, pour entretenir publiquement une adultere, en quoi outre l'offense de Dieu, vous affligez votre peuple, qui desire la multiplication de la famille royale, & vous réjouissez les infidéles qui voyent que vous vous attirez l'indignation de celui qui vous donne sur eux des victoires. Le pape écrivit en même temps à Raimond, archevêque de Nicosie, de faire tous ses efforts pour retirer le roi de ce désordre, & le détourner du combat singulier avec Florimond, seigneur de Sparte, ou Misitra. Le roi de Chipre étant revenu de Rome, fut tué l'année suivante 1369. à la poursuite de ses freres irrités contre lui.

Id. 369. n. 7. Vitæ PP. p. 386.

VII. Concile de Lavaur.

Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, célébra cette année 1368. son concile provincial, en exécution

cution de l'ordre qu'il en avoit reçu du pape Urbain, dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. Ce concile se tint à Lavaur, & fut assemblé des trois provinces de Narbonne, de Toulouse & d'Auch. Treize évêques y assisterent en personne; sçavoir, les deux archevêques de Narbonne & de Toulouse, & les évêques de Béziers, Carcassonne, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombès, Cominges, Tarbe, Bazas, Oleron & Lescar. L'archevêque d'Auch & tous les autres évêques y envoyerent des députés chargés de leurs procurations. L'archevêque de Toulouse étoit Geofroi de Vairoles, d'une famille noble de Querci. Il fut premierement évêque de Carcassonne, puis transféré à Toulouse par Innocent VI. en 1361. En ce concile on publia un grand corps de constitution divisé en cent trente-trois articles, dont une grande partie est tirée des conciles d'Avignon tenus en 1326. & 1337. Le premier est un catéchisme ou modéle d'instruction, pour montrer aux curés ce qu'ils doivent principalement enseigner aux peuples.

AN. 1368.

Sup. liv. XCVI. *n.* 49. *To.* XI. *conc. p.* 1975. *Baluz. conc. Narb. p.* 112. *not. p.* 55.

Sup. liv. XCIII. *n.* 35. XCIV. *n.* 55.

Dans les autres articles je remarque ce qui suit: Défense aux religieux Mendians de passer à d'autres ordres, pour avoir des bénéfices ou des pensions. Défense à un prêtre de se faire servir la messe par son bâtard. Le curé disant la messe dans son église, doit être suivi au moins par un clerc en surplis. Les clercs garderont l'abstinence du samedi. Chaque église cathédrale ou collégiale envoyera deux personnes de son corps à l'université, pour étudier en théologie ou en droit canon, sans que pour cette absence ils perdent rien que les distributions manuelles. Presque tout le reste regarde les biens temporels de l'église, ses droits, ses immunités

Art. 74.

a. 82.

83.

90.

111.

& sa jurisdiction. Le concile fut terminé le troisiéme de Juin 1368.

AN. 1368.

VIII. Le pape à Montefiascone.

Vitæ to. 2. p. 770. to. 1. p. 381. 408.

Le pape Urbain étoit sorti de Rome dès le jeudi onziéme de Mai, & étoit allé à Montéfiascone pour y passer l'été, à cause de la bonté de l'air : mais comme le lieu n'étoit pas assez grand pour contenir toute sa cour, il laissa à Viterbe qui en est proche, les officiers nécessaires pour l'expédition des affaires. Pendant qu'il résidoit à Montéfiascone, il donna deux bulles pour défendre le culte public de quelques prétendus saints non canonisés. La premiere est du premier jour de Septembre, adressée à l'archevêque de Ravenne & à ses suffragans ; & le pape y dit : Nous avons appris que quelques freres Prêcheurs de votre province veulent faire passer pour bienheureux, un certain frere Jacques de leur ordre, n'osant pas le qualifier saint ; & que les Hermites de saint Augustin en usent de même à l'égard de l'un de leurs freres, nommé Francisquain, tué d'un coup de foudre. Ils publient les louanges de l'un & de l'autre, en prêchant dans les places & dans leurs églises, où ils ont érigé des autels en leur honneur : ils en font mention aux offices de l'église les jours de leur mort, ausquels ils exhortent le peuple à s'abstenir du travail, à venir aux églises où sont leurs corps, & apporter des offrandes. Le pape ordonne à l'archevêque de Ravenne & à ses suffragans, de réprimer ces entreprises téméraires.

Rain. 1368. n. 12.

n. 11. Lobia. hist. pag. 309. 373.

La seconde bulle est datée du quinziéme de Septembre, & adressée à tous les évêques de Bretagne. Charles fils aîné de Gui, comte de Blois, avoit épousé l'héritiere du comté de Bretagne, qui toutefois lui étoit disputé par Jean, comte de Montfort : ce qui produisit une

longue guerre, où Charles de Blois fut enfin tué l'an 1364. Ceux qui croyoient sa cause juste, le regarderent comme un martyr; & d'ailleurs il avoit vêcu dans une pieté singuliere, pratiquant de grandes austérités, & faisant de grandes aumônes. C'est ce qui donna sujet à quelques religieux, particulierement des ordres Mendians, d'en parler dans leurs sermons, d'en faire mention dans l'office divin le jour de sa mort, & d'exhorter à visiter son tombeau, où l'on prétendoit qu'il se faisoit des miracles; & c'est ce que le pape Urbain défendit alors. Toutefois l'année suivante 1369. à la priere du roi de France & de la famille du défunt, il donna commission à l'évêque de Bayeux, & aux abbés de Marmoûtier & de saint Aubin d'Angers, d'informer de la vie & des miracles de Charles de Blois: ce qui fut exécuté, & l'information envoyée au pape Gregoire XI. qui n'en fit aucun usage, & l'affaire n'eut point de suite. On a encore l'information composée de 132. témoins.

AN. 1368.

p. 398.

Id. to. 2. p. 540.

IX. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des Quatre-temps, vingt-deuxiéme de Septembre 1368. le pape Urbain étant toujours à Montéfiascone, ordonna prêtres deux anciens cardinaux diacres; sçavoir, Guillaume de la Jugie, que le pape Clement VI. son oncle avoit fait cardinal dès l'an 1342. & Etienne Aubert créé en 1360. Le même jour Urbain V. fit huit nouveaux cardinaux; sçavoir, Arnaud Bonard, patriarche titulaire d'Alexandrie, & administrateur de l'église de Montauban: mais il étoit mort quelques jours avant que d'être déclaré cardinal. Le second fut Philippe de Cabassole, alors vicaire général de l'évêché d'Avignon, & patriarche titulaire de Jerusalem. Le troisiéme cardinal fut Simon de Langham Anglois, archevêque de Cantorbery. Il avoit été moine, puis

Sup. liv. xcv. n. 12. xcvi. n. 41.

Baluz. p. 1016. 1021.

AN. 1368. ſucceſſivement prieur & abbé de Oueſtminſter, enſuite évêque d'Eli en 1361. enfin archevêque en 1366. Le

Baluz. p. 1026. quatriéme cardinal fut Bernard de Boſquet, natif de

Ugbel. to. 6. p. 198. Cahors, alors archevêque de Naples. Il étoit docteur en droit civil, & fut chanoine de Cahors, puis chanoine & chantre de Bordeaux, chapelain du pape Urbain, & auditeur de ſon palais. Il fut promu à l'archevêché de Naples en 1365. mais il y renonça dès qu'il fut cardinal, & reçut le titre de prêtre de l'égliſe des douze apôtres. Son ſucceſſeur au ſiége de Naples, fut un autre Bernard, natif de Rouergue.

Le cinquiéme cardinal fut Jean de Dormans, qui avoit été premierement chanoine de ſaint Quentin en Vermandois, puis élu évêque de Liſieux, & en 1360. pourvu de l'évêché de Beauvais. Il étoit auſſi chancelier de France, & reçut le chapeau rouge l'année ſuivante 1369. le jour de la Chandeleur, par les mains de Guillaume de Melun, archevêque de Sens. Son titre de car-

Baluz. p. 1029. dinal fut des Quatre couronnés. Le ſixiéme fut Etienne de Paris, né à Vitri-ſur-Seine, il étoit docteur en decret, & en 1359. maître des requêtes de l'hôtel du roi. Il fut doyen de l'égliſe de Paris, & le pape Urbain l'en fit évêque le onziéme de Décembre 1363. Le mercredi ſix de Décembre 1368. il aſſiſta au baptême du Dauphin Charles, fils aîné du roi Charles V. qui fut baptiſé par le cardinal de Beauvais, Jean de Dormans; & le même jour l'évêque de Paris partit pour aller à Rome, où il arriva le treiziéme de Février 1369. & y reçut le titre de cardinal de ſaint Euſebe. Alors il quitta le ſiége de Paris, dont le pape pourvut Aimeri de Magnac, le vingt-troiſiéme de Septembre de la même année.

Baluz. p. 1030. Le ſeptiéme cardinal fut Pierre de Bagnac, ainſi

nommé du lieu de sa naissance dans la Marche, au diocèse de Limoges. Il étudia en l'université de Toulouse, & emprunta du cardinal Hugues de saint Martial, un Ciceron en deux volumes, dont il ordonna la restitution par son testament, tant les livres étoient alors précieux. Il étoit abbé de Montmajour près d'Arles, depuis l'an 1345. quand il fut fait cardinal prêtre, du titre de saint Laurent en Damase. C'étoit le seul cardinal de cette promotion qui fut présent à Montéfiascone, & il mourut l'année suivante. Le huitiéme & dernier, fut François Thebaldeschi Romain, prieur de l'église de saint Pierre de Rome, d'où lui vint le nom de cardinal de saint Pierre; son titre fut prêtre de sainte Sabine. Il sera grande mention de lui dans la suite.

AN. 1368.

p. 1032.

X. L'Empereur Charles IV. à Rome.

p. 384. Rain. 1368. n. 5. 6. 7.

Cependant l'empereur Charles IV. étoit venu en Italie, à la priere du pape, avec une grande armée, pour soumettre les usurpateurs des terres de l'église. Mais avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or, toutes les donations & les privileges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines & les droits de l'église Romaine, parce que la longue absence des papes & des empereurs y avoit apporté une grande confusion, & donné lieu à plusieurs usurpations. La bulle est datée de Vienne en Dauphiné, & du onziéme d'Avril 1368. L'empereur étant arrivé à Verone, s'accorda, moyennant quelque argent, avec les seigneurs de l'Escale qui en étoient les maîtres : mais ayant marché contre Milan, il n'y gagna rien.

Vita to. 1. p. 771.

C'est pourquoi il continua sa route vers le pape, & le trouva à Viterbe, où il arriva le mardi dix-septiéme

AN. 1368. d'Octobre, & dîna avec lui. Ensuite l'empereur alla à Rome où le pape le suivit, & arriva le vingt-deuxiéme du même mois. L'empereur l'attendoit dans une église de la Madeleine, à un mille de la ville, d'où il accompagna le pape marchant à pied, & tenant d'un côté la bride de son cheval, que le comte de Savoye tenoit de l'autre. Ils vinrent ainsi à saint Pierre & demeurerent à Rome, attendant l'impératrice qui y arriva le dimanche vingt-neuviéme d'Octobre, & tous les cardinaux allerent au devant d'elle. Le mercredi jour de la Toussaint, le pape célébra la messe à l'autel de saint Pierre, & couronna l'impératrice, après qu'elle eut reçu l'onction de la main du cardinal, évêque d'Ostie, suivant la coutume. En cette messe l'empereur servoit le pape du livre & du corporal comme un diacre; mais il ne lisoit l'évangile que le jour de Noël. Le même jour de la Toussaint l'impératrice couronnée marcha à cheval au travers de Rome, jusqu'à saint Jean de Latran. L'empereur Charles avoit été couronné dès l'an 1355. & il sortit de Rome peu après le couronnement de l'impératrice.

Sup. liv. XCVI. n. 26.

XI. Erreurs condamnées en Angleterre.

To. XI. concil. p. 2034.

En Angleterre le nouveau cardinal Simon Langham, archevêque de Cantorbery, ayant assemblé plusieurs docteurs théologiens & canonistes, condamna plusieurs erreurs, qui la plûpart étoient le fruit des subtilités de la scholastique. Il en compte jusqu'à trente, dont voici les plus importantes. Tout homme doit avoir avant sa mort la vûë claire de Dieu, & le choix libre de se tourner vers Dieu ou de s'en détourner; & suivant ce choix il sera sauvé ou damné: ce qui s'entend non-seulement des adultes, mais des enfans, même de ceux qui meurent dans le ventre de leurs meres; & non-seulement

des Chrétiens, mais des Sarrasins, des Juifs & des Payens. Le baptême n'est pas nécessaire pour le salut de celui qui meurt enfant; & l'on doit autant douter du salut de l'enfant baptisé, que de celui qui est mort sans l'avoir été: on doit douter de même de tout infidéle, s'il ne sera point sauvé. Personne ne peut être damné pour le seul péché originel. La grace, comme on l'explique ordinairement, est une illusion; & on peut mériter la vie éternelle par les forces de la nature.

AN. 1368.

a. 4. 5. 6.

a. 7. 8.

10. 11.

Rien ne peut être mauvais seulement parce qu'il est défendu; & le fruit que mangea le premier homme, lui avoit été défendu, parce qu'il étoit mauvais. Dieu le Pere est fini: Dieu le Fils est fini: le Saint Esprit seul est infini. Dieu ne peut rien anéantir. L'homme est mortel aussi nécessairement qu'il est animal: ainsi J. C. & tous les bienheureux sont encore véritablement mortels. Tous les bienheureux, tant les anges que les hommes, excepté J. C. sont encore capables de pécher & d'être damnés. Tous les damnés, même les démons, peuvent être rétablis & devenir bienheureux. Dieu ne peut faire une créature raisonnable qui soit impeccable. Cette constitution est adressée au chancelier de l'université d'Oxford, & datée de Lambeth le neuviéme de Novembre 1368.

15. 16.

18.

20.

23. 24.

26.

27. 28.

29.

Le roi Edouard III. ayant appris la promotion de Simon de Langham au cardinalat, fit saisir toutes les terres de l'archevêché de Cantorbery, comme vacant; car c'étoit la regle que cette promotion faisoit vacquer tous les autres bénéfices. L'archevêque quitta les marques de sa dignité, & remit sa jurisdiction au prieur & au couvent de Cantorbery. Ensuite ayant obtenu du roi la permission d'aller à Rome, il partit au mois d'A-

Bal. vita pag. 1024.

AN. 1369.

vril 1369. & arriva à Montéfiascone le vingt-quatriéme de Mai. Le pape lui donna le tire de cardinal prêtre de saint Sixte ; & il eut pour successeur au siége de Cantorbery, Guillaume Vitlesci, évêque de Vorchestre, & neveu de l'archevêque Simon Islip, qui fut transféré par le pape.

Godiun. p. 167. Valsing. p. 183.

XII. Rétractations de Denis Soulechat.

Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1160. Duboulai to. 4. p. 378. 382. 424. Rain. 1362. n. 16.

A Paris Denis Soulechat, frere Mineur, fit une troisiéme rétractation de quelques erreurs qu'il avoit soutenuës cinq ans auparavant. En faisant son principe pour l'explication du livre des sentences, il avança quelques propositions touchant la pauvreté évangélique & la perfection chrétienne, qui sembloient favoriser l'hérésie des Fraticelles. Il fut déféré au chancelier de l'église de Paris, & aux docteurs de la faculté de théologie, qui s'assemblerent en grand nombre, & demeurerent convaincus, que frere Denis avoit soutenu ces propositions, tant par l'inspection du principe écrit de sa main, que par plusieurs autres preuves. Ensuite ayant mûrement examiné ces propositions, ils déciderent que quelques-unes étoient hérétiques, d'autres contraires à la décision de l'église, & plusieurs scandaleuses. En conséquence de quoi ils firent venir frere Denis en leur présence, & lui défendirent d'exercer la fonction de professeur jusqu'à nouvel ordre.

Il feignit d'acquiescer à cette défense, & rétracta ces propositions, en lisant devant le chancelier & les docteurs, un formulaire qu'ils lui avoient donné par écrit. Mais ayant promis de faire la même rétractation dans une assemblée solemnelle, il se retira lorsque le terme alloit écheoir : c'est pourquoi il fut dénoncé comme hérétique à l'évêque de Paris, Etienne, depuis cardinal, & aux Inquisiteurs ; & ayant été ajourné, il

ne

ne comparut point, mais il s'en alla à Avignon, où il réitera sa rétractation le dernier jour de Janvier 1365. en présence de Guillaume Romain, maître du sacré palais, & de neuf autres docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ensuite prétendant se justifier, il ajouta de nouvelles erreurs aux précédentes. AN. 1369.

Car ayant obtenu du pape deux cardinaux pour commissaires, il fit devant eux & devant les docteurs de Paris qu'ils avoient appellés, une déclaration contenant à leur jugement des erreurs pires que les premieres. Après quoi comme il cherchoit de nouveaux subterfuges, le pape le fit arrêter, & lui ordonna, sous peine d'excommunication, de rétracter encore ses erreurs publiquement à Paris le premier jour d'Avril, & commit le cardinal de Beauvais, Jean de Dormans, pour faire exécuter cet ordre. La commission est datée de Rome le vingt-troisiéme de Décembre 1368. Ce fut donc en conséquence de cet ordre, que Denis Soulechat fit sa troisiéme rétractation le jeudi d'après la Quasimodo, douziéme d'Avril 1369. à Paris publiquement dans l'église des freres Prêcheurs.

En même temps le pape Urbain donna une bulle, par laquelle il défend à tous abbés, prieurs & autres supérieurs de maisons religieuses, de demander aux personnes qui veulent entrer en religion dans le temps de leur réception, devant ou après, aucun repas, aucune somme d'argent, joyaux ou autres choses, même sous prétexte de les employer à de pieux usages. Le pape permet seulement de recevoir ce que les personnes qui entrent en religion offrent de leur propre mouvement & avec pleine liberté, sans aucune convention précédente, le tout sous peine d'excommunication con- *Rain. 1369. n. 15.*

AN. 1369. tre les séculiers, & de suspense contre les ecclésiastiques. La bulle est du quatriéme d'Avril 1369.

La même année le pape érigea en évêché la petite ville de Montefiascone par une bulle datée de Viterbe le dernier jour d'Août. De château qu'elle étoit, il la fait cité; & son église de sainte Marguerite cathédrale, où il institue un chapitre de huit chanoines, ausquels il assigne des revenus, & borne les limites du nouveau diocèse. Il ne lui donna point toutefois encore d'évêque, il n'y en eut que sept ans après, lorsque Gregoire XI. successeur d'Urbain, dédia la nouvelle cathédrale, & y mit pour premier évêque Pierre d'Azcuse, François de nation, de l'ordre des Augustins Mandians.

Ughel. to. 1. p. 1051.

p. 1062.

XIII. L'empereur Jean Paleologue à Rome.

Vitæ PP. to. 1. p. 388. 410. to. 2. p. 772.

De Viterbe le pape Urbain alla droit à Rome, où l'empereur de Constantinople l'attendoit. C'étoit Jean Paleologue, qui voyant les grands progrès des Turcs, avoit passé en Italie pour demander du secours aux princes d'Occident. Le pape entra à Rome le samedi treiziéme d'Octobre 1369. & traita Paleologue avec beaucoup d'honneur, un peu moins toutefois que si ç'eût été l'empereur d'Occident. Le jour de saint Luc, qui fut le jeudi dix-huitiéme du même mois, l'empereur Grec se rendit à l'église du saint Esprit, où il fit sa profession de foi en présence de quatre cardinaux; sçavoir, Guillaume Sudre, évêque d'Ostie, Bernard de Bosquet, du titre des douze Apôtres, archevêque de Naples, François Thebaldeschi, du titre de sainte Sabine, & Rainald des Ursins diacre, du titre de saint Adrien, députés par le pape pour cette fonction, suivant la commission datée de Viterbe le septiéme du même mois.

Chalcond. p. 25. Rain. 1369. n. 1. 2. &c. Allat. con. p. 843.

La profession de foi de l'empereur est entierement

catholique, & contient, entr'autres articles, que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, que l'église Romaine a la primauté sur toute l'église catholique, qu'il lui appartient de décider les questions de foi; & que quiconque se sent lézé en matiere ecclésiastique, y peut appeller. L'empereur donna cette profession en Grec souscrite de sa main, en vermillon scellée en or; & après qu'il l'eut jurée, les cardinaux le reçurent au baiser de paix, comme vrai catholique. AN. 1369.

Le dimanche vingt-uniéme d'Octobre, le pape sortit de son palais du Vatican, & vint s'asseoir dans une chaire au haut des dégrés de l'église de saint Pierre. Il étoit revêtu pontificalement, & accompagné de tous les cardinaux & les prélats aussi revêtus de leurs ornemens. L'empereur Grec vint aussi-tôt, & dès qu'il vit le pape, il fit trois génuflexions: puis il s'approcha & lui baisa les pieds, la main & la bouche. Le pape se leva, le prit par la main, & commença le *Te Deum*. Ils entrerent ensemble dans l'église où le pape chanta la messe en présence de l'empereur & d'une grande quantité de Grecs. Ce jour-là il dîna avec le pape & tous les cardinaux aussi. *Vita to. 2. p. 773.*

Dès l'année précédente, le pape Urbain avoit appris que les freres Mineurs, excités & protégés par Louis, roi de Hongrie, avoient converti grand nombre d'hérétiques & de schismatiques en Bulgarie, en Rascie & en Bosnie, comme il paroît par la lettre de remerciment qu'il en écrivit au roi le quatorziéme de Juillet 1360. Afin donc d'affermir ces conversions & d'arrêter le progrès des hérétiques qui étoient encore en grand nombre dans ces provinces, le pape écrivit aux archevêques de Spalatro & de Raguse, & à leurs suffragans, *Rain. 1368. n. 18.* *Id. 1369. n. 13.*

AN. 1370.

d'empêcher, autant qu'il leur seroit possible, le commerce réciproque entre leurs diocésains, & les hérétiques de la Bosnie, soit que les hérétiques apportassent des marchandises aux catholiques, ou que les catholiques leur en portassent; le tout sous peine d'excommunication, & même de prison à l'égard des hérétiques. La lettre est du treiziéme de Novembre 1369.

Id. 1370. n. 1.

L'empereur Jean Paleologue étoit encore à Rome au commencement de l'année suivante 1370. Et comme on craignoit de la part des Grecs, qui se disent Romains, quelque chicane sur le nom de l'église Romaine, il donna une bulle du mois de Janvier, par laquelle expliquant celle du dix-huitiéme d'Octobre, il déclare que par l'église Romaine, il entend celle où préside le pape Urbain V. Quand ce prince partit pour retourner à Constantinople, le pape lui accorda plusieurs graces, entr'autres, d'avoir un autel portatif, où il fît dire la messe en sa présence, mais par un prêtre Latin seulement. C'est que les Grecs ne se servent point de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge, ou d'un morceau d'étoffe consacré pour cet effet, qu'ils appellent *Antiminsion*. Ce privilege est du treiziéme Février. Le pape donna aussi à l'empereur Jean Paleologue des lettres de recommandation, pour les princes chez lesquels il devoit passer; comme la reine Jeanne de Naples, & Philippe, prince de Tarente, & empereur titulaire de Constantinople. Enfin l'empereur Grec parut s'en aller fort content du pape.

Ibid. n. 4.

Du Cange gloss. Gr. p. 85.

Vita to. 1. p. 388.

XIV.
Conversions de Valaques, &c.
Rain. n. 5.

Claire, veuve d'Alexandre, Vaivode de Valaquie, princesse catholique & pieuse, avoit deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, l'autre au roi de Servie. Elle avoit retiré la premiere du schisme & de l'hérésie; sur

quoi le pape la félicite & l'exhorte à travailler à la conversion de son autre fille. La lettre est du dix-neuviéme de Janvier; & le huitiéme d'Avril il écrivit à son beau-fils Ladislas Vaivode de Valaquie, l'exhortant aussi à quitter le schisme. AN. 1370. n. 6.

Lasco, duc de Moldavie, de la nation des Valaques, instruit par quelques freres Mineurs, résolut de quitter le schisme, où lui & ses sujets avoient vécu jusqu'alors, & le fit sçavoir au pape Urbain par deux freres du même ordre, le priant d'ériger en évéché Cérete, ville de son obéissance, du diocèse de Halits en Russie, dont elle étoit fort éloignée, outre que l'évêque étoit schismatique, comme toute la province : sur quoi le pape écrivit à l'archevêque de Prague & aux deux évêques de Breslau & de Cracovie, de s'informer de la vérité du fait : Et si vous trouvez, ajoute-t-il, que Lasco & ses sujets veuillent sincerement & fermement embrasser la foi catholique, vous leur ferez abjurer le schisme ou à ceux d'entr'eux que vous jugerez à propos; puis vous exempterez & affranchirez entierement la ville de Cérete & tout le duché de Moldavie, de la jurisdiction & dépendance de l'évêque de Halits, & de toute autre personne ecclésiastique; ordonnant que ce pays ne soit soumis qu'au saint siége pour le spirituel. Ensuite vous érigerez Cérete en cité & en évêché, lui donnant pour diocèse tout le duché de Moldavie; & s'il s'y trouve une église convenable, vous en ferez la cathédrale. Cette commission est du vingt-quatriéme de Juillet 1370. n. 7.

Cependant le pape ayant appris que la plûpart des missionnaires envoyés en Tartarie par ses prédécesseurs étoient morts, & que plusieurs des nouveaux Chrétiens *Vading. 1370. n. 1. 2.*

AN. 1370. manquoient de pasteurs, y envoya cette année plusieurs freres Mineurs, dont il déclara chef Guillaume du Prat, docteur de Paris, qu'il fit archevêque de Cambalu, & vicaire général de son ordre dans le Cathai; lui permettant d'emmener avec lui douze freres du même ordre à son choix. La date est du dernier de

n. 4. 5. Mars. Il les chargea de plusieurs lettres, l'une au grand Can des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troisiéme à toute la nation; les exhortant à favoriser l'archevêque, ses confreres & les nouveaux Chrétiens, & à embrasser eux-mêmes la vraie religion. Il faut croire que les commissionnaires connoissoient

n. 8. l'utilité de ces lettres. Il y en a une pour exhorter tout le clergé Grec à quitter le schisme, à l'exemple de leur empereur.

XV. Réforme du Mont-Cassin. *Vitæ PP. p. 389.*

Le monastere du mont-Cassin, source de l'ordre de saint Benoît, étoit extrêmement déchu pour le temporel & pour le spirituel. Il étoit occupé par plusieurs moines vagabonds & insolens, qui menoient une vie quasi séculiere, & les bâtimens avoient été presque ruinés par un tremblement de terre. Le pape Urbain ayant résolu de rétablir ce fameux monastere, commença par supprimer l'évêché érigé par le pape Jean

Ibid. p. 138. 375. XXII. en 1319. ce qu'Urbain fit par une bulle du trente de Novembre 1366. croyant qu'un abbé étoit plus propre qu'un évêque à y rétablir l'observance monastique.

Bullar. Cassin. to. 2. p. 283. Ensuite il fit travailler à la réparation des bâtimens, & y employa les revenus de l'abbaye, tant qu'elle demeura vacante. Il y rassembla des moines vertueux & réglés de divers autres monasteres, où il sçavoit que l'observance étoit la plus exacte, & les établit au mont-Cassin, pour y faire leur résidence perpétuelle,

après qu'il en eut chassé les mauvais moines.

Il ne falloit plus qu'un abbé capable de bien gouverner le nouveau monastere, & d'y attirer de bons sujets. Le pape Urbain le chercha long-temps chez les moines noirs, sans trouver ce qu'il desiroit : enfin il trouva chez les Camaldules un homme d'une dévotion parfaite, continuellement appliqué à l'oraison & à la lecture, de bonnes mœurs & prudent dans la conduite des affaires, gardant exactement l'abstinence de la chair & toutes les autres pratiques de la regle : il se nommoit André de Faënza. Le pape le fit venir, & malgré sa résistance, l'établit abbé du mont-Cassin cette année 1370. La même année & le septiéme de Mai, le pape écrivit à la reine de Naples Jeanne, de rendre à ce monastere sa jurisdiction temporelle, l'autorité sur ses vassaux, & les autres droits diminués par Charles d'Anjou & les autres rois prédécesseurs de Jeanne; sans quoi le pape craignoit que la réforme ne pût y subsister long-temps.

Vita p. 1039. Rain. n. 15.

XVI. Le pape quitte Rome.

Sup. n. 6. Vita to. 1. p. 390. to. 2. p. 773.

Le lundi quinziéme d'Avril 1370. le pape fit porter à saint Jean de Latran les deux reliquaires ou demi-statuës destinées pour les chefs de saint Pierre & saint Paul, qui y furent enchâssés solemnellement par trois cardinaux, & posés sur un grand ciboire ou tabernacle, soutenu de quatre colonnes de marbre, que le pape avoit fait faire au-dessus du grand autel. Le mercredi suivant dix-septiéme du mois, le pape partit de Rome pour la derniere fois, & vint à Viterbe, & de-là à Montefiascone. Alors il déclara le dessein qu'il avoit de retourner à Avignon, pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre; & afin que toute sa cour pût se disposer au voyage, il donna des vacations depuis

p. 391.

AN. 1370. le commencement de Juin, jusques au commencement d'Octobre.

Le vendredi des Quatre-temps de la Pentecôte, qui fut le septiéme de Juin, le pape fit deux cardinaux à Montefiascone; dont le premier fut Pierre de Stain,
p. 1039. du diocése de Rodès, & d'une famille très-noble. Il avoit été moine Benédictin, puis évêque de S. Flour, & étoit alors archevêque de Bourges; mais ce siége demeura vacant par sa promotion au cardinalat, suivant la discipline qui s'observoit encore alors. Le pape lui donna le titre de sainte Marie Trastevere, & le laissa
p. 1040. Ughell. 3. pag. 198. son légat en Italie. Le second cardinal fut Pierre Corsini Elorentin, fils de Thomas, docteur & auditeur du sacré palais. Pierre fut premierement évêque de Volterre, puis transféré à Florence en 1361. son titre fut saint Laurent *in Damaso*; & aussi-tôt Ange de Ricasoli lui succéda dans le siége de Florence.

Rain. n. 19. Peu de temps après le pape écrivit aux Romains, pour les consoler de son absence, & prévenir le tort qu'elle pourroit faire à leur réputation. Il déclare donc qu'il ne se retire pour aucun mécontentement qu'il ait reçu d'eux; au contraire qu'ils l'ont bien traité lui & sa cour, pendant les trois ans qu'il a séjourné à Rome & aux environs. Nous sommes obligés, ajoute-t-il, de retourner de-là les monts, pour des affaires non-seulement utiles à l'église universelle, mais encore pressées; & nous vous aurons toujours présens dans le cœur, tant que vous nous serez fidéles. La lettre est du vingt-sixiéme de Juin.

XVII. Sainte Brigide de Suede. Au mois de Juillet sainte Brigide de Suede vint à Montefiascone se présenter au pape. Elle naquit vers
Bullar. Bonif. IX. n. const. 5. l'an. 1302. d'une des plus nobles maisons de Suede,

&

& se nommoit proprement Birgitte. Elle fut mariée à treize ans à un jeune seigneur nommé Vulfon, dont elle eut huit enfans; après quoi d'un commun consentement ils garderent la continence. En cet état ils firent ensemble le pélerinage de saint Jacques en Galice; & au retour ayant résolu l'un & l'autre d'entrer en religion, Vulfon mourut avant que de l'avoir exécuté. Brigide se trouvant veuve, redoubla ses austérités & ses aumônes, & peu de temps après, c'est-à-dire, vers l'an 1344. elle fonda à Vastein au diocèse de Lincop, un monastere pour soixante religieuses & vingt-cinq freres de l'ordre de saint Augustin, avec quelques constitutions qu'elle leur donna, & le nomma le monastere de saint Sauveur.

AN. 1370.

Telle étoit donc Brigide, quand elle vint trouver le pape Urbain, & lui demanda la confirmation de sa regle, qu'elle disoit lui avoir été révélée de Dieu, ce qu'elle obtint. Ensuite elle fit dire au pape par Nicolas, comte de Nole, que s'il se retiroit, il feroit une folie, & n'acheveroit pas son voyage. De plus elle déclara au cardinal de Beaufort, depuis pape, en présence d'Alfonse, évêque de Jaën, que pendant qu'elle étoit à Rome, la sainte Vierge lui avoit révélé ce qui suit: La volonté de Dieu est que le pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs: autrement s'il retourne à Avignon, il mourra aussi-tôt, & rendra compte à Dieu de sa conduite. Brigide découvrit au cardinal cette révélation, afin qu'il la donnât par écrit au pape très-secretement; mais le cardinal n'osa le faire, & la sainte veuve la donna elle-même au pape écrite de la main d'Alfonse.

Vita p. 412.

p. 414.
1057.
Rain. 1370. n. 9.

XVIII.
Fin d'Urbain V.

Le vingt-sixiéme d'Août le pape partit de Monte-

AN. 1370. fiascone, & vint à Corneto, où il demeura jusqu'au cinquiéme de Septembre, & ce jour-là il s'embarqua & arriva à Marseille le seiziéme du même mois, & enfin le vingt-quatriéme à Avignon, où il fut reçu avec grande joie. A son retour il résolut d'aller en personne négocier la paix entre les deux rois de France & d'Angleterre, & fit même quelques préparatifs pour ce voyage; mais il fut bien-tôt attaqué d'une grande maladie, & jugeant que sa mort étoit proche, il ne songea plus qu'à ce qui regardoit son salut. Il se confessa plusieurs fois, & reçut les autres sacremens; & en présence de son camérier, de son confesseur, & de plusieurs autres personnes considerables, il dit: Je crois fermement tout ce que tient & enseigne la sainte église catholique; & si jamais j'ai avancé quelqu'autre chose de quelque maniere que ce soit, je le révoque & me soumets à la correction de l'église. Cette protestation fait bien voir qu'il ne se croyoit pas infaillible. Le pape Urbain V. mourut ainsi le jeudi dix-neuviéme de Décembre 1370. après avoir tenu le saint siége huit ans un mois & dix-neuf jours. Il fut d'abord enterré dans la grande église d'Avignon, puis transféré à S. Victor de Marseille, où il avoit choisi sa sépulture, & on disoit qu'il s'y faisoit de grands miracles.

Vitæ pag. 392. 412.

p. 398.

p. 392.

Il bâtit en plusieurs lieux presque dès le commencement de son pontificat, & continua toujours depuis. A Avignon il bâtit le palais, & y fit un beau jardin: il bâtit plusieurs églises, fonda plusieurs chapitres de chanoines, & donna à plusieurs églises à Rome & ailleurs des calices, des ornemens & des livres. Il tenoit régulierement les consistoires & les conseils, & étoit soigneux de la bonne & prompte expédition des affai-

ſes; mais il réprimoit la chicane des avocats & des procureurs. Il exerça ſon zele contre les concubinaires, les uſuriers & les ſimoniaques, & reſtraignit, autant qu'il put, la pluralité des benéfices. Pendant tout ſon pontificat, il entretint mille étudians en diverſes univerſités, & leur fourniſſoit au beſoin les livres néceſſaires. Il fonda à Montpellier un college pour douze étudians en médecine, & en général il eut grand ſoin des pauvres. Il ne ſe laiſſa point dominer par l'affection naturelle pour ſes parens.

AN. 1370.

p. 395.

XIX. Gregoire XI. pape.

Rain. 1370. n. 24.

Le jour même de ſa mort dix-neuviéme de Décembre, les cardinaux en donnerent avis à ſon frere Anglic, cardinal, évêque d'Albane, légat & vicaire général dans les terres de l'égliſe en Italie, l'exhortant à veiller à la conſervation de cet état pendant la vacance du ſaint ſiége. Elle ne dura que dix jours; & le trentiéme du même mois de Décembre, les cardinaux étant entrés en conclave le ſoir précédent, élurent dès le matin, comme par inſpiration, le cardinal de Beaufort. C'étoit Pierre Roger né à Maumont au diocèſe de Limoges, neveu du pape Clément VI. étant fils de ſon frere Guillaume, comte de Beaufort en Vallée. Pierre fut premierement notaire du ſaint ſiége, puis le pape ſon oncle le fit en 1348. cardinal diacre de ſainte Marie-la-Neuve, quoiqu'il n'eût pas encore dix-huit ans; mais il étoit d'un beau naturel, humble, doux, ingénieux, ſtudieux & déja fort inſtruit du droit civil, auquel il s'appliquoit alors, & continua long-temps: enſuite il étudia les canons & la théologie morale; de ſorte qu'en toutes les occaſions il en parloit très-pertinemment. Avant que d'être pape, il eut pluſieurs benéfices. Il fut chanoine de Narbonne, archidiacre de Roüen, prevôt de ſaint

Vitæ p. 255. 425. 831.

Vitæ p. 1061.

AN. 1371. Sauveur de Mastric, archidiacre de Cantorbery & de Bourges, chanoine & archidiacre de Sulli dans l'église d'Orléans. C'étoit dès-lors l'usage des cardinaux pour soûtenir leur dignité. Etant élu pape, il prit le nom de Gregoire XI. & le jour même il écrivit au roi de France Charles V. pour lui donner part de son élection. Il fut ordonné prêtre le samedi quatriéme de Janvier, & le lendemain dimanche, veille de l'Epiphanie, il fut sacré & couronné.

Rain. 1370. n. 26.

XX. Promotion de cardinaux.

Vitæ pag. 427. 1061.

Sup. liv. XCIII. *n.* 40.

Le sixiéme de Juin 1371. qui fut le vendredi des Quatre-temps après la Pentecôte, le pape Gregoire fit une promotion de douze cardinaux, huit prêtres & quatre diacres. Le premier fut Pierre Gomès de Barros, Espagnol, alors archevêque de Séville, neveu apparemment de celui que Jean XXII. fit cardinal en 1327. l'un & l'autre porta le titre de sainte Praxede. Celui-ci arrivant à Avignon après sa promotion, amena au pape deux beaux chevaux, dont lui faisoit présent le roi de Castille, avec un joyau de grand prix. Le second cardinal fut Jean de Cros, cousin du pape au troisiéme dégré. Clément VI. l'avoit fait évêque de Limoges en 1348. son titre de cardinal fut saint Nérée; mais on le nommoit communément le cardinal de Limoges. Le troisiéme fut Bertrand de Cosnac du même diocèse, qui fut premierement chanoine régulier à Brive; puis ayant étudié à Toulouse, y fut docteur en droit canon, & prieur de Brive en 1337. Il fut ensuite évêque de Cominges & en garda le nom, depuis qu'il fut cardinal.

Rain. 1371. n. 4.

Vita p. 1070.

Le quatriéme fut Bertrand Latger, Auvergnac, de l'ordre des freres Mineurs, docteur en théologie. En 1345. Clément VI. le fit évêque d'Alazzo dans l'isle de

Corse, d'où trois ans après il le transféra à Assise : enfin il fut évêque de Glandéve en 1368. & il en garda le nom étant cardinal, quoiqu'il eût le titre de sainte Cécile. Le cinquiéme cardinal fut Robert de Geneve, frere du comte de la même ville, depuis pape Clément VII. Il fut premierement chanoine en l'église de Paris, & protonotaire du saint siége, puis évêque de Térouane en 1365. & transféré à Cambray en 1368. son titre de cardinal fut des douze Apôtres. Le sixiéme cardinal fut Guillaume de Chanac, d'une très-noble famille de Limousin. Dès l'âge de sept ans, il prit l'habit monastique à saint Martial de Limoges, puis il vint étudier à Paris, où il fut docteur en decret. En 1354. il devint abbé de saint Florent de Saumur; puis en 1368. le pape Urbain V. le fit évêque de Chartres : enfin Gregoire XI. le fit évêque de Mende en 1371. & aussi-tôt cardinal, du titre de saint Vital.

AN. 1371.

Card. Fr. pr. p. 485.

Vita p. 1085.

Le septiéme fut Jean le Févre, cousin germain du pape Gregoire. Il fut docteur de loix, puis doyen de l'église d'Orléans, & en 1370. Urbain V. lui donna l'évêché de Tulle : son titre de cardinal fut S. Marcel, mais il ne le porta que neuf mois, & mourut le sixiéme de Mars 1372. Le huitiéme cardinal fut Jean de la Tour, Auvergnac, alors abbé de saint Benoît sur Loire; son titre fut saint Laurent *in Lucinâ* : & voilà les huit cardinaux prêtres.

p. 1092.

Le premier des diacres & le neuviéme de tous, fut Jacques des Ursins, Romain, alors notaire du S. siége. Le dixiéme, Pierre Flandrin, du diocése de Viviers, docteur en decret, & doyen de l'église de Bayeux : son titre de cardinal fut saint Eustache. L'onziéme, Guillaume Noëllet, du diocése d'Angoulême. Il étudia en

p. 1104.

p. 1113.

AN. 1371. droit à Toulouse, & fut fait docteur en 1365. puis chanoine de Bayeux, & auditeur du sacré palais. En 1366. le pape l'envoya à Constantinople pour la réunion des églises. Il étoit archidiacre de Chartres, quand Gregoire XI. le fit cardinal diacre du titre de saint Ange.

p. 1116. Le dernier fut Pierre de Vergne, natif du diocèse de Tulle. Il étudia à Montpellier, où il fut passé docteur en decret: en 1368. il assista au concile de Lavaur, étant chanoine de Narbonne. Il étoit archidiacre de Roüen, quand il fut fait cardinal du titre de sainte Marie, *in viâ latâ*. Ces trois derniers étoient auditeurs du sacré palais, & référendaires du pape Gregoire; & voilà les douze cardinaux de la promotion du sixiéme de Juin 1371.

XXI. Questions sur l'Eucharistie. *Direct. Inquis. p. 44.*

Nicolas Emeric de l'ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie & inquisiteur en Arragon, donna avis au pape Gregoire, que dans ce royaume certains religieux avoient prêché les trois propositions suivantes. 1. Si une hostie consacrée tombe dans la bouë, ou dans quelque lieu sale, quoique les especes demeurent, le corps de J. C. cesse d'y être, & la substance du pain y revient. 2. Il en est de même si l'hostie est rongée ou mangée par une bête. 3. De même quand un homme consume les especes dans sa bouche, J. C. est enlevé au ciel, & ne passe point dans l'estomach. L'inquisiteur représenta au pape que ces propositions étant prêchées, pourroient causer du scandale, & le supplia d'y pourvoir. Sur quoi le pape donna son ordre de vive voix à deux des nouveaux cardinaux qui étoient présens; sçavoir, Pierre Flandrin, du titre de saint Eustache, & Guillaume Noëllet, du titre de saint Ange, qui écrivirent une lettre adressée aux deux archevêques de Tar-

ragone & de Sarragoce, & à leurs suffragans, & aux inquisiteurs des mêmes provinces, où ils disent : En exécution de l'ordre du pape, nous vous mandons de ne permettre à personne de prêcher publiquement aucune de ces propositions, sous peine d'excommunication encouruë pour le seul fait. Nous vous déclarons aussi de la part du pape, qu'il a fait faire pareille défense à frere Jean de Laune, de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit souvent prêché dans vos églises quelques-unes de ces propositions. La lettre est datée de Ville-neuve d'Avignon, le huitiéme d'Août 1371.

AN. 1371.

Il faut remarquer que le pape ne condamne pas absolument ces trois articles, il défend seulement de les prêcher en public, comme capables de scandaliser les foibles. En effet quelques docteurs parloient indignement du mystere de l'Eucharistie, entr'autres Wiclef, qui commençoit alors à dogmatiser en Angleterre. Dans le fond les propositions dont il s'agissoit, pouvoient passer encore pour problématiques. Le maître des sentences a dit : On peut dire que les bêtes ne prennent point le corps de J. C. quoiqu'elles paroissent le prendre. Que prend donc une souris, ou que mange-t-elle ? Dieu le sçait. Mais saint Thomas dit qu'en ce cas la substance du corps de J. C. ne cesse point d'être sous les especes tant qu'elles demeurent ; & cette opinion a prévalu dans les écoles catholiques.

Vading. 1371. n. 14. 15. &c.

3. p. q. 80. a. 4. ad 3.

XXII.
Mission en Bosnie.

Rain. 1372. n. 32.

Lasco, duc de Moldavie, ayant quitté le schisme des Grecs, écrivit au pape sur la réunion à l'église Romaine : le pape l'exhorte à persévérer & à ramener aussi à l'église la princesse sa femme, qui demeuroit dans le schisme. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1372. & par plusieurs lettres données pendant le cours

AN. 1372. de la même année, il paroît que les freres Mineurs travailloient fortement à la conversion des hérétiques & des schismatiques dans les pays voisins, c'est-àdire, la Bosnie & la Rascie.

Vading. cod. n. 30. 31. 32. Les freres de cet ordre présenterent au pape Gregoire au nom du roi de Hongrie Louis, & au leur, une requête, où ils disoient, qu'en Rascie en Basarat, & aux pays voisins la moisson étoit grande, & les ouvriers en petit nombre : c'est pourquoi ils demandoient la permission d'y fonder plusieurs maisons de leur ordre. Ce que le pape leur accorda par sa lettre du dix-septiéme de Juin, adressée au vicaire de l'ordre en Bossine, nommé Barthelemy d'Auvergne. Le vingt-deuxiéme du même mois, le pape écrivit à tous les provinciaux, custodes & gardiens des freres Mineurs, de permettre à tous les freres de leur dépendance qui le désireroient, & qu'ils en jugeroient capables, d'aller à cette mission de Bossine; à la charge que tous ces nouveaux missionnaires n'excéderoient pas le nombre de soixante. Il est marqué dans cette bulle que tous les ans un grand nombre de freres Mineurs alloient à la Portioncule, gagner l'indulgence du premier jour d'Août. Il se trouvoit aussi dans les provinces frontieres de Hongrie des apostats, *Rain. n. 34.* qui de Chrétiens se faisoient Musulmans, ou qui après avoir reçu le baptême, retournoient au Mahométisme : à l'égard desquels le pape Gregoire manda aux Inquisiteurs Dominicains & Franciscains, de procéder comme contre les hérétiques.

XXIII. Erreurs condamnées. *n. 33.*

En Allemagne Albert, évêque d'Halberstat, disoit souvent, que tout arrive en ce monde par nécessité, que la destinée regle la vie & la mort de chaque homme, qu'il ne faut consulter ni délibérer de rien, & que tout

tout dépend nécessairement des influences célestes. Or comme cet évêque passoit pour sçavant, étant docteur de l'université de Paris, plusieurs étoient touchés de ses discours, principalement les nobles; & étant ébranlés dans la foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu, ni les Saints, & à négliger les bonnes œuvres.

AN. 1372.

Bucelin. p. 21.

Le pape l'ayant appris, donna la commission suivante au prevôt d'Herford, à un Jacobin Inquisiteur en ces quartiers-là, & à un Augustin, docteur en théologie. Si vous trouvez qu'il soit ainsi, vous ordonnerez à l'évêque de reconnoître son erreur en votre présence & devant son peuple & son clergé; de rétracter ce qu'il a avancé témérairement, & déclarer que c'est une hérésie. Que l'on en dresse un acte public; & si l'évêque ne fait ce que dessus dans le terme que vous lui aurez prescrit, vous le citerez à comparoître devant nous dans deux mois. Cependant soit qu'il se rétracte, ou non, vous déclarerez publiquement que ces propositions sont hérétiques & condamnées par l'église Romaine. La commission est du quinziéme de Mars 1372.

Rain. n. 36. Sup. liv. XCI. n. 33.

Le pape apprit aussi qu'en quelques lieux de Sicile il se trouvoit des personnes qui honoroient comme saints, des disciples de Doucin, & des freres de la vie pauvre, quoique ces sectes eussent été condamnées par le saint siége. Ils gardoient leurs os comme des reliques, érigeoient en leur honneur des églises ou des chapelles, & les visitoient tous les ans à grandes troupes & avec du luminaire, au jour de la mort de ces prétendus saints. Sur cet avis le pape écrivit aux évêques de Sicile, d'empêcher à l'avenir ce culte superstitieux, non-seulement par les censures ecclésiastiques, mais s'il étoit besoin,

AN. 1373.

par le ſecours du bras ſéculier. La lettre eſt du douziéme de Septembre.

XXIV. S. André Corſin.

Bull. 30. Jan. to. 2. p. 1. 61.

Au commencement de l'année ſuivante 1373. mourut un vrai ſaint; ſçavoir, André Corſin, évêque de Fiéſole en Toſcane. Il naquit à Florence vers l'an 1302. de la famille noble des Corſini. Avant qu'il fût né, ſon pere & ſa mere avoient promis à Dieu le premier fruit de leur mariage; mais d'abord André répondit mal à leurs intentions. Dès l'âge de douze ans, il commença à être indocile & libertin, ce qui dura environ trois ans, après leſquels ſa mere qu'il venoit d'injurier, lui dit: Je vois bien, mon fils, que tu es le loup que j'ai ſongé; car la veille de ta naiſſance je m'imaginai accoucher d'un loup, qui entrant dans une égliſe, devint un agneau. Tu es à la ſainte Vierge, à qui nous t'avons voüé, & non pas à nous. Ces paroles frapperent tellement le jeune André, qu'il y penſa toute la nuit, & réſolut de ſe convertir.

Le lendemain il alla à l'égliſe des Carmes, demanda à être reçu dans l'ordre, & l'obtint du conſentement & avec la bénédiction de ſon pere & de ſa mere. Après ſa profeſſion, il prit pour regle de ſe donner rudement la diſcipline tous les vendredis, puis aller quêter dans la grande ruë de Florence, un grand cabas au cou: de quoi ſes parens ſe tenoient offenſés, mais il leur diſoit: C'eſt ma profeſſion, mon métier eſt de mandier. Etant ordonné prêtre, il ne voulut point de ſolemnité à ſa premiere meſſe, comme déſiroient ſes parens; mais il l'alla dire à un petit couvent hors de la ville. Il vint étudier à Paris par ordre du chapitre général, & y demeura trois ans. En retournant il paſſa à Avignon, où il fut retenu quelques jours par le cardinal de Florence, Pierre

Corsini, son parent. André y guérit un aveugle, & on lui attribue encore quelques autres guérisons. AN. 1373.

A son retour il fut fait prieur du couvent de Florence, mais en 1349. le treiziéme d'Octobre, il fut élu évêque de Fiésole, & confirmé par le pape Clément VI. Il s'enfuit secretement & se cacha chez les Chartreux: on le chercha inutilement, & on alloit procéder à une nouvelle élection, quand un enfant de trois ans se jetta dans l'assemblée, & cria: Dieu a choisi André, envoyez aux Chartreux, & vous le trouverez en priere. Il fut donc sacré, & gouverna l'église de Fiésole vingt-trois ans, exerçant, entr'autres vertus, une grande charité envers les pauvres. Enfin il mourut le jour de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier 1373. Après plusieurs poursuites pour sa canonisation, reprises de temps en temps, elle fut consommée par le pape Urbain VIII. en 1629.

Ughel. to. 3. p. 329.

Bull. p. 1064.

XXV.
Censures contre les Visconti.

Rain. 1372. n. 1.

Le pape Gregoire, suivant les traces de ses prédécesseurs, renouvella les procédures contre les deux freres Bernabo & Galeas Visconti. Le vingt-sixiéme de Juillet 1372. il écrivit à tous les évêques d'Allemagne une lettre, où il releve les attentats de Bernabo contre l'empire & contre l'église Romaine; sa perfidie à rompre les traités faits avec le saint siége, & ses nouvelles usurpations. Le pape conclut en défendant à qui que ce soit de donner aide, conseil, vivres ou argent à ces deux freres; il déclara leurs sujets dispensés de tout serment, & prononce contre leurs adhérans anathême, interdit & privation de toutes charges & dignités: enfin il ordonne à tous les évêques de s'élever contre ces tyrans.

Id. 1373. n. 10.

Le septiéme de Janvier 1373. le pape publia contre

AN. 1373. eux une autre bulle, où il rapporte en détail les cruautés qu'ils avoient exercées contre plusieurs ecclésiastiques qu'ils avoient fait mourir depuis quatre ans, les bénéfices dont ils avoient disposé par violence, & les usurpations des biens ecclésiastiques. La conclusion est que le pape cite Bernabo à comparoître le vingt-huitiéme de Mars à l'heure du consistoire, pour plaider sa cause & oüir sa sentence. De plus le pape voulant empêcher que les Visconti ne fissent de nouvelles alliances avec les princes & les grands, défendit de contracter mariage avec eux, sous peine de nullité; & quelque extraordinaire que fût cette défense, elle porta plusieurs personnes à se retirer de leur alliance qu'ils auroient volontiers recherchée.

Vita to. 1. p. 430.

Mais le pape vit bien qu'il falloit des moyens plus efficaces pour retenir les Visconti; c'est pourquoi il assembla contr'eux une grande armée, tant de ses terres & de celles de ses alliés, que du royaume de France, & en fit général Amédée, comte de Savoye. Il emporta quelques avantages sur Bernabo, qui fit des propositions de paix, sur quoi le pape répondit: C'est un parjure notoire, & ces gens-là n'observent la paix & leurs promesses, que selon leur intérêt: nous ne faisons point des dépenses si excessives pour parvenir à une paix trompeuse.

Rain. n. 13.

XXVI. Paix entre Naples & Sicile.

Id. 1372. n. 4. Ughel. to. 6. p. 198.

Le pape Gregoire eut soin de se faire rendre hommage par les feudataires du S. siége, entr'autres, par la reine Jeanne de Naples, qui fit le sien dès le quatriéme de Janvier 1372. entre les mains de Bernard de Rouergue, archevêque de Naples, à qui le pape avoit donné commission de le recevoir. En même temps le pape procura la paix entre cette Princesse & Frideric d'Arragon, roi

de Sicile. Cette paix se traitoit depuis plusieurs années entre deux religieux de l'ordre des freres Mineurs ; sçavoir, Ubertin de Corillon, premier chapelain de Frideric, & Jean, évêque de Gravine, confesseur de la reine Jeanne. Enfin le traité fut conclu entr'eux, & confirmé par le pape avec quelques modifications, le premier jour d'Octobre 1372. Puis il envoya Jean de Réveillon, évêque de Sarlat, pour recevoir la ratification des parties ; ce qui fut exécuté le dernier jour de Mars 1373. & l'évêque de Sarlat passa en Sicile, où il leva les censures dont cette isle étoit liée depuis longues années. Ensuite, à la priere du roi Frideric, le pape donna ordre à ce prélat de le couronner roi de Trinacrie, par commission du trentiéme Mars 1375.

AN. 1373.

Rain. 1372. n. 5. &c.
Vading. 1372. n. 18.
Bzov. 1373. n. 24. 25. &c.
Rain. 1372. n. 25.
Vita p. 432. 1122.
Rain. 1373. n. 19.

XXVII. Turlupins hérétiques.

Rain. 1373. n. 19. 20.

Cependant le pape Gregoire écrivit au roi de France Charles V. une lettre où il dit: Nous avons appris qu'en quelques lieux de votre royaume des personnes de l'un & de l'autre sexe de la secte des Begards, autrement nommés Turlupins, sément diverses hérésies ; & que vous avez commencé à les faire poursuivre par les Inquisiteurs. On voit ici que Turlupin étoit alors un nom sérieux d'une espece de Manichéens : ce qui est confirmé par un mémoire de la chambre des comptes de Paris, daté de cette même année. La lettre du pape continue : Nous avons aussi appris qu'en Dauphiné & dans les lieux voisins, il y a une grande multitude de Vaudois ; & que quelques-uns de vos officiers, loin de soutenir les Inquisiteurs comme ils devroient, leur mettent des obstacles, leur assignant des lieux mal-sûrs pour agir contre les hérétiques ; ne leur permettant pas de procéder sans le juge séculier, ou les obligeant à lui montrer leurs procédures. Ils délivrent ceux que les

Du Cange. Gloss. Turlup.

AN. 1373.

Inquisiteurs ont emprisonné, comme hérétiques ou suspects; ils refusent de prêter le serment ordonné par le droit de purger le pays d'hérétiques. Le pape exhorte le roi à remédier à ces désordres; & la lettre est du vingt-septiéme de Mars 1373. Mais il est bon d'observer les restrictions apportées dès-lors à l'exercice de l'Inquisition.

Quant aux Turlupins, ils se nommoient la société des pauvres, & disoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui est naturel, & par conséquent l'ouvrage de Dieu. Ils découvroient donc leur nudité, & se mêloient indifféremment comme les bêtes; ne distinguant pas de l'institution divine, le désordre introduit par le péché. Le roi Charles V. arrêta le cours de cette secte par les châtimens. A Paris on brûla leurs habits & leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors la porte saint Honoré: on brûla deux des premiers qui avoient professé cette secte; sçavoir, Jeanne d'Aubenton, & un homme dont on ne dit pas le nom.

Gaguin l. 9. Cont. Fr. de Nang.

Vers le même temps, le pape donna ses ordres pour arrêter Arnaud Montanier, frere Mineur de Pui-cerda en Catalogne, qui dès le temps d'Innocent VI. prêchoit & soutenoit quelques erreurs, que l'on réduisit à ces quatre propositions. J. C. & ses apôtres n'ont rien eu en propre, ni en commun. Quiconque porte l'habit de saint François, ne peut être damné. Saint François descend en Purgatoire un jour de chaque année, & en tire les ames de ceux qui ont été de son ordre. Cet ordre durera perpétuellement. Fr. Arnaud ne voulut point abjurer ses erreurs, quoiqu'il en fît semblant, mais il s'enfuit: étant cité, il ne comparut point, & demeura dix-neuf ans en cette opiniâtreté. Enfin l'Inquisiteur

Rain. 1373. n. 19. Direct. inquis. 2. par. q. 11. p. 267.

Emeric consulta le pape Urbain V. puis Gregoire XI. & conjointement avec Berenger David, alors évêque d'Urgel, il déclara publiquement frere Arnaud, hérétique opiniâtre, & ils condamnerent ses erreurs. Ce fut donc contre ce frere Arnaud Montanier qui s'étoit retiré en Orient, que le pape Gregoire écrivit à Armand, vicaire provincial des freres Mineurs, de l'envoyer prisonnier, pour comparoître devant le saint siége. AN. 1373.

XXVIII. Fin de sainte Brigide. *Sup. n. 17.*

Après que sainte Brigide eut obtenu du pape Urbain la confirmation de son ordre, elle passa à Naples, puis en Sicile, d'où étant retournée à Rome, elle crut avoir eu révélation d'aller à Jerusalem, quoiqu'âgée de soixante & neuf ans, & partit avec sa fille Catherine. Etant arrivée à la Terre-sainte, elle visita tous les lieux saints, entre lesquels on comptoit toujours celui de l'Annonciation, c'est-à-dire, la maison de Nazaret. Brigide étant revenuë à Rome, y mourut saintement le vingt-troisiéme de Juillet 1373. chez les filles de sainte Claire à saint Laurent *in Panisperna*, où elle s'étoit retirée. L'année suivante son corps fut transporté en Suéde par les soins de sa fille, & mis dans le monastere de Vastein que Brigide avoit fondé, & où se firent plusieurs miracles.

Heliot. to. 4. p. 38. *Bull. can. n. 22.* *n. 41.*

XXIX. Réglemens pour Candie.

L'isle de Candie appartenoit dès-lors aux Vénitiens, mais elle étoit habitée de Grecs, la plûpart schismatiques, que leurs caloyers & leurs prêtres empêchoient, autant qu'ils pouvoient, de se réunir à l'église Romaine. C'est pourquoi le pape Urbain en 1368. écrivit à l'archevêque de cette isle & aux évêques ses suffragans, une lettre, où il disoit : A présent que les censures ecclésiastiques peuvent être mieux exécutées avec le secours du bras séculier, on espere parvenir dans cette

Rain. 1368. n. 20.

AN. 1373. isle, à l'extirpation du schisme; & pour cet effet nous vous ordonnons qu'aucun Grec ne reçoive la cléricature, ou ne soit promû aux ordres que par un évêque Latin, ou un Grec Catholique, qui lui en donne ses lettres; & le prêtre ordonné d'entr'eux, dira la messe & l'office, selon le rit de l'église Romaine. Nous défendons de plus, qu'aucun caloyer ou prêtre Grec, ne gardant pas notre rit, ose à l'avenir entendre les confessions, ou prêcher au peuple.

Id. 1373. n. 18. Suivant ce dessein d'éteindre le schisme en Candie, le pape Gregoire écrivit ainsi au doge de Venise, André Contarini: Nous avons appris depuis peu, qu'autrefois le patriarche schismatique de Constantinople envoyoit dans votre isle de Crete un archevêque de sa communion, pour le gouvernement spirituel des Grecs schismatiques: mais un de vos prédécesseurs défendit, sous une grosse peine, qu'on y en reçût à l'avenir, & depuis la mort d'un certain Macaire, on l'a ainsi observé, comme on l'observe encore. Ce même doge avoit défendu qu'aucun schismatique sortît de l'isle pour aller recevoir les ordres d'un évêque schismatique; ce qui toutefois ne s'observe plus à présent, & par-là le schisme s'entretient dans l'isle. C'est pourquoi nous vous prions de faire observer inviolablement cette défense, & de faire par vous-même & par les officiers que vous avez dans l'isle, tout ce qui peut contribuer à la conversion des schismatiques, qui vous seront d'autant plus fidéles, qu'ils seront plus unis avec les Latins Catholiques. La lettre est du vingt-septiéme Octobre 1373.

XXX. Fête de la Présentation. *Sup. xcv. n. 39.* Philippe de Maisieres, gentilhomme François, chancelier du roi de Chipre, dont il a déja été parlé, vint cette année à la cour du roi Charles V. & lui raconta qu'en

qu'en Orient, où il avoit long-temps demeuré, on célébroit tous les ans la fête de la Présentation de la sainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle fut présentée au Temple à l'âge de trois ans. Philippe ajoûta: J'ai fait réflexion que cette grande fête n'étoit point connuë dans l'église d'Occident; & lorsque j'étois ambassadeur du roi de Chipre auprès du pape, je lui parlai de cette fête, & lui en présentai l'office noté en musique: il le fit soigneusement examiner par des cardinaux, d'autres prélats & des docteurs en théologie, & permit de célébrer cette fête; ce qui fut exécuté à Avignon, en présence de plusieurs prélats & d'un grand peuple.

AN. 1373.

Launoi. Hist. Navar. to. 1.

Après ce récit, Philippe de Maisieres présenta le même office au roi Charles, qui le reçut avec joye, & le fit célébrer solemnellement dans sa chapelle le vingt-uniéme de Novembre 1373. par le nonce du pape Pierre, abbé de Conque & docteur en decret, qui officia & prêcha fort élégamment en présence du roi, & de plusieurs prélats & seigneurs que le roi y avoit appellés. C'est le sujet d'une lettre du même roi écrite l'année suivante au maître & aux écoliers du college de Navarre, pour les exhorter à célébrer cette fête de la Présentation de la Vierge.

XXXI. Bénéfices d'Angleterre.

Valsing. p. 18.

Cette année Edouard III. roi d'Angleterre, envoya des ambassadeurs au pape, pour le prier de surseoir aux réserves des bénéfices d'Angleterre, qui vacquoient en cour de Rome; & de laisser au clergé la liberté des élections pour les évêchés; & aux métropolitains, le droit de les confirmer. Le roi & le royaume se plaignoient encore d'être lésés sur plusieurs autres articles. Pour y satisfaire, le pape Gregoire envoya en Angleterre les deux évêques de Pampelune & de Sinigaille,

Rain. 1374. n. 21.

AN. 1373. & Gilles Sanchès de Munnos, prévôt de Valence, qu'il chargea de donner au roi Edouard la déclaration suivante. 1. Toutes les instances pendantes, soit en cour de Rome, soit en celle du roi d'Angleterre, touchant les bénéfices vacans en régale, demeureront en suspens jusqu'à la saint Jean prochaine; après quoi elles pourront être reprises & poursuivies. 2. Ceux qui possedent des bénéfices en Angleterre par autorité du pape, demeureront en possession sans pouvoir être inquiétés, à cause de ce qui s'est passé. 3. Si pendant cet intervalle il vacque des évêchés ou d'autres églises, dont la vacance donne lieu au roi de prétendre la présentation à quelques bénéfices; il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes, ou des autres qui auroient des collations du saint siége. Le reste de cette déclaration contient des précautions semblables pour tenir toutes les affaires en suspens, jusqu'au terme marqué. La date est du vingt-uniéme de Décembre 1373.

XXXII. Eglise de Pologne. *Rain. 1374. n. 10.*

Un prêtre & chanoine de Prague, nommé Milleczi, passa à Gnesne en Pologne, où sous une apparence de piété, il prêchoit des hérésies. Le pape Gregoire en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gnesne, de s'en informer, & de procéder contre ce prêtre, s'il le trouvoit coupable. La lettre est du treiziéme de Janvier *n. 11.* 1374. Le dixiéme de Février suivant il en écrivit à l'empereur Charles, roi de Boheme, où Milleczi avoit commencé à semer ses erreurs. Le pape marque qu'il en a écrit à l'archevêque de Prague, & aux évêques de Bresslau, de Litomissels & d'Olmats, & prie l'empereur d'appuyer par son autorité les procédures de ces prélats.

Dlugoss. lib. 9. p. 1162.

La Pologne étoit alors troublée par la faction d'un

moine qui prétendoit avoir droit à la couronne. Le roi Casimir III. mourut le cinquiéme de Novembre 1370. & Louis roi de Hongrie lui succéda, comme fils de sa sœur Elisabeth, fille de Ladislas Loctec. Il fut couronné roi de Pologne à Cracovie par Jaroslau, archevêque de Gnesne, le dimanche d'après la saint Martin, dix-septiéme de Novembre de la même année 1370. conservant le royaume de Hongrie. Il y avoit un parent du roi Casimir, nommé Ladislas le Blanc, qui se voyant veuf & sans enfans, laissa au roi toutes ses terres; & en ayant reçu mille florins, quitta la Pologne, à dessein de n'y plus revenir. Il s'embarqua à Venise, passa à la Terre-sainte, & à son retour s'arrêta à Avignon, & fit profession dans l'ordre de Cisteaux, comme frere convers. Après y avoir demeuré long-temps, il quitta l'habit gris, & prit le noir dans le monastere de saint Benigne de Dijon.

AN. 1374.

Lib. 10. p. 7.

p. 20.

Il y demeuroit depuis près de quatorze ans, quand quelques seigneurs lui manderent la mort du roi Casimir, l'exhortant à quitter le monastere, & venir en Pologne prendre possession du royaume, comme plus proche par les mâles: Non contens d'avoir envoyé, ils vinrent eux-mêmes, & proposerent l'exemple du roi Casimir, qui étant moine profès à Clugni, & ordonné diacre, fut dispensé de ses vœux par le pape Benoît IX. l'an 1040. pour régner & se marier. Suivant cet exemple, Ladislas le Blanc sortit de saint Benigne en 1373. & vint premierement à Avignon demander au pape Gregoire une pareille dispense. Mais n'ayant pû l'obtenir, il alla à Bâle, où l'attendoient les seigneurs Polonois qui l'étoient venus chercher; & par leur conseil il alla premierement à Bude se présenter au roi Louis, qui le

p. 17.

Sup. liv. LIX n. 39.

AN. 1374.

reçut assez mal; & les seigneurs Polonois voyant leurs espérances frustrées, l'abandonnerent. Or la reine de Hongrie Elisabeth, seconde femme de Louis, étoit niéce de Ladislas, fille de sa sœur. Elle pria tant le roi son mari en faveur de cet oncle, qu'il le renvoya à Avignon avec des ambassadeurs, demander au pape qu'il pût revenir au siécle, & rentrer dans son duché. Mais le pape ne trouvant point de cause pour cette dispense, la refusa comme la premiere.

Alors Ladislas à l'insçu du roi Louis, & accompagné seulement de quatre domestiques, passa dans la grande Pologne : mais étant arrivé à Gnesne, il fut reconnu par son hôte le jour de la nativité de la Vierge, huitiéme de Septembre, qui étoit un vendredi; & par conséquent l'an 1374. Se voyant découvert, il se retira promptement, & ayant pris quelques châteaux, il soûtint la guerre quelque temps, mais sans succès. Enfin il fut réduit à se soumettre au roi Louis, & lui vendre son duché de Grieucovie pour dix mille florins; & le roi lui donna de plus une riche abbaye de l'ordre de Cisteaux en Hongrie, pour y passer le reste de ses jours. Après y avoir demeuré plusieurs années, il la quitta encore, & revint faire pénitence à son monastere de saint Benigne de Dijon, où il mourut.

p. 28. D.

XXXIII. Le poëte Pétrarque.

Cette année 1374. mourut François Pétrarque, personnage fameux qu'il est important de connoître, pour juger de quel poids doit être son témoignage, touchant les papes de son temps, & la cour de Rome. Il naquit à Arezzo en Toscane, le vingt-huitiéme de Juillet 1304.

Vita per Squarz.

Son pere étoit Florentin, d'une famille ancienne; mais il avoit été chassé de Florence par une faction peu de temps auparavant. François avoit environ neuf ans,

quand ſon pere quitta l'Italie & alla à Avignon, cherchant à ſubſiſter à la ſuite de la cour de Rome. Le jeune François commença ſes études à Carpentras, d'où ſon pere l'envoya à Montpellier étudier en droit, puis à Boulogne : mais il n'avoit point de goût pour cette étude, toute ſon application étoit pour Ciceron, Virgile & les hiſtoriens ; & en effet il s'y appliqua ſi bien, qu'il fut un des premiers qui ramena l'amour des belles lettres, & les études agréables. AN. 1374.

Etant revenu à Avignon, il paſſa quelques années à voyager en France & en Italie ; il vint à Paris, il alla à Rome, où il obſerva curieuſement les antiquités ; puis il retourna à Avignon, & ſe retira à un lieu nommé Vaucluſe, où il trouva une ſolitude agréable, & y compoſa la plûpart de ſes ouvrages. Les plus connus, ſont ſes poëſies Italiennes, dont le principal ſujet eſt ſon amour pour la belle Laure. Il avoit toutefois mené la vie cléricale dès ſa premiere jeuneſſe, & fut dans la ſuite archidiacre de Parme & chanoine de Padouë : mais ſa profeſſion ne l'empêcha pas de donner dans la débauche, lorſqu'il étoit jeune, & il ne s'en retira qu'à l'âge de quarante ans. Il eut ainſi une fille qu'il nomma Franciſcole, & elle fut mariée. Le pape Benoît XII. voulut perſuader à Pétrarque d'épouſer Laure, lui promettant diſpenſe pour garder ſes bénéfices : mais le poëte lui repréſenta que s'il étoit une fois en poſſeſſion de Laure, tout ce qu'il prétendoit dire encore d'elle ne ſeroit plus de ſaiſon. Quant à Laure qui n'avoit pas les mêmes raiſons, ſe voyant fruſtrée de ſon eſpérance, elle ſe maria à un autre.

A l'âge de trente-ſept ans, Pétrarque alla à Naples voir le roi Robert, amateur des gens de lettres, & à

AN. 1374.

ſa recommandation il vint à Rome ſe faire couronner poëte, prétendant rappeller un ancien uſage, dont toutefois on ne trouve aucune trace dans l'antiquité. Cette vaine cérémonie plus profane que chrétienne, ſe fit le jour de Pâques, huitiéme d'Avril 1341. auquel Pétrarque reçut ſolemnellement au Capitole une couronne de laurier.

Sup. liv. xcv. n. 38.
Hort. ad Nic. Laur. p. 535.
Miſt. d'iniq. p. 440.

Mais ce qui montre le plus ſon peu de ſens & la légereté de ſes penſées, c'eſt qu'il ſe déclara hautement pour Nicolas Laurent, cet extravagant, qui ſous le titre de tribun du peuple, fit révolter Rome en 1347. avec le malheureux ſuccès que vous avez vû. Pétrarque lui écrivit, comme à un héros reſtaurateur de la liberté Romaine; il le compare aux Brutus, aux Camilles, à ce que l'ancienne Rome a eu de plus grand: il l'exhorte à pourſuivre ſon entrepriſe, & les Romains à le ſuivre; enfin il ne lui promet pas moins que la récompenſe céleſte. Après cela peut-on alléguer Pétrarque comme un auteur ſérieux, & dire que ſes lettres Latines ſont pleines de gravité, de zele & de doctrine? Peut-on prendre avantage de ſes déclamations vagues contre la cour de Rome, pour dire comme lui, qu'Avignon étoit Babylone, & l'égliſe qui y réſidoit, la proſtituée de l'Apocalypſe? Il mourut à ſoixante & dix ans le dix-neuviéme Juillet 1374.

XXXIV.
Lettre du pape à Cantacuzene.
Sup. liv. xcvi. n. 37.
Rain. 1375. n. 8. 3.

Jean Cantacuzene, alors moine & autrefois empereur, ſe trouvant à Conſtantinople, entra en conference avec des freres Prêcheurs, que le pape envoyoit en Arménie, & pluſieurs autres Grecs prirent part à la diſpute. On y parla des differends entre les Grecs & les Latins, & Cantacuzene dit: Je crois que l'égliſe Romaine a la primauté ſur toutes les égliſes du monde; &

j'exposerois ma vie, s'il étoit besoin, pour la défense de cette vérité. Le pape Gregoire ayant appris ce fait d'un évêque digne de foi, écrivit à Cantacuzene pour l'en congratuler, & dit dans sa lettre : C'est le refus de connoître notre primauté, qui a causé la division entre les Latins & les Grecs, & entretenu le schisme. D'ailleurs vous avez une grande réputation de prudence, de gravité dans vos mœurs & de science, outre l'éclat qui vous reste de la dignité impériale : c'est pourquoi nous vous prions instamment de travailler de toutes vos forces à l'union des églises, dont vous pouvez être le principal promoteur ; & nous aurions un grand plaisir de vous voir & de traiter cette affaire avec vous, si vous pouviez venir à Rome, où nous avons résolu d'aller l'automne prochain. La lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1375. AN. 1375.

XXXV. Le pape résolu d'aller à Rome. *Id. 1374. n. 23.*

Le pape avoit déja déclaré son dessein d'aller à Rome dès l'année précédente, en conséquence d'une ambassade solemnelle qu'il reçut de la part des Romains. Voici comme il en écrivit à l'empereur Charles IV. le huitiéme d'Octobre. Dès le commencement de notre pontificat, nous avons toujours desiré d'aller à Rome, où est principalement notre siége, & d'y résider avec notre cour, ou dans les lieux voisins. Divers obstacles nous ont empêché jusqu'ici de faire ce voyage, ni même d'en fixer le temps ; mais à présent nous ne voulons plus différer, & nous avons résolu de partir, Dieu aidant, au mois de Septembre prochain. C'est pourquoi nous vous mandons cette nouvelle que nous croyons vous devoir être agréable, vous priant que nous puissions faire sûrement ce voyage avec notre cour, & demeurer à Rome paisiblement. Le pape écrivit de même & en

AN. 1375.

même temps aux ducs d'Autriche, à Louis roi de Hongrie, à Frideric roi de Sicile, & à tous les princes d'Italie.

Sup. liv. xcvi. n. 53.

Rain. 1375. n. 22.

Nous avons vû la répugnance qu'avoient les François à laisser le pape à Rome, & les remontrances qu'ils firent à Urbain V. sur ce sujet. C'est ce qui obligea Gregoire XI. à écrire au roi Charles V. une lettre, où il dit: Quoiqu'il nous soit dur de nous éloigner de vous & de notre pays natal, toutefois la bienséance, l'intérêt de la religion & de l'état temporel de l'église, nous pressent d'aller à Rome; & après une mûre délibération, nous avons résolu de nous y rendre au printemps prochain. La lettre est du neuviéme de Janvier 1375. La même lettre est envoyée au roi Edouard d'Angleterre, Ferdinand de Portugal, Henry de Castille, Pierre d'Arragon & Charles de Navarre. Mais ensuite le pape espérant faire la paix entre la France & l'Angleterre pendant l'automne de cette année, remit son voyage au printemps de l'année suivante, comme on voit par sa lettre au doge de Venise du vingt-huitiéme de Juillet.

Le long séjour des papes à Avignon sembloit autoriser la non-résidence des autres évêques; c'est pourquoi le pape voulant finir ce scandale de sa part, fit une constitution pour le faire cesser par toute l'église.

n. 23.

Elle ordonne à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils soient, aux abbés réguliers & aux chefs d'ordre, de se rendre dans deux mois à leurs églises & y résider assidûment, exceptant seulement les cardinaux, les légats, les nonces, & les autres officiers nommés par le pape & les quatre patriarches, dont les siéges sont chez les infidéles. Cette constitution est du vingt-neuviéme de Mars.

Les

AN. 1375.

XXXVI. Hérétiques poursuivis.

Rain. n. 26. Bzov. n. 15.

Les Vaudois & d'autres hérétiques se fortifioient en Dauphiné & s'étendoient aux provinces voisines, particulierement en Savoye. A Suse le jour de la Chandeleur, ils tuerent un Inquisiteur dans le couvent des freres Prêcheurs. Un autre Inquisiteur du même ordre, nommé Antoine Paron, sçachant qu'il y avoit nombre d'hérétiques dans une paroisse du diocèse de Turin, s'y rendit; & le jour de l'octave de Pâques, après avoir dit la messe & prêché contre les hérétiques, il fut tué dans la place publique devant l'église, par douze d'entr'eux, qui le percerent de plusieurs coups. Le pape l'ayant appris, écrivit à Amédée, comte de Savoye, l'exhortant à faire justice de ces deux meurtres commis par ses sujets. La lettre est du vingtiéme de Mars 1375.

Vading. 1375. n. 12.

Comme le Dauphiné étoit dès-lors au roi de France, le pape lui envoya en qualité de nonce, Antoine, évêque de Masse en Toscane, accompagné de François Borille, frere Mineur, docteur en théologie, & Inquisiteur à Vienne & dans les provinces voisines. Ils étoient chargés de plusieurs lettres datées du septiéme de Mai 1375. Dans la premiere adressée au roi, il disoit: Nous avons appris que quelques nobles de Dauphiné favorisent les hérétiques qui y sont en grand nombre, & ne permettent pas à l'Inquisiteur de procéder contre eux, le gouverneur même de la Province étant requis de prêter main forte, le néglige; ce qui fait que le mal augmente. C'est pourquoi je prie votre majesté d'y pourvoir promptement, & non-seulement d'écrire, mais d'envoyer sur les lieux des hommes zélés & courageux pour exécuter vos ordres.

Le pape écrivit en même temps à l'évêque de Paris, Aimery de Magnac, auquel il dit: Ces jours-ci comme

AN. 1375. vous étiez avec nous, nous vous racontâmes ce que nous avions appris de la quantité d'hérétiques qui demeurent en Dauphiné, & de la protection que leur donne le gouverneur de la province; & vous sçavez que nous vous avons chargé d'en faire le rapport au roi de France de notre part. Maintenant donc vous lui présenterez notre lettre, & vous le solliciterez d'y avoir égard; autrement nous serions contraints de procéder contre le gouverneur & les nobles fauteurs des hérétiques.

Le même jour septiéme de Mai, le pape écrivit à Amedée, comte de Savoye, à peu près en mêmes termes qu'au roi, à quelques nobles en particulier, & au gouverneur de Dauphiné. Il écrivit aussi en commun aux trois archevêques de Vienne, d'Embrun & de Tarentaise, & aux évêques de Valence, de Viviers, de Grenoble & de Genêve, pour leur recommander le nonce & l'inquisiteur, & leur ordonner de faire publier dans leurs diocèses l'excommunication prononcée contre les Patarins & les hérétiques semblables.

n. 14. 15. 16.

n. 17. 18.

Les inquisiteurs prirent tant d'hérétiques en ces provinces, qu'il fallut bâtir de nouvelles prisons à Embrun, à Vienne & à Avignon, & pourvoir à la subsistance des prisonniers, des inquisiteurs mêmes & de leurs officiers. Pour fournir à ces dépenses, le pape ordonna que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne & de Tarentaise, on leveroit une fois quatre mille florins d'or, & huit cens florins par an, cinq ans durant, à prendre sur les restitutions de biens mal acquis, & sur les legs incertains. C'est ce que porte la lettre du dix-septiéme de Juin adressée aux cinq archevêques & à leurs suffragans.

c. 15. ext. de haret.
Vad. n. 22.

Casimir, roi de Pologne, avoit fait de grandes conquêtes en Russie, & le roi Louis lui ayant succédé, fut bien informé que ce pays étoit habité par une grande multitude de Catholiques : c'est pourquoi il envoya une ambassade solemnelle à Avignon, demander au pape Gregoire l'érection d'une métropole à Halits en Pocutie, où fut transféré l'évêché de Luvou ou Leopol : Louis demandoit aussi l'érection des évêchés de Vlodomir, de Chelon & de Premislie, & le pape les lui accorda toutes. Jacques, Polonois de nation, fut sacré archevêque de Halits, & dans la même ville étoit une église du rit Grec, comme elle y est encore. A Premislie le pape mit pour premier évêque, Henry, de l'ordre des freres Mineurs, noble Allemand & vertueux, qui mit un bel ordre en cette église. Or en même temps que le pape accordoit au roi Louis ces nouveaux évêchés pour la Pologne, il se plaignoit que ce prince disposoit, suivant son bon plaisir, des prélatures & des bénéfices, sur lesquels, dit-il, le pape a reçu de Dieu une pleine puissance, & il traite cette conduite de tyrannie.

AN. 1375.

Rain. 1375. n. 78.

Dlugoss. l. 10. p. 26.

Rain. n. 30.

XXXVII. Promotion de cardinaux.

Le jeudi vingtiéme Décembre, le pape Gregoire fit une promotion de neuf cardinaux, huit prêtres & un diacre. Le premier fut Pierre de la Jugie, cousin-germain du pape, & alors archevêque de Roüen. C'est lui qui étant archevêque de Narbonne, tint un concile à Besiers en 1351. & assista au concile de Lavaur en 1368. Le pape Gregoire XI. venoit de le transférer au siége de Roüen le vingt-septiéme d'Août 1375. & le même jour il transféra au siége de Narbonne Jean Roger, archevêque d'Auch, son frere. Quant à Pierre de la Jugie, le pape en le faisant prêtre cardinal, lui donna le titre de saint Clement : mais on continua de le nom-

Vitæ 1. p. 33. 1130.

Sup. liv. XCVII. n. 7.

Sup. n. 7.

Vitæ to. 2. p. 778.

AN. 1375. mer le cardinal de Narbonne, à cause du long-temps qu'il avoit gouverné cette église.

To. 1. p. 1134. Ugbel. to. 4. p. 361. Le second cardinal fut Simon Broussan, Milanois, docteur fameux en droit civil & canonique, archevêque de Milan depuis 1370. & ensuite référendaire du pape; son titre fut saint Jean & saint Paul, mais on l'appelloit le cardinal de Milan. *p. 1141.* Le troisiéme fut Hugues de Montalain, Breton, ou plutôt Angevin. Il fut successivement chantre, doyen & archidiacre de l'église de Nantes, dont il fut élu évêque en 1354. mais le pape en vertu de sa réserve, mit Robert, évêque de Treguier à Nantes, & Hugues à Treguier; & en 1356. il fut transféré à saint Brieuc, dont il étoit évêque, quand il fut fait chancelier de Bretagne, & ensuite cardinal du titre des Quatre couronnés: on le nommoit le cardinal de Bretagne.

p. 1144. Le quatriéme fut Gui de Malesec, cousin du pape, natif du diocèse de Tulle. Il étudia le droit canon à Toulouse, puis l'y enseigna publiquement. Il étoit prêtre & archidiacre de Corbiere dans l'église de Narbonne, quand le pape Urbain V. le fit évêque de Lodeve en 1370. & l'année suivante il le transféra à Poitiers, dont le nom lui demeura, quoique son titre de cardinal fut sainte Croix en Jerusalem. Le cinquiéme fut Jean de la Grange, natif de Pierre-fite en Rouanès, au diocèse de Lyon. *p. 1154.* Il fut premierement moine Bénédictin, puis docteur en decret, & abbé de Fescamp en 1357. Après avoir gouverné quinze ans cette abbaye, il fut fait évêque d'Amiens en 1362. & le nom lui en demeura: *p. 1170.* son titre de cardinal fut saint Marcel. Le sixiéme fut Pierre de Sortenac, natif de Querci, qui en 1368. assista au concile de Lavaur, étant doyen de saint

Felix de Carman, au diocèse de Toulouse. Il fut ensuite auditeur des lettres du pape : puis en 1373. il fut fait évêque de Viviers, après Bertrand de Chateau-neuf. Le titre de Pierre de Sortenac fut saint Laurent en Lucine, mais on le nomma toujours le cardinal de Viviers. AN. 1375.

Le septiéme fut Geraud du Pui, Limousin, parent du pape, & moine Bénédictin. Il fut abbé de saint Pierre-au-mont dans le diocèse de Châlons en 1350. puis abbé de Marmoutier en 1363. Ensuite le pape l'envoya en Italie, pour y être son trésorier & son collecteur dans toutes les terres de l'église. En 1362. Gregoire XI. lui donna le gouvernement de Perouse, du patrimoine de saint Pierre & de quelques autres provinces. Il fit bâtir à Perouse deux forteresses, dans l'une desquelles il étoit assiégé, quand il apprit la nouvelle de sa promotion au cardinalat ; car la dureté de son gouvernement lui attira plusieurs révoltes : son titre fut de saint Clement, mais il ne le reçut que vers la fin de 1376. on le nommoit le cardinal de Marmoutier. *p. 1173.*

Le huitiéme fut Jean de la Bussiere, Bourguignon, alors Abbé de Citeaux. Il étoit absent quand il fut fait cardinal, & n'arriva à Avignon que le dernier de Février 1376. mais il y mourut le quatriéme de Septembre de la même année. Le neuviéme cardinal & le seul diacre, fut Pierre de Lune, Arragonois, fils de Jean Martinès de Lune, baron de Ilveca, homme célébre en son temps. Pierre étoit de petite taille, mais d'un grand esprit, docteur en decret, & prevôt de l'église de Valence. Il enseignoit le droit canon publiquement à Montpellier, quand il fut fait cardinal du titre de sainte Marie en Cosmedin ; & fit un personnage considérable *p. 1181.* *p. 1182. 1193.* *p. 977.*

AN. 1376.

dans l'église. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingtiéme de Décembre 1375. Elle auroit dû se faire le jour suivant, qui étoit le vendredi : mais c'étoit la fête de saint Thomas dans laquelle on ne pouvoit tenir consistoire.

p. 434.

XXXVIII. Bulle contre Raimond Lulle. *Direct. inquis. p. 311.*

Au commencement de l'année 1376. le pape Gregoire publia une bulle contre les erreurs de Raimond Lulle, adressée à l'archevêque de Tarragone & à ses suffragans, où il dit : Nicolas Emeric de l'ordre des freres Prêcheurs, inquisiteur au royaume d'Arragon, de Valence & de Majorque, nous a exposé depuis longtemps, qu'il a trouvé vingt volumes écrits en langue vulgaire par un certain Raimond Lulle, citoyen de Majorque, où il a remarqué comme il lui semble, beaucoup d'erreurs & d'hérésies manifestes, ausquelles quelques personnes ajoûtent créance. Sur quoi nous avons fait examiner ces livres par le cardinal Pierre, évêque d'Ostie : c'est Pierre d'Estain ; & par plus de vingt docteurs en théologie, qui nous ont rapporté qu'ils y ont trouvé plus de deux cens articles erronés & hérétiques. C'est pourquoi après que le cardinal & les docteurs en ont conferé plusieurs fois entr'eux, & enfin devant nous, nous avons déclaré ces articles tels qu'ils les ont jugés.

Et parce que l'inquisiteur assuroit que dans le pays on trouve d'autres livres publics par le même Raimond, qui contiennent, comme on croit, des erreurs semblables : nous vous ordonnons de faire publier les dimanches & les fêtes dans toutes les églises de vos diocèses, que tous ceux qui auront de ces livres, vous les remettent dans un mois ; & vous nous les envoyerez pour en faire faire un semblable examen. Cependant vous in-

terdirez à toutes ſortes de perſonnes cette doctrine & l'uſage de ces livres, juſqu'à ce que le ſaint ſiége en ait autrement ordonné. La bulle eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1376.

AN. 1376.

XXXIX. Bulle contre les Florentins. *Vita p.* 434.

Cependant les Florentins ſe prétendant maltraités par les gouverneurs que les papes envoyoient en Italie, firent une ligue, où ils engagerent preſque toutes les villes & les places de l'état eccléſiaſtique, & dont ils prirent pour ſignal un étendart, où étoit écrit en grandes lettres le mot latin *Libertas*. Ainſi ils mirent ſur pied une armée, pour ſoûtenir ceux qui entroient volontairement dans la ligue, & y contraindre ceux qui réſiſtoient. Cet eſprit de révolte ſe répandit tout d'un coup dans l'état eccléſiaſtique; en ſorte que les officiers du pape étoient tués ou chaſſés honteuſement; les châteaux & les fortereſſes étoient abattus, ou uſurpés par d'autres. Boulogne commença: le cardinal Noëllet qui y demeuroit comme vicaire général du pape, fut premierement arrêté, puis dépoüillé de ſes biens, & contraint de ſortir. Peu après les citoyens de Perouſe traiterent à peu près de même le nouveau cardinal Geraud du Pui.

p. 435. *Rain.* 1376.

Bzov. eod. n. 15. *Sup. liv.* XCV. *n.* 35.

Rain. n. 4.

Le pape Gregoire ayant appris cette révolte, en fut extrêmement troublé & affligé, & y pourvut, autant qu'il étoit en ſon pouvoir. Il publia contre les Florentins une grande bulle, où il leur reproche premierement ce qu'ils firent en 1346. pour reſtraindre l'exercice de l'inquiſition, puis quelques violences particulieres, entr'autres celle qui venoit d'être exercée contre le cardinal Geraud du Pui. Le pape ajoûte: Quoique ces faits fuſſent notoires, nous avons commis pour en informer le cardinal Pierre, du titre de ſaint Laurent

AN. 1376.

en Lucine : c'eſt Pierre de Sortenac, qui nous en a certifié la notoriété ; puis par nos lettres du troiſiéme de Février, nous avons fait ſignifier aux Florentins, c'eſt-à-dire, à ceux qui ont été chez eux en charge depuis le mois de Juin 1375. qu'ils euſſent à ceſſer leurs entrepriſes, & à comparoître devant nous dans le dernier jour de Mars, pour voir déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le droit & par nos conſtitutions précédentes.

Comme ils n'ont point comparu à ce terme, nous les avons réputés contumaces, & prononcé contr'eux ſentence d'excommunication & d'interdit contre la ville & le diocèſe de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les fidéles : défendant à qui que ce ſoit de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni aucune autre choſe ou marchandiſe, & de rien acheter ou recevoir d'eux, le tout ſous peine d'excommunication des perſonnes, & d'interdit ſur les villes & les autres lieux. Nous avons auſſi privé les Florentins de tous leurs priviléges, de toute juriſdiction, & ſupprimé les études de leur univerſité. Enfin nous avons confiſqué tous leurs biens, & abandonné leurs perſonnes à ceux qui s'en ſaiſiront pour les réduire en ſervitude. La bulle eſt du vingtiéme d'Avril 1376. qui étoit le dimanche de Quaſimodo.

Bzov. p. 1535. Elle produiſit quelques effets conſidérables : pluſieurs Florentins établis à Avignon & en d'autres lieux, furent contraints de retourner chez eux, après avoir *Vita p. 435.* fait de grandes pertes. Ceux qui étoient en Angleterre devinrent ſerfs du roi, & tous leurs biens lui furent *Valſing. an. 1376. p. 190.* acquis : mais ils aimerent mieux le ſouffrir, que de ſe ſoumettre

ſoumettre à la diſcrétion des Romains ; & en général les Florentins furent peu touchés des cenſures du pape, & n'en furent que plus animés à ſoûtenir leur ligue : ils répandirent même de tous côtés des libelles diffamatoires contre l'égliſe & la perſonne du pape. AN. 1376.

Il comprit donc qu'on ne pouvoit les réduire que par la force ; & pour cet effet il envoya en Italie le cardinal Robert de Genêve en qualité de légat *à latere*, avec une grande armée commandée par Jean Agund, capitaine des Anglois, & par Jean, ſeigneur de Maleſtroit, capitaine des Bretons. Quand le légat fut arrivé aux provinces de ſon gouvernement, il agit vigoureuſement pour la conſervation de ceux qui étoient demeurés fidéles au pape ; mais il n'avança rien pour la réduction des rebelles, tant par la dureté de leur cœur, que par la malice & la ruſe des Florentins & de leurs alliés.

Vita p. 436. 1193.

p. 447.

XL. Sainte Catherine de Sienne.

Les Florentins toutefois voyant le préjudice que les cenſures du pape portoient à leur commerce dans les pays étrangers, témoignerent déſirer la paix ; & pour l'obtenir, ils envoyerent à Avignon Catherine de Sienne religieuſe, qui étoit en grande réputation de ſainteté. Elle étoit née à Sienne même en 1347. & fille d'un teinturier : à l'âge d'environ vingt ans, elle embraſſa l'inſtitut des ſœurs de la pénitence de ſaint Dominique, & continua de pratiquer de grandes auſtérités. Elle augmenta ſon ſilence, ſes jeûnes & ſes veilles, s'appliquant uniquement & preſque continuellement à l'oraiſon ; mais je ne vois dans l'hiſtoire de ſa vie aucune mention de travail des mains, ni d'autre occupation extérieure, ſi ce n'eſt le ſervice de quelques malades. Or cette vie a été écrite par ſon confeſſeur Rai-

Boll. 30. Apri. to. XI. p. 359.

AN. 1376. mond de Capouë, frere Prêcheur, & depuis général de l'ordre.

p. 875. n. 90. Il avouë qu'il douta quelque temps de la vérité des grandes choses qu'elle lui disoit, comme les ayant apprises de J. C. même; car elle prétendoit n'avoir point eu d'autre maître dans la vie spirituelle. Mais, ajoûte-t-il, comme j'avois cette pensée de doute & regardois Catherine, son visage fut tout-à-coup transformé en celui d'un homme de moyen âge, portant une barbe médiocre, d'un regard si majestueux, qu'on voyoit manifestement que c'étoit le Seigneur. Ce récit est plus propre à diminuer l'autorité de Raimond, qu'à affermir celle de Catherine.

p. 881. n. 115. Un jour elle eut une vision où J. C. lui apparut, accompagné de sa sainte Mere & de plusieurs autres saints, & l'épousa solemnellement, lui mettant au doigt un anneau d'or, orné de quatre perles & d'un diamant. Après que la vision eut disparu, l'anneau demeura toujours au doigt de Catherine, mais il ne fut visible que pour elle, & jamais aucune autre personne ne s'en ap-
p. 894. n. 163. perçut. Il en est de même des autres faveurs semblables qu'elle disoit avoir reçuës de J. C. comme quand elle
p. 898. n. 180. suça la playe de son côté, quand il changea de cœur avec elle; enfin l'impression des stigmates que personne
p. 901. n. 191. ne voyoit. Je ne doute pas qu'elle ne crût de bonne foi tout ce qu'elle racontoit; mais une imagination vive, échauffée par les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part, d'autant plus qu'aucune occupation extérieure ne détournoit ses pensées.

p. 956. n. 419. Telle étoit Catherine, quand les Florentins résolurent de l'envoyer à Avignon : mais ils y envoyerent premierement de sa part le pere Raimond de Capouë,

son confesseur, pour adoucir la colere du pape. Ensuite ils firent venir Catherine de Sienne où elle étoit, jusqu'auprès de Florence, où les prieurs de la ville, c'est ainsi qu'ils les nommoient, la vinrent trouver, & la prierent instamment d'aller elle-même vers le pape, & traiter leur paix avec lui. Elle alla donc à Avignon, & y arriva le dix-huitiéme de Juin 1376. Elle y trouva le pere Raimond qui lui servit d'interpréte; car le pape parloit Latin, & elle Italien, c'est-à-dire, son Toscan vulgaire. La conclusion de l'entretien fut que le pape lui dit: Pour vous montrer que je veux la paix, je la remets simplement entre vos mains, ayez toutefois en recommandation l'honneur de l'église.

AN. 1376.

Mais les Florentins n'agissoient pas de bonne foi. Lorsqu'ils prierent Catherine d'aller à Avignon, ils lui promirent qu'ils envoyeroient après elle des députés, qui ne feroient que ce qu'elle leur prescriroit: mais ils y envoyerent fort tard, & le pape prédit à Catherine qu'ils la tromperoient. En effet quand les députés furent arrivés, ils dirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conférer avec elle; & toutefois elle ne laissa pas de prier le pape de les traiter avec indulgence. Elle l'exhorta aussi d'aller à Rome, comme il fit, & elle retourna en Italie.

XLI.
Venceslas roi des Romains.
Rain. 1376. n. 13. 14. &c.
Vita to. 2. p. 793. &c.
p. 1199.
Aen. Silv. hist. Bo. c. 33.

Cependant l'empereur Charles IV. voulant faire élire roi des Romains Venceslas, son fils aîné, âgé de quinze ans, en écrivit au pape le sixiéme de Mars, reconnoissant qu'il ne le pouvoit sans sa permission. Le pape l'accorda, & les électeurs s'assemblerent premierement à Rents ou Rensee., le jour de la Pentecôte, premier de Juin, puis le dixiéme à Francfort, où ils élurent Venceslas pour roi des Romains. Ils étoient gagnés par ar-

AN. 1376. gent, & l'empereur Charles leur avoit promis à chacun cent mille florins d'or, pour lesquels ne pouvant les payer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire qui en fut tellement affoibli, qu'il ne s'en releva jamais.

XLII. Voyage du pape. *Vitæ to. 1. pag. 1194.*

Vers la fin du mois d'Août 1376. vinrent à Avignon Luc Savelli avec un autre, en qualité d'ambassadeurs des Romains, pour supplier le pape Gregoire de transférer sa cour à Rome, & d'y faire sa résidence avec les cardinaux : car, disoient-ils, les Romains veulent avoir un pape à Rome, puisqu'il est le pontife Romain, & que tous les Chrétiens le nomment ainsi : autrement nous vous assurons que les Romains se pourvoiroient d'un pape, qui demeure désormais à Rome avec eux. *p. 1195.* Le cardinal de saint Pierre, alors légat à Rome, fut aussi contraint d'écrire au pape, que s'il ne se pressoit de venir, il arriveroit du scandale; & on sçut depuis que les Romains avoient jetté les yeux sur l'abbé du Mont-Cassin pour le faire antipape, & qu'il l'avoit accepté.

Froiss. 2. c. 12. Gregoire de son côté n'avoit plus d'espérance de faire la paix entre la France & l'Angleterre, qui étoit la raison ou le prétexte du retardement de son voyage. Il s'y détermina donc tout de bon, fit faire ses provisions, & avertit les cardinaux de faire les leurs. Ils en furent très-fâchés; car ils craignoient les Romains, & ils auroient voulu pouvoir détourner ce voyage. Le roi de France Charles fut de même affligé de cette nouvelle, car il lui étoit bien commode d'avoir le pape à Avignon. Il écrivit donc à son frere Louis, duc d'Anjou, qui étoit à Toulouse, d'aller incessamment trouver le pape, & rompre son voyage. Le duc vint à Avignon

où les cardinaux le reçurent à grande joye, & il logea au palais du pape pour lui parler plus commodément, mais tous ses efforts furent inutiles; & en prenant congé du pape, il lui dit: Saint pere, vous allez en un pays où vous n'êtes guéres aimé, & si vous y mourez, ce qui est bien vrai-semblable, les Romains seront maîtres de tous les cardinaux, & feront par force un pape à leur gré.

AN. 1376.

Vita 1. p. 438. 1196.

Itiner. ap. Bzov. n. 31.

Le pape Gregoire partit enfin d'Avignon le samedi treiziéme de Septembre 1376. y laissant seulement six cardinaux; sçavoir, Anglic Grimoard, évêque d'Albane, Gilles Aiscelin, évêque de Tusculum, Jean de Blandiac, évêque de Sabine, Pierre de Montcruc, prêtre du titre de sainte Anastasie, Guillaume de Chanac du titre de saint Vital, & Hugues de saint Martial, diacre de sainte Marie au Portique. Tous les autres cardinaux suivirent le pape qui vint à Marseille, où il trouva des galeres & d'autres bâtimens suffisamment pour lui & ceux de sa suite. Il y séjourna douze jours, puis s'embarqua, & eut d'abord le vent contraire; il arriva à Gênes le samedi jour de saint Luc, dix-huitiéme d'Octobre, & en partit le mercredi vingt-neuf: mais le vendredi trente & un, il fut obligé de s'arrêter au port Dauphin; & le lendemain jour de la Toussaint, il dit la messe chez les nouveaux Ermites de saint Jerôme, ausquels il fit des présens, & leur accorda des privileges. Le second jour de Novembre étant un dimanche, l'office des morts fut remis au lendemain, après lequel le pape se rembarqua.

Il arriva à Pise le jeudi sixiéme, & y fut reçu à grand honneur, avec de grands présens à lui & aux cardinaux. Il y demeura huit jours, puis passa à Piombino, d'où

AN. 1376.

le dimanche seize de Novembre, il alla à Porto-Hercole. Cependant le cardinal de Narbonne étant tombé malade de la fatigue du voyage, fut porté à Pise, où il mourut le vendredi vingt-uniéme. C'étoit Pierre de la Jugie, cousin germain du pape, alors archevêque de Roüen. Il fut d'abord enterré à Pise, puis transferé à Narbonne, & mis dans un magnifique tombeau de marbre qu'il s'étoit fait faire. On disoit qu'il avoit disposé par son testament de cinq cens mille florins. Enfin le pape Gregoire arriva à Corneto le vendredi cinquiéme de Décembre, & y demeura cinq semaines avec sa cour.

Vitæ to. 1. p. 1133. 155.

Bzov. p. 1548.

Rain. 1376. n. 11.

Cependant trois cardinaux qui étoient à Rome, firent une capitulation avec les Romains, pour la sureté du pape. Ces cardinaux étoient Pierre d'Estain, évêque d'Ostie, Pierre Corsini, évêque de Porto, & François Thebaldeschi, du titre de sainte Sabine, dit le cardinal de saint Pierre; & les Romains leur promirent de remettre au pape Gregoire la pleine & libre seigneurie de Rome, comme ils avoient fait au pape Urbain, sitôt qu'il seroit arrivé à Ostie; & que dès-lors on remettroit au cardinal de saint Pierre la garde & la disposition des ponts, des portes, des tours & de toute la partie d'au-delà du Tibre. Le pape de son côté promet de conserver la compagnie des exécuteurs de justice, & veut qu'ils reçoivent à l'ordinaire les gages & les émolumens qu'ils tirent du trésor de la ville. Aussi prêteront-ils au pape serment de fidélité; & quand ils sçauront que le pape sera arrivé à Ostie, ils quitteront la maison commune pour aller au-devant de lui, & au retour iront loger chacun chez eux. Cette capitulation est du vingt-uniéme Décembre 1376.

Le mardi treiziéme de Janvier 1377. le pape partit de Corneto, & le lendemain il arriva à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre, à six mille ou deux lieuës de Rome. Le vendredi seiziéme il se leva à minuit, pour chanter l'office divin. Après la messe il prit un peu de repos, puis il fit sonner la trompette pour éveiller tous ses gens. Il rentra dans la galere, & prit le chemin de Rome, remontant le Tibre à voiles & à rames, ce qui dura tout le jour; & la nuit suivante le pape coucha dans sa galere. Enfin le samedi dix-septiéme de Janvier, le pape arriva à Rome & y fut reçu en grande cérémonie, avec toutes les démonstrations possibles de joye.

AN. 1377.

XLIII. Entrée du pape à Rome.

Itiner. Bzov. Rain. 1377. n. 1.

Il descendit près de saint Paul, entra dans l'église, & entendit la messe de l'évêque de Sinigaille. C'étoit Pierre Amelin de Brenac au diocèse d'Alet, qui a écrit un journal de ce voyage d'Avignon à Rome. Après la messe, le pape monta à cheval & entra dans Rome, accompagné de tous les cardinaux au nombre de treize; sçavoir, Pierre Corsini, évêque de Porto, Jean de Cros, évêque de Palestrine, Guillaume d'Aigrefeuille, François Thebaldeschi, Bertrand Lager, évêque de Glandève, Hugues de Morlaix, Simon de Boursano, Gui de Malesec, Jean de la Grange, Jacques des Ursins, Guillaume Noëllet, Pierre de Veruche, & Pierre de Lune. Avec ce cortége & une suite de peuple innombrable, le pape traversa toute la ville de Rome, & vint à saint Pierre vers le soir. On l'y attendoit avec quantité de flambeaux dans la place, & on avoit allumé toutes les lampes de l'église, dont on faisoit monter le nombre à plus de huit mille. C'est ainsi que Gregoire XI. entra dans Rome, & depuis elle n'a point été sans pape.

Vita p. 454.

AN. 1377. Le jour de ſainte Agnès, vingt-uniéme de Janvier, il célébra la meſſe du grand matin à huis clos, ſur l'autel de ſaint Pierre, ſur lequel il mit la Véronique, c'eſt-à-dire, la ſainte face, & la remit à ſa place après la meſſe. Le jour de la fête de la chaire de ſaint Pierre, vingt-deuxiéme de Février, il célébra pontificalement ſur le même autel: ce qu'il fit encore le jour de Pâques, qui cette année 1377. fut le vingt-neuviéme de Mars. Mais le ſamedi ſeiziéme de May, il alla loger à ſainte Marie Majeure, & y célébra la meſſe le lendemain jour de la Pentecôte. Le lundi il alla à ſaint Jean de Latran, & le mardi à ſaint Paul. Or il demeura à ſainte Marie Majeure juſqu'au ſamedi après la fête du ſaint Sacrement, trentiéme de May.

XLIV. Bulles contre Wiclef.

Valſing. p. 191. 203. to. XI. conc. p. 2038. Sup. liv. XCIII. n. 39.

De-là il écrivit à l'archevêque de Cantorbery & à l'évêque de Londres une lettre, où il dit: Nous avons appris avec douleur que Jean Wiclef, docteur en théologie, & curé de Lutervoth au diocèſe de Lincolne, ſoutient & prêche publiquement quelques propoſitions fauſſes & erronées, dont quelques-unes ont rapport aux erreurs de Marſile de Padouë & de Jean de Jandun, condamnées par le pape Jean XXII. Vous devez avoir de la honte & du remords de conſcience d'avoir toléré juſques ici ces erreurs: c'eſt pourquoi nous vous ordonnons de vous informer ſecretement, s'il eſt vrai que Wiclef ait ſoutenu les propoſitions dont nous vous envoyons copie; & s'il eſt ainſi, vous le ferez, par notre autorité, prendre & empriſonner, implorant, s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſéculier. Vous l'interrogerez, & nous envoyerez ſon interrogatoire clos & ſcellé, & le retiendrez lui-même ſous bonne garde juſqu'à nouvel ordre. La Bulle eſt du vingt-deux de May 1377.

Elle

Elle fut accompagnée de quatre autres de même date, deux adressées aux mêmes prélats : l'une portant qu'en cas qu'ils ne puissent faire arrêter Wiclef, ils le citeront par ordonnance publique à comparoître devant le pape dans trois mois. L'autre bulle les charge d'instruire de cette affaire le roi Edouard, ses enfans, la princesse de Galles & les grands du royaume, & les exhorter à concourir à l'extirpation des erreurs. La troisiéme bulle étoit adressée à l'université d'Oxford, & contient de semblables reproches sur la négligence des docteurs, à réprimer les erreurs de Wiclef, dont le pape lui ordonne d'empêcher le progrès, & de le faire prendre lui-même pour l'envoyer aux deux prélats. La derniere bulle est adressée au roi Edouard, que le pape prie d'accorder sa protection & son secours aux deux prélats pour exécuter leur commission. AN. 1377.

Les propositions de Wiclef envoyées avec ces bulles, sont au nombre de dix-neuf, dont voici les plus claires. Dieu ne peut donner à un homme pour lui & pour ses héritiers un domaine civil à perpétuité. S'il y a un Dieu, les seigneurs temporels peuvent légitimement & méritoirement ôter les biens de fortune à une église coupable ; & supposé le cas, ils doivent le faire hardiment sous peine de damnation. On ne peut être excommunié, si on ne s'excommunie premierement soi-même. J. C. n'a point donné l'exemple à ses disciples d'excommunier ceux qui leur sont soumis, principalement pour le refus des choses temporelles. Le pape ou tout autre, ne lie ou ne délie, que quand il se conforme à la loi de J. C. On doit croire par la foi catholique que tout prêtre ordonné légitimement, a un pouvoir suffisant de conférer tous les sacremens, & par conséquent d'ab-

Valsing. p. 201. 204.

Art. 2. p. 242. 6. 7. 17.

9.

12.

15.

16.

AN. 1377. ſoudre de quelque péché que ce ſoit, celui qui a la contrition. Un eccléſiaſtique & le pape même peut légitimement être repris & accuſé par ceux qui lui ſont ſoumis, & par des laïques. Je ne vois point que ce dernier article ſoit condamnable.

19.

Valſing. p. 206.

Wiclef donna une explication ſur ces dix-neuf propoſitions, où ſans en rétracter aucune, il s'efforce de les juſtifier par des ſubtilités ſcolaſtiques, auſſi obſcures la plûpart, que les propoſitions mêmes. Il inſiſte beaucoup ſur le domaine temporel, & ſur les excommunications qu'il s'efforce d'affoiblir.

XLV.
Mort d'Edouard III. Richard II. roi d'Angleterre.
Valſing. p. 192.

Mais avant que les bulles du pape Gregoire puſſent arriver en Angleterre, le roi Edouard III. n'étoit plus au monde. Il mourut le vingt-uniéme de Juin 1377. ayant régné près de cinquante & un an. Il fut obſédé pendant toute ſa maladie par une malheureuſe concubine, qui le détourna de penſer à ſon ſalut; & le voyant à l'extrémité, lui ôta les bagues qu'il avoit aux doigts, & ſe retira. Il avoit perdu la parole, & mourut ſans ſacremens. Son ſucceſſeur fut Richard II. fils d'Edouard, prince de Galles, mort l'année précédente. Richard n'avoit que onze ans. Il fut couronné à Oueſtminſter le ſeiziéme de Juillet, & régna ſous la conduite de Jean, duc de Lancaſtre, ſon oncle.

To. XI. conc. p. 2042.

L'archevêque de Cantorbery & l'évêque de Londres ayant reçu les bulles du pape touchant Wiclef, écrivirent au chancelier de l'univerſité d'Oxford, lui enjoignant d'appeller des profeſſeurs en théologie de la plus ſaine doctrine, & d'examiner ſecretement avec eux, ſans ſubtilités ſcholaſtiques, les dix-neuf propoſitions de Wiclef; & vous nous ferez ſçavoir, ajoûte la lettre, ce que vous y aurez trouvé. Vous citerez auſſi Wiclef à

comparoître devant nous dans un mois à l'église de saint Paul de Londres, pour répondre sur ses propositions. Ce mandement est du dix-huitiéme de Décembre 1377. mais la poursuite de cette affaire fut interrompuë quelque temps, tant par la mort du pape, que par le changement du gouvernement en Angleterre; car Wiclef étoit soutenu par le duc de Lancastre, & par Henry de Percy, maréchal du royaume. AN. 1377.

XLVI. Le pape à Anagny. *Vita p. 436. 440.*

Cependant le pape partit de Rome le samedi, après la fête du saint sacrement, trentiéme de May, pour aller à Anagny, où il arriva le second de Juin, & y demeura jusques au cinquiéme de Novembre. Il fit ce voyage pour goûter le bon air, & éviter les grandes chaleurs. Au commencement du mois de Septembre la dévotion qu'il avoit à la passion de N. S. & à la sainte Vierge, lui fit ordonner ce qui suit: Premierement, qu'aux fêtes de la sainte Croix, l'Invention & l'Exaltation, on en feroit l'office entier; au lieu qu'auparavant à chacune de ces fêtes on n'en disoit à matines que les trois dernieres leçons, & les six autres de quelques saints qui se rencontrent ces jours-là. Le pape Gregoire fit donc composer par Pierre Amelin, évêque de Sinigaille, un office pour ces deux fêtes; mais il fut corrigé depuis par Clement VIII. parce qu'il faisoit mention d'une histoire douteuse. Quant à la sainte Vierge, Gregoire XI. ordonna que la fête de sa nativité auroit une vigile avec jeûne, & une messe propre; mais on n'observe plus cette vigile.

Gavant. in Br. secti. 7. c. 7.

En ce temps-là mourut à Foligny dans l'état ecclésiastique Thomas, ou par diminutif Thomasuccio, frere du tiers ordre de saint François, homme d'une grande abstinence, & d'un grand mépris du monde &

Anton. tit. 22. c. 1. §. 6. Vading. 1377. n. 45. &c.

de soi-même, renommé par le don de prophétie. On
AN. 1377. lui attribue aussi plusieurs miracles; & saint Antonin de Florence dit avoir appris de ceux qui l'avoient vû, plusieurs particularités de sa vie. Après avoir été trois ans reclus, il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, comme il croyoit, & passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'o-
n. 23. béissance du pape & à corriger leurs mœurs, souffrant avec grande patience quantité d'insultes & de mauvais traitemens. Enfin il mourut le quinziéme de Septembre âgé de cinquante-sept ans.

Vita pag. 456. 440. p. 441. 480. Leon Aret. lib. 8. p. 188.

Le cinquiéme de Novembre de la même année, le pape Gregoire partit d'Anagny pour retourner à Rome, où il arriva le septiéme du même mois. Vers la fin de l'année, les Florentins commencerent à traiter de leur paix avec le pape, à la persuasion de Bernabo, duc de Milan. Le pape y étoit porté, parce qu'il se voyoit trompé dans son espérance de rétablir sa puissance temporelle en Italie; & les Florentins s'ennuyoient de la durée de la guerre, & étoient découragés par la réconciliation des Bolonois avec le pape. Ils envoyerent donc pour cet effet leurs députés à Sarzane, & le pape y envoya de sa part en qualité de légat, Jean de la Grange, dit le cardinal d'Amiens. Le pape envoya cependant à Florence sainte Catherine de Sienne, qui y fut en péril de sa vie, par l'animosité du petit peuple.

Vita ap. Boll. to. XI, p. 957.

XLVII.
Mort de Gregoire XI.
Vita PP. p. 441. 442. 1201. 1202.

Pendant le cours de cette négociation, le pape Gregoire tomba malade le cinquiéme de Février 1378. Dès sa jeunesse il avoit été foible & valétudinaire, & quoiqu'il n'eût pas encore atteint sa quarante-septiéme année, il étoit fort tourmenté de la gravelle. Se voyant en danger il donna une bulle, où il dit: Si notre décès

Rain. 1378. n. 2.

arrive avant le premier jour de Septembre prochain, les cardinaux qui ſe trouveront à Rome, ſans appeller ni attendre les abſens, choiſiront le lieu qu'ils voudront dedans ou dehors la ville, pour l'élection de notre ſucceſſeur, & pourront allonger ou abréger le temps marqué aux abſens, pour les attendre avant l'entrée au conclave; ſans même y entrer, ils pourront élire un pape, qui ſera reconnu pour tel ſur le choix de la plus grande partie, quand bien la moindre y contrediroit. Et nous chargeons leurs conſciences d'élire un digne paſteur, & d'exécuter ce que deſſus le plus promptement qu'il ſera poſſible. La bulle eſt du dix-neuviéme de Mars.

AN. 1378.

Le pape y marquoit le terme du mois de Septembre, parce qu'il ſe propoſoit, s'il eût vécu, de retourner alors à Avignon. Mais Dieu ne le permit pas; & Gregoire XI. mourut à Rome le vingt-ſeptiéme du même mois de Mars 1378. Son corps fut porté d'abord à ſaint Pierre, où on lui fit un ſervice ſolemnel; & le lendemain il fut transféré & enterré dans l'égliſe de ſainte Marie-la-Neuve, qui avoit été ſon titre de cardinal. Il tint le ſaint ſiége ſept ans deux mois & vingt-ſept jours: il aima fort ſes parens, ſon pere, ſes freres & ſes neveux, & les conſerva dans l'état où Clement VI. ſon oncle les avoit élevés. Gregoire les avoit près de lui, & fit pluſieurs choſes par leur conſeil & en leur faveur, particulierement dans la promotion de quelques ſujets, dont on auroit pû trouver de plus convenables pour la ſcience & pour les mœurs. Toutefois il aima ſingulierement les hommes de lettres, & en plaça pluſieurs de ſon temps.

Papebr. con. p. 94.

Il ſe trouvoit alors à Rome ſeize cardinaux, Pierre Corſini, évêque de Porto, dit le cardinal de Florence;

Acta ap. Papeb. p. 95.

AN. 1378.

Rain. n. 78. Duboulai to. 4. p. 482.

Jean de Cros, évêque de Paleſtrine, dit le cardinal de Limoges; Guillaume d'Aigrefeuille, Bertrand Latger, frere Mineur, dit de Glandève; Robert de Geneve, Hugues de Morlaix, dit de Bretagne; Gui de Maleſec, dit de Poitiers; Pierre de Sortenac, dit de Viviers; François Thebaldeſchi, dit le cardinal de ſaint Pierre; Simon de Bourſano, dit de Milan; Geraud du Pui, dit de Marmoutier; Jacques des Urſins; Pierre Flandrin; Guillaume Noëllet; Pierre de Verruche; Pierre de Lune. Voilà les ſeize cardinaux qui étoient à Rome. Il en étoit reſté ſix à Avignon, l'évêque d'Albane, Anglic Grimoard; l'évêque de Tuſculum, Gilles Aiſcelin; l'évêque de Sabine, Jean de Blandiac; Pierre de Monteruc; Guillaume de Chanac & Hugues de S. Martial: Jean de la Grange, dit le cardinal d'Amiens, étoit alors légat en Toſcane. C'étoit en tout vingt-trois cardinaux.

Sup. n. 42.

Ceux qui étoient à Rome firent venir devant eux le ſénateur & les autres officiers de la Ville, auſquels ils firent prêter ſerment d'obſerver la bulle, *Ubi periculum*, qui eſt celle de l'établiſſement du conclave; & de garder fidélement le bourg de ſaint Pierre & le palais du Vatican, où le conclave ſe devoit tenir, le préſervant de toute violence. Or les cardinaux étoient encore dans l'égliſe de ſainte Marie-la-Neuve, où le pape Gregoire venoit d'être enterré, quand les officiers de la ville de Rome leur firent la remontrance ſuivante.

Sup. lib. LXXXVI. n. 45.

XLVIII. Remontrances des Romains.

La longue abſence des papes a attiré une grande décadence à Rome & preſque à toute l'Italie. A Rome les égliſes, les titres des cardinaux, les palais ſont tombés en ruine, au grand ſcandale des pélerins qui y viennent par dévotion de toute la Chrétienté. Or il n'y a point

de meilleur remede à ces maux, que la résidence du pape & des cardinaux, au lieu où Dieu même a établi le saint siége, & où tous les papes ont résidé jusqu'à Clement V. Ils ne s'en sont absentés depuis ce temps, que parce qu'ils ont été François ou Ultramontains, & ont eu plus d'égard à leur patrie, qu'à leur dignité & à leur vocation. Cette absence des papes a donné occasion à la révolte des villes & des places de la province, qui est l'ancien patrimoine de l'église Romaine, dont les peuples véxés & opprimés par des officiers étrangers, ont excité des troubles & des guerres : en sorte que l'église a tiré peu d'utilité de ses domaines. Au contraire elle a consumé pour leur défense les trésors qu'elle avoit amassés aux dépens de toutes les églises du monde ; en sorte qu'elle est à présent épuisée & tombée dans un grand mépris. Les Romains concluoient en priant instamment les cardinaux d'élire pour cette fois un pape Italien.

AN. 1378.

Les cardinaux répondirent qu'ils se proposoient de donner à l'église un pasteur convenable en leur conscience, sans acception de nation ou de personne. Ensuite ils pourvurent à la garde du conclave qui appartenoit à Pierre de Cros, archevêque d'Arles, comme camérier de l'église Romaine. Mais craignant le tumulte qu'il voyoit commencer parmi le peuple de Rome, il résolut de s'enfermer dans le château saint Ange, & pria Guillaume de la Voute, évêque de Marseille, de se charger à sa place de la garde du conclave. Or la crainte du camérier n'étoit pas sans fondement ; car les Romains avoient fait sortir de la ville tous les nobles, qui auroient pû contenir le peuple, & y avoient fait entrer quantité de paysans d'alentour, brutaux &

Vita pag. 464. 1207. 1237.

AN. 1378. féroces, que l'on nommoit les Montagnards, & ils les employerent à garder les ponts & les portes, afin que les cardinaux ne pussent sortir de Rome.

Papebr. p. 96. n. 6.

Avant que de s'enfermer dans le conclave, les cardinaux délibérerent sur le pape qu'ils devoient élire; mais ils ne purent s'accorder. Les François étoient divisés entr'eux, les Limousins d'un côté, les autres d'un autre : seulement ils convenoient ensemble de n'élire aucun des cardinaux Italiens, qui n'étant que quatre, ne pouvoient l'emporter. Ces quatre auroient bien voulu élire un Italien, & ne pouvoient se résoudre à élire un François. Enfin les cardinaux François, non Limousins, s'accorderent avec les Italiens de prendre plutôt un Italien pour pape, qu'un Limousin, disant ouvertement que tout le monde étoit ennuyé de cette nation, qui avoit si long-temps possédé le pontificat, comme héréditaire : ce que voyant les Limousins, ils conclurent entr'eux d'élire un Italien hors du college des cardinaux, & ils proposerent l'archevêque de Bary.

n. 8.

Leurs raisons étoient qu'ils espéroient que les cardinaux Italiens y consentiroient plutôt qu'à un François, & que les autres en conviendroient, parce que c'étoit un homme fort sçavant, & fort exercé dans le style de la cour de Rome; qu'il avoit long-temps demeuré à Avignon, & étoit Napolitain, né sujet de la Reine Jeanne, princesse qui avoit un grand crédit auprès des cardinaux. Le bruit de ce choix se répandit, avant qu'ils fussent dans le conclave.

XLIX. Election d'Urbain VI.

Ils y entrerent tous seize le septiéme d'Avril 1378. qui étoit le mercredi de la semaine de la Passion; & le soir même le conclave étant fermé & bien gardé, le cardinal d'Aigrefeuille & celui de Poitiers découvrirent

vrirent au cardinal de saint Pierre ce qu'ils avoient résolu touchant l'archevêque de Bary, & il consentit à l'élire. Le cardinal de Milan y consentit aussi; & ayant compté les voix, ils trouverent qu'ils en avoient les deux tiers. Le lendemain jeudi, huitiéme d'Avril, les cardinaux s'assemblerent dans la chapelle du conclave, qui étoit encore bien gardée; & après qu'ils eurent oüi la messe du saint Esprit, suivant la coutume, & un peu délibéré, le cardinal d'Aigrefeuille dit: Seigneurs, asseyons-nous tout à l'heure, je crois certainement que nous allons avoir un pape. Le cardinal des Ursins vouloit différer & tromper le peuple, qui crioit & demandoit un pape Romain: Prenons, disoit-il, un frere Mineur, mettons-lui la chappe & la mitre papale, & feignons de l'avoir élu; puis retirons-nous d'ici, & nous en élirons un autre ailleurs. C'est que le peuple amassé dans la place du palais de saint Pierre où se tenoit le conclave, crioit en Italien: *Romano lo volemo*: Nous voulons un Romain.

AN. 1378.

n. 9.

n. 10.

La proposition du cardinal des Ursins fut rejettée, & il conseilla aux autres d'élire le cardinal de S. Pierre qui étoit Romain; mais le cardinal de Limoges lui répondit: Il est vrai que c'est un saint homme, mais il y a deux obstacles: on pourroit dire que nous l'aurions élu pour obéir aux cris du peuple, parce qu'il est Romain, & d'ailleurs il est trop infirme, & ne pourroit soutenir le poids du pontificat. Quant au cardinal de Florence, il est d'une ville ennemie de l'église Romaine. Le cardinal de Milan est de la terre du tyran Bernabo, qui a toujours été contre l'église. Le cardinal des Ursins est aussi Romain partial & trop jeune pour être pape. C'est ainsi que le cardinal de Limoges

donnoit l'exclusion aux quatre cardinaux Italiens.

AN. 1378. Ensuite il dit en présence de tous ceux qui étoient
n. 12. dans le conclave : J'élis pour pape purement & librement, le seigneur Barthelemy, archevêque de Bary. Aussi-tôt les autres cardinaux, au nombre de plus des deux tiers, élurent le même archevêque ; ce que voyant le cardinal de Florence il s'y joignit, & l'élut aussi : le
n. 13. conclave étoit encore bien fermé. Les cardinaux délibérerent ensuite s'il falloit publier aussi-tôt l'élection, & conclurent d'en remettre la publication jusqu'après leur dîner. La raison fut que le pape élu n'étoit pas dans le palais ; & si l'élection étoit publiée avant qu'il y fût venu, on craignoit que le peuple ne lui fît quelque insulte en chemin, parce qu'il n'étoit pas Romain. Ils l'envoyerent donc querir avec plusieurs autres prélats Italiens qui étoient à Rome, & ils les manderent, sous prétexte de quelques affaires importantes de l'église. Ils se rendirent tous au palais & y dînerent, mais hors du conclave, dans lequel dînerent les cardinaux.

Après leur dîner ils réitérerent l'élection de l'archevêque de Bary pour plus grande sûreté, & pour mieux
n. 14. faire voir qu'elle étoit libre. Cependant le bruit commença à se répandre dans le peuple que le pape étoit fait, & ils se mirent à crier & à demander qui il étoit, & de quelle nation ? L'évêque de Marseille, gardien du conclave, leur dit : Allez à saint Pierre, on vous le dira. Quelques-uns ayant mal entendu, crurent qu'on leur avoit dit d'aller chez le cardinal de saint Pierre ; & supposant qu'il étoit le pape, ils allerent à son logis & en emporterent quelques meubles, suivant la mauvaise coutume de piller la maison du nouveau
n. 10. pape, en signe de joye. Or comme on ne publioit point

l'élection, quelques-uns soupçonnerent qu'on se moquoit du peuple, & d'autant plus qu'on ouvrit en partie le conclave pour emporter la vaisselle d'argent, & les autres meubles des cardinaux. C'est pourquoi quelques-uns du peuple ouvrirent une porte du conclave & y entrerent, afin que les cardinaux n'en sortissent qu'après l'élection faite & publiée. AN. 1378.

Mais les cardinaux de deçà les Monts, voyant le peuple dans le conclave, & craignant beaucoup parce qu'ils n'avoient pas élu un Romain, engagerent le cardinal de saint Pierre à se laisser revêtir comme pape, & le peuple vint lui rendre respect comme tel. Pendant ce tumulte tous les cardinaux, excepté lui, se retirerent du palais & retournerent chez eux; & le cardinal de saint Pierre dit expressément: Je ne suis point pape, & ne veux point être antipape: on a élu l'archevêque de Bary qui vaut mieux que moi. Mais quelques cardinaux craignant le peuple, à cause de la fiction qu'ils avoient employée, quitterent leurs maisons, & se retirerent six au château saint Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome, les cinq autres demeurerent dans leurs maisons. n. 15.

Le lendemain vendredi neuviéme d'Avril, le pape élu, par le conseil du cardinal de S. Pierre, avec lequel il avoit passé la nuit dans le palais, fit sçavoir son élection aux officiers de la ville qui en furent très-contens, & vinrent pour lui rendre le respect dû à un pape; mais il ne voulut pas le recevoir, & dit qu'il ne vouloit encore être nommé que l'archevêque de Bary. Le même jour au matin, les cinq cardinaux qui étoient demeurés chez eux, le vinrent congratuler sur son élection, & le prierent d'accepter: ils lui conseillerent d'envoyer n. 16.

AN. 1378. querir les six qui étoient au château saint Ange, afin de l'introniser tous ensemble. Ceux-ci, à la priere du *n. 17.* sénateur & des officiers de la ville, sortirent du château & vinrent au palais, où avec les cinq autres ils réitérerent encore l'élection pour plus grande sûreté.

L. Intronisation d'Urbain. VI. *n. 18. n. 19.* Ensuite ils firent asseoir l'archevêque entr'eux, & le cardinal de Florence, leur doyen, fit un discours, après lequel il le requit en forme de donner son consentement. Il le donna, ils chanterent le *Te Deum*, l'introniserent, lui demanderent le nom qu'il voudroit prendre, & il prit celui d'Urbain. Alors ils le saluerent comme pape, & le cardinal de Veruche se mit à une fenêtre, d'où il dit à haute voix aux assistans : Je vous annonce une grande joye, c'est que nous avons un *n. 20.* pape qui se nomme Urbain VI. Le samedi, dixiéme jour d'Avril, le nouveau pape accompagné de ces onze cardinaux, & du cardinal des Ursins qui étoit revenu à Rome, descendit à l'église de saint Pierre, où il s'assit dans la chaire pontificale devant le grand Autel, & reçut les respects des chanoines. On chanta solemnellement le *Te Deum*, le pape oüit une messe basse, puis il donna la bénédiction pontificale au lieu où le pape Gregoire XI. la donnoit ordinairement.

Th. schism. c. 1. Le pape Urbain nommé auparavant Barthelemy de Prignano, étoit né à Naples d'un pere Pisan & d'une mere Napolitaine. Il fut docteur fameux en droit canon, humble, dévot, désintéressé, grand ennemi de la simonie, zélé pour la chasteté & pour la justice; mais il s'appuyoit trop sur sa prudence, & écoutoit trop les flateurs. Il aima sincerement les hommes lettrés & vertueux, & les aida selon son pouvoir. Il exerça plusieurs *Ughel. to. 7. p. 911.* charges en cour de Rome, lorsqu'il étoit à Avignon;

il fut pendant plusieurs années examinateur des graces spéciales. Il étoit chapelain & commensal du cardinal de Pampelune, Pierre de Monteruc, vice-chancelier, en l'absence duquel il présida à la chancellerie. Il fut archevêque d'Aceronte ou Acerentia, puis transféré à l'archevêché de Bary en 1376. mais il ne paroît pas qu'il y ait jamais été. Il disoit tous les jours la messe, portoit un cilice jour & nuit, jeûnoit l'avent & depuis la sexagesime, outre les jeûnes d'obligation. Tous les soirs, après qu'il étoit couché, il se faisoit lire la bible jusques à ce qu'il s'endormît, & ne perdoit jamais de temps. Il étoit de petite taille, épais & le teint basané, & âgé d'environ soixante ans, quand il fut élu pape.

An. 1378.

Vita PP. p. 934. 938.

L'onziéme d'Avril, qui cette année 1378. fut le dimanche des Rameaux, Urbain VI. distribua les palmes & les branches d'olivier aux cardinaux, aux prélats & aux autres, suivant la coutume des papes. Le lendemain il fit célébrer un service solemnel pour le repos de l'ame de Gregoire XI. son prédécesseur. Les deux jours suivans il sortit accompagné de tous les cardinaux, pour donner des indulgences au peuple & aux pélerins, qui étoient venus à Rome par dévotion. Le jeudi-saint il sortit encore pour fulminer les bulles d'excommunication, assisté des mêmes cardinaux, tenant des cierges allumés, suivant la coutume. Le vendredi-saint il assista à l'office dans sa chapelle, & alla à l'adoration de la croix, suivi de tous les cardinaux l'un après l'autre. Le samedi il assista à l'office, & à la bénédiction du cierge pascal : chaque jour de cette semaine sainte différens cardinaux officierent devant le pape, & on marque les noms de tous.

Papebr. p. 99. n. 21.

LI. Couronnement d'Urbain.

Le jour de Pâques qui fut le dix-huitiéme d'Avril,

AN. 1378. le pape Urbain fut couronné solemnellement avec toutes les cérémonies requises, en présence de tout le peuple & des pélerins, qui étoient en grande multitude, *n. 22.* Tous les seize cardinaux y assisterent, car les quatre qui étoient sortis de Rome, y étoient rentrés; & pendant trois mois ils continuerent de lui rendre les devoirs accoutumés, & de vivre en tout avec lui comme avec un vrai pape. Le lendemain de son couronnement dix-neuviéme d'Avril, les seize cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux six qui étoient demeurés à Avignon, une lettre, où ils disoient: Afin que vous sçachiez la vérité de ce qui s'est ici passé, & n'ajoutiez pas foi à ceux qui vous l'ont autrement rapporté, sçachez qu'après la mort du pape Gregoire XI. nous sommes entrés en conclave le septiéme de ce mois, & le lendemain matin vers l'heure de Tierce, nous avons élu librement & unanimement pour pape le seigneur Barthelemy, archevêque de Bary, & avons déclaré cette élection en présence d'une très-grande multitude de peuple. Le neuviéme de ce mois l'élu intronisé publiquement a pris le nom d'Urbain, & le jour de Pâques il a été couronné solemnellement. La lettre est souscrite par tous les seize cardinaux. Les six d'Avignon y répondirent par une lettre, où ils reconnurent Urbain pour pape; & le cardinal d'Amiens venant à Rome de sa légation de Toscane le vingt-cinquiéme d'Avril, fut reçu en consistoire comme légat, & salua Urbain comme pape. Ainsi il fut reconnu expressément par tous les vingt-trois, qui composoient alors le sacré collége.

Rain. 1378. n. 19.

Papebr. n. 25.

Th. n. c. 4. Mais le lundi de Pâques après avoir oüi vêpres dans la grande chapelle de son palais, il commença à faire publiquement des reproches aux évêques qui étoient

vêtus à ces vêpres, disant qu'ils étoient tous des parjures d'avoir quitté leurs églises pour résider à sa cour. Tous gardoient le silence, excepté Martin, évêque de Pampelune, référendaire du pape, Catalan, & docteur célébre en droit canon, qu'il avoit long-temps enseigné à Avignon. Il répondit au pape : Je ne suis point parjure : je ne suis point à la cour pour mon intérêt particulier, mais pour l'utilité publique : je suis prêt à m'en retirer, & m'en aller à mon église, reprochant ainsi tacitement au pape l'imprudence de sa réprimande. AN. 1378.

Le lundi suivant il tint un consistoire public, où se trouverent les cardinaux, les prélats, & les officiers de la cour de Rome en grand nombre. Il leur fit un sermon, prenant pour texte l'évangile du bon pasteur; qui est celui du dimanche précédent, & se remit à reprendre les mœurs des cardinaux & des prélats, & assez grossierement. Ils le trouverent mauvais, & d'ailleurs n'en tinrent pas grand compte; en sorte que ces remontrances indiscretes ne firent que rendre odieux le pape Urbain. Vers le même temps un collecteur des revenus de la chambre apostolique venant d'une province, lui apporta quelque peu d'argent de sa collecte, & le pape lui dit ces paroles de saint Pierre à Simon : Ton argent périsse avec toi, & ne se mit pas en peine de le recevoir, Il faisoit de jour en jour beaucoup d'autres actions semblables, qui aliénoient de lui les esprits. *c. 5.* *Act.* VIII. 20.

Vers la mi-Mai, les cardinaux mécontens sortirent de Rome où étoit encore le pape, & se retirerent à Anagny en Campanie, sous prétexte d'éviter les chaleurs qui commencent alors à être grandes à Rome. Quelques jours après, le pape Urbain fut informé que ces cardinaux vouloient procéder contre lui, ce qui le

LII. Les cardinaux à Anagny. *Th. c.* 7.

AN. 1378.

fit repentir de les avoir laissé aller ; & espérant les ramener, il sortit de Rome le vingt-sixiéme de Juin & s'en alla à Tivoly, qui est quasi à mi-chemin de Rome & d'Anagny, & il y demeura environ quatre mois. Cependant les cardinaux qui étoient à Avignon le reconnoissoient encore pour pape ; car comme Pierre Gandelin, gentilhomme François, refusoit de remettre au pape Urbain le château saint Ange, dont il étoit gouverneur, s'il n'en avoit ordre de ces cardinaux, ils lui écrivirent le troisiéme de Juillet de rendre sans délai cette place à Urbain comme pape, ou à son ordre ; & en même temps ils lui écrivirent une lettre, où ils déclarent qu'ils veulent lui obéir, comme ils y sont obligés.

Vita to. 1. p. 464.

Marten. thesaur. to. 2. p. 1073.

Vit. PP. to. 2. p. 814.

Rain. 1378. n. 24.

Mais les cardinaux retirés à Anagny, parloient bien différemment. Ils prétendoient que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme faite par violence ; & qu'ils n'avoient recouvré leur liberté, que depuis qu'ils étoient sortis de Rome. Pour la conserver & se mettre en sûreté, ils firent venir des troupes ; & par leur ordre Pierre de Cros, archevêque d'Arles, camérier de l'église Romaine, manda à Bernard de la Sale, capitaine Gascon, de venir avec ses gens auprès de Viterbe où il étoit, pour garder le sacré collége. Passant près de Rome, il rencontra une grande multitude de Romains en armes, qui lui disputerent le passage d'un pont ; mais il les battit, les mit en fuite, & il y en eut environ cinq cens de tués, & grand nombre de pris. Ainsi Bernard passa le pont, & vint à Anagny.

Vit. to. 1. p. 464. Th. n. c. 13.

c. 14.

Mais les fuyards rentrans dans Rome, la remplirent de cris & de tumulte ; & pour vanger leur défaite, ils se jetterent sur les gens de la cour du pape, principalement

lement ſur ceux de deçà les monts, Ultramontains à leur égard, ſans diſtinction d'âge, de ſexe ou de dignité, juſques à piller des évêques, les mettre en priſon, & les y retenir pluſieurs mois; & cette perſécution contre les courtiſans du pape, dura long-temps dans Rome: ſeulement les Allemands y étoient moins maltraités que les autres étrangers. AN. 1378.

Cependant les cardinaux qui étoient à Anagny, écrivirent au recteur & aux docteurs de l'univerſité de Paris une lettre, où ils diſent: Nous envoyons au roi Nicolas de ſaint Saturnin, maître du palais & docteur fameux en théologie, pleinement informé de notre intention ſur des affaires très-difficiles & très-importantes à la foi, & à l'état de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, & lui donner autant de créance qu'à nous-mêmes. La date eſt du quinziéme de Juillet. Le docteur qui en fut chargé étoit de l'ordre des freres Prêcheurs, dont il étoit provincial en France dès l'an 1372. & fut depuis cardinal.

Duboulai to. 4. p. 466.

Vita to. 1. p. 1015.

On voit quelles étoient ces affaires importantes dans une lettre de Marſile d'Inghen, ancien recteur de l'univerſité de Paris, qui lui écrivit le ſeptiéme du même mois de Juillet de Tivoly, où étoit le pape. L'égliſe, dit-il, eſt, à mon avis, dans un plus grand péril de ſchiſme, qu'elle n'a été depuis cent ans. Le pape réſide ici avec les cardinaux de Florence, de Milan, de ſaint Pierre & des Urſins: les autres au nombre de treize, ſont à Anagny; & on dit que les premiers, le peuple de Rome & la plûpart de l'Italie, diſent que celui qui étoit archevêque de Bary, eſt vrai & légitime pape. Mais les treize cardinaux diſent le contraire; ſçavoir,

Duboul. ead. p. 466.

AN. 1378.

que l'élection est nulle, à cause de la violence des Romains qui leur a ôté la liberté. C'est pourquoi ces cardinaux ont fait venir des Bretons & d'autres gens de guerre pour leur garde, qui sont actuellement à Anagny; & en passant ont tué une grande quantité de Romains : à cause de quoi tous les François qui étoient à Rome ont été en danger, plusieurs tués, & peu s'en est fallu que tous les étrangers ne l'ayent été. On ne sçait ce que les cardinaux veulent faire avec ces troupes; quelques-uns disent qu'ils veulent procéder à une nouvelle élection, & que c'est à cette fin qu'ils ont appellé les cardinaux qui sont à Tivoly. Je vous supplie donc de me faire sçavoir votre volonté; car je suis ici en grand péril, & ne puis plus supporter la dépense que j'y fais. Nous n'avons que de mauvaises nouvelles, excepté qu'hier en consistoire public, le pape confirma l'élection du roi des Allemands faite par les électeurs, & le déclara futur empereur, quoique l'empire n'ait point envoyé d'ambassadeurs pour ce sujet. Au reste la reine de Sicile a envoyé au pape deux mille lances, & cent hommes de pied pour sa défense. On dit qu'il retournera à Rome dans huit jours.

Sup. n. 41.

Ce roi des Allemands ou plutôt des Romains, dont le pape venoit de confirmer l'élection, étoit le jeune Venceslas, que l'empereur Charles IV. son pere avoit fait élire deux ans auparavant, du consentement du pape Gregoire. L'empereur lui avoit aussi demandé la confirmation de cette élection; mais Gregoire la différa sous divers prétextes, & mourut sans l'avoir donnée. Au contraire le pape Urbain voyant les cardinaux révoltés, & voulant s'assurer la protection de l'empereur, accorda la confirmation, sans qu'on lui en fit alors

Vit. p. 1264. Th. n. c. 15.

d'inſtance ; & en même temps il fit la paix avec les Florentins, & leva toutes les cenſures prononcées contr'eux.

LIII. Déclaration des cardinaux contre Urbain.

Vit. to. 1. p. 465. 12.

Les cardinaux qui étoient à Anagny, après avoir fait quelques procédures contre Urbain, ſe déclarerent ouvertement le neuviéme d'Août 1378. Ce jour ils firent célébrer une meſſe ſolemnelle du ſaint-Eſprit dans la grande égliſe d'Anagny, par Jacques de Itto, Italien, patriarche titulaire de Conſtantinople. Après la meſſe il fit un ſermon, puis les cardinaux firent lire par un clerc leur déclaration contre Urbain. Il s'en trouve divers exemplaires, portans tous en tête les noms des douze cardinaux, onze François & Pierre de Lune, Eſpagnol. Les adreſſes ſont diverſes, & il y en a une à tous les fidéles.

Vit. to. 2. pag. 822.

Les cardinaux après y avoir raconté le tumulte arrivé à Rome pendant qu'ils étoient dans le conclave, ajoûtent : Donc pour éviter le péril de mort qui nous menaçoit, nous crûmes devoir élire pour pape l'archevêque de Bary, perſuadés que voyant cette violence, il auroit aſſez de conſcience pour ne pas accepter le pontificat ; mais lui oubliant ſon ſalut & brûlant d'ambition, conſentit à l'élection, quoique nulle de plein droit ; & la même crainte durant toujours, il fut intronisé & couronné, & prit le nom de pape, méritant plutôt celui d'apoſtat ou d'antechriſt.

Duboulai to. 4. p. 468.

Or puiſqu'après que nous l'avons long-temps attendu & averti charitablement en ſecret, il ne veut point ſe reconnoître : ne pouvant plus en conſcience ſouffrir ce ſcandale, nous dénonçons cet uſurpateur anathématiſé, comme intrus dans le pontificat ; & vous exhortons à ne lui obéir ni adhérer en aucune maniere,

AN. 1378.

puisque nous l'avons déja exhorté par d'autres lettres patentes, comme nous faisons encore par ces présentes, à quitter le saint siége, les marques du pontificat, & l'administration de l'église Romaine au spirituel & au temporel, & à satisfaire à Dieu & à l'église par une véritable pénitence. Autrement nous implorerons contre lui tout secours divin & humain, & employerons tous les autres remedes canoniques. Donné à Anagny, lieu que nous avons choisi comme plus sur & plus propre pour tout ce que dessus, à cause de la vertu & de la fidélité du magnifique seigneur Honorat Gaëtan, comte de Fondy, & gouverneur de la province. Il s'étoit révolté contre Urbain, parce qu'il avoit voulu donner ce gouvernement à Thomas de saint Severin, son ennemi. Cette déclaration se trouve adressée au pape Urbain lui-même, en changeant seulement les mots nécessaires.

Duboulai p. 467. Valsing. p. 416.

LIV. Election de Clement VII.

Vitæ to. 1. pag. 477.

Le vingt-septiéme d'Août 1378. les cardinaux François quitterent Anagny, & vinrent à Fondy, ville de Campanie, dont le comte Honorat étoit seigneur, distante d'Anagny de vingt-sept mille ou neuf lieuës vers Naples, & près de Gaëte. Les cardinaux Italiens vinrent les y trouver; sçavoir, le cardinal de Florence, celui de Milan & celui des Ursins: le quatriéme qui étoit le cardinal de saint Pierre, demeura malade à Rome, & y mourut le lundi sixiéme de Septembre. Les quinze cardinaux qui étoient à Fondy, s'y assemblerent dans le palais du comte; & prétendant que le saint siége étoit vacant, ils élurent pape le vingtiéme du même mois de Septembre Robert de Geneve, l'un d'entr'eux, cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Les trois cardinaux Italiens se retirerent aussi-tôt après

p. 10. 34.

p. 478. 488. 1237.

l'élection, qui fut publiée le lendemain, jour de saint Matthieu; & le nouveau pape prit le nom de Clement VII. An. 1378.

Il avoit été, comme j'ai dit, chanoine de Paris, évêque de Téroüane, puis de Cambray, & promu au cardinalat par Gregoire XI. en 1371. & toutefois il n'avoit encore que trente-six ans, quand il fut élu pape. Mais sa jeunesse même fut une raison de l'élire, parce que les cardinaux crurent qu'il en auroit plus de courage & de force pour soutenir ses prétentions contre le pape Urbain, & ne manquoit pas d'expérience, étant légat depuis deux ans dans l'état ecclésiastique. Ils considérerent encore sa noblesse, car il étoit parent ou allié de presque tous les grands princes Chrétiens.

Sup. n. 20.

Rain. 1376. n. 8.

LV. Nouveaux cardinaux d'Urbain.

Le pape Urbain se voyant abandonné de tous les cardinaux & même en partie de ses courtisans, en fut affligé jusques à verser des larmes, & continua à reconnoître l'imprudence de sa conduite. Pour la réparer, il se rendit plus gracieux à ses courtisans, & leur conféra plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. De plus il fit une promotion de cardinaux le dix-huitiéme du même mois de Septembre, qui étoit le samedi des Quatre-temps. Il s'enferma seul dans sa chambre, & écrivit les noms de vingt-neuf cardinaux; puis il ouvrit sa porte, sonna une clochette, & fit entrer tous ceux qui voulurent. Il dit: Je veux faire des cardinaux, & en ayant fait lire les noms par un sécretaire, il fit un sermon sur ce sujet: vingt-six accepterent la promotion, & trois la refuserent.

Th. n. 12.

Vita to. p. 478. 489. 1239.

Les plus connus des acceptans sont huit; sçavoir, Bonaventure de Padouë, de l'ordre des Augustins, cardinal prêtre du titre de sainte Cécile; Nicolas Mesquin,

Vita p. 1240. &c.

AN. 1378. de l'ordre des freres Prêcheurs, inquisiteur dans le royaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque; Jean, archevêque de Corfou, cardinal prêtre du titre de sainte Sabine; Renoul de Monteruc, neveu du cardinal de Pampelune. Renoul étoit docteur en droit canon de l'université de Montpellier, & fut premierement chanoine de Tournay, puis évêque de Sisteron en 1370. Quand il vit pape l'archevêque de Bary, ami du cardinal son oncle, il vint à Rome, où le nouveau pape le fit cardinal lui-même & lieutenant de son oncle dans la chancellerie Romaine.

Le cinquiéme des nouveaux cardinaux fut Philippe d'Alençon, prince du sang royal de France. Il étoit arriere petit-fils de Philippe le hardi, & fut élu évêque de Beauvais en 1356. puis trois ans après transféré à l'archevêché de Roüen; mais ayant encouru l'indignation de Charles V. ce prince lui fit donner le patriarchat titulaire de Jerusalem par le pape Gregoire XI. en 1370. & quatre ans après le pape y ajoûta l'archevêché d'Auch en commende. Il s'étoit retiré à Rome, & s'attacha au pape Urbain, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere. Le sixiéme de cette promotion fut Agapit Colonne, qui refusa d'abord & ne vouloit pas même venir à Rome de Zagarole, où il étoit. Ce n'est pas qu'il ne reconnût Urbain pour vrai pape, mais il craignoit les suites fâcheuses du schisme qu'il voyoit naître, & il vouloit demeurer en paix. Il céda toutefois aux instances de sa famille: il avoit été archidiacre de Boulogne, puis évêque de Bresse & ensuite de Lisbone. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Prisque.

p. 1247.

Ughel.

Le septiéme fut Pile de Prate, né à Concordia dans

le Frioul; il fut premierement évêque de Trevise, puis transféré à Padouë en 1359. & l'année suivante à Ravenne, par Urbain V. Urbain VI. le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. Le huitiéme fut Galiot de Tarlat de Pietra mala, natif d'Arezzo, protonotaire apostolique. Urbain VI. le fit cardinal diacre du titre de sainte Agathe.

AN. 1378.

Vita p. 1359. 1363.

LVI.
Clement reconnu en France.
Duboulai p. 523.

Cependant le roi de France Charles V. fut informé de ce qui s'étoit passé à l'élection du pape Urbain, & après quelques autres avis, il reçut vers la mi-Août deux envoyés de la part des cardinaux; sçavoir, l'évêque de Famagouste & Nicolas de S. Saturnin, maître du sacré palais, chargés d'informer le roi de la violence exercée à Rome où ils étoient présens lors de l'élection. Ils portoient des lettres de créance des cardinaux, en vertu desquelles ils prierent instamment le roi de leur adhérer contre l'archevêque de Bary, & de se déclarer sur ce sujet. Le roi voulant procéder mûrement en cette affaire, convoqua grand nombre de prélats & de sçavans de son royaume pour le huitiéme de Septembre. Il s'y trouva six archevêques, trente évêques, plusieurs abbés & quantité de docteurs en théologie & en droit. Le roi fit exposer devant eux ce qu'il avoit appris sur ce sujet tant par les envoyés des cardinaux, que par d'autres, & demanda conseil à l'assemblée. Après un long examen, la plus grande & la plus saine partie étoient d'avis que le parti des cardinaux étoit le plus juste; mais parce que le roi n'avoit pas encore reçu les procédures qu'ils avoient promis de lui envoyer; & afin qu'il ne parût pas trop se presser dans une si grande affaire, on lui conseilla de différer encore à se déterminer: ce que le roi déclara publiquement aux envoyés par la bouche

p. 480.

p. 480.

AN. 1378. de Jean le Fevre, abbé de S. Vaast d'Arras, & docteur en decret, depuis évêque de Chartres.

p. 524. Vers le mois d'Octobre revint un sécretaire du roi qu'il avoit envoyé aux cardinaux, apportant trois lettres patentes scellées de leurs sceaux, que le roi permit de publier comme ils le demandoient, mais il différa encore de se déclarer. Enfin vers le mois de Novembre le roi reçut nouvelle certaine de l'élection du cardinal de Geneve, à laquelle les six cardinaux d'Avignon avoient consenti. Le nouveau pape Clement écrivit au roi de sa main sur sa promotion, dont les cardinaux rendirent aussi témoignage par leurs lettres, & leurs envoyés qui étoient encore à Paris, presserent le roi de se déclarer. Alors le roi fit assembler au bois de Vincennes les prélats & les clercs, son conseil & d'autres nobles qui se trouvoient à Paris. Le roi les prit à serment chacun en particulier, qu'ils lui donneroient conseil sans favoriser personne; & ils lui conseillerent tous de se déclarer, sans différer davantage, pour le pape Clement, dont ils trouvoient la promotion canonique; au lieu que la nomination d'Urbain étant un effet de la violence, ne lui avoit acquis aucun droit. Le roi se détermina donc le treiziéme de Novembre à reconnoître Clement pour pape.

Conc. to. XI. p. 2048. Mais avant que le pape Urbain pût avoir connoissance de cette résolution, c'est-à-dire, le vingt-uniéme du même mois il écrivit à l'université de Paris, dont il connoissoit l'autorité, une lettre, où après l'avoir comblée de loüanges, il l'exhorte & la conjure de soutenir, comme ils font déja, la justice de sa cause notoire à tout le monde, contre ceux qui veulent introduire un schisme dans l'église.

En

AN. 1378.

LVII. Bulle d'Urbain contre Clement. p. 2045. Rain. 1358. 105.

En même temps Urbain adressa à l'archevêque de Cologne & à ses suffragans une bulle, où il dit en substance : Robert, cardinal de Geneve, Jean, cardinal d'Amiens, Gerard de Marmoutier & Pierre de saint Eustache s'efforçoient de déchirer l'église, & d'entraîner les autres avec eux dans le précipice ; ce qui nous a obligés de nous élever & de procéder contr'eux ; car ils ont fait des conspirations contre nous, ils se sont emparés de notre ville d'Anagny, du château S. Ange dans Rome, & de plusieurs autres places de l'église Romaine, & ont assemblé une grande multitude de gens de guerre Bretons & Gascons, qui ont commis plusieurs meurtres, pillages & sacrileges. Espérant donc les faire rentrer en eux-mêmes, nous les avons fait avertir plusieurs fois par trois cardinaux, par plusieurs autres personnes d'autorité & même par nos lettres ; mais ils n'ont pas laissé d'écrire contre nous des libelles diffamatoires, & les envoyer à plusieurs prélats & à plusieurs princes, soutenant que nous ne sommes pas vrai pape : quoique eux-mêmes nous ayent élu, intronisé, couronné, & traité avec nous comme tel pendant plusieurs mois, assistant avec nous aux messes solemnelles & aux consistoires, recevant de nous les sacremens, & des bénéfices pour eux & pour d'autres.

Enfin étant à Fondy avec quelques autres qu'ils ont séduits, ils ont élu antipape Robert de Geneve, qui ne craint point de se dire pape. De plus, Pierre archevêque d'Arles & notre camérier, s'est retiré furtivement de Rome où il étoit avec nous, emportant plusieurs joyaux & autres meubles précieux de notre chambre, & est allé à Anagny se joindre aux quatre cardinaux susdits. Le pape nomme ensuite plusieurs prélats com-

AN. 1378.

plices de la même conjuration, entr'autres Jacques, patriarche de Constantinople, & Nicolas, archevêque de Cosence. Il nomme aussi Honorat, comte de Fondy, Antoine, comte de Caserte, & quelques autres seigneurs laïques, qu'il accuse de l'avoir chargé de calomnies, & s'être attachés à l'antipape. Il les comprend tous sous une condamnation, les déclarant excommuniés comme coupables d'hérésie, de schisme, de leze-majesté, & d'apostasie. Il les déclare déposés du cardinalat, & de toute dignité spirituelle & temporelle, avec toutes les clauses des censures les plus rigoureuses, suivant le stile du temps. Cette bulle fut premierement publiée à Rome le sixiéme de Novembre 1378. mais elle contenoit un délai jusques au pénultiéme ou vingt-neuviéme du même mois : auquel jour n'ayant point comparu, comme on ne devoit pas s'y attendre, ils furent déclarés contumaces, & les censures confirmées & réaggravées.

Rain. n. 112.

LVIII. Mort de Charles IV. Venceslas empereur.

Alb. Argent. in fi.

Trith. chr. Hirs.

Le même jour vingt-neuviéme de Novembre & veille de la saint André, mourut l'empereur Charles IV. & il fut enterré à Prague dans l'église de saint Venceslas : il étoit âgé de soixante & trois ans, & en avoit régné trente-deux. Il laissa deux fils, Venceslas qui lui succéda au royaume de Boheme & au titre de roi des Romains, & Sigismond qui fut depuis empereur. Venceslas demeura attaché au pape Urbain, comme avoit été son pere.

Vita p. 190.

Cependant le pape Clement peu de temps après sa promotion, voulant en montrer la justice & soutenir son parti, envoya aux rois de la Chrétienté des légats & des nonces : sçavoir, au roi de France Jean de Cros, cardinal, évêque de Palestrine ; à l'empereur, & à

l'Allemagne & à la Boheme, Guillaume d'Aigrefeuille, aussi cardinal; au roi d'Angleterre, en Brabant, en Flandre & au reste des Pays-bas, le cardinal Gui de Malesec; en Espagne, le cardinal Pierre de Lune. AN. 1378.

LIX. Cardinaux de Clement.

Pour suppléer à leur absence, & avoir toujours un nombre suffisant de cardinaux auprès de lui, il en créa six nouveaux le vendredi des Quatre-temps, dix-huitiéme de Décembre, étant encore à Fondy: Sçavoir, Jacques de Itro, né en Campanie, qui fut premierement évêque d'Isclane au royaume de Naples, puis de Marturace en Calabre en 1359. puis archevêque d'Otrante en 1363. En 1376. le pape Gregoire XI. le fit patriarche titulaire de Constantinople, lui laissant en commende l'archevêché d'Otrante, & pour vicaire à Constantinople, il eut Antoine l'Arbalistrier, frere Mineur, archevêque d'Athenes. Le second cardinal fut Pierre Ameil, Auvergnac, moine Bénédictin, & alors archevêque d'Embrun, dont le nom lui demeura, quoique son titre fut sainte Marie Trastevere. Le troisiéme fut Nicolas de Brancas, Napolitain, & parent du pape Urbain par sa mere. Il fut premierement chanoine de Naples, docteur en droit civil, & auditeur des causes du palais apostolique. Urbain V. lui donna en 1347. l'archevêché de Bary, d'où il fut transféré à celui de Cosence, environ dix ans après. Il étoit du conseil de la reine Jeanne de Naples, qui l'envoya à Rome saluer de sa part le nouveau pape Urbain; mais nonobstant la parenté, il le quitta pour s'attacher à Clement: on le nommoit le cardinal de Cosence. p. 1249. p. 1252. p. 1256.

Le quatriéme fut Pierre de la Barriere, natif du diocèse de Rhodès, qui fut fait depuis évêque d'Autun en 1377. Urbain VI. lui offrit le chapeau de cardinal, p. 1260.

AN. 1379. mais il le refusa, persuadé que l'élection de ce pape n'étoit pas canonique. Il étoit docteur en droit, & avoit grande réputation pour sa capacité. Son titre fut saint Pierre & saint Marcellin, mais il étoit à Paris, & y reçut son chapeau en présence du roi, le quatriéme de May de l'année suivante. Le cinquiéme cardinal fut Nicolas de saint Saturnin, frere Prêcheur, dont il a été parlé: son titre fut saint Martin-aux-monts. Le sixiéme fut Léonard de Giffon, Italien, général de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit aussi refusé le chapeau offert par Urbain VI. Et voilà les six cardinaux promus par Clement VII. au mois de Décembre 1378.

Sup. n.

LX. Evêque de Cordouë pris par les Clementins. *Rain. 1379. n. 1.*

Au commencement de l'année suivante le pape Urbain écrivit aux trois cardinaux Italiens, Pierre Corsini, évêque de Porto, Simon de Milan & Jacques des Ursins, essayant de les ramener à lui, car ils s'en étoient seulement séparés sans se joindre à Clement. Ils répondirent: Très-saint pere, nous avons reçu votre lettre que nous a présenté Rainald des Ursins, & nous avons oüi ce qu'il nous a exposé conjointement avec l'évêque de Bresse: nous leur avons expliqué notre pensée touchant la tenue d'un concile pour faire cesser le schisme, & pacifier l'église; & nous vous prions d'ajoûter foi à ce que vous diront sur ce sujet nos trois auditeurs. Ecrit à Taglia-cozzo le dix-septiéme de Janvier. L'intention de ces cardinaux étoit de reconnoître pour pape celui que le concile auroit approuvé, comme il paroît par la déclaration du cardinal des Ursins faite le treiziéme d'Août de la même année dans laquelle il mourut. Mais les Clementins refuserent le concile, & cette tentative n'eut aucun effet pour lors.

Le pape Urbain avoit envoyé à Pierre, roi d'Arra-

gon, l'évêque de Cordouë Menendo Cordula, qui fut pris en chemin par les Clementins. Urbain s'en plaignit au roi par une lettre du vingt-septiéme de Janvier 1379. où il dit en substance : L'évêque de Cordouë est parti depuis peu de la cour de Rome chargé de nos lettres, où nous implorions votre secours pour remédier aux maux de l'église, & à ceux qui nous pressent en particulier. Ce prélat étant monté sur une barque au port de Rome, a rencontré le cardinal de Lune avec ses compagnons envoyés par l'antipape, qui l'ayant pris, lui ont arraché nos lettres & les ont déchirées en petits morceaux, sans respect pour vous à qui elles étoient adressées : & l'ayant lié lui-même & garotté, l'ont mis sur les galeres du pirate Pierre Bernard de Catalogne, & envoyé à Fondy, où réside l'antechrist, & il y est détenu dans une rude prison. Le pape prie le roi de faire délivrer ce prélat, puis il ajoûte.

AN. 1379.

Or afin que vous soyez fortement convaincu de notre bon droit, nous vous envoyons par Pierre Martin, notre sergent d'armes, les copies des lettres de l'empereur Charles qui vient de mourir, & du roi Venceslas son fils, & le traité de Jean de Lignano, excellent docteur de Boulogne. Enfin il prie le roi de ne point permettre l'entrée dans ses états au cardinal Pierre de Lune, envoyé par l'antipape, mais de lui en fermer tous les passages ; & si par hazard il y entre, l'arrêter & le retenir sous bonne garde. Il ne paroît pas que le roi d'Arragon ait déféré à cette lettre du pape, & l'évêque de Cordouë demeura prisonnier à Fondy, jusqu'au mois de Novembre qu'il trouva moyen de se sauver. Les Urbanistes le regarderent comme un martyr, à cause de cette prison, & il étoit en grande réputation de science

Vita to. 1. p. 1281. 1462.

AN. 1379. & de vertu. Ce fut le pape Urbain qui le tira d'entre les freres Mineurs, pour le faire évêque de Cordouë.

Henry, roi de Castille, ayant appris l'élection du pape Urbain, la division des cardinaux & leur déclaration contre lui, puis l'élection de Clement, demeura en suspens & embarrassé sur le parti qu'il devoit prendre, voyant de grands docteurs partagés sur ce sujet: enfin il résolut de demeurer indifférent, afin de pouvoir s'informer plus librement de la vérité du fait. En cet état il mourut le dimanche vingt-neuviéme de May 1379. âgé de quarante-six ans; & en mourant il recommanda à Jean son fils & son successeur, de ne pas facilement prendre parti dans le schisme de l'église. Le roi Jean fut couronné à Burgos, où il tint à cette occasion une cour ou assemblée solemnelle, composée des évêques, des nobles, & de grand nombre de docteurs en droit canon & en droit civil. L'affaire du schisme y fut traitée, & après qu'on l'eut discutée exactement, le roi résolut de demeurer dans la neutralité que son pere avoit embrassée: mais afin de se pouvoir déterminer, il envoya des ambassadeurs à Rome & à Avignon vers les deux élus, pour lui apporter des informations de la vérité du fait, pendant que la mémoire en étoit récente.

Mariana lib. XVIII. c. 2.

LXI. Clement à Avignon.

Vita to. 1. pag. 493.

Cependant le pape Clement quitta Fondy, & vint avec sa cour à Sperlonga, petite ville du diocése de Gaëte, d'où peu après avec quelques cardinaux il vint à Naples, & y fut reçu honorablement par la reine Jeanne. Elle avoit d'abord témoigné une extrême joye de l'élection du pape Urbain né son sujet, & lui avoit envoyé quarante mille ducats, & d'autres grands présens: mais ayant appris l'élection de Clement, elle

Th. Num. c. 6.

tourna de ſon côté, & ordonna de le reconnoître pour pape dans tous ſes états, par ſes lettres patentes du vingtiéme de Novembre 1378. ce que la plûpart des Napolitains trouverent fort mauvais, & demeurerent attachés à Urbain leur compatriote. C'eſt pourquoi quand Clement vint à Naples, il y fut ſi mal reçu du peuple, qu'il fut obligé d'entrer avec ſes cardinaux au château de l'Oeuf où étoit la reine, & ne s'y trouva pas même en ſûreté, ſçachant qu'Urbain travailloit à le faire prendre. En effet dans le même temps, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de May le pape Urbain publia une bulle, portant ordre de prêcher la croiſade dans le royaume de Naples, avec l'indulgence du voyage de la Terre-ſainte contre Clement & ſes adhérans, ce qui toutefois n'eut pas grand effet.

AN. 1379.

Vitæ p. 472. 494. 1268.

Clement réſolut donc de revenir deçà les monts, où il auroit la protection du Roi de France & des autres princes de ſon obédience; & ayant rencontré fortuitement des galeres & d'autres bâtimens, il s'embarqua au mois de May 1379. avec ſes cardinaux, excepté deux, Jacques de Itro & Leonard de Giffon, qu'il laiſſa en Italie pour ſoutenir ſes intérêts. Après une aſſez périlleuſe navigation, le pape Clement arriva à Marſeille le dixiéme de Juin, & y étoit encore le vingt-cinq: puis il vint à Avignon, & y fut reçu avec grande ſolemnité & grande joye de tout le monde, particulierement des cinq cardinaux qui y étoient reſtés depuis le départ du pape Gregoire; car le ſixiéme, ſçavoir, Gilles Aiſcelin, étoit mort le cinquiéme Décembre de l'année précédente. Ces ſix cardinaux avoient déja réſolu de reconnoître Clement.

Rain. n. 28.

p. 495.
p. 1252.

p. 957.

Quelque temps après ſon arrivée à Avignon, il écri-

AN. 1379. vit à l'université de Paris qui venoit de se déclarer pour lui, ce qui s'étoit ainsi passé. Le vingtiéme de May le
Duboulai p. 566. roi Charles V. étant à Vincennes, écrivit à l'université de déclarer que Clement VII. étoit le vrai pape, suivant les délibérations précédentes.
p. 573. L'université après plusieurs assemblées sur ce sujet, envoya le recteur accompagné de députés le lundi pénultiéme du même mois, qui vinrent au donjon de Vincennes en présence du roi & des quatre cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou, frere du roi, de Charles, fils aîné du roi de Navarre, du comte de Harcourt, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Il y avoit aussi quatre évêques; sçavoir, de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Freron, professeur en théologie, portant la parole au nom de toute l'université, déclara qu'elle adhéroit à Clement VII. comme au vrai pape. Toutefois des quatre nations qui composent la faculté des arts, il y en eut deux qui demeurerent dans la neutralité; sçavoir, celles de Picardie & d'Angleterre, les deux autres France & Normandie, se conformerent aux trois facultés supérieures, de théologie, de droit canon & de médecine. Le pape Clement ayant donc reçu cette déclaration, écrivit à l'université pour l'en remercier, & l'exhorter à demeurer ferme dans son obédience, s'opposant vigoureusement aux entreprises d'Urbain.
p. 778. La lettre est du vingt-sixiéme de Juillet.

Vita p. 495. Depuis que le pape Clement fut à Avignon, le roi Charles V. l'aida puissamment, & envoya des ambassadeurs presqu'à tous les princes & les états qui tenoient pour Urbain, les exhortant à ne se point laisser prévenir & écouter patiemment ce qu'on leur proposeroit pour

Clement:

Clement : mais la plûpart refuserent non-seulement de donner audience aux envoyés de Clement, mais de les laisser entrer sur leurs terres. Clement crut donc qu'il falloit employer la force, & envoya à ceux qui tenoient son parti en Italie, des troupes & de l'argent autant qu'il put. Il ne manqua pas d'employer aussi les armes spirituelles, & comme Urbain avoit fait des procédures & publié des bulles contre lui, il en publia contre Urbain. Aussi leur étoit-il également facile d'écrire, de fulminer, & se charger réciproquement d'injures & de malédictions. AN. 1379.

LXII. Tristes effets du schisme. *Th. Niem. c. 19.*

Mais ce procédé ne fit qu'échauffer le schisme, & attirer une infinité de maux. Plusieurs prélats, prêtres, & autres clercs de l'obédience d'Urbain, passant par mer ou par terre, furent pris par les Clementins, maltraités, noyés, brûlés ou tués cruellement de quelque autre maniere. On prit de force, & on ruina plusieurs villes, châteaux & village dans le royaume de Naples, & les terres de l'état ecclésiastique : plusieurs églises & monasteres furent détruits, on aliéna beaucoup de leurs droits, sans compter les meurtres, les pillages, & les autres crimes.

Vita p. 496.

Les Clementins n'étoient pas mieux traités de la part d'Urbain. Il les persécuta si cruellement en leurs personnes & en leurs biens, qu'ils furent obligés de recourir à Clement, & le supplier de pourvoir à leur subsistance, à quoi il ne put satisfaire entierement, à cause du peu d'étenduë de son obédience, outre qu'il ne pouvoit fournir à plusieurs autres dépenses. Ainsi grand nombre de ces Clementins qui avoient été riches & personnes considérables, furent réduits à finir leur vie dans la pauvreté & la misere. Leur exemple en effraya

AN. 1379.

quantité d'autres, qui pour se conserver dans leur premier état, aimerent mieux reconnoître Urbain, & recevoir de lui des biens & des honneurs, quoiqu'ils crussent que Clement étoit le vrai pape. D'autres chercherent à se procurer de part & d'autre des prélatures & des bénéfices, & s'attacherent enfin à celui qui leur donna le plus, sans examiner s'il en avoit le pouvoir. Enfin plusieurs vendirent à prix d'argent leur obédience, afin d'obtenir des bénéfices pour eux ou pour d'autres; ce qui produisit des promotions de personnes indignes, & les mêmes maux régnoient dans les deux obédiences.

Celle d'Urbain comprenoit la plus grande partie de l'Italie, l'Allemagne où le roi Venceslas le reconnut expressément, son royaume de Boheme, l'Angleterre & la plûpart des Pays-bas. Louis, roi de Hongrie, le reconnoissoit aussi, & pour se l'attacher davantage, Urbain fit cette année 1379. deux cardinaux Hongrois; sçavoir, Demetrius, archevêque de Strigonie, du titre des quatre Couronnés; & Valentin, évêque de Cinq-églises, du titre de sainte Susane. Urbain fit aussi un cardinal Bohemien en faveur de Venceslas, qui fut Oczki, évêque d'Olmuts, du titre des douze Apôtres.

LXIII.
Fin de sainte Catherine de Sienne.
Boll. to. XI. p. 936. n. 336.

Après que le pape Urbain eut rendu la paix à Florence & qu'elle y fut publiée, sainte Catherine de Sienne qui y étoit se retira, & revint à son couvent, où elle s'occupoit à faire écrire ses révélations, c'est-à-dire, ce qu'elle disoit lorsqu'elle étoit en extase, & sans usage des sens: elle dictoit en Italien, & on l'écrivoit en Latin. Alors le pape Urbain qui l'avoit connuë lorsqu'il étoit à Avignon, & en avoit conçu une haute estime, écrivit à Raimond de Capouë qu'il sçavoit être son confesseur, de lui mander qu'elle vînt trouver le

pape, ce qu'il fit aussi-tôt. Elle répondit : Mon pere, plusieurs personnes, même d'entre nos sœurs, sont scandalisées de mes fréquens voyages, quoique je ne croye pas qu'il y ait de ma faute : c'est pourquoi si le pape veut absolument que je me rende près de lui, faites en sorte que sa volonté paroisse par écrit. Le pape donna l'obédience, & Catherine vint à Rome. AN. 1379.

Le pape eut grande joye de la voir, & voulut qu'elle fît une exhortation devant les cardinaux, principalement à cause du schisme qui commençoit à se former. Elle le fit, excitant les cardinaux à la constance, & le pape en fut si content, que relevant le courage de cette fille, il en prit occasion de faire honte aux cardinaux de leur foiblesse. Quelques jours après qu'il l'eut congédiée, il lui vint dans l'esprit de l'envoyer à la reine Jeanne de Naples, ouvertement révoltée contre lui ; & il voulut joindre à Catherine de Sienne une autre Catherine qui se trouvoit alors à Rome ; sçavoir, la fille de sainte Brigide de Suede : mais le pere Raimond ne fut pas de cet avis, craignant d'exposer ces saintes filles à quelque insulte qui nuisît au moins à leur réputation. Sur quoi Catherine de Sienne dit : Si sainte Agnès & sainte Marguerite avoient ainsi pensé, elles n'auroient jamais gagné la couronne du martyre. Toutefois le pape rompit ce voyage, suivant l'avis du P. Raimond ; & il destina ce religieux à aller en France pour détacher le roi Charles de l'obédience de Clement.

Cependant sainte Catherine de Sienne écrivoit de tous côtés en faveur du pape Urbain. Dès le commencement du schisme elle écrivit aux trois cardinaux Italiens qui avoient eu part à l'élection de Clement, les traitant de membres séparés du chef, & de démons

Rain. 1380. n. 55. Epist. 31.

AN. 1379.

incarnés. Elle traite de même tous ceux qui avoient élu Clement dans une lettre à la reine Jeanne, & dans une autre écrite au roi de France le sixiéme de May 1379. Enfin elle écrivit l'année suivante à Charles de la Paix, pour l'exciter à la guerre contre les schismatiques; ce qui ne paroît pas digne d'une Sainte.

Epist. 96. Rain. 1379. n. 49. Id. 1380. n. 5. Epist. 195.

Depuis le départ de son confesseur, elle demeura à Rome, où l'on attribua à ses prieres deux avantages que le pape Urbain remporta sur les Clementins en un même jour, qui fut le trentiéme d'Avril 1379. Le premier de ces avantages fut la prise du château saint Ange sur les François qui s'y maintenoient, quoiqu'assiégés depuis près d'un an; & sa réduction donna au pape Urbain la liberté d'aller loger à saint Pierre, comme il fit. L'autre avantage fut la victoire du comte Alberic de Barbiane sur les Gascons & les Bretons qui tenoient la campagne pour le parti de Clement. Sainte Catherine de Sienne vécut encore une année, & mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmités & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles, & ses autres austérités, outre l'application d'esprit continuelle, & l'affliction dont elle étoit pénétrée du triste état de l'église. Elle fut canonisée quatre-vingt ans après sa mort, par le pape Pie II. en 1461.

Boll. p. 940. n. 344.

Th. Niem. c. 20.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÉME.

I. Urbain VI. appelle Charles de la Paix.

JEANNE reine de Naples, ayant quitté le pape Urbain VI. qu'elle avoit reconnu d'abord, & embrassé le parti de Clement VII. Urbain ne manqua pas de

procéder contr'elle, & porta une sentence, par laquelle il la déclara schismatique, hérétique, & criminelle de leze-majesté, pour avoir conspiré contre lui : en punition de quoi il la déposa, & priva de toutes les dignités, honneurs, royaumes, terres & fiefs qu'elle tenoit de l'église, de l'empire ou d'autres seigneurs, déclarant tous ses biens confisqués, & tous ses vassaux absous du serment de fidélité ; défendant à qui que ce fût de lui obéir, sous peine d'excommunication contre les personnes, & d'interdit contre les communautés. C'est ce qu'Urbain témoigne lui-même dans une lettre écrite à la ville de Sora le vingt-uniéme d'Avril 1380.

AN. 1380.

Rain 1380.

Le pape Urbain fulmina aussi des censures contre l'archevêque de Naples, sécretaire de la reine, c'étoit Bernard ou Bertrand, natif de Cahors, qu'Urbain V. pourvut de ce siége en 1368. Comme François & attaché à la reine, il reconnut le pape Clement à Fondy, lors de son élection ; & c'est pourquoi Urbain VI. l'excommunia, le déposa de l'archevêché, & lui donna pour successeur Loüis Bozut, noble Napolitain, ami de Charles de la Paix. Bernard se retira en France, & mourut, comme l'on croit, en 1389.

Ughel. to. 6. p. 200.

Pour venir à l'exécution de la sentence contre la reine Jeanne, le pape Urbain envoya à Loüis, roi de Hongrie, Martin de Tarente, son camérier, l'exhortant à lui envoyer Charles, duc de Duras, son parent, surnommé de la Paix, avec un corps de troupes convenable, parce qu'il vouloit lui donner le royaume de Sicile, c'est-à-dire, de Naples, & lui aider à s'en mettre en possession. Charles avoit répugnance à accepter cette offre, parce qu'il étoit proche parent de la reine Jeanne, dont il avoit même épousé la niéce Marguerite : mais

Th. Niem. lib. 1. c. 21.

AN. 1380. le roi Loüis craignant qu'après sa mort, Charles ne prétendît au royaume de Hongrie, au préjudice de ses filles, lui persuada d'accepter l'offre du pape, & l'envoya en Italie avec une armée suffisante.

c. 22. Mais Charles manquoit d'argent pour subvenir aux frais de l'entreprise : c'est pourquoi le pape Urbain fut réduit à vendre à plusieurs citoyens Romains une grande partie des domaines & des droits des églises & des monasteres de Rome ; & le prix de ces aliénations alla à plus de quatre-vingt mille florins. Enfin il en vint jusqu'à vendre les calices d'or & d'argent, les croix, les images des Saints, & les autres meubles précieux des églises, ou les fondre, pour les convertir en monnoye.
Rain. n. 8. On trouve encore une commission donnée par Urbain à deux cardinaux, pour engager ou aliéner à temps ou à perpétuité, les biens-meubles ou immeubles des églises, même malgré les prélats & les autres titulaires des bénéfices, jusqu'à la somme que les commissaires jugeroient à propos. La commission est du trentiéme de May 1380.

II.
Louis duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.
Hist. de J. Juven. des Urs. p. 542.
Vitæ PP. p. 501.

La reine Jeanne cherchant à se soutenir contre Charles de la Paix, jetta les yeux sur Loüis, duc d'Anjou, frere du roi de France, & l'adopta pour son fils ; car elle n'avoit point d'enfans, quoiqu'elle en fût à son quatriéme mari. Cette adoption se fit par lettres patentes datées du château de l'Oeuf près de Naples, le vingt-neuviéme de Juin 1380. Il est dit qu'elle est faite du consentement & de l'autorité du pape Clement, & qu'après le décès de la reine Jeanne, Loüis lui succédera au royaume de Naples, au comté de Provence, & en toutes ses terres, & sa postérité après lui. Le pape Clement confirma cette donation, & la reine pressa le

duc d'Anjou de venir inceſſamment à ſon ſecours avant l'arrivée de Charles de la Paix : mais la mort du roi de France arrivée deux mois après, retarda la pourſuite de cette entrepriſe.

AN. 1380.

III.
Mort de Charles V. Charles VI. roi de France.
Des Urſins. p. 1.
Rain. 1380. n. 10.

Le roi Charles V. ſurnommé le Sage, mourut le ſeiziéme de Septembre 1380. en ſa quarante-troiſiéme année, après en avoir régné ſeize. Il mourut très-chrétiennement, & on garde à Rome une preuve de la délicateſſe de ſa conſcience. C'eſt un acte public pardevant notaires, daté de cette année ſeconde du pontificat de Clement VII. & du jour même de la mort du roi, où il dit en ſubſtance : Je me ſuis déterminé au parti du pape Clement ſur les écrits des cardinaux, auſquels appartient l'élection du pape, & qui ont témoigné en leur conſcience qu'ils ont élu celui-ci canoniquement. J'ai ſuivi auſſi l'avis de mon conſeil, & de pluſieurs prélats & ſçavans hommes de mon royaume, qui en ont mûrement délibéré. Mais parce que quelqu'un pourroit prétendre que les cardinaux auroient agi par paſſion, & ſe ſeroient trompés ; je déclare que je n'ai pris le parti du pape Clement par aucune inclination de parenté, ni autre motif humain, mais croyant bien faire, & par les raiſons ſuſdites. En cas toutefois qu'on prétendît que je me fuſſe trompé en quelque choſe, je proteſte que je veux m'en tenir à la déciſion de l'égliſe univerſelle, ſoit dans un concile général ou autrement, pour n'avoir rien à me reprocher devant Dieu.

Urſ. p. 531.

Le roi Charles V. laiſſa deux fils & trois freres. Le fils aîné fut Charles VI. qui ſuccéda à la couronne, n'ayant pas encore douze ans : le ſecond fut Loüis, duc d'Orléans, âgé ſeulement alors de neuf ans. Leurs trois oncles étoient Loüis duc d'Anjou, appellé au royaume

AN. 1380. de Naples, Jean duc de Berry, & Philippes duc de Bourgogne. Le duc d'Anjou, comme l'aîné, eut la principale autorité pendant le bas âge du roi son neveu, qu'il fit sacrer à Reims le dimanche, quatriéme de Novembre 1380. & le duc se prévalut de son pouvoir pour amasser de grandes sommes d'argent, qui servirent à son entreprise de Naples.

Labbe Mess. cur. p. 694.

IV. Jean roi de Castille, reconnoît Clément VII.

Vitæ PP. p. 1285. Id. p. 490. 495. 1267. Rain. 1380. n. 19.

Cependant les ambassadeurs que le roi Jean de Castille avoit envoyés à Rome & à Avignon, s'acquitterent de leur commission, & les deux papes lui envoyerent chacun de leur côté. Le cardinal Pierre de Lune étoit en Espagne comme légat de Clement, dès le commencement de son pontificat. Quant au pape Urbain, il y envoya cette année le premier de May François d'Urbin, évêque de Faënza, avec pouvoir d'informer des faits concernant la validité de son élection. Pour entendre tous ces envoyés, le roi tint une grande assemblée à Medina-del-campo, au diocése de Salamanque, où la cause des deux papes fut examinée à loisir.

Le vendredi vingt-troisiéme de Novembre 1380. le cardinal Pierre de Lune fit un long discours en Espagnol, qui étoit sa langue maternelle, où il soûtint que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme ayant été faite par violence, & conjura le roi de maintenir la juste cause de Clement. Le dimanche suivant l'évêque de Faënza fit pour Urbain un discours que nous avons, & où il dit entr'autres choses: Les cardinaux disent qu'ils élurent l'archevêque de Bary par la crainte de la mort: pourquoi différerent-ils de publier l'élection? craignoient-ils de se délivrer trop tôt de péril? Et ensuite: Les quatre cardinaux qui étoient sortis de Rome, & les six qui s'étoient enfermés au château saint Ange, revinrent

Marten. Thesaur. to. 2. p. 1085. Sup. liv. XCVII. n. 49. 50. p. 1088.

révinrent volontairement, puisqu'on ne les y pouvoit forcer : par conséquent l'intronisation d'Urbain, son couronnement & tout ce qui s'est ensuivi, a été libre. Et encore : Les Romains n'ont jamais fait de mal aux cardinaux, ni au moindre de leurs domestiques, ils les ont traités avec respect. L'évêque conclut en priant le roi de se déclarer incessamment pour Urbain.

AN. 1380.

p. 1093.

Le lundi vingt-sixiéme de Novembre, parut Rodrigue Bernard, que le roi avoit envoyé à Rome & à Avignon avec Fernand d'Illescas, son confesseur, de l'ordre des freres Mineurs. Rodrigue présenta une bulle du pape Urbain qu'il avoit reçuë à Rome, & dans laquelle étoit enfermé le Cas ou Factum d'Urbain, c'est-à-dire, le récit des faits, par lesquels il prétendoit montrer que son élection étoit canonique. A cette séance assistoient le roi, deux archevêques, Pierre de Tolede & Pierre de Sevile, quatre évêques, Jean de Siguença, Alfonse d'Avila, Jean de Jaën, & Fernand de Leon. Nous avons ce Factum du pape Urbain assez conforme au récit que j'ai fait de son élection ; & c'est la premiere fois que j'ai trouvé le mot de Factum employé en ce sens.

Rain. 1378. n. 73.

Le lendemain Pierre de Lune apporta un cahier, contenant le cas ou Factum des cardinaux Clementins, dressé en forme d'acte public, le second jour d'Août. Le quatriéme de Décembre 1380. Rodrigue Bernard fit au roi sa relation de ce qu'il avoit fait à Rome & à Avignon avec frere Fernand, confesseur du roi ; puis Rodrigue donna au roi par écrit les dépositions & les noms des témoins que lui & les autres ambassadeurs du roi avoient oüis, après leur avoir fait prêter serment tant à Avignon qu'à Rome, entre lesquels étoient plu-

Duboulai p. 468.

AN. 1380. sieurs cardinaux & plusieurs évêques. Le sixiéme de Décembre, jour de saint Nicolas, le roi après avoir oüi la messe, fit lire le serment que devoient prêter ceux qui soutenoient le parti de chacun des deux papes, & le serment des commissaires établis par le roi pour l'examen de la cause. *Vitæ p. 1287.* Le dixiéme du même mois il nomma ceux qui devoient recevoir les dépositions des témoins sur les articles proposés de part & d'autre; & ils y travaillerent depuis le vingt-huitiéme de Décembre, jusques au commencement de May 1381.

p. 1292. Après que l'on eut fait & rapporté ces informations, & examiné toutes les piéces produites de part & d'autre, le roi de Castille se transporta à Salamanque avec toute sa cour & sa suite, & le dimanche dix-neuviéme de May il assembla le matin dans l'église cathédrale tous les prélats, les nobles & les autres qu'il avoit convoqués pour cette affaire; & après que la messe eut été célébrée, il fit lire publiquement en présence du cardinal légat & *Rain. n. 30.* d'une grande multitude, sa déclaration, par laquelle il rejettoit Barthelemy de Prignano, comme intrus dans le saint siége, & reconnoissoit pour pape Clement VII. comme élû canoniquement, & véritable vicaire de J. C.

Id. n. 33. La déclaration du roi de Castille fut faite à ces conditions. Le pape ne conférera les évêchés & les autres bénéfices du royaume, qu'à des Castillans naturels. Il promettra par bulle de ne se jamais réserver les revenus des bénéfices, ou les biens des prélats mourans. Il conservera les provisions d'évêchés ou d'autres bénéfices données par Urbain. Il révoquera les graces expectatives & les censures portées depuis son élection, jusqu'à la déclaration du roi. Il ne réservera plus de bénéfices,

& n'exigera point de décimes ou d'autres ſubſides pécuniaires. AN. 1381.

Cependant Charles de la Paix arriva en Italie & vint à Rome, où le pape Urbain le reçut agréablement, & lui donna l'inveſtiture du royaume de Sicile deçà le Fare, c'eſt-à-dire, de Naples, comme dévolu à la diſpoſition du ſaint ſiége : j'entens par la deſtitution de la reine Jeanne, dont toutefois la bulle ne parle point. Le pape donc donna ce royaume en fief à Charles de la Paix, à peu près aux mêmes conditions qu'il avoit été donné à Charles d'Anjou en 1265. La bulle eſt datée du premier de Juin 1381. & ſouſcrite par huit cardinaux. Et le même jour le nouveau roi Charles donna au pape une lettre, où il reconnoît cette conceſſion, & en exprime au long toutes les conditions, dont la plus ſinguliere eſt celle-ci. Je promets de conſerver à François Prignano, prince de Capouë, & à ſes deſcendans, les donations que vous lui avez faites de la principauté de Capouë, du duché d'Amalfi, & de pluſieurs autres terres qui ſont exprimées dans la lettre. Ce François Prignano étoit un neveu du pape, jeune homme ſans mérite, à qui Charles de la Paix donnoit à regret ces terres qui faiſoient une grande partie de ſon royaume : mais il ne pouvoit rien refuſer au pape en cette occaſion.

V. Charles de la Paix en Italie. *Rain. n. 2.*

Sup. liv. LXXXV. n. 35.

Rain. n. 3.

Il marcha enſuite vers Naples, dont le peuple révolté contre la reine, lui ouvrit les portes le ſeiziéme de Juillet. La reine s'enferma au château de l'Oeuf, & peu après ſe rendit à compoſition. Otton, duc de Brunſvic, ſon mari, fut auſſi pris dans un combat, & Charles de la Paix demeura maître du royaume. On trouva dans Naples deux cardinaux de Clement; ſçavoir, Jacques

Th. Niem. 1. ſchiſm. c. 23. Rain. n. 24.

Vita p. 501.

AN. 1381. de Itro & Leonard de Giffon, avec d'autres prélats, tant évêques, qu'abbés du même parti. Ils furent arrêtés & mis en de dures prifons, où ils vécurent dans la pauvreté & la mifere, ayant perdu leurs bénéfices & leurs autres biens : quelques-uns même y moururent, entr'autres, le cardinal de Itro, que les Clementins regarderent comme un martyr.

Le vendredi fixiéme de Décembre, le pape Urbain fit trois cardinaux, Landulfe Napolitain, nommé archevêque de Bary, cardinal diacre du titre de faint Nicolas *in carcere*. Pierre ou Perin Thomacelli, auffi Napolitain, protonotaire apoftolique, cardinal diacre du titre de faint George au voile d'or, qui fut depuis pape fous le nom de Boniface IX. Le troifiéme cardinal fut Thomas des Urfins de Manupelle, Romain, protonotaire, diacre du titre de fainte Marie *in Dominicâ*.

VI. Fin de Rusbroc. *Sup.* XCVI. *n.* 21. *Vita c.* 12. Cette année mourut Jean Rufbroc, ce fameux contemplatif, dont j'ai déja parlé, étant parvenu à la quatre-vingt-huitiéme année de fa vie, & la foixante-quatriéme de fa prêtrife. Son application continuelle à l'oraifon, ne l'empêchoit pas de travailler quelquefois de fes mains avec les autres chanoines de fa communauté, pour leur donner l'exemple ; & il ne dédaignoit point les travaux les plus bas, comme de porter du fumier. Il eft vrai que quelquefois il étoit plus à charge au jardinier, qu'il ne le foulageoit, arrachant les bonnes herbes avec les mauvaifes : mais fa préfence fervoit à exciter les freres au travail, pendant lequel il confervoit toujours l'union intérieure avec Dieu. *c.* 15. Il difoit la meffe tous les jours, & continua jufques à fon extrême vieilleffe, finon en cas de maladie, ou d'autre empêchement notable. *c.* 16. Il mourut le fecond jour de

Décembre 1381. & laissa grand nombre d'écrits. AN. 1381.

Le plus célébre est le traité de l'ornement des nôces spirituelles, fondé sur ce passage de l'évangile : voici l'époux qui vient, allez au-devant de lui ; ce que l'auteur applique aux différens avénemens de J. C. & aux différentes manieres, dont l'ame chrétienne va à sa rencontre. Voici ce que j'y trouve de remarquable. Parlant de l'obéissance, il dit qu'elle produit en l'homme le renoncement à sa propre volonté, ensorte que Dieu prend un plein pouvoir sur lui ; & sa volonté est tellement unie à celle de Dieu, qu'il ne peut vouloir ni désirer autre chose. Et ensuite : Il faut se reposer uniquement en Dieu & non pas en ses dons, comme la grace, les vertus & les bonnes œuvres. Il parle ensuite d'une yvresse spirituelle qu'il décrit ainsi.

Math. xxv. 6.

Lib. 1. c. 14.

c. 25.

Elle arrive, quand un homme reçoit plus de goût & de plaisir spirituel que son cœur n'en peut contenir, & produit en celui qui en est attaqué des gestes extraordinaires. Les uns chantent des cantiques de loüanges, les autres pleurent de joye & répandent quantité de larmes. D'autres sont tellement agités, qu'ils ne se peuvent contenir. Ils courent, ils sautent, ils dansent, ils battent des mains ; d'autres témoignent par de grands cris le plaisir qu'ils sentent : quelques-uns enfin tombent en défaillance. Ceux qui se trouvent en ces états doivent en remercier Dieu, & s'humilier profondément.

Lib. 11. c. 20.

L'auteur vient ensuite à la parfaite résignation à la volonté de Dieu, & fait dire à son contemplatif : Seigneur, Je suis tout à vous ; s'il peut servir à votre gloire, j'aimerois autant être plongé dans l'enfer, qu'être reçu dans le ciel. C'est assurément pousser trop loin la résignation. En parlant de la communion & des sentimens

c. 30.

AN. 1381. qui doivent la précéder & l'accompagner, il dit: En cet exercice l'amour sensible, la compassion & la con-

c. 50. sidération attentive des plaies de J. C. aidée de l'imagination peut être si vive, que l'homme spirituel croie en sentir la douleur, non-seulement dans son cœur, mais dans ses membres, de sorte que si les stigmates devoient être imprimées à quelqu'un, personne n'y seroit mieux disposé. Voilà presque une méthode pour se donner les stigmates.

Après avoir parlé de la rencontre de l'époux avec l'ame, & de l'union de l'esprit de l'homme avec celui de Dieu, Rusbroc rapporte les illusions des faux mistiques

c. 76. de son temps, & dit: Comme tous les hommes cherchent naturellement le repos, ceux qui ne sont pas éclairés & touchés de Dieu, ne cherchent qu'un repos naturel, sous prétexte de contemplation. Ils demeurent assis & entierement oisifs, sans aucune occupation intérieure ou extérieure: mais ce mauvais repos produit en l'homme l'ignorance & l'aveuglement, puis la paresse par laquelle il se contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre chose. On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel, où peuvent arriver les infidéles & les plus grands pécheurs, s'ils étouffent les remords de leurs consciences, & se délivrent de toutes les images & de toute sorte d'action. Au contraire cette mauvaise quiétude produit la complaisance en soi-même & l'orgueil, source de tous les autres vices. Ces faux spirituels n'ont aucun desir ni exercice de vertu; ils ne louent ni ne remercient Dieu, ils croyent avoir obtenu tout ce que l'église demande par son culte extérieur. Cette peinture ressemble fort aux mauvais quiétistes de notre temps.

An. 1381.

VII. Révolte des payſans en Angleterre.

Th. Valſing. p. 275. Froiſſ. vol. 2. c. 74.

En Angleterre un prêtre nommé Jean Ball, ou Vallée, diſciple de Wiclef, prêchoit depuis plus de vingt ans, allant de village en village, & aſſemblant le peuple les dimanches à l'iſſuë de la meſſe. Il leur tenoit des diſcours qu'il ſçavoit être agréables au petit peuple, médiſant des eccléſiaſtiques & des ſeigneurs temporels; car il diſoit qu'il ne falloit point donner de dîmes ni d'oblations, ſi celui qui les donne, n'eſt plus riche que celui qui les reçoit; ou ſi le paroiſſien eſt de meilleures mœurs que le curé. Selon lui, perſonne n'étoit propre au royaume de Dieu, s'il n'étoit né en légitime mariage. Il enſeignoit pluſieurs autres erreurs tirées de la doctrine de Wiclef. Les évêques l'ayant empêché de prêcher dans les égliſes de leurs diocèſes, il prêchoit dans les ruës & les places publiques, ou à la campagne; & il avoit toujours un grand nombre d'auditeurs de la populace. Comme il ne ceſſoit point, quoiqu'il eût été excommunié, il fut mis en priſon par ordre de l'archevêque de Cantorbery, mais il ſe vantoit qu'il en ſeroit tiré par vingt-mille de ſes amis. L'archevêque faiſoit conſcience de le faire mourir, ainſi après deux ou trois mois de priſon il le délivroit; car il le fit arrêter pluſieurs fois: mais ſi-tôt que Jean Vallée étoit hors de la priſon de l'archevêque, il recommençoit à prêcher comme avant.

Un jour il prit pour texte de ſon ſermon un proverbe Anglois, qui porte: Quand Adam labouroit & qu'Eve filoit, qui étoit le plus noble? Sur ce fondement il prétendoit prouver que tous les hommes ont été créés égaux, & que la ſervitude a été introduite par l'oppreſſion injuſte des méchans contre la volonté de Dieu: car, ajoutoit-il, s'il avoit plû à Dieu de créer des ſerfs,

AN. 1381. il auroit établi dès le commencement du monde, qui devoit être le serf & le seigneur. C'est à présent le temps où vous pouvez, si vous voulez, secouer le joug de la servitude. Soyez donc gens de cœur, & ne perdez point l'occasion: défaites-vous premierement des plus grands seigneurs du royaume, ensuite des justiciers & des autres juges, enfin de tous ceux qui peuvent nuire à la communauté: délivrez-en le pays, afin que vous puissiez vivre en paix & en sûreté: ainsi vous serez tous égaux en liberté, en noblesse & en puissance.

Ces discours spécieux flattoient agréablement un peuple grossier, & dont les seigneurs abusoient souvent de leur pouvoir: mais au fond les maximes de ce prêtre ignorant tendoient au renversement de la société civile. Il est faux même que la servitude soit contraire à la volonté de Dieu. Sans en chercher l'origine, il est certain qu'elle est autorisée par la loi & par l'évangile. L'ancienne loi sans l'approuver expressément, la suppose légitime & établie entre les Israélites, même à l'égard de leurs freres. L'évangile n'en dit rien, mais S. Paul dit: Que chacun demeure en l'état où il a été appellé à la foi, & ailleurs: Esclaves, obéissez à vos maîtres, même fâcheux: Maîtres, ne maltraitez point vos esclaves; car il ne faut pas s'y tromper, les serviteurs dont il est parlé dans ces passages, n'étoient pas des hommes libres à gage comme les nôtres, mais des esclaves achetés à prix d'argent, ou nés dans la maison des maîtres. Or les restes de servitude qu'on voyoit encore en Angleterre comme en France dans le quatorziéme siécle, ne consistoient guéres qu'en quelques courvées que les paysans devoient à leurs seigneurs, ou à la taille que les seigneurs levoient en certains cas. Le peuple étoit si charmé

Exod. XXI. 2. 3. &c.
Deut. XV. 12.
Jerem. XXXIV. 14.
1. *Cor.* VII. 20. 21.
Eph. VI. 5.
1. *Tim.* VI. 1.
1. *Pet.* II. 18.

Valsing. p. 275.

charmé des sermons séditieux de Jean Vallée, qu'il crioit : Il sera notre archevêque & chancelier du royaume, il n'y a que lui qui en soit digne : celui qui l'est aujourd'hui est un traître, ennemi des communes : il faut lui couper la tête, quelque part qu'on puisse le prendre en Angleterre. AN. 1381.

Ce prélat si odieux au peuple étoit Simon de Sudburi, ainsi nommé du lieu de sa naissance au comté de Suffolc. Son pere qui étoit noble, l'envoya dès sa jeunesse étudier en droit, ce qu'il fit en plusieurs universités de France, & devint docteur. Il fut chapelain & auditeur du pape Innocent VI. qui le fit premierement chancelier de l'église de Sarisburi, puis évêque de Londres en 1364. Enfin Gregoire XI. le transféra à l'archevêché de Cantorbery, & Simon en reçut les bulles le sixiéme de Juin 1375. *Godwin. p. 168.*

Ce fut dans la province d'Essex que les paysans commencerent à s'attrouper, & à chaque village où ils passoient, ils envoyoient dire que tous les habitans jeunes & vieux, eussent à les suivre armés comme ils pourroient, autrement qu'ils brûleroient & abattroient leurs maisons. En peu de temps ils assemblerent cinq mille hommes, dont quelques-uns n'avoient que des bâtons, des cognées ou des épées enroüillées. Ils étoient déja deux cens mille, quand ils arriverent près de Londres, & y entrerent en grand nombre le jour de la fête du saint Sacrement, qui étoit le treiziéme de Juin 1381. Le lendemain vendredi, ils entrerent même dans la tour où le roi Richard s'étoit retiré avec l'archevêque & le grand prieur des Rodiens, grand trésorier du royaume, qui étoient les deux à qui ils en vouloient le plus. S'étant fait mener où étoit l'archevêque, ils le *Valsing. p. 247.* *p. 250.* *Froiss. 2. c. 76.*

AN. 1381. trouverent dans la chapelle qui venant de dire la messe, faisoit son action de graces, & les attendoit bien préparé à la mort.

VIII. Mort de Simon archevêque de Cantorbery.

Ils entrerent en criant : Où est ce traître & ce voleur ? Il s'avança tranquillement, & leur dit : Vous êtes les bien-venus, mes enfans, je suis l'archevêque que vous cherchez, mais non pas un traître, ni un voleur. Ils le tirerent hors de la chapelle, le tenant par les bras & par le camail, & le menerent hors des portes de la tour. Là jettant un cri horrible, ils l'environnerent, tenant une infinité d'épées nuës ; il pria pour eux, & se mit à genoux, tendant le cou pour recevoir le coup. Il en reçut jusqu'à huit, dont le dernier lui abattit la tête. Son corps demeura sans sépulture ce jour-là & le suivant, tant on craignoit ces furieux. Ils tuerent avec lui le grand prieur des Rodiens, Robert Hales ; & ayant mis leurs têtes au bout de deux piques, ils les porterent par les ruës en dérision.

Valsing. p. 275.

Pour dissiper ces mutins, le roi leur promit ce qu'ils voulurent ; mais ensuite il en fit punir plusieurs, entre autres, le prêtre Jean Vallée, qui étant pris & convaincu, fut traité comme coupable de haute trahison, c'est-à-dire, traîné, pendu, décapité, éventré, & mis en quatre quartiers le huitiéme de Juillet. Pour remplir la place de l'archevêque Simon ainsi malheureusement massacré, les moines de Cantorbery, du consentement du roi, élurent Guillaume de Courtenai, évêque de Londres ; & le pape Urbain sans le sçavoir, lui donna vers le même temps la provision de l'archevêché.

God. p. 172.

Guillaume étoit fils de Hugues de Courtenai, comte de Dévonshire, & dès sa jeunesse il s'appliqua fortement à l'étude du droit civil & canonique. Quand il

eut reçu les ordres, il fut chanoine dans les trois cathédrales d'Exceſtre, de Veli & d'Yorc, outre pluſieurs autres bons bénéfices. En 1360. il fut ſacré évêque d'Herford, & cinq ans & demi après transféré à Londres à la place de Simon Subduri. Ses bulles furent publiées à Cantorbery le neuviéme de Janvier 1381. c'eſt-à-dire, 1382. avant Pâques. AN. 1381.

IX. Propoſitions de Wiclef. *Valſing. p. 283. Rain. n. 29.*

La même année vers la fête de ſaint Jean porte-Latine, c'eſt-à-dire, au commencement de May, le roi Richard tint un parlement à Londres, dont Wiclef prit occaſion pour écrire aux ſeigneurs qui y étoient aſſemblés, & leur envoya les huit propoſitions ſuivantes, comme néceſſaires au maintien du royaume. *Propoſ.* 1. Le roi ou le royaume ne doit obéir à aucun ſiége ou prélat, ſinon autant qu'il eſt marqué dans l'écriture; autrement c'eſt quitter J. C. pour obéir à l'Ante-Chriſt. 2. Il ne faut envoyer de l'argent ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à aucune autre cour étrangere, ſi ce devoir n'eſt prouvé par l'écriture ſainte; autrement ceux qui l'exigent, ſont les loups raviſſans que l'on connoît *Matth.* VII. 16. par leurs fruits. 3. Perſonne ni cardinal, ni autre, ne doit recevoir aucun fruit des bénéfices d'Angleterre, s'il n'y réſide, ou n'eſt occupé utilement pour le royaume, au jugement des ſeigneurs; autrement il pille les pauvres ſujets du royaume ſans leur rien donner d'équivalent à ce qu'il en tire. 4. Le roi doit détruire les traîtres du royaume, & défendre ſes ſujets contre leurs cruels ennemis, par où il entendoit ceux qui combattoient ſes erreurs. 5. Le commun peuple ne doit point être ſurchargé de tailles, juſqu'à ce que le patrimoine des égliſes ſoit épuiſé; c'eſt le bien des pauvres qui doit être employé pour leurs beſoins, & le clergé vivra dans la perfection

AN. 1381. de sa premiere pauvreté. Quand un évêque ou un curé tombe manifestement dans le mépris de Dieu, le roi
6. non-seulement peut confisquer son temporel, mais il
7. y est obligé. Le roi ne doit point se servir d'un évêque ou d'un curé pour quelque fonction séculiere; autre-
8. ment ils sont l'un & l'autre traîtres à J. C. Le roi ne doit emprisonner personne pour être demeuré longtemps excommunié, à moins qu'on ne montre par la loi de Dieu, que ce retardement de se faire absoudre est illicite.

Valsing. p. 283. 284. En même temps Wiclef publia d'autres propositions condamnables, principalement contre la présence réelle en l'eucharistie; & il envoya de ses disciples répandre ces erreurs, sans que les curés pussent l'empêcher, parce qu'il étoit soutenu par le peuple, dont il flattoit l'aversion contre le clergé: d'où il arriva que l'évêque de Lincolne, son supérieur Diocésain, l'ayant interdit de la prédication & voulant le corriger, le peuple furieux intimida tellement ce prélat, qu'il n'osa rien exécuter.

X. Concile de Londres. *Conc. to. XI. p. 1052.* Mais le nouvel archevêque de Cantorbery, Guillaume de Courtenai, voulant s'opposer à ces désordres, tint un concile à Londres où se trouverent avec lui sept évêques, & plusieurs docteurs & Bacheliers en théologie, tous des quatre ordres Mandians; plusieurs docteurs en droit canon & en droit civil, tous séculiers. L'archevêque les assembla premierement le dix-sept du même mois de May 1382. qui étoit le mercredi avant la Pentecôte, dans une chambre du prieuré des freres Prêcheurs: on y lut publiquement plusieurs propositions que l'on disoit être hérétiques ou erronées; & l'archevêque chargea les docteurs & les bacheliers d'en dire en conscience leur sentiment. Après en avoir déli-

béré, ils s'assemblerent au même lieu le vingt-uniéme du mois, & il fut déclaré que quelques-unes de ces propositions étoient hérétiques, & d'autres erronées & contraires à la décision de l'église. AN. 1382.

Les propositions qui furent jugées hérétiques étoient au nombre de dix; sçavoir, la substance du pain & du vin demeure au sacrement de l'autel après la consécration, & les accidens n'y demeurent point sans substance. J. C. n'est point en ce sacrement vraiment & réellement. Si un évêque ou un prêtre est en péché mortel, il n'ordonne, ne consacre, ni ne baptise point. La confession extérieure est inutile à un homme suffisamment contrit. On ne trouve point dans l'évangile que J. C. ait ordonné la messe. Dieu doit obéir au diable. Si le pape est un imposteur & un méchant, & par conséquent membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidéles, si ce n'est peut-être qu'il l'ait reçu de l'empereur. Après Urbain VI. on ne doit point reconnoître de pape, mais vivre comme les Grecs, chacun sous ses propres loix. Il est contraire à l'écriture sainte que les ecclésiastiques ayent des possessions temporelles. J'entens des immeubles.

p. 2053. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Les propositions qualifiées seulement d'erronées, étoient quatorze; sçavoir, aucun prélat ne peut excommunier que celui qu'il sçait être excommunié de Dieu; & celui qui excommunie autrement est hérétique, ou excommunié lui-même. Le prélat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi & au conseil, est dès-lors traître à Dieu, au roi & au royaume. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniés, & au jour du jugement ils seront réputés traî-

1. 2. 3. 4.

tres à Dieu. Un prêtre ou un diacre peut prêcher sans
An. 1382. autorité du pape ni de l'évêque. Celui qui est en péché
5. 6. mortel, n'est ni seigneur temporel, ni évêque, ni pré-
7. lat. Les seigneurs temporels peuvent à leur discrétion,
ôter les biens temporels aux ecclésiastiques pécheurs
8. d'habitude; & les peuples peuvent aussi corriger à dis-
9. crétion les seigneurs qui péchent. Les dîmes sont de
10. pures aumônes; & les paroissiens peuvent les retenir
pour les péchés de leurs curés, ou les donner à d'autres
à leur choix.

11. Les prieres appliquées particulierement à une per-
sonne par les prélats ou les religieux, ne lui profitent
pas plus, si le reste est égal, que les prieres générales.
12. Celui qui entre dans une religion particuliere, devient
dès-là moins propre à l'observation des commande-
mens de Dieu, & n'est plus de la religion chrétienne.
13. Les saints ont péché en instituant des religions parti-
14. culieres. Les religieux sont obligés à vivre du travail
de leurs mains, au lieu de mandier; autrement ils sont
excommuniés eux & ceux qui leur font l'aumône.

p. 2055. Le vingtiéme Juin de la même année, l'archevêque étant au même lieu sur son siége, assisté de plusieurs docteurs, comparurent devant lui Nicolas Herford & Philippe Rapingdon, chanoine régulier, l'un & l'autre professeur en théologie, & Jean Aishton, maître ès arts. L'archevêque ordonna aux deux docteurs de répondre sur les vingt-quatre propositions, & en dire nettement leur sentiment, suivant l'ordre qu'il leur en avoit déja donné, en leur assignant ce jour pour terme. Ils lui présenterent leur réponse par écrit sur un papier dentelé, en forme d'écrouë, dont ils gardoient le semblable. En cet écrit ils condamnerent la plûpart des

propoſitions, quelques-unes purement & ſimplement, d'autres relativement à certaines décrétales, ou avec quelques reſtrictions. Sur quoi étant interpellés juridiquement de s'expliquer davantage, ils le refuſerent, excepté ſur l'article, que Dieu doit obéir au diable, qu'ils expliquerent d'une obéiſſance de charité; parce, diſoient-ils, qu'il l'aime & le punit comme il doit. AN. 1382.

L'archevêque demanda aux docteurs préſens ce qu'il leur ſembloit de ces réponſes; & ils les jugerent inſuffiſantes & captieuſes. C'eſt pourquoi il fit aux accuſés une derniere monition de s'expliquer plus clairement dans la huitaine, c'eſt-à-dire, le vingt-ſeptiéme du même mois de Juin. Il fit la même monition au maître ès arts, Jean Aishton, écolier en théologie, puis il l'interrogea ſur la premiere propoſition, & lui dit de parler Latin, à cauſe des laïques qui étoient préſens: mais Aishton ſe mit à crier en Anglois, tenant des diſcours frivoles & injurieux pour exciter le peuple contre l'archevêque. Il ne répondit pertinemment ſur aucune des propoſitions; & ſur la premiere, comme l'archevêque lui demandoit ſi le pain matériel demeure après la conſécration, il dit en ſe moquant du prélat: Mettez ce mot de matériel dans votre bourſe, ſi vous en avez une. Sur quoi l'archevêque le tint pour convaincu d'avoir confeſſé toutes les propoſitions, & le déclara hérétique. Enſuite l'archevêque obtint du roi Richard pour lui & pour ſes ſuffragans, un pouvoir de faire arrêter & empriſonner ceux qui enſeigneroient ou ſoutiendroient ces erreurs. La lettre du roi eſt du douziéme de Juillet. p. 4058. p. 2061.

XI. Bulle d'Urbain contre le roi de Caſtille.

Le pape Urbain ayant appris la déclaration ſolemnelle du roi de Caſtille en faveur du pape Clement,

AN. 1382.

Rain. n. 14. &c.

publia contre lui une grande bulle, où il ne le nomme que Jean Henriquès, enfant d'iniquité, soi-disant roi de Castille & de Leon, & dit en substance: Il nous avoit reconnu pour pape légitime par ses lettres & ses envoyés, & nous avoit promis fidélité & obéissance: il avoit obtenu de nous diverses graces spirituelles & temporelles, & toutefois il s'est soustrait à l'obédience de l'église Romaine en faveur de l'antipape Robert, & a obligé ses sujets, même par menace, à la même soustraction. Il s'est mis frauduleusement dans une indépendance qui est une espece d'hérésie, & y a demeuré quelque temps; usurpant & prenant les biens, les droits & les revenus de la chambre apostolique, & faisant occuper les églises cathédrales, les monasteres & les autres bénéfices par des schismatiques. Enfin ayant assemblé divers prélats de son royaume, il s'est déclaré publiquement pour l'antipape, & a ordonné au clergé & au peuple du même royaume, de le reconnoître & lui obéir.

C'est pourquoi nous avons cité ledit Jean prétendu roi de Castille, à comparoître en personne devant nous le dix-huitiéme du présent mois de Mars, pour se voir déclarer schismatique & apostat, criminel de leze-majesté & de conspiration contre nous, & punissable comme hérétique: mais n'ayant point comparu au jour marqué, nous avons prononcé contre lui notre sentence, par laquelle nous l'avons privé & déposé de toute dignité & honneur, & du droit qu'il pouvoit avoir aux royaumes de Castille & de Leon, de tous fiefs & autres biens que nous avons confisqués: nous l'avons déclaré infame & exposé à tous les fidéles Chrétiens, pour être pris & nous être envoyés sans délai; ou s'il ne le peut être sûrement, être mis en étroite prison, jusqu'à ce

qu'il

qu'il en soit par nous autrement ordonné.

AN. 1382.

De plus, nous défendons à tous les fidéles de quelque condition & dignité qu'ils soient, de recevoir ou retirer ledit Jean dans leurs villes, châteaux ou autres lieux, ou de porter dans les lieux où il sera, pour lui & ceux de sa suite, du blé, du vin ou d'autres vivres, de l'argent ou quelqu'autre chose à leur usage; le tout sous peine d'excommunication des personnes, & d'interdit sur les lieux. Nous défendons sous les mêmes peines de lui obéir en quoique ce soit, lui payer aucune redevance, ou lui rendre aucun service, déclarant absous de leur serment, tous ceux qui lui en ont prêté quelqu'un. Enfin nous voulons que ceux qui se croiseront pour lui faire la guerre & l'exterminer, jouissent de la même indulgence & des mêmes priviléges, que ceux qui se croisent pour la Terre-sainte. Cette bulle est du vingt-huitiéme de Mars 1382. & on peut dire qu'Urbain y avoit épuisé toutes les clauses les plus rigoureuses de la chancellerie Romaine.

XII.
Louis duc d'Anjou en Italie.
Vitæ PP. p. 506.

Cependant le nouveau roi de Naples, Charles de la Paix, apprenant que Louis, duc d'Anjou, se préparoit à le venir attaquer, voulut se défaire de la reine Jeanne, qui avoit appellé ce prince. Il la faisoit garder dans un château de l'Abruzze, où l'on dit que, comme elle prioit Dieu dans la chapelle, il la fit étrangler par quatre Hongrois. Ce qui est de certain, c'est qu'il la fit mourir le vingt-deuxiéme de May de cette année. Sa mort découragea ceux qui n'avoient pris le parti du duc d'Anjou, qu'à cause d'elle: ils revinrent à l'obéissance de Charles de la Paix, & les premiers furent les patrons & les capitaines des vaisseaux, qui aussi-tôt revinrent en Provence, où la

Th. Niem. 25.

AN. 1382. plûpart des habitans abandonnerent le duc d'Anjou.

Ce prince étoit alors à Avignon, où il étoit arrivé le samedi vingt-deuxiéme de Février, & se préparoit à marcher en Italie pour délivrer la reine Jeanne. Amedée, comte de Savoye, y étoit aussi venu, pour accompagner le duc en ce voyage. Ils avoient une grande & belle armée, dont le pape Clement déclara capitaine le duc d'Anjou, lui recommandant l'interêt de l'église, c'est-à-dire, la destruction du pape Urbain. A la priere de ces deux princes, Clement fit un cardinal le trentiéme de May, vendredi des Quatre-temps de la Pentecôte; sçavoir, Thomas de Cassat ou Casaste, de l'ordre des freres Prêcheurs, auparavant Inquisiteur en Lombardie. Il étoit de Piémont, déja avancé en âge, vertueux & sçavant, quoiqu'il ne fût pas docteur en théologie.

Vita p. 503. p. 1297.
Labou. to. 1. p. 64.

Le lendemain samedi, dernier jour de May, le duc d'Anjou partit d'Avignon, & marcha avec son armée par les plaines de Lombardie & les terres de l'église. Son droit chemin le menoit à Rome, mais il s'en détourna; & ayant traversé la Toscane, il entra au royaume de Naples & s'arrêta à l'Aquila, qui tenoit encore pour le parti de la reine; car il songeoit plus à sa conquête, qu'à faire cesser le schisme en attaquant Urbain. Ce pape vit bien le péril, & le vingt-troisiéme d'Août il publia une bulle, par laquelle il promettoit l'indulgence de la croisade pour la Terre-sainte, à ceux qui prendroient les armes pour la défense de l'église & de la ville de Rome contre le duc d'Anjou, & qui serviroient en cette guerre pendant quatre mois.

Rain. n. 3.

n. 5. 6. Ensuite il publia une autre bulle adressée à Jourdain archevêque de Regio, où il dit en substance: Nous

avons fait certaines procédures contre Loüis duc d'Anjou, Amedée comte de Savoye, Pierre comte de Genêve, & Foucher de Sault, sénéchal de Provence, qui ont suivi le schisme de l'antipape Robert, & sont venus en Italie avec une grande multitude de gens armés, pour troubler la paix de l'église, envahir ses terres & le royaume de Sicile ; & nous les avons déclarés schismatiques, apostats & sacrileges, criminels de leze-majesté, & punissables comme hérétiques. En conséquence de quoi nous les avons excommuniés, déposés de toute dignité, & privés de tous fiefs & autres biens : enfin nous avons donné l'indulgence de la croisade à ceux qui marcheront contr'eux. C'est pourquoi nous vous mandons de faire publier cette constitution dans les provinces de Regio, de Cosence, de Rossane & de saint Severin, & l'expliquer en langue vulgaire ; y joignant des exhortations aux fidéles de se croiser pour la cause de l'église. La bulle est datée de Rome le vingt-huitiéme de Septembre. AN. 1382.

Le pape Urbain l'envoya aussi à George, archevêque d'Amalfi, avec ordre de la faire publier même par les freres des quatre ordres Mandians. Il avoit fait venir au royaume de Naples le capitaine Anglois Jean Agut, avec ses troupes ; & pour leur solde il avoit mis une imposition sur le clergé du pays, mais ils refusoient de la payer : sur quoi le pape écrivit aux archevêques de Naples & de Capouë, leur en faisant de grands reproches, & leur représentant qu'il s'étoit lui-même épuisé pour leur défense. La lettre est du quatorziéme de Novembre.

XIII. Croisade en Angleterre contre Clement.

Jean de Gand, duc de Lancastre & oncle du roi d'Angleterre, prétendoit au royaume de Castille, &

AN. 1383. s'étoit croisé pour en déposséder le roi Jean, excommunié par le pape Urbain VI. mais ignorant quels étoient les droits & les priviléges de la croisade, il pria le pape de l'en instruire, comme il fit par sa bulle du huitiéme d'Avril 1383. Il le renvoye à la constitution du grand concile de Latran, ou plutôt à la bulle d'Innocent III. donnée en 1213. dont il rapporte les principales clauses: mais cette croisade du duc de Lancastre ne fut pas exécutée, parce qu'au lieu d'aller en Espagne, il fut obligé de marcher en Ecosse.

Rain. 1383. n. 9. Sup. n. 11. Sup. liv. LXXII. n. 17.

Valsing. p. 291.

Cependant le pape Urbain avoit envoyé à Henry Spenser, évêque de Norvic, des bulles pour prêcher la croisade contre la France & le pape Clement, lui accordant plusieurs grands pouvoirs à cette fin, en qualité de nonce apostolique; & l'évêque les notifia à tous les curés du diocèse d'Yorc, par un mandement du neuviéme de Février 1382. c'est-à-dire, 1383. avant Pâques. Outre l'indulgence de la croisade, le pape Urbain ordonna la levée d'une décime entiere sur toutes les églises d'Angleterre, sçachant bien que les gens de guerre nobles & autres, ne marcheroient pas sans argent; car, dit Froissard, auteur du temps, les gens d'armes ne vivent pas de pardons & n'en font pas grand compte, sinon à l'article de la mort. Or l'évêque de Norvic fut chargé du recouvrement & de l'emploi de la décime, & du commandement de toute l'armée de cette croisade.

p. 294.

Froiss. 2. vol. c. 132.

Il se mit en marche vers la fête de la Trinité, qui cette année 1383. fut le dix-septiéme de May, avec une partie de ses troupes; & s'étant embarqué il arriva à Calais. Mais au lieu d'entrer en France & d'attaquer les Clementins, suivant le projet de la croisade, il se dé-

Valsi. p. 298.

Froiss. c. 134. 155.

tourna & fit la guerre aux Flamands, quoiqu'ils fussent Urbanistes comme les Anglois. Le comte de Flandres s'en plaignit, le roi de France vint à son secours, & l'évêque de Norvic fut obligé de retirer ses troupes, & s'en retourner en Angleterre. An. 1383.

XIV. Urbain VI. à Naples. *Th. Niem. c. 28.*

Le pape Urbain n'étoit pas content de Charles de la Paix, qui à son gré s'opposoit trop foiblement au duc d'Anjou, & tardoit trop à mettre en possession des duchés de Capouë & d'Amalfi François Prignano, son neveu. Il résolut donc d'aller à Naples, contre l'avis de six ou sept de ses cardinaux, qui lui représenterent qu'il s'exposoit à de grands périls; mais il étoit attaché à son sens, & ne vouloit pas être contredit. Il sortit donc de Rome, sous prétexte de la mortalité qui y régnoit, & se retira à Tivoly le dix-neuviéme d'Avril. Au commencement de Septembre il passa à Ferentino, d'où il manda aux cardinaux qui s'étoient opposés à son voyage & qui étoient demeurés à Rome, de venir aussi-tôt le trouver: mais ils s'en excuserent sur leur pauvreté & sur les périls des chemins, à cause des Bretons logés à Anagny, qui tenoient pour le pape Clement. Urbain prit cette réponse pour un signe de révolte, & publia contr'eux des bulles scandaleuses où il les chargeoit d'injures; & il se proposoit de les priver de leur dignité, s'ils ne l'eussent suivi bien-tôt après. *Rain. 1383. n. 8.*

Th. Niem. c. 29.

Dès que la saint-Michel fut passée, le pape Urbain entra dans le royaume de Naples par la Campanie, malgré le roi Charles de la Paix. Ils se rencontrerent près d'Averse, où le roi le salua, & fit fonction de son écuyer marchant devant lui, lorsqu'ils entrerent dans la ville. Le roi lui fit voir le château qui étoit beau & grand, bâti comme l'on disoit par l'empereur Frideric II.

AN. 1383.

Le pape ne vouloit pas y entrer, & alla loger ailleurs; mais les gens de sa suite eurent peine à trouver des logemens & même à faire abreuver leurs chevaux, parce qu'on ferma toutes les portes de la ville, dès qu'ils y furent entrés : ce qui leur parut de mauvais augure.

c. 31. 32. Rain. n. 4.

Peu de jours après, c'est-à-dire, le neuviéme d'Octobre, le pape & le roi vinrent à Naples, où le roi fit loger le pape au château-neuf sous bonne garde, sans toutefois l'enfermer; en sorte qu'il donnoit audience à l'ordinaire à ceux qui se présentoient. Cependant les cardinaux sollicitoient instamment le roi de mettre le pape en liberté & s'accommoder avec lui, ce qu'ils obtinrent du moins en apparence. Le roi demanda publiquement pardon au pape avec larmes, & lui fit excuse de sa détention, dont il rendit des raisons que plusieurs ne jugerent pas mauvaises. Il fut donc réglé que le pape sortiroit du château-neuf, & logeroit, comme il fit, à l'archevêché, où le roi & la reine Marguerite son épouse le visiterent souvent avec respect.

XV. Nouveaux cardinaux de Clement VII.

Vita p. 509. p. 1301.

Le pape Clement de son côté ayant perdu quelques-uns de ses cardinaux qui étoient morts, en fit neuf en une promotion le mercredi vingt-troisiéme de Décembre 1383. Le premier fut Pierre de Cros, noble Limousin, d'une famille qui avoit eu déja deux cardinaux. Il fut premierement moine Bénédictin à saint Martial de Limoges, puis en 1351. abbé de Tournus, & dix ans après évêque de saint Papoul. En 1370. il fut transféré à l'archevêché de Bourges : l'année suivante le pape Gregoire XI. dont il étoit parent, le fit camerlingue de l'église Romaine; & en 1374. il le transféra à l'archevêché d'Arles. Il suivit le pape Gregoire à Rome & assista à sa mort; mais après l'élection d'Urbain

Sup. liv. XCVII. n. 52.

VI. il se joignit aux treize cardinaux qui se retirerent à Fondy, & élurent Clement VII. Jean de Cros, cardinal, évêque de Palestrine, étant mort le vingtiéme de Novembre 1383. le pape Clement remplit sa place par la promotion de son frere Pierre de Cros, archevêque d'Arles, le faisant prêtre cardinal du titre de saint Nérée & saint Achilée; mais on l'appelloit communément le cardinal d'Arles, car il garda l'archevêché. AN. 1383. *Vita p. 1308.*

Le second cardinal de cette promotion fut Faidit d'Aigrefeuille, aussi Limousin. Il étoit neveu de Raimond d'Aigrefeuille, évêque de Rodès après son oncle en 1361. mais il n'y fit son entrée que quatre ans après, & fut transféré à l'évêché d'Avignon en 1368. qu'il possédoit encore, quand le pape Clement VII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le troisiéme fut Pierre Aiscelin, Bénédictin, natif du diocèse de Clermont, alors évêque de Laon. Il étoit à Paris, & on croit qu'il n'eut point de titre de cardinal. Le quatriéme fut Gautier de Vardelan, Ecossois, évêque de Glascou, qui ne voulut point quitter son évêché. Or l'Ecosse reconnoissoit le pape Clement. *Gall. christ. to. 1. p. 220. 825.*

Le cinquiéme cardinal fut Aimeri de Magnac d'une ancienne noblesse du diocèse de Limoges. Etant docteur en droit civil & canonique, il fut maître des requêtes du roi Jean, puis de Charles V. archidiacre de Poissi, au diocèse de Chartres, & enfin évêque de Paris au mois de Novembre 1368. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Eusebe, & mourut à Avignon le vingtiéme de Mars 1385. Le sixiéme cardinal fut Jean de Neuchatel, Bourguignon, parent & camérier du pape. Il fut évêque de Nevers en 1371. puis de Toul en 1374. & enfin car- *Card. Fran. p. 668.* *Vita p. 1314.*

AN. 1383.

dinal prêtre du titre des Quatre-couronnés. Le septiéme fut Jacques de Mentonai du diocèse de Genêve, alors camérier du pape. Outre ces sept cardinaux prêtres, Clement VII. en fit deux diacres; sçavoir, Amedée de Saluces son proche parent, Piémontois, alors élu évêque de Valence; & Pierre de Fitigni, ancien avocat au Parlement, & archidiacre de Chartres. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingt-troisiéme de Décembre 1383.

XVI.
François Batille neveu d'Urbain.
Th. Niem. c. 33.

Le pape Urbain étoit toujours à Naples avec son neveu François Prignano, surnommé Batille, qui enleva par force du monastere de saint Sauveur une fille noble, religieuse professe de sainte Claire, dont il abusa, & la retint quelques jours en son logis. C'étoit un homme abandonné au plaisir, au sommeil, aux excès de bouche & aux autres débauches, sans que le pape son oncle l'en reprît; & quand on lui en parloit, il disoit: C'est un jeune homme, quoique Batille eût alors plus de quarante ans. Ce crime commis avec la religieuse fit grand bruit dans Naples; & le roi Charles qui y étoit, fit citer Batille devant lui, mais il ne se présenta point, & fut condamné par contumace à perdre la tête. Le pape s'en plaignit, disant qu'il étoit le souverain seigneur du royaume, & qu'on ne pouvoit en sa présence condamner à mort un seigneur qualifié. Enfin ils s'accommoderent le roi & lui par la médiation des cardinaux: la sentence ne fut point exécutée, le crime demeura impuni; & l'on convint que Batille épouseroit une parente du roi, fille du grand justicier du royaume, moyennant quoi le roi lui donna la ville de Nocera.

c. 34.

Rain. 1384. n. 1.

Le premier jour de Janvier 1384. le pape Urbain

après

après avoir dit la messe, donna solemnellement à Charles de la Paix l'étendart de l'église pour marcher contre Louis, duc d'Anjou, qui étoit à Tarente, & contre lequel il réitéra ses censures, & publia la croisade. Il lui donna pour légat le cardinal Landulfe Maramalde, un de ceux qu'il avoit promus en 1381. & le roi Charles marcha avec une grande armée contre le duc d'Anjou: mais il ne fit aucun exploit considérable, aimant mieux faire périr l'armée Françoise par la disette, la fatigue & les maladies.

AN. 1384.

Sup. n. 5. Rain. 1381. n. 26.

XVII. Urbain à Nocera. *c. 56.*

Cependant le pape Urbain étoit à Naples, où ne se croyant pas en sûreté, à cause que la reine Marguerite y étoit la maîtresse, il en sortit le vingt-sixiéme de May, & se retira à Nocera: mais ses cardinaux & le reste de sa cour s'y trouvoient fort incommodés, à cause de la petitesse du lieu, & souvent même en péril par les courses des troupes ennemies. C'est pourquoi un dimanche du mois d'Août les cardinaux voyant approcher des gens de guerre du bourg près de Nocera, crurent qu'ils venoient pour les prendre, & s'enfuirent aussi-tôt à Naples, excepté le cardinal de Pise: ce que le pape ayant appris, il leur manda par Thierry de Niem, qu'ils revinssent auprès de lui sans rien craindre. Thierry rencontra en chemin deux cardinaux & plusieurs courtisans du pape qui revenoient; & étant arrivé à Naples, il s'acquitta si bien de sa commission auprès de ceux qui y restoient, qu'ils retournerent aussi-tôt vers le pape; excepté le cardinal de Rieti, qui ne voulut jamais revenir, & demeura à Naples occupé à de nouveaux projets contre le pape.

XVIII. Mort de Louis, duc d'Anjou.

Le duc d'Anjou ne put jamais obliger Charles de la Paix d'en venir à une bataille décisive, & consuma

AN. 1384.

inutilement les troupes & les trésors qu'il avoit amenés de France : partie de ses gens furent tués en divers petits combats, plusieurs moururent de maladie, entr'autres le comte de Savoye Amedée, qui mourut dès l'année précédente vers la fête de Pâques. Ce qui restoit de troupes au duc d'Anjou manquoit de tout, & ses finances étoient épuisées : enfin il mourut de maladie & de chagrin le vingtiéme de Septembre 1384. près de Bary. Son fils aîné Louis à peine âgé de sept ans, lui succéda au titre de roi de Sicile & au comté de Provence, sous la conduite de sa mere Marie de Bretagne.

Valsing. p. 298. Vitæ pag. 510. 1322.

Rain. 1384.

Le séjour du pape à Nocera déplaisoit au roi Charles, & lui donnoit de mauvais soupçons : c'est pourquoi le dixiéme de Novembre il le pria de revenir à Naples. Urbain répondit : Les rois ont accoutumé de venir vers les papes, & non pas les papes d'aller trouver les rois ; & si vous voulez entretenir notre amitié, déchargez le peuple d'impôts. Le roi répondit en colere : Je puis en mettre encore de nouveaux, j'ai conquis ce royaume, ce n'est pas au pape à le gouverner, qu'il commande aux prêtres. Depuis ce temps il n'y eut plus d'intelligence entre le pape Urbain & le roi Charles de la Paix.

XIX.
Priviléges des religieux restraints.
Krantz metropol. lib. x. c. 21. Rain. n. 5. Sup. liv. XCI. n. 60.

Le pape revint toutefois à Naples dans le même mois de Novembre, & y fit une constitution pour restraindre les priviléges des religieux & expliquer la Clementine, *dudum de sepulturis*. La constitution d'Urbain est adressée à tous les religieux de tous les Ordres, & porte en substance : Nous vous défendons de recevoir dans vos églises les paroissiens à l'office divin les dimanches & les fêtes, ni les admettre à la pénitence sans la permission de leur curé : si quelqu'un veut se confesser à un prêtre étranger, il doit, suivant le concile de Latran,

Sup. liv. LXXVII. n. 52.

obtenir auparavant la permiſſion du ſien, autrement il ne pourra être abſous. Pour ne pas ſouſtraire aux égliſes paroiſſiales la dévotion qui leur eſt dûe, vous ne ferez point de ſermons dans vos égliſes avant la meſſe ſolemnelle que les fidéles ont coutume d'entendre le matin dans leurs paroiſſes ; & vous n'irez point y prêcher, ſi les curés ne vous y invitent, ou du moins ne vous le permettent. Le jour que l'évêque ou quelqu'autre à ſa place prêchera, vous ne ſerez pas ſi hardis que de prêcher dans la même ville ou le même lieu. Si vous donnez la ſépulture à quelque paroiſſien, vous donnerez à l'évêque ou au curé dans la paroiſſe duquel aura été pris le mort, la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurez reçu à l'occaſion de cette ſépulture, ſuivant le décret du pape Gregoire & la coutume ; & vous donnerez cette portion dans huit jours, même ſans être requis. Cette conſtitution eſt datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1384.

AN. 1384.

XX. Conjurations contre Urbain. *Th. Niem. c. 41.*

Les cardinaux & les courtiſans voyant la diviſion formée entre le pape Urbain & le roi Charles, craignoient fort de n'être pas en ſûreté dans les états de ce prince ; & pluſieurs d'entr'eux prierent le pape, ou d'établir une amitié ſolide avec le roi, ou de retourner à Rome ou quelque autre part hors du royaume, en lieu ſûr & commode pour ſa cour : mais il n'en voulut rien faire. Alors le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartare, & abbé du Mont-Caſſin qui étoit à Naples, de concert avec quelques cardinaux qui étoient à Nocera, conſulta un nommé Bartolin de Plaiſance, procureur en cour de Rome, homme hardi & ingénieux, qui propoſa certaines queſtions ; ſçavoir, ſi un pape étoit trop négligent ou incapable de gouverner : ſi étant

c. 42.

AN. 1384. trop attaché à ſon ſens il vouloit tout faire à ſa fantaiſie, ſans prendre conſeil des cardinaux ; enfin ſi par ſa mauvaiſe conduite il mettoit l'égliſe entiere en péril, ſeroit-il point permis de lui donner un ou pluſieurs curateurs par le choix des cardinaux, ſuivant l'avis deſquels il fût tenu d'expédier toutes les affaires ? Bartolin propoſa douze queſtiôns ſemblables, apportant pluſieurs raiſons pour l'affirmative : mais après un grand examen, on ne conclut rien ſur ce ſujet.

Rain. n. 3. Cependant le cardinal de Manupelle de la maiſon des Urſins, avertit ſecrettement le pape de cette conſultation, & lui en fit même voir les articles. Le pape en entra en furie, & peu de temps après les cardinaux qui y avoient eu part étant venus tenir avec lui un conſiſtoire, ſi-tôt qu'il fut fini, il retint ſix des plus lettrés. Et voici ce que l'on avoit dit au pape de leur conjuration.

Au jour marqué entr'eux, qui ſera un jour de conſiſtoire, ils viendront au château, précédés de douze domeſtiques armés, mais cachant leurs armes ſous des habits longs. Quand ils ſeront aſſemblés, ils exciteront un tumulte imprévû, ſe jetteront ſur le pape, le prendront, le tireront du château, & le meneront par force à l'égliſe ſaint François qui eſt au pied. Là ils lui propoſeront certains articles, auſquels ils le preſſeront de répondre ; & de quelque maniere qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront contre lui de faux témoins qui prouveront les articles : après quoi le pape ſera condamné comme hérétique par les cardinaux conjurés, qui prononceront la ſentence au nom de tout le collége, & l'exécuteront ſur le champ par le feu. Ils ſuppoſent que les autres cardinaux qui ne ſont pas du

complot, approuveront leur procédé, par la crainte du roi Charles, ou par l'espérance de vivre en plus grande liberté; & que tous ensemble ils feront un autre pape qu'ils ont déja déterminé.

AN. 1385.

XXI.
Six cardinaux emprisonnés.

Pour l'exécution de ce projet, les conjurés avoient choisi le vendredi treiziéme de Janvier 1385. mais le mercredi précédent onziéme du mois, le pape envoya querir son neveu François Prignano, & lui dit en secret ce qui lui avoit été découvert, afin qu'il lui fournît de ses gens bien armés pour le jour même auquel il avança le consistoire. Quand donc les cardinaux y furent venus, après avoir congédié les autres, il fit venir à sa chambre ceux qui étoient accusés de la conspiration, & les interrogea; mais ils la nierent absolument. Il les mit donc entre les mains de son neveu, qui leur fit donner la question avec les cordes à la maniere d'Italie, & ils confesserent le crime. Le cardinal d'Angleterre, Adam Eston, confessa seulement qu'il avoit sçu le dessein des autres, ajoutant qu'il n'y avoit pas consenti: mais parce qu'il ne l'avoit pas révélé, il fut mis en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration.

Vita to. 1. p. 1332.

Le pape déclara ces six cardinaux privés de leur dignité, & de tous autres honneurs & bénéfices: il confisqua leurs biens, & fit porter au château tout ce qui fut trouvé dans leurs logis: or c'étoient tous des personnes de mérite. Le premier étoit Jean, archevêque de Corfou, fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine par Urbain lui-même, au mois de Septembre 1378. Le second, Adam Eston, évêque de Londres, & cardinal prêtre du titre de sainte Cécile. Le troisiéme, Louis Donato, noble Vénitien, de l'ordre des freres Mineurs, dont il fut élu général en 1379. à la place de

Sup. liv. XCVII. n. 55.
Vitæ to. 1. p. 1243. to. 2. p. 983.
Vading. 1378. n. 1379. n.

AN. 1385.

Leonard Giffon, qui avoit embrassé le parti de Clement VII. Urbain VI. fit Donato cardinal prêtre du titre de saint Marc. Le quatriéme prisonnier étoit Barthelemy de Coturne, du même ordre des freres Mineurs, archevêque de Gênes, & prêtre cardinal du titre de saint Laurent *in Damaso*. Le cinquiéme, Marin ou Martin del Giudice, archevêque de Tarente, cardinal prêtre du titre de sainte Potentiene. Le sixiéme, Gentil de Sangre, d'une famille noble de l'Abruzze, cardinal diacre du titre de saint Adrien. Voilà les six cardinaux emprisonnés par ordre d'Urbain VI.

Vading. 1378. Ugbel.

Il avoit résolu vers le même temps de faire de nouveaux cardinaux; & le lendemain de l'Epiphanie, septiéme de Janvier, il tint un consistoire, où il fit un sermon, & nomma les cardinaux qu'il vouloit faire; entr'autres, les trois archevêques de Treves, de Cologne & de Mayence; deux évêques, Arnauld de Liege & Vencessas de Breslau; & Pierre de Rosemberg, prêtre noble Bohémien. Mais ces six après une longue délibération, refuserent l'honneur que leur vouloit faire le pape Urbain, quoiqu'il offrît aux cinq prélats, sans qu'ils le demandassent, de leur conserver leur vie durant l'administration de leurs églises au spirituel & au temporel.

XXII. Excommunication du roi de Naples, &c.

Valsing. p. 313.

Le dimanche quinziéme de Janvier, le pape fit venir au château de Nocera tout le clergé de sa cour, & les laïques de la ville & des villages voisins; & quand ils furent assemblés, il fit fermer les portes afin que personne ne sortît. Alors il monta à une tour très-haute, d'où il commença à prêcher au peuple qui étoit assis à terre, souffrant un grand froid. Le papa parla très-long-temps, & dit entr'autres choses, que les cardinaux

prisonniers avoient conspiré contre sa vie, & qu'il l'avoit appris par révélation divine. Que le cardinal de Rieti, sa créature, mais déposé & excommunié depuis long-temps, étoit l'auteur de tous ces maux. Le pape représenta encore ce qu'il avoit fait pour le roi Charles, & pour ces cardinaux qu'il disoit avoir tirés de la poussiere. Après le sermon, le pape accompagné des cardinaux qu'il avoit conservés, fit dresser la croix & allumer des cierges, & excommunia le roi Charles, la reine Marguerite sa femme, l'antipape Clement avec ses cardinaux, l'abbé du Mont-Cassin, jadis cardinal de Rieti, les six cardinaux prisonniers, & tous leurs fauteurs. Il mit aussi en interdit la Ville de Naples; & en prononçant ces censures, lui & ses assistans éteignirent les cierges, & les jetterent sur le peuple.

AN. 1385.

Cette action excita un grand tumulte dans toute la ville de Nocera & le pays d'alentour, & les voleurs commencerent à faire des courses, & dépouiller ceux qu'ils pouvoient attraper. Le même jour quinziéme de Janvier après le soleil couché, ils tuerent un Anglois, procureur d'un clerc du roi; ce qui effraya tellement tous les Anglois suivans la cour, qu'ils plierent bagage, & se retirerent à Castellamare qui est proche, au nombre de plus de six cens, mais ils furent pillés en chemin. Le roi Charles revint à Naples le jeudi vingt-sixiéme de Janvier, & ayant appris que le samedi suivant le pape avoit réitéré l'excommunication contre lui & contre la reine, il entra en grande colere, & quatre jours après, c'est-à-dire, le mercredi premier de Février, il envoya vers Nocera des troupes sous la conduite de l'abbé du Mont-Cassin, son chancelier, qui commencerent à ruiner les villages d'alentour, & pren-

p. 514.

Th. Niem. c. 54.

AN. 1385. dre tous ceux qu'ils pouvoient du parti du pape.

Le vendredi suivant ils assiégerent la ville de Nocera & y donnerent un assaut. Le lundi sixiéme de Février, ils la prirent & la brûlerent, puis ils assiégerent le château où le pape s'étoit renfermé, & le siége dura sept mois. Cependant le roi assembla le clergé de Naples, pour sçavoir si l'on devoit craindre l'interdit; & après une longue délibération, le clergé répondit que l'interdit n'avoit pas été porté canoniquement, & qu'il ne falloit pas le craindre. En conséquence de cette déclaration, le roi ordonna au clergé de célébrer l'office divin sous peine de prison, & de confiscation de tous biens. Quelques-uns en petit nombre se retirerent; plusieurs, principalement des religieux, obéirent au roi plutôt qu'au pape. Plusieurs même des prélats étant suspects d'être pour le pape, furent pris & mis à la question, quelques-uns noyés dans la mer, la plûpart demeurerent long-temps en prison.

Rain. n. 3. ex Gobel.

Th. Niem. c. 49.

XXIII. Cardinaux mis à la question.

Th. Niem. c. 45.

Peu après l'emprisonnement des cardinaux, le pape manda Thierry de Niem; & si-tôt qu'il fut arrivé, le pape fit fermer les portes du château, de quoi Thierry fut fort effrayé; mais un de ses amis le rassura. Ensuite vinrent Pierre de Alacro, sécretaire du pape, & Basile de Levant, fameux pirate Génois, Paul de Giovenazzo, natif de Pouille, depuis notaire apostolique; Benoît, docteur célébre en decret, depuis camérier du pape; & un évêque titulaire de l'ordre des freres Prêcheurs, parent de Basile. C'étoient sept commissaires, en comptant Thierry, députés pour interroger les prisonniers. Ils entrerent au donjon du château que gardoit pour Batille un chevalier Napolitain, & allerent d'abord au lieu où étoit le cardinal de Sangre, lieu si petit,

petit, qu'à peine y pouvoit-il étendre ses pieds. Le neveu du pape, Batille, accompagnoit les commissaires, & exhortoit les prisonniers à leur dire librement les causes de leur détention; leur promettant que quelques coupables qu'ils fussent, le pape leur pardonneroit, & qu'il s'en solliciteroit lui-même. AN. 1385.

Les commissaires allerent à tous les cardinaux prisonniers l'un après l'autre, chacun dans sa chambre, & les trouvérent chargés de chaînes: ils leur firent prêter serment de dire la vérité en général, car le pape ne leur avoit pas voulu dire sur quoi principalement ils devoient les interroger. Après les avoir examinés chacun en particulier, ils retournerent promptement au pape, à qui Thierry fit le rapport de tout ce qu'ils avoient appris dans cet examen. Deux des commissaires, Paul de Giovenazzo & Pierre d'Alacro, étoient debout au pied du lit du pape, & pleuroient amérement sans pouvoir dire une parole. Le pape leur dit en colere: Pourquoi pleurez-vous comme des femmes? Et aussi-tôt ils se retirerent. Thierry de Niem étant demeuré seul avec le pape, lui parloit avec grande crainte, & ne laissoit pas de l'exhorter à mettre sa cour en un lieu plus sûr & plus convenable, & à pardonner aux cardinaux accusés; mais plus il parloit, plus la colere du pape augmentoit: son visage étoit allumé comme un flambeau, & sa voix enrouée.

Thierry étonné garda quelque temps le silence, & le pape lui dit: Vous êtes mal informé de ce que l'on fait contre moi, mais vous le verrez bien-tôt plus clairement. Aussi-tôt il appella le sécretaire de son neveu, & lui demanda où étoit la confession de l'évêque d'Aquila, que le jour précédent il avoit fait cruellement

AN. 1385. tourmenter ſur le chevalet pour le même ſujet, & qui par la crainte des tourmens en avoit confeſſé plus que les autres, & avoit accuſé quelques-uns des cardinaux priſonniers d'être complices. Thierry liſant la confeſſion de ce prélat, dit au pape, quoiqu'en tremblant: Cette confeſſion ne doit pas préjudicier aux priſonniers, quelques-uns en cet état mentent quelquefois contre eux-mêmes, par la crainte des tourmens: mais le pape n'en fut pas plus adouci.

c. 46. Cependant le cardinal de Rieti & quatre autres cardinaux qui étoient à Naples, ſollicitoient puiſſamment avec le roi Charles, pour tirer des mains du pape Urbain les cardinaux priſonniers: mais il demeura inexorable. Or ſa cour diminuoit de jour en jour par la déſertion de ceux qui la compoſoient & ſe retiroient à Naples, nonobſtant les voleurs dont les chemins étoient

c. 50. ſemés. Vers le carnaval, c'eſt-à-dire, à la mi-Février, Raimond de Beauce amena au pape Urbain le ſecours

c. 44. qu'il lui avoit demandé. Ce ſeigneur étoit fils du comte de Nole, de la maiſon des Urſins, & puiſſant dans la Pouille, & avoit ſuivi le parti de Louis, duc d'Anjou, dont l'armée après la mort de ce prince s'étoit attachée à lui. Raimond étant donc arrivé à Nocera avec ſes troupes, le pape tint en ſa préſence un conſiſtoire public, où il fit amener les cardinaux priſonniers, & promit de leur pardonner s'ils confeſſoient leur crime; & comme ils ſoutenoient toujours qu'ils étoient innocens, il les renvoya dans leur priſon, où ils demeurerent juſqu'à ſon départ de Nocera, qui fut le huitiéme d'Août. Ils y étoient dans une grande miſere, ſouffrant la faim, la ſoif & le froid, & mangés de vermine.

c. 51. Le pape ayant réſolu de les mettre une ſeconde fois

à la queſtion, fit venir les mêmes commiſſaires; & on commença par le cardinal de Sangre, qui fut amené les fers aux pieds. On le dépouilla, ne lui laiſſant que le caleçon & la chemiſe; & les bourreaux l'ayant lié très-ſerré aux cordes, lui en donnerent trois traits, l'élevant en haut, & le laiſſant tomber rudement à terre. François Batille qui n'étoit pas loin, rioit exceſſivement; mais Thierry de Niem qui aimoit le cardinal, lui dit tout bas: Mon cher pere, ne voyez-vous pas qu'on en veut à votre vie? pour Dieu dites quelque choſe, & vous tirez des mains de ces gens-ci. Le cardinal répondit: Je ne ſçai que dire; & Thierry dit aux bourreaux: Arrêtez, il m'en a déja aſſez dit; mais je veux l'écrire avant que de le rapporter. Le cardinal dit enſuite: Cette affliction m'étoit réſervée par un jugement de Dieu: étant légat en ce royaume, je n'ai épargné ni les évêques, ni les abbés, ni les autres de toute condition, croyant par-là plaire au pape. AN. 1385.

Enſuite le pape fit venir Baſile de Levant, le principal exécuteur de ſes volontés en cette information. C'étoit un homme de mauvais naturel, ennemi des eccléſiaſtiques, cruel, & accoutumé à vivre de rapine dans la piraterie qu'il avoit exercée long-temps; mais étant devenu pauvre, il s'attacha au pape Urbain, qui le fit entrer dans l'ordre des Rodiens, non par dévotion, mais pour lui faire avoir un prieuré en Sicile. Le pape l'ayant donc fait venir, lui enjoignit de donner la queſtion au cardinal de Veniſe, Louis Donato, le lendemain de celle du cardinal de Sangre; & il ajoûta: Tourmentez-le, juſqu'à ce que j'entende ſes cris. Le lendemain Baſile appella les commiſſaires, & ils menerent le cardinal de Veniſe à une ſalle du donjon; & c. 52.

AN. 1385. l'ayant dépouillé & attaché aux cordes, on le tiroit en haut & on le laissoit tomber. Il étoit vieux, maladif, & d'une complexion délicate, & fut ainsi tourmenté depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, disant à chaque coup de corde: *J. C. a souffert pour nous*, & le reste. Cependant le pape se promenoit en bas dans le jardin, lisant tout haut son office pour avertir Basile de s'acquitter fidélement de sa commission. Mais Thierry de Niem ne pouvant plus voir cette cruauté, feignit d'avoir mal à la tête, & se retira chez lui. Les autres cardinaux furent aussi mis à la question.

1. Pet. II. 21.

Vita to. 2. p. 982.

Le mercredi dixiéme de May 1385. on publia à son de trompe dans l'armée du roi Charles, que quiconque livreroit le pape pris ou mort autrement que de mort naturelle, recevroit aussi-tôt dix mille florins d'or; que quiconque procureroit ou favoriseroit son évasion publique ou secrette, de jour ou de nuit, seroit réputé rebelle & ennemi du roi.

Hect. Ping. ap. Rain. n. 3.

Le pape de son côté excommunioit tous les jours trois ou quatre fois l'armée ennemie, se mettant à une fenêtre avec un flambeau & une clochette; & il fit en même temps une constitution qui portoit: S'il arrive désormais que le pape soit assiégé ou prisonnier, tous les Chrétiens qui se trouveront proche à dix journées à l'entour, seront tenus de le secourir de leurs personnes ou de leurs biens, selon leur pouvoir; & ceux qui le feront, gagneront la même indulgence, que s'ils passoient à la Terre-sainte contre les infidéles. Il déclara aussi dès le premier jour de May, que les clercs qui pendant ce siége du château de Nocera auroient tué ou mutilé quelqu'un des assiégeans, n'encourroient aucune irrégularité,

n. 6.

Cependant cinq cardinaux qui étoient à Naples, écrivirent une lettre au clergé de Rome. Ces cinq étoient Pile de Prate, évêque de Tusculum, trois cardinaux prêtres, sçavoir, Luc Gentil, du titre de saint Sixte; Poncel des Ursins, du titre de saint Clement; & Barthelemy Mezzavacca, de saint Marcel. Le cinquiéme étoit Landulfe Maramaure, diacre du titre de saint Nicolas. La lettre porte en substance: L'insolence & les mœurs détestables du pape Urbain n'ont pas été la moindre cause du schisme qui déchire l'église. C'est contre nos avis, qu'il a quitté Rome pour venir en cette ville de Naples; & il est tellement obstiné & intraitable, qu'il semble furieux. Il a fait arrêter six cardinaux, (la lettre les nomme tous, innocens, hommes de bon conseil & de vertu singuliere, qui l'avertissoient charitablement de sa conduite déraisonnable, & s'opposoient à ses injustices.) Il les a fait, disons-nous, arrêter sous de faux prétextes, ce qui est inoüi dans tous les siécles passés, emprisonner & tourmenter cruellement. D'ailleurs il a appellé près de lui quelques hommes puissans qu'il avoit justement condamnés pour hérésie & pour schisme, leur a distribué les trésors de l'église, même les vases sacrés, & s'est mis lui-même entre leurs mains. Enfin étant averti plusieurs fois par nous & par d'autres de se corriger, & de faire cesser le schisme, il travaille plutôt à l'augmenter; ce qui le rend suspect dans la foi.

AN. 1385.

Vitæ to. 1. p. 983.

Le voyant donc incorrigible, & ne pouvant plus le supporter en sûreté de conscience, nous nous sommes soustraits de son obéissance; & ayant assemblé plusieurs prélats, plusieurs docteurs en théologie, & d'autres hommes de mérite suivans la cour, tant clercs que laï-

AN. 1385.

ques, nous ſommes convenus unanimement qu'aucun des fidéles ne doit plus obéir audit Urbain, & qu'il faut au contraire lui réſiſter de toutes nos forces, & penſer ſérieuſement à la réformation & à l'union de l'égliſe. Pour cet effet nous nous propoſons d'aller bientôt à Rome avec quelques-uns de nos confreres les cardinaux qui ne ſont pas ici maintenant, & d'y pourvoir à tout ce que deſſus par les moyens convenables, avec vous & avec le peuple Romain. De plus, nous avons réſolu d'écrire aux prélats, aux rois, aux princes & aux peuples, pour les prier inſtamment d'envoyer au plutôt à Rome, où nous prétendons être alors, & y faire notre réſidence continuelle, afin que par le conſeil de leurs envoyés & le vôtre, nous puiſſions remédier aux périls où l'égliſe eſt expoſée, ſoit par la voie d'un concile général ou autrement. Nous n'avons pas la concluſion de cette lettre.

XXIV.
Nouveaux cardinaux de Clement VII.
Vita PP. to. 1. p. 512. 1333.
Gall. chriſ. to. 2.

Comme il étoit mort depuis peu quelques cardinaux de l'obédience du pape Clement, il en créa huit nouveaux le douziéme de Juillet 1385. ſçavoir, Jean Roland, évêque d'Amiens, natif d'Auvergne, docteur fameux en droit, fait évêque en 1379. par la réſignation du cardinal Jean de la Grange. Il n'étoit pas à Avignon quand il fut déclaré cardinal, puiſque le dix-ſeptiéme du même mois il donna la bénédiction nuptiale au roi Charles VI. & à la reine Iſabelle de Baviere à Amiens dans ſon égliſe cathédrale. Le ſecond cardinal de cette promotion fut Bertrand de Chanac, patriarche titulaire de Jeruſalem. Il étoit d'une famille noble de Limouſin, & après avoir été archidiacre d'Agde, il fut fait archevêque de Bourges en 1374. & le pape Clement lui laiſſa l'adminiſtration de cette égliſe, lui don-

nant le titre de Jerusalem en 1382. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Prudentienne, mais on le nommoit le cardinal de Jerusalem. AN. 1385.

Le troisiéme fut Thomas d'Amanati, natif de Pistoie, que le pape Clement fit archevêque de Naples en 1380. mais il n'y alla jamais, & demeura à Avignon où il étoit, quand le même pape le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede : on le nommoit le cardinal de Naples. Le quatriéme fut Jean de Plaisance, évêque de Castello, c'est-à-dire de Venise. Il fut premierement évêque de Cervia en 1364. puis de Padouë en 1370. huit mois après d'Orviete ; & de Venise en 1376. tant on faisoit alors peu de scrupule des translations. Son titre de cardinal fut saint Cyriaque, mais on le nommoit le cardinal de Venise. Le cinquiéme fut Amelin de Lautrec, d'une ancienne & noble famille de Languedoc. Il fut premierement chanoine régulier, puis docteur en decret, chanoine & chancelier de l'église de Toulouse, comme il paroît au concile de Lavaur tenu en 1368. Il étoit évêque de Conserans en 1375. puis transferé à Cominges, dont il étoit évêque & référendaire du pape, quand il fut fait cardinal.

Bal. p. 1337.

Ughel. to. 6. p. 202.

Sup. liv. xc. n. 7.

Le sixiéme fut Jean de Murol, d'une famille noble d'Auvergne. Après ses études, il entra au service du cardinal Gui de Boulogne en 1350. & y fut nourri avec Robert de Genêve, neveu du cardinal, alors encore fort jeune, & depuis pape Clement VII. Jean de Murol le suivit à sa légation d'Italie en 1376. & l'année suivante il fut fait évêque de Genêve : son titre de cardinal fut saint Vital, mais on le nommoit le cardinal de Murol. Le septiéme fut Pierre de Turi, évêque de Maillesais. Il étoit Lyonnois, custode de l'église de Lyon, &

Bal. p. 1349.

AN. 1385. maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1382. quand il fut fait évêque de Maillesais, dont il garda le nom étant cardinal, quoique son titre fut de sainte Susanne. Le huitiéme & dernier fut Jean de Brognier, ainsi nommé du lieu de sa naissance au diocèse de Genêve.

Bal. p. 1353. Il étoit évêque de Viviers & camérier du pape Clement, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie; & voilà les huit cardinaux de la promotion du douziéme de Juillet 1385.

XXV. Urbain VI. à Gênes. *Th. Niem. c. 50. 54.*

Le pape Urbain étoit toujours assiégé au château de Nocera, & n'en sortit que le huitiéme d'Août par le secours de Raimond de Beauce, qui vint une seconde fois avec quantité de Bretons, quoiqu'ils fussent de l'obédience de Clement. Avec lui vint aussi un grand capitaine Allemand, nommé Lother de Suaube: & malgré les assiégeans qui n'attaquoient que foiblement, ils tirerent du château de Nocera le pape Urbain avec sa cour. Raimond les mena par des montagnes près de Salerne très-hautes & presque impraticables, & les mit dans la plaine qui est au-delà; & comme les ennemis en grand nombre les suivoient continuellement, Raimond les fit charger par ses Allemands si vigoureusement, que plusieurs demeurerent sur la place; & les autres fuyant en confusion, arriverent à Naples le lendemain.

En cette marche le pape Urbain faisoit porter de grandes richesses, mais il perdit beaucoup de joyaux & de meubles précieux, parce que plusieurs des bêtes qui en étoient chargées tomboient dans les montagnes, & la poursuite des ennemis ne donnoit pas le temps de *Th. Niem. c. 56.* les relever. Le pape menoit aussi avec lui ses prisonniers, c'est-à-dire, les six cardinaux & l'évêque d'Aquila, & les

les faisoit marcher à cheval près de sa personne, toujours bien gardés: mais l'évêque ne pouvoit pas aller aussi vîte que vouloit le pape, parce qu'il avoit un mauvais cheval, & se sentoit encore lui-même de ce qu'il avoit souffert à la question. Le pape crut qu'il retardoit exprès pour s'évader, & entra en telle furie, qu'il le fit tuer par des soldats de Clement, qui lui ayant donné plusieurs coups, le laisserent mort & sans sépulture. Sur quoi Thierry de Niem dit: Je ne me souviens pas d'avoir lu si le pape peut faire tuer quelqu'un sans encourir d'irrégularité: comme si la censure ecclésiastique étoit plus à craindre que l'homicide dont elle n'est que l'accessoire.

AN. 1385.

Durant le siége de Nocera, le roi Charles ne permettoit pas aux cardinaux & aux autres de la cour du pape qui étoient à Naples, d'en sortir par terre ou par mer, parce qu'il croyoit que ses gens prendroient aisément le château de Nocera; & qu'ainsi le pape & toute sa suite viendroient infailliblement entre ses mains: après quoi les cardinaux qui étoient avec le roi procéderoient peut-être à l'élection d'un nouveau pape, qui n'auroit point de cour, si ceux qui la composoient se retiroient pendant le siége. Cette considération pressa le pape Urbain de se retirer; mais le roi & les cardinaux demeurés avec lui furent très-fâchés de sa retraite, prévoyant qu'il leur feroit ensuite tout le mal qu'il pourroit. Alors on commença à donner aux membres de la cour du pape permission de sortir de Naples, & Thierry de Niem en sortit le dixiéme d'Août.

c. 55.

Le pape Urbain étant campé près de Salerne, les François de son escorte délibérerent s'ils le livreroient à Clement qu'ils reconnoissoient pour pape. Ils croyoient

Rain. n. 7. ex Gobel.

AN. 1385. en tirer une grande somme d'argent, & ne voyoient pas qu'Urbain fût en état de payer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raimond de Beauce qui commandoit toute l'armée, les rassura & les retint avec les Italiens & les Allemands, fidéles à Urbain, qui trouva moyen de payer comptant onze mille florins d'or, & donna des sûretés pour vingt-six mille. Afin de faire ce payement, Urbain n'ayant point d'argent monnoyé, fut obligé de mettre en piéces sa vaisselle. Cependant les galeres que les Génois lui avoient promises étant arrivées, il s'embarqua & passa en Sicile où il étoit reconnu. A Messine il fit lire publiquement les bulles qu'il avoit fulminées contre Charles de la Paix; & à Palerme les gens de sa cour se fournirent de vivres dont ils avoient grand besoin; après quoi le pape se rembarqua pour Gênes, où il arriva le samedi vingt-troisiéme de Septembre.

Th. Niem. c. 56.

XXVI. Urbain fait des cardinaux.

Rain. 1385. n. 3.

Sup. n. 21.

Ughel. to. 3. p. 198.

Ce fut là que le lundi seiziéme d'Octobre il publia la promotion de plusieurs cardinaux, apparemment après avoir appris le refus des prélats Allemands, ausquels il avoit offert cette dignité. Ceux-ci étoient la plûpart Napolitains, & voici les plus connus. Ange Acciaioli, noble Florentin, qui fut premierement évêque de Rampolla au royaume de Naples, puis transféré à Florence en 1383. par la faveur du roi Charles, auquel il étoit très-agréable. Le pape Urbain le fit cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*; & l'année 1387. il quitta l'évêché de Florence, dont fut pourvû Barthelemy Ulario, général des freres Mineurs. Le second cardinal fut François Carbon, noble Napolitain, qui avoit été moine de Cîteaux. Urbain le fit évêque de Monopoli en 1382. & deux ans après cardinal prêtre

du titre de ſainte Suſanne. Thierry de Niem le traite d'inſigne ſimoniaque. AN. 1385.

Le troiſiéme cardinal fut Marin Bulcano, Napolitain, parent du pape, ſoudiacre & protonotaire, cardinal diacre du titre de ſainte Marie-la-Neuve, & camerlingue de l'égliſe Romaine. Le quatriéme fut Rainald de Brancace, Napolitain, cardinal diacre de ſaint Vite & ſaint Modeſte. Le cinquiéme fut François Caſtagnole, auſſi Napolitain, nommé cardinal diacre, mais ſans titre, parce qu'il mourut à Gênes le quinziéme de Novembre de la même année. On rapporte encore à cette promotion trois autres cardinaux, dont l'année n'eſt pas certaine. Etienne Paloſe, Romain, chanoine de ſainte Marie-Majeure, pourvû de l'évêché de Todi par Gregoire XI. en 1374. Urbain VI. le fit camerlingue de l'égliſe Romaine & ſon vicaire à Rome, quand il en partit pour aller à Naples: enfin il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marcel. Louis de Fieſque, noble Génois, fait par Urbain VI. évêque de Verceil en 1384. & enſuite cardinal diacre du titre de ſaint Adrien, conſervant l'adminiſtration de l'égliſe de Verceil, tant qu'il plairoit au pape. Le dernier de ces cardinaux fut Ange d'Anna de Sommerive, autrement de Lodi, Napolitain, moine Camaldule, cardinal diacre du titre de ſainte Luce.

Ughel. to. 1. p. 1048.

Ibid. p. 245.

Id. to. 4. p. 1114.

Id. to. 1. p. 248. to. 4. p. 926.

Ceux de ces cardinaux qui ſe trouverent à Naples, n'oſerent accepter publiquement leur nouvelle dignité par la crainte du roi Charles. Ils demeurerent longtemps cachés dans leurs logis, craignant auſſi d'être la riſée du peuple. Pluſieurs dames Napolitaines qui les connoiſſoient, ſe diſoient l'une à l'autre: Je voudrois bien voir ton mari cardinal; car ces nouveaux nommés

Th. Niem. c. 44.

AN. 1385.

passoient pour avoir tous des concubines chez eux: c'est que le pape Urbain étoit tellement prévenu de passion, qu'il ne regardoit point à faire des cardinaux utiles à l'église universelle : ainsi parle Thierry de Niem.

XXVII. Soulevement contre le clergé en Angleterre.

Valsing. p. 320.

Vers la saint Martin, le roi Richard II. tint un parlement à Londres, où les laïques lui accorderent un quinziéme & demi, à condition que le clergé lui donneroit un dixiéme & demi: à quoi l'archevêque de Cantorbery Guillaume de Courtenai, s'opposa fortement, disant que l'église doit être libre, sans pouvoir être taxée par les laïques; & qu'il perdroit la tête plutôt, que de souffrir que l'église fût ainsi asservie en Angleterre. Cette réponse émut les laïques, en sorte que la noblesse des comtés avec quelques seigneurs demanderent en furie que l'on ôtât aux ecclésiastiques les biens temporels, disant: Ils sont venus à un tel point d'insolence, que ce seroit charité de leur ôter ces biens, & les forcer à prendre des sentimens plus humbles. Ils crioient ainsi, & en donnoient des mémoires au roi, & croyoient la chose si praticable, que plusieurs nobles nommoient les monasteres qu'ils trouvoient à leur bienséance, & les sommes qu'ils en vouloient donner: c'étoit une suite de la doctrine de Wiclef.

Le roi Richard ayant oüi ces propositions & les réponses des ecclésiastiques, dit: Qu'il conserveroit l'église Anglicane au même état, ou plutôt meilleur que celui où il l'avoit trouvée à son avénement à la couronne. Cette réponse fut extrêmement louée non-seulement des ecclésiastiques, mais encore des bons laïques; & l'archevêque après en avoir délibéré avec le clergé, alla trouver le roi, & lui dit: que d'un con-

ſentement unanime & volontairement ils avoient fait le fond d'une décime qu'il pouvoit employer à ſes affaires. Le roi reçut ce don avec tant de joye, qu'il dit publiquement : J'aime mieux ce préſent libre, qu'un de quatre fois autant qui ſeroit forcé.

AN. 1386.

XXVIII. Concile de Salſbourg. *To. XI. conc. p. 2062.*

Au mois de Janvier de l'année ſuivante 1386. Pilgrin, archevêque de Salſbourg, tint un concile, où aſſiſterent avec lui trois évêques, Jean de Gurc, Frideric de Giemzée, & Jean de Secou ; de plus les députés des autres évêques de la province, & de quelques autres prélats. On y publia dix-ſept canons, où je remarque ce qui ſuit. Tous les clercs dans la célébration *c. 1.*
de l'office divin, ſe conformeront à l'uſage de l'égliſe cathédrale. Défenſe d'abſoudre des cas réſervés, ſous *2.*
peine de ſuſpenſe. Dans les cas douteux on doit recourir *4.*
au ſupérieur, pour ſçavoir ſi on en doit abſoudre. Dé- *6.*
fenſe aux clercs de porter des fourures de vair, s'ils ne ſont conſtitués en dignité, ou docteurs. Défenſe aux *c. 8.*
freres Mandians de prêcher ou confeſſer, ſans l'approbation des évêques. Cet article ſemble être une ſuite de *Sup. n. 19.*
la conſtitution du vingt-troiſiéme de Novembre 1384. auſſi ce concile ſe tenoit dans l'obédience du pape Urbain. On y renvoye pluſieurs fois au concile tenu auſſi à Salſbourg en 1291. En celui-ci on ſe plaint fort des *Sup. liv. c. 10.*
impoſitions ſur le clergé, & des uſurpations du bien *c. 11. c. 14. c. 16.*
d'égliſe. On défend même aux laïques de pourſuivre les clercs devant le tribunal ſéculier, & aux notaires publics d'exercer leurs charges, ſans approbation de l'évêque ou de ſon official.

XXIX. Jagellon, roi de Pologne. *Dlugoſ. lib. 10. p. 103.*

Heduige troiſiéme fille de Louis le Grand, roi de Hongrie & de Pologne, iſſu de la maiſon de France, avoit ſuccédé à ſon pere au royaume de Pologne, & y

AN. 1386.

Cromer. lib. 15. p. 242.

joignit le duché de Lithuanie par ſon mariage avec Jagellon, qui en étoit ſouverain. Après que cette alliance eut été concertée du conſentement des Polonois, le prince arriva à Cracovie le douziéme de Février; & le quatorziéme fête de ſaint Valentin, il fut baptiſé, & prit le nom de Ladiſlas. Juſques-là toute la nation des Lithuaniens étoit demeurée dans le paganiſme, & Jagellon lui-même n'avoit encore pû ſe réſoudre à le quitter, quoiqu'il y eût été ſouvent exhorté par les princes ſes voiſins. Mais ce mariage ſi avantageux le détermina; & après s'être fait inſtruire, il fut baptiſé dans l'égliſe de Cracovie par Bodzanta, archevêque de Gneſne, & Jean, évêque de Cracovie. Avec lui furent baptiſés trois de ſes freres, quelques-uns des Boyars ou ſeigneurs, & des nobles. Ses autres freres ayant déja reçu le baptême, ſelon le rit Grec, ne voulurent point qu'on y ſuppléât les cérémonies Latines.

Le même jour Jagellon fut marié par l'archevêque dans la même égliſe avec la reine Heduige, & unit à perpétuité à la Pologne les terres de Lithuanie; de Samogitie & de Ruſſie, dont il étoit ſeigneur. Quatre jours après, c'eſt-à-dire, le dix-huitiéme de Février, qui cette année 1386. étoit le dimanche de la Septuagéſime, le nouveau roi ſe fit ſacrer & couronner avec grande ſolemnité, en préſence de la reine ſon épouſe: la couronne étoit neuve, parce que le roi Louis, pere de la reine, avoit emporté en Hongrie l'ancienne couronne des rois de Pologne, de peur que quelqu'autre que ſes enfans, ne ſuccédât en ce nouveau royaume.

Rain. 1373. n. 16.

Ce fut l'archevêque qui couronna le nouveau roi, aſſiſté des évêques de Cracovie & de Poſnanie. Ce dernier nommé Dobregeſte, avoit été chapelain du roi Louis,

étant docteur & prevôt de l'église de Cracovie. Il se trouvoit à Avignon le vingt-troisiéme d'Octobre 1373. quand le pape Gregoire XI. le chargea d'une lettre adressée à trois freres, ducs de Lithuanie, apparemment freres aussi de Jagellon. AN. 1386.

XXX. Mort de Charles de la Paix. *Jo. Thurocz. p. 110. 111. &c. Bousin. p. 360. &c.*

Louis le Grand roi de Hongrie, mourut le treiziéme de Septembre 1382. laissant deux filles Marie & Heduige, toutes deux de sa seconde femme Elisabeth, fille du roi de Bossine. Marie, comme l'aînée, succéda au royaume de Hongrie: mais comme elle n'étoit pas encore en âge de gouverner, ni même d'être mariée, la reine Elisabeth sa mere prit la conduite du royaume, & s'en acquitta si mal, qu'elle s'attira la haine de plusieurs grands. Ils envoyerent à Naples offrir le royaume à Charles de la Paix, de la même famille d'Anjou Sicile: il accepta, vint en Hongrie, & fut couronné solemnellement; mais quelque temps après la reine Elisabeth le fit tuer en trahison, comme il étoit assis auprès d'elle, sous prétexte d'affaires. Le meurtrier fut un gentilhomme nommé Blaise Forgach, qui d'un grand coup de sabre lui fendit la tête jusqu'aux yeux. C'étoit le sixiéme de Février jour de sainte Dorothée, lorsque l'on comptoit encore 1385. commençant l'année à Pâques.

Le roi de Naples étoit de petite taille, d'où vient que le plus souvent on le nomme Charles le Petit. Il étoit blond, beau de visage, avoit la parole agréable, la démarche posée: il étoit bien instruit des poësies & des histoires, & s'en entretenoit d'ordinaire après le repas. Il fut tué dans sa quarantiéme année. Son corps demeura quelques années sans sépulture dans le cloître saint André à Vissegrade, parce qu'on n'osoit l'enter- *Th. Niem. c. 29.*

AN. 1386.

rer, ayant été excommunié par le pape Urbain. Cette mort réveilla les prétentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, dont le pape Clement avoit donné l'investiture au jeune roi Louis II. le jour de la Pentecôte, vingt-uniéme de May 1385.

Vitæ PP. to. 1. p. 1253.

XXXI. Sigismond, roi de Hongrie. *Thurocz. c. 2.*

La reine Elisabeth fit aussi-tôt écrire la mort de Charles de la Paix avec ses circonstances, à Sigismond de Luxembourg, fiancé avec la reine Marie sa fille. Il étoit frere de l'empereur Venceslas & fils de Charles IV. qui lui avoit donné le marquisat de Brandebourg, & l'avoit accordé avec Marie dès leur enfance. Elisabeth lui manda de venir incessamment prendre possession du royaume de Hongrie dévolu à Marie, comme fille aînée du roi Louis. Cependant Jean Hervart ban de Croatie se rendit maître en Hongrie, & pour vanger la mort du roi Charles, fit mourir ceux qui y avoient eu part, même la reine Elisabeth, & tint Marie en prison.

Sigismond partit en diligence avec une armée de Bohémiens sujets de l'empereur son frere, & plusieurs seigneurs de la haute Hongrie. Il fut bien reçu à Bude, & le pays se déclara pour lui, de quoi Hervart épouvanté délivra la reine Marie, & elle vint trouver Sigismond. Le jour de la Pentecôte dixiéme de Juin 1386. on tint à Albe-royale une assemblée générale de la nation, où Marie déclara publiquement qu'elle cédoit à Sigismond son époux, tout le droit qu'elle avoit au royaume, & il fut couronné solemnellement roi de Hongrie dans l'église de saint Etienne, par l'archevêque de Strigonie. Il étoit âgé de vingt ans, & en régna cinquante.

c. 3. Bonfin. dec. 3. lib. 2. p. 372.

XXXII. Ermite fanatique.

Le pape Urbain étoit toujours à Gênes, où le cinquiéme jour de Mars 1386. un ermite François vint à cheval

cheval avec quatre serviteurs, demandant à lui parler, & se disant envoyé de Dieu. Le lendemain il se présenta au pape, vêtu de noir en habits longs, outre qu'il étoit de grande taille, portant une grande barbe noire, & baissant les yeux, d'un air sérieux. Il déclara qu'il ne sçavoit pas parler Latin, & dit en François: Seigneur, je viens vous annoncer ce que Dieu m'a révélé pour l'union de l'église. Il y a déja quinze ans que je vacque à la contemplation dans le désert, où j'ai appris par révélation que notre saint pere le seigneur Clement est le vrai pape, & que vous n'en êtes qu'un faux: renoncez donc à la papauté pour procurer l'union de l'église & pour votre salut. Le pape Urbain lui répondit: D'où sçavez-vous que cette révélation vient de Dieu? L'ermite ne donna point d'autre preuve que de s'offrir aux tourmens, & parloit beaucoup sans raisonner.

AN. 1386.

Rain. 1386. n. 9. ex Gobel.

Le pape le fit mettre en prison avec deux de ses domestiques, car les deux autres s'enfuirent: le pape les fit mettre à la question tous trois séparément, & l'ermite confessa que sa prétenduë révélation étoit plutôt une suggestion diabolique. Il sembloit devoir être puni comme criminel de leze-majesté; mais les prélats François qui reconnoissoient Urbain pour pape, représenterent que si on le faisoit mourir, leurs parens & leurs amis demeurans en France, seroient peut-être traités de même; car ils sçavoient que le roi de France protégeoit particulierement cet ermite. Le pape donc après avoir pris conseil, se contenta de sa rétractation publique; & pour cet effet le premier dimanche de Carême, onziéme de Mars, on le tira de prison, on lui rasa la barbe, & on l'amena à l'église, où après la messe du pape & le sermon, il révoqua à haute voix tout ce qu'il

AN. 1386.

avoit dit contre le pape Urbain, & reconnut qu'il n'y avoit point d'autre vrai pape. Quelques jours après il s'en retourna en France.

XXXIII.
Fin des cardinaux prisonniers.
Rain. n. 10. ex Gobel.

Cependant les amis des cardinaux prisonniers firent une conjuration pour les délivrer. Ils entrerent de nuit au palais du pape, croyant que plusieurs autres se joindroient à eux pour rompre la prison; mais les domestiques du pape s'étant éveillés au bruit, & ceux qui faisoient la garde ayant pris les armes, les conjurés eurent peur & s'enfuirent. Quelques jours après on forma le dessein d'empoisonner le pape, mais on mit aux fers ceux qui en furent soupçonnés; & comme le pape recherchoit avec soin les auteurs de la conspiration, deux cardinaux s'enfuirent de sa cour: sçavoir, Pile de Prate, archevêque de Ravenne, & Galiot Tarlat de Pietramala. Leur fuite les rendit suspects, & enfin ils se rendirent à Avignon auprès du pape Clement, mais ils n'y arriverent pas si-tôt: Pile de Prate le treiziéme de Juin 1387. & Galiot le cinquiéme de May 1388. Le premier en passant à Pavie pour faire dépit à Urbain, brûla en place publique le chapeau rouge qu'il avoit reçu de lui; & Clement ne comptant pour rien leur premiere ordination, les fit tous deux cardinaux, Pile comme prêtre, & Galiot comme diacre.

Th. Niem. c. 61.
Vitæ pag. 515. 1358.
Sup. liv. XCVII. n. 55.

Rain. n. 11.
Th. Niem. c. 57.

Quant aux cardinaux prisonniers, le pape Urbain en délivra un à la priere du roi Richard, sçavoir, Adam Eston du titre de sainte Cécile, qu'il renvoya comme un pauvre moine, accompagné seulement d'un François clerc de chambre du pape, pour prendre soin de lui & le garder. Les cinq autres cardinaux demeurerent à Gênes prisonniers dans le logis du pape, qui faisoit partie de la maison des chevaliers Rodiens; & s'il voyoit

quelqu'un venir à heure induë à l'église, près de laquelle étoit cette prison, il croyoit que c'étoit pour délivrer les cardinaux; & sur ce soupçon il fit prendre, emprisonner & mettre à la question plusieurs gens de sa cour. Le doge & les citoyens de Gênes le prierent instamment de délivrer ces cardinaux & leur faire grace, mais il ne les écouta pas. Enfin le pape Urbain voulant retourner au royaume de Naples, fit mourir ces cinq cardinaux pendant une nuit au mois de Décembre, peu de jours avant son départ de Gênes. On racontoit diversement leur mort; les uns disoient qu'on les avoit jettés dans la mer, les autres qu'on les avoit égorgés & enterrés dans une écurie. Pendant ce même mois de Décembre Urbain partit & passa par mer à Luques, où il demeura neuf mois de suite.

AN. 1387.

c. 60.

c. 62.

XXXIV. Conversion des Lithuaniens.

Cromer. lib. 15. p. 143.

Dlugoss. lib. 10. p. 109.

Au commencement de l'année suivante 1387. le nouveau roi de Pologne Ladislas Jagellon, alla en Lithuanie avec la reine son épouse, quantité de seigneurs Polonois & de prélats, entr'autres, l'archevêque de Gnesne, pour établir la religion chrétienne dans le pays. Les Lithuaniens adoroient un feu qu'ils croyoient perpétuel, & qui l'étoit en effet, par le soin qu'avoient leur prêtres d'y mettre du bois jour & nuit. Ils adoroient aussi des forêts qu'ils croyoient sacrées, & des serpens dans lesquels ils croyoient que les Dieux étoient cachés. Jagellon étant arrivé dans le pays, convoqua une assemblée à Vilna pour le jour des Cendres, qui cette année fut le vingtiéme de Février. En cette assemblée le roi & les seigneurs qui l'accompagnoient s'efforcerent de persuader aux Lithuaniens de reconnoître le vrai Dieu, & d'embrasser la religion chrétienne: mais les Barbares soutenoient que c'étoit une impiété d'aban-

AN. 1387. donner leurs Dieux, & abolir les coutumes de leurs ancêtres. Alors le roi Ladislas fit éteindre le feu prétendu perpétuel que l'on entretenoit à Vilna, & qui étoit gardé par leur prêtre nommé Zinez. Le roi fit aussi en présence des Barbares renverser le temple, & rompre l'autel où ils immoloient leurs victimes: il fit couper les bois qu'ils tenoient pour sacrés, & tuer les serpens que l'on gardoit en chaque maison, comme des dieux domestiques.

Les Barbares voyant ainsi détruire leur religion, se contentoient de pleurer & se lamenter, car ils n'osoient s'opposer aux ordres du roi. Enfin voyant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, & désabusés par l'expérience, ils comprirent qu'on s'étoit mocqué d'eux, & consentirent à recevoir la religion chrétienne. Les prêtres Polonois les instruisirent pendant quelques jours des articles de foi, & leur apprirent l'oraison dominicale & le symbole: mais celui qui travailla le plus efficacement à leur conversion fut le roi lui-même, qui sçavoit leur langue & les persuadoit plus facilement. Les plus nobles furent baptisés l'un après l'autre; mais pour le peuple, comme ç'eut été un travail immense de les baptiser chacun en particulier, le roi les fit séparer en diverses troupes de l'un & de l'autre sexe, que l'on aspergeoit suffisamment d'eau bénite; & à chaque troupe on donnoit un seul nom Chrétien, comme Pierre, Jean, Catherine ou Marguerite, (au lieu de leurs noms barbares.)

C'est le premier exemple que j'ai trouvé du baptême donné par aspersion à une grande multitude; & il y a grande raison de douter qu'il soit valable, puisqu'il est au moins très-dangereux que plusieurs dans la foule

ne reçoivent point d'eau. Je ſçai que ſaint Thomas dit que l'on peut baptiſer par aſperſion à cauſe de la multitude, & cite l'exemple de trois mille que ſaint Pierre convertit le jour de la Pentecôte; mais l'écriture ne dit pas qu'ils furent tous baptiſés le même jour: on doit plutôt croire, ſuivant l'eſprit de l'antiquité, qu'ils furent baptiſés à loiſir, après avoir été ſoigneuſement examinés.

AN. 1387.

3. part. q. 66. art. 7.

Act. II. 41.

Le roi Jagellon diſtribua à tous les nouveaux baptiſés des habits d'étoffe de laine, qu'il avoit fait venir de Pologne: ce qui leur fut très-agréable, parce que juſques-là ils n'étoient vêtus que de toile ou de peaux de bêtes. Le bruit s'étant donc répandu que le roi faiſoit de telles libéralités, ils accouroient en troupes de tout le pays, demandant le baptême pour avoir des habits de laine; telle étoit leur groſſiéreté. Les militaires & les anciens que l'on baptiſoit en particulier, s'empreſſoient de venir à Vilna avec leurs femmes & leurs parens, pour être inſtruits & baptiſés. Le pape Urbain ayant appris cette heureuſe nouvelle de la converſion des Lithuaniens, écrivit au roi pour l'en féliciter, ſe plaignant toutefois de n'avoir point reçu d'envoyés de ſa part ſur ce ſujet. Le bref eſt du dix-ſeptiéme d'Avril 1387.

Pour affermir la religion dans le pays, le roi fonda à Vilna une égliſe cathédrale en l'honneur de la ſainte Trinité, ſous le titre de ſaint Staniſlas, évêque & martyr, comme du patron commun des Polonois & des Lithuaniens, réunis déſormais par une même domination & une même religion. Le grand autel fut placé au même lieu où avoit été le feu qu'ils croyoient perpétuel; & l'égliſe dédiée par Bodzanta, archevêque de

AN. 1387.

Gnesne, qui ordonna premier évêque de Vilna André Vaszilo, noble Polonois, de l'ordre des freres Mineurs, auparavant confesseur de la reine Elisabeth d'Hongrie. La nouvelle cathédrale eut quatre dignités & huit chanoines: le roi lui donna des revenus suffisans, & la reine Heduige fournit tant à l'église cathédrale qu'aux sept paroisses fondées en même temps, des calices, des croix, des images, des livres & des ornemens. Le roi Ladislas Jagellon passa toute l'année 1387. en Lithuanie pour y établir la religion, & toutefois il resta encore un grand nombre de payens dans la partie septentrionale couverte de vastes forêts.

Dlugoss. p. 17. Rain. n. 16.

Le roi Ladislas envoya au pape Urbain Dobrogosti, évêque de Posnanie, pour lui prêter obédience. Il laissa son frere Skirgellon gouverneur en Lithuanie, & y fit une loi, portant défense aux catholiques de contracter mariage avec les Russes, si l'homme ou la femme ne renonçoient au schisme des Grecs. Par une autre loi il déclara les biens des ecclésiastiques exempts de toutes impositions, redevances & jurisdictions du prince & des autres laïques.

Cromer. p. 243.

XXXV. Le B. Pierre de Luxembourg.

Cette année mourut un jeune seigneur, qui fut regardé comme un prodige de vertu: c'étoit Pierre de Luxembourg, parent de l'empereur Venceslas, de Sigismond, roi de Hongrie, & du roi de France Charles VI. Son pere étoit Gui de Luxembourg, comte de Ligni en Barois, cousin au troisiéme degré de l'empereur Charles IV. Sa mere Mahaut de Chastillon, comtesse de saint Paul. Pierre naquit à Ligni le vingtiéme de Juillet 1369. Dès l'âge de quatre ans il n'avoit plus ni pere, ni mere, & étoit élevé par sa tante, Jeanne de Luxembourg, comtesse de saint Paul, qui quatre ans après

l'envoya étudier à Paris, sous la conduite de deux hommes vertueux. Il donnoit dès-lors beaucoup de temps à la priere, & montroit d'excellentes inclinations. Le pape Clement en ayant oüi parler, lui donna un canonicat dans l'église de Paris en 1379. qui étoit la dixiéme année de son âge; & toutefois il s'acquittoit fidélement de ses devoirs, autant que ses études le permettoient. Deux ans après il fut encore pourvû de deux prébendes & de deux archidiaconés; sçavoir, de Dreux en l'église de Chartres, & de Brusseles en l'église de Cambray: mais il demeura à Paris pour continuer ses études.

AN. 1387.

Au mois de Mars 1384. quoiqu'il n'eût pas encore quinze ans, le pape Clement lui donna l'administration de l'évêché de Mets, vacant par le décès de Thierry de Boppart. Ce diocèse placé sur la frontiere de France & d'Allemagne, étoit divisé par le schisme. Le cardinal d'Aigrefeuille, légat de Clement, le fit reconnoître pour pape par le chapitre de Mets, le dernier jour de Juin 1379. mais une partie de la ville & plusieurs places du diocèse reconnoissoient Urbain, comme faisoit l'empereur: ce qui fait croire que le principal motif de Clement en nommant cet enfant à l'évêché de Mets, fut d'y maintenir son obédience par le crédit & les armes de Valeran, comte de saint Paul, son frere aîné. Ce fut encore par le même motif que deux ans après, c'est-à-dire, au temps de Pâques 1386. le même pape fit cardinal le jeune prélat, à la sollicitation du roi Charles VI. & du duc de Berry. Il le fit venir à Avignon, & le déclara cardinal diacre du titre de saint Georges au voile d'or, lui conserva l'administration de l'évêché de Mets.

Meuriss. p. 525.

Vitæ PP. to. 2. p. 509. 1320.

Il alla ensuite à Mets & y fut d'abord bien reçu;

AN. 1387. mais depuis il lui survint un différend avec le maître échevin, au sujet des autres officiers de ville nommés les treize & les vardeurs. L'évêque étoit en possession de les nommer; mais l'échevin soûtenoit que Pierre de Luxembourg n'étant pas sacré, n'étoit pas encore évêque. Le comte de saint Paul étoit déja dans le diocèse occupé à prendre des places que tenoient des Allemands, pour les soumettre à l'obeïssance de son frere & du pape Clement. Le jeune évêque se soucioit peu de soutenir son droit contre l'échevin; mais le comte prit l'affaire plus sérieusement, & il vint avec ses troupes devant la ville de Mets, sur la fin du mois de Mars 1386. & fit le dégat aux environs.

Meur. p. 532. 533. &c.

Cependant le pape rappella le jeune cardinal à Avignon, où il tomba malade vers la fin de la même année; & l'on attribua sa maladie principalement à ses austérités excessives, ses jeûnes, ses veilles, ses disciplines, & les autres pratiques semblables qui étoient de la dévotion du temps, aussi-bien que la confession fréquente & la communion rare; car il se confessoit au moins une fois par jour, & ne communioit que les grandes fêtes & quelques dimanches. Or j'attribue ces inconvéniens à l'ignorance & à l'indiscrétion de ses directeurs, plutôt qu'à la sienne, puisque dans une si tendre jeunesse, il ne pouvoit encore sçavoir les régles ni de la vraie piété, ni de la discipline de l'église; car il eût été bien plus important pour sa propre sanctification & pour l'édification du prochain, de n'avoir qu'un bénéfice, & ne point accepter d'évêché, qu'il ne fût en âge & en état d'en remplir les devoirs. Au reste je ne doute point que son intention ne fût parfaitement droite, & les dispositions de son cœur excellentes;

lentes; mais j'admire qu'on lui fasse un grand mérite d'avoir gardé sa virginité jusqu'à dix-huit ans.

AN. 1387.

Sa maladie dura jusqu'au second jour de Juillet 1387. auquel il mourut saintement comme il avoit vécu, n'ayant que dix-huit ans moins dix-huit jours. Il fut enterré trois jours après à Avignon dans le cimetiere des pauvres, comme il avoit ordonné; mais ses funérailles ne laisserent pas d'être fort solemnelles, par le grand concours du peuple qui le regardoit déja comme un saint: & quoiqu'il n'eût point fait de miracles de son vivant, on publia qu'il s'en étoit fait grand nombre dès le jour de son enterrement, ce qui continua les jours suivans & pendant plusieurs années. La cause du pape Clement en devint plus favorable, & plusieurs crurent que Dieu même se déclaroit pour lui, en faisant tant de miracles par l'intercession d'un saint qui le reconnoissoit pour vrai pape.

Vita PP. p. 515.

Froiss. 3. vol. c. 100.

XXXVI. Etat du royaume de Naples.

Charles de la Paix allant en Hongrie, laissa à Naples la reine Marguerite sa femme de la même maison d'Anjou-Sicile, & ses deux enfans Ladislas & Jeanne. La nouvelle de la mort de Charles vint à Naples au même mois de Février 1386. & aussi-tôt la reine Marguerite fit proclamer roi Ladislas ou Lancelot, comme on le nommoit en François, âgé seulement de dix ans. Mais le pape Urbain demeura toujours opposé à la veuve & aux enfans de Charles de la Paix, comme à lui-même, jusqu'à refuser opiniâtrément de lui accorder la sépulture ecclésiastique; voulant soutenir les censures qu'il avoit fulminées contre lui à Nocera, & en vertu desquelles il prétendoit que le royaume de Sicile, c'est-à-dire, de Naples, lui étoit revenu comme pape & seigneur de fief. D'ailleurs la reine Marguerite se brouilla

Th. Niem. c. 64.

AN. 1387. avec le sénat de Naples, en sorte que la ville se trouva divisée entre Urbain & elle.

Le pape Clement voulut profiter de l'occasion pour rétablir à Naples la maison d'Anjou, & par conséquent son obédience. Il employa pour cet effet Otton de Brunsvic, prince de Tarente, dernier mari de la reine Jeanne, qui avoit été pris par Charles de la Paix en 1381. & délivré trois ans après par des Bretons qui l'amenerent à Avignon. Le pape Clement lui persuada donc de retourner à Naples, & de relever le parti du jeune roi Louis II. par le moyen des amis qu'Otton y avoit, particulierement de Thomas de saint Severin. Ils arriverent devant Naples le premier de Juillet 1387. & le sénat prit le parti du roi Louis, mais à condition que les soldats n'entreroient dans la ville qu'en petit nombre, & pour acheter des vivres.

Sup. n. 5. Th. Niem. c. 60. 62.

Vita PP. p. 1128.

Rain. 1387. n. 1. ex Pign.

L'archevêque de Naples qui tenoit le parti d'Urbain, se nommoit Nicolas Zanasi, mal nommé par d'autres Guindazzo, natif de Crémone, & jurisconsulte fameux. Etant archevêque de Bresse, il fut envoyé à Naples par Urbain pour recevoir le serment de Charles de la Paix, comme il fit le premier de May 1381. L'année suivante il fut fait archevêque de Benevent, & au bout de deux ans transferé à Naples après la mort de Louis Bezut, que le pape Urbain VI. avoit mis à la place de Bernard *Clementin*, comme il a été dit: car depuis le schisme il y eut en plusieurs églises deux prélats qui s'en disoient évêques en même temps.

Ughell. to. 6. p. 207.

Sup. n. 1.

Ainsi Nicolas Zanasi qui étoit en possession de l'archevêché de Naples, en 1387. trouva fort mauvais qu'Otton de Brunsvic y eût fait reconnoître pour roi le jeune Louis d'Anjou. Il alloit par la ville avec l'abbé

de saint Severin & d'autres prêtres Urbanistes, pour maintenir le peuple dans l'obéissance du roi Ladislas: mais ils furent pris par ceux du parti contraire, qui les blesserent & les traînerent par terre. Sur le soir toute la ville prit les armes, & il y eut un combat, où les Urbanistes eurent l'avantage. Mais le septiéme du même mois de Juillet arriverent deux galeres de Provence, apportant de l'argent pour payer les troupes de Louis; ce qui obligea la reine Marguerite à sortir dès le lendemain du château de l'Oeuf, & se retirer avec ses enfans à Gayete, où ils demeurerent plusieurs années dans une grande disette.

AN. 1387.

Th. Niem. c. 65.

Alors le parti de Louis d'Anjou ayant pris le dessus, le pape Clement permit de vendre l'argenterie des églises pour fournir au payement des troupes, comme Urbain avoit fait sept ans auparavant en faveur de Charles de la Paix. Le pape Urbain étoit alors à Luques, où quelques princes Allemands lui envoyerent secretement des députés pour le presser de réunir l'église, lui offrant tous les secours nécessaires, les frais du voyage & les lieux propres pour les conférences avec Clement; mais ils n'avancerent rien, & Urbain disoit toujours qu'il étoit le vrai pape, & qu'il n'étoit pas à propos de le révoquer en doute.

S. Ant. tit. 22. c. 2. §. 14.
Sup. n. 1.
Th. Niem. c. 66.

Il étoit si éloigné de tout accommodement avec Clement, que le vingt-neuviéme d'Août de cette année 1387. il publia contre lui une nouvelle bulle adressée à tous les évêques, où après lui avoir dit beaucoup d'injures, il exhorte tous les princes catholiques, & généralement tous les fidéles à soutenir la cause de l'église, c'est-à-dire la sienne; & promet l'indulgence pleniere, comme pour le secours de la Terre-sainte,

Rain. n. 1. 2. 3.

AN. 1387. à tous ceux qui se croiseront, serviront un an, ou contribueront aux frais de la guerre contre les schismatiques. Mais on ne voit aucun effet de cette bulle, au contraire l'obédience de Clement s'étendit notablement cette année.

XXXVII. Jean roi d'Arragon pour Clement VII. *Indic. Arrag. p. 250. Rain. n. 10. Vitæ PP. to. 1. p. 518. 1365.*

Le roi d'Arragon Pierre le Cérémonieux, mourut à Barcelone le cinquiéme de Janvier âgé de soixante & quinze ans, après en avoir régné plus de cinquante. Il étoit demeuré neutre entre les deux papes, quoiqu'à la sollicitation de Pierre de Lune, cardinal, légat en Espagne, il eût fait faire plusieurs enquêtes à Rome & à Avignon, au sujet des deux élections. Jean, duc de Girone, son fils aîné & son successeur à la couronne, se détermina enfin par les instances du même cardinal; & le vingt-quatriéme de Février 1387. il publia à Barcelone une déclaration, où il dit en substance:

To. 2. p. 988.

Dès le temps que par notre droit d'aînesse nous étions prince de Girone, voyant le schisme qui s'étoit formé dans l'église, nous avons fait faire des informations solemnelles sur le droit des deux prétendus papes, nous avons vû celles qui avoient été faites par d'autres princes; & tout bien considéré, nous avons trouvé que le premier élu, sçavoir, Barthelemy archevêque de Bary, a été intrus par une violence notoire, & que le second, sçavoir, notre saint pere le pape Clement, nommé alors le cardinal de Genêve, est le vrai canonique & légitime pape; & nous l'avons déclaré tel: mais notre déclaration n'a pas été solemnellement publiée durant le regne du roi notre pere de glorieuse mémoire, qui est demeuré dans l'indifférence, & a ordonné à ses sujets de l'observer. Maintenant la providence nous ayant

mis sur le trône, après avoir tenu plusieurs conseils & mûrement délibéré sur ce sujet, nous avons trouvé conformes à notre déclaration les informations & les procédures faites par le roi notre pere. C'est pourquoi nous exhortons tous les fidéles, & commandons à tous nos sujets de reconnoître pour vrai pape le seigneur Clement VII. & tenir l'antipape premier élu, pour séparé de l'église. AN. 1387.

Le roi Pierre avoit un cousin germain nommé Jacques d'Arragon, qui ayant été destiné à l'état ecclésiastique par son pere, dont il étoit le troisiéme fils, se trouvoit dès l'an 1352. chanoine & prevôt de l'église de Barcelone, chanoine de celle de Majorque, & chapelain commensal du pape. En 1362. Innocent VI. le fit évêque de Tortose, quoiqu'il n'eût que vingt ans accomplis. En 1369. l'église de Valence étant venue à vacquer, les chanoines élurent Ferdinand de Munnos chanoine & chantre de la même église: mais le pape Urbain VI. sans avoir égard à cette élection, & cédant aux prieres du roi d'Arragon, transféra Jacques son cousin, à l'évêché de Valence. Le pape Clement lui offrit le cardinalat, qu'il n'osa accepter pendant la vie du roi Pierre, craignant qu'il ne le trouvât mauvais, parce qu'il avoit embrassé la neutralité, & ne reconnoissoit pas Clement pour pape: mais après la mort de ce prince & la déclaration du roi Jean, Jacques d'Arragon accepta volontiers le chapeau rouge, & il le reçut de la main du cardinal Pierre de Lune. Le pape Clement conserva à Jacques l'administration de son église, & on l'appelloit le cardinal de Valence. *Vita to. 1. p. 518. 1366.*

Charles le Mauvais, roi de Navarre, mourut à Pampelune le premier jour de Janvier cette année 1387. & *Ibid. p. 518. 1371.*

AN. 1387.

Charles le Noble, son fils aîné, lui succéda. Le pere avoit toujours différé, comme le roi d'Arragon, de se déclarer pour l'un des deux papes; mais le fils ayant pris son temps, se déclara solemnellement pour Clement VII. en quoi il fut efficacement aidé par le cardinal Pierre de Lune. Ainsi toute l'Espagne, à la réserve du Portugal, se trouva réunie sous l'obédience de Clement.

XXXVIII. Erreurs de frere Jean de Montson. *Duboulai to. 4. p. 620.*

A Paris il s'émut cette année une grande dispute entre les freres Prêcheurs & les autres théologiens. Frere Jean de Montson du même ordre, docteur en théologie, natif du diocèse de Valence en Catalogne, soutint dans les écoles quatorze propositions, dont voici les plus importantes. L'union hypostatique en J. C. est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence divine. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter, que l'ame de J. C. même. Il est expressément contre la foi, de nier que tout homme, excepté J. C. ait contracté le péché originel; & il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge, que d'en exempter dix personnes. L'écriture sainte ne doit être expliquée par l'écriture même.

Vita PP. to. 2. p. 991.

Prop. 4. Prop. 10. 11. 12. 13.

Prop. 14.

Duboulai p. 629.

Les quatorze propositions furent rapportées dans l'assemblée de la faculté de théologie, tenue aux Mathurins le sixiéme de Juillet 1387. & après qu'elles eurent été qualifiées chacune en particulier, l'université, à la requête de la faculté de théologie, les présenta judiciairement à l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont, comme au juge ordinaire en cette partie, qui défendit à frere Jean de Montson de sortir de Paris, & après les procédures nécessaires, prononça cette sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août, veille de la saint Barthelemy: Nous défendons qu'aucun désormais ne soit

si hardi que d'enseigner, ou soutenir en public ou en cachette, aucune des quatorze propositions mentionnées ci-dessus, sous peine d'excommunication qui sera encourue par le seul fait, & dont nous nous réservons spécialement l'absolution. Au reste, si Jean de Montson peut être pris, nous procéderons contre lui par emprisonnement & autres voyes de droit. Pendant le cours de cette procédure devant l'évêque de Paris, l'inquisiteur ou son vice-gérent fut souvent interpellé de se joindre à la cause, mais il n'y voulut jamais comparoître; apparemment il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs. AN. 1387.

Jean de Montson appella de la sentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. & se rendit à Avignon, où il obtint une citation contre l'université. Elle envoya des députés, dont le chef fut Pierre d'Ailli, docteur en théologie, & grand-maître du collége de Navarre. Il parla deux fois sur ce sujet en consistoire devant le pape; & ces discours, selon le style du temps, sont en forme de sermons commençans par un texte de l'écriture suivi de préambules & de protestations, après quoi le corps même du discours est chargé de tant de divisions & de subdivisions, qu'il en devient plus obscur. Le pape donna des commissaires, & l'examen de l'affaire dura le reste de cette année & toute la suivante.

Duboulai p. 622. 623. &c. Launoi to. 2. p. 468.

XXXIX. Avis des Florentins sur le schisme.

S. Anton. to. 3. p. 404.

Au mois de Novembre 1387. le pape Clement envoya une ambassade solemnelle à Florence, où elle fut reçûe avec honneur, & quelques nobles allerent audevant des ambassadeurs: mais avant que de leur donner audience, les magistrats consulterent Louis Marsile, docteur en théologie, de l'ordre des Ermites de saint Augustin, homme de sainte vie & de grande réputa-

AN. 1387. tion, qui leur dit: Vous pouvez les écouter, si ce qu'ils proposeront est utile à la chrétienté, on l'exécutera; si c'est le contraire, vous les congédierez de cette ville.

On donna donc audience aux ambassadeurs, & la conclusion de leurs discours fut de prier la république de Florence de travailler à la convocation d'un concile universel, où l'on décidât lequel des deux étoit le vrai pape. Si le concile déclaroit que c'étoit Clement, il offroit de faire Urbain cardinal; si Urbain étoit jugé pape légitime, Clement se remettoit entiérement entre ses mains, pour disposer de lui comme il lui plairoit. Les envoyés louoient fort les Florentins, & leur faisoient de grandes offres, entr'autres, que Clement les feroit ses vicaires dans les terres de l'église de leur voisinage, dont les revenus seroient gardés en sequestre par les Florentins, jusqu'à ce que la cause fût décidée par le concile. Les magistrats de Florence après une mûre délibération, répondirent: Il ne nous paroît pas qu'il nous convienne de traiter du concile, c'est aux rois & aux princes plus puissans que nous, & nous les en solliciterons. Quant à l'obédience & l'adhésion à un pape, nous ne prétendons point nous séparer de celui que nous avons reconnu jusqu'à présent (c'étoit Urbain) jusqu'à ce que l'église ou le concile en ait autrement décidé. Ils renvoyerent ainsi les ambassadeurs de Clement VII.

XL. Désordres des Lollards en Angleterre. *Th. Valsing. p. 327.*

En Angleterre étoit un Carme nommé Gautier-Disse, qui avoit été confesseur du duc de Lancastre, & auquel le pape Urbain donna de grands priviléges, croyant qu'il suivroit ce prince en Espagne où il devoit aller, prétendant avoir droit au royaume de Castille. Le duc y alla en effet, mais Gautier demeura en Angleterre,

où il distribuoit pour de l'argent les graces qu'Urbain avoit accordées au duc de Lancastre. Il y en avoit une que l'on s'empressoit d'acheter & qu'on payoit plus cherement, c'étoit de créer des chapelains du pape, suivant l'usage de la cour de Rome. Gautier en accorda le titre entre les autres à un Augustin, nommé Pierre Pareshull, qui croyant avoir acquis par-là toute sorte de liberté, commença à s'attacher aux Lollards ou Vicléfistes, qui étoient déja en grand nombre à Londres. Ils lui dirent qu'il devoit quitter une religion particuliere pour revenir à la vie commune, qui étoit plus parfaite & plus sûre : ensuite à leur persuasion, il se mit à prêcher & à publier les vices de son ordre. Il le fit dans l'église de saint Christofle à Londres, étant suivi de près de cent Lollards, & reprocha tant de crimes aux Augustins, que les auditeurs en furent saisis d'horreur.

Quelques-uns coururent aussi-tôt en avertir ces religieux, dont douze des plus échauffés vinrent à l'église où Pareshull prêchoit encore. Un d'eux s'approcha hardiment & le démentit ; ce que voyant les Lollards, ils se jetterent sur ce frere, le firent tomber, le foulerent aux pieds, & lui donnerent plusieurs coups. Ils chasserent aussi les autres Augustins & les poursuivirent hors de l'église, voulant les tuer & brûler leurs maisons, & criant avec fureur : Délivrons le monde de ces meurtriers, de ces infâmes, de ces traîtres au roi & à l'état. Mais ils furent arrêtés par frere Thomas Ashbourne & son compagnon, tous deux docteurs en théologie, & vertueux, qui leur parlerent humblement. Il survint aussi un des vicomtes de Londres, qui appaisa ces furieux, & les fit retourner chez eux.

AN. 1387. Cependant les Lollards emmenerent frere Pierre Pareshull ; & parce que son sermon avoit été interrompu, ils lui persuaderent de faire un écrit contenant tout ce qu'il avoit dit, & ce qu'il pouvoit connoître de plus. Il le fit, & dans cet écrit il accusa les Augustins d'avoir tué de leurs confreres ; & pour s'attirer plus de créance, il mit les noms des morts & des meurtriers, & marqua les lieux où ils les avoient tués & enterrés. Il chargea encore ces religieux de plusieurs autres crimes énormes. Il afficha cet écrit à la porte cathédrale de l'église de saint Paul de Londres. Il disoit au commencement : Je suis sorti du nid du diable, & par la grace de Dieu je suis arrivé à la vie la plus parfaite : c'est pourquoi, & parce que je soutiens la vérité, les méchans que j'ai quittés me feroient beaucoup de mal, s'ils me pouvoient prendre. Il remercioit ensuite le pape Urbain de l'avoir mis en liberté, & en état de se retirer des mains de ses ennemis. Et voilà l'usage qu'il faisoit de la qualité de chapelain du pape.

Valsing. p. 540. Il étoit principalement soutenu par les gentilhommes que l'on nommoit chaperonnés, parce qu'ils n'ôtoient leurs chaperons à personne, pas même devant le saint Sacrement. C'étoient les grands défenseurs des Viclésistes. Un d'entr'eux, nommé Jean de Montaigu, fit ôter de sa chapelle toutes les images que ses ancêtres y avoient dressées, & les mit dans les lieux cachés, conservant seulement celle de sainte Catherine. Un autre nommé Laurent de saint Martin, ayant communié la veille de Pâques, retira l'hostie de sa bouche, & la tenant à sa main la porta chez lui, nonobstant les remontrances du prêtre qui le suivoit. Enfin il la mangea partie avec des huitres, partie avec de l'oignon, disant

qu'elle ne valoit pas mieux que le pain qu'il avoit dans sa maison. Le chapelain de Jean de Montaigu étant près de mourir, & se repentant de son erreur, demanda un prêtre pour se confesser, mais ceux de sa secte lui dirent: La confession extérieure est inutile, confesse-toi à Dieu qui a plus grand pouvoir de lier & de délier, que les prêtres. Ainsi quoi qu'il pût dire, il mourut sans sacremens.

AN. 1387.

XLI. Mort de Wiclef. *Valsing. p. 322. 339. Cave append. p. 35.*

Depuis deux ans Jean Wiclef, auteur de tous ces désordres, étoit tombé en apopléxie. Le jour de saint Thomas de Cantorbery, vingt-neuviéme de Décembre 1385. comme il prêchoit dans sa paroisse de Luttervorh, la bouche lui tourna, il perdit la parole, sa tête devint tremblante; & après avoir encore vécu deux ans, il mourut le dernier jour de l'année 1387. fête de saint Silvestre: ce que plusieurs prirent pour une punition divine, parce qu'il avoit souvent déclamé contre ces deux Saints, saint Silvestre & saint Thomas. Wiclef laissa un très-grand nombre d'écrits, tant en Latin qu'en Anglois. Quelques-uns sont imprimés, la plûpart sont demeurés manuscrits dans les bibliothéques d'Angleterre. Voici les plus importans.

Cave p. 36.

Une version Angloise de toute la sainte écriture, composée sur la vulgate Latine en 1383. sur quoi Knigton, auteur du temps, parle ainsi: Par ce moyen l'écriture devient vulgaire & plus claire aux laïques & aux femmes qui sçavent lire, qu'elle ne l'est d'ordinaire aux clercs les plus lettrés; & ainsi la perle de l'évangile est jettée & foulée aux pieds par les pourceaux, & devient le jouet du peuple. Le principal ouvrage Latin de Wiclef est le dialogue nommé Trialogue, suivant l'ignorance du temps, parce qu'il y fait parler trois person-

p. 2644.

AN. 1387. nages, la Vérité, le Mensonge & la Prudence. C'est comme un corps de théologie, qui contient tout le venin de sa doctrine.

Boss. Var. lib. x. c. 152. Lib. III. c. 7. 8. 23. 17. Lib. I. c. 10.

En voici la substance. Tout arrive par nécessité; tous les péchés sont nécessaires & inévitables. Dieu ne pouvoit empêcher le péché du premier homme, ni le pardonner sans la satisfaction de J. C. mais aussi il étoit impossible que le fils de Dieu ne s'incarnât, ne satisfît, ne mourût pas. Dieu pouvoit bien faire autrement, s'il eût voulu, mais il ne pouvoit vouloir autrement. Le péché de l'homme étant venu de séduction & d'ignorance, il a fallu par nécessité que la sagesse divine s'incarnât pour le réparer. J. C. ne pouvoit sauver les démons, parce que leur péché étant contre le S. Esprit, il eût fallu que le saint Esprit se fût incarné, ce qui est impossible. Rien n'est possible à Dieu que ce qui arrive actuellement; la puissance qu'on lui attribue pour les choses qui n'arrivent point, est une illusion. Quand J. C. dit qu'il pouvoit demander à son pere douze légions d'anges, il faut entendre qu'il le pouvoit, s'il l'eût voulu, mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son verbe, quoiqu'il le produise nécessairement; mais la liberté de contradiction pour pouvoir faire ou ne pas faire, est une chimere introduite par les docteurs. Tel est le fonds de la doctrine de Wiclef, nécessité absolue en toutes choses.

XLII. Progrés des Turcs. *Rain. 1388. n. 2.*

L'année suivante 1388. le pape Urbain étant averti que les Mores de la côte d'Afrique faisoient des courses fréquentes par mer sur les Siciliens & les autres Chrétiens, écrivit à Massiole, archevêque de Messine, de faire prêcher contr'eux la Croisade avec l'indulgence

de la Terre-sainte, dans les églises de Sicile. La lettre est datée de Perouse le dix-huitiéme d'Avril 1388. Le même jour Urbain écrivit une lettre semblable à Ange Corrario, évêque de Castello ou de Venise, & depuis pape, où il dit, qu'il a résolu d'armer deux galeres contre les Turcs, qui faisoient des conquêtes sur les Chrétiens en Romanie & dans les pays voisins; & pour exciter les fidéles à leur résister, il promet pour cette guerre l'indulgence de la Terre-sainte. En cette lettre le pape nomme les Turcs Phrygiens, parce qu'ils étoient établis en Natolie, & les confond avec les anciens Troyens ou Teucriens; tant étoit grande l'ignorance de l'histoire.

AN. 1388.

Ugbell. to. 5. n. 352.

Le sultan des Turcs résidant à Burse en Bithynie, étoit alors Mourad ou Amurat-beg, surnommé Algazi, c'est-à-dire, le conquérant. Il succéda à son pere Ourchan en 761. de l'Hégire 1359. de J. C. Amurat avoit alors trente-quatre ans & en régna trente & un, pendant lesquels il prit plusieurs places sur les Grecs, entr'autres Andrinople en 1360. C'étoit le troisiéme des sultans Ottomans. Il mourut cette année 1388. de l'Hégire 791. étant tué par un transfuge Chrétien de Servie, qui feignoit de lui vouloir baiser la main.

Sup. liv. XCIV. n. 28.
Proco. supl. p. 44.
Bibl. or. p. 24.

XLIII.
Urbain VI. à Rome.

Le pape Urbain prétendoit toujours que le royaume de Naples n'appartenoit qu'à lui seul, & ne comptoit pour rois ni Louis d'Anjou, ni Ladislas. Voulant donc s'y acheminer, il partit de Perouse vers la mi-Août avec une armée pour aller à Narni; mais il n'étoit qu'à dix mille de Perouse, quand le mulet qu'il montoit fit un faux pas, & tomba rudement à terre avec le pape, qui se trouva blessé en plusieurs endroits, en sorte qu'il ne pouvoit plus aller à cheval. Il ne voulut pas toutefois

Th. Niem. c. 69.

AN. 1388. retourner à Perouse, mais il se fit porter à Tivoly au-delà de Rome. Comme il y fut arrivé près d'un pont, & y vouloit passer la nuit, plusieurs Romains le vinrent trouver, le priant instamment de revenir à son siége : mais voyant qu'ils n'y gagnoient rien, ils s'en allerent. Le pape passa outre, & se fit porter par la Campanie jusqu'à Ferentine : mais comme l'argent lui manquoit pour payer ses troupes & que l'hyver approchoit, il lui fallut bon-gré ma-lgré revenir à Rome, où peu de gens vinrent au-devant de lui, & il y fut reçu avec peu d'honneur. Il y entra au commencement d'Octobre.

XLIV. Concile de Palencia. *Tom.* XI. *conc. p.* 2068.

En même temps Pierre de Lune, cardinal légat en Espagne pour le pape Clement, tint un concile à Palencia en Castille, dans l'église des freres Mineurs. Le roi Jean I. y étoit présent ; il s'y trouva trois archevêques, ceux de Tolede, de Compostelle & de Seville, & vingt-cinq évêques. On y publia sept canons, en deux desquels on recommanda l'observation du concile de Vailladolid tenu en 1322. Les canons du concile de Palencia se réduisent à ce qui suit : Exhortation aux évêques & aux autres juges ecclésiastiques à corriger les clercs, selon les canons. Renouvellement des peines contre les clercs concubinaires & contre les adulteres : mais sans prendre de précautions pour prévenir ces crimes. Défense d'aliéner les biens de l'église, ou les charger de redevance. Réglement de police pour les Juifs ou les Mores logés avec les Chrétiens, particuliérement pour l'observation des fêtes. Ces canons furent publiés le quatriéme d'Octobre 1388.

Sup. liv. XCII. *n.* 65. *c.* 2. 7. *c.* 5. 6.

XLV. Jean de Montson condamné.

On continuoit à Avignon les poursuites contre frere Jean de Montson ; & pour informer le public de toute

l'affaire, l'université de Paris écrivit une lettre circulaire datée du quatorziéme Février 1387. c'est-à-dire, 1388. avant Pâques. Le pape Clement donna pour commissaires trois cardinaux, Gui de Malesec, évêque de Palestrine; & deux prêtres, Leonard Giffon, du titre de saint Sixte, & Amelin de Lautrec, du titre de S. Eusebe. Après plusieurs propositions & requisitions de la part de l'université, le cardinal d'Embrun défendit à Jean de Montson de la part du pape, sous peine de se rendre convaincu des cas dont il étoit question, de s'absenter de la cour de Rome, c'est-à-dire, d'Avignon, jusqu'à la décision du procès.

AN. 1388.

Duboulai to. 4. p. 621.

Vitæ PP. to. 2. p. 997.

Ensuite le pape étant averti que Jean de Montson n'avoit pas laissé de se retirer, ordonna aux cardinaux commissaires de procéder contre lui, nonobstant les vacations du mois d'Août où l'on étoit alors. En conséquence de quoi les commissaires envoyerent à l'auberge où frere Jean avoit long-temps demeuré dans Avignon, & l'hôtesse déclara qu'il y avoit logé plus de trois mois, & s'en étoit retiré le troisiéme d'Août dernier. Alors les commissaires le firent citer par affiches à la porte de la grande église d'Avignon & de celle des freres Prêcheurs, à comparoître en personne devant l'auditeur du pape ; & n'y ayant point comparu, après plusieurs défauts, il fut condamné par contumace, & excommunié par sentence des commissaires donnée à Avignon le mercredi vingt-septiéme de Janvier 1389.

p. 1000.

p. 1004.

Duboulai to. 4. p. 633.

Le dix-septiéme Février de la même année fut tenue une grande assemblée au Louvre à Paris, où étoit présent le roi Charles VI. accompagné de Louis, duc de Bourbon, son oncle, d'Olivier de Clisson, connétable de France, & de plusieurs autres seigneurs. Là se trou-

AN. 1388.

verent aussi Bertrand de la Tour, évêque de Langres, & Philippe de Moulins, évêque de Noyon, l'un & l'autre conseillers du roi. Alors le recteur de l'université accompagné des procureurs des quatre Nations, dit au roi par la bouche de Pierre d'Ailli, qu'ils venoient pour avoir réponse de Guillaume de Valen, évêque d'Evreux & confesseur du roi, de l'ordre des freres Prêcheurs, sur quelques propositions touchant la foi qu'il avoit avancées: & comme l'évêque d'Evreux étoit présent, Pierre d'Ailli le pria de révoquer ces propositions, comme il avoit promis.

L'évêque le fit, lisant tout haut sur un papier qu'il tenoit, cinq articles en Latin qui contenoient sa rétractation; puis il ajouta en François: J'ai vû la sentence de la faculté de théologie approuvée par l'université, & aussi par monsieur l'évêque de Paris, donnée contre quatorze conclusions soutenuës par frere Jean de Montson; & ayant considéré cette sentence, je la croi bonne & juste, & promets par mon serment de ne prêcher ni dogmatiser au contraire publiquement ni secretement, & ne donner aucune faveur à ce Jacobin ni à ses adhérans, sauf l'autorité de notre saint pere le pape. Ensuite l'évêque d'Evreux pria le roi à genoux de vouloir bien écrire au roi d'Arragon & au pape, qu'il fît prendre & amener à Paris frere Jean de Montson, pour le punir selon ses démérites.

Vitæ PP. to. 2. p. 1008.

La sentence d'excommunication portée par contumace à Avignon contre ce frere, fut publiée à Paris à la requête de l'université, dans l'audience de l'official le dix-septiéme de Mars 1389. c'est-à-dire, 1390. avant Pâques. Cependant frere Jean s'étant sauvé d'Avignon, se retira en Arragon sa patrie, & de-là à Rome près du

To. 1. p. 1375. Rain. 1389. n. 15. 16. &c.

pape

pape Urbain, en faveur duquel étant à Aix en Provence cette même année 1389. il composa un traité considérable pour montrer qu'Urbain étoit le pape légitime, & réfuter les raisons des Clementins. AN. 1389.

Cette affaire attira en France une grande persécution à tout l'ordre des freres Prêcheurs, principalement dans la partie septentrionale du royaume, que l'on nommoit alors la langue d'Oui, à la différence de la langue d'Oc. On mit en prison plusieurs de ces freres, on leur refusoit les offrandes & les aumônes, on leur défendoit de prêcher & d'entendre les confessions. L'université les sépara d'elle entiérement, ne les admettant ni aux actes de l'école, ni aux honneurs, ni aux degrés. Ils souffrirent de grandes pertes en leurs personnes & en leurs biens; ils devinrent la fable du peuple qui les appelloit par mépris les Huets. Cette tempête dura plusieurs années, & ceux qui l'entretenoient croyoient faire un sacrifice à la sainte Vierge, tant l'opinion de sa conception immaculée étoit dès-lors accréditée. *To. 1. p. 528.*

XLVI. Mort du pape Urbain. *Gobel. c. 81. p. 268.*

Le onziéme d'Avril 1389. le pape Urbain fit trois institutions mémorables. La premiere fut de diminuer encore l'espace du Jubilé que Clement VI. avoit déja réduit de cent ans à cinquante. Urbain le réduisit à trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que J. C. a vécu ce nombre d'années sur la terre; & il ordonna que le premier Jubilé seroit l'année suivante 1390. La seconde institution fut la fête de la Visitation de la sainte Vierge, qu'il fixa au lendemain de l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire, au second jour de Juillet: le but de cette fête étoit d'obtenir l'union de l'église par l'intercession de la sainte Vierge. La troisiéme institution fut qu'à la fête du saint Sacrement on pourroit célébrer *Th. Niem. c. 68.*

AN. 1389. l'office divin, nonobstant l'interdit; & que ceux qui accompagneroient le saint Sacrement depuis l'église jusques chez un malade, & de chez un malade à l'église, gagneroient cent jours d'indulgence.

Th. Niem. ibid.

Le pape Urbain commença à se mal porter dès le quatorziéme d'Août, veille de l'Assomption; & pendant plusieurs jours il eut si mauvais visage, que Thierry de Niem qui étoit près de lui, craignoit très-fort pour sa vie; & cet état faisoit dire à quelques-uns qu'il étoit empoisonné. Enfin la maladie se déclara vers la mi-Septembre, & après qu'elle eut duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. ayant tenu le siége onze ans six mois & huit jours. Les cardinaux qui étoient à Rome, en écrivirent la nouvelle dès le lendemain à l'empereur Venceslas, à son frere Sigismond, roi de Hongrie, à Richard, roi d'Angleterre, à Jean, roi de Portugal, aux républiques & aux autres princes de la même obédience. Le corps d'Urbain fut enterré à saint Pierre de Rome dans la chapelle de saint André.

XLVII.
Le roi Charles VI. à Avignon.
Vitæ PP. to. 1. p. 523. 1377.

Cependant le roi de France Charles VI. alloit à Avignon visiter le pape Clement, & y arriva le trentiéme jour du même mois d'Octobre. Il fut reçu avec grande solemnité par le pape & toute sa cour, & ils avoient grand sujet de s'en réjoüir, car le roi étoit le principal appui de cette obédience. Il étoit accompagné de son frere Louis, duc de Touraine, & de ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berry & de Bourbon. Le jour de la Toussaints, qui cette année 1389. étoit le lundi, le pape Clement couronna roi de Sicile le jeune Louis, cousin-germain du roi Charles, qui en cette cérémonie donna à laver au pape à la messe; & le nouveau roi y

Froiss. liv. 4. n. 4.
Labbe all. chron. to. 1. p. 640.

communia ſous les deux eſpeces. Le troiſiéme jour du même mois de Novembre le pape, à la priere du roi Charles, fit cardinal prêtre Jean de Talaru, archevêque de Lyon, depuis l'an 1375. Il étoit vieux, mais vertueux, lettré & zélé pour les droits de ſon égliſe. Clement renvoya le roi chargé de préſens, & lui accorda la diſpoſition de quatre évêchés, & de ſept cens cinquante bénéfices à ſon choix, en faveur des pauvres clercs de ſon royaume; ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudians, qui ſe voyoient par-là fruſtrés de leurs eſpérances.

AN. 1389.

Duchesne card. fr. to. 1. p. 706. Labour. to. 1. p. 178. Rad. de Rivo. cap. ult.

XLVIII. Boniface IX. pape.

Th. Niem. II. c. 6.

A Rome les cardinaux de l'obédience d'Urbain, tant ceux qui étoient préſens, que ceux qui ſe trouvoient dans les provinces voiſines, s'aſſemblerent en conclave au nombre de quatorze, & élurent pape Pierre ou Perrin Thomacelli, connu ſous le nom du cardinal de Naples. Il fut élu le ſecond jour de Novembre, & prit le nom de Boniface IX. Si-tôt que ſon élection fut publiée, on le porta, ſuivant la coutume, à l'autel de ſaint Pierre; & comme il retournoit au palais, il diſoit à ceux qui venoient au-devant de lui & le congratuloient: Ma joye eſt la vôtre. Il fut couronné le jour de ſaint Martin onziéme du mois; & en traverſant la ville pour aller à ſaint Jean de Latran il fut mal accompagné, à cauſe d'une grande pluye qui ſurvint, mais la joye d'être pape l'en conſola.

Il étoit Napolitain, âgé d'environ quarante-cinq ans, de belle taille & beau de viſage. Il parloit bien & ſçavoit aſſez la grammaire, mais il ne ſçavoit ni écrire ni chanter; il ignoroit les affaires & le ſtyle de la cour de Rome, comme s'il n'y avoit jamais été, en ſorte que n'entendant pas ce qu'on lui demandoit, il ſignoit ſans

AN. 1389. choix les ſupliques, & prononçoit confuſément ſur les concluſions priſes par les avocats en conſiſtoire.

XLIX. Nouveaux cardinaux. Gobel. p. 269.

Dès le commencement de ſon pontificat, il confirma par bulles les trois nouvelles inſtitutions d'Urbain VI. pour la réduction du Jubilé, la fête de la Viſitation, & l'indulgence du ſaint Sacrement. Le dix-huitiéme de Décembre, ſamedi des Quatre-temps de l'avent, le pape Boniface IX. fit quatre cardinaux; ſçavoir, Henry Minutuli, archevêque de Naples, d'une famille très-noble de la ville. Il venoit de ſuccéder en ce grand ſiége à Nicolas Zanaſi, mort le vingt-cinquiéme d'Août la même année 1389. mais Henry n'alla point à Naples pendant les dix ans qu'il en fut archevêque. Il fut cardinal prêtre de ſainte Anaſtaſie, qui avoit été le titre de Boniface lui-même. Le ſecond cardinal de cette promotion fut Barthelemy Oleario, évêque de Florence, natif de Padouë. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs, fameux théologien, premierement évêque d'Ancone, puis transféré à Florence en 1387. mais au bout de deux ans il quitta ce ſiége, étant fait cardinal prêtre du titre de ſainte Pudentiene. Il eut pour ſucceſſeur Onufre Steccato, Florentin, de l'ordre des Auguſtins, évêque de Volterre, transféré à Florence le dernier de Janvier 1390.

Ughel. to. 6. p. 207. 208.

Le troiſiéme cardinal fut Coſmat Meliorati, évêque de Boulogne, depuis pape ſous le nom d'Innocent VII. Il étoit né à Sulmone au royaume de Naples. Le pape Urbain le nomma évêque de Boulogne en 1386. mais le peuple ne voulut pas l'y recevoir. Boniface IX. lui donna en commende l'archevêché de Ravenne réputé vacant par la déſertion de Pile de Prate, & le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jéruſalem. Le der-

To. 2. p. 33.

To. 6. p. 503.

nier cardinal de cette promotion fut Christofle Maroni, évêque d'Isernia, de la province de Capouë. Il étoit Romain, & Boniface le fit cardinal prêtre de saint Cyriaque, & archiprêtre de saint Pierre. AN. 1389.

Boniface IX. rétablit aussi trois cardinaux déposés par Urbain VI. sçavoir, Adam Eston, évêque de Londres, à qui il rendit son titre de sainte Cécile. Barthelemy Mezzavacca, évêque de Rieti, qu'il fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts, & Landolfe Matamori, nommé archevêque de Bary, qu'il fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas. Enfin le cardinal Pile de Prate, archevêque de Ravenne, qui avoit quitté Urbain pour Clement, & étoit alors son légat en Italie, revint à Boniface qui le reçut comme cardinal; & on le nomma par dérision le cardinal aux trois chapeaux.

Rain. n. 14. Gobel. c. 84.

Vitæ to. 1. p. 542. 1363.

I. Délibérations sur le schisme.

Froiss. 4. vol. c. 10.

Quand on eut appris à Avignon la mort du pape Urbain, les cardinaux de Clement se rendirent au palais & tinrent congrégation avec lui, ayant grande espérance que le schisme finiroit; car ils supposoient que les cardinaux de Rome auroient peine à se résoudre à entrer en conclave, & qu'ils viendroient plutôt se rendre au pape Clement. Ils manderent au roi de France la mort d'Urbain, & le prierent d'écrire à ses parens, le roi d'Allemagne & celui de Hongrie, le duc d'Autriche & le comte de Vertus, seigneur de Milan, qui tous avoient suivi le parti d'Urbain, qu'ils s'en désistassent & procurassent la réunion de l'église. Le pape & les cardinaux écrivirent de même au duc de Bourgogne, qui étoit alors à Paris auprès du roi.

Le roi lui parla de cette affaire & lui dit: Mon oncle, j'avois grand desir d'aller à Rome avec une puissante armée pour détruire les schismatiques, mais l'antipape

AN. 1389. est mort, & l'on me prie d'écrire aux princes de son parti : que me conseillez-vous ? Le duc de Bourgogne répondit : Monseigneur, il est vrai qu'Urbain est mort, mais nous ne sçavons point la disposition des cardinaux de Rome, ni des Romains. Il est difficile que ces cardinaux changent de sentiment, car les Romains sont leurs maîtres ; & comme ils les forcerent à faire pape l'archevêque de Bary, ils les forceront à entrer en conclave & faire un pape à leur gré. Vous n'avez donc que faire de vous donner encore trop de mouvement, ni de prier ces princes, qui en l'état où sont les choses, feroient peu pour vous, comme ils ont bien montré jusqu'à présent. Attendez d'autres nouvelles : il pourroit arriver que les cardinaux de Rome, d'accord entre eux, dissimuleroient avec les Romains ; & sans faire de pape, leur promettroient pour les appaiser, de faire venir Clement à Rome, ce qu'il feroit volontiers ; & quand on en seroit convenu, il seroit temps d'écrire à tous les princes de l'autre parti.

Le roi & son conseil approuverent tous l'avis du duc de Bourgogne ; mais la nouvelle de la mort d'Urbain excita un grand mouvement dans l'université de Paris, jusqu'à faire cesser les leçons, pour disputer de ce que feroient les cardinaux de Rome : s'ils éliroient un pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon. Ils sçavoient bien que Clement avoit écrit au roi, à son conseil, au duc de Touraine & au duc de Bourgogne ; & il en avoit écrit à l'université même. Ils députerent donc les plus notables de leur corps pour exhorter le roi à écrire aux princes de l'autre parti, afin de remédier au schisme. Les députés vinrent par trois fois à saint Paul, c'est-à-dire, au palais, où le roi logeoit alors près de cette

église; mais ils ne purent avoir de réponse, dont ils furent mal contens: enfin peu de jours après vint la nouvelle de l'élection de Boniface.

AN. 1389.

Après la mort du pape Urbain, le duc de Bourgogne & le comte de Flandre, son beau-pere, solliciterent le chapitre de Liege de se réunir à l'obédience de Clement pour finir le schisme; sur quoi le chapitre leur répondit: que la mort d'Urbain ne diminuoit point la validité de son élection, ni par conséquent le droit de son successeur canoniquement élu; & qu'il seroit d'une dangereuse conséquence pour tous les prélats & les princes mêmes, s'il étoit permis à ceux qui leur sont soumis, de révoquer en doute leur autorité, & se soustraire à leur obéissance. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1390.

Rain. 1390. n. 19.

LI. Le roi de Navarre pour Clement VII.

Incontinent après le nouveau roi de Navarre Charles III. surnommé le Noble, renonça à la neutralité entre les deux papes où son pere étoit demeuré; & après de mûres délibérations, il se déclara pour Clement VII. par lettre patente datée de Pampelune le sixiéme de Février 1389. c'est-à-dire, 1390. avant Pâques. Celui qui détermina le roi à cette action, fut Martin de Saloa, son chancelier, évêque de Pampelune. Il étoit natif de la même ville, & docteur en droit canon qu'il enseigna long-temps à Avignon. Il fut référendaire du pape Gregoire XI. qui le fit évêque de Pampelune le seiziéme de Décembre 1377. Ce fut un de ceux qui s'éleverent le plus contre l'élection d'Urbain VI. & qui exciterent le plus les cardinaux à faire un autre pape: aussi se déclara-t-il pour Clement, qui de son côté voulut le faire cardinal, comme un des plus dignes prélats de l'église, tant pour sa doctrine que pour ses mœurs; mais l'évêque

Duboulai to. 4. p. 648.
Vita PP. p. 525. 1378.

AN. 1390.

de Pampelune ne voulut pas accepter alors le chapeau, parce qu'il vouloit persuader au roi Charles le Mauvais de se déclarer pour le pape Clement, & croyoit y mieux réussir n'étant qu'évêque : mais Charles le Noble ayant fait sa déclaration, envoya au pape Clement des personnes considérables le prier instamment de faire cardinal l'évêque Martin, ce que le pape accorda le vingt-uniéme de Juillet, du consentement unanime des cardinaux. Martin eut le titre de saint Laurent en Lucine, gardant l'administration de Pampelune au spirituel & au temporel.

LII.
Ladislas couronné roi de Sicile
Th. Niem. II. c. 14. c. 64.
Rain. 1390. n. 10.

Cependant le pape Boniface vit bien qu'il lui étoit impossible de soutenir la guerre comme Urbain l'avoit entrepris, contre les deux prétendans au royaume de Naples, Ladislas & Louis. C'est pourquoi incontinent aprés son élection il reçut en grace Ladislas avec Marguerite sa mére & Jeanne sa sœur, lui donnant l'absolution de toutes les censures dont Urbain les avoit frappés, & commettant le cardinal de Florence en qualité de légat pour couronner Ladislas. Dès le vingt-uniéme de Février 1390. Boniface déclara ses intentions sur ce sujet à tous les Siciliens de deçà le Fare, c'est-à-dire, du royaume de Naples, leur ordonnant d'obéir au jeune roi qui avoit environ dix-sept ans, & jusqu'à sa majorité au cardinal légat son tuteur, & à la reine sa mere & sa tutrice. Le pape avertit les sujets de Ladislas, qu'il lui a envoyé du secours par terre & par mer, & qu'il prétend l'assister de toute sa puissance, les exhortant à faire le même de leur côté.

Ladislas n'osoit sortir de Gayete, parce que le parti de Louis d'Anjou étoit le plus fort à Naples & dans le pays ; & c'est ce qui obligea Boniface d'envoyer un légat

légat pour le couronner. Ce fut Ange Acciaioli, évêque de Florence, cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Damase, qui vint à Gayete au mois de May de la même année & reçut le serment de Ladislas, par lequel il prête foi & hommage au pape pour le royaume de Sicile aux mêmes conditions de ses prédécesseurs, particuliérement de son pere Charles de la Paix. Enfin il promet de ne donner aucun secours à l'antipape Clement, ni à ses cardinaux. L'acte est daté du vingt-neuviéme de May 1390. Vers le même temps Boniface envoya en Sicile ou Trinacrie, Cecco, c'est-à-dire, François, évêque de Pouzole, avec une formule d'abjuration du schisme, pour ramener à son obéïssance ceux qui du temps de la reine Jeanne, de Charles de la Paix, ou de Marguerite sa veuve, avoient quitté le pape Urbain pour reconnoître Clement.

AN. 1390.

Rain. n. 9. Ughel. to. 6. p. 330.

Quand le pape Clement eut appris l'élection de Boniface, il ne manqua pas de procéder contre lui, comme usurpateur du saint siége, ce que fit aussi Boniface de son côté; & ils se frapperent réciproquement des censures les plus terribles, mais aussi inutiles de part que d'autre.

Vitæ PP. p. 255. Rain. 1389. n. 14.

LIII. Louis II. d'Anjou à Naples.

Vitæ pag. 525. 1351.

Lab. rec. hist. to. 1. p. 648.

Rain. 1390. n. 17.

Rain. n. 17.

Au mois de Juin 1390. le nouveau roi de Sicile Louis II. d'Anjou se mit en chemin pour passer à Naples avec une armée considérable & bien pourvûe de vivres. Le pape Clement lui donna pour conseil le cardinal Pierre de Turi, qu'il fit aussi son légat en ces quartiers-là, pour la réduction des rebelles & des schismatiques. Le roi s'embarqua à Marseille, mais seulement le vingtiéme de Juillet, après que le légat eut fait la bénédiction de sa galere & de toute sa flote. Le roi Louis étant arrivé à Naples, attaqua les châteaux de l'Oeuf & de saint

AN. 1390. Elme qui tenoient pour Ladiſlas, & obligea la garniſon à ſe rendre; il prit auſſi la ville de Pouzole. Le pape Boniface envoya le ſeptiéme d'Octobre ſix cens chevaux au ſecours de Ladiſlas, & promit des indulgences à ceux qui prendroient les armes contre Louis, comme étant le capitaine de l'antipape.

Vitæ p. 526. 1385. 114. Cependant le pape Clement quitta Avignon qui étoit infecté de peſte & ſe retira à Beaucaire, où le dix-ſeptiéme du même mois d'Octobre il fit deux cardinaux prêtres, parce que la maladie en avoit emporté quelques-uns. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Jean Flandrin, archevêque d'Auch. Il étoit né en *Sup. liv. XCVII. n. 20.* Vivarès, & frere de Pierre Flandrin, que le pape Gregoire XI. fit cardinal en 1371. Jean fut premierement doyen de Laon, puis évêque de Carpentras en 1371. En 1379. Clement VII. le fit archevêque d'Auch; ſon titre de cardinal fut ſaint Jean & ſaint Paul. L'autre cardinal de cette promotion fut Pierre Geraud, né en Forès au diocèſe de Lyon. Il étoit licencié en droit, & archidiacre de Bourges. En 1373. il fut évêque de Lodève, puis d'Avignon, & enfin du Pui-en-Velai l'an 1384. ſon titre de cardinal fut ſaint Pierre-aux-liens.

LIV. Jubilé à Rome.

Pendant toute cette année 1390. il y eut à Rome un grand concours de pélerins pour gagner l'indulgence du Jubilé ouvert à Noël de l'année précédente, ſuivant *Th. Niem. c. 62.* la nouvelle conſtitution d'Urbain VI. mais on n'y vint que des pays de ſon obédience, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Boheme, d'Angleterre. On apporta de grandes offrandes aux égliſes de Rome, dont on y fit quelques réparations; mais la plus grande partie vint entre les mains du pape Boniface. Or quoique ces offrandes montaſſent à de gran-

des ſommes, il ne laiſſa pas d'envoyer en divers pays des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien payer autant qu'il leur auroit coûté pour le voyage de Rome, ce qui produiſit beaucoup d'argent; en ſorte qu'il y eut telle province dont les quêteurs tirerent plus de deux cens mille florins d'or: car ils prétendoient avoir la puiſſance de remettre tous les péchés ſans autre pénitence, & de diſpenſer de toutes les irrégularités. Etant revenus à Rome, ils rendirent compte au pape de leur recette; mais il en trouva quelques-uns d'infidéles qu'il fit empriſonner, d'autres furent mis en piéces par le peuple, quelques-uns ſe tuerent eux-mêmes, ou moururent miſérablement de quelqu'autre maniere. AN. 1390.

A l'exemple de ces quêteurs, il y eut auſſi des religieux Mandians & des clercs ſéculiers, qui ſe diſant envoyés par le pape ou par ſes légats, & faiſant valoir leurs facultés vraies ou fauſſes, donnoient des abſolutions pour de l'argent, & ſouvent pour de petites ſommes, ſans avoir égard à l'énormité des péchés, ni à la contrition des pécheurs, à la reſtitution ou à la ſatiſfaction. Ils diſpenſoient auſſi pour une légere compenſation de toutes ſortes de vœux de chaſteté, d'abſtinence, de pélerinages, ou autres: ils abſolvoient & réconcilioient les hérétiques & les ſchiſmatiques ſans abjuration en forme: ils réhabilitoient les bâtards, & donnoient diſpenſe pour ſe marier dans les degrés défendus. Enfin ils donnoient toutes ſortes de graces pour de l'argent, qu'ils diſoient recevoir au nom de la chambre apoſtolique; & toutefois ils ne lui en rendoient aucun compte. Le pape en étant averti, manda à Benoît, évêque de Ferrare, tréſorier de l'égliſe Romaine *Rain. n. 2.*

AN. 1390.

dans la Romagne, d'informer sommairement contre ces imposteurs, leur faire rendre compte, & mettre en prison ceux qui se trouveroient coupables. La lettre est du dix-neuviéme d'Octobre. Le pape donna un ordre pareil à Beltranieu, évêque de Come; à Gérard, évêque de Ratzebourg; à Nicolas de Messieu, à Gérard de Hildesheim & à d'autres.

LV. Distribution de bénéfices. *Froiss. 4. c. 10.*

Dès le commencement de son pontificat, Boniface fit publier par tout le pays de son obédience, qu'il accorderoit des graces à tous les clercs qui viendroient à Rome, ce qui fit que plusieurs se mirent en chemin: mais quand ils s'approcherent de la Marche d'Ancone & de la Romagne, ils se trouverent en grand péril; car Bernard de la Sale qui gardoit cette frontiere pour le pape Clement, les fit gueter par les chemins, en sorte que plusieurs furent pris & plusieurs tués. Ceux qui arrivoient à Rome étoient examinés, mais on commençoit par en tirer de l'argent: ensuite quand on fit la distribution des graces à tous les impétrans, les pauvres clercs furent mis les derniers sur les rôles, en sorte que leurs graces devenoient presque inutiles; car la seconde & la troisiéme année le pape signa plusieurs rôles sous la date de la premiere, en sorte que ceux qui étoient compris dans ces rôles, portoient préjudice aux graces que les pauvres avoient obtenues la premiere année.

Gobel. c. 84. p. 274.

LVI. Paul Tigrin imposteur. *Juv. Urs. p. 78. Labour. liv. IX. c. 10. ms. f. 78. Felib. hist. S. Ben. p. 305.*

Le pape Boniface délivra un imposteur Grec, nommé Paul Tigrin, qu'Urbain avoit mis en prison. Il étoit né de pauvres parens dans une île où il s'embarqua avec quelques autres d'intelligence avec lui, se disant patriarche de Constantinople. Il vint premierement en l'île de Chipre, dont le roi se fit couronner de sa main,

& lui donna trente mille florins d'or. On venoit de tous côtés lui demander, comme au pape, des graces qu'il accordoit facilement en les faisant bien payer, de sorte qu'il amassa beaucoup d'argent. Il vint à Rome, prétendant y faire le même personnage; mais le pape Urbain le fit examiner, & il survint des gens qui lui soûtinrent en face, que la même année ils avoient vû en Grece le véritable patriarche de Constantinople. Etant ainsi convaincu d'imposture, il fut mis en prison par ordre d'Urbain VI. qui confisqua son trésor, & laissa Paul en cet état le reste de son pontificat.

AN. 1390.

Mais au couronnement de Boniface IX. il fut mis en liberté avec les autres prisonniers, suivant la coûtume. Alors il vint en Savoye; & sçachant que le vrai patriarche de Constantinople étoit parent du comte, il alla trouver ce prince, disant que c'étoit lui, & lui montrant une généalogie à laquelle il fut trompé: ainsi il reçut très-bien le prétendu patriarche, & lui donna du sien abondamment. Il le fit habiller selon sa dignité, & l'envoya avec douze chevaux à Avignon, le recommandant au pape Clement comme son parent, & patriarche de Constantinople. Clement y fut aussi trompé, & Paul lui raconta les maux qu'Urbain lui avoit fait souffrir à Rome, parce que, dit-il, je prenois votre parti, & lui représentois qu'il étoit obligé en conscience à vous reconnoître pour vrai pape. Clement lui fit de grandes largesses.

Il vint ensuite visiter le roi de France, qui le reçut honorablement & lui fit très-bon visage. Le faux patriarche témoignoit à l'extérieur une grande dévotion, visitant volontiers les églises & les monasteres. Il vint entr'autres à celui de saint Denis, où il dit à l'abbé &

AN. 1390. aux moines : Je ſçai que vous avez le corps de votre Saint, mais j'en ai encore de belles choſes, comme ſa ceinture, & pluſieurs bons livres qu'on n'a pas en ces pays-ci : je vous les ferai avoir ſi vous me voulez donner deux de vos religieux. On les lui donna : il les mena juſqu'à la mer où il s'embarqua à la dérobée avec ſes richeſſes, & les laiſſa. Ils le voulurent ſuivre & allerent juſqu'à Rome, où ils apprirent que ce n'étoit qu'un impoſteur, & s'en revinrent.

LVII. Exactions de Boniface. *Rain. n. 17.*

Cependant le pape Boniface voulant aider au roi Ladiſlas à ſoutenir la guerre contre Louis d'Anjou, manda au cardinal de Florence Ange Acciaioli ſon légat, de contraindre les eccléſiaſtiques du royaume de Naples comme les laïques, à payer un florin d'or par feu durant cette guerre, ſuivant l'ordonnance de Ladiſlas. La lettre du pape eſt du vingt-deuxiéme de

n. 18. Novembre 1390. Il donna auſſi commiſſion à deux autres cardinaux d'engager & d'aliéner pluſieurs terres des égliſes & des monaſteres, & de plus d'engager à des nobles pluſieurs villes & pluſieurs châteaux appartenans à l'égliſe Romaine, dont la plûpart de ces nobles s'étoient déja mis en poſſeſſion, comme gouverneurs. Le pape leur en accorda donc la jouiſſance pour un certain temps, comme de dix ou douze ans, à titre de vicariat, & à la charge d'une redevance annuelle de tant de florins d'or, & d'un certain nombre de gens de guerre entretenus à leurs dépens pour le ſervice de l'égliſe.

LVIII. Ordonnance ſur les bénéfices d'Angleterre. *Valſing. p. 343.*

En Angleterre le roi Richard II. tint un parlement à Londres le lundi après la ſaint Hilaire, c'eſt-à-dire, le ſeiziéme de Janvier 1391. où entr'autres choſes il fut ordonné que déſormais perſonne ne paſſeroit la mer

pour obtenir des provisions de bénéfices, sous peine d'être arrêté & emprisonné, comme rebelle au roi. Le pape Boniface ayant appris cette ordonnance, s'en plaignit par une bulle, où il dit : Quelques séditieux ont suggéré à notre cher fils le roi Richard de renouveller l'ordonnance du roi Edoüard, son ayeul, conforme à celle d'un autre Edoüard, & portant ce qui suit : Les élections des évêchés & des autres dignités seront maintenues en Angleterre, comme elles ont été accordées par nos ancêtres & par ceux des autres fondateurs. Les prélats & les autres ecclésiastiques qui ont droit de patronage sur quelque bénéfice, en auront la collation libre, comme ont eu leurs auteurs; & en cas que la cour de Rome fît une réserve ou donnât une provision de quelque évêché, dignité ou autre bénéfice pour empêcher les élections, collations ou présentations, le roi d'Angleterre auroit pour cette fois la collation des évêchés ou autres dignités électives, qui seroient de son patronage.

AN. 1391.

Rain. 1391. *n.* 19.

Après un long dénombrement de plusieurs cas où les réserves & les collations de la cour de Rome sont restraintes, le pape ajoûte : Le roi Richard ainsi circonvenu, a ordonné dans son parlement l'exécution de cette ancienne ordonnance; & que si quelqu'un y contrevenoit en acceptant quelque bénéfice Outre-mer, j'entens en cour de Rome, il demeureroit exilé & banni à perpétuité, & ses terres acquises au roi par forfaiture; & encoureroit la même peine dans les sept semaines après son retour en Angleterre. Enfin ce statut portoit défense à toute personne & au roi même, d'envoyer en cour de Rome pour obtenir aucune grace au contraire.

AN. 1391. Le pape déclare qu'il est sensiblement affligé de cette ordonnance, & ajoûte : Il est plus clair que le jour que

n. 17. les laïques, quelques pieux qu'ils soient, n'ont aucun pouvoir de disposer des biens ecclésiastiques ; & quand même ils ordonnent quelque chose en faveur de l'église & à son avantage, il n'est d'aucune valeur : une telle constitution est réputée par les peres, destruction & usurpation de la jurisdiction d'autrui.

Le pape Boniface eût eu peine à montrer de telles maximes dans les peres de l'église, & les loix des empereurs Chrétiens le démentent expressément. Il conclut en déclarant nulles les ordonnances dont il s'agit, tant celle du roi Richard que des deux Edoüards, comme notoirement contraires à la liberté ecclésiastique & à l'église Romaine ; & ordonne à tous ceux qui se sont emparés de quelques bénéfices, sous prétexte de ces ordonnances, de les quitter dans deux mois avec restitution de fruits. La bulle est du quatriéme de Février 1391.

Valsing. p. 344. Soit qu'elle ne fût pas encore arrivée en Angleterre, ou qu'on n'y eût point d'égard, le roi Richard fit en ce temps-là faire une proclamation à Londres, portant que tous les bénéficiers qui étoient en cour de Rome, revinssent en Angleterre vers la S. Nicolas, c'est-à-dire, au commencement de Décembre, sous peine de perdre tous leurs bénéfices ; & que ceux qui n'en avoient pas encore, revinssent aussi sous peine de forfaiture. Les

Rain. n. 19. Anglois frappés de cette nouvelle comme d'un tonnerre, abandonnerent la cour de Rome, & s'enfuirent chez eux. Le pape fut allarmé lui-même, & envoya en diligence un nonce en Angleterre ; sçavoir, Nicolas abbé de Nonantule, qu'il recommanda aux évêques

du

du pays par une lettre du quatorziéme d'Avril. Le pape voyoit combien il lui importoit de ménager le roi d'Angleterre, qui étoit le principal appui de son obédience; car on ne pouvoit faire aucun fonds sur l'empereur Venceslas, plongé dans la paresse & la crapule. Boniface envoya donc ce nonce reconnoître l'état des choses en Angleterre, & les causes de ce statut du dernier parlement. AN. 1391.

Le nonce étant arrivé près du roi Richard, lui fit de grands complimens de la part du pape, qui toutefois aboutirent à demander toujours la révocation de l'ordonnance du dernier parlement contraire à la liberté ecclésiastique; comme si ç'eût été un article essentiel de cette liberté, que le pape donnât à Rome les bénéfices d'Angleterre, au préjudice des évêques & des patrons. Le nonce ajoûta: Je vous donne avis de la part du pape, que le roi de France & l'antipape ont fait un traité, par lequel le roi doit chasser de force le duc de Bourgogne, (il faut entendre le duc d'Anjou) & investir le duc de Tourraine de toutes les terres de l'église en Italie; & il a promis de couronner un certain autre roi de Toscane & de Lombardie, & d'affermir le duc d'Anjou dans le royaume de Sicile: c'est pourquoi le pape vous exhorte & vous prie de prendre la défense de la foi & de l'église. *Valsing. p. 345.*

Il vous représente aussi les périls où vous seriez exposé, si l'antipape & le roi de France prenoient le dessus, & combien les papes François ont tâché d'abaisser les droits du royaume d'Angleterre. Si les François usurpoient l'empire, ils étendroient leur puissance par tout le monde: c'est dans cette vûe qu'ils traiteront avec vous, & pour usurper enfin l'Angleterre. C'est pour-

AN. 1391.

quoi le pape vous conseille, attendu qu'ils sont schismatiques, de ne communiquer avec eux pour aucune autre chose, que pour les réduire à l'obéissance de l'église. En cas que vous traitiez de paix avec eux, le pape vous prie de ne convenir de rien, qu'à condition que le roi de France n'envoyera point de troupes en Italie, & ne se mêlera point des affaires de ce pays-là, ni de celles de l'église Romaine ou de l'empire, & ne favorisera point l'antipape de ce côté-là. Le roi Richard ayant oüi ces discours du nonce, résolut d'y avoir égard autant qu'il seroit convenable, & lui dit d'attendre jusqu'au prochain parlement ; à quoi le nonce consentit volontiers, ayant déja senti la libéralité des Anglois.

LIX. Jubilé en Allemagne. *Gobel. c. 86.*

Après que l'année du Jubilé, selon la constitution d'Urbain VI. fût passée, c'est-à-dire, cette année 1391. le pape Boniface accorda à la ville de Cologne une année d'indulgence sous la même forme que celle de Rome, en sorte que les habitans de Cologne, ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année, gagneroient l'indulgence pléniere en visitant certaines églises, & y faisant leurs offrandes. On voit ici le commencement de la dispense d'aller à Rome pour gagner le Jubilé. L'année suivante Boniface accorda la même indulgence à la ville de Magdebourg, & à chacune de ces deux villes il envoya un collecteur, qui reçut une certaine partie des offrandes. Ensuite il accorda de pareilles indulgences à quelques villes d'Allemagne pour certains mois, d'où vint à Messein & à Prague un grand concours de peuple.

Boniface accorda ensuite à plusieurs lieux d'Allemagne, que ceux qui y visiteroient certaines églises, gagneroient des indulgences semblables à celles qui

avoient été autrefois accordées à tel où tel lieu exprimé dans la concession. Enfin ce pape devint si prodigue d'indulgences, qu'il n'en refusoit à personne, mais en payant: ce qui les faisoit tourner à mépris. AN. 1391.

Cependant Boniface publia une lettre adressée à tous les fidéles, où il déclame contre le schisme, & allégue pour preuves de son bon droit les révélations de frere Pierre infant d'Arragon & de sainte Brigide, & rejette avec indignation la proposition d'un concile. Enfin toute la lettre tend à faire abandonner & détester le pape d'Avignon. Elle est du premier jour de Mars 1391. La même année le pape Boniface canonisa la même sainte Brigide de Suede par bulle du sixiéme d'Octobre, mettant sa fête au vingt-troisiéme de Juillet, jour de sa mort : mais depuis elle a été transférée au huitiéme d'Octobre.

Spicil. to. 6. p. 49.

Sup liv. XCVII. n. 17. 28.

A Londres le vendredi dixiéme de Novembre commença un parlement, où l'on traita l'affaire du pape, c'est-à-dire, de ses plaintes contre l'ordonnance du parlement de Janvier. Le roi & le duc de Lancastre son oncle sembloient déférer au pape; mais les seigneurs ne voulurent en aucune maniere consentir que ceux qui alloient à Rome, pussent y obtenir des bénéfices impunément, comme auparavant : toutefois pour ne paroître pas ne rien accorder au pape ou au roi, ils tolérerent que par la permission du roi on pût impétrer ainsi des bénéfices jusqu'au prochain parlement.

Valsing. p. 346.

LX. Suite de la guerre de Naples.

Le parti de Louis d'Anjou étoit toujours le plus fort dans le royaume de Naples, & le dixiéme d'Avril 1392. il remporta un avantage considérable sur le parti de Ladislas, que le pape Boniface soutenoit à grands frais. C'est pourquoi voyant ses finances épuisées, il vendit

Rain. 1392. n. Pign.

AN. 1392. quelques terres de l'église, puis il ordonna que l'on payeroit à la chambre apostolique une demie annate de tous les bénéfices conférés par le saint siége, c'est-à-dire, la moitié des fruits de la premiere année.

Labour. liv. 12. c. 6. J. Juven. p. 94. Duboulai p. 680.

La même guerre fut une occasion au pape Clement d'imposer une décime sur le clergé de France, nonobstant la parole qu'il avoit donnée au roi Charles VI. de soulager le clergé. La reine Marie mere de Louis II. roi de Naples, représenta au pape Clement, qu'en couronnant son fils, il ne lui avoit donné qu'une conquête à faire, & une guerre dont il ne pouvoit supporter la dépense; & le pape embrassa volontiers cette occasion d'augmenter ses revenus. Il imposa donc une décime sur tout le clergé de France, sans en excepter personne, ainsi l'université s'y trouva comprise. Le recteur en porta ses plaintes au roi, qui les reçut & promit d'écrire au pape, en tels termes que l'université désireroit. La plûpart des évêques ayant résolu de ne point payer cette décime, s'assemblerent pour ce sujet, & conclurent que s'ils étoient pressés par les collecteurs du pape, ils appelleroient au pape mieux informé: ils le firent, & envoyerent exprès deux notaires à Avignon, qui afficherent secretement l'acte d'appel aux portes du palais du pape; mais le tout inutilement, & la décime fut payée.

LXI. Priviléges du clergé attaqués. Labour. XII. c. 2.

La même année les priviléges du clergé furent attaqués par les trois personnes qui avoient le plus de crédit auprès du roi; sçavoir, le connétable Olivier de Clisson, Bureau de la Riviere, & Jean le Mercier, seigneur de Noviant. On disoit publiquement dans les conseils que l'empereur Constantin n'avoit pû céder à saint Silvestre la seigneurie temporelle de Rome: on trouvoit mauvais

que les eccléſiaſtiques fuſſent en poſſeſſion de faire exercer la juſtice ſéculiere, principalement au criminel, au préjudice du prince, à qui ſeul appartient la punition des méchans. Enfin on ſe plaignoit du privilége de cléricature que les évêques accordoient même à des gens ſans lettres, pour étendre la juriſdiction eccléſiaſtique. Ces propoſitions étoient appuyées par quelques docteurs d'entre les freres Mandians, qui n'avoient ni ſeigneuries, ni juſtices à conſerver, & dont l'intérêt au contraire étoit d'affoiblir ceux qui en avoient.

AN. 1392.

Pour venir à l'exécution on commença par la Normandie, où la cour manda aux juges ſéculiers de réprimer les entrepriſes des évêques, & condamner à de groſſes amendes ceux qui voudroient les ſoutenir. Alors l'univerſité tint une aſſemblée vers la fête de la Trinité, qui cette année 1392. étoit le neuviéme de Juin, où il fut réſolu qu'elle ſe joindroit au corps du clergé dont elle faiſoit partie, pour défendre l'intérêt commun. La difficulté fut d'avoir audience du roi, & ſur le refus qu'on leur en fit, ils ceſſerent les leçons, ce qui fit ſortir de Paris grand nombre d'étrangers; & comme la cour ne parut pas en être touchée, l'univerſité s'aſſembla encore le quinziéme de Juillet, & fit une députation du recteur avec vingt des plus notables, qui allerent trouver le roi à ſaint Germain, ſous prétexte de le complimenter ſur un voyage qu'il alloit faire. Ils n'eurent audience qu'à grande peine; & l'ayant enfin obtenuë, comme le docteur chargé de porter la parole commençoit ſa harangue, le chancelier Arnaud de Corbie ſe leva & dit: Le roi eſt aſſez informé du ſujet qui vous amene, & veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous auroit déja accordé, s'il avoit été plutôt

AN. 1392.

instruit de vos priviléges. C'est qu'on craignoit que ce docteur peu complaisant pour la cour, ne dît des choses désagréables au roi & à ses ministres, touchant l'origine de l'autorité royale sur le clergé. Le roi leur fit une douce réprimande sur la cessation des leçons, & leur ordonna de les continuer, ce qu'ils promirent; & se retirerent fort satisfaits.

Froiss. 4. vol. c. 38. 43.

Le voyage auquel le roi se préparoit, étoit pour faire la guerre au duc de Bretagne, qui protégeoit Pierre de Craon, après que celui-ci avoit voulu assassiner à Paris le connétable de Clisson. Le roi étant sorti du Mans & marchant par un jour très-chaud, tomba en frénésie, perdit connoissance, & poursuivoit l'épée à la main son propre frere & tous ceux qu'il rencontroit. Cette maladie eut des intervalles, mais il n'en revint jamais bien; & ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berry & de Bourbon, reprirent le gouvernement de l'état.

LXII. Chartreux employés pour l'union.

Vers la fête de Noël deux Chartreux apporterent au roi Charles une lettre du pape Boniface, pour l'exhorter à concourir à la fin du schisme. C'étoient peut-être ces mêmes Chartreux qui étoient allés à Rome solliciter l'exemption de leur ordre, & qui l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface, où il dit: On nous a présenté de votre part une supplique, contenant qu'encore que votre ordre soit depuis long-temps réputé exempt de la jurisdiction des Ordinaires, & soumis immédiatement au saint siége, toutefois quelques-uns vous inquiétent & veulent vous tirer à leur tribunal, vous détournant ainsi de la contemplation & du repos de votre Institut. C'est pourquoi vous nous avez fait supplier de vous exempter de nouveau, afin d'ôter tout

Bullar. to. 1. Bonif. const. 3.

prétexte de vous molester à l'avenir : ce que nous avons accordé de notre grace spéciale. Nous avons vû en son temps que les Chartreux dans leur origine ne prétendoient aucune exemption, & qu'ils regardoient l'évêque de Grenoble comme leur abbé. Ainsi leur premier titre d'exemption est cette bulle de Boniface IX. datée du seiziéme de Mars 1391.

AN. 1392.

Sup. liv. XXVII. *n.* 56.

La lettre du même pape au roi est du second jour d'Avril de l'année suivante, & porte en substance : Nous sçavons que vous gémissez du schisme qui déchire l'église depuis si long-temps, & de la négligence des princes qui devroient s'appliquer à rétablir l'union. Vous avez d'ailleurs tous les avantages nécessaires pour un si grand dessein : l'antiquité de votre maison, les exemples de vos ancêtres, & les services qu'ils ont rendus à l'église, vos qualités personnelles, l'esprit, le courage, la force du corps, la jeunesse, la maturité du jugement, les richesses, la réputation. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par la miséricorde de J. C. d'entreprendre promptement la cause de Dieu, & de la poursuivre constamment : mais le roi étoit bien changé, quand les deux Chartreux apporterent cette lettre.

Spicil. to. 6. *p.* 54.

LXIII. Faux évêque puni.

M. Chr. Belg. p. 325.

Cependant on fit justice à Utrecht d'un imposteur qui avoit long-temps passé pour évêque. Il se nommoit Jacques de Juliers ; & étant frere Mineur, il fit croire, moyennant une fausse bulle, qu'il étoit évêque ; & Florent alors évêque d'Utrecht, le prit pour son suffragant. En cette qualité il fit des prêtres, donna presque tous les Ordres, fit des dédicaces d'églises & toutes les autres fonctions épiscopales. Enfin la fausseté de sa bulle fut découverte, ce qui fut cause que plusieurs de ceux

AN. 1392.

qui avoient reçu de lui la prêtrise ou d'autres ordres sacrés, se marierent & demeurerent en l'état laïque : d'autres mieux conseillés se firent ordonner de nouveau par de vrais évêques, du consentement de celui d'Utrecht, qui en vertu d'une commission du pape, assembla à Utrecht sept autres évêques; & ayant fait prendre le faussaire, le dégrada solemnellement en place publique le jour de saint Jerôme, trentiéme de Septembre 1392. puis le livra au juge séculier; sçavoir, au scultet & aux échevins de la ville, qui le condamnerent à la chaudiere, c'est-à-dire, à être plongé peu à peu dans l'eau boüillante. Mais en considération des ordres sacrés qu'il avoit reçûs & de ce qu'il étoit frere Mineur, ils le retirerent aussi-tôt de la chaudiere, & lui firent couper la tête. L'évêque Florent permit de l'enterrer au cimetiere des freres Prêcheurs.

LXIV. Suite de l'affaire de l'union. *Labour.* XII. *c.* 7.

Les deux Chartreux que le pape Boniface envoya en France étoient Pierre, Lombard de nation, & prieur de la Chartreuse d'Ast, qui prit pour compagnon Barthelemy, prieur de l'île Gorgone. Le pape vouloit envoyer avec eux un fameux docteur en droit pour soutenir la justice de sa cause; mais Pierre lui représenta que les affaires de religion se devoient traiter plus simplement & avec moins d'appareil. Les deux religieux vinrent premierement à Avignon, où étoit le duc de Berry, celui de tous les princes de France qui favorisoit le plus le pape Clement. Ils furent allarmés l'un & l'autre de cette députation de Boniface; ils reçurent assez mal les Chartreux, & après avoir refusé plusieurs fois de les entendre, ils les firent enfermer dans la Chartreuse de Villeneuve. Ils protestoient cependant qu'ils étoient porteurs d'une lettre du pape Boniface au roi,

&

& on ne put la leur ôter ni par menaces, ni par mauvais traitemens. AN. 1392.

Le bruit de leur détention étant venu à Paris, l'université intercéda pour eux auprès du roi, & il écrivit en leur faveur au pape Clement qui n'osa lui résister. Il délivra donc les deux Chartreux, & leur dit en les renvoyant: Assurez le roi que de notre part nous nous employerons sérieusement à procurer l'union, quand il nous en devroit coûter non-seulement notre dignité, mais la vie: l'événement toutefois fit bien voir qu'il ne parloit pas sincérement. Ainsi les Chartreux étant partis de Rome vers le commencement d'Avril, comme on peut juger par la date de la lettre du pape, n'arriverent à Paris que vers la fin de Décembre.

Ils furent reçus & écoutés favorablement par le roi & les grands, & on promit de faire réponse à la lettre de Boniface: mais on trouva de la difficulté sur la forme de la réponse. On offensoit Boniface, si on ne lui donnoit pas le titre de pape; & si on le lui donnoit, on offensoit Clement: il fut résolu de répondre de vive voix par les mêmes Chartreux que Boniface avoit envoyés. On les chargea de lui dire que le roi louoit ses bons sentimens pour l'union de l'église, & qu'il étoit prêt d'employer tout son pouvoir à la procurer. Pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on expédia des lettres à tous les princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'église. Les envoyés furent chargés de ces lettres, & on leur joignit deux autres Chartreux, dont l'un étoit le prieur de Paris; & tout ceci se fit de l'avis de tous les princes, excepté le duc de Berry, toujours favorable au pape Clement.

Pour rendre graces à Dieu de ce consentement des *Spicil. to. 6. p. 56.*

AN. 1393. princes, auquel on ne s'attendoit pas, l'université alla en procession à saint Martin-des-Champs le jour de la conversion de saint Paul, vingt-cinquiéme de Janvier, 1393. Gui de Monceaux, abbé de saint Denis, y célébra la messe du saint Esprit, & le prieur de l'abbaye, Guillaume Varrant, docteur en théologie, y fit un sermon, où il releva la bonne intention du roi & des seigneurs pour l'union de l'église, & exhorta tous les assistans à prier Dieu qu'ils demeurassent fermes dans cette résolution; car on craignoit avec raison que le pape Clement ne les en détournât.

Ensuite on publia dans l'université que chacun seroit reçu à donner un mémoire des moyens qu'il estimeroit les meilleurs pour parvenir à l'union de l'église; & que chacun mettroit son mémoire dans un coffre bien fermé, avec une ouverture en haut comme à un tronc, posé dans le cloître des Mathurins. On donna pour cet effet un certain temps, & on nomma un nombre de docteurs, montant tous ensemble à cinquante-quatre, pour examiner les mémoires & en faire des extraits. Ces commissaires trouverent que les moyens proposés pour finir le schisme se réduisoient à trois; la cession des deux prétendus papes, le compromis, & le concile général; & les commissaires ayant fait leur rapport dans une assemblée générale de l'université, il fut résolu tout d'une voix que ces trois moyens seroient présentés au roi en forme de lettre, & Nicolas de Clemangis, bachelier en théologie, fut chargé de la composer.

Cependant les quatre Chartreux envoyés par le roi Charles arriverent à Perouse où étoit le pape Boniface, auquel ils présenterent les mémoires dont ils étoient chargés, & y ajoûterent de bouche ce qu'ils jugerent

à propos. Sur quoi Boniface écrivit au roi une bulle, où il dit: Ce que nous avons pû comprendre, c'est que ceux qui ont fait antipape Robert de Genêve, ou qui lui ont adhéré, se prévalant de votre jeunesse, vous ont tellement fasciné les yeux, que vous ne pouvez voir la vérité, de quoi nous sommes sensiblement affligés. Toutefois nous espérons fermement que Dieu vous éclairera, & vous fera connoître le bon droit de notre prédécesseur Urbain. Il raconte succintement le fait, & conclut en exhortant le roi à abandonner Robert, & ne pas permettre qu'on contraigne personne à le suivre. Il finit en disant: Nous attendons d'être plus certainement informés de votre disposition. La date est du vingtiéme de Juin 1393. Quand cette bulle arriva en France, le roi étoit alors dans un accès de sa maladie, c'est pourquoi il ne la reçut pas: mais les ducs de Berry & de Bourgogne qui gouvernoient alors, jugerent qu'elle ne méritoit point de réponse, parce que Boniface ne demandoit que l'expulsion de Clement, sans faire de son côté aucune démarche pour l'union.

AN. 1393.

LXV. Boniface rentre à Rome.

Rain. 1362. n. 5. 6.

Id. 1393. n. 5.

Cette année & la précédente, Boniface réduisit à son obéïssance Boulogne, Perouse, & plusieurs autres villes de la Romagne & de la Marche d'Ancone. Les Romains même envoyerent le prier de revenir à Rome où il seroit plus en sûreté qu'ailleurs; & le huitiéme d'Août 1393. il fit avec eux un traité, dont voici les principales conditions. Le pape pourra mettre le sénateur, suivant l'usage de ses prédécesseurs avec le salaire fourni par la ville, dont les banerets ou les autres officiers ne pourront empêcher le sénateur d'exercer son office & sa justice. Les maréchaux du sénateur ou des conservateurs ne pourront ôter les armes aux courtisans,

AN. 1393.

clercs ou laïques, ni aux clercs Romains. Ces armes des clercs sont remarquables. Les courtisans & les clercs Romains ne seront poursuivis ni pour le criminel, ni pour le civil, que devant leurs juges légitimes: sçavoir, les courtisans clercs devant l'auditeur de la chambre; les laïques devant le maréchal du pape; les clercs Romains devant son vicaire à Rome.

LXVI.
Mort de Jean. Henry III. roi de Castille.
Vitæ PP. p. 526. 527.
Mariana XVIII. c. 13. 15.

Jean roi de Castille, étoit mort dès l'an 1390. le dimanche neuviéme d'Octobre, âgé seulement de trente-trois ans. Il mourut subitement d'une chute de cheval, ce que les Romains ne manquerent pas d'attribuer à sa déclaration en faveur du pape d'Avignon. Son successeur fut Henry III. son fils aîné, qui avoit à peine dix ans, & que sa mauvaise santé fit surnommer le Dolent ou le Valétudinaire. Pendant sa minorité, les grands du royaume, tant les prélats que les seigneurs, se diviserent touchant le gouvernement. Entre les prélats les plus distingués, étoient Pierre Tenorio, Portugais, archevêque de Toléde, & d'autre part Jean Mauriquès, archevêque de Compostelle, & chancelier du royaume. La division alla si loin, que l'archevêque de Toléde fut emprisonné avec Pierre, évêque d'Osma; ce qui fut cause que l'on mit en interdit la ville de Zamora où ils avoient été arrêtés, & celles de Palencia & de Salamanque.

c. 18.
Gall. Chri. to. 1. edit. 1715. p. 29. 30.

Le pape Clement informé de l'affaire, fut très-affligé de la détention des prélats, & envoya en Castille, en qualité de nonce, Dominique de Florence, de l'ordre des freres Prêcheurs, alors évêque d'Alby, & auparavant de saint Pons. Le pape en considération de la jeunesse du roi, & de ce que les prisonniers étoient déja délivrés, donna pouvoir au nonce de l'absoudre des

censures qu'il avoit encouruës. La commission est du vingt-neuviéme de May 1392. & le nonce négocia si bien, qu'il pacifia les affaires; après quoi le jeune roi reçut l'absolution à genoux dans l'église cathédrale de Burgos en présence de trois évêques, le vendredi quatriéme de Juillet 1393.

AN. 1394.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÉME.

I. Lettre de N. de Clemangis touchant l'union. J. Juven. pag. 104. Hist. Univ. to. 4. p. 685.

L'UNIVERSITÉ de Paris, toujours attentive à la réunion de l'église, sollicitoit puissamment le roi & ses oncles de s'y appliquer, particuliérement depuis qu'il y eut une tréve de quatre ans concluë entre la France & l'Angleterre, qui fut en 1394. En même temps vint à Paris le cardinal Pierre de Lune, comme légat, sous prétexte de l'union, mais en effet pour s'y opposer secretement. Il agissoit de concert avec le duc de Berry, livré au pape Clement qui ne lui refusoit rien, soit bénéfices pour ceux qu'il vouloit gratifier, soit décimes imposées sur le clergé. L'université ne se rebutoit pas pour cela, étant soutenuë par le duc de Bourgogne, bien intentionné pour l'union.

Nicolas de Clemangis ayant achevé le discours touchant l'union qu'il avoit été chargé de composer en forme de lettre au roi: il fut lû & approuvé dans une assemblée générale de l'université tenuë aux Bernardins le sixiéme de Juin 1394. veille de la Pentecôte, & la lettre fut présentée au roi le trentiéme du même mois. En voici la substance. Vous nous avez ordonné, Sire, de nous assembler par députés pour chercher les voyes & les moyens de réunir l'église le plus promptement,

p. 687. Spicil. to. 6. p. 81.

AN. 1394.

& nous avons trouvé trois voyes que nous jugeons les plus convenables; la cession, le compromis & le concile. La cession est la renonciation pleine & entiere des deux parties qui se disent papes à tout le droit qu'ils ont ou prétendent avoir au pontificat; soit que cette démission se fît en présence des deux colléges des cardinaux assemblés, ou que chacun des deux papes la fît entre les mains de son collége, ou de quelqu'autre maniere: & cette cession étant déclarée, les deux colléges réunis éliroient un pape.

C'est cette voye, sire, que nous préférons aux autres, comme la plus prompte & la plus convenable pour terminer le schisme. C'est la plus facile pour éviter la peine, la dépense & les autres difficultés. C'est la plus sûre pour calmer les consciences de tous les fidéles de l'une & l'autre obédience: enfin c'est la plus propre pour sauver l'honneur des princes & des états qui ont adhéré à l'un ou à l'autre, & éviter le scandale. Les deux contendans doivent eux-mêmes prendre ce parti pour leur honneur, de peur que si l'on en vient à la discussion, elle ne tourne à la honte de l'un ou de tous les deux. Ils doivent considérer la triste dissipation du troupeau de J. C. dont ils se disent les pasteurs, & dont ils lui rendront un terrible compte: enfin cette action leur attirera une gloire immortelle dans toute la suite des siécles.

Spicil. p. 86.

La seconde voye pour finir le schisme est celle du concile particulier ou du compromis, que les deux contendans feroient entre les mains de quelques hommes notables qu'ils choisiroient eux-mêmes, & leur donneroient plein pouvoir de terminer le différend. Par cette voye on éviteroit la difficulté d'un concile géné-

ral, & on préviendroit la chicane de ceux qui disent que le pape Clement hasarderoit son droit, parce que ceux de l'autre parti, c'est-à-dire, les évêques Italiens seroient en plus grand nombre. Par cette voye l'affaire seroit plutôt terminée; & celui qui veut l'éviter, se rend suspect de connoître l'injustice de son titre. Et qu'on ne dise pas que le pape ne peut se soumettre à personne; ce seroit lui attribuer ce qui ne convient qu'à Dieu seul, de n'être obligé de rendre raison à personne de sa conduite.

AN. 1394.

La troisiéme voye est celle du concile général, qui selon la forme de droit, ne devroit être composé que de prélats; mais puisqu'à notre honte plusieurs aujourd'hui sont ignorans, & plusieurs passionnés pour l'un ou l'autre parti, on y pourroit mêler un pareil nombre de docteurs en théologie & en droit, des universités fameuses de l'un & de l'autre parti, ou même joindre des députés des chapitres de cathédrales & des principaux ordres religieux. Il montre ensuite que le concile ne sera pas seulement utile pour l'extinction du schisme, mais encore pour le rétablissement de la discipline & des mœurs. Ensuite il ajoute: Nous disons hardiment que si un des contendans refuse opiniâtrément ces trois voyes sans en proposer une autre suffisante, il doit être jugé schismatique obstiné, & par conséquent hérétique. Loin d'être le pasteur du troupeau de J. C. c'est un trompeur & un tyran; il ne faut plus lui obéir, ni lui laisser aucun gouvernement, ni aucun usage du patrimoine de l'église. Il doit être chassé du troupeau comme un loup dangereux, & puni des plus rigoureuses peines des schismatiques, puisqu'il ne se met point en peine de la dissipation & de la perte du troupeau, &

p. 92.

AN. 1394. ne ſonge qu'à ſatisfaire ſon avidité inſatiable.

Voici la peinture que fait l'auteur du triſte état de p. 95. l'égliſe pendant le ſchiſme. Elle eſt tombée dans la ſervitude, la pauvreté, le mépris : elle eſt expoſée au pillage : on éleve aux prélatures des hommes indignes & corrompus, qui n'ont aucun ſentiment de juſtice ni d'honnêteté, & ne ſongent qu'à aſſouvir leurs paſſions brutales. Ils dépouillent les égliſes & les monaſteres : le ſacré & le profane tout leur eſt indifférent, pourvû qu'ils en tirent de l'argent : ils chargent les pauvres miniſtres de l'égliſe d'exactions intolérables, & les font lever par des hommes inhumains qui n'épargnent perſonne, & ne laiſſent pas de quoi vivre : on voit par tout des prêtres mandians, & réduits aux ſervices les plus bas. On vend en pluſieurs lieux les reliques, les croix, les calices & tous les vaſes ſacrés, pourvû qu'ils ſoient d'or ou d'argent : on voit les égliſes tomber en ruine.

Que dirons-nous de la ſimonie qui domine tellement dans l'égliſe, que preſque tout lui eſt ſoumis? Sans argent peu de gens obtiennent des graces & très-difficilement : celui qui en a, peut dormir en repos, il n'a rien à craindre. C'eſt la ſimonie qui diſtribue aux plus corrompus, pourvû qu'ils ſoient riches, les bénéfices qui ſont de quelque profit, principalement les cures : elle mépriſe les pauvres, quelques doctes qu'ils ſoient ; au contraire plus les clercs ſont ſçavans, plus elle les hait, parce qu'ils la condamnent plus librement, & ne veulent point employer ſon ſecours pour obtenir des bénéfices. Ce qui eſt de plus déplorable, c'eſt qu'on vend juſqu'aux ſacremens, principalement l'ordination & la pénitence ; l'on éleve ainſi aux digni-

tés

tés ecclésiastiques des personnes très-incapables & très-viles. AN. 1394.

Que dirons-nous du service divin diminué par tout, & en quelques lieux entiérement abandonné? Que dirons-nous des mœurs & des vertus de l'ancienne église tellement oubliées, que si les peres revenoient, à peine pourroient-ils croire que ce fût la même église qu'ils ont autrefois gouvernée? Enfin ce malheureux schisme expose notre sainte religion à la risée des Egyptiens & des autres infidéles, qui croyent avoir trouvé l'occasion favorable de nous insulter: ce schisme enhardit les hérétiques qui commencent à lever la tête impunément, & à semer leurs erreurs, du moins en cachette, en sorte que la foi est attaquée de toutes parts.

Cette lettre ayant été luë au roi, il en parut content, & la fit traduire en François pour être examinée plus à loisir; car elle étoit écrite en Latin, suivant l'usage de l'université. Il donna jour aux députés pour recevoir sa réponse. Mais pendant l'intervalle le cardinal de Lune se donna tant de mouvement, qu'il fit changer la disposition de la cour; & le jour de l'audience étant venu, le chancelier Arnaud de Corbie dit aux députés de l'université: Le roi ne veut plus entendre parler de cette affaire, il vous défend absolument de la poursuivre, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, que vous ne les lui apportiez sans les ouvrir. L'université après avoir insisté inutilement, fit cesser les leçons, les prédications & les autres exercices de sa profession, jusqu'à ce qu'on lui fît justice.

Labou. p. 267.

Id. ibid.

Cependant l'université de Cologne écrivit à celle de Paris, louant beaucoup son zele pour l'extinction du schisme, & les poursuites qu'elle faisoit auprès du

Spicil. to. 6. p. 102.

AN. 1394.

roi ; & la lettre ajoûte : Nous ne doutons point du bon droit du pape Boniface ; & quoique nous ſçachions que vous êtes d'un autre avis, nous ne laiſſons pas de vous ſupplier que ſi Dieu vous inſpire quelque bon moyen pour parvenir à l'union de l'égliſe, vous vouliez bien nous en faire part. La lettre eſt du cinquiéme de Juillet 1394. & l'univerſité de Paris y répondit, louant les bonnes intentions de celle de Cologne, mais l'exhortant à quitter Boniface & reconnoître Clement.

Spicil. p. 109. Duboulai p. 699.

La lettre de l'univerſité au roi fut envoyée par ſon ordre au pape Clement, auquel l'univerſité elle-même écrivit enſuite, le priant d'y avoir égard, & aux trois voyes d'union qui y ſont propoſées. Elle ſe plaint amérement du cardinal de Lune ſans le nommer. Il a tenté premiérement, dit-elle, d'empêcher que nous n'euſſions audience du roi, & n'y ayant pas réuſſi, il s'eſt efforcé de nous faire impoſer un perpétuel ſilence ; mais on le lui a refuſé. L'univerſité demande juſtice au pape, & l'exhorte à travailler ſérieuſement à l'union, puis elle ajoûte : Le mal eſt venu à ce point, que pluſieurs diſent tout haut : Il n'importe qu'il y âit pluſieurs papes, non-ſeulement deux ou trois, mais dix ou douze : on en pourroit mettre un en chaque royaume, qui fuſſent tous égaux en autorité.

II. Mort de Clement VII.

Vitæ PP. to. 1. p. 536. 1396.

Le pape Clement ayant reçu ces lettres, les lut en préſence de ceux qui étoient avec lui ; puis ſe levant en grande colere, il dit tout haut : Ces lettres ſont empoiſonnées & tendent à diffamer le ſaint ſiége. Il n'y fit point d'autre réponſe ; & ceux qui les avoient apportées craignant pour leurs perſonnes, ſe retirerent promptement. Depuis ce jour Clement demeura triſte & penſif, & peu après il lui vint une maladie qui parut légere,

& ne lui fit point garder le lit : mais le mercredi seiziéme Septembre 1394. après avoir oüi la messe, étant rentré dans sa chambre, il fut attaqué d'apopléxie, comme il étoit assis, & en mourut. Il avoit tenu le saint siége près de seize ans, & il n'y eut que onze jours de vacance. AN. 1394.

Avant que la nouvelle de cette mort fût arrivée à Paris, les envoyés de l'université étoient revenus, & avoient rapporté comment le pape avoit reçu leur lettre, & l'avoit traitée de mauvaise & d'empoisonnée ; sur quoi l'université le croyant encore vivant, lui écrivit une autre lettre, où elle se plaint fortement de la dureté de cette expression, & prie le pape de lui envoyer une réponse plus favorable. Mais quand on sçut la mort de Clement dès le lendemain mercredi, vingt-troisiéme de Septembre, l'université envoya au roi une députation de docteurs en petit nombre, qui le prierent de demander aux cardinaux d'Avignon qu'ils retardassent l'élection, jusqu'à ce qu'il eût plus amplement délibéré sur l'affaire de l'union. Ils le prierent encore d'assembler les prélats & les barons du royaume, les membres les plus fameux des universités, & quelques notables bourgeois qui donnassent leur avis sur la maniere de procéder en cette affaire si difficile. En troisiéme lieu ils le prierent d'écrire au pape Boniface & aux seigneurs qui tenoient son parti ; & de permettre à l'université de Paris d'écrire aux autres universités sur ce sujet : enfin de faire faire dans son royaume des processions & des prieres publiques, pour la paix de l'église.

Duboulai to. 4. p. 701.

Spicil. p. 60.

Le roi trouva ces demandes si raisonnables, qu'il les accorda toutes, & fit aux députés une douce répri-

AN. 1394.

mande d'avoir cessé si long-temps leurs leçons & leurs autres exercices, leur ordonnant de les reprendre : ce qu'ils promirent de bon cœur, & s'en retournerent pleins de joye.

Le même jour après-dîné le roi Charles VI. assembla son conseil, où étoient son frere le duc d'Orléans, ses oncles le duc de Berry & le duc de Bourbon, l'évêque du Pui & quelques autres seigneurs, entr'autres Jean le Maingre, dit Boucicaut. Le chancelier leur dit de la part du roi, la réponse qu'il avoit faite à l'université, puis il ajoûta : L'intention du roi est après avoir écrit aux cardinaux d'Avignon de leur envoyer le patriarche Simon de Cramaud, maître Pierre d'Ailli, son aumônier, & le vicomte de Melun, pour travailler à l'union de l'église. Alors le duc de Berry dit : Je connois bien les dispositions de ces cardinaux ; ils recevront plus volontiers des laïques qui n'auront autre chose à négocier, que d'expliquer la volonté du roi, qu'ils ne recevroient des ecclésiastiques. Je sçai encore que l'aumônier du roi ne leur est pas agréable, parce qu'ils croyent qu'il a été le principal conseil de l'université en ce qu'elle a fait. Il suffira donc d'y envoyer un chevalier & un sécretaire avec le maréchal de Sancerre qui demeure près d'Avignon. Tout le conseil fut de cet avis.

III.
Conclave à Avignon.

Le roi choisit donc pour envoyer à Avignon Renaud de Roye & le maréchal de Boucicaut, & fit partir devant un courier chargé d'une lettre, où il prioit les cardinaux de différer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoyés. Mais quand le courier arriva, ils étoient entrés au conclave dès le samedi au soir, vingt-sixiéme de Septembre, seulement il n'étoit pas encore fermé.

Spicil. p. 63.

Le courier présenta la lettre du roi au cardinal de Florence, doyen du collége. Les cardinaux jugerent bien ce qu'elle contenoit; & pour ne paroître pas mépriser la priere du roi, ils résolurent tout d'une voix de n'ouvrir la lettre qu'après qu'ils auroient élu un pape. Or voici comme ils y procéderent. AN. 1394.

Premiérement pour pouvoir dire qu'ils n'étoient point fauteurs du schisme, ils dresserent un acte, où ils disoient en substance: Nous promettons & jurons que nous travaillerons de bonne foi à finir le schisme qui regne maintenant dans l'église, & donnerons pour cet effet aide & conseil au pape futur, sans faire rien au contraire; ce que chacun de nous observera, quand même il seroit élevé au pontificat: jusqu'à céder cette dignité, si les cardinaux jugent qu'il soit expédient pour l'union de l'église. Les cardinaux souscrivirent cet acte, & en jurerent l'observation sur les évangiles dans le conclave, devant l'autel où l'on célébroit la messe commune. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de dix-huit, dont le premier étoit Gui de Maloesse, évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers, & Pierre de Lune étoit le seiziéme; il y en avoit trois autres présens qui ne souscrivirent point, sçavoir, le cardinal de Florence, doyen, le cardinal d'Aigrefeuille & celui de saint Martial, Hugues du titre de sainte Marie au Portique. Deux étoient absens d'Avignon, Jacques évêque de Sabine, de la maison royale d'Arragon, & Jean de Neufchatel, évêque d'Ostie: c'étoit en tout vingt-trois cardinaux de l'obédience de Clement VII.

p. 64. Rain. 1394. n. 6. Vita PP. p. 567.

Le lundi vingt-huitiéme de Septembre, veille de la saint Michel, les cardinaux présens élurent pape tout d'une voix Pierre de Lune, puis à l'heure du dîner ils

IV. Benoît XIII. pape. *Vita p. 566.*

AN. 1394. sortirent du conclave, & menerent le nouveau pape à l'église cathédrale d'Avignon, où il prit le nom de Benoît XIII. & le garda pendant trente ans. Il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, l'ayant été fait par Gregoire XI. en 1375. on le nommoit le cardinal d'Arragon. A la mort de Gregoire il fut estimé digne de remplir le saint siége à cause de ses bonnes mœurs, quoique fort jeune. Il fut de ceux qui élurent Urbain VI. & témoigna d'abord être persuadé de la validité de son élection : mais il n'assista que malgré lui à l'intronisation, & fit ce qu'il put pour s'en exempter. Il fut toutefois le dernier qui sortit de Rome & vint à Anagni, où il élut Clement VII. avec les autres, & lui demeura toujours attaché.

Sup. liv. xcvii. n. 37.
Vita p. 1182.
Vita p. 1186. &c.

Clement l'envoya légat en Arragon & en Castille, & il demeura plusieurs années en Espagne, travaillant à étendre, autant qu'il pouvoit, l'obédience d'Avignon, mais sans négliger ses intérêts particuliers ; de sorte qu'il y amassa beaucoup d'argent. Il ne laissoit pas de blâmer souvent le pape Clement du peu de soin qu'il prenoit de réunir l'église, & il en parloit ainsi aux rois, aux princes, aux prélats, au peuple même, en prêchant publiquement. En sa légation de France il faisoit toujours entendre au roi & à l'université de Paris, que si jamais il succédoit à Clement, il vouloit à quelque prix que ce fût, réunir toute l'église, témoignant le désirer ardemment ; c'est ce qui fit que les cardinaux d'Avignon croyant qu'il parloit sincerement, se presserent si fort de l'élire pape, car ils ne furent dans le conclave qu'un jour, sçavoir, le dimanche.

Th. Niem. II. c. 33.

Quand l'université de Paris eut appris l'élection du pape Benoît, elle lui écrivit une lettre, où elle dit :

Spicil. p. 65.
Rain. n. 7.

Nous avions prié les cardinaux de différer un peu l'élection, espérant que ce seroit un moyen de faciliter l'extinction du schisme : mais quand nous avons sçu certainement qu'ils s'étoient tous accordés à vous élire, nous avons été comblés de joye, espérant que le desir ardent que vous avez eu jusqu'ici dans le cœur, de la réunion de l'église, & que vous avez encore, comme nous l'apprenons & le croyons, se produira enfin au dehors en une occasion si favorable. Ils l'exhortent ensuite par les motifs les plus pressans à ne pas différer un jour, & ajoûtent : Vous direz peut-être : La chose ne dépend pas de moi seul. Croyez-nous, saint pere, la paix de l'église est en votre pouvoir ; nous ne vous demandons que d'accomplir fidélement ce qui dépend de vous. Si votre adversaire en fait autant, la chose sera finie ; s'il s'opiniâtre à rejetter toute voye d'union, tout le monde le condamnera & s'accordera à le poursuivre comme un malheureux schismatique, & le chasser du siége qu'il a usurpé. La lettre est du neuviéme d'Octobre 1394.

AN. 1394.

Spicil. p. 68.

Avant que le pape Benoît reçût cette lettre, il en écrivit une à l'université, pour lui donner part de son élection, où après en avoir raconté la maniere, il ajoûte : Comme nous connoissons par une longue expérience de diverses légations la grandeur du fardeau, principalement dans le temps de ce malheureux schisme, nous avons représenté notre insuffisance & notre foiblesse, & demandé plusieurs fois instamment d'être déchargé ; & n'ayant pû l'obtenir, nous nous sommes enfin soumis avec confiance en la miséricorde de Dieu. La suite fera voir la fausseté & l'hypocrisie de cette protestation, qui depuis quelques siécles avoit presque

p. 120.

AN. 1394. passé en style. La lettre est du onziéme d'Octobre.

Spicil. p. 70. 123. Mais après que Benoît eût reçû la lettre de l'université, il lui en écrivit une seconde en date du douziéme de Novembre, où il témoigne toujours le même désir de l'union, & ajoûte : Nous avons fait sçavoir notre intention sur ce sujet aux rois & aux princes catholiques par divers nonces, particuliérement à notre cher fils le roi de France, & aux princes de sa maison, par Gilles, évêque d'Avignon, & Pierre de Blaie, docteur en decret, qui vous l'auront fait connoître. L'évêque d'Avignon étoit Gilles de Bellemere, fameux docteur de droit, qui fut premiérement archidiacre d'Angers, évêque de Lavaur, ensuite du Pui, & enfin d'Avignon en 1390.

Gall. Chri. nova p. 826. Spic. p. 70. Etant arrivé à Paris, il rendit à l'université la lettre du pape, & lui déclara que si elle vouloit envoyer au pape un rôle des bénéfices qu'elle demandoit, il le signeroit volontiers. L'université envoya en effet à Avignon un rôle dressé par un conseil des docteurs & du recteur. Gilles de Bellemere vit aussi le roi Charles & l'exhorta à s'appliquer à l'union de l'église : c'est pourquoi le roi envoya à Avignon Pierre d'Ailli, docteur en théologie & son aumônier, pour avoir une conférence secrete avec le pape.

Rain. 1394. n. 15. Boniface de son côté ne faisoit autre démarche vers l'union, que de ramener, s'il eût pû, tout le monde à son obédience. C'est pourquoi ayant eu avis qu'en France, en Provence, en Piémont & en d'autres Provinces, quelques personnes qui avoient reconnu Clement VII. pour pape vouloient revenir à l'obédience de Rome, il donna pouvoir à Pierre, patriarche de Grade, qu'il envoyoit à la cour de France, de les absoudre de toutes

les

les censures qu'ils avoient encouruës, après avoir reçû leur abjuration, suivant la formule qu'il lui en donne. La commission est du dix-sept d'Octobre 1394. Dès le mois d'Avril Boniface avoit envoyé en Espagne avec une pareille commission François Hugacion, archevêque de Bourdeaux, Italien, natif d'Urbin, Jurisconsulte fameux : mais sa légation n'eut pas plus d'effet que celle du patriarche de Grade ; & les Espagnols comme les François demeurerent attachés à l'obédience de Benoît, ou plutôt de celui qui seroit élu pape à la place des deux contendans. AN. 1394.

V. Concile de Paris.

Spicil. p. 71. To. XI. conc. p. 2511. Juven. J. 10. & 108.

En France le roi Charles & son conseil voyant que le temps se passoit inutilement en députations & en ambassades, convoqua une grande assemblée à Paris pour le jour de la Chandeleur, second de Février 1395. & le palais fut marqué pour le lieu des conférences. Plus de cent cinquante prélats étoient mandés à cette assemblée, mais plusieurs s'en excuserent sur leur grand âge, leur infirmité ou leur pauvreté. De ceux qui vinrent, les plus remarquables sont : deux patriarches, Simon de Cramaud d'Alexandrie, administrateur de l'évêché de Carcassone, & N. de Jerusalem, administrateur de l'église de saint Pons : sept archevêques, de Lyon, Sens, Reims, Roüen, Tours, Bourges & Besançon : quarante-six évêques, neuf abbés, quelques doyens & grand nombre de docteurs, qui sont tous nommés.

Avant que le concile commençât, tous les prélats élurent pour présider, le patriarche Simon de Cramaud, fameux docteur en decret, subtil & éloquent. Alors le docteur Pierre d'Ailli revint d'Avignon, & rendit compte au roi de sa députation vers le pape Benoît ;

AN. 1395. mais ce rapport fut ſecret. Seulement à la priere de l'univerſité il eut audience publique le premier jour de Février dans la ſale de l'hôtel ſaint Paul, où logeoit le roi, & fit un long diſcours, qu'il conclut en diſant que la voye de ceſſion paroiſſoit non-ſeulement à l'univerſité, mais à tous les fidéles, la plus courte & la plus propre pour finir le ſchiſme.

Le lendemain jour de la fête, les prélats firent célébrer une meſſe ſolemnelle au palais dans la ſainte chapelle, & invoquerent le ſaint Eſprit : puis le patriarche préſident demanda à chacun des aſſiſtans de dire ſon avis en conſcience. Il s'en trouva quatre-vingt-ſept qui conclurent qu'il falloit procéder par la voye de ceſſion

Vitæ PP. to. 2. p. 1109. & non autrement. Mais les nonces du pape Benoît qui étoient alors à Paris, en ayant été avertis, inſiſterent auprès du roi, à ce qu'on ne déterminât rien dans cette aſſemblée, & qu'on renvoyât au pape la derniere déciſion ; ce que le roi accorda.

Duboulai p. 774. Le concile dura un mois entier, & on choiſit pour envoyer au pape en ambaſſade les ducs de Berry & de Bourgogne, oncles du roi, & le duc d'Orléans ſon frere, avec quelques autres de ſon conſeil, & on leur dreſſa

Spicil. p. 26. Conc. p. 2515. une inſtruction, qui portoit en ſubſtance : Il ne faut point procéder par voye de fait, elle attireroit des guerres & des diviſions dangereuſes entre les rois ; & il pourroit arriver que le pape légitime ſuccomberoit. On ne ſeroit pas obligé de croire que le victorieux fût le vrai pape : ainſi les conſciences ne ſeroient point calmées, ni le ſchiſme fini. La voye de réduction de l'intrus, c'eſt-à-dire, de Boniface & de ſon obédience à celle de Benoît ne paroît pas poſſible, à cauſe de leur obſtination, de la longueur du ſchiſme, des promotions

de prélats & d'autres bénéficiers : enfin les princes de l'un & de l'autre parti voudroient être traités également, ensorte que quand même Boniface renonceroit, ceux de son obédience ne voudroient pas obéir à Benoît; & de même si Benoît seul renonçoit. AN. 1395.

Quant aux trois voyes proposées par l'université, il suffit à présent que le roi les notifie au pape, afin qu'il en choisisse une ou en propose une meilleure ou égale. Et ensuite : Quoique la voye du concile général semble être la premiere de droit, il ne faut pas la conseiller quant à présent, à cause de la difficulté & de la longueur : il faudroit y appeller tous les prélats, & chacun des papes tiendroit pour suspects ceux de l'autre obédience, les regardant comme schismatiques & excommuniés. L'instruction rejette aussi la voye de compromis & en montre les inconvéniens : enfin elle conclut pour la cession, & entre dans le détail de la maniere de l'exécuter & d'élire un autre pape.

VI. Ambassade des Princes vers Benoît. *Vita p. 1110.*

Les trois ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orléans arriverent à Avignon le samedi vingt-deuxiéme de May 1395. accompagnés de quelques prélats & de quelques nobles du conseil du roi, avec quelques membres de l'université. Ils furent reçûs avec les honneurs convenables, & le lundi suivant ils firent en consistoire public leur proposition tendant en général à l'union de l'église. Le mardi vingt-cinquiéme de May, ils eurent une conférence secrete avec le pape, où ils commencerent par demander l'acte dressé dans le conclave; le pape, quoiqu'avec une grande répugnance, le leur fit lire, & ils en prirent copie. Le mercredi & le vendredi suivant ils presserent le pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union, & il n'en pro-

AN. 1395. posa point d'autre, qu'une conférence entre lui & Boniface avec leurs cardinaux, sur laquelle toutefois il ne voulut pas s'expliquer plus en détail, de peur, disoit-il, que ses adversaires n'y missent obstacle.

Le premier jour de Juin, qui fut le mardi de la Pentecôte, les ducs & leur conseil eurent une conférence avec le pape & les cardinaux, & proposerent la voye de cession, combattant les autres voyes proposées par le pape, & en particulier celle de la conférence avec Boniface; & ils prierent Benoît de choisir la voye de cession préférablement à toute autre. Il répondit: Expliquez-m'en la maniere & la pratique, j'en prendrai conseil & vous ferai une réponse, dont vous aurez sujet d'être satisfaits. Les ducs mal contens de cette réponse, se leverent aussi-tôt, firent la révérence au pape, & retournerent à Villeneuve d'Avignon où ils logeoient.

Spicil. to. 6. p. 133. Ils envoyerent dire aux cardinaux de les y venir trouver, & les ayant assemblés, ils leur demanderent, s'ils croyoient la voye de cession la plus propre pour parvenir à l'union de l'église. Les cardinaux répondirent: La voye de conférence entre les parties proposée par le pape nous paroît convenable; mais puisque la cession semble meilleure au roi & à son conseil, nous voulons nous conformer à sa volonté & à la vôtre, & nous acceptons cette voye. Les ducs firent écrire par leurs notaires la réponse des cardinaux, qui parurent tous de même avis, excepté le cardinal de Pampelune N. seul Espagnol en cette cour d'Avignon. Il répondit aux ducs en présence des autres cardinaux, refusant la voye de cession en la forme qu'elle étoit demandée, & de la maniere qu'on en usoit avec le pape.

p. 1113. &c. Enfin le pape Benoît ayant en vain essayé pendant

trois semaines d'amener les ducs à son sentiment, leur donna sa réponse par écrit le dimanche vingtiéme de Juin. Elle est en forme de bulle qui contient peu de chose en beaucoup de paroles, & se réduit à rejetter la voye de cession, & s'en tenir à la conférence entre les deux papes. La nuit suivante la moitié du pont d'Avignon pour passer à Villeneuve fut brûlée, ce que le pape Benoît crut avoir été fait exprès pour l'épouvanter lui & les citoyens d'Avignon ; mais d'autres en accusoient le pape lui-même, qui pour s'en justifier, fit refaire promptement le pont. Les ducs cependant vinrent en bateau de Villeneuve à Avignon, & logerent chez quelques cardinaux pendant dix-sept jours. Ils assemblerent plusieurs fois les cardinaux au couvent des freres Mineurs, & y conféroient avec eux malgré le pape.

AN. 1395.

Spicil. to. 6. p. 126.
Duboulai to. 4. p. 746.
Juven. p. 11.

Le jeudi premier de Juillet, ces cardinaux vinrent trouver le pape par ordre des ducs, & s'efforcerent de lui persuader d'accepter la voye de cession, pour éviter des scandales & des maux irréparables, dont ils le voyoient menacé. Huit jours après les ducs ayant encore eu audience du pape sans en être plus contens, prirent enfin congé de lui pour la derniere fois ; & le lendemain vendredi neuviéme de Juillet, ayant assemblé les cardinaux chez les freres Mineurs, ils firent parler publiquement & devant beaucoup de peuple quatre docteurs de leur suite, pour justifier leur procédé : puis ils retournerent à Villeneuve, & peu de jours après ils prirent le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de saint Barthelemy, vingt-quatriéme d'Août.

Vita p. 1121.

VII.
Autres ambassades pour l'union.

Ils firent leur rapport au roi & à son conseil de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de poursuivre ce qu'il

AN. 1395.

avoit commencé pour l'union de l'église. Il fut conclu que le roi envoyeroit aux autres princes Chrétiens pour ce sujet; & en effet on envoya en Allemagne N. abbé de saint Gilles de Noyon, & Gilles des Champs, docteur fameux en théologie, qui y firent bien leur devoir, mais en rapporterent peu de fruit. En Angleterre furent envoyés Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, & N. archevêque de Vienne, qui y furent bien reçus.

Duboulai to. 4. p. 751.

L'université de Paris envoya aussi ses députés en Angleterre; sçavoir, Jean de Courte-cuisse, docteur en théologie, Pierre le roi, abbé du mont S. Michel, docteur en decret, un docteur en médecine & deux maîtres-ès-arts. Ils étoient porteurs d'une lettre à l'université d'Oxford, contenant une exhortation générale à concourir à l'union de l'église, & créance pour les députés. Elle est datée de l'assemblée tenuë exprès aux Mathurins le vingt-sixiéme d'Août 1395. deux jours après que les princes furent revenus d'Avignon.

En même temps l'université de Paris députa en Allemagne à l'université de Cologne & aux électeurs de l'empire qui tenoient pour le pape Boniface. Les députés furent Pierre Plaoul, docteur en théologie, un docteur en decret & deux maîtres ès-arts. On voit en partie le succès de leur voyage par la réponse de l'archevêque de Cologne Frederic de Saerverden, adressée à l'université de Paris, où il dit: Nous avons reçu avec plaisir vos lettres touchant la réunion de l'église, & entendu ce que nous ont dit vos ambassadeurs des diligences qu'ils ont faites, de la diete qu'on a manqué de tenir à Aix-la-Chapelle, & touchant le fonds de l'affaire: sur quoi nous leur avons déclaré que nous n'a-

p. 752.

vons point eu connoiſſance de cette prétenduë diete, ni de l'arrivée des ambaſſadeurs du roi de France & des vôtres à Utrecht, ſinon après leur retour en France; & nous croyons fermement qu'il en eſt de même des autres électeurs de l'empire. Enfin nous avons témoigné votre zele pour l'union autant qu'il nous a été poſſible, comme vous pourrez l'apprendre des ambaſſadeurs. Nous en avons retenu deux pour venir avec nous à Boparde, où nous croyons nous aſſembler avec les autres électeurs le treiziéme de ce mois; & nous vous renvoyerons les deux autres. La lettre eſt du ſeptiéme d'Octobre 1395. AN. 1395.

Cependant les députés de l'univerſité en Angleterre eurent audience du roi Richard; & l'abbé du Mont ſaint Michel qui étoit à leur tête fit un très-long diſcours, pour montrer la néceſſité de procurer la fin du ſchiſme, & que la ceſſion étoit la meilleure voye pour y parvenir. Le roi Richard répondit en François par une lettre, où il louë beaucoup le zele de l'univerſité de Paris, & demande du temps pour conſulter celles d'Oxford & de Cambrige, & promet aux députés de leur faire ſçavoir enſuite ſa réſolution. Ils reçurent cette lettre le treiziéme du même mois d'Octobre. *p. 755.* *p. 772.*

VIII. Queſtions des docteurs de Paris. *p. 753. Rain. 1393. n.*

A Paris on propoſa vers ce même temps neuf queſtions pour montrer le tort du pape Benoît, que je réduis pour abréger, aux propoſitions ſuivantes. Le pape eſt tenu d'accepter la voye de ceſſion, ſous peine de péché mortel, comme fauteur du ſchiſme. On ne peut l'excuſer ſous prétexte d'ignorance, attendu la longueur du temps, les remontrances qui lui ont été faites par les cardinaux, le roi & les princes de France, & l'univerſité de Paris, ſur leſquelles il a délibéré. Le ſerment *Sup. n. 3.*

AN. 1395.

qu'il a fait dans le conclave l'oblige à céder, sous peine de parjure. Les cardinaux ne lui doivent point obéir dans la poursuite des voyes qu'il a proposées. On peut le contraindre à prendre la voye de cession; & tout catholique doit y travailler, particulierement les princes. S'il refuse cette voye, il est soumis au concile général de son obédience, qui peut le déposer en cas d'opiniâtreté. Enfin les sentences que le pape pourroit prononcer pour ce sujet ne tiendroient point, & on en pourroit appeller au concile général.

Spicil. to. 6. p. 143. Rain. 1395. n. 10.

L'université vint à la pratique de ce dernier article: Et nous avons l'acte d'appel interjetté au nom des quatre facultés & des quatre nations, où après avoir rapporté tout ce qui s'est passé en cette affaire, l'université appelle du pape Benoît & de tous les griefs qu'elle a soufferts de lui, ou pourroit en recevoir à l'avenir, au pape futur, unique & véritable, & au saint siége.

p. 152.

p. 149.

En cet acte l'université se plaint d'un Jacobin, qui dans un écrit en faveur du pape Benoît, la traitoit de fille de satan, & lui disoit d'autres injures; & toutefois le pape l'avoit reçu dans sa famille, & l'avoit élevé en dignité: d'où elle tiroit un soupçon véhément, que le pape est fauteur du schisme. Ce Jacobin étoit Jean Azon, docteur en théologie, & pénitencier du pape; & son écrit tendoit à répondre aux questions des théologiens de Paris, & à montrer que Benoît ne pouvoit être contraint à prendre la voye de cession. Il faut se souvenir que dans le fait ils supposoient de part & d'autre, que Benoît XIII. étoit pape légitime.

Rain. n. 12.

Duboulai p. 753.

On trouve aussi deux lettres écrites par des théologiens de Paris à un prélat de la famille du pape Benoît, pour répondre aux neuf questions de l'université. Ces

deux

deux lettres se réduisent aux propositions suivantes. Il n'est pas clair de droit divin que le pape doive accepter la voye de cession, sous peine de péché mortel; c'est seulement une question problematique, & plusieurs habiles professeurs en droit canon la trouvent fausse & ridicule. Quand même le pape auroit juré de renoncer, il n'y seroit pas obligé, s'il voyoit l'église exposée par sa renonciation à des hérésies & des erreurs dangereuses. En ce serment sont sousentendues plusieurs conditions qui pourroient dispenser de l'accomplir, & dont l'examen n'appartient pas aux sujets du pape, qui n'ont aucune autorité sur lui. Personne n'a pouvoir dans le for extérieur de juger le pape malgré lui, pas même le concile général. Ceux qui excitent les autres à s'élever contre le pape, sont des séditieux & les auteurs d'un nouveau schisme; & on doit leur ôter tout pouvoir de conférer des degrés dans les écoles, jusqu'à ce qu'ils se soumettent humblement à celui dont ils tiennent ce pouvoir. Ces ennemis déclarés du pape & du saint siége méritent de perdre tous les priviléges qu'ils en ont reçus, & qu'ils tournent contre lui. Personne ne peut ôter au pape la plénitude de puissance qu'il a reçûe immédiatement de Dieu.

AN. 1395.

p. 754.

IX. Rôle des bénéfices défendu.

L'université de Toulouse prit le parti des docteurs qui avançoient ces propositions, & qui faisoient une espece de schisme dans l'université de Paris; car quelques agens du pape Benoît, principalement Guillaume, évêque de Basas, s'efforçoient de lui gagner les décrétistes, par l'espérance des bénéfices qu'il distribuoit abondamment à ses partisans. L'université avertie que quelques-uns d'entr'eux avoient envoyé à Benoît un rôle des bénéfices qu'ils demandoient, écrivit aux car-

AN. 1396. dinaux d'Avignon une lettre, où elle dit : Nous avons appris depuis peu que quelques-uns des nôtres, non pas

p. 752. docteurs, mais ſeulement licenciés en droit canon, des bacheliers ou des écoliers, par le conſeil de l'évêque de Baſas ont envoyé au pape un rôle pour demander des bénéfices, contre nos réglemens. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de vouloir bien ſupprimer ce rôle ſi préjudiciable à l'égliſe, & d'en empêcher l'effet. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Décembre 1395.

p. 755. Deux mois après, c'eſt-à-dire, le vingt-deuxiéme de Février de la même année, ſuivant que l'on comptoit alors, l'univerſité aſſemblée exprès aux Mathurins, fit une ordonnance où elle dit : Nous défendons à toute faculté, nation, collége, ou autre compagnie d'écoliers ou de gradués, d'envoyer au pape aucun rôle ou ſupplique en forme de rôle, ſi ce n'eſt du conſentement de l'univerſité ; autrement les moins dignes & les plus téméraires enleveroient la récompenſe dûe au mérite, & il en arriveroit des ſcandales & des diviſions pernicieuſes. C'eſt pourquoi nous ordonnons à tous ceux qui ont ſerment à l'univerſité, non-ſeulement d'obſerver cette défenſe, mais de dénoncer au recteur les contrevenans : & ſera ce ſtatut inſcrit dans les livres de chaque faculté & de chaque nation, & tous ceux qui recevront des degrés jureront de l'obſerver, ſous peine d'être retranchés du corps de l'univerſité.

p. 773. Pendant le mois de Mars de cette année 1396. elle s'aſſembla pluſieurs fois à l'occaſion des lettres qu'elle recevoit de toute la Chrétienté ; & le douziéme du même mois étant aux Mathurins, elle réſolut d'écrire à toutes les univerſités hors du royaume, & à tous les rois & les princes, pour leur recommander la voye de

cession. Les deux lettres circulaires, l'une aux universités, l'autre aux princes, ne contiennent que la même chose en substance, c'est-à-dire, des exhortations générales à procurer l'union de l'église, & d'ajouter foi aux députés qui en sont les porteurs. Cependant le roi Richard ayant consulté l'université d'Oxford sur la lettre de l'université de Paris pour la voye de cession, reçut la réponse des docteurs d'Oxford par une très-longue lettre, dans laquelle, soit par prévention en faveur du pape Boniface, soit par jalousie contre les docteurs de Paris, ils rejettent la voye de cession, & prétendent que la meilleure est celle du concile général, qui fut en effet suivie. La lettre de l'université d'Oxford est du dix-septiéme de Mars 1396. & le roi Richard l'envoya à celle de Paris.

AN. 1396.

p. 785.

X. Erreurs de Wiclef.

Valsing. an. 1395. p. 351.

L'année précédente les Lollards ou Vicléfistes prenant occasion de l'absence du roi qui étoit en Irlande, afficherent publiquement à Londres aux portes de saint Paul & d'Ouest-minster, des accusations & des propositions abominables contre les ecclésiastiques & les sacremens. On disoit qu'ils étoient soutenus par quelques seigneurs Anglois, & ils en vouloient principalement aux religieux. Le roi en étant informé se pressa de revenir en Angleterre, & y étant arrivé, il fit de fortes réprimandes aux seigneurs qui s'étoient mis à la tête des Lollards, particuliérement à Richard Sturi, dont il prit serment de renoncer à leurs opinions; le menaçant, s'il y manquoit, de le faire mourir honteusement.

p. 352. To. XI. conci. p. 2079.

En 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, le priant d'assister les prélats contre les Lollards, qu'il déclara traitres non-seulement à l'église, mais au roi;

AN. 1396. & le pria de condamner ceux que les prélats auroient déclarés hérétiques. Ce fut peut-être en exécution de cet ordre du pape, qu'on tint à Londres cette même année un concile provincial, où furent condamnés dix-huit articles tirés du Trialogue de Wiclef: en voici
Art. 1. les plus importans. La substance du pain demeure au
a. 4. sacrement de l'autel après la consécration. C'est être présomptueux & insensé, de décider que les enfans des fidéles morts sans baptême, ne seront point sauvés.
5. Il n'est pas réservé aux évêques de donner le sacrement
6. de confirmation. Du temps des apôtres, l'église se contentoit de deux ordres dans le clergé, les prêtres & les diacres: c'est le faste impérial qui a inventé les autres
7. degrés de pape, de patriarches & d'évêques. Il n'y a point de vrai mariage entre les vieilles gens qui se ma-
8. rient sans espérance d'avoir des enfans. La dissolution du mariage à cause de la parenté ou de l'alliance, est
9. établie par les hommes sans fondement. Le mariage est aussi bon par paroles de futur, que par paroles de présent.

10. Les douze agens de l'antechrist sont le pape, les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les archidiacres, les officiaux & les doyens, les moines & les chanoines des deux sortes réguliers ou non: enfin
11. 12. les freres Mandians & les quêteurs. L'écriture ne donne autre partage aux prêtres & aux lévites, que les dîmes & les offrandes; & c'est enseigner une hérésie, de dire qu'il soit permis aux prêtres & aux ministres de la loi de grace, de recevoir des fonds de terre & des biens
13. temporels. Les seigneurs non-seulement peuvent ôter ces biens aux ecclésiastiques pécheurs d'habitude; mais ils le doivent, sous peine de damnation. La vertu est

nécessaire pour la vraie seigneurie temporelle, en sorte que quiconque est en péché mortel, n'est seigneur de rien. Il ne faut croire ce qu'enseignent le pape & les cardinaux, ou déférer à leurs avertissemens, qu'en ce qu'ils peuvent déduire clairement de l'écriture sainte; le reste doit être méprisé comme hérétique.

AN. 1396.

a. 18.

Ces articles furent condamnés par Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbery. Il étoit fils de Robert, comte d'Arondel, & fut premierement évêque d'Eli en 1375. n'ayant que vingt-deux ans. Il fut chancelier d'Angleterre la dixiéme année du regne de Richard II. c'est-à-dire, en 1387. En 1388. il fut transferé par le pape Urbain VI. à l'archevêché d'Yorc. Enfin Guillaume de Courtenai étant mort le dernier de Juillet 1396. le pape Boniface IX. transféra Thomas au siége de Cantorbery vers la fête de Noël, & le prélat quitta aussi-tôt la chancellerie d'Angleterre. Les bulles de sa translation furent publiées le onziéme de Janvier 1397. & il fut intronisé solemnellement le dix-neuviéme de Février. Ainsi il paroît difficile que le concile où il condamna les propositions de Wiclef, ait été tenu en 1396.

Goduin p. 325.

p. 56.

p. 175.

Quoiqu'il en soit, ce fut par son ordre & peu après la condamnation des dix-huit articles, que Guillaume de Videfort lui en envoya la réfutation. C'étoit un docteur en théologie de l'université d'Oxford, de l'ordre des freres Mineurs, Anglois de nation, qui s'appliqua particulierement à combattre les erreurs de Wiclef. Il le fait très-fortement dans ce traité par les autorités de l'écriture & des peres; & c'est un des meilleurs ouvrages que nous ayons sur cette matiere. L'auteur mourut la même année 1397. & laissa plusieurs autres écrits.

Fasci. rer. exp. &c. fol. 96.
Vading. script. p. 157.

AN. 1396.

XI.
Ambassades pour l'union.
Juven. Urs. p. 114. 178.
Labou. p. 339.

Cependant on convint d'une tréve entre la France & l'Angleterre, & le roi Charles donna sa fille Isabelle en mariage au roi Richard par traité du neuviéme Mars 1395. Il y eut une entrevûe des deux rois, où Richard convint de ne plus soutenir le pape Boniface, mais de l'obliger aussi-bien que Benoît, à suivre la voye de cession. Pour cet effet il écrivit aux deux contendans une lettre commune, qui n'avoit de différence qu'en la suscription; car il traitoit Boniface de pape, & Benoît seulement de cardinal. Le roi Richard prioit l'un & l'autre d'accepter la voye de cession, d'écouter le porteur de la lettre, qui étoit l'abbé d'Ouest-minster, & de rendre réponse dans la fête de la Magdeleine, c'est-à-dire, le vingt-deux de Juillet 1396. L'abbé d'Ouest-minster traversa la France, & se rendit à Avignon, où Benoît refusa de lui donner audience, à moins qu'il ne lui rendît les honneurs de pape; sur quoi l'abbé ne jugea pas à propos de passer outre, & retourna en Angleterre.

Rain. 1396.

Le pape Benoît de son côté envoya à Rome quatre ambassadeurs; sçavoir, un évêque nommé Barthelemy, Dominique Maschon, docteur de loix, Pierre Garsia & Bartolin de Rustiges, qui étant arrivés à Fondi, dirent qu'ils avoient charge d'aller devant le pape Boniface, & de conférer avec lui sur les moyens d'éteindre le schisme. Le pape ne jugea pas à propos de les laisser venir; & ils écrivirent à François, évêque de Ségovie, qu'ils connoissoient & qui étoit en cour de Rome, qu'il fît en sorte de les venir trouver. Le pape le lui permit, à la charge de lui rapporter fidélement ce qu'ils lui auroient dit.

XII.
Conspirations contre Boniface.

L'évêque alla donc une fois les trouver, & revint

vers le pape ; mais le pape prétendit ensuite que l'évêque avoit fait de faux rapports de part & d'autre ; & qu'il avoit traité avec les quatre ambassadeurs pour les faire venir à Rome & y exciter du tumulte, qui auroit mis en péril même la personne du pape. Ensuite l'évêque de Ségovie n'ayant pas la commodité de retourner vers les ambassadeurs, leur écrivit de sa main une lettre pleine d'infamies & d'injures contre Boniface, par laquelle il les exhortoit à exécuter leur complot.

AN. 1396.

Boniface l'ayant appris, donna commission à Conrad, archevêque de Nicosie, son camérier, d'informer de tous ces faits ; & si l'évêque de Ségovie s'en trouvoit coupable, l'en punir selon les canons. La commission est du huitiéme d'Avril 1396. Boniface avoit grand sujet de se défier des Romains, qui deux ans auparavant, c'est-à-dire, au mois de May 1394. excités par Honorat, comte de Fondi, avoient formé contre lui une violente sédition. C'étoient les banerets à la tête du peuple qui vouloit s'attribuer la souveraineté de la ville. Ils étoient tellement animés contre le pape, que l'on croyoit qu'ils le prendroient & n'épargneroient pas même sa vie : mais Ladislas roi de Naples se trouvoit alors à Rome, où il étoit venu pour obtenir quelques graces du pape. Il prit sa défense, & ayant fait armer ses gens, il réconcilia les banerets & le peuple avec le pape, & laissa la ville en paix. Pour prévenir de pareils désordres, Boniface répara & fortifia le château saint Ange, que les François avoient en partie démoli au commencement du schisme, & que les Romains séditieux avoient achevé de ruiner.

Rain. 1395. n. 17.
S. Ant. p. 406.
Th. Niem. II. c. 14.

XIII.
Martin, roi d'Arragon & de Sicile.

En Espagne Jean, roi d'Arragon, mourut subitement à la chasse le dix-neuviéme de May 1395. & Mar-

AN. 1396.

Sur. Indic. p. 529.

tin, duc de Montblanc, son frere, lui succéda. Son fils aîné Martin comme lui avoit épousé Marie fille de Fréderic d'Arragon, dit le simple, roi de Trinacrie ou Sicile, qui mourut en 1368. Le jeune Martin vint en Sicile avec son pere, & la reine Marie sa femme en 1386. & y fut reconnu roi par une partie des Siciliens; car le royaume étoit fort divisé, & plusieurs seigneurs s'étoient rendus maîtres chacun de leur canton. Ils reconnoissoient le pape de Rome, mais le roi d'Arragon reconnoissoit celui d'Avignon; & son parti étoit soutenu par plusieurs freres Mandians, Franciscains & autres. Pour s'y opposer & réunir les esprits, s'il étoit possible, le pape Boniface déclara son nonce en Sicile Gilfort, archevêque de Palerme, par lettre du dixiéme de Juin 1396. mais je ne vois pas que cette commission ait eu d'effet.

Fazel. p. 529. 530.

Rain. 1396. n. 4.

XIV. Appels de l'université contre Benoît.

Duboulai p. 799.

A Paris l'université voyant que le pape Benoît étoit infléxible, & que plus on s'efforçoit à lui persuader la cession, plus il s'opiniâtroit à la refuser, crut qu'il en falloit venir à la soustraction d'obéissance, & publia un écrit qui en faisoit voir les raisons. Il commençoit par le récit du fait, marquant les diligences qu'avoit fait l'université pour l'extinction du schisme dès le temps de Clement VII. Les lettres écrites aux cardinaux pour les prier de ne point élire de pape à sa place: comme ayant appris l'élection de Benoît XIII. plusieurs s'en réjouissoient, persuadés de sa bonne volonté pour l'union, par les discours qu'il avoit tenus en France étant cardinal, & par son serment dans le conclave. L'université marquoit ensuite le concile tenu à Paris l'année précédente, l'ambassade des trois princes vers Benoît, & son peu de succès.

Sup. n. 5.

Après

Après le récit du fait l'université exposoit ses griefs, & disoit en substance : Nonobstant tout ce que dessus, il a résolu de procéder contre l'université & quelques-uns de ses suppôts même par privation de bénéfices, & en a donné l'ordre ; & il publie que la conduite de l'université ne vient que de la haine qu'elle lui porte. Il rejette la voye de cession comme injuste & déraisonnable, quoiqu'en effet ce soit la meilleure & la seule pour finir le schisme ; & toutefois il ne se détermine à aucune autre voye, mais il use de discours confus & de délais, ne cherchant qu'à demeurer perpétuellement dans son état. Il a voulu détourner à un sens forcé & contraire à l'intention des cardinaux, le serment fait dans le conclave. Il envoye des légats de divers côtés, pour prévenir tout le monde par de faux rapports & par des présens, & empêche que l'on ne convienne de la voye de cession.

AN. 1396.

p. 801.

p. 802.

Sur ces griefs l'université dressa un acte d'appel sous le nom de Jean de Craon, maître-ès-arts, & prêtre du diocèse de Laon, qu'elle avoit constitué son procureur. L'acte d'appel est très-long, & contient toutes les raisons de part & d'autre, ou plutôt les prétextes sous lesquels on entretenoit le schisme. La conclusion est que l'université appelle au pape futur, unique & véritable, de toutes les censures faites ou à faire par le pape Benoît, & l'acte lui fut aussi-tôt signifié.

Spicil. 143.

Duboulai p. 803.

p. 820.

Il fut extrêmement irrité, & publia une bulle qui porte en substance : Nous avons appris même par la voye publique, que Jean de Craon, soi-disant procureur de l'université de Paris, a eu la témérité d'interjetter appel au nom de cette compagnie, contre nous & l'église Romaine, sous prétexte de quelques préten-

AN. 1396.

dus griefs dont elle disoit que nous l'avions menacée, ou que nous pourrions lui faire à l'avenir. Or les gens les plus mal intentionnés n'ont jamais formé de telle appellation, contraire à la plénitude de la puissance que saint Pierre & ses successeurs ont reçûe de J. C. & aux sacrés canons qui défendent d'appeller du saint siége ou du pape. C'est pourquoi nous déclarons cette appellation nulle & de nul effet, sans préjudice de procéder contre cet appellant & ses adhérans, selon que méritera leur insolence. La date est d'Avignon le trentiéme de May 1396.

L'université ayant appris par la commune renommée le contenu de cette bulle, écrivit aux cardinaux d'Avignon pour s'en plaindre, & les prier de s'appliquer plus que jamais à l'extinction du schisme. La lettre est du dixiéme de Juillet 1396. Ensuite ils publierent un second acte d'appel, contenant comme les autres piéces du temps, beaucoup de paroles & peu de raisons. Ils alleguent les exemples des papes déposés, comme Benoît V. au concile de Rome en 964. à la poursuite de l'empereur Otton I. Benoît VI. ordonné en 972. mais peu après emprisonné & étranglé par Centius. Et Benoît IX. chassé par les Romains en 1044. mais ces deux derniers exemples furent de pures violences. Ils citent aussi le fait du pape Anastase II. abandonné par une partie de son clergé; mais c'est une fable tirée de Gratien, après Anastase bibliotécaire.

p. 826.

p. 822.

Sup. liv. LVI. *n. 10. n. 36.*

Sup. liv. LIX. *n. 47.*

V. conc. to. 4. p. 1277. D

XV.
Empereurs de Constantinople.

Bibl. Orient. p. 175.

Sup. liv. XCVIII. *n. 42.*

Cette année les Turcs remporterent en Hongrie une victoire signalée sur les Chrétiens. Bajazet ou Abou-Jezid quatriéme des Sultans Ottomans, avoit succédé à son pere Amurat en 791. de l'Hégire 1388. de J. C. il fut surnommé Ilderim, c'est-à-dire, le Foudre, à

caufe de la rapidité de fes conquêtes. Il affiégea Conftantinople en 1393. & obligea l'empereur Manuel Paléologue à lui payer un tribut de dix mille florins d'or, & donner aux Turcs un quartier & une mofquée dans la ville; & comme les Grecs eurent recours au pape Boniface pour avoir du fecours des princes Latins, il fit prêcher la Croifade contre les Turcs dans les pays de fon obédience les plus voifins d'eux, comme il paroît par trois bulles de l'année 1394. Mais pour bien entendre ceci, il faut reprendre la fuite des empereurs Grecs de Conftantinople.

AN. 1396.

Rain. 1394. n. 13. &c.

La retraite de Jean Cantacuzene & le rétabliffement de Jean Paléologue arriverent en 1355. Paléologue étoit alors âgé de vingt-trois ans. Il eut trois fils, Andronic, Manuel & Théodore, dont l'aîné furpaffoit tous les jeunes gens de fon âge par fa force, fa belle taille & fa beauté. Le fultan Amurat avoit auffi trois fils, dont le fecond nommé Countouzes étoit de l'âge d'Andronic. Ces deux jeunes princes étant un jour en débauche, conjurerent de faire mourir chacun fon pere, & vivre enfuite comme freres. Amurat en étant bien informé, fit arracher les yeux à fon fils, & manda à l'empereur Jean d'en faire de même à Andronic, finon qu'ils auroient une guerre irréconciliable.

Sup. liv. XCVI. n. 27.
Ducas hift. c. 12.

L'empereur fuivit ce mauvais confeil, foit parce qu'il fe fentoit trop foible pour foutenir la guerre contre Amurat, foit par fa légereté naturelle qui lui faifoit traiter fuperficiellement toutes les affaires, excepté l'amour des femmes. Il fit donc aveugler Andronic avec du vinaigre boüillant, & non-feulement Andronic, mais fon fils Jean, enfant qui commençoit à peine à parler. Il les fit enfermer tous deux avec la femme

AN. 1396.

d'Andronic dans une tour de Constantinople, où ils demeurerent deux ans, au bout desquels ils en sortirent à la faveur d'une sédition excitée par les Latins de Galata; & les Génois se servant du nom d'Andronic, combattirent quelques jours contre les Grecs qui tenoient pour l'empereur son pere: & enfin Andronic suivi de quatre mille chevaux que Bajazet lui avoit prêtés, entra dans Constantinople & fut déclaré empereur.

Alors il enferma dans la même tour son pere & ses deux freres, Manuel & Théodore; & ils y furent aussi deux ans, après lesquels ils s'en sauverent & passerent à Scutari. Andronic l'ayant appris & se repentant de sa mauvaise conduite, les rappella à Constantinople, remit son pere sur le trône & se jetta à ses pieds, lui demandant pardon de ses crimes. L'empereur Jean se laissa fléchir & pardonna à Andronic, puis l'envoya avec sa femme & son fils à Selivrée, qu'il lui donna avec quelques autres places. Andronic & son fils n'étoient pas aveugles: le pere étoit seulement borgne, & le fils très-louche. A la place d'Andronic, Jean Paléologue fit couronner empereur Manuel, son second fils, le vingt-cinquiéme de Septembre 1373. & on en tira l'horoscope, tant les Grecs croyoient à l'astrologie.

Bouliaud. not. p. 226.

Bajazet avoit tellement pris le dessus sur ces empereurs, qu'il les traitoit quasi comme ses esclaves. Jean Paléologue voyant combien ce sultan étoit hardi & entreprenant, commença à fortifier un quartier de Constantinople, nommé la porte dorée, pour avoir une retraite en cas de besoin. Bajazet l'ayant appris, lui manda de razer cette citadelle; autrement, ajouta-t-il, je ferai arracher les yeux à ton fils Manuel, & te le renvoyerai aveugle. C'est que Manuel étoit allé par ordre

Ducas c. 13.

de ſon pere, mener à l'ordinaire quelque ſecours au ſultan. L'empereur Jean étoit au lit, ayant la goute & demi-mort des autres effets de ſes débauches : il n'avoit point d'autre ſucceſſeur que Manuel, & ne pouvoit réſiſter à la puiſſance des Turcs. Il fit donc abattre la citadelle, & mourut peu après l'an 1391. cinquante ans depuis la mort de ſon pere Andronic le jeune.

AN. 1396.

Manuel qui étoit à Burſe à la porte de Bajazet, ayant appris la mort de ſon pere, s'enfuit de nuit & vint à Conſtantinople, de quoi Bajazet irrité, lui envoya dire: Je veux qu'il y ait un Cadi à Conſtantinople pour rendre juſtice aux Muſulmans qui y trafiquent : ſi tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville & regne dedans, tout le dehors eſt à moi. Enſuite il paſſa à Bithynie en Thrace, ruina toutes les places à l'entour de Conſtantinople, & en tranſporta les habitans. Il prit même Theſſalonique le vingt-cinquiéme de May la même année 1391. Pour Conſtantinople, il ſe contenta de la bloquer, ſans l'aſſiéger en forme ; mais le pays d'alentour étoit tellement déſolé, que la famine fut bien-tôt grande dans la ville. En cette extrémité l'empereur Manuel écrivit au pape, c'eſt-à-dire, à Boniface, au roi de France & au roi de Hongrie, demandant un prompt ſecours.

XVI.
Bataille de Nicopoli.
Froiſſ. IV. c. 67. Juven. p. 124.

Sigiſmond, roi de Hongrie, envoya un évêque & deux chevaliers en ambaſſade au roi Charles VI. avec des lettres, portant que Bajazet le menaçoit de le venir attaquer juſqu'en Hongrie, le priant de lui envoyer du ſecours. Grand nombre de nobleſſe Françoiſe s'y offrit, & le roi leur donna pour chef ſon couſin-germain Jean, comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne. Etant arrivés en Hongrie, ils ſe hâterent de

AN. 1396.

chercher les ennemis, ſans écouter les avis du roi Sigiſmond; & d'ailleurs ils s'abandonnerent à toutes ſortes d'excès, le vin, la table, le jeu & les femmes, nonobſtant les remontrances des eccléſiaſtiques, qui les exhortoient à ſe mettre en bon état, vû les périls où ils s'expoſoient. Ils prirent un château dont ils tuerent tous les habitans, puis ils aſſiégerent la ville de Nicopoli; mais Bajazet vint au ſecours, il y eut une grande bataille, où les François qui avoient voulu être à l'avant-garde furent défaits, & tous pris ou tués. C'étoit le jeudi vingt-huitiéme de Septembre 1396.

XVII. Affaires du ſchiſme.

S. Anton. to. 3. p. 416.

Pendant ce mois de Septembre pluſieurs envoyés vinrent à Rome de la part de divers princes de l'obédience du pape Benoît; ſçavoir, des rois de France, d'Angleterre, de Caſtille, de Navarre & d'Arragon. Ils exhorterent Boniface, & le prierent que pour faire ceſſer le ſchiſme, il voulût bien renoncer à tout le droit qu'il prétendoit avoir au pontificat, aſſûrant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai pape & indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre, & qu'il ne prétendoit renoncer en façon du monde. Ainſi les envoyés s'en retournerent vers leurs maîtres, ſans avoir rien obtenu.

Th. Niem. lib. II. c. 33.

Au mois d'Avril de l'année ſuivante 1397. les princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diete, où ſe trouverent des députés de l'univerſité de Paris, & des envoyés de pluſieurs rois & autres princes. Le roi Venceſlas n'y vint point, quoiqu'il en fût prié & l'eût promis. On y délibéra pendant douze jours ſur l'union de l'égliſe, & on envoya vers le pape Boniface pour l'exhorter à la ceſſion, ce qu'il trouva fort mauvais; & leur auroit volontiers fait du mal, s'il en eût pû trouver

quelque prétexte. Il les amusa donc de paroles, sans leur donner de réponse décisive; il tâcha même de les gagner en leur accordant, contre les regles, des graces qu'ils desiroient pour eux & pour leurs amis; mais ils n'avancerent rien pour l'affaire de la cession, qui étoit le sujet de leur voyage. AN. 1397.

Martin roi d'Arragon, étant revenu de Sicile, apprit que Henry roi de Castille, avoit tenu à Salamanque une grande assemblée touchant l'union de l'église, où l'on avoit conclu comme à Paris pour la voye de cession. Sur cet avis le roi d'Arragon envoya au roi de Castille deux ambassadeurs, Vital de Blaves, chevalier, & Raimond de France, docteur en decret, avec une lettre qu'ils lui rendirent, & proposerent devant son conseil de vive voix certains articles touchant l'union de l'église, qu'ils donnerent aussi par écrit.

Rain. 1397. n. 7. 8. &c. Sorita Indic. p. 263.

Le roi de Castille répondit par une grande lettre, où il rejette la voye de compromis, & dit entr'autres raisons: On dira de la part de l'intrus, c'est-à-dire, de Boniface, que le compromis n'est pas une voye de droit & de justice, mais une voye volontaire, à laquelle on ne contraint personne; & l'intrus n'y doit point être contraint, puisqu'il s'offre au concile général, qui est une voye de droit & de justice. Il conclut pour la voye de cession proposée en France, approuvée par les cardinaux & desirée par les fidéles. La lettre est du dixiéme de Septembre 1397.

n. 11.

L'année suivante 1398. il se tint à Reims une grande assemblée de seigneurs tant de l'empire d'Allemagne, que du royaume de France, pour procurer l'union de l'église. Le roi Charles VI. fit en sorte par priere & autrement, que le roi Vencessas vint à Reims avec tout

Froiss. 44.

AN. 1398.

son conseil; mais afin de ne pas donner à entendre que cette assemblée ne se fît que pour parler des deux papes, on fit courir le bruit qu'il s'agissoit d'un mariage entre le fils du marquis de Brandebourg, frere de Venceslas, & la fille du duc d'Orléans. Ce prince étoit aussi à Reims avec le roi son frere & leurs oncles les ducs de Berry & de Bourgogne: l'assemblée se tint pendant le Carême, qui cette année commença le vingtiéme de Février, & finit le septiéme d'Avril, jour de Pâques.

Le mariage proposé fut conclu & publié, mais quant à l'affaire de l'église, les résolutions furent tenuës secretes: on sçut seulement que Pierre d'Ailli, évêque de Cambray, devoit aller à Rome en ambassade vers le pape Boniface, tant de la part du roi Charles, que de Venceslas, pour l'exhorter à souffrir qu'on fît une autre élection, pour juger lequel des deux demeureroit pape. Le roi de France se faisoit fort du roi d'Angleterre & de ceux d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navarre & d'Arragon: Venceslas se chargeoit de son royaume de Boheme, de l'Allemagne jusqu'en Prusse, & de son frere Sigismond, roi de Hongrie; ils promirent & jurerent de se tenir fermes à cette résolution & y amener leurs alliés. Mais le duc de Bourgogne ne voulut jamais assister à ces conseils qui se tinrent à Reims, persuadé de ce qu'il avoit dit auparavant: on y perd sa peine & les présens considérables qu'on fait aux Allemands en cette occasion. Ils ne tiendront rien de ce qu'ils vous ont promis.

XVIII. Pierre d'Ailli à Rome.

Navar. hist. Launoi p. 467.

Pierre d'Ailli qui fut envoyé en cette occasion, étoit né à Compiegne en 1350. de parens médiocres. Il entra boursier pour la théologie au collége de Navarre à Paris vers l'an 1372. Etant procureur de la nation de France dans

dans l'université, il embrassa la secte des Nominaux, & s'appliqua fort à la dialectique & à la physique, particuliérement aux traités de l'ame & des météores. En 1375. il commença à expliquer le maître des sentences, & cependant il prêchoit de temps en temps. Il reçut le titre de docteur le onziéme d'Avril 1380. à l'âge de trente ans: l'année suivante il alla à Noyon où on l'avoit fait chanoine, puis on le rappella à Paris où il fut grand maître du collége de Navarre en 1384. Sa réputation lui attira grand nombre de disciples, entre lesquels on en remarque trois, Jean Gerson, Nicolas de Clemangis & Gilles des Champs, grand maître après Pierre d'Ailli en 1389.

La même année Pierre d'Ailli fut honoré de trois charges: chancelier de l'église de Paris, aumônier & confesseur du roi. Vers l'année 1394. il fut trésorier de la sainte chapelle, qui est la premiere dignité de ce chapitre. Enfin il fut élu évêque premiérement du Pui en 1395. le second jour d'Avril, puis de Cambray au commencement de l'année suivante 1396. & il en prit possession le second Juin. Alors se voyant obligé de résider en son diocèse, il résigna la chancellerie de Paris en faveur de Jean Gerson: tel étoit Pierre d'Ailli, quand il fut envoyé à Rome.

Etant arrivé en Italie, il trouva le pape Boniface à Fondi, & lui montra ses lettres de créance du roi de France & de l'empereur, dont le pape fut content. L'évêque proposa la cause de son voyage, & le pape lui dit qu'il ne pouvoit lui faire de réponse, qu'après en avoir délibéré avec les cardinaux: il alla à Rome & logea à saint Pierre, & incontinent après il tint un consistoire, dont le résultat fut qu'ils dirent au pape: Saint

AN. 1398.

Pere, vous devez dissimuler en cette occasion, & dire que vous obéirez volontiers à tout ce que vous conseilleront les princes qui ont envoyé cet évêque, pourvû que le prétendu pape d'Avignon se démette de son côté : que les rois marquent le lieu où il leur plaira que se tienne le conclave, vous vous y trouverez volontiers, & y ferez trouver les cardinaux. Ce conseil plut à Boniface, & il y conforma sa réponse à l'évêque de Cambray.

Quand les Romains entendirent que le roi de France & l'empereur demandoient que le pape se soumît à eux pour renoncer à sa dignité, cette nouvelle causa de grands murmures dans Rome, par la crainte qu'eut le peuple de perdre le séjour du pape & de sa cour, qui leur attiroit de grandes richesses, & leur en devoit apporter d'extraordinaires dans deux ans, à l'occasion du jubilé de l'an 1400. pour lequel ils faisoient déja de grandes provisions qu'ils craignoient de perdre. Les plus notables des Romains s'assemblerent donc & vinrent devant Boniface, lui témoignant plus d'affection qu'ils n'avoient jamais fait, & ils lui dirent : Saint pere, vous êtes le vrai pape, vous demeurez au patrimoine de saint Pierre ; n'écoutez point les conseils de quitter votre dignité. Qui que ce soit qui se déclare contre vous, nous demeurerons avec vous, jusqu'à exposer nos vies & nos biens pour soutenir la bonté de votre cause.

Le pape répondit : Mes enfans, prenez courage, & soyez assurés que je demeurerai pape ; & quoi que puissent dire ou traiter entr'eux le roi de France & l'empereur, je ne me soumettrai point à leur volonté. Les Romains se contenterent de cette réponse, mais ils n'en

firent rien connoître à l'évêque de Cambray, qui continuoit toujours de négocier avec le pape & les cardinaux; & n'en tira autre réponse, sinon que quand Benoît se seroit soumis, Boniface se conduiroit de telle maniere, que les rois en seroient contens. Ainsi l'évêque partit de Rome, & passant par l'Allemagne il vint à Coblents, où il trouva Venceslas, & lui fit le récit de sa négociation. L'empereur lui dit: Vous direz au roi votre maître que je me conformerai à sa conduite, & ferai que tout mon empire s'y conforme: mais autant que je puis voir, il convient qu'il commence; & quand il aura soumis son pape, je soumettrai le nôtre.

AN. 1398.

XIX.
Soustraction d'obéissance à Benoît.
Juv. Urs. p. 132.

Cependant il vint à la connoissance du pape Benoît, que le roi Charles VI. avoit envoyé vers les autres rois & les princes de la Chrétienté, pour l'affaire de l'union; & que le roi d'Angleterre s'étoit joint à lui. Benoît en fut très-affligé, & envoya vers le roi Charles le cardinal de Pampelune, Martin de Salva: mais le roi & les princes de son sang en étant avertis de bonne heure, on lui manda de ne point venir; ce que le pape trouva fort mauvais, comme il paroît par ses lettres au duc de Berry & au roi même, en date du neuviéme de Juin. Le roi donc afin de pourvoir au schisme, convoqua à Paris une grande assemblée de prélats & de docteurs, qui commença le vingt-deuxiéme de May dans la petite salle du palais qui donnoit sur la riviere. Le roi n'y assista pas, étant retombé dans sa maladie; mais à sa place y étoient le duc d'Orléans son frere, & ses oncles les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon. Ce fut le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, qui fit l'ouverture de l'assemblée par un discours François, où il rapporta ce qui s'étoit passé depuis la mort

Spicil. to. 6. p. 157. Lib. Gall. to. 2. p. 452. Edit. 1639. Labour. p. 376.

AN. 1398. de Clement VII. & conclut pour la voye de cession, ajoûtant que sur la maniere d'y procéder, le roi les convoqueroit une autre fois, qui fut au mois de Juillet.

En cette seconde assemblée, on convint que le meilleur moyen de mettre le pape Benoît à la raison, étoit de lui ôter non-seulement la collation des bénéfices, mais tout exercice de son autorité par une soustraction entiere d'obéissance; & pour cet effet le chancelier Arnaud de Corbie, dressa des lettres patentes, où après avoir expliqué l'affaire fort au long, le roi prononce ainsi: Nous assistés des princes de notre sang & de plusieurs autres, & avec nous l'église de notre royaume, tant le clergé que le peuple, nous retirons entiérement de l'obéissance du pape Benoît XIII. & de celle de son adversaire, c'est-à-dire (de Boniface IX.) dont nous ne faisons point mention, parce que nous ne lui avons jamais obéi, ni ne lui voulons obéir. Nous voulons que désormais personne ne paye rien au pape Benoît, à ses collecteurs ou autres officiers, des revenus ou émolumens ecclésiastiques; & nous défendons étroitement à tous nos sujets de lui obéir ou à ses officiers, en quelque maniere que ce soit. Donné à Paris le vingt-septiéme de Juillet 1398.

Liber. Gall. c. 29. p. 449.

Le même jour le roi donna deux autres lettres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procédures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, délégués ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs & sénéchaux, & autres officiers du roi, d'y tenir la main. L'autre lettre porte réglement touchant les provisions des bénéfices, durant la soustraction d'obéissance: Quand quelque prélature ou autre dignité élective vacquera, les cha-

pitres, couvens ou autres, ausquels l'élection appartient, éliront celui que bon leur semblera en conscience ; & quant aux autres bénéfices, les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émolumens des bénéfices, nous déclarons que rien n'en sera appliqué à notre profit, ni d'aucun de nos sujets, & que les ecclésiastiques en seront quittes envers le pape Benoît, ses collecteurs ou receveurs.

AN. 1398.

p. 451.

Or bien que ces lettres soient datées du samedi vingt-septiéme de Juillet, la conclusion de l'assemblée ne se fit que le lendemain dimanche, auquel jour le chancelier parla publiquement en François à porte ouverte, & en présence d'une multitude innombrable, pour rendre publique la soustraction d'obéissance. Il dit entr'autres choses, parlant de l'extirpation du schisme: Mes seigneurs ici présens, (c'étoient les ducs d'Orléans & de Bourgogne) ont oüi les opinions de trois cens personnes & plus, & des universités de Paris, d'Orléans, d'Angers, de Montpélier & de Toulouse. Tout examiné & rapporté au roi, il a conclu de faire sans délai la soustraction d'obéissance. Enfin mes seigneurs vous font dire que leur intention est de pourvoir en toutes manieres à la conservation des franchises & libertés anciennes de l'église de France: & afin que l'affaire se conduise mieux, nous irons tous en procession dimanche prochain à sainte Géneviéve, ce qui fut exécuté.

Spicil. p. 158.

On envoya deux commissaires à Avignon pour signifier au pape Benoît cette ordonnance du roi ; sçavoir, Robert, cordelier, docteur en droit, & Tristan du Bosc, prevôt de l'église d'Arras. Ils arriverent à Villeneuve d'Avignon, & le dimanche premier jour de

Vita PP. to. 2. p. 1122.

AN. 1398. Septembre 1398. ils y publierent la soustraction d'obéissance, ordonnant, sous de grosses peines, à tous les sujets du roi, tant clercs que laïques, de se retirer du service & de la cour de Benoît. Ils obéirent, & plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs, & autres officiers, se retirerent. Les commissaires du roi étoient chargés d'une lettre pour les cardinaux d'Avignon, qui étoient au nombre de dix-huit. Ils y eurent tant d'égard & aux autres piéces qui leur furent montrées, que tout d'un accord ils renoncerent à l'obédience de Benoît & passerent à Villeneuve, où ayant fait venir les citoyens d'Avignon & tenu conseil avec eux, ils résolurent d'adhérer à la soustraction du roi, & se retirerent solemnellement de l'obéissance de Benoît, comme ils le déclarerent au roi lui-même, dans la réponse qu'ils firent à sa lettre.

p. 1131.

XX. Philippe de Villette abbé de S. Denis. *Liber. p. 454. Hist. S. Den. p. 313.*

En même temps il se présenta une occasion célébre d'exécuter le nouveau réglement touchant la disposition des bénéfices, pendant la soustraction d'obéissance. Gui de Monceau, abbé de saint Denis en France, étoit mort dès le vingt-huitiéme d'Avril de cette année 1398, ayant gouverné ce monastere pendant trente-cinq ans: il étoit docteur en théologie & recommandable par sa vertu. Le roi ayant accordé à l'ordinaire la liberté de l'élection, tous les moines s'assemblerent, & élurent Philippe de Villette, religieux de la maison, bachelier formé en théologie, & recommandé par le duc de Bourgogne. L'élection devoit être confirmée par le pape, suivant les privileges de l'abbaye; mais les plus sçavans canonistes jugerent que dans le cas présent, ce devoit être l'évêque diocésain.

Ce fut donc Pierre d'Orgemont, évêque de Paris,

qui confirma l'élection de l'abbé Philippe par acte public; mais il déclara en même temps que cette fonction n'attribuoit aucun droit à son église pour l'avenir, & ne porteroit aucun préjudice au monastere. Ensuite il donna solemnellement à Philippe la bénédiction abbatiale le jour de saint Louis, vingt-cinquiéme d'Août. AN. 1398.

XXI. Pierre d'Ailli à Avignon. *Froiss. 4. c. 97.*

Pierre d'Ailli étoit revenu à Paris vers le mois de May, & avoit rendu compte de sa négociation à Rome & en Allemagne dans l'assemblée, où on avoit résolu la soustraction d'obéïssance. Il fut ensuite déterminé que le roi envoyeroit à Avignon Jean le Maingre de Boucicaut, maréchal de France, avec des troupes, pour obliger le pape Benoît par traité ou autrement, à se démettre du pontificat. Avec le maréchal fut envoyé à cette commission l'évêque de Cambray, & ils marcherent ensemble jusqu'à Lyon, où ils résolurent que l'évêque iroit devant à Avignon & le maréchal demeureroit à Lyon, jusqu'à ce qu'il reçût de ses nouvelles.

Quand l'évêque de Cambray fut arrivé à Avignon & venu au palais en la présence du pape Benoît, il le salua avec grand respect, mais non pas tel qu'il l'eût rendu à un pape reconnu de tout le monde. Il lui expliqua comment il étoit envoyé par le roi de France & l'empereur, & comment ils étoient convenus que les deux papes résigneroient le pontificat chacun de leur côté. Alors Benoît changea de couleur, & dit en élevant la voix : J'ai beaucoup travaillé pour l'église, on m'a élu en bonne forme, & on veut maintenant que j'y renonce; il n'en sera rien tant que je vivrai, & je veux bien que le roi de France sçache que je ne me soumettrai point à ses ordres, & que je garderai mon nom & ma dignité jusqu'à la mort.

AN. 1398. L'évêque de Cambray reprit : Seigneur, prenez le conseil des cardinaux ; s'ils sont d'un autre avis, vous ne pouvez résister seul, ni à la puissance du roi de France & de l'empereur. Alors s'avancerent deux cardinaux créatures du pape, qui lui dirent : Saint Pere, l'évêque de Cambray parle bien, suivez son conseil, nous vous en prions. Le pape y consentit, ainsi finit cette audience ; l'évêque retourna à son logis, & n'alla rendre visite à aucun des cardinaux.

Le lendemain matin on sonna la cloche du consistoire, tous les cardinaux qui étoient à Avignon y vinrent, & l'évêque de Cambray avec eux. Il parla en Latin, & expliqua tout au long le sujet de son voyage ; puis on le pria de se retirer pendant qu'on délibéreroit. La délibération fut très-longue, & quelques-uns des cardinaux trouvoient bien dur de défaire ce qu'ils avoient fait, c'est-à-dire, le pape qu'ils avoient élu. Mais le cardinal d'Amiens leur dit : Messeigneurs, veüillons ou non, il nous faut obéir au roi de France & à l'empereur, puisqu'ils sont unis ensemble ; car sans eux nous ne pouvons vivre. Encore pourrions-nous bien gagner l'empereur, si le roi de France vouloit tenir pour nous : mais il nous mande que nous obéissions, ou qu'il nous retiendra les fruits de nos bénéfices. Plusieurs cardinaux approuverent celui d'Amiens, & presserent le pape de s'expliquer. Il répondit : Je désire l'union de l'église, & j'y ai beaucoup travaillé ; mais puisque Dieu m'a pourvu du pontificat & que vous m'avez élu, je demeurerai pape tant que je vivrai, & n'y renoncerai pour roi, duc ou comte, ni par quelque moyen que ce soit. Alors les cardinaux se leverent divisés entr'eux, & sortirent du consistoire, la

la plûpart ſans prendre congé du pape. AN. 1398.

L'évêque de Cambray les voyant ſi mal d'accord, s'avança dans le conſiſtoire, & dit au pape : Seigneur, vous avez tenu votre conſeil, faites-moi réponſe ; il me la faut avoir, afin que je m'en retourne. Le pape encore tout en colere perſiſta dans les mêmes diſcours, qu'il étoit pape légitime & le vouloit demeurer, dut-il mourir à la peine. Puis il ajoûta : Vous direz à mon fils le roi de France, que juſqu'ici je l'ai tenu pour bon catholique, & que depuis peu il s'eſt laiſſé ſéduire, mais il s'en repentira : qu'il prenne conſeil & ne s'engage à rien qui trouble ſa conſcience. Là-deſſus le pape ſe leva de ſa chaire, prenant le chemin de ſa chambre ; & l'évêque retourna à ſon logis, dîna ſobrement, monta à cheval & paſſa à Villeneuve, d'où il alla coucher à Baignols, qui eſt en France. Là il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit venu au port ſaint André à neuf lieuës d'Avignon, & s'y rendit le lendemain. c. 98.

XXII. Le maréchal de Boucicaut à Avignon.

Quand le maréchal de Boucicaut eut appris de l'évêque de Cambray la réponſe du pape Benoît, il lui dit : Sire, vous retournerez en France, vous n'avez plus que faire ici, & j'exécuterai les ordres du roi. L'évêque partit le lendemain, & le maréchal fit écrire & porter ſes ordres par toute l'Auvergne & le Vivarès juſqu'à Montpélier, pour faire avancer les troupes qu'il commandoit. Il manda au ſénéchal de Beaucaire qu'il fermât tous les paſſages tant par le Rône que par terre, afin que rien ne pût venir à Avignon ; & lui-même vint au pont ſaint-Eſprit empêcher que rien ne deſcendît par le Rône. Enſuite le maréchal envoya défier le pape Benoît par un héraut dans ſon palais, lui, tous les cardinaux & les habitans d'Avignon, qui en furent

AN. 1398. effrayés & allerent parler au pape, lui déclarant qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient soutenir la guerre contre le roi de France. Benoît leur répondit : Votre ville est forte & bien pourvûe ; je manderai des troupes de Gênes & d'ailleurs, & au roi d'Arragon qu'il me vienne servir comme il y est doublement obligé, parce que je suis son parent, & qu'il doit obéissance au pape. Vous vous effrayez de peu de chose : partez d'ici, gardez votre ville & je garderai mon palais.

Avignon fut si bien enfermé, que rien n'y pouvoit entrer ni sortir sans congé ; & le maréchal de Boucicaut manda aux habitans que s'ils n'ouvroient leur ville, il brûleroit toutes les vignes & les maisons qu'ils avoient à la campagne jusqu'à la riviere de Durance. De quoi les gens d'Avignon épouvantés tinrent conseil, sans s'adresser au pape, & y appellerent quelques cardinaux, ausquels ils dirent : Il nous vaut mieux obéir au roi & aux François, que tenir un parti périlleux. Voulez-vous vous joindre avec nous ? Les cardinaux y consentirent, car les vivres commençoient à leur manquer ; & ainsi tous ensemble ils traiterent avec le maréchal de Boucicaut. Il fut dit que lui & les siens entreroient dans Avignon & assiégeroient le palais, mais sans faire aucune violence aux cardinaux ou à leurs domestiques, ni au corps de la ville.

Le pape Benoît fut sensiblement affligé de ce traité, & toutefois il protesta que jamais il ne se soumettroit, quand il en devroit mourir. Il se tint donc enfermé dans son palais, où depuis long-temps il avoit fait de grandes provisions de toutes sortes de vivres. Il écrivit à Martin roi d'Arragon, lui demandant instamment du secours ; mais le roi après avoir lû la lettre, dit à

ceux qui étoient auprès de lui : Ce prêtre croit-il que pour lui aider à soutenir ses chicanes, je doive entreprendre la guerre contre le roi de France? On me tiendroit bien pour mal conseillé. Ses courtisans lui conseillerent de ne s'en point mêler & de suivre l'avis du roi de France, qui l'avoit prié de demeurer neutre entre les deux papes.

XXIII. Benoît assiégé. *Vitæ to. 2. p. 1123.*

Les cardinaux s'étant retirés à Villeneuve, lorsqu'ils abandonnerent le pape Benoît, mirent pour capitaine à Avignon le cardinal de Neufchâtel, qui rentra dans la ville & se logea au palais épiscopal. Lors donc que le traité fut conclu avec le maréchal de Boucicaut, ce cardinal monta à cheval & marcha par les ruës d'Avignon vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté & un bâton à la main; & tout le peuple crioit cependant: Vive le sacré collége & la ville d'Avignon. Il fit cette cavalcade le lundi seiziéme de Septembre, & le dimanche vingt-neuf, jour de S. Michel, le même cardinal fit tirer du canon contre le palais du pape, en sorte que le pape même fut frappé de quelques petits éclats d'une pierre sortie d'un canon. On continua les attaques, & le pape Benoît demeura ainsi assiégé dans son palais pendant tout l'hyver. De ceux qui étoient enfermés avec lui, plusieurs moururent, soit de blessures, soit de maladies, faute de vivres & de médicamens.

XXIV. Soustraction d'obéissance en Castille. *Rain. 1398. n. 25.*

Cependant Henry roi de Castille, assembla à Alcala de Henarès les évêques, les seigneurs & les sçavans de son royaume, & le résultat de cette assemblée fut un édit, où il rapporte les sollicitations inutiles faites auprès de Pierre de Lune pour lui persuader la cession, son opiniâtreté infléxible, & la soustraction d'obéis-

AN. 1390. sance de la France ; puis il ajoûte : Afin que tout le monde voye combien nous compâtissons à la division de l'église, & que nous voulons contribuer de tout notre pouvoir à son union, nous déclarons que toute obéissance doit être soustraite à Benoît, tant au spirituel qu'au temporel, dans les terres de notre dependance, défendant à personne de le traiter comme pape, & ordonnant qu'il sera pourvû aux benefices vacans par élection, confirmation & collation des ordinaires.

Libert. p. 460. La date est du douziéme de Décembre 1398. L'évêque de Salamanque qui avoit assisté à cette assemblee, nommé Diego de Annaya, emporta chez lui le réglement qui y fut dressé sur la conduite qu'on devoit tenir, jusqu'à ce qu'il y eût un pape unique. Ce réglement contenoit onze articles, & fut présenté au chapitre de Salamanque le mardi quatriéme de Février 1399.

p. 457. Le vingtiéme du même mois le roi Charles assembla à Paris les prélats de France en concile, où le quatorziéme de Mars fut fait le réglement suivant, touchant les graces expectatives. Toutes celles qui avoient été accordées par le pape Benoît, par Clement son prédécesseur, ou par quelque pape précédent, n'ont point dû être admises depuis le jour de la soustraction d'obéissance, & ne le seront point à l'avenir ; mais les provisions des évêques & des autres collateurs ordinaires faites depuis ce même jour de la soustraction, seront bonnes & valables, nonobstant tout procès ou contradiction. Le septiéme de May le roi donna des lettres patentes, portant mandement à tous ses juges de faire exécuter ce réglement par tout le royaume.

XXV. Benoît délivré. Froiss. 4. c. 98. Cependant le pape Benoît étoit toujours enfermé

dans son palais d'Avignon, & gardé de si près, que personne n'y pouvoit entrer, ni en sortir. Ils auroient eu des vivres pour deux ou trois ans, mais ils manquoient de bois à brûler. Enfin Benoît voyant que ses provisions diminuoient tous les jours, & que le secours qu'il avoit espéré ne lui venoit point, entra en composition par la médiation du roi d'Arragon, qui avoit envoyé à Paris pour traiter de sa délivrance. Mais le roi de France jugea plus à propos d'envoyer lui-même au roi d'Arragon des ambassadeurs qui passeroient par Avignon, & proposeroient à Benoît de renoncer au pontificat, & qu'en cas que Boniface cédât, mourût ou fût déposé, on en élût un troisiéme qui fût vrai pape : auquel cas Benoît seroit délivré, & le roi de France le prendroit sous sa protection.

AN. 1399.

Vita to. 2. p. 1126.

Les ambassadeurs de France étoient Pierre, abbé du Mont saint-Michel, Guillaume de Tinreville, chevalier, & Gilles des Champs, docteur en théologie. Ils arriverent à Avignon & entrerent au palais du pape le quatriéme d'Avril 1399. qui étoit le vendredi d'après Pâques; ils proposerent à Benoît d'accepter & approuver les articles qu'ils avoient apportés de la part du roi : ce qu'il promit, à condition que le roi lui donneroit sauve-garde à lui & aux siens. Aussi-tôt on lui administra des vivres, & il demeura en liberté dans son palais; mais sans en pouvoir sortir qu'avec la permission du roi & des cardinaux, jusqu'à ce que l'union fût rétablie dans l'église.

XXVI.
Simonie de Boniface.

A Rome le pape Boniface s'appliquoit avec grand soin à amasser de l'argent, tant pour se soutenir lui-même dans son obédience, que pour soutenir Ladislas dans le royaume de Naples, contre la faction d'Anjou.

AN. 1399.

Gobel. c. 84. p. 274. 4. 30.

Dès la premiere année du pontificat de Boniface, plusieurs pauvres clercs vinrent en cour de Rome pour obtenir des graces, suivant la coutume : mais la maniere d'examiner les postulans fut nouvelle, car les serviteurs des examinateurs exigeoient de l'argent des postulans, & leurs maîtres ne l'ignoroient pas. Quand on vint donc à la distribution des graces, les pauvres clercs se trouverent placés les derniers dans les rôles, & les graces qu'ils avoient obtenuës devinrent presque inutiles; car la seconde & la troisiéme année Boniface signa plusieurs rôles sous la date de la premiere, comme si ces rôles avoient été faits au commencement de la premiere année de son pontificat, qui étoit le neuviéme Novembre 1389. & ses secretaires & ses camériers vendoient communément cette date.

Th. Niem. c. 8.

Ibid. c. 7.

Pendant les sept premieres années il n'osoit exercer publiquement la simonie, à cause de plusieurs bons cardinaux qu'il avoit trouvés en place, & qui la détestoient. Il ne laissoit pas de l'exercer secretement par certains médiateurs, principalement dans la promotion des prélats; & si ceux à qui il demandoit de l'argent ne payoient pas comptant, il inventoit divers prétextes qu'il alléguoit dans le consistoire secret, pour retarder la promotion, ou l'empêcher entierement. Les anciens cardinaux ennemis de la simonie, moururent l'un après l'autre, & Boniface en eut grande joye, se voyant en liberté de suivre son inclination.

XXVII. Annates.

Enfin vers la dixiéme année de son pontificat, qui fut l'an 1398. il réserva à la chambre apostolique les premiers fruits d'une année de toutes les églises cathédrales ou abbatiales qui viendroient à vaquer; en sorte que quiconque vouloit recevoir de lui un évêché ou

une abbaye, devoit avant toutes choses en payer les premiers fruits, quand même il ne pourroit en prendre possession: de quoi Boniface ne se soucioit pas, au contraire il témoignoit souvent souhaiter que l'impétrant ne la prît point, afin de tirer de l'argent d'un autre. Ce sont ces fruits de la premiere année que nous appellons *l'Annate*; & on en marque le commencement sous ce pontificat de Boniface IX. quoique l'origine en soit plus ancienne. Vous avez vû qu'en 1306. le pape Clement V. voyant que quelques évêques d'Angleterre lui demandoient ce droit sur les églises de leurs diocèses, crut se le pouvoir attribuer à lui-même sur tous les bénéfices du même pays. En 1319. le pape Jean XXII. s'étant réservé pour les besoins de l'église Romaine les fruits de la premiere année de tous les bénéfices qui vaqueroient pendant trois ans, en excepta les évêchés & les abbayes: mais ce fut Boniface IX. qui le premier étendit l'annate même aux prélatures & pour toujours.

AN. 1399.

Sup. liv. XCI. *n.* 4.
Thom. discip. to. 3. *p.* 793. *n.* 4.

Extrav. com. de præb. c. 11.

XXVIII.
Suite du trafic des bénéfices.
Th. Niem. c. 7. *c.* 8.

Or comme tous ceux qui venoient se faire promouvoir aux bénéfices n'apportoient pas à Rome de grandes sommes d'argent, l'usure y devint si fréquente & si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un péché. Boniface vendoit aussi tous les bénéfices réservés ou non, sous la date de la mort des titulaires; & pour en avertir plus promptement, il y avoit des couriers par toute l'Italie pour s'informer s'il y avoit de gros bénéficiers malades, & si-tôt qu'ils étoient morts, on couroit en porter la nouvelle en cour de Rome à ceux qui avoient payé les couriers pour cet effet. Quant à Boniface, quelquefois il vendoit le même bénéfice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant

AN. 1399.

à chacun comme vacant. De plus, pour rendre inutiles les graces expectatives qu'il avoit données, il en accordoit sous une date postérieure avec la clause de préférence, ce qu'il fit si long-temps, que personne n'en vouloit plus acheter.

c. 9.

Les officiers de la daterie en prirent occasion d'introduire de nouvelles expectatives, qui ruinoient toutes celles dont la date étoit précédente, même avec la clause de préférence; mais ces nouvelles expectatives étoient si cheres, que peu de gens en vouloient. Boniface fit plusieurs régles de chancellerie & d'autres ordonnances, par lesquelles il sembloit vouloir restraindre la multitude excessive de ces expectatives; mais ces nouvelles régles ne furent qu'un prétexte pour en vendre plus cher les dispenses. Après même que les supliques étoient signées, on les retiroit des registres, si quelqu'un venoit offrir davantage; & le pape prétendoit que le moins offrant & le premier en date l'avoit trompé. Pendant la peste qui eut cours à Rome en 1398. le même bénéfice fut quelquefois vendu en une même semaine à plusieurs impétrans, dont aucun ne prit possession, étant tous prévenus par la mort. Ce trafic étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pécher en cette matiere.

XXIX. Boniface soutenu par les Anglois. *Rain. 1396. n. 32.*

L'Angleterre demeuroit toujours sous l'obédience de Boniface; & le roi Richard ayant consulté l'université d'Oxford, s'il ne seroit point à propos de l'obliger à la cession, comme on prétendoit en France y obliger Benoît, l'université répondit: Nous ne blâmons pas les Espagnols ou les François, de s'être retirés de l'obédience de leur prétendu pape, & de vouloir le contraindre à la cession: car comme ils se défient du droit

de

de leur pape, ils peuvent en user ainsi en sureté de conscience : peut-être même veulent-ils par là réparer le mal qu'ils ont fait en introduisant le schisme. Mais s'ils prétendent que cette voye de cession forcée ou de soustraction d'obéissance soit canonique & universelle, & doive être suivie par ceux à qui leur conscience ne reproche rien, nous le nions absolument.

AN. 1399.

C'est un péché mortel & très-grief de refuser à son supérieur l'obéissance qu'on lui doit ; & on le fait ici sans nécessité, puisqu'il y a une autre voye pour finir le schisme ; sçavoir, celle du concile général, plus canonique & plus propre à calmer les consciences dans l'une & l'autre obédience. La lettre ajoûte ensuite : Pour en venir à la pratique, il faut que Notre Saint Pere le pape Boniface convoque un concile général, où il appelle non-seulement ceux de son obédience, mais encore l'antipape Pierre de Lune, avec ses cardinaux & les prélats ses adhérans, par édit public, où soit marqué le jour & le lieu ; & s'il apparoît de leur contumace, Boniface enjoindra aux princes de son obédience d'exhorter les autres princes à contraindre l'antipape & ses adhérans à se soumettre au jugement du concile ; & leur déclarer que nonobstant leur contumace, le concile ne laissera pas de procéder sur l'affaire du schisme. Cette lettre de l'université d'Oxford est datée du cinquiéme de Février 1399.

XXX. Renonciation de Richard II. Henry IV. roi d'Angleterre.

Mais la même année l'Angleterre changea de maître. Le roi Richard II. autrement Richard de Bordeaux, homme foible & voluptueux, se rendit odieux à ses sujets, & particulierement à ses deux oncles, Jean de Gand, duc de Lancastre, & Thomas, duc de Glocestre. Son mariage avec la fille de Charles VI. augmenta l'a-

An. 1399. version des Anglois, qui le regarderent comme livré à la France. On en vint à une guerre ouverte; Jean *Valsing. p. 59. Froiss. 4. c. 113. 114.* de Gand étant mort, Henry son fils devenu duc de Lancastre, marcha contre le roi Richard qui se rendit *Henri Knygt. p. 2743.* à lui, & fut enfermé dans la tour de Londres, où le lundi, jour de saint Michel, vingt-neuviéme de Septembre, il renonça solemnellement au royaume d'Angleterre; & le lendemain mardi, jour de S. Jerôme, le duc de Lancastre fut reconnu roi sous le nom de *p. 2759.* Henry IV. & couronné le lundi treiziéme d'Octobre.

XXXI. Autre conspiration contre Boniface.

A Rome Nicolas Colonne, surnommé de Palestrine, avec Jean Colonne son frere & quelques autres citoyens Romains, conspirerent contre le pape Boniface, pour *Th. Niem. II. c. 17.* lui ôter la seigneurie temporelle de Rome. Une nuit donc au mois de Janvier de l'an 1400. ils entrerent se*Rain. 1400. n. 4.*cretement par la porte du Peuple, & s'avancerent jusqu'à la porte du capitole. Ils étoient grand nombre de gens armés à pied & à cheval, & frapperent aux portes de plusieurs citoyens, qu'ils croyoient devoir se joindre à eux; mais personne ne leur répondit, ce qui leur fit craindre que le pape n'eût été averti de leur entreprise. Ils se retirerent donc par troupes sans avoir rien fait, & quelques-uns des gens de pied se cacherent dans les vignes tant dedans que dehors la ville; mais le jour étant venu, les Romains en prirent jusqu'à trente & un qui furent aussi-tôt pendus; & comme ils n'avoient point de boureau, ils contraignirent un pauvre jeune homme de la troupe de pendre les autres, même son pere & son frere.

Le pape Boniface fit informer de cette violence & de plusieurs autres crimes qu'il imputoit aux Colonnes; & après les procédures ordinaires, il publia contr'eux

une grande bulle, où il reprend dès le pontificat de Boniface VIII. c'est-à-dire, depuis un siécle, les reproches contre cette famille; & après en avoir fait un grand dénombrement, il conclut en déclarant les deux freres Nicolas & Jean de Palestrine excommuniés, privés de tous honneurs & de tous biens, avec toutes les clauses que l'on joignoit alors aux censures les plus rigoureuses. La bulle est du quatorziéme de May 1400.

AN. 1400.

Sup. liv. LXXXIX. *n.* 49.

XXXII. Pénitens blancs.

Entre les crimes que Boniface reproche aux Colonnes, il se plaint que Nicolas étoit venu le trouver en habit blanc avec quelques autres pour le tromper, sous prétexte d'un traité. Or ces habits blancs méritent une attention particuliere. Dès la dixiéme année du pontificat de Boniface, c'est-à-dire, 1398. quelques imposteurs sortis d'Ecosse vinrent en Italie, portant des croix de brique où l'on avoit mêlé du sang, & que l'on avoit humectées d'huile, en sorte qu'elles paroissoient suer dans la chaleur de l'été. Ils disoient qu'un d'entr'eux étoit le prophéte Elie revenu du Paradis, & que le monde alloit périr par un tremblement de terre. Ils exciterent un grand mouvement de dévotion presque dans toute l'Italie & à Rome même, en sorte que l'on voyoit par tout des processions de gens revêtus de longs habits de toile avec des capuces couvrant le visage, & ayant seulement des ouvertures pour les yeux, comme sont les sacs des pénitens blancs dans les provinces méridionales de France.

Th. Niem. II. c. 26.

En ce récit je m'arrête principalement au témoignage de Thierry de Niem, qui étoit en Italie depuis environ trente ans, & avoit ce spectacle devant les yeux; & je le préfere à saint Antonin de Florence, qui n'avoit alors que dix ou douze ans, & à Platine, qui

S. Anton. to. 3. *p.* 445. *Plat. ja. Bonif.* IX.

AN. 1400.

n'en parle que sur le rapport de son pere. Thierry dit donc que presque tout le peuple, des prêtres même, & jusqu'à des cardinaux, se laisserent entraîner à cette dévotion de porter des habits blancs & de marcher en procession, chantant de nouveaux cantiques; ce qu'ils continuoient pendant treize jours de suite, puis se retiroient chez eux. Pendant leur marche ils couchoient la nuit dans les églises, les monasteres & les cimetieres, les profanant de leurs ordures, & mangeant les fruits des arbres qui s'y rencontroient. Comme ils couchoient dans les mêmes lieux jeunes & vieux, hommes & femmes, il en arrivoit de grands désordres; & enfin à Aquapendenté, dans l'état ecclésiastique on arrêta un des imposteurs, qui étant mis à la question, avoüa un crime pour lequel il fut ensuite brûlé; ce que quelques-uns de ses complices ayant appris, ils se retirerent secretement.

Cette dévotion populaire ne laissa pas de produire quelques bons effets. Pendant qu'elle dura, c'est-à-dire, deux ou trois mois au plus, il y eut des tréves tacites entre les villes ennemies; une infinité d'inimitiés longues & mortelles furent appaisées, les confessions & les communions furent fréquentes. Les villes où passoient les pénitens, exerçoient volontiers l'hospitalité envers eux. Entre leurs cantiques, qui étoient en Latin ou en Italien, on remarque la prose *Stabat Mater dolorosa*, que l'on attribuoit alors à saint Gregoire.

S. Ant.

XXXIII.
Jubilé de l'an 1400.

L'approche du Jubilé avoit apparemment excité ce mouvement de dévotion; car les François & les autres peuples de l'obédience d'Avignon comptoient toujours que la grande indulgence devoit se gagner à Rome

chaque centiéme année, comme Boniface VIII. l'avoit déclaré en 1300. & ils ne s'arrêtoient point à la réduction de Clement VI. à cinquante ans; & encore moins à celle de trente-trois ans faite par Urbain VI. qu'ils ne reconnoissoient pas pour pape. Les François vinrent donc à Rome par troupes & en grande multitude pendant toute l'année 1400. Mais le roi Charles VI. ou son conseil craignant les suites de ce pélerinage, publia une ordonnance, où il dit: Nos ennemis pourroient entrer cependant en notre royaume, comme nous sçavons qu'ils en ont dessein, & le trouveroient dépourvû d'hommes & d'argent. D'ailleurs une grande partie du chemin d'ici à Rome est sous l'obéissance du prétendu pape qui y réside, & il pourroit s'enrichir de l'argent que nos sujets y porteroient; ce qui le rendroit plus difficile à accepter la voye qui a été prise pour l'union de l'église: c'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets d'aller à ce voyage. Voulons que ceux qui sont en chemin retournent si-tôt qu'ils auront connoissance de cette ordonnance, sous peine aux ecclésiastiques de saisie de leur temporel, & aux autres de prise de leurs personnes.

AN. 1400.

Sup. liv. LXXXIX. *n.* 69. *liv.* XCV. *n.* 13. *liv.* XCVIII. *n.* 54.
Th. Niem. II. c. 28.
Libert. Gall. p. 462.

Il ne laissa pas d'arriver en Italie un grand nombre de François; mais comme le pape étoit en guerre avec le comte de Fondi, Honorat Gaëtan, ses troupes répanduës autour de Rome pillerent les pélerins, & insulterent même des femmes nobles. Ceux qui vinrent jusqu'à Rome y apporterent de grandes offrandes; mais la peste s'y mit la même année, sans que le pape osât en sortir comme il avoit résolu, pour prendre l'air pendant l'été. Il demeura donc, craignant de perdre sa seigneurie temporelle; & toutefois il ne tira rien de son

Rain. 1400. *n.* 2.
Th. Niem.

AN. 1400.

trésor pour assister les étrangers qui étoient demeurés malades à Rome.

XXXIV. Voyage de l'empereur Manuel en Occident.

Calcb. lib. 11. p. 44. Juven. p. 143. Labour. liv. 20. Monstrel. 1. c. 4. Rain. n. 8.

Cependant Constantinople étoit toujours bloquée par Bajazet, & l'empereur Manuel Paléologue ne se sentant pas assez fort pour lui résister, prit la résolution de venir lui-même en Occident chercher du secours. Il laissa donc son neveu Jean à la garde de Constantinople & vint à Venise, puis à Milan, où le duc Jean Galéas Visconti le reçut très-bien, & lui donna une bonne escorte de cavalerie & d'infanterie pour le conduire en France. Il y fut reçu avec les honneurs convenables à sa dignité, & arriva à Paris le troisiéme de Juin 1400. mais la maladie du roi fut cause que les princes divisés entr'eux ne lui promirent aucun secours. Après un long séjour en France l'empereur Manuel passa en Angleterre, où le nouveau roi Henry ne fit pas plus pour lui, étant lui-même encore mal affermi sur son trône. Ainsi Manuel fut contraint de retourner chez lui sans avoir rien fait.

XXXV. Venceslas déposé. Rupert empereur.

Urstit. p. 2. p. 180. Rain. 1400. n. 13.

La même année Venceslas roi de Boheme & empereur d'Occident, fut déposé de l'empire par sentence des électeurs, qui porte en substance : Les princes & les autres états de l'empire ont souvent averti le roi de Boheme Venceslas, des désordres qui regnent par sa mauvaise conduite. Il a retranché quelques membres de l'empire, comme Milan & la province de Lombardie, qui produisoient à l'empire de grands revenus ; & il a pris de l'argent pour créer duc de Milan & comte de Pavie, celui qui n'y étoit que comme ministre de l'empire. Il a de même aliéné plusieurs villes & plusieurs terres en Allemagne & en Italie. Il a vendu à ses favoris quantité de parchemins blancs scellés de

son sceau, où l'on a écrit ce que l'on a voulu.

Il ne s'est jamais mis en peine des querelles & des guerres qui affligent l'Allemagne & les autres terres de l'empire, ce qui a produit les pillages, les incendies & les vols, qui font que personne n'est en sûreté ni sur terre, ni sur mer: clercs, laïques, laboureurs, marchands, tous sont également exposés; les églises & les monasteres sont ruinés. Enfin il a fait mourir & quelquefois de sa main des évêques, des prêtres & d'autres personnes consacrées à Dieu, ou distinguées par leur mérite, dont quelques-uns ont été noyés ou brûlés: ce sont tous des faits notoires. AN. 1400.

Après donc l'avoir exhorté plusieurs fois, & communiqué l'affaire au saint siége, après l'avoir cité & contumacé dans les formes: Nous Jean, archevêque de Mayence, au nom de tous les électeurs, privons de l'empire par cette sentence ledit seigneur Venceslas, comme inutile, négligent, dissipateur & indigne; & nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, provinces & sujets du saint empire, qu'ils sont libres de tout hommage & serment prêté à sa personne; les requerant & admonestant de ne lui obéir, ni lui rendre aucun devoir, comme roi des Romains. Cette sentence fut prononcée au château de Lonstein sur le Rein, le vendredi vingtiéme d'Août 1400.

L'archevêque de Mayence dont elle porte le nom, étoit Jean de Nassau, frere d'Adolfe, qui remplissoit ce grand siége vingt ans auparavant. Conrad de Vinsperg, son successeur, mourut au mois d'Octobre 1395. & le chapitre élut tout d'une voix un chanoine de son corps; sçavoir, Godefroi, d'entre les comtes de Liningen, homme sage, prudent, sçavant & digne de cette

Thrit. Chr. Span. & Hirsaug. an. 1395.

AN. 1401. place, au jugement de tout le monde. Mais Jean de Nassau, petit homme fin & rusé, qui étoit aussi membre du chapitre, fit agir si puissamment auprès du pape Boniface, qu'il cassa l'élection de Godefroi, toute canonique qu'elle étoit, & pourvut Jean de Nassau de l'archevêché de Mayence. Quelques-uns disoient qu'il lui en avoit coûté soixante-dix mille florins. Il tint le siége de Mayence vingt-quatre ans.

Id. Hirsaug. an. 1400. Gobel. c. 70. p. 214.

Après la déposition de Venceslas, les trois archevêques électeurs, Jean de Mayence, Verner de Treves, & Frideric de Cologne, demeurerent à Lonstein, où nonobstant l'absence du duc de Saxe & du marquis de Brandebourg, ils élurent pour empereur Rupert ou Robert, comte Palatin du Rein & duc de Baviere, qui étoit présent; c'étoit au mois de Septembre. De Lonstein ils descendirent à Cologne par le Rein, & l'archevêque Frideric y sacra & couronna roi de Germanie, ce Robert de Baviere dans son église métropolitaine le jour de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier 1401. L'élection auroit dû se faire à Francfort, & le couronnement à Aix-la-Chapelle: mais ces deux villes tenoient encore pour Venceslas. Mais l'un & l'autre parti reconnoissoit le pape de Rome Boniface, avec lequel Robert prenoit des mesures pour passer en Italie & se faire couronner, ce que Venceslas n'avoit pas fait.

Rain. 1401. n. 2. 3. &c.

XXXVI. Avarice de Boniface IX.

Gobel. c. 87.

Sur la fin de cette année 1401. treiziéme du pontificat de Boniface, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Décembre, il révoqua aussi toutes les graces expectatives qu'il avoit accordées, même celles qui portoient la clause *Anteferri*, ou de préférence, si elles n'avoient pas encore eu leur effet. Il cassa toutes les unions de paroisses ou d'autres bénéfices faites par lui ou son prédécesseur

cesseur immédiat, si elles avoient été faites sans grande nécessité. Il révoqua toutes les indulgences plenieres accordées sous la forme du jubilé, ou du voyage au saint sépulcre. Il cassa les dispenses qu'il avoit données à des freres d'ordres Mandians, pour tenir des bénéfices même à charge d'ames : mais toutes ces cassations & révocations n'étoient qu'un prétexte pour accorder de nouvelles graces, & attirer de l'argent. AN. 1401.

XXXVII. Erreurs des Lollards en Angleterre. *Valsing. p. 364.*

Dès le commencement de cette année, c'est-à-dire, après l'Epiphanie, le roi Henry tint un parlement à Londres, où fut fait un statut contre les Lollards ou Wicléfistes, portant que par tout où on les trouveroit soutenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit & on les livreroit à l'évêque diocésain : que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradés & livrés au bras séculier. Cette loi fut exécutée en la personne d'un prêtre qui fut brûlé publiquement à Smithfield. La crainte des jugemens obligeoit les Lollards à enseigner en cachete ; & voici les articles qu'ils enseignoient, comme on le découvrit l'année suivante. *p. 366.*

1. Les sept sacremens ne sont que des signes morts, & n'ont point de valeur dans la forme usitée par l'église. 2. La virginité & le célibat ne sont point des états approuvés de Dieu, mais il a ordonné le mariage, & c'est le meilleur. C'est pourquoi ceux qui se veulent sauver, doivent se marier, ou du moins être dans la résolution de le faire ; autrement ils sont homicides & empêchent la propagation du genre humain. 3. Si un homme & une femme sont d'accord de se marier ensemble, la volonté seule suffit pour faire un mariage, sans autre soumission à l'église ; & en vertu de cette doctrine, les

AN. 1401.

Lollards avoient quantité de mariages clandestins. 4. Ils disoient que l'église n'étoit que la synagogue de satan, c'est pourquoi ils n'y alloient ni pour honorer Dieu, ni pour recevoir les sacremens, principalement celui de l'autel, disant que ce n'étoit qu'une bouchée de pain mort; & le nommoient la tour ou la forteresse de l'antechrist. 5. S'ils ont un enfant nouveau-né, ils ne le feront pas baptiser dans l'église, parce, disent-ils, que c'est une image de la Trinité qui n'est point souillée de péché & qui deviendroit pire, si elle tomboit entre les mains des prêtres. 6. Nous n'avons ni fête, ni jour plus saint qu'un autre, pas même le dimanche: on a tous les jours une égale liberté de travailler, de boire & de manger. 7. Enfin il n'y a point de purgatoire après cette vie; & pour quelque péché que ce soit, il ne faut point d'autre pénitence, que de le quitter & s'en repentir avec foi.

Un chevalier nommé Louis de Clifford, qui avoit été depuis long-temps protecteur des Lollards, découvrit à l'archevêque de Cantorbery, Thomas d'Arondel, ces propositions qu'il avoit tenuës cachées & enveloppées sous des termes obscurs. Mais alors il s'en expliqua clairement, pour montrer que c'étoit par simplicité & par ignorance, & non par malice, qu'il avoit eu communication avec les hérétiques. Il donna aussi à l'archevêque les noms de ceux qui enseignoient ces erreurs.

XXXVIII. Commencement de Jean Hus.

Trith. Chr. Hirs. ann. 1402.
Hist. Colcb. Huss. lib.
Æn. Silv. hist. Boh. c.

Elles passerent alors jusqu'en Boheme: la nouvelle université de Prague fondée par l'empereur Charles IV. étoit gouvernée absolument par les docteurs Allemands, au grand mécontentement des Bohémiens, naturellement féroces & peu traitables. Ils prierent le roi Venceslas de leur laisser l'intendance de leurs écoles, à l'ex-

clusion de ces étrangers. Venceslas irrité contre les Allemands qui l'avoient déposé de l'empire, accorda facilement aux Bohémiens ce qu'ils demandoient. Un des plus grands ennemis des Allemands étoit un jeune homme de basse naissance, mais distingué par son esprit & sa facilité à parler, nommé Jean Hus, qui fut reçu maître-ès-arts en l'université de Prague l'an 1396. ordonné prêtre en 1400. & établi prédicateur dans l'église nommée de Bethléem : enfin l'année suivante il fut fait doyen. Les Allemands indignés, se retirerent de Prague peu de temps après au nombre de plus de deux mille, tant docteurs qu'étudians, & passerent à Leipsic en Misnie, où ils fonderent une nouvelle université par autorité du pape.

AN. 1402.

To. 1. op. J. Huss. init.

Un noble Bohémien de la maison du Poissonpourri, étudiant à Oxford en Angleterre, y trouva les livres de Wiclef, intitulés les Universaux réels, où il prit grand plaisir, & en emporta des exemplaires, qui contenoient des traités du droit civil, du droit divin, de l'église, & diverses questions contre le clergé. Le noble Bohémien apporta tous ces livres en son pays, comme un précieux trésor, & devint zélé sectateur de Wiclef, dont il prêta les livres aux ennemis des Allemands, & particuliérement à Jean Hus. Un riche Bourgeois de Prague y avoit fondé une église sous le nom de Bethléem, & y avoit donné un revenu suffisant pour entretenir deux prédicateurs, qui tous les jours instruisoient le peuple en Bohémien, dialecte de la langue Sclavone : on donna une de ces places à Jean Hus en 1400.

Æn.Silv. p. 103.

Comme il étoit éloquent & avoit la réputation d'être réglé dans ses mœurs, on l'écoutoit volontiers ; & s'en étant apperçu, il avança plusieurs propositions tirées

AN. 1402.

des livres de Wiclef, disant que c'étoit la pure vérité, que l'auteur étoit un saint homme ; & je voudrois, ajoûtoit-il, qu'après ma mort, mon ame fût avec la sienne. Jean Hus étoit suivi presque par tous les clercs qui étoient chargés de dettes, ou notés pour leurs crimes & leurs séditions ; espérant, s'il arrivoit quelque nouveauté, éviter les peines qu'ils méritoient. Quelques sçavans s'y joignoient aussi, indignés de ce que dans la distribution des gros bénéfices, on leur préféroit des nobles sans mérite. Enfin Jean Hus & ses disciples donnerent dans les erreurs des Vaudois.

XXXIX. Fin de Bajazet. *Bibl. Orient. p. 175. 877. 882.*

En Orient Bajazet fut obligé de quitter Constantinople qu'il tenoit toujours bloquée, pour marcher contre Tamerlan, empereur des Mogols, & maître de presque toute l'Asie. Il descendoit d'un parent de Jinguiscan, qui s'établit en Maurenahar ; & ce fut à Samarcand, capitale de cette province, que naquit Tamerlan. Son vrai nom étoit Timour & Lenc, un surnom qui en Persan signifie boiteux. Le regne de Timourlenc commença l'an 771. de l'Hégire, 1370. de J.C. & dura trente-six ans, pendant lesquels il soumit le Corasan, l'Inde, la Perse, la Syrie, & s'avança jusqu'en Natolie ou Roumestan. Là il prit Savastia ou Sebaste sur les Turcs ; & Bajazet étant venu pour arrêter ses progrès, les deux armées se rencontrerent à Ancyre ou Angouria, & il s'y donna une grande bataille que Bajazet perdit, & y fut fait prisonnier. Il mourut peu après l'an 805. de l'Hégire, 1402. de J. C. ayant régné quatorze ans.

Pococ. supl. p. 45.

XL. Benoît XIII. délivré. *Sup. n. 25.*

Depuis plus de quatre ans le pape Benoît demeuroit enfermé dans son palais d'Avignon, dont il ne devoit sortir que quand l'union seroit rétablie dans l'église ;

& pour l'en empêcher, on le gardoit de fort près, en sorte qu'il étoit comme prisonnier. Ennuyé de cet état, il concerta avec un gentilhomme Normand, nommé Robinet de Braquemont, la maniere de sortir secretement. Le pape s'assura donc d'une escorte de cinq cens hommes qui l'attendit hors de la ville ; & comme Robinet de Braquemont venoit souvent le voir les soirs, il prit cette heure pour sortir avec lui déguisé, comme s'il eût été un homme de sa suite. C'étoit le douziéme de Mars 1403. & l'on comptoit encore 1402. Pâques n'étant que le quinziéme d'Avril.

AN. 1403.

J. Juven. p. 152. Labour. p. 461. Ms. f.

Le pape Benoît emporta sur lui le saint sacrement dans une belle boëte, suivant l'usage des papes de le faire porter dans leurs voyages. Il emporta aussi une lettre du roi, portant qu'il n'avoit jamais approuvé la soustraction d'obéissance. Au sortir du palais d'Avignon, il se rendit dans une maison de la ville, où se trouverent des gentilhommes François qui lui baiserent les pieds, & lui rendirent le respect dû au pape. Il se fit faire la barbe qui étoit fort longue, car il avoit laissé croître son poil pendant sa prison. Etant sorti d'Avignon, il joignit son escorte qui le conduisit à Château-renard, petite ville voisine, où il arriva sur les neuf heures du matin ; & le jour même il écrivit au roi pour l'avertir de sa sortie, protestant de la continuation de ses bonnes intentions pour l'union de l'église.

Si-tôt qu'il fût en liberté, les cardinaux qui l'avoient abandonné chercherent à se réconcilier avec lui, voyant que les Espagnols lui adhéroient, & que les François étoient divisés sur son sujet. La ville d'Avignon rechercha aussi les bonnes graces de Benoît, & il les accorda

J. Juven. p. 153. Labour. p. 466.

AN. 1403.

aux uns & aux autres, c'est-à-dire, aux cardinaux & aux bourgeois, à condition que ces derniers feroient réparer les murs du palais endommagés pendant le siége. Les cardinaux se rendirent auprès du pape suivant son ordre, le vingt-neuviéme d'Avril; ils lui demanderent pardon à genoux, & il les retint à dîner.

Labour. p. 467.

Ensuite le pape Benoît envoya au roi deux cardinaux, celui de Poitiers & celui de Saluces, qui étant arrivés à Paris, eurent audience le vingt-cinquiéme de May à l'hôtel saint Paul. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut en priant le roi de rendre l'obéissance à Benoît. Après que les cardinaux furent retirés, le roi qui étoit alors en son bon sens, mit l'affaire en délibération. Tous les princes, excepté le duc d'Orléans, vouloient qu'on s'en tînt à la soustraction; mais plusieurs représentoient que la France étoit le seul royaume qui eût pris ce parti. Tous les états, disoient-ils, de l'obédience de l'antipape, c'est-à-dire, de Boniface, ne lui ont point fait de soustraction, & le reste de la Chrétienté est demeuré sous l'obédience de Benoît: il seroit honteux au roi de France d'être seul de son avis. Le roi dit qu'il ne se souvenoit point d'avoir jamais consenti à la soustraction, & enfin la restitution d'obédience fut résoluë.

XLI.
Obédience renduë à Benoît.
Libert. p. 463.

Le roi avoit convoqué un concile à Paris au quinziéme du même mois de May 1403. pour aviser de ce qu'il y auroit à faire touchant l'union de l'église, & il étoit déja venu un grand nombre de prélats & d'autres membres du clergé, quand le vingt-huitiéme du même mois à trois heures après midi le roi rendit l'obédience au pape Benoît. Il le fit à l'instante poursuite du duc d'Orléans son frere, en l'absence des prélats, mais en

la présence des deux cardinaux de Poitiers & de Saluces, & de quelques-uns du clergé qui leur étoient favorables. Deux jours après les prélats & les autres clercs qui étoient à Paris, furent convoqués chez le duc de Berry à l'hôtel des Tournelles près la porte saint Antoine; & là en présence de ce duc & du duc de Bourgogne son frere, le chancelier de France notifia la détermination du roi sur la restitution d'obédience, & que le duc d'Orléans s'étoit fait fort d'obtenir des bulles du pape Benoît sur certains articles que le chancelier avoit en main, & sur lesquels il demandoit l'avis des prélats. Quelques-uns dirent qu'ils vouloient obéir à l'ordre du roi, d'autres demanderent à en délibérer avec les évêques de leurs provinces.

AN. 1403.

Comme on en étoit-là, tout d'un coup il vint de la part du roi un ordre aux ducs de quitter tout pour le venir trouver à l'hôtel S. Paul. Il étoit onze heures, & le roi étoit déja prêt à monter à cheval pour aller à Notre-Dame, où il alla aussi-tôt suivi des ducs & d'une grande multitude de prélats & de clergé. Le cardinal de Poitiers célébra la messe du saint Esprit, & Pierre d'Ailli, évêque de Cambray, fit un sermon où il publia la détermination du roi & les articles promis par le pape au duc d'Orléans, sur lesquels il donna depuis cinq bulles, tendant à faciliter l'union de l'église.

Le même jour trentiéme de May, fut expédiée la lettre patente du roi touchant la restitution d'obédience, où il dit en substance : Il y a déja près de cinq ans que dans l'assemblée du clergé de notre royaume il fut résolu de soustraire l'obéissance au pape Benoît XIII. parce qu'il n'avoit pas accepté la voye de cession pour finir le schisme; ce que l'on espéroit procurer plus promp- p. 465.

AN. 1403. tement par cette soustraction. Mais en étant venus à l'exécution, le fruit que nous en avions espéré n'a pas suivi. Nous pensions que l'intrus, c'est-à-dire, Boniface, seroit aussi abandonné par ses sectateurs; mais ils ne se sont point soustraits à son obéissance, & il s'affermit de plus en plus dans son obstination. D'ailleurs nous avons appris par les cardinaux de Poitiers & de Saluces, & par d'autres, que le pape Benoît a accepté la voye de cession, que l'intrus a refusée opiniâtrement. Nous voyons encore que les cardinaux que la chose touche de plus près, se sont désistés de la soustraction qu'ils avoient faite.

Par toutes ces considérations de l'avis de nos oncles & de notre frere le duc d'Orléans, des prélats & des universités de Paris, d'Orléans, de Toulouse, d'Angers & de Montpellier, de l'avis aussi de plusieurs seigneurs & nobles de notre royaume, nous ordonnons que la soustraction cesse à l'avenir, & nous restituons au pape Benoît XIII. une vraie obéissance pour nous & notre royaume; ordonnant expressément à tous nos justiciers de faire publier cette restitution, & punir sévérement les contrevenans.

XLII. Bénéfices conservés. J. Juv. p. 154. Sup. n. 11.

Quand le pape Benoît apprit la restitution, il prétendit disposer de tous les bénéfices qui avoient vacqué depuis la soustraction, & en particulier de l'abbaye de saint Denis conférée à Philippe de Villette. Pour cet effet le roi lui envoya une ambassade, le priant de confirmer toutes les provisions faites durant la soustraction; mais il n'en voulut rien faire. Le duc d'Orléans tant estimé son ami, y alla lui-même, & partit de Beaucaire où il étoit, le troisiéme d'Octobre pour aller à Avignon. Le pape le reçut très-bien, mais il ne lui

Labour. p. 477.

accorda

accorda pas plus qu'aux autres. De quoi le roi irrité, sur le rapport de son frere assembla son conseil, & il fut résolu que le roi maintiendroit en possession les bénéficiers qui s'y étoient mis à juste titre. AN. 1403.

Suivant cet avis le roi donna une déclaration, où il dit en substance: En faisant la restitution d'obéissance au pape Benoît, nous avons ordonné que tout ce qui a été fait pendant la soustraction, quant aux provisions des bénéfices, demeureroit en sa force & vertu; & néanmoins il est venu à notre connoissance que le pape veut ôter les prélatures & les bénéfices à ceux qui en ont été pourvus alors, & les conférer à d'autres; & qu'il a envoyé des collecteurs & des commissaires par les provinces de notre royaume, pour exiger des sommes excessives à titre de services, vacans ou d'autres droits prétendus depuis quarante ans; ce qui causeroit de notables inconvéniens. Pour lesquels prévenir, nous ordonnons que les prélats & les bénéficiers pourvus pendant la soustraction d'obéissance, demeurent en paisible possession, & défendons de les contraindre à payer aucune finance sous prétexte de vacans, services, procurations ou autres redevances, ou d'en demander des arrérages. La déclaration est du dix-neuviéme de Décembre 1403. *Preuv. Libert. p. 466.*

XLIII. Sigismond roi de Hongrie. *Th. Niem. lib. II. c. 14. Gobel. p. 244. Rain. 1403. n. 2. 8.*

Cependant le pape Boniface approuva le changement qui s'étoit fait en Allemagne; sçavoir, la déposition de Venceslas & l'élection de Robert de Baviere, suivant la priere que lui en fit ce prince par une ambassade solemnelle. La bulle de ratification est du premier d'Octobre 1403. & les deux ambassadeurs Raban, évêque de Spire, & Matthieu, évêque de Cracovie, professeur en théologie, firent en son nom serment au pape.

AN. 1403.

La même année le pape Boniface voulut soutenir Ladislas roi de Naples en son entreprise sur le royaume de Hongrie ; ce qu'il faut expliquer. Marie, reine de Hongrie, morte dès l'année 1392. avoit laissé le royaume à son mari Sigismond de Luxembourg, frere de l'empereur Venceslas : mais Sigismond étant devenu odieux aux Hongrois, ils le mirent en prison, & appellerent Ladislas comme plus proche héritier de Marie ; & en effet il étoit comme elle, de la maison d'Anjou Sicile, tirant son origine du frere de saint Louis. Le pape Boniface encouragea Ladislas à cette entreprise, croyant qu'il soutiendroit son parti contre la maison de Luxembourg, dont il craignoit le ressentiment pour la déposition de Venceslas.

Jo. Thuroez. p. 127.

Boniface créa légat en cette occasion Ange Acciaioli, dit le cardinal de Florence, pour accompagner le roi Ladislas, & l'aider à recouvrer la Hongrie, lui donnant de très-grands pouvoirs sur ce royaume & les états voisins. La bulle est du premier de Juin 1403. Ladislas passa effectivement en Hongrie, où le légat le couronna roi à Javarin le cinquiéme d'Août suivant, & lui remit tous les arrérages du cens qu'il devoit à l'église Romaine, à cause du royaume, estimés à 80 mille florins d'or, & lui accorda pour trois ans la décime sur les biens ecclésiastiques du même royaume, dont le clergé souffrit beaucoup : mais Ladislas apprit que Sigismond délivré de sa prison avoit amassé des troupes, & marchoit contre lui avec une puissante armée. Ladislas ne jugea pas à propos de l'attendre, ni de s'exposer au hazard d'une bataille. Ainsi il revint promptement en Italie.

Rain. 1403. n. 13.

Th. Niem. II. c. 14.

c. 18. Sigismond demeuré le maître en Hongrie, eut beau-

coup de ressentiment de ce que Boniface avoit fait contre lui, & se plaignit vivement du pape & des cardinaux en plusieurs lettres qu'il écrivit à divers princes. Le royaume même de Hongrie souffrit beaucoup de ce commencement de guerre civile, particulierement le clergé : il y eut des monasteres brûlés, les prêtres, les moines & les religieuses mêmes n'étoient pas plus en sûreté que les laïques : enfin il demeura peu de Hongrois à la cour du pape Boniface. Ensuite le roi Sigismond disposa comme il voulut des évêchés, des abbayes & de tous les bénéfices du royaume : & c'est ce que gagna Boniface à avoir pris le parti de Ladislas.

AN. 1404.

XLIV.
Benoît envoye à Boniface.
J. Juv. p. 164.
Labour. p. 376.
Th. Niem. II. c. 23.
Spicil. to. 6. p. 160.

L'année suivante le pape Benoît voulant montrer qu'il ne tenoit pas à lui de finir le schisme, envoya à Rome Pierre Raban, évêque de saint Pons, Pierre Zagarriga, évêque élu de Lérida, Antoine abbé de saint Fagon, Bertrand Raoul, frere Mineur, & François de Pano, chevalier. Ces cinq envoyés arriverent à Rome vers la fin de Septembre 1404. Quand Boniface le sçut, il leur fit dire qu'il ne les écouteroit point, s'ils ne le traitoient comme pape ; de quoi ils furent assez embarrassés, mais enfin ils s'y résolurent, considérant l'importance de l'affaire, & qu'il ne s'agissoit que d'une cérémonie. Ils eurent donc audience, & l'évêque de saint Pons porta la parole : ils demanderent à Boniface une conférence en lieu sûr avec Benoît, pour parvenir à l'union de l'église, à quoi les cardinaux de Rome avoient assez d'inclination ; & Boniface promit de donner aux ambassadeurs de Benoît sa réponse décisive le jour de saint Michel, vingt-neuviéme de Septembre. Ce jour donc après vêpres se tint l'assemblée au palais du Vatican, où se trouverent le pape Boniface, ses

AN. 1404.

cardinaux, & plusieurs des membres de sa cour.

Les envoyés d'Avignon y parlerent avec beaucoup d'adresse & de discrétion, mais artificieusement, à ce que croyoient les Romains, exhortant Boniface à finir le schisme avec leur maître, qu'ils assuroient y être tout disposé. Boniface leur fit une réponse peu favorable, soutenant qu'il étoit le pape, & Benoît un antipape; & ajoûtant d'autres discours semblables qui ne servoient de rien à l'affaire. Les envoyés indignés dirent en présence de Boniface, que leur maître n'étoit point simoniaque, l'accusant tacitement de l'être lui-même. Boniface l'entendit bien, & en fut tellement piqué, qu'il leur ordonna de sortir de Rome. Ils répondirent: Nous avons un sauf-conduit de vous & du peuple Romain pour demeurer encore quelque temps ici, & nous en voulons profiter.

XLV. Mort de Boniface IX. Innocent VII. pape.

c. 24.

c. 34.

Le pape Boniface outré de colere & d'ailleurs pressé de douleur de la pierre dont il étoit malade depuis longtemps, se mit au lit & n'en releva point. Il mourut le troisiéme jour qui étoit le mercredi premier d'Octobre, fête de saint Remy, après avoir tenu le saint siége quatorze ans & onze mois. Il fut enterré assez modestement dans l'église de saint Pierre, & aussi-tôt les cardinaux de son obédience entrerent au conclave pour lui élire un successeur. Comme ils vouloient y entrer, les envoyés du pape Benoît vinrent les prier de surseoir à l'élection, disant qu'ils espéroient que par ce moyen on auroit bien-tôt l'union de l'église. Les cardinaux crurent que les envoyés les vouloient tromper; & sans tenir compte de leur priere, ils entrerent aussi-tôt au conclave.

Peu après un chevalier Napolitain, parent de Boni-

face, qui étoit alors gouverneur au château saint Ange, y fit mener prisonniers les envoyés du pape Benoît, au préjudice de leur sauf-conduit: ce que le roi de France ayant appris, il écrivit aux cardinaux de Rome pour les prier premierement de suspendre l'élection d'un pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il vouloit y envoyer; & en second lieu de faire mettre en liberté ceux du pape Benoît. Les cardinaux de Rome les avoient déja fait délivrer peu de jours après leur détention; mais il en coûta aux envoyés environ cinq mille florins d'or que le gouverneur extorqua d'eux.

AN. 1404.

Spicil. to. 6. p. 169.

Les cardinaux entrerent au conclave à saint Pierre le dimanche au soir douziéme d'Octobre 1404. Ils étoient neuf; sçavoir, le cardinal de Florence, Ange Acciaioli, prêtre du titre de saint Laurent; le cardinal de Monopoli, François Carbon, du titre de sainte Susanne; le cardinal de Naples, Henry de Minutoli, du titre de sainte Anastasie; le cardinal d'Aquilée, Antoine Cayetan, du titre de sainte Cécile; le cardinal de Boulogne, Cosmat Meliorati, du titre de sainte Croix; le cardinal de Lodi, Ange de Sommerive, du titre de sainte Pudentiene; le cardinal d'Isernia, Christophe Maroni, du titre de saint Cyriaque; Rainald de Brancace, cardinal diacre du titre de saint Vite; Landulfe de Maramari, du titre de saint Nicolas. Voilà les neuf cardinaux qui entrerent au conclave. Il y en avoit deux absens de la même obédience; Baltasar Cossa, occupé en sa légation de Boulogne, & Valentin, cardinal de cinq églises en Hongrie.

Rain. n. 10.
Gobel. c. 88.

Quand les neuf cardinaux furent dans le conclave, ils firent un compromis solemnel en présence de notaires & de témoins, portant que chacun d'eux & par-

AN. 1404. ticulierement celui qui seroit élu pape, procureroit de tout son pouvoir l'union de l'église, quand même il faudroit renoncer au pontificat; & que les cardinaux absens & ceux qui seroient créés de nouveau, feroient le même serment. Ensuite ils procéderent à l'élection, & le vendredi dix-septiéme d'Octobre, ils élurent Cosmat de Méliorati, qui prit le nom d'Innocent VII.

XLVI. Commencement d'Innocent VII. *Th. Niem. II. c. 39.*

Il étoit né à Sulmone, aujourd'hui ville épiscopale dans l'Abruzze, de parens médiocres: il devint docteur fameux en droit canon, & fort expérimenté dans les affaires de la cour de Rome, bien instruit des bonnes lettres & de mœurs pures. Du temps du pape Urbain VI. il fut collecteur des revenus de la chambre apostolique en Angleterre, ensuite évêque de Boulogne, puis trésorier du pape Urbain; & enfin Boniface IX. le fit cardinal au commencement de son pontificat. Cosmat étoit doux, bon & compatissant, & n'avoit point de fierté. Il étoit avancé en âge quand il fut élu pape.

Rain. n. 16.

Dix jours après, c'est-à-dire, le vingt-septiéme d'Octobre 1404. il fit un traité avec les Romains, qui porte en substance: Le pape Innocent considérant les mouvemens arrivés en cette ville après la mort du pape Boniface IX. & les demandes faites par quelques-uns du peuple tant au collége des cardinaux qu'à lui-même depuis son élection, & voulant y procurer la tranquillité, il a eu égard à l'intercession du roi Ladislas ici présent, & a accordé ce qui suit.

n. 17.

Il y aura un sénateur à Rome élu par le pape, qui aura toute jurisdiction suivant les ordonnances de la ville, excepté les affaires d'état & les crimes de leze-majesté. Il y aura sept officiers nommés gouverneurs

de la chambre de Rome, qui maintenant seront élus en présence du pape & lui prêteront serment, & dans la suite en présence du sénateur: leur charge ne durera que deux mois, & consistera à recevoir & employer les revenus de la ville, mais sans aucune jurisdiction. Le pape, les cardinaux, son camérier & son maître d'hôtel, seront exempts de toute gabelle, péage, & autres charges. Le peuple ni ses officiers, ne pourront faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armés, ni aucuns envoyés ou adhérans de l'antipape. Ce traité semble difficile à accorder avec la souveraineté du pape.

AN. 1404.

Th. Niem. II. c. 36.

Le dimanche second jour de Novembre, le pape Innocent VII. se fit couronner solemnellement à la porte de l'église de saint Pierre au haut des degrés. Le onziéme du même mois il fit un décret en faveur du roi Ladislas, par lequel il lui promit de ne point conclure l'affaire de l'union de l'église, sans avoir pourvû à la sûreté de ce prince; en sorte que du consentement des deux partis, c'est-à-dire, des deux obédiences, il demeurât en paisible possession de son royaume de Sicile. Ladislas prenoit cette précaution, craignant que si la réunion de l'église se faisoit, les François ne devinssent assez puissans en Italie pour rétablir à Naples le roi Louis d'Anjou.

Rain. n. 14.

XLVII.
Etat des exempts pendant le schisme.

Spicil. to. 6. p. 196.
To. XI. conc. p. 2517.
Art. 1.

A Paris on tint un concile, où le vingt-uniéme d'Octobre 1404. on arrêta huit articles pour la conservation des privileges des exempts pendant le schisme: en voici la substance. Les moines de Clugny & de Cîteaux & tous les autres exempts, tant réguliers que séculiers, procéderont à l'ordinaire dans le gouvernement comme ils faisoient avant la neutralité: mais les exempts qui n'ont point de supérieur au-dessous du pape, se-

AN. 1404. ront confirmés par l'évêque diocésain. On choisit dès à-présent quatre juges résidens à Paris, avec pouvoir
2. de déléguer & de commettre, sçavoir, les abbés de saint Germain-des-Prés & de sainte Geneviéve, & les doyens de la Cathédrale & de S. Germain-l'Auxerrois, qui termineront toutes les causes des exempts, tant en demandant qu'en défendant, même celles qui étoient
3. pendantes en cour de Rome. Mais ils seront tenus de commettre la cause dans la province où elle a pris son
4. origine, si une des parties le desire. Les Mandians procéderont par degrés devant leurs juges, comme les autres religieux; & de leur chapitre provincial on aura recours aux juges qui viennent d'être nommés. Les
7. exempts ayant jurisdiction épiscopale, pourront absoudre & dispenser leurs sujets dans les cas où les évêques le peuvent. Dans les monasteres exempts les abbés élus recevront pendant la neutralité la confirmation & la bénédiction des évêques diocésains.

XLVIII. Lettres du pape Innocent. *Rain. n. 12.* *Gobel. c. 88.*

Le pape Innocent écrivit, suivant la coutume, une lettre circulaire à tous les archevêques de son obédience, leurs suffragans & le clergé de leurs provinces, pour leur donner part de sa promotion; où aprés en avoir rapporté les circonstances, il exhorte à venir à Rome ou y envoyer des personnes capables dans la Toussaints prochaine, c'est-à-dire, le premier de Novembre 1405. pour tenir un concile général & travailler efficacement à l'extinction du schisme. La lettre est du vingt-septiéme de Décembre 1404. & il écrivit à même fin aux rois & aux princes de son obédience.

Spicil. to. 6. p. 171.

Il manda ce dessein de concile à l'université de Paris, dans une lettre qu'il lui écrivit l'année suivante 1405. le dix-septiéme de Février. C'est une réponse à deux lettres

AN. 1404.

lettres du mois de Novembre précédent qu'il avoit reçuës de leur part; & il y parle ainsi des ambassadeurs envoyés à Boniface son prédécesseur par le pape Benoît. Ils lui offrirent principalement pour finir le schisme, la voye d'une entrevûe en un certain lieu, à l'exclusion de toute autre voye. Notre prédécesseur pressé de maladie dont il est mort, leur déclara que cette voye étoit impraticable pour lui, & les pressa de descendre à quelques autres moyens particuliers d'union, mais ils s'en tinrent toujours à cette voye de conférence.

Après la mort de Boniface, les cardinaux du nombre desquels nous étions, avant que d'entrer au conclave, les firent appeller, mais ils n'offrirent rien de nouveau. Notre intention étoit, s'ils avoient eu une procuration suffisante pour résigner le pontificat, de ne point procéder à l'élection d'un nouveau pape, mais d'attendre qu'on eût pourvu à l'extinction du schisme: & comme les envoyés déclarerent qu'ils n'avoient point de procuration de leur maître pour cet effet, nous les priâmes instamment d'envoyer quelques-uns d'entr'eux pour apporter un tel pouvoir; à quoi ils répondirent qu'ils ne croyoient pas que leur maître convînt de la voye de cession. C'est ainsi que le pape Innocent raconte ce qui s'étoit passé à Rome.

XLIX.
Entreprise contre le clergé en Angleterre.
Valsing. p. 271.

En Angleterre le roi Henry tint un parlement vers la fête de sainte Foi, qui est le sixiéme d'Octobre en 1404. Dans les lettres de convocation il recommanda aux vicomtes de n'y point envoyer des gentilhommes instruits des droits du royaume, parce qu'il ne s'agissoit que de tirer de l'argent; aussi appella-t-on cette assemblée le parlement des ignorans. Le roi ayant ex-

AN. 1404. posé le besoin qu'il avoit de secours pour soutenir les guerres dont il étoit menacé, ces gentilshommes ne lui proposerent d'autre expédient, que de confisquer tous les biens ecclésiastiques de son royaume : car, disoient-ils, nous avons souvent employé nos biens pour le service du roi, & exposé nos personnes aux fatigues & aux périls de la guerre, tandis que les clercs demeurent chez eux dans l'oisiveté, sans donner de secours au roi. Il s'éleva là-dessus une grande dispute entre le clergé & la noblesse; & Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbery, parla ainsi : Le clergé a toujours autant contribué pour le service du roi, que les laïques; il donne fréquemment des décimes & des quinziémes; & à la guerre les vassaux du clergé ne sont pas moins nombreux à la suite du roi, que ceux des laïques. De plus, nous disons jour & nuit des messes & des prieres pour la prospérité du roi & de tous ceux qui le servent. Celui qui parloit pour la noblesse, témoigna à sa mine & au ton de sa voix, qu'il ne faisoit pas grand cas des prieres de l'église; & l'archevêque reprit : Je vois où tend la fortune du royaume, puisqu'on y méprise les prieres qui servent à rendre Dieu favorable : jamais un état n'a subsisté long-temps sans religion. Celui qui parloit pour la noblesse étoit un chevalier, nommé Jean Cheine, qui après être entré dans le clergé & avoir été diacre, à ce que l'on disoit, étoit revenu à l'état laïque.

Les envoyés du pape Benoît étant sortis de Rome après la promotion d'Innocent, s'arrêterent à Florence, d'où ils demanderent un sauf-conduit pour retourner à Rome traiter de l'union de l'église : sur quoi le pape Innocent écrivit aux évêques de Florence & de Fiesole,

Rain. 1405. n. 12. Sup. n. 48.

& à deux autres docteurs, une lettre semblable à celle qu'il avoit écrite à l'université de Paris, se plaignant que les envoyés de Benoît avoient dit n'avoir aucun pouvoir d'accepter la voye de cession, & n'en avoient proposé d'autre, qu'une conférence entre les deux papes. Innocent renvoye toujours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine, & enjoint aux deux prélats de rendre public ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet. La lettre est du vingt-troisiéme d'Avril 1405.

AN. 1405.

L. Nouveaux cardinaux d'Innocent. *Rain. n. 7.*

Le onziéme ou plutôt le douziéme de Juin, qui cette année étoit le vendredi de la Pentecôte, le pape Innocent créa onze cardinaux, huit prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli, noble Napolitain, qui avoit été patriarche de Grade, archevêque de Nicosie, puis évêque de Malte. Il fut prêtre cardinal du titre de saint Chrysogone, & camerlingue, c'est-à-dire, grand trésorier de l'église Romaine. Le second fut Ange Corrario, noble Vénitien, qui portoit alors le titre de patriarche de Constantinople, & avoit été employé par Boniface IX. en la nonciature de Naples pour Ladislas, & fut depuis pape sous le nom de Gregoire XII. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Marcel.

Gall. Christ. to. 1. p. 221.

Le troisiéme fut François, archevêque de Bordeaux, où Boniface IX. l'avoit placé en 1389. il eut le titre des quatre Couronnés. Le quatriéme fut Jourdain des Ursins, archevêque de Naples, qui eut le titre de saint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme fut Jean Méliorato, neveu du pape, qui lui avoit transmis l'archevêché de Ravenne, & lui donna le titre de sainte Croix en Jerusalem. Le sixiéme cardinal fut Pierre de Candie, alors archevêque de Milan, & depuis pape Alexandre V.

AN. 1405. Il eut le titre des douze apôtres. Le septiéme fut Antoine Archioni, Romain, évêque d'Ascoli: il eut le titre de saint Pierre-aux-liens, mais il mourut le vingt-uniéme de Juillet suivant. Le huitiéme fut Antoine Calvo, noble Romain, évêque de Todi, qui eut le titre de sainte Praxede. Les trois cardinaux diacres furent Odon Colonne, d'une des premieres maisons de Rome, son titre fut saint Georges au voile d'or; & depuis il fut pape sous le nom de Martin V. reconnu de toute l'église après le schisme. Pierre Stefaneschi, ou plutôt Annibaldi, aussi noble Romain, du titre de saint Ange. Le dernier cardinal fut Jean Gilles, Normand de naissance, docteur en droit, & chantre de l'église de Paris; mais ayant quitté l'obédience de Clement VII. il passa à Rome où Urbain VI. lui donna la prevôté de Liége; & il l'avoit encore quand Innocent VII. le fit cardinal diacre du titre de saint Côme & saint Damien. Voilà les onze cardinaux créés à la Pentecôte 1405.

LI. Romains massacrés. *Sup. n. 46. Th. Niem. II. c. 36.*

Innocent avoit fait cinq cardinaux Romains, dans l'espérance de se rendre le peuple favorable, mais il n'y réussit pas. Les sept officiers nommés les hommes prudens, autrement les régens de la chambre, étoient du parti Gibelin; & au lieu de s'en tenir au traité fait avec le pape, ils lui faisoient tous les jours quelque nouvelle demande. D'ailleurs Jean Colonne feignant de tenir le parti du pape Benoît, avoit assez près de Rome un grand nombre de gens armés prêts à venir au secours des régens contre le pape & ceux de sa cour. Le pape Innocent naturellement bon & pacifique, eut pour eux toute la complaisance qu'il put; mais enfin ils lui firent par malice des demandes si déraisonnables,

qu'il leur répondit en colere : N'ai-je pas fait tout ce que vous avez voulu ? & que puis-je faire davantage ? si ce n'est que vous vouliez encore ce manteau que je porte : voulant dire qu'il renonceroit plutôt au pontificat, que de souffrir plus long-temps leurs importunités. AN. 1405.

Ne pouvant donc leur faire entendre raison, il fut contraint de tenir toujours pour sa garde un capitaine nommé Muscarda, avec un grand nombre de gens de guerre logés dans le bourg saint Pierre, qui lui coûtoient peut-être plus à entretenir, que ne lui valoit sa dignité. Le roi Ladislas qui feignoit d'être pour le pape, étoit d'intelligence avec les régens qu'il avoit gagnés par argent, & plusieurs autres des plus grands du peuple, visant à se rendre lui-même maître de Rome. Le pape avoit aussi un neveu nommé Louis Méliorati, âgé de trente ans, hardi & entreprenant, qui étant déja écuyer, se joignit à Muscarda, & portoit très-impatiemment la maniere dont les régens traitoient le pape son oncle.

Le cinquiéme d'Août 1405. au matin, les régens accompagnés de quelques autres Romains, vinrent au palais parler au pape, prétendant s'accommoder avec lui. Ils conférerent long-temps sans rien conclure, & sortirent du palais vers l'heure du dîner avec quelques cardinaux. Ils étoient encore au bourg saint Pierre, & près l'hôpital du saint Esprit en Saxe, quand Louis Méliorati qui y étoit logé, les fit arrêter par ses satellites armés, & se les fit amener de force : on en prit onze, entre lesquels étoient deux des régens. On les fit tous monter dans une chambre où on les dépouilla, on les massacra, & on jetta les corps dans la ruë où ils

AN. 1405. demeurerent jusqu'au soir. Un douziéme avoit été pris avec les autres, mais il survint un cardinal qui le sauva.

Le bruit de cette violence s'étant répandu par la ville, les régens qui s'étoient échappés exciterent le peuple contre le pape & sa cour, en sonnant la cloche du Capitole, comme on avoit accoutumé quand les Romains marchoient à la guerre contre leurs ennemis : puis le peuple se jetta par troupes sur les courtisans, pillant leurs maisons & maltraitant leurs personnes. Ils déchiroient leurs habits, les frappoient à coups de bâton, & en mirent plusieurs en prison : toute la cour de Rome fut dans une grande épouvante.

LII. Innocent à Viterbe. *Leon Aret. Ret. Ital. p. 254.*

Le massacre s'étoit fait à l'insçû du pape, qui l'ayant appris, en fut merveilleusement affligé. Il levoit de temps en temps les yeux au ciel, comme pour prendre Dieu à témoin de son innocence; il déploroit son malheur & ne sçavoit quel parti prendre. Les uns lui conseilloient de sortir de Rome aussi-tôt, & ne pas attendre l'emportement du peuple si vivement offensé : d'autres vouloient qu'il demeurât, & qu'il soûtint un siége en attendant les secours qui lui viendroient des villes amies. Enfin le premier avis l'emporta, le pape partit le soir même avec ceux de sa cour qui purent le suivre; & le troisiéme jour il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de l'année.

Th. Niem. c. 36.

Après la retraite d'Innocent VII. Jean Colonne entra au bourg saint Pierre avec ses gens de guerre & se logea au palais, où il demeura environ trois semaines; ce qui donna occasion au peuple de le nommer par dérision Jean XXIII. comme s'il eût voulu se faire pape. Cependant les régens de Rome outrés de douleur pour le meurtre de leurs concitoyens, en écrivirent des lettres

plaintives contre le pape Innocent & ſon neveu Louis; ils effacerent par tout les armoiries d'Innocent, ou les gâterent avec de la bouë, diſant qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape, mais procurer l'union de l'égliſe à quelque prix que ce fût.

AN. 1405.

LIII. Le pape Benoît à Genes. J. Juv. p. 170. Labour. p. 507.

Le pape Benoît témoignoit de ſon côté déſirer l'union, ſuivant toujours le projet d'une conférence avec ſon compétiteur. Il réſolut donc d'aller à Genes, & s'il étoit beſoin, juſqu'à Rome; mais il commença par ordonner pour les frais de ſon voyage la levée d'une décime en France & dans tous les pays de ſon obédience. Cette impoſition déplut à l'univerſité de Paris; le recteur & quelques autres de ſon corps allerent trouver les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi, les priant que la décime ne ſe levât point en ce royaume, ou du moins que les membres de l'univerſité n'en payaſſent rien, attendu les dépenſes qu'ils avoient déja faites pour l'affaire de l'union: mais ils ne furent pas écoutés, & on diſoit communément que les princes ou leurs gens devoient avoir leur part de la décime. L'univerſité réſolut donc d'envoyer une députation vers le pape Benoît, dont les frais monterent bien à deux mille écus.

S. Anton. to. 3. p. 160.

Quelque temps auparavant des ambaſſadeurs de France étoient allés à Genes & avoient ſi bien négocié, qu'ils avoient attiré à l'obédience de Benoît la république, l'archevêque & même le cardinal de Fieſque, qui y étoit pour le pape de Rome. Les mêmes ambaſſadeurs allerent enſuite à Piſe qu'ils amenerent à la même obédience; en ſorte que dans la ville & tout le territoire, on réſolut de ſe retirer de l'obéiſſance d'Innocent & de la rendre à Benoît.

An. 1405.

demeurerent jusqu'au soir. Un douzié[illegible] é en Pro-
avec les autres, mais il survint un ca[illegible] 405. & y fut

Le bruit de cette violence s'éta[illegible] y étoit attendu.
les régens qui s'étoient écha[illegible] sous la protection
contre le pape & sa cour, [illegible] oucicaut y comman-
pitole, comme on avoit [illegible] a aux Génois qu'il étoit
marchoient à la gue[illegible] l'église, & leur demanda
peuple se jetta p[illegible] duire à Rome : mais la peste
leurs maisons [illegible] lui permit pas d'y faire un long
roient leurs [illegible] traint de s'en retourner à Marseille.
en mirer[illegible] près la saint Michel, c'est-à-dire, à la fin
fut da[illegible] bre, le pape Benoît fit solliciter Innocent

LII. Innocent à Viterbe. *Leon Aret. P Ital. p. 25*

qui étoit à Viterbe, de donner un sauf-conduit à des nonces qu'il vouloit lui envoyer pour traiter de l'union. Mais Innocent le refusa, ne croyant pas que Benoît le demandât de bonne foi; de quoi Benoît prit occasion de se plaindre d'Innocent, & de dire qu'il ne tenoit pas à lui que l'union ne se fît, comme il écrivit en de belles lettres adressées en divers lieux. Innocent y répondit par des lettres plus longues qu'il fit publier en plusieurs endroits d'Italie : ainsi de part & d'autre ils amusoient le monde par leurs écrits, poussant le temps, de peur qu'on ne les obligeât à céder.

Rain. n. 15.

Sup. n. 46.

Innocent voyant alors l'impossibilité de tenir le concile qu'il avoit convoqué à Rome pour cette année, publia une bulle, où il dit en substance : Le désir de finir ce malheureux schisme nous avoit porté à exhorter & prier par nos nonces & nos lettres les rois, les princes, les prélats & les universités de notre obédience, à venir par devers nous en quelque lieu que fût notre résidence, dans la Toussaints alors prochaine, pour délibérer sur les moyens de finir le schisme. Depuis, ce

qui

qui est arrivé à Rome le sixiéme d'Août, nous ayant obligé de nous retirer à Viterbe, nous avons pensé que le bruit de cet accident se seroit promptement répandu au près & au loin, & auroit détourné ceux qui étoient invités de venir ou d'envoyer au concile. C'est pourquoi nous avons prorogé le terme de la Toussaints jusqu'à la saint Martin. Or maintenant ayant reçu divers avis de près & de loin qu'il n'y a pas de sûreté sur les chemins, & qu'il seroit difficile de s'assembler, nous fixons le terme au premier de May prochain, pour ceux qui voudront venir ou envoyer, afin de déliberer, non par voye de concile général, mais de conseil particulier sur l'extinction du schisme. La bulle est datée de Viterbe le vingtiéme de Novembre 1405. mais cette convocation fut sans effet.

AN. 1405.

LV. Innocent revient à Rome. *Th. Niem. II. c. 37. 38.*

Cependant les Romains délivrés de Jean Colonne & des capitaines qui tenoient pour le roi Ladislas, envoyerent prier le pape Innocent de revenir à Rome pour y demeurer, offrant de lui en rendre entierement la seigneurie, comme l'avoit tenuë Boniface. Innocent fort réjoui de cette ambassade, donna pouvoir à Barthelemy, élu évêque de Crémone, & son commissaire à Rome & aux environs, de prendre possession de la ville & des châteaux, pour lui préparer les voyes. La commission est datée de Viterbe le vingt-septiéme de Janvier 1406. & la seconde semaine du mois de Mars, qui étoit aussi la seconde de Carême, le pape Innocent rentra dans Rome, & y fut reçu avec l'honneur convenable & une grande joye du peuple.

Rain. 1406. n. 1.

Th. Niem. c. 39.

Après qu'il y fut rétabli, il publia des bulles contre les auteurs des troubles passés; premierement contre Nicolas & Jean Colonne, freres, contre lesquels il re-

Rain. n. 3.

AN. 1406.

nouvelle les censures portées par Boniface IX. & les condamne aux plus grandes peines. La bulle est du
n. 6. dix-huitiéme de Juin. Deux jours après il en publia une semblable contre le roi Ladislas, qu'il dépouille
Th. Niem. c. 41. de tous ses états & de tous ses droits, avec toutes les peines les plus griéves, & les clauses les plus terribles. Le roi en craignit les suites, & envoya aussi-tôt au pape un ambassadeur qui négocia si bien, que le pape envoya à Ladislas, Paul des Ursins & son neveu Louis Meliorati; & ils conclurent une paix que l'on ne croyoit pas sincere. Le traité est daté du treizieme d'Août 1406.
n. 47. & le pape en même temps fit Ladislas Gonfalonier de l'église.

LVI. Assemblée de Paris pour l'union.
Labour. p. 537.

Les députés que l'université de Paris avoit envoyés vers le pape Innocent, rapporterent de Rome la bulle du vingtiéme Novembre 1405. par laquelle il convoquoit une assemblée pour le mois de May. Le pape Benoît en ayant avis, envoya aussi-tôt à Paris le cardinal de Chalant en qualité de légat *à latere*, pour empêcher que l'on n'envoyât à cette assemblée: de quoi les princes de France s'étant apperçus, & que le voyage de ce cardinal ne tendoit qu'à empêcher l'union, ils ne le reconnurent point pour légat, & ne lui en firent point rendre les honneurs: ils remirent même son audience après Pâques, sous prétexte que le roi y seroit en personne. Pâques cette année 1406. fut le onziéme d'Avril.

p. 542. Ce fut le vingt-neuviéme du même mois que le cardinal de Chalant eut audience au palais. Il parla en Latin, & soutint autant qu'il put, la cause du pape Benoît, relevant sur-tout son entreprise d'aller à Rome conférer avec Innocent; & il finit en exhortant toute

l'assemblée à tenir ferme pour Benoît, s'ils vouloient voir finir le schisme. Alors se leva pour le recteur qui étoit présent, le docteur Jean Petit, qui demanda aux princes la permission de parler pour l'université : mais l'audience lui fut refusée pour lors ; & après bien des sollicitations elle fut accordée pour le dix-septiéme jour de May. Alors le docteur Jean Petit rapporta tout le fait, & conclut à ce que la soustraction d'obédience faite à Benoît huit ans auparavant fut observée, la lettre de l'université de Toulouse condamnée, & l'église Gallicane délivrée des exactions de la cour de Rome. C'est ce dernier article que les partisans du pape avoient le plus à cœur ; & les princes fatigués de leurs sollicitations, & d'ailleurs assez occupés des affaires de l'état, renvoyerent l'affaire au parlement, où l'assignation fut donnée au cinquiéme de Juin.

AN. 1406.

Sup. n. 19.

LVII. Lettre de l'université de Toulouse condamnée.

Labour. p. 544.

Jean Plaoul, professeur en théologie, parlant pour l'université de Paris, attaqua la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obédience, supposant que Benoît étoit pape légitime & indubitable. Il conclut à ce que cet article fût jugé criminellement, & la lettre condamnée comme scandaleuse & pernicieuse. Ensuite parla le docteur Jean Petit, qui représenta comment on en étoit venu à la soustraction d'obédience, ajoûtant que l'intention n'avoit pas été de la révoquer ; & que si on s'en étoit relâché pour un temps, c'étoit à des conditions que Benoît n'avoit point observées. Il releva fortement les impositions dont Benoît accabloit le clergé & la rigueur excessive de ses collecteurs, & demanda que l'église Gallicane en fût délivrée.

f. 546. ms. f. 234. J. Juv. p. 179.

Le lendemain sixiéme de Juin, parla Jean Juvenal

AN. 1406.

des Ursins, avocat du roi, qui commença par la lettre de l'université de Toulouse, & la traita de ridicule, de passionnée & d'injurieuse au roi. Il demanda qu'elle fût lacérée au lieu où elle avoit été composée, & les auteurs punis comme criminels de leze-majesté; il demanda ensuite que la soustraction d'obédience fût continuée: enfin il parla contre les levées de deniers que le pape faisoit sur le clergé, particulierement les décimes, disant que ce n'étoit point un devoir, mais un secours volontaire, & qui ne devoit être accordé que par permission du roi. L'affaire de Toulouse fut jugée la premiere, & par arrêt du dix-septiéme de Juillet elle fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon, réservant au procureur général d'en poursuivre les auteurs: ce qu'ayant appris ceux qui l'avoient apportée, ils se retirerent promptement, & le cardinal de Chalant aussi.

Bourg. prouv. p. 240.

Le samedi septiéme d'Août, fut faite soustraction à Benoît, en tant qu'il touchoit aux finances, & défendu de porter aucune somme d'argent hors du royaume. Le onziéme de Septembre le parlement rendit un grand arrêt, les chambres assemblées, par lequel il fut dit, que Benoît & ses officiers cesseroient dans tout le royaume d'exiger les annates & les premiers fruits des bénéfices vacans, & les droits de procuration pour les visites, & elles seront levées par les prélats & les archidiacres qui visiteront. Les cardinaux & le camérier du collége cesseront aussi de prendre la part qu'ils avoient dans les annates, les arrérages & les autres droits; & s'il en a été levé quelque chose, il demeurera saisi en la main du roi. Ceux qui auront été excommuniés à l'occasion de ce que dessus seront absous, & ce jusqu'à

Id. p. 86. 92.

ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné.

LVIII. Autre assemblée du clergé. *J. Juv. p. 180.*

Comme cet arrêt n'étoit que provisionnel, il fut ordonné qu'à la saint Martin on tiendroit à Paris une assemblée générale du clergé, où tous les prélats de France seroient appellés, pour décider enfin si l'on en reviendroit à la soustraction totale d'obédience à Benoît.

p. 181.

Quand l'assemblée fut formée, comme les prélats & les docteurs n'étoient pas tous de même avis, il fut résolu que l'on en choisiroit douze théologiens & canonistes, dont les uns parleroient pour le pape Benoît, & les autres contre; après quoi le roi prendroit son parti. Les deux premiers furent des docteurs en théologie qui parlerent contre le pape & pour la soustraction.

Le troisiéme fut Simon de Cramaud, patriarche titulaire d'Alexandrie & évêque de Poitiers, qui parla le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire, le vingt-septiéme de Novembre. Pour relever l'autorité de l'université de Paris, il dit entr'autres choses, que Jules César l'amena d'Athenes à Rome, & que Charlemagne l'amena de Rome à Paris. Telle étoit l'érudition des plus grands docteurs de ce temps-là. Et pour le dire une fois, il ne faut pas s'arrêter aux éloges que leur donnent les auteurs du même temps; il en faut juger par leurs écrits, si l'on peut se donner la patience de les lire; car ils sont ordinairement très-longs, & contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles, d'où vient que les délibérations ne pouvoient finir.

Bourg. Præf. p. 123.

Juv. p. 182. Bourg. Præf. p. 125.

Après que Simon de Cramaud eut parlé, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour le pape, s'ils étoient prêts: ils demanderent délai, & furent re-

AN. 1406. mis au lundi ſuivant. Ce jour parla Guillaume Fillaſtre, docteur en droit, doyen de l'égliſe de Reims. Il rejetta la ſouſtraction, & voulant relever l'autorité du pape, il diminua trop celle du roi & de l'égliſe de France, ſuivant les préjugés qui régnoient alors en cour de Rome. Le ſamedi quatriéme de Décembre, parla Armel Dubreuil, archevêque de Tours, pour le pape Benoît; & le onziéme du même mois le fameux Pierre d'Ailli, évêque de Cambray, ſoutint le même parti, & conclut pour un concile général.

Pierre le Roi, docteur en decret, abbé du mont ſaint-Michel, propoſa enſuite pour l'univerſité de Paris, & Pierre Plaoul, docteur en théologie, ſoutint le même parti. Le doyen de Reims voulut excuſer ce qu'il avoit dit de trop fort pour le pape, & fit un diſcours p. 202. où il ne laiſſa pas de dire que J. C. a tranſmis à S. Pierre les deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle. Enfin la derniere audience fut le lundi vingtiéme de Décem- Juven. p. 184. bre, où parla le premier avocat du roi, Jean Juvenal des Urſins. Il traita premierement de la puiſſance du roi, & montra qu'il a droit d'aſſembler le clergé de ſon royaume pour les affaires de l'égliſe, quand même il n'en ſeroit requis de perſonne; qu'il a droit auſſi de préſider à l'aſſemblée, & en faire exécuter les réſolutions. Dans le fonds il adhéra à la demande de l'univerſité pour la convocation d'un concile général, & la ſouſtraction entiere d'obéiſſance à Benoît. On vint enſuite aux opinions, & l'un & l'autre point fut réſolu. La concluſion de l'aſſemblée ſe fit après toutes les fêtes le ſeiziéme de Janvier 1407. par une proceſſion ſolemnelle à Paris, où aſſiſterent ſoixante-quatre évêques, & un grand nombre d'abbés.

Cependant à Rome il y avoit un nouveau pape. Innocent VII. mourut assez subitement le sixiéme de Novembre 1406. & fut enterré à saint Pierre. Ensuite les cardinaux entrerent au conclave le dix-huitiéme du même mois, étant au nombre de quatorze; sçavoir, Ange, évêque d'Ostie, dit le cardinal de Florence; Henry, évêque de Tusculum, cardinal de Naples; Antoine, évêque de Palestrine, cardinal d'Aquilée; Ange, prêtre du titre de sainte Potentienne, cardinal de Lodi; Conrad, du titre de saint Chrysogone, cardinal de Malte; Ange, du titre de saint Marc, cardinal de Constantinople; Jourdain, du titre de saint Martin, cardinal des Ursins; Jean, du titre de sainte Croix, cardinal de Ravenne; Antoine, du titre de sainte Praxede, cardinal de Todi; Rainald, diacre du titre de saint Vite, cardinal de Brancas; Landulfe, du titre de saint Nicolas, cardinal de Bari; Odon, du titre de saint George, cardinal Colonne; Pierre de saint Ange & Jean de saint Côme, dits les cardinaux de Liége.

AN. 1406.

LIX. Mort d'Innocent VII.

Gobel. p. 283. Rain. 1406. n. 8. 9. 11.

Ces cardinaux étant assemblez douterent quelque temps s'ils procederoient à l'élection d'un nouveau pape. Car ils sçavoient que les princes de France craignant que le schisme ne fût perpetuel, avoient fait promettre à leur pape de renoncer au pontificat, si celui de Rome y renonçoit, ou si après sa mort les cardinaux surséoient à l'élection. Cette voye paroissoit la plus certaine pour réünir l'eglise. D'autre part on craignoit que la surséance n'attirât de grands inconveniens. On supposoit que nécessairement elle seroit longue, & pendant cet intervalle Rome n'ayant point de maître, on craignoit que les Romains ne voulussent y reprendre l'autorité temporelle. Les cardinaux crurent avoir trou-

Th. Niem. III. c. 1. Leon Aret. Ital. p. 256.

Th Niem. lib. III. c. 1.

AN. 1406. vé un milieu, en élisant un pape qui ne fût que comme un procureur pour céder le pontificat.

Ibid. c. 3. Rain. n. 11. Donc le mardi vingt-troisiéme de Novembre, jour de saint Clement, ils dresserent dans le conclave un acte qui porte en substance : Les quatorze cardinaux ont tous voüé & promis à Dieu, & les uns aux autres, que si quelqu'un d'entr'eux est élu pape, il renoncera à son droit, quand l'antipape y renoncera ou mourra, pourvû que ses faux cardinaux veüillent s'accorder avec ceux-ci ; en sorte qu'ils fassent tous ensemble une élection canonique d'un seul pape : si un des cardinaux absens, ou quelqu'autre hors du sacré collége, est élu pape, ceux-ci procureront de bonne foi qu'il fasse la même promesse ; & que dans un mois aprés son intronisation il écrive au roi des Romains, à l'antipape & à ses prétendus cardinaux, au roi de France & à tous les autres princes & prélats, pour les instruire de tout ce que dessus. Dans trois mois le pape élu envoyera ses ambassadeurs à qui ses cardinaux jugeront à propos, avec pouvoir de convenir d'un lieu de conference ; & on promettra de part & d'autre de ne point faire de nouveaux cardinaux pendant le traité d'union. Cet acte fut juré & souscrit par les quatorze cardinaux.

LX. Gregoire XII. pape. *Th. Niem. lib. III. c. 1. Labyr. p. 38. Leon Aret. Ital. p. 256.*

Le jour de saint André trentiéme du même mois, ils élurent tous d'une voix Ange Corrario Venitien, cardinal prêtre du titre de saint Marc, patriarche titulaire de Constantinople, âgé de soixante & dix ans, & docteur en théologie. Les cardinaux l'élurent comme un homme d'une sainte vie & d'une sévérité antique, persuadez qu'il travailleroit de bonne foi à l'union de l'église. *Th. Niem. c. 2. 12.* Au sortir du conclave il ratifia en pleine liberté l'acte qu'il avoit fait dedans ; & le jour de son couronnement

tonnement il fit un sermon où il exhorta les cardinaux & les courtisans à concourir avec lui pour cette bonne œuvre, de quoi ils furent extrêmement réjoüis, & publioient par tout, même par écrit, les loüanges de Gregoire. Lui de son côté ne parloit que de son desir pour l'union, disant, qu'il vouloit se rendre au lieu de la conférence, quand il devroit y aller à pied un bâton à la main, ou par mer dans la moindre petite barque. Les cardinaux & les courtisans ne doutoient point de sa bonne intention; ils craignoient seulement qu'il ne vécût pas assez pour l'accomplir.

AN. 1406.

c. 6.

LIVRE CENTIÈME.

I. Lettres réciproques des deux papes.

Supl. liv. XCIX. *n. 59.*
Th. Niem. lib. III. c. 4.
Nemor. p. 196.

SI-TOST que Gregoire XII. fut élu pape, & avant même son couronnement, il écrivit au Pape Benoît XIII. suivant la convention faite à Rome dans le conclave le vingt-troisiéme de Novembre 1406. La lettre porte en substance : En ce malheureux schisme, c'est à vous à voir si votre conscience n'est point en hazard; pour moi je déclare ouvertement mon intention: je ne prétends point perdre de temps; mais plus mon droit est clair & certain, plus je crois loüable & sûr de l'abandonner pour la paix de la Chrétienté. Agissons donc l'un & l'autre pour concourir à l'union : j'offre de renoncer au pontificat, si vous renoncez au droit que vous prétendez y avoir. La lettre est datée de Rome le onziéme de Décembre 1406. & fut portée à Marseille, où étoit Benoît, par un frere convers de l'ordre de S. Dominique; ambassadeur, ce semble, peu convena-

AN. 1407. ble, pour une si grande affaire. Gregoire écrivit en même temps une lettre circulaire aux princes & aux prélats; où après leur avoir donné part de son élection, il fait la même promesse de céder, mais toujours avec la même restriction, en cas que son adversaire céde de son côté.

p. 198.

111. c. 5. Le pape Benoît ayant reçû la lettre de Gregoire, y fit une réponse où il proteste de même, qu'il a toujours souhaité l'union de l'église, sans jamais refuser la voye de discussion pour montrer la justice de son droit. Il offre de se trouver avec ses cardinaux en quelque lieu sûr & convenable où Gregoire veüille venir avec les siens, & y céder son droit si Gregoire céde de son côté. La lettre est datée de saint Victor de Marseille le dernier jour de Janvier 1407. Ainsi les deux papes tenoient le même langage, & la suite fera voir qu'ils pensoient aussi de même, c'est-à-dire, le contraire de ce qu'ils disoient.

II. Lettre du roi de France. *Nem. p. 205.*

Cependant le roi de France Charles VI. publia une lettre patente adressée à tous les fidéles, où il dit: Nous avons assemblé l'hyver dernier un concile de tout notre royaume, où nous croyons que l'on a mis les fondemens de l'union de l'église. Car le pape Benoît & Ange, élu depuis peu à Rome, ayant tous deux par leurs lettres accepté la voye de cession; nous avons résolu de leur envoyer incessamment nos ambassadeurs, pour prier le pape Benoît & son compétiteur, de promettre même par bulles que dans dix jours, depuis qu'ils en feront requis, ils céderont, absens l'un de l'autre, chacun chez eux, entre les mains de leurs cardinaux, ou par lettres, ou par procureurs. S'ils ont égard à cette requisition, les deux colléges de cardi-

naux ſe rendront en un même lieu, où ils feront l'élection d'un ſeul pape.

AN. 1407.

Que ſi les deux contendans ne veulent céder qu'en perſonne, & étant enſemble, nous ne l'empêcherons point, nous les aiderons plutôt: mais ſi le pape Benoît cherche des faux-fuyans, ou s'efforce de quelque maniere que ce ſoit de tirer l'affaire en longueur, ou ſi le Romain ne veut céder qu'en préſence de Benoît, ou refuſe de céder abſolument; en ces cas, nous ordonnons de l'avis du concile de l'égliſe Gallicane & des univerſitez de Paris, d'Orleans & d'Angers; que ſi dans les dix jours de la requiſition il n'accorde nettement la voye de ceſſion, & ſi dans les dix jours ſuivans il ne ſatisfait nos ambaſſadeurs ſur les circonſtances & l'execution de cette voye, nous nous retirerons de lui comme d'un ſchiſmatique retranché de l'égliſe, & nous ne lui rendrons plus aucune obéiſſance, parce qu'il n'a tenu qu'à lui que la paix ait été renduë à l'égliſe.

Enſuite les cardinaux qui ſeront demeurez avec nous dans le bon parti, s'aſſembleront avec ceux de l'autre collége pour l'election d'un pape unique. Que ſi par malheur tous les cardinaux ſe trouvoient tellement diviſez, qu'ils ne pûſſent s'accorder pour faire l'union, nos ambaſſadeurs travailleroient à la faire avec l'autre parti, aux conditions plus amplement exprimées dans leurs inſtructions. Donné à Paris le dix-huitiéme Février 1407. & de notre regne le vingt-ſeptiéme.

Dès le commencement du même mois le roi & l'univerſité envoyerent des ambaſſadeurs au pape Benoît, ſçavoir, le patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud; l'évêque de Cambray, Pierre d'Ailli; l'évêque de Beauvais, Pierre de Savoiſi; les évêques de Meaux,

Monſt. 1. c. 33. Rain. 1407.

AN. 1407. de Troye & d'Evreux; Amelin de Maillé archevêque de Tours; les abbez de saint Denis, de Jumieges, du mont saint Michel, de Clairvaux, de saint Etienne de Dijon, & plusieurs docteurs jusqu'au nombre de trente-huit en tout. Etant arrivez à Marseille où étoit Benoît, ils lui exposerent l'offre que faisoit Gregoire de céder pour l'union de l'église; & si vous n'en faites autant, ajoûterent-ils, nous avons charge de vous déclarer que tout le royaume de France & plusieurs autres pays de la Chrétienté, vous feront à tous deux soustraction d'obéissance à vous & à votre compétiteur. Le pape Benoît leur dit qu'ils auroient réponse dans peu de jours; & cependant sans en donner part à aucun des cardinaux, il fit une constitution portant défense à qui que ce fût, sous peine d'excommunication, de se soustraire de son obéissance, ni de ses successeurs à perpetuité. Il envoya par un exprès cette constitution à Paris, au roi & à l'université, dont on fut fort étonné; & on fit aux ambassadeurs qu'il avoit reçus à Marseille une réponse bien différente de celle qu'ils desiroient.

Id. c. 41. Spicil. to. 6. p. 182.

III. Articles de Marseille.

Th. Niem. III. c. 13. Labour. liv. 7. c. 1. Ugbel. to. 1. p. 246.

Cependant le pape Gregoire envoya à Marseille trois ambassadeurs, Antoine Corrario évêque de Modon son neveu, qu'il fit évêque de Boulogne pendant qu'il étoit à cette ambassade; Guillaume le Normand évêque de Todi, qui étoit son trésorier; & Antoine Butrio docteur celebre de Boulogne. Après plusieurs jours de conference, ils convinrent que l'union se feroit par la cession des deux prétendus papes qui se trouveroient ensemble à Savone, ville épiscopale de la côte de Genes, où ils se rendroient à la saint Michel prochaine, ou au plus tard à la Toussaint. L'acte de ce traité est du ving-

Th. N. Nem. p. 200.

tiéme d'Avril 1407. & contient vingt-trois articles de conditions pour la ſureté des deux papes & de leur ſuite, entr'autres que des deux côtez on ne nommera aucun des deux antipapes, ni ceux de ſon college anticardinaux.

AN. 1407.

Art. 21.

Le pape Gregoire prit occaſion du voyage de Savone pour demander un ſubſide d'argent aux égliſes de ſon obédience, comme on voit par une bulle circulaire du vingt-troiſiéme d'Avril, & par une particuliere au roi d'Angleterre Henry IV. datée du premier de Juin. Mais vers le même temps Gregoire déclara à ſes cardinaux & aux principaux de ſa cour qu'il ne pourroit ſe rendre à Savone au temps marqué, faute de galeres, quoyque pour en avoir il eût fait de grandes diligences auprès des Venitiens. Or, ajoûtoit-il, je n'irai point ſur les galeres des Genois; ils me ſont ſuſpects & avec raiſon, à cauſe de leur ancienne haine contre les Venitiens. Je n'irai pas non plus à Savone par terre, je n'en puis faire la dépenſe. Il faut ſe ſouvenir que Gregoire étoit Venitien.

Rain. 1407. n. 6.

Th. Niem. c. 17.

A Marſeille les ambaſſadeurs de France preſſoient le pape Benoît de leur faire expedier une bulle de ce qu'il avoit promis, particulierement touchant la voye de ceſſion; mais il le refuſa, prétendant qu'ils devoient ſe fier à ſa parole. Après quoi ils ſe partagerent en trois: Le patriarche d'Alexandrie, & quelques autres réſolurent d'aller à Rome; l'archevêque de Tours & l'abbé de ſaint Michel demeurerent à Marſeille, pour veiller ſur la conduite du pape; l'abbé de ſaint Denis Philippe de Villette, & Hugues doyen de l'égliſe de Roüen furent renvoyez en France, où vinrent auſſi les deux évêques de Todi & de Modon envoyez du pape Gre-

Labour. c. 5. 6.

c. 9.

c. 12.

Th. Niem. c. 13.

goire, qui arriverent à Paris le dixiéme de Juin.

AN. 1407. Le roi leur donna audience publique le même jour; & ils annoncerent l'union de l'église comme très-proche; ce qui répandit une grande joye, & on donna bien des loüanges à Gregoire, que l'on nommoit ange de lumiere, faisant allusion à son nom de baptême. Les deux nonces reçûrent donc de grands honneurs, même de l'université, & demeurerent long-temps en France; mais on se défioit toujours du pape Benoît, & on doutoit qu'il cédât le pontificat. L'évêque de Modon expliqua le détail du traité fait à Marseille pour l'entrevûë de Savone; & son récit fut confirmé le lendemain par les envoyez de France l'abbé de saint Denis & le doyen de Roüen. Ils rendirent compte aussi des raisons qui les avoient empêchez de signifier à Benoît la soustraction d'obédience sur le refus de la bulle qu'ils lui avoient demandée. Nous n'avons pas voulu, disoient-ils, le pousser à bout, de peur qu'il ne mît quelque obstacle à la conference de Savone.

IV. Ambassadeurs de France à Rome. *Labour. c. 13. Ms. p. 258.*

Le patriarche d'Alexandrie & ceux qui l'accompagnoient, arriverent à Rome le cinquiéme de Juillet, & furent logez honorablement par Léonard évêque de Fermo, neveu du pape Gregoire, & son camérier, qui les présenta au pape le lendemain. Les députez du pape Benoît étoient déja à Rome, & se joignirent ensemble pour presser Gregoire de tenir sa parole & de se rendre à Savone. Enfin le jeudi vingt-uniéme de Juillet les ambassadeurs de Benoît s'étant assemblez avec les cardinaux de Gregoire, leur dirent: Nous avons requis votre pape jusqu'à six fois de confirmer le traité de Marseille, sans en avoir pû tirer de réponse, depuis trois semaines que nous sommes à Rome: Nous vous

c. 17. m. p. 262.

protestons donc, en présence des ambassadeurs de France, que voici qu'il ne tient point au pape Benoît que l'union de l'église ne se fasse; & si on veut nous donner réponse, il faut que ce soit aujourd'hui, parce que nous ne demeurerons pas ici davantage. AN. 1407.

Le patriarche d'Alexandrie fit de son côté la même protestation; & les cardinaux ayant fait consentir les uns & les autres de demeurer, leur présenterent le lendemain une cedule par laquelle Gregoire demandoit un autre lieu d'entrevûë que Savone, ou qu'ils s'y rendissent par terre l'un & l'autre, & que le maréchal de Boucicaut se retirât en France. Il se fit encore quelques autres propositions de part & d'autre; & enfin les ambassadeurs de France se retirerent & vinrent à Genes, d'où le patriarche écrivit au pape Gregoire le vingt-deuxiéme d'Aoust, l'exhortant à accomplir ses promesses, mais inutilement. Ensuite ils vinrent à l'isle de S. Honorat, où le pape Benoît s'étoit retiré à cause de la peste qui étoit à Marseille. Il continua ses promesses d'aller à Savone; mais il refusa de desarmer ses galeres, voulant toujours les garder pour sa sûreté.

c. 20.

c. 21.

V. Gregoire à Sienne, puis à Luques.

Th. Niem. lib. III. c. 19. c. 21.

Cependant le pape Gregoire étant parti de Rome la veille de la saint Laurent neuviéme d'Aoust, vint à Viterbe, où il demeura trois semaines, & au commencement de Septembre il passa à Sienne avec sa cour, & y demeura le reste de l'année. Là pour amuser ses cardinaux il leur dit qu'il vouloit céder le pontificat; mais à condition de conserver pendant sa vie tout ce qu'il avoit devant que d'être pape, sçavoir, le titre de patriarche de Constantinople, les évêchez de Modon & de Coron dans l'état de Venise, un prieuré qu'il tenoit en commende. Il demandoit encore l'archevêché

AN. 1408. d'Yorc en Angleterre, que l'on suppofoit vacant, quoiqu'il ne le fut pas.

Le premier terme de la conference approchoit, qui étoit la faint Michel, & le pape Benoît étoit déja arrivé à Savone avec fes cardinaux, attendant Gregoire avec les fiens. Ils le preffoient d'y aller fuivant fa promeffe; mais il leur difoit: Je ne veux pas m'expofer temerairement à me perdre avec toute ma cour : je veux paffer en Lombardie, & demeurer en Piémont fous la protection du marquis de Montferrat, jufqu'à ce que par fa médiation nous venions à une parfaite union de l'églife. Enfin le dernier terme de la conference étant expiré le jour de la Touffaint, Gregoire fit publier ce jour-là même à Sienne un écrit où il expofe les raifons pour lefquelles il prétend n'avoir pû aller à Savone; & il fit expliquer cèt écrit en langue vulgaire par plufieurs prédicateurs, particulierement des Ordres Mandians, dont quelques-uns même foutenoient qu'il ne pouvoit faire l'union en confcience.

Th. Niem. Nemor. p. 244.

De fchifm. III. c. 23.
Nem. p. 312.

Vers le commencement du mois de Janvier 1408. le pape Gregoire vint de Sienne à Luques avec fes cardinaux & fa cour. Comme il y tenoit fon premier confiftoire public, les nonces du pape Benoît le prierent de proceder effectivement avec leur maître à terminer le fchifme fans differer davantage. Il répondit publiquement qu'il étoit prêt de céder, pourvû que Benoît en fit autant en perfonne ou par procureur. Cette réponfe donna une grande joye aux cardinaux & aux courtifans de Gregoire; mais elle n'eut pas plus d'effet que les promeffes précedentes. Thierry de Niem ajoûte en cet endroit : Plufieurs difent que les deux competiteurs font d'intelligence pour éloigner l'union : femblables

à

à deux champions qui viendroient ſur le champ de bataille comme pour ſe battre à outrance, mais après être convenus de ne ſe faire aucun mal; en ſe retirant, ils s'applaudiroient d'avoir long-temps joüé les ſpectateurs, & les ſpectateurs ſe mocqueroient d'eux.

AN. 1408.

VI. Aſſaſſinat du duc d'Orléans. *Monſtrel. 1. c. 36.*

En France fut alors commis un crime qui eut de grandes ſuites, même pour la religion. Loüis duc d'Orleans, frere unique du roi, fut aſſaſſiné publiquement dans Paris le vingt-troiſiéme de Novembre 1407. par ordre de Jean duc de Bourgogne ſon couſin germain, qui avoüa le meurtre autentiquement. Car la ducheſſe d'Orleans veuve ayant porté ſes plaintes au roi, le duc de Bourgogne ſe retira d'abord en Flandre, dont il étoit comte, puis il revint à Paris ſi bien accompagné, qu'il étoit plus en état de ſe faire craindre, que de craindre lui-même; & alors il prétendit juſtifier ſa conduite par la bouche d'un docteur en théologie nommé Jean Petit, qui parla pour cet effet le huitiéme de Mars 1408. à l'Hôtel ſaint Paul, où étoient preſens Loüis duc de Guienne & dauphin, fils aîné du roi, le roi de Sicile; le cardinal de Bar, les ducs de Berri, de Bretagne & de Lorraine, & pluſieurs autres ſeigneurs, le recteur de l'univerſité, grand nombre de docteurs, de bourgeois & d'autre peuple.

c. 39.

Vading. an. 1410. n. 19.

Le docteur Jean Petit étoit Normand, & de l'Ordre des freres Mineurs; toutefois dès l'exorde de ſa harangue, il rend ainſi raiſon de ſon attachement au duc de Bourgogne: Je lui ai fait ferment de le ſervir il y a trois ans paſſez, & il me donna une bonne & groſſe penſion, dont je tire une grande partie de ma dépenſe. Dans le corps du diſcours il ſoutient entr'autres cette propoſition, qu'il eſt permis à tout particulier de

p. 40.

AN. 1408.

Liv. III. c. 15. Sup. liv. LXX. n. 35.

tuer un tyran ; & il ajoûte : Je prouve cette verité par douze raisons en l'honneur des douze apôtres. Puis il allegue Jean de Salisberi qui en effet avoit soutenu cette erreur deux cens quarante ans auparavant dans son Policratique. Ensuite Jean Petit fait l'application de cette maxime au duc d'Orléans qu'il charge de crimes énormes, mais sans preuves convaincantes. Et tels étoient les fameux docteurs de ce temps-là.

VII. Nouveaux cardinaux de Gregoire.

Th. Niem. Labyr. c. 1. p. 284.

c. 33. p. 370. Schism. lib. III. c. 31.

Dès le douziéme de Janvier de cette année 1408. on publia une lettre du roi adressée à tous les fidéles, portant soustraction d'obéissance à tous les deux prétendus papes depuis l'Ascension prochaine, qui devoit être le vingt-quatriéme de May : mais avant ce terme la division se mit entr'eux & leurs cardinaux. Le pape Gregoire se mit dans l'esprit de faire des cardinaux pendant le Carême : les cardinaux qui étoient avec lui à Luques l'en dissuaderent, & firent si bien, qu'il remit jusqu'au troisiéme dimanche d'après Pâques. Mais alors il reprit son dessein, sans toutefois y pouvoir faire consentir les cardinaux ni par prieres, ni par menaces : au contraire ils s'assemblerent & firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux qu'il leur vouloit donner. Toutefois Gregoire passa outre ; & le mercredi de la quatriéme semaine, qui étoit le neuviéme de May, en l'absence des cardinaux, mais en présence de quelques prélats appellés exprès, il créa quatre cardinaux, & le samedi suivant il déclara leur promotion suivant la coutume, en consistoire public.

Les nouveaux cardinaux furent premierement deux neveux du pape ; sçavoir, Antoine Corrario, fils de son frere, & Gabriel Condelmerio, fils de sa sœur. Ils avoient déja commencé ensemble la réforme du mo-

nastere de saint George *in Alga* à Venise, par l'autorité du pape Boniface IX. & en vertu d'une bulle du mois de Mars 1404. de-là vint une congrégation de chanoines qui a duré plus de 250. ans. J'ai déja parlé d'Antoine Corrario, que son oncle étant devenu pape, fit camerlingue de l'église Romaine, & lui donna le titre de patriarche de Jerusalem & l'évêché de Boulogne: mais il n'en prit jamais possession, parce que la ville étoit révoltée contre son oncle; & il résigna l'évêché en 1412. se réservant une pension: son titre fut saint Chrysogone, mais on l'appelloit le cardinal de Boulogne.

AN. 1408.

Heliot. Ord. rel. to. 2. p. 537.

Ughell. to. 2. p. 36.

Gregoire avoit déja fait Gabriel Condelmerio, trésorier du saint siége & évêque de Sienne, nonobstant la répugnance des Siennois. Son titre de cardinal fut S. Clement, & depuis il fut le pape Eugene IV. Le troisiéme cardinal de cette promotion fut Jean Dominique Florentin, de l'ordre des freres Prêcheurs, fameux prédicateur, & un de ceux qui disoient hautement que Gregoire ne pouvoit en conscience céder le pontificat. Aussi le pape le fit-il archevêque de Raguse, puis cardinal prêtre du titre de saint Sixte. Le quatriéme fut Jacques, surnommé d'Udine du lieu de sa naissance, qui est une ville du Frioul. Il étoit protonotaire apostolique, & fut fait cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve.

VIII.
Appel des anciens cardinaux.

Th. Niem. ib. & lib. III. c. 32.

Les anciens cardinaux furent extrêmement affligés & irrités de cette promotion: ils furent quelques jours sans aller chez le pape, ne voulant point reconnoître leurs nouveaux confreres; & dès le vendredi onziéme de May de grand matin, le cardinal de Liége sortit de Luques lui troisiéme & déguisé, & se retira à Pise à dix

AN. 1408. mille de Luques. Paul Corrario neveu du pape, l'ayant appris, envoya aussi-tôt plusieurs gendarmes, avec ordre de prendre le cardinal & le ramener à Luques; & Paul lui-même cependant alla au logis du cardinal, d'où il fit emporter ce qui s'y trouva, & mettre en prison quelques-uns de ses domestiques, qui étoient demeurés à Luques.

Labyr. p. 311. 371. Le même jour onziéme de May au soir, six autres des anciens cardinaux sortirent aussi de Luques avec leurs domestiques, & vinrent à Pise, où ils furent reçus avec grand honneur. *p. 304.* Là se trouvant en sûreté le dimanche treiziéme du même mois, ils dresserent un acte d'appel où ils se nomment ainsi: Ange, cardinal d'Ostie; Antoine de Palestrine; Conrad, cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone; Jourdain, du titre de saint Martin-aux-Monts; Rainald, diacre de S. Vitus; Odon, de saint George au voile d'or; & Jean, de saint Côme & saint Damien; c'est le cardinal de Liége. Puis adressant la parole au pape, ils disent: Il est venu à notre connoissance, il n'y a pas dix jours, que votre sainteté nous a fait trois défenses; la premiere, de sortir de Luques sans votre permission, depuis ce jour-là qui étoit le quatriéme de May: or ce jour-là même qui étoit un vendredi, allant au palais, nous trouvâmes votre appartement même en dedans rempli de gens armés, outre la garde ordinaire: des personnes dignes de foi nous dirent que quelques cardinaux devoient être tués ce jour-là; & ce qui est arrivé au cardinal de Liége, a donné lieu de le croire; car ceux qui le poursuivirent avoient ordre de le tuer, s'ils ne le pouvoient ramener. De plus, la nuit précédente on avoit fabriqué chez vous des ceps & des fers, pour mettre aux pieds

des cardinaux : or ils n'avoient point commis de crimes dignes de telles peines. AN. 1408.

La seconde défense étoit de nous assembler en aucun lieu sans votre commandement exprès, ce qui détruisoit le droit de notre sacré collége, auquel il est essentiel de s'assembler pour conférer ensemble de la foi, des hérésies & des schismes : ainsi nous ôter cette liberté, c'est non-seulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union de l'église, mais nous empêcher d'y travailler. La troisiéme défense étoit de communiquer avec les envoyés de Pierre de Lune, ni avec ceux de France : or est-il que nous sommes obligés par serment de ne rien omettre de ce qui sera nécessaire ou utile à l'union de l'église, & elle ne se peut faire que par des traités & des conférences avec l'autre parti.

C'est pourquoi, très-saint pere, nous vous disons avec toute sorte de respect, que ces défenses sont nulles, & que quand elles auroient quelque valeur, elles seroient injustes : que nous en sommes grêvés & en appellons par cet écrit, premierement à vous-même, saint pere, mieux informé & jugeant selon la droite raison : mais s'il faut appeller d'une personne à une autre, nous appellons de vous à N. S. J. C. dont vous êtes le vicaire, & qui jugera les vivans & les morts. Nous appellons aussi au concile général, où l'on a coutume d'examiner & de juger toutes les actions même des papes. Nous appellons encore au pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait, & nous protestons contre tout ce qui pourroit être fait ou attenté à notre préjudice, pendant le cours de cette appellation.

Cet acte d'appel fut aussi-tôt publié à Pise ; & le len- *Labyr. p. 372.*

AN. 1408. demain lundi il fut signifié au pape Gregoire en consistoire public, comme il donnoit aux nouveaux cardinaux, suivant la coutume, les anneaux & les autres marques de leur dignité, en présence de toute sa cour. Il déclara aussi-tôt qu'il ne déféroit point à cet appel. Le même jour lundi quatorziéme de May 1408. les p. 308. mêmes cardinaux assemblés à Pise, écrivirent une lettre circulaire qu'ils envoyerent à divers princes & à divers prélats, pour rendre compte de leur conduite à toute la Chrétienté. Ils y disent en substance: Sçachant que vous avez toujours travaillé de bon cœur pour l'honneur & le bon état de la sainte église notre mere, nous avons résolu de vous faire sçavoir ce qui vient d'y arriver, afin que par votre secours nous puissions arriver à l'union tant désirée, qui est notre unique but. Ils rapportent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII. particulierement le serment fait dans le conclave, & les belles espérances que Gregoire XII. avoit données de travailler de bonne foi à l'union de l'église.

Ils viennent après aux fuites & aux artifices qu'il avoit employés depuis pour éluder ses promesses, & enfin à la promotion des nouveaux cardinaux, & à leur retraite à Pise, puis ils concluent: Nous sommes ici pour l'honneur & l'union de l'église, & nous vous prions & vous exhortons très-affectueusement d'embrasser avec nous une cause si honorable & si nécessaire, qui vous attirera le salut de votre ame, & un grand lustre à votre réputation.

IX. Bulle offensante du pape Benoît. *Pr. lib. p. 485. Dubo. to. 5. p. 158.*

A Paris le même jour quatorziéme de May au matin, un nommé Sanche Lopès ayant épié l'heure où il n'y avoit auprès du roi aucun des princes du sang, lui

présenta de la part du pape Benoît, une bulle close adressée au roi & à tous les seigneurs du sang & du conseil. Le roi dit à Sanche : Ceux à qui cette bulle est adressée, ne sont pas à présent ici ; mais je les manderai, ils ouvriront la bulle, & vous feront demain réponse. Les seigneurs s'assemblerent donc en présence du roi ; sçavoir, Louis d'Anjou, roi de Sicile, les ducs de Berry & de Bourgogne, Pierre, frere du roi de Navarre, le comte de Nevers, frere du duc de Bourgogne, & le frere de la reine. La bulle fut ouverte, & on trouva qu'elle contenoit en substance ces cinq propositions. 1. Le pape Benoît excommunie tous ceux de quelque condition qu'ils soient, même rois ou princes qui rejettent la voye de conférence. 2. Tous ceux qui approuvent la voye de cession. 3. Ou sont d'une opinion contraire à la sienne. 4. Qui se retirent de son obéissance, ou lui refusent les levées des deniers ou la collation des bénéfices. 5. En cas que quelqu'un attente au contraire, si dans vingt jours il ne remet les choses au premier état, le pape prononce interdit général, suspense contre les bénéficiers, & dispense du serment de fidélité fait au roi & aux autres princes.

AN. 1408.

X. La bulle condamnée & déchirée.

Le vingt-uniéme de May on fit plusieurs échafaux dans le jardin du palais près la riviere. Le roi étoit assis sur le plus haut : au second le roi Louis : au troisiéme les autres princes : au quatriéme le chancelier de France avec les maîtres du parlement & des requêtes : au cinquiéme & à la gauche du roi étoient l'évêque de Paris, les autres prélats & le recteur de l'université. Au milieu & vis-à-vis du roi étoit une chaire élevée, où se tint debout Jean de Courtecuisse, docteur en théologie, qui soutint au nom de l'université, les treize proposi-

AN. 1408. tions ſuivantes ; étant environné au pied de ſa chaire d'une multitude innombrable.

1. Il eſt notoire que le roi ni les ſeigneurs de ſon ſang, n'ont jamais rien fait pour procurer l'union de l'égliſe, que par le conſeil & la déciſion des prélats,
2. du clergé & des univerſités du royaume. Il paroît manifeſtement par la conduite & les actions de Pierre de Lune, qu'il eſt convenu avec ſon adverſaire de ne pas
3. ſuivre la voye de ceſſion. Par la cédule qu'il donna dans le conclave & par ſes actions, il eſt certain & évident qu'il s'eſt parjuré opiniâtrément en matiere de foi.
4. Il a enſeigné une héréſie expreſſe, en diſant publiquement en conſiſtoire, qu'il croiroit pécher mortelle-
5. ment en cédant le pontificat. Par ſes procédures & ſes actions il paroît notoirement qu'il a perſécuté, autant qu'il a pû, ceux qui ont travaillé de bonne foi & à
6. bonne intention pour l'union de l'égliſe. Il eſt évident que dans ſes légations il approuvoit la voye de ceſſion & la recommandoit comme ſainte & utile à l'égliſe. Par
7. ſes diſcours & ſes actions il paroît évidemment que lui & ſes fauteurs s'efforcent de faire un nouveau ſchiſme dans l'égliſe.

8. De tout ce que deſſus, il paroît que Pierre de Lune eſt ſchiſmatique opiniâtre, & même hérétique, & per-
9. turbateur de la paix & de l'union de l'égliſe. Il ne doit plus être nommé Benoît, ni pape, ni cardinal, ni d'aucun autre nom de dignité ; & perſonne ne lui doit
10. obéïr, ſous peine d'être fauteur du ſchiſme. Les collations, les proviſions des bénéfices & les procedures qu'il a faites depuis le temps de la lettre qu'il a donnée en forme de bulle le troiſiéme jour de Mai de l'année paſſée, & tout ce qui a été fait en conſequence, tous

ces

ces actes sont nuls. Personne ne lui doit obéïr ni à ses lettres ou à ses ordres, sous peine d'être fauteur d'hérésie & de schisme. On doit proceder contre ceux qui le favorisent, le reçoivent & le défendent comme contre lui-même. Enfin tous ceux qui lui donnent aide ou conseil dans le royaume de France, se rendent évidemment criminels de léze-majesté.

An. 1408.

11.
12.
13.

Jean de Courtecuisse fit un long discours pour rapporter les preuves de toutes ces propositions; & après qu'il eut cessé de parler, un autre docteur se leva, & fit au roi & à son conseil les requêtes suivantes: Qu'il fut exactement informé touchant la prétenduë bulle. Que ceux qui l'avoient suggerée ou reçûë fussent pris & arrêtez, pour être punis suivant l'exigence du cas. Que le roi ne reçût aucune lettre de Pierre de Lune, & que la prétenduë bulle fut déchirée, comme blessant la foi, séditieuse & injurieuse à la majesté royale.

XI.
Lettres aux cardinaux Romains.
Preuv. liber. p. 500.
Duboulai p. 162.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mai 1408. le roi écrivit aux cardinaux de Rome une lettre, où après avoir déclamé contre la mauvaise foi des deux prétendus papes & leur éloignement de l'union, il conjure au nom de Dieu les cardinaux de quitter Ange Corrario, & de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, qu'il nomme les nôtres. Si vous le faites, ajoûte-t-il, nous vous offrons notre secours, nos biens, notre royaume, & tout ce qui est à nous. Il les renvoye pour le reste de ce qu'il y avoit à faire au patriarche d'Alexandrie & à ses autres ambassadeurs qui étoient auprès d'eux. On ne sçavoit pas encore à Paris que les cardinaux Romains avoient déja abandonné le pape Gregoire, & s'étoient retirez à Pise.

Libert. p. 502.
Duboulai p. 163.

Le vingt-neuviéme de Mai l'université assemblée

AN. 1408.

aux Mathurins, écrivit aussi aux cardinaux Romains une lettre où elle dit : C'est à vous maintenant que revient toute l'affaire, afin que les deux colleges étant assemblez, & les deux contendans abandonnez, vous donniez au monde un seul pape. Nous avons écrit sur ce sujet aux cardinaux de notre parti, c'est-à-dire, d'Avignon. Ils rapportent la lettre qui est très-forte contre les deux papes, & concluent en conjurant les cardinaux Romains de se joindre avec les autres.

XII. Fuite du pape Benoît. *Lib. p. 489. Sup. liv.* XC. *n.* 40.

Cependant à la poursuite de l'université, ou plutôt de quelques docteurs particuliers, le roi fit écrire plusieurs autres lettres. La premiere au maréchal de Boucicaut gouverneur de Génes, portant ordre d'arrêter Pierre de Lune, s'il étoit possible. Car quand il fut mis en liberté à Avignon en 1402. le maréchal fut chargé de le mener & le ramener jusqu'à ce qu'il eût traité de la paix avec son compétiteur. Le maréchal avoit donné ordre de l'arrêter & le garder, afin qu'il ne sortît pas des terres de l'obéïssance du roi. Mais Pierre de Lune l'ayant appris, s'embarqua sur ses galeres qu'il tenoit toujours armées ; & après s'être promené deux mois le long de la côte de Génes, il passa en Catalogne qui étoit son pays, & se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, pour y attendre en sureté la fin de l'orage.

Labour. p. 645. ms. p. 218.

XIII. Défense de Gregoire. *Rain. n. 9. 10. &c.*

Ange Corrario étoit toujours à Luques, où il s'efforçoit de justifier sa conduite par un long écrit pour servir de réponse à l'acte d'appel des cardinaux Romains. Il y nie les faits les plus odieux, comme d'avoir voulu les faire mourir : mais il les accuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, entr'autres avec le Roi Ladislas, qui vouloit se rendre maître de Rome,

& qui en effet y entra le huitiéme Mai de cette année, & y fut reçû par les Romains comme l'auroit été un empereur. Ange Corrario prétend que sa nouvelle promotion de cardinaux étoit necessaire pour se fortifier contre les rebelles; & les accuse de faire un nouveau schisme. La date est du douziéme de Juin. AN. 1408.

Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidéles, où il soutient que l'union qui étoit en bon chemin, a été troublée par les intrigues de quelques mauvais esprits, qui ne cherchoient qu'à le faire déposer. Que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le secours du maréchal de Boucicaut. Il se plaint des calomnies que l'on répand contre lui par tout le monde, & finit en protestant toujours qu'il ne desire que l'union. *Rain. n. 5. Labyr. p. 332.*

XIV. Lettre des cardinaux. Concile indiqué.

Les cardinaux de Pierre de Lune au nombre de huit ou neuf, s'étoient retirez en divers lieux, sous prétexte de prendre l'air pendant les chaleurs de l'été; mais voyant que leur pape les avoit abandonnez, ils se joignirent aux cardinaux Romains; & tous ensemble ils écrivirent une lettre circulaire tant en leur nom que des cardinaux absens & de ceux qui voudroient leur adhérer, adressée à tous les évêques & les abbez, où ils racontent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII. & ajoûtent: N'esperant plus que la chrétienté pût recevoir la paix des mains de Gregoire & de Benoît, vû même qu'ils étoient suspects de collusion: nous nous sommes retirez de Luques où nous n'étions pas en sureté, (ce sont les cardinaux Romains qui parlent) & sommes venus à Pise, puis à Livourne, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti des moyens de donner la paix à l'église. *Rain. 1408. n. 22. &c. To. XI. conc. p. 2146. p. 1148. E.*

AN. 1408. Nous avons reçû sur ce sujet & consideré les avis des universitez de Paris & de Boulogne ; & nous avons trouvé qu'elles inclinoient fort aux sept conclusions sui-
1. vantes. Les deux prétendus papes sont obligez de droit commun par leur devoir pastoral de céder dans les circonstances présentes, puisque l'union ne se peut faire autrement : sinon on croira qu'ils aiment plus leur dignité temporelle que le salut du peuple, l'union de l'é-
2. glise & la vie éternelle. Ils y sont encore plus obligés par
3. leur promesse, leur vœu & leur serment. Un pape qui durant un tel schisme résiste opiniâtrement à accomplir ce qu'il a juré, & à quoi il étoit obligé même sans serment, ce pape commet un crime notoire pour lequel
4. il est soumis à la jurisdiction du concile. Et de plus on en conclut qu'il est fauteur du schisme, dont la longueur fait tomber dans l'hérésie & dans le doute ; c'est encore au concile à juger de ces questions.

5. Il est aussi juge de ce doute sur le vrai pape si difficile à résoudre, à cause des difficultez insurmontables de fait & de droit, dont il faut toutefois sortir, afin que l'église ne demeure pas ainsi perpetuellement divisée avec un tel scandale & une telle perte des ames. Or
6. tant que les choses sont en ces termes, & que tous deux refusent d'accomplir leur serment ; les peuples qui leur sont soumis peuvent & doivent se retirer de leur obédience, & péchent s'ils ne le font, comme entretenant
7. le schisme. Enfin le fait est notoire, que l'un & l'autre manque à son devoir & à son serment ; puisqu'ils pouvoient céder au moins par procureur ou entre les mains de leurs cardinaux. Car leur serment les engage à ne rien omettre de ce qui sera necessaire, utile ou convenable pour l'union de l'église.

Tout cela consideré, nous nous sommes déterminez à venir à Livourne avec les cardinaux de l'autre college; & nous étant assemblez en nombre suffisant, nous avons consideré que les deux contendans n'assembleroient jamais contre eux-mêmes un concile entier. Aucun d'eux ne voudra le convoquer, ou differera trop long-temps, ou ne le fera pas de bonne foi, prévoyant qu'il y sera déposé. Aucun n'a l'autorité de convoquer les deux obédiences; & on ne pourroit leur persuader de se trouver ensemble, tant pour l'aversion qu'ils ont l'un de l'autre, que pour la distance des lieux où ils sont dans une affaire qui demande une si grande diligence; car cependant les erreurs croissent, & le schisme se perpetue. AN. 1408.

C'est pourquoi bien que de notre part & en notre obédience le concile soit convoqué en un certain lieu & à un certain terme; & que les cardinaux de l'autre obédience en fassent de même : nous vous déclarons donc cette déliberation, & nous vous prions de vous trouver à Pise au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, auquel terme les cardinaux de l'autre parti convoquent aussi les prélats & les autres personnes de leur obédience & dans la même ville de Pise. Ceux qui ne pourront y assister en personne, sont priez d'y envoyer des députez suffisans; il sera procédé à l'union de l'église avec les présens nonobstant l'absence des autres. Donné à Livourne le vingt-quatriéme de Juin 1408.

Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile de Pise, au même terme du vingt-cinquiéme de Mars 1409. Elle est aussi datée de Livourne, mais seulement

AN. 1408.

Concil. p. 2145. Spicileg. p.

du quatorziéme de Juillet; & j'y remarque entr'autres ces paroles : Nous avons conseillé au seigneur Benoît qu'il offrît à son adversaire de renoncer par procureur, surquoi nous n'avons pû avoir de réponse; au contraire, nous avons vû qu'il n'inclinoit point à cette voye d'union, en ce que quatre de nous étant allez à Livourne de son consentement pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti, le seigneur Benoît s'est retiré de Porto-Venere, & s'en est allé en Catalogne, sans donner d'autre ordre pour la paix de l'église, sinon qu'il vouloit tenir un concile à la Toussaints dans Perpignan. Le reste de cette lettre est presque repeté mot pour mot de la précedente.

Conc. p. 2114. Spicil. p. 200.

Le même jour quatorziéme de Juillet les mêmes cardinaux écrivirent à Benoît, le reconnoissant encore pour pape. La lettre tend principalement à lui signifier la convocation du concile de Pise, & l'inviter de s'y trouver. J'y remarque ces paroles: Et nous avons pris d'un commun accord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corrario ne viendroient point à votre convocation, ou qui ne viendroient point à la sienne, étant de votre obédience. Et ensuite : Les deux partis ne peuvent s'assembler si commodément ni si utilement hors de l'Italie; parce que des conciles particuliers & en des lieux fort éloignez l'un de l'autre ne pourroient terminer le schisme. Et encore : Nous vous prions de nous déclarer présentement votre intention sur ce que dessus, afin que nous puissions pourvoir à votre sureté, votre liberté & aux autres choses nécessaires.

p. 2115. D.

XV. Concile indiqué par Gregoire.

Cependant les officiers de la cour de Rome qui étoient à Pise, tenoient plusieurs discours injurieux con-

tre le pape Gregoire & ses nouveaux cardinaux. Ils répandoient des écrits contenant ces reproches, & les faisoient même afficher dans Luques où étoit Gregoire. Pour donc s'en justifier & faire croire qu'il desiroit toujours l'union, il indiqua un concile general par une bulle, où il dit en substance : L'expérience nous a fait connoître que le meilleur moyen de réünir l'église est le concile general, qui ne peut être assemblé que par l'autorité du pape ; autrement ce ne seroit qu'un conciliabule. C'est pourquoi nous en indiquons un par ces présentes pour la Pentecôte prochaine dans la province d'Aquilée, & y appellons par nos lettres tous les évêques & les autres prélats qui ont accoutumé d'y assister. La date est du second jour de Juillet 1408. & la Pentecôte de l'année suivante devoit être le vingt-sixiéme de Mai.

AN. 1408.

Th. Niem. lib. III. c. 35.

c. 36. Concil. p. 2002.

Sur ce que Gregoire soutient dans cette lettre, qu'il n'y a que le pape seul qui puisse convoquer un concile general, les cardinaux répondirent quelques jours après par un écrit où ils lui adressent la parole : Nous disons & nous prétendons que selon le droit, la puissance de convoquer le concile general nous est entierement dévolue ; car il n'est pas possible que vous deux ensemble convoquiez un tel concile en un même lieu. La convocation de ceux de l'autre obédience ne pourroit faire un concile general : on ne pourroit y rien décider touchant l'autre pape, sans lui avoir demandé son avis ; il ne viendroit pas à ce concile avec son parti ; & quand même il y viendroit, si vous présidiez tous deux au concile, comme feroit un pape indubitable, on pourroit dire que l'église seroit un monstre à deux têtes. D'ailleurs les canons qui parlent de l'autorité du pape

Rain. 1408. n. 38.

AN. 1408.

pour assembler le concile, ne peuvent avoir lieu quand il y a deux contendans, qui par leur cession mutuelle pourroient sans concile donner la paix à l'église.

Si vous vouliez donc assembler un concile, on présumeroit que vous voudriez encore tirer la chose en longueur; & à quoi pourroit servir cette convocation? Seroit-ce pour discuter le droit de l'un & de l'autre en l'absence d'une des parties? Et quand elle seroit présente, vous deux qui ne sçavez le fait que par oüi dire, pourriez-vous le faire mieux connoître au concile, que ceux qui l'avoient vû & touché, pour ainsi dire, & l'ont expliqué si au long? De plus, si les deux obédiences étoient assemblées, qui est-ce qui décideroit contre la sienne? Au contraire, il est à présumer que les prélats & les princes ennuyez de vos manieres, vous condamneroient à quelque peine rigoureuse. Les cardinaux finissent en exhortant les deux papes à se trouver au concile de Pise au terme marqué; & cet écrit est daté de Livourne le treiziéme de Juillet.

Th. Niem. lib. III. c. 26. Labyr. c. 43.

Deux jours devant, c'est-à-dire, le samedi quatorziéme du même mois, le pape Gregoire étoit parti de Luques peu accompagné tant de gens de sa cour que de gens de guerre. Ceux de sa suite passerent à boire la premiere nuit du voyage; & la mulle qui portoit le saint sacrement, selon la coutume, fut si mal conduite, qu'elle tomba dans un fossé où elle demeura comme morte près de deux heures. Gregoire vouloit aller dans la marche d'Ancone; mais il reçut avis en chemin qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, & fut réduit à retourner à Sienne, où il arriva le vendredi vingtiéme du mois. Il y fut bien reçu, & y demeura trois mois logé chez les Augustins.

AN. 1408.

A Paris tous les prélats du royaume ayant été mandez par le roi pour le premier jour d'Aoust, s'y trouverent en grand nombre, & s'assemblerent au palais dans la sainte Chapelle le onziéme du même mois. La messe du saint Esprit fut célébrée par Vital de Castelnau, archevêque de Toulouse, & Jean de Montaigu, archevêque de Sens, fut choisi pour président de l'assemblée qui dura jusqu'au cinquiéme de Novembre.

Spicil. p. 161. Labour. p. 646.

XVI. Punition des porteurs de la bulle offensante.

Labour. p. 652. Ms. p. 232. Sup. n. 9.

Le roi avoit nommé des commissaires pour faire le procès à ceux qui avoient apporté la bulle d'excommunication du pape Benoît; sçavoir, le docteur Sanche Lopès & un écuyer du pape. Les commissaires donc ayant achevé le procès, publierent leur sentence le lundi vingtiéme d'Août, & la firent exécuter en cette sorte. On revêtit les deux condamnés de dalmatiques de toile noire, portant les armes du pape, & des écriteaux où les patiens étoient traités de faussaires & de traîtres envoyés par un traître: on leur mit aussi sur la tête des mitres de papier; & en cet équipage on les mena dans un tombereau à la cour du palais, où ils furent mis sur un échafaut, & exposés à la dérision du peuple. Le dimanche suivant on les montra de même au parvis Notre-Dame, où l'un des commissaires qui étoit de l'ordre des Mathurins & docteur en théologie, fit un discours où il déclara Pierre de Lune schismatique, hérétique & criminel de leze-majesté, & le chargea de quantité d'injures indignes d'un religieux & d'un théologien.

XVII. Autres cardinaux de Gregoire.

Rain. n. 59. Ughel. to. 3. p. 550.

Le mercredi dix-neuviéme de Septembre, le pape Gregoire étant à Sienne, fit neuf nouveaux cardinaux; sçavoir, Louis Bonet, docteur en droit civil & canonique, & archevêque de Tarente. Il étoit Sicilien

AN. 1408. né à Gergenti, mais originaire de Naples, & d'une famille noble & ancienne. Etant encore jeune, il fut pourvu de l'archevêché de Palerme en 1383. mais il en fut chassé par le roi Martin en 1391. & se retira à Rome auprès du pape Boniface IX. Quatre ans après il renonça à l'archevêché de Palerme, & fut transféré à celui d'Antivari en Albanie en 1395. L'année suivante le même pape le transféra encore à Thessalonique, puis à l'évêché de Bergame où il n'alla jamais, non plus qu'à l'archevêché de Pise qu'il garda cinq ans, depuis 1400. jusqu'à 1406. car alors par ordre d'Innocent VII. il permuta malgré lui, Pise pour Tarente. Ce fut son sixiéme & dernier siége, où toutefois il n'alla jamais; car le pape Innocent l'envoya nonce près le roi Ladislas, & y demeura sous Gregoire XII. qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere. Telle étoit alors la discipline touchant les translations & la résidence des évêques.

Ughel. to. 1. p. 132.

Le second cardinal fut Ange, évêque de Recanati, choisi par le pape Urbain VI. sous lequel il fut collecteur du droit de *Spoglio* dans la Marche d'Ancone. Gregoire XII. le faisant cardinal prêtre du titre de saint Etienne au mont Celius, lui laissa en commende l'évêché de Recanati. Le troisiéme cardinal fut Ange Barbarigo, noble Vénitien, & neveu du pape Gregoire. Innocent VII. le fit évêque de Verone en 1406. à la priere du doge de Venise, à qui l'evêque précédent étoit suspect; & Gregoire XII. l'ayant fait cardinal prêtre du titre de saint Pierre & de saint Marcellin, il se démit de l'evêché de Verone. Le quatriéme cardinal fut Bandello Bandelli, natif de Luques, évêque de Tiferne, autrement Città de Castello, dès l'an 1388. col-

Id. to. 5. p. 912.

Id. to. 1. p. 230. to. 2. p. 435.

lecteur du *Spoglio* dans le duché de Spolet & la Toscane. En 1407. il fut transféré au siége de Rimini, & l'année suivante fait cardinal prêtre du titre de sainte Balbine. AN. 1408.

Le cinquiéme fut Philippe Repindon ou Repington, Anglois, chanoine régulier à Leicestre, dont il fut depuis abbé; docteur en Théologie de l'université d'Oxford, dont il fut chancelier en 1400. puis évêque de Lincolne en 1405. Il donna quelque temps dans les erreurs de Wiclef, mais il les rétracta publiquement avant son épiscopat. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Nérée & saint Achillée. Le sixiéme fut Matthieu, évêque de Vormes; il étoit Polonois, natif de Cracovie, & avoit été recteur de l'université de Paris & de celle de Prague. Il étoit ambassadeur de l'empereur Rupert auprès de Gregoire XII. quand il le fit cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque. Le septiéme fut Luc Manzoli Florentin, de l'ordre des Humiliés, homme docte & vertueux: étant abbé de son monastere, il fut fait en même temps évêque de Fiesole, & cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine, par le pape Gregoire XII. qui le fit aussi son légat en Toscane, cherchant à soutenir ainsi son autorité chancelante. La bulle de sa légation est du vingt-septiéme d'Octobre.

Godwin. p. 356.

Rain. 1408. n. 59.

Ughel. to. 3. p. 333.

Le huitiéme cardinal fut Vincent des Rives, Espagnol, docteur en droit, & prieur du fameux monastere de Montferrat depuis 1394. Il étoit ambassadeur de Martin, roi d'Arragon, auprès du pape Gregoire, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le neuviéme fut Pierre Morosini, noble Vénitien, & fameux Jurisconsulte. Il fut cardinal diacre du titre de

AN. 1408.

sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les neuf cardinaux que fit Gregoire XII. en sa seconde promotion, le dix-neuviéme de Septembre 1408.

XVIII. Cardinaux de Benoît.

Indic. Arag. p. 276.

En même temps le pape Benoît fit aussi des cardinaux, voulant remplacer ceux qui l'avoient quitté pour aller à Pise. Il étoit arrivé à Perpignan dès le vingt-troisiéme de Juillet, & il y fut visité par Charles, roi de Navarre. Le samedi vingt-deuxiéme de Septembre, il y fit une promotion de cinq cardinaux. Le premier fut Jean d'Armagnac, fils naturel du comte Jean III. & frere de Bernard, connetable de France. Le pape Clement VII. lui donna l'administration de l'archevêché d'Auch en 1391. & Benoît XIII. lui donna l'archevêché de Roüen après la mort de Guillaume de Vienne, arrivée en 1406. Mais en même temps les chanoines de Roüen élurent Louis, fils du comte de Harcourt; & cette élection fut confirmée en 1408. par le concile qui se tenoit à Paris. Jean d'Armagnac étoit continuellement auprès du pape Benoît, & ne jouit pas long-temps de la dignité de cardinal, car il mourut le huitiéme d'Octobre de la même année.

Gall. chr. to. 1. p. 112.

Pomer. p. 541.

Le second cardinal fut Pierre Rabat ou Ravat. Il étoit évêque de saint Pons dès l'an 1398. & fut envoyé à Rome par Benoît XIII. vers Boniface IX. en 1404. ensuite Benoît le transféra au siege de Toulouse, quoique rempli dès 1401. par l'ordination de Vital de Castelnau, Toulousain, & prevôt de la même église. C'étoit un des mauvais effets du schisme, que plusieurs grandes églises avoient en même temps deux évêques pourvûs par les deux papes, ou par les prélats des diverses obediences. Les trois autres cardinaux de cette promotion sont moins connus; Jean Martinès de Mo-

Gall. ch. to. 1. p. 698.

rillo, abbé de Mont-Arragon, Charles d'Urri, & Alphonse Carillo. An. 1408.

XIX. Lettre des cardinaux de Pise. *Rain. n. 53. Conc. to. XI. p. 2279.*

D'autre part les cardinaux qui étoient à Pise, écrivirent aux prelats qui étoient à Sienne auprès de Gregoire & aux officiers de sa cour, dont ils font ainsi le dénombrement. Les auditeurs des causes contradictoires du sacré palais & de la chambre apostolique : les clercs de la chambre & de la chapelle : les correcteurs, scripteurs & abbréviateurs des lettres apostoliques & de la pénitencerie : les procureurs des causes du palais : le maréchal & les maîtres de l'hôtel & de la cuisine : les sergens d'armes, les huissiers & les couriers.

La lettre contient de grandes plaintes contre les deux papes, particulierement contre Gregoire, & ajoûte : Sçachant que nous avions résolu d'écrire pour la convocation du concile, & voulant mettre obstacle à cette voye si salutaire, ils ont ordonné deux conciliabules à différens jours, & différens lieux éloignés les uns des autres ; l'un dans la province de Ravenne ou d'Aquilée pour la Pentecôte, l'autre à Perpignan pour la Toussaints. Or est-il notoire que les conciles des différentes obédiences ainsi divisées par le temps & par le lieu, ne peuvent produire l'union, ni y acheminer ; ils sont plus propres à fortifier le schisme. La lettre finit en exhortant ceux à qui elle est adressée, & même leur enjoignant de quitter Gregoire, se joindre aux cardinaux qui l'écrivent, & les venir trouver à Pise. La date est du onziéme d'Octobre 1408.

XX. Concile de Paris. *Spicil. p. 161. Conc. p. 2520.*

Cependant le concile de Paris commencé au mois d'Août continuoit toujours ; & le vingtiéme d'Octobre après un soigneux examen, on y fit la déclaration des adhérans, fauteurs & défenseurs de Pierre de Lune, qui

AN. 1408.

furent nommés en cette sorte. Jean, soi-disant, archevêque d'Auch; Pierre, soi-disant, évêque de S. Pons; Jean ci-devant évêque de Châlons, à présent de Mende; l'abbé de S. Sernin de Toulouse, à présent dit évêque de Condom; Bertrand de Maumont, n'agueres évêque de Lavaur, maintenant de Beziers; Gui Flandrin, porteur & en partie auteur du libelle présenté à Paris sous le nom de lettre de l'université de Toulouse. Les cardinaux d'Auch, de Fiesque & de Chalant. Les généraux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Tous ces prélats furent déclarés fauteurs, complices & défenseurs de Pierre de Lune schismatique & hérétique.

En ce même concile de Paris pendant tout le temps qu'il dura, c'est-à-dire, depuis le onziéme d'Août jusqu'au cinquiéme de Novembre, on dressa un grand nombre d'articles sous le nom d'Avis ou Avisemens, comme on parloit alors, sur la maniere dont l'église Gallicane devoit se gouverner pendant la neutralité. Ces avis se rapportent à cinq principaux chefs pour suppléer à ce qui étoit réservé au pape, suivant le droit nouveau du décret & des décrétales, qui étoit le seul droit canonique que l'église Latine connût alors. Le premier regarde l'absolution des péchés ou des censures réservées au pape, pour laquelle le concile permet d'avoir recours au pénitencier du saint siége, ou si le complaignant ne peut, il doit s'adresser à son évêque. Le second chef regarde les dispenses. Si c'est à cause des irrégularités, le concile renvoye au pénitencier ou à l'évêque, comme devant: s'il s'agit d'un mariage, on s'adressera au concile provincial. Les dispenses accordées par Pierre de Lune avant la publication de la neutralité, sont confirmées par l'autorité de ce concile.

Preuv. lib. p. 432.

Le troisiéme chef regarde l'administration de la justice. Les archevêques seront obligez à tenir tous les ans leur concile provincial, d'y assister en personne avec leur suffragans, & les autres qui ont accoutumé de s'y trouver. En cas d'empêchement légitime, ils y envoyeront à leurs dépens des deputez avec pouvoir suffisant. Si l'archevêque refuse ou differe de convoquer le concile, celui des suffragans qui tient le premier rang dans la province, sera tenu de le convoquer & d'y presider. Chaque concile provincial durera au moins un mois. Les comparants, quoiqu'en moindre nombre qu'ils ne devroient être, pourront toutefois tenir le concile & y ordonner ce qu'il conviendra, nonobstant l'absence des autres. Les moines de l'Ordre de saint Benoît & les chanoines réguliers tiendront désormais leurs chapitres provinciaux selon la forme de droit; & le présent concile députera des commissaires pour convoquer les premiers de ces chapitres provinciaux, & y présider.

Le quatriéme chef regarde les appellations. Elles se feront par degrez devant les ordinaires : de l'archidiacre à l'evêque, de l'évêque à l'archevêque, de l'archevêque au primat, s'il en a un : s'il n'en a point, on appellera au concile provincial. Et en cas d'appel d'un juge qui n'a point de supérieur, & en attendant la tenuë du concile provincial, l'appellant excommunié pourra recevoir l'absolution à cautelle de l'ancien évêque de la province. Si on appelle de celui qui a jurisdiction sur des exempts, & dont l'appel suivant la coutume seroit porté au saint siege; on le portera au concile provincial. Les causes des moines de Clugni & des autres Ordres qui ont un chef particulier, seront terminées par leur chapitre general qui se tient tous les

AN. 1408. ans, comme elles le seroient par le saint siege. En general on ordonne que le concile provincial exercera l'autorité du saint siege en ces sortes de procedures.

Le dernier chef de ce réglement regarde la collation des bénéfices. Les élections des prélats se feront suivant les regles du droit, sans violences ou autres entreprises de la part des séculiers. S'il s'agit d'un archevêque ou d'un autre prélat qui n'ait point de supérieur, le concile provincial prendra connoissance de la cause & confirmera l'élu, s'il est besoin. En attendant que le concile s'assemble, l'évêque qui tient le premier rang dans la province fera la procedure nécessaire, dont ensuite il fera son rapport au concile. Les collations de tous les autres benéfices se feront par les ordinaires. Les réguliers seront nommez dans le rôle de l'université comme les séculiers, afin d'être pourvûs de bénéfices réguliers; & ce seront les abbez assemblez qui les en pourvoiront. Les dignitez, les personats & les autres bénéfices électifs seront laissez aux chapitres qui ont accoutumé de les élire. Pour éviter les fraudes de ceux qui pourroient se faire mettre sur les rôles de diverses universitez ou de divers princes, il est ordonné que celui qui l'aura fait, se déterminera dans un mois à un des rôles, sous peine de privation des deux nominations. On ne conferera des bénéfices qu'à ceux qui ont accepté la neutralité. C'est ce qui m'a paru plus important dans ce réglement provisionnel du concile de Paris; où je remarque sur-tout la nécessité des conciles provinciaux & l'utilité qu'on y reconnoît.

XXI. Concile de Perpignan.

Indic. Arag. p. 277.
Conc. p. 2110.

Le jour de la Toussaints le Pape Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan avec grande solemnité. L'assemblée fut très-nombreuse; & après que le pape eut

eut célébré la messe, Alfonse Exea patriarche de Constantinople, & administrateur de l'église de Seville, fit un beau sermon : puis en faveur des absens la cession fut remise au quinziéme de Novembre. Le douziéme, Benoît fit patriarche d'Antioche le trésorier de l'église de Maguelone, administrateur de l'église d'Aste. Il fit aussi patriarche de Jerusalem François Chimenès de l'Ordre des freres Mineurs, natif de Girone en Catalogne, recommandable pour sa pieté & sa doctrine. Ces deux patriarches titulaires furent sacrez par le cardinal Jean d'Armagnac.

AN. 1408.

V. Vading. script. p. 140.

La premiere session du concile de Perpignan fut le quinziéme de Novembre : la seconde, le samedi dix-sept, où après le sermon, on récita la profession de foi, & Benoît déclara qu'il la croyoit fermement & la professoit sincerement. Le mercredi vingt-uniéme de Novembre fut la troisiéme session, où l'on récita la suite de ce que Benoît avoit fait depuis qu'il avoit été élevé au pontificat, & les peines qu'il avoit souffertes pour l'union de l'église ; & le récit fut continué pendant cinq autres cessions. A ce concile assisterent presque tous les prélats des royaumes de Castille, d'Arragon & de Navarre : ceux de Provence, de Gascogne & de Savoye, environ six-vingt en tout. On y remarque entr'autres le patriarche d'Alexandrie, Pierre Lune archevêque de Tolede, Garcia Fernandès Heredia archevêque de Sarragoce, & Pierre Zagarriga de Tarragone.

XXII.
Diete de Francfort.

Th. Niem. lib. III. c. 36.

Cependant le pape Gregoire ayant été plus de trois mois à Sienne vint à Rimini, où il passa l'hyver. Delà il envoya en Allemagne Antoine Corrario son neveu cardinal évêque de Porto, en qualité de légat auprès de Rupert roi des Romains, pour le détourner d'en-

AN. 1409.

Rain. n. 60.

voyer au concile de Pise. La bulle de sa légation est du treiziéme de Décembre 1408. Mais les cardinaux assemblez à Pise envoyerent aussi en Allemagne le cardinal de Bari Landolfe Maramaure, qui arriva à Francfort vers la fête des Rois, c'est-à-dire, au commencement de l'année 1409. Dans tous les lieux d'Allemagne où il passa, il fut reçû avec grand honneur par le clergé & le peuple, & il assista à la diete qui se tint à Francfort.

Les archevêques de Mayence & de Cologne s'y trouverent, & le roi Rupert avec son conseil : Henri duc de Brunsvic, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, & Frideric Burgrave de Nuremberg : il y eut aussi plusieurs évêques, abbez, comtes, barons & autres seigneurs. Il s'y trouva des ambassadeurs du roi de France, du roi d'Angleterre & de plusieurs autres pays. L'union de l'église étoit le sujet de la diete, qui étoit assemblée depuis six jours quand le légat du pape Gregoire y arriva. On lui rendit peu d'honneur en Allemagne, parce qu'on disoit qu'il venoit troubler l'union, ce qui le rendit odieux au peuple ; mais le roi Rupert le fit conduire sûrement pendant son voyage, & l'honora beaucoup. Le légat étant arrivé à Francfort, fit en présence du roi & de quelques seigneurs un long & ennuyeux discours, où il s'efforça de justifier le pape Gregoire & sa conduite ; & parla injurieusement & scandaleusement, car l'action étoit publique, contre les cardinaux qui étoient à Pise, & le cardinal de Bari leur envoyé. Ce procédé déplut fort aux princes & aux autres qui étoient présens, excepté peut-être le roi & sa suite. Deux jours après, ce prince se retira, & les autres peu à peu, retournerent aussi chacun chez eux.

La conclusion de la diete fut que le roi, les archevêques de Mayence & de Cologne, & le marquis de Misnie envoyerent chacun leurs ambassadeurs en Italie pour solliciter l'union. Le roi Rupert emmena avec lui à Heidelberg le légat Antoine Corrario, & l'y retint long-temps, le défrayant à ses dépens : en un mot, il demeura en tout opiniâtrement attaché au parti de Gregoire. Pendant même qu'il étoit à Francfort, il n'écoutoit point les conseils des princes & des prélats qui lui disoient, qu'il devoit consentir à procurer l'union & y exciter Gregoire en toute maniere. Ensuite le roi Rupert envoya ses ambassadeurs en Italie, sçavoir, l'archevêque de Riga, l'évêque de Vormes & celui de Verden, qui allerent d'abord trouver le pape Gregoire, & demeurerent long-temps auprès de lui. Il voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, mais ce prélat le refusa ; craignant peut-être que s'il l'acceptoit, on ne mit un autre évêque à sa place. — AN. 1409.

XXIII. Concile de Pise. *Conc. to. XI. p. 2117.*

L'ouverture du concile de Pise se fit au jour marqué vingt-cinquiéme de Mars 1409. Il s'y trouva plusieurs cardinaux, évêques, abbez, docteurs en théologie & en droit, & les députez de plusieurs prélats absens. On fit premierement des processions solemnelles ; le cardinal de Thuri célébra la messe dans l'église cathédrale, & le cardinal de Milan Pierre de Candie fit le sermon. Ensuite on fit les prieres convenables, après lesquelles deux cardinaux diacres, deux archevêques, deux évêques, avec plusieurs docteurs & plusieurs notaires, se transporterent à la porte de l'église, & demanderent à haute voix, si Pierre de Lune & Ange Corrario, soidisans papes étoient là présens, ou quelqu'un pour eux. Personne n'ayant répondu, ils rentrerent & en firent

AN. 1409. leur rapport au concile, qui établit des promoteurs pour faire au nom de l'église universelle tout ce qui seroit nécessaire & utile pour l'extirpation du schisme contre les deux contendans. On établit des avocats & des notaires pour la poursuite de la cause; puis les promoteurs demanderent que les deux contendans fussent réputez contumaces en matiere de schisme & de foi. Mais le concile par grace remit à la prochaine session, qui fut ordonnée pour le lendemain.

Sess. 2. 3. Ce jour vingt-sixiéme de Mars les contendans furent encore appellez & accusez comme le jour précédent; & la cause remise au penultiéme jour du mois, qui étoit un samedi, auquel jour le concile prononça sa sentence par la bouche du cardinal de Poitiers Gui de Males évêque de Palestrine. Elle porte que les deux contendans Pierre de Lune & Ange Corrario ayant fait défaut, après avoir été citez & appellez jusqu'à trois fois, sont déclarez contumaces par le concile, qui ordonne qu'il sera passé outre & procédé contr'eux, & que la session suivante se tiendra le lundi après le dimanche de *Quasimodo*, c'est-à-dire, le quinziéme d'Avril, dont Pâques cette année étoit le septiéme : par conséquent le samedi auquel se tenoit cette session, étoit la veille du dimanche des Rameaux : ainsi le concile ne fut interrompu que pendant la semaine sainte & la suivante.

XXIV.
Ambassade du roi des Romains.
Sess. 4. p. 2119. 2164.
Spicil. p. 261.

Cependant arriverent à Pise les ambassadeurs du roi des Romains Rupert de Baviere; & le concile leur donna audience le lundi quinziéme d'Avril. Ils étoient quatre, Jean archevêque de Riga, Matthieu évêque de Vormes, Ulric évêque élu de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire. L'évêque de Verden por-

toit la parole, & proposa par maniere de doute plusieurs difficultez contre la convocation du concile, & les matieres que l'on y devoit traiter. Après avoir oüi ces ambassadeurs, on promit de leur faire réponse à la prochaine session assignée au mercredi vingt-quatriéme d'Avril; mais après avoir donné par écrit leurs difficultez, ils s'en allerent dès le second jour, sans prendre congé de personne. AN. 1409.

Leurs difficultez se rapportoient à trois chefs, la convocation des deux contendans, la soustraction d'obéissance, l'union des deux colléges de cardinaux. Or c'étoit plutôt des chicanes que des difficultez solides, comme fit voir dès-lors un auteur dont on ne sçait pas le nom, en y répondant article par article. L'empereur Rupert, ou plutôt le pape Gregoire sous son nom, prétendoit montrer de la contradiction dans les differentes dates de la soustraction d'obéissance : ne distinguant pas le temps où la résolution en avoit été prise, & celui où elle avoit été executée. L'empereur demandoit: Quand Gregoire a-t-il cessé d'être pape ? On répondoit : Quand il a montré notoirement par sa conduite qu'il étoit schismatique & hérétique : on fut dès-lors obligé de se séparer de lui, pour ne pas être fauteur du schisme; quoiqu'on ne puisse élire un autre pape qu'après la sentence de condamnation.

Quant à la convocation du concile, l'empereur chicanoit encore sur la date de l'indiction du concile de Pise; puis il ajoûtoit: La convocation d'un concile appartient au pape, & il l'a convoqué autant qu'il est en lui. On répondoit : Il est évident que la convocation faite par Gregoire tend à empêcher le concile général: c'est pourquoi à son défaut & dans un cas si necessaire, p. 2168. E.

AN. 1409. les cardinaux devoient convoquer le concile, quand même le pape n'auroit pas été douteux, & même à leur défaut le clergé de Rome l'auroit pû faire. *L'Empereur.* S'ils doutent que Gregoire soit pape, pourquoi ne doutent-ils pas aussi qu'ils soient cardinaux? *Réponse.* C'est que le doute touchant le pape vient d'une cause nouvelle, sçavoir, qu'il est devenu schismatique; ce qui ne convient pas aux cardinaux.

Obj. 17. *L'Empereur.* La plus grande partie des prélats qui sont à Pise, sont du parti contraire à Gregoire, & qu'il a toujours tenu pour schismatiques; les autres se sont soustraits à son obéissance, & se sont rendus parties contre lui. Ils ne peuvent donc être ses juges, & il n'est pas tenu de comparoître sur leur citation. *Réponse.* Ceux qui ont embrassé la neutralité & la soustraction, sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme, que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans: & les neutres ne doivent point être traités d'ennemis ou de parties adverses, puisque la soustraction d'obéissance est venuë par la faute de ceux qui sont cités & accusés.

Obj. 19. *L'Empereur.* La convocation du concile n'appartient point à ceux qui n'ont aucune jurisdiction sur les personnes qu'ils y appellent, & encore moins sur le concile: or les cardinaux sont en ce cas. *Réponse.* Quand le concile est nécessaire comme dans le cas présent, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé, il est certain par le droit que les cardinaux peuvent le convoquer; & il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-
Obj. 21. dessus de l'archevêque qui l'a assemblé. *L'Empereur.* Si

Gregoire venoit à Pise & que Benoît n'y vint pas, Gregoire devroit-il renoncer? car Benoît pourroit dire: Je suis maintenant seul pape, & je n'ai plus de concurrent: pourquoi voulez-vous que je céde? *Réponse.* Nous demandons l'exécution de la promesse faite avec serment de céder de part & d'autre. AN. 1409.

L'Empereur. Le terme assigné pour la tenuë du concile étoit trop court pour une grande partie de notre obédience, à cause de la distance des lieux. *Réponse.* L'importance de l'affaire & la diligence qu'elle demande pour éviter les périls qui augmentent de jour en jour, ont fait prendre le terme le plus court que l'on pouvoit raisonnablement. *L'Empereur.* Quant à l'union des deux colléges, les uns sont vrais cardinaux, les autres prétendus. Comment les uns ont-ils pu réhabiliter les autres, les absoudre, leur donner les dispenses nécessaires, enfin les faire cardinaux? *Réponse.* Dans le cas présent il est permis de communiquer avec des excommuniés & des schismatiques, sans qu'il soit besoin d'absolution ou de réhabilitation, & des électeurs peuvent prendre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire. *Obj. 23.*

Après que les ambassadeurs de l'empereur eurent expliqué leurs difficultés, ils conclurent en priant de sa part les peres du concile de Pise, de convenir d'un certain jour & d'un certain lieu pour s'assembler de nouveau; & si Gregoire manquoit d'y venir & d'accomplir sa promesse de céder, ils procéderoient à l'élection d'un pape unique: or cette proposition, dit Thierry de Niem, n'étoit qu'une ruse malicieuse. C'étoit l'été, & il faisoit chaud, comme il fait alors principalement en Italie. Il y avoit à Pise une très-grande *p. 2171. C.* *III. schism. c. 39.*

AN. 1409. multitude d'étrangers, qui la plûpart étoient venus de loin par mer, & avoient apporté de quoi subsister, eux & leurs domestiques, pendant qu'ils séjourneroient à Pise. Ils n'avoient ni chevaux ni autres voitures pour se transporter ailleurs; & plusieurs, principalement des cardinaux, étoient cassés de vieillesse & d'infirmités. D'ailleurs s'il eût fallu appeller de nouveau le pape Benoît qui étoit en Catalogne, il eût été besoin de lui donner un délai convenable; & cependant ceux qui étoient déja assemblés pour le concile se seroient retirés, sans peut-être jamais revenir, ne pouvant fournir à la dépense d'un si long séjour. Les cardinaux demeureroient presque seuls dans le doute si Benoît viendroit: enfin on ne finiroit rien d'effectif touchant l'union de l'église.

XXV. Appel des ambassadeurs du roi Rupert. *Rain. 1409. n. 19. 20. &c. Conc. p. 2239.*

Les ambassadeurs de l'empereur Rupert ayant résolus de se retirer sans attendre la réponse du concile de Pise, dresserent, avant que de partir, un acte d'appel sous le nom de l'un d'entr'eux: sçavoir, Conrad de Susat, chanoine de Spire, & docteur en théologie; le même qui le seiziéme d'Avril avoit présenté le mémoire de leurs difficultés. L'acte d'appel commence par la justification du pape Gregoire, qui n'est gueres qu'une répétition du mémoire des difficultés, & contient les mêmes plaintes contre les cardinaux de Gregoire; mais ils y sont toujours qualifiés jadis cardinaux, comme ne l'étant plus depuis qu'ils l'ont quitté. L'acte d'appel est très-long, & la conclusion est que Conrad, comme procureur de l'empereur, appelle à N. S. J. C. & à un concile général légitimement assemblé. La date est du dix-neuviéme d'Avril 1409. à Pise en l'église des freres Prêcheurs, dédiée à sainte Catherine. Et le di-

p. 2248.

manche vingt-uniéme du même mois, les ambaſſadeurs ſe retirerent. AN. 1409.

XXVI. Faits & articles contre les deux papes. p. 2119. 2172.

La cinquiéme ſeſſion du concile de Piſe fut le mercredi vingt-quatriéme d'Avril. Le promoteur fit propoſer par l'avocat du concile certains articles contre les deux contendans, & demanda qu'encore que les faits contenus en ces articles fuſſent notoires, on donnât des commiſſaires pour examiner les témoins, afin d'en être mieux informé : ce qui fut ordonné, & la ſeſſion ſuivante aſſignée au mardi dernier jour d'Avril. Les articles propoſés en cette cinquiéme ſeſſion étoient au nombre de trente-ſept, & contenoient toute l'hiſtoire du ſchiſme, telle que je l'ai rapportée; mais entrant dans un plus grand détail depuis les élections de Benoît XIII. & de Gregoire XII. pour faire voir leurs variations, leur mauvaiſe foi, leur colluſion, & montrer que toute leur conduite ne tendoit qu'à perpétuer le ſchiſme. *Spicil. p. 274.*

XXVII. Sixiéme, ſeptiéme & huitiéme ſeſſions. Conc. p. 2120. 2194. 2214.

La ſixiéme ſeſſion fut le dernier jour d'Avril, & on y donna audience aux ambaſſadeurs d'Angleterre, qui étoient ſept, & à leur tête deux évêques, Robert Halem de Saliſberi, & Henry de ſaint David. Le premier porta la parole, & exhorta le concile à faire bonne juſtice, déclarant que lui & ſes confreres avoient pouvoir ſuffiſant de pourſuivre l'affaire de l'union, & de conſentir à tout ce qui ſeroit ordonné par le concile. On voit ici que l'Angleterre ne ſoutenoit plus le pape Gregoire, ce qui paroît encore par une lettre du roi Henry, où il exhorte ce pape à obſerver ſon ſerment, & ne pas donner lieu de croire qu'il avoit tenu à lui que l'égliſe ne fût réunie. *Valſing. p. 378.*

La ſeptiéme ſeſſion du concile fut le ſamedi qua-

AN. 1409. triéme jour de May ; alors Pierre d'Ancarano, fameux docteur de Bologne, répondit aux difficultés proposées par les ambassadeurs du roi Rupert, faisant voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en chaque pays pour examiner les témoins, & les piéces servant à prouver la notoriété des faits proposés en la cinquiéme session ; & aussi-tôt le concile leur donna la commission, dont il fut dressé un acte autentique. Il fut aussi résolu d'envoyer au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point mettre d'empêchement au concile, & observer au contraire ce qui y seroit résolu.

Concil. p. 2130. 2195. La huitiéme session fut le vendredi dixiéme de May. A la poursuite des promoteurs, il fut décidé que l'union des deux colléges de cardinaux avoit été bien & dûement faite : le concile la confirma, & déclara qu'ils avoient pû assembler un concile de l'église universelle ; que celui-ci la représente suffisamment, qu'il est assemblé en lieu sûr & convenable, & qu'il a pouvoir de connoître de toute l'affaire présente & de la terminer, comme n'ayant point à cet égard de supérieur sur la terre ; ce qui fut prononcé solemnellement par le patriarche d'Alexandrie. Deux évêques s'étoient opposés à la premiere partie de cette conclusion, celui de Sarisberi & celui d'Evreux ; disant qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colléges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéiroient, comme ils faisoient encore. On parla beaucoup sur ce sujet ; & enfin le promoteur monta au jubé, & demanda que le concile déclarât que dès que les deux contendans avoient montré clairement ne vouloir point réunir l'église par la voye qu'ils avoient jurée, chacun avoit pû & dû se retirer de leur obéissance. Il y eut deux

évêques, un Anglois & un Allemand, qui s'opposerent à cette proposition ; mais le concile ne laissa pas de conclure suivant le réquisitoire du promoteur, & ajoûta que désormais tout le monde leur devoit soustraire l'obédience.

XXVIII. Neuviéme, dixiéme & onziéme sessions.

La neuviéme session fut tenuë huit jours aprés, sçavoir, le dix-septiéme de May. Le patriarche d'Alexandrie lut publiquement le décret de la derniere séance touchant la soustraction d'obédience, & ajoûta que les cardinaux & les autres prelats produits pour témoins en cette cause ne laisseroient pas de demeurer juges, & que les commissaires pourroient expliquer les articles des faits proposés, & en ajoûter de nouveaux, selon qu'ils le jugeroient à propos. La session suivante fut assignée au mercredi vingt-deuxiéme de May.

p. 2122. 2197.

Ce jour donc fut tenuë la dixiéme session, en laquelle le promoteur fit dire par l'avocat du concile que les cardinaux de Lodi, de saint Ange l'ancien & les autres commissaires avoient oüi les témoins, & fait écrire leurs dépositions par les notaires du concile ; en sorte qu'ils étoient prêts d'en faire le rapport par un d'entre eux, sçavoir, l'archevêque de Pise, Alemianno Admari. Le concile l'ordonna, puis l'avocat demanda que les deux contendans fussent appellés pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait ; & on alla pour la forme à la porte de l'église.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les commissaires avoient ainsi réglée. Le notaire lira tous les articles l'un aprés l'autre, & sur chacun l'archevêque appliquera les témoins produits pour le prouver, marquant leur nombre & leurs qualités. Le notaire

AN. 1409. donc en cette dixiéme ſeſſion lut juſqu'à vingt articles ; & à chacun il faiſoit une pauſe ; puis l'archevêque diſoit : Cet article eſt prouvé comme notoire par quinze témoins, dont quatre ſont cardinaux, un patriarche, cinq évêques, quatre docteurs & un licencié en decret. Quelquefois il diſoit que l'article étoit prouvé par dix témoins ou par vingt, tantôt plus tantôt moins ; en ſorte toutefois qu'il ne ſe trouva point d'article qui ne fût prouvé au moins par cinq témoins irréprochables. Comme il étoit tard, le concile ordonna que cet acte ſeroit continué le lendemain.

Ce fut donc le vingt-troiſiéme de May que ſe tint la onziéme ſeſſion du concile, en laquelle fut achevé le rapport de trente-ſept articles & de quelque peu d'autres qu'on y avoit ajoûtés ; après quoi l'avocat de l'égliſe monta au jubé, & demanda que tous les faits contenus en ces articles fuſſent déclarés vrais, publics & notoires, ce qui lui fut accordé ; & l'archevêque de Piſe prononça au nom du concile, qu'il en ſeroit délibéré le ſamedi ſuivant vingt-cinquiéme de May, qui étoit la veille de la Pentecôte.

XXIX. Douziéme, treiziéme & quatorziéme ſeſſions.

On y tint la douziéme ſeſſion en laquelle le patriarche d'Alexandrie prononça ſolemnellement le décret du concile, touchant la notoriété des faits avancés contre Benoît & Gregoire ; après quoi le concile révoqua le pouvoir donné aux commiſſaires qui avoient rempli leur fonction, & toutefois elle fut prorogée juſqu'à la prononciation de la ſentence, à l'égard des piéces qui pourroient être produites, ou des faits qui ſeroient avancés de nouveau.

Le mercredi vingt-neuviéme de May, on tint la treiziéme ſeſſion, où un fameux docteur en théologie

nommé Pierre Plaoul, fit le sermon, prenant pour texte ce passage du prophéte Osée : Les enfans de Juda & ceux d'Israël s'assembleront & se donneront un seul chef. Il releva extrêmement la grandeur de l'église, assurant qu'elle est au-dessus du pape; puis il rapporta l'opinion de l'université de Paris, sçavoir, que Pierre de Lune étoit schismatique, opiniâtre & hérétique, même en prenant l'hérésie dans son sens propre; par conséquent que le concile devoit le chasser de l'eglise & le déposer: & il ajoûta que les universités d'Angers, d'Orléans & de Toulouse, étoient de la même opinion. Quand il descendit de la chaire, un évêque Italien, sçavoir, l'évêque de Novarre, y monta & lut dans un papier, que c'étoit aussi l'opinion de cent trois docteurs en théologie, de plusieurs licencies & bacheliers formés de divers pays, qui se trouvoient au concile; enfin que c'étoit l'avis des universités de Boulogne & de Florence.

AN. 1409.

Osée I. 11.

La quatorziéme session fut le samedi premier jour de Juin, où pour contenter quelques scrupuleux, l'archevêque de Pise fit encore un rapport sommaire des preuves de la vérité des faits qui avoient été déclarés notoires, & ajoûta que le lundi & le mardi suivans on montreroit chez les Carmes les dépositions des témoins à tous ceux qui les voudroient voir.

XXX. Quinziéme session. Sentence contre les deux papes.

p. 2126.

La quinziéme session dont le jour avoit été marqué dès la treiziéme, fut le mercredi cinquiéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement. L'avocat de l'église monta au jubé, & représenta que le mercredi précédent on avoit ordonné une derniere citation contre les deux contendans, pour oüir la sentence définitive; ce qui avoit été exécuté par les affiches mises aux portes

AN. 1409. des églises & aux autres lieux convenables. C'est pourquoi il requeroit que les cardinaux & les autres prélats se transportassent encore à la porte de l'église, pour voir si les contendans se présenteroient, ou quelqu'un pour eux.

On fit donc encore cette cérémonie aussi inutilement que les autres fois, & enfin le patriarche d'Alexandrie prononça la sentence, étant assis dans le jubé entre les deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem. Il lisoit la sentence qui étoit écrite & portoit en substance: Le saint concile représentant l'église universelle, auquel appartient la connoissance & la décision de cette cause de l'union de l'église & du schisme, vû tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune & Ange Corrario, jadis nommé Benoît XIII. & Gregoire XII. après mûre délibération décide & déclare que tous les crimes contenus en la requête présentée au concile par ses promoteurs, sont vrais & notoires, & que lesdits Ange Corrario & Pierre de Lune sont schismatiques, opiniâtres & hérétiques, coupables de parjures, scandalisant toute l'église, & incorrigibles. C'est pourquoi ils se sont rendus indignes de tout honneur & dignité, de tout droit de commander ou présider, & sont retranchés de l'église.

Toutefois pour plus grande sûreté le concile les prive de tous droits, leur défendant à l'un & à l'autre de se porter pour pape; déclarant l'église Romaine vacante, & tous les Chrétiens de quelque dignité qu'ils soient, même impériale ou royale, absous de leur obéissance, nonobstant tout serment de fidelité, ou autre engagement. Défendant à tous les fidéles d'obéir à l'un ni à l'autre, leur donner aide ou conseil, les re-

cevoir ou favoriser, sous peine d'excommunication : s'il méprisent d'obéir à cette sentence, ils doivent être réprimez même par la puissance séculiere avec leurs fauteurs & adhérans. Ensuite le concile déclare nulles toutes les procedures, sentences ou censures prononcées par les deux prétendans, & les promotions de cardinaux faites par Ange Corrario depuis le troisiéme de Mai, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin 1408. Après la prononciation de cette sentence on chanta le *Te Deum*, & il fut défendu que personne se retirât du concile sans congé.

XXXI. Seiziéme & dix-septiéme sessions. Ambassadeurs d'Arragon.

La seiziéme cession fut le lundi dixiéme de Juin ; l'archevêque de Pise monta au jubé, & lut une cédule où les cardinaux disoient en substance : Nous promettons que si quelqu'un de nous est élu pape, il continuera le present concile sans permettre de le dissoudre, jusqu'à ce que la réforme de l'église universelle soit faite, tant en son chef que dans ses membres. Si on élit pape un des cardinaux absens, ou quelqu'un hors du sacré collége, avant que de publier l'élection, nous procurerons de tout notre pouvoir qu'il fasse la même promesse. Cependant nous ratifions la sentence prononcée contre les deux contendans, & nous trouvons bon que pendant la vacance du saint siege on continue le concile, & que l'on procede à la réformation de l'église autant qu'il se pourra commodément.

A cette session assista le cardinal de Chalant, qui avoit quitté Pierre de Lune. L'avocat du concile représenta qu'il ne suffisoit pas d'avoir prononcé la sentence contre les deux contendans, si on ne la mettoit à execution ; & pour cet effet il demanda que le concile établît des commissaires par tout, ou du moins p. 2203.

AN. 1409. dans les pays où il seroit besoin ; & que la nomination de ces commissaires fût donnée aux cardinaux, ce qui fut accordé. L'avocat ajoûta : Ange Corrario s'efforce de tenir son siege dans le patriarcat d'Aquilée, & d'attirer à son obédience le peuple du pays au préjudice du patriarche d'Aquilée, qui est favorable à ce concile. Ayez donc agréable d'ordonner aux seigneurs de ce pays-là, vassaux de l'église, qu'ils obéissent au patriarche, & non à Gregoire ; ce qui fut accordé.

La dix-septiéme session fut tenuë le jeudi treiziéme de Juin ; les trois patriarches monterent au jubé, & celui d'Alexandrie lut une cédule qui portoit : Comme pendant le schisme quelques-uns des cardinaux qui sont en ce concile ont été créés par les deux prétendus papes separez l'un de l'autre, & qu'il faut maintenant proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable, le concile ordonne que ceux qui ont été ainsi créés par les papes divisez, procedent à l'élection pour cette fois, autant qu'il est besoin, sans que le concile prétende rien innover ni déroger au pouvoir des cardinaux touchant l'élection du pape. Et il les exhorte à proceder à celle-ci avec tant de charité & d'union qu'on ne puisse y remarquer aucune étincelle de discorde.

p. 2205. A la même session se présenterent les ambassadeurs du roi d'Arragon, à sçavoir, trois chevaliers & un docteur, qui demanderent audience, & elle leur fut accordée, à condition qu'ils ne diroient rien de scandaleux au préjudice du concile. Le docteur prit la parole, & dit : Le roi d'Arragon ayant appris que cette assemblée est faite pour procurer l'union de l'église, vous recommande cette affaire, qu'il a fort à cœur, & ne voudroit pour aucun interêt particulier y mettre obsta-

cle, soit en faveur de Pierre de Lune ou de quelqu'autre. Ce pape avec le concile qu'il a tenu à Perpignan a fait quelques ordonnances que l'on croit pouvoir servir à l'union ; & le roi nous a envoyez pour les expliquer. Nous vous prions donc de sa part de nous entendre, & ne rien faire de nouveau en cette affaire jusqu'à ce que nous ayons été entendus. Enfin le roi notre maître ne peut approuver quant à present ce qui a été fait en votre concile, n'en étant pas encore informé ; mais il est prêt à s'en faire instruire, & espere se conduire en l'affaire de l'église, de telle maniere que tout le monde en sera content. Et il en demanda acte. AN. 1409.

Ensuite on dit à chacun des prélats comment les cardinaux étoient d'avis de répondre à ces ambassadeurs. Premierement, remercier le roi d'Arragon de son zéle pour l'union. Secondement, nommer des députez pour les instruire de ce qu'on avoit fait dans le concile. Que l'on vouloit bien entendre les envoyés de Pierre de Lune, pourvû qu'ils montrassent leur pouvoir. Mais que l'on nommât des députez pour cet effet, attendu que l'on ne pouvoit les oüir en plein concile, parce qu'il étoit tard, & que c'étoit la derniere session avant l'entrée au conclave. L'avocat donna publiquement cette réponse aux ambassadeurs, & ainsi finit la session.

Le lendemain vendredi quatorziéme de Juin on fit une procession solemnelle, où assisterent tous les prélats & tout le clergé du concile. Elle alla de l'église S. Martin à la cathedrale, où le cardinal de Turei célébra la messe du Saint-Esprit. C'étoit pour se préparer à l'élection d'un pape. Le même jour après dîné les ambassadeurs du roi d'Arragon vinrent à l'église de S. Martin, demandant l'audience qui leur avoit été promise p. 2129. 2206.

AN. 1409.

pour les nonces de Pierre de Lune. Ces nonces eurent peine à entrer à cause de la foule qui étoit à la porte ; & on cria & siffla contr'eux, particulierement les domestiques des prélats. On leur donna peu de marques de respect quand ils entrerent dans le lieu où étoient les trois cardinaux députez pour les entendre. On leur lut la sentence prononcée contre les deux prétendus papes ; & comme l'un d'entr'eux, sçavoir, l'archevêque de Tarragone, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII. il s'éleva un grand murmure, & on l'appella nonce d'un hérétique & d'un schismatique. On traita de même Jean de la Coste, auparavant évêque de Mende & alors un des nonces. Ils vouloient encore parler, & on leur avoit promis audience pour le lendemain samedi ; mais ce jour-là ils n'oserent se présenter, & se retirerent sans prendre congé.

XXXII. Alexandre V. pape.

Le même jour samedi quinziéme de Juin au soir, les cardinaux au nombre de vingt-quatre entrerent au conclave dans la maison de l'archevêque de Pise. Le maître des Rodiens fut commis à la garde du conclave, où les cardinaux demeurerent dix jours entiers, jusqu'au mercredi vingt-sixiéme de Juin, auquel jour ils élurent pape le cardinal de Milan Pierre de Candie, qui prit le nom d'Alexandre V.

Th. Niem. Hist. lib. III. *c.* 51.

Il étoit Grec de nation, & surnommé Philarge, né en l'isle de Candie, qui étoit alors sous la domination des Venitiens. Ses parens étoient si pauvres qu'il ne se souvenoit point de les avoir connus : mais comme il demandoit l'aumône étant encore enfant, un Italien de l'ordre des freres Mineurs le ramassa, & lui apprit le Latin. Quand Pierre fut un peu plus grand, il le mit dans la maison de l'Ordre, & lui en donna l'habit. En-

suite voyant son beau naturel il le mena avec lui en Italie, où ayant fait ses premieres études, il fut envoyé en Angleterre à l'université d'Oxfort, où il étudia plusieurs années avec grand succès : enfin il vint à Paris, où il étudia si long-temps en philosophie & en théologie, qu'il devint un grand docteur.

AN. 1409.

Etant retourné en Italie, il vint à la connoissance de Jean Galeas Visconti duc de Milan, par le crédit duquel il devint premierement évêque de Plaisance en 1386. Deux ans après il fut transferé à Vicence, puis à Novare, & enfin à l'archevêché de Milan en 1402. Le pape Innocent VII. le fit en 1405. cardinal prêtre du titre des douze apôtres. Quand il fut pape, il donna l'archevêché de Milan à François de Creppa religieux de son Ordre qui étoit déja son vicaire général : mais il n'en prit jamais possession par l'opposition de Jean Visconti. Le pape Alexandre avoit environ soixante & dix ans quand il fut élu : il étoit doux, liberal, & aimoit assez la bonne chére & le bon vin.

Ugbel. to. 2. p. 256. to. 4. p. 362.

XXXIII. Dix-huitiéme & dix-neuviéme sessions.

Conc. p. 2207.

Le lundi après son élection qui fut le premier jour de Juillet, fut tenue la dix-huitiéme session du concile, où il présida comme pape. Le cardinal de Chalant lut le decret de son élection souscrit par tous les cardinaux, où ils déclaroient qu'ils l'avoient élu unanimement. Ensuite Baltasar Cossa cardinal diacre du titre de saint Eustache, monta à la tribune, & publia plusieurs ordonnances du nouveau pape, sçavoir : Approbation de tout ce qui a été fait & reglé par les cardinaux depuis le troisiéme jour de Mai 1408. particulierement dans le concile. Union des deux colléges de cardinaux. Absolution au Cardinal de Chalant pour avoir été long-temps avec Pierre de Lune ; ce qu'il étendit à tous les

AN. 1409. prélats du même parti qui étoient venus au concile. Le pape Alexandre déclara encore qu'il vouloit s'appliquer à la réformation de l'église, comme le concile avoit promis, & que l'on choisiroit de chaque nation des hommes sçavans & vertueux, pour délibérer sur ce sujet avec les cardinaux.

Le dimanche suivant septiéme de Juillet, le pape Alexandre fut couronné solemnellement dans l'église cathédrale de Pise, & on y observa toutes les cérémonies, dont il y avoit mémoire. On brûla des étoupes, en disant: Ainsi passe la gloire du monde. A la messe on lut l'évangile en Grec, en Hebreu, & en Latin. J'avouë que je ne connois point cet évangile en Hebreu, si ce n'est le Syriaque. Le pape, la tiare en tête & revêtu pontificalement, avec tous les prélats aussi revêtus & leurs chevaux couverts de leurs housses blanches, fit la cavalcade par la ville, & les Juifs lui présenterent le livre de la Loi.

p. 2133. 2207. La dix-neuviéme session fut le mercredi dixiéme de Juillet. Un député des Florentins, seigneurs de Pise, monta au jubé, & offrit leur obédience au pape, dont il loua l'élection; & aussi-tôt après un député de Sienne en fit autant. Ensuite le cardinal de Chalant lut une cédule, portant que le pape révoquoit toutes les procédures faites, les sentences ou les censures portées pendant le schisme par les deux prétendus papes, & en donnoit absolution à cautele. La même cédule portoit approbation & ratification de toutes les dispenses de mariage ou autres, concernant la pénitencerie, accordés par l'un des contendans, mais seulement à l'égard de ceux qui obéissoient au pape Alexandre. Ensuite le même cardinal dit: Le pape ayant intention de tra-

vailler à la réformation de l'égliſe, a commis huit cardinaux, pour voir avec les députés des prélats de divers pays, ce qu'il eſt beſoin de réformer. Enſuite la vingtiéme ſeſſion fut aſſignée au lundi quinziéme de Juillet. An. 1409.

Mais elle fut prorogée par le pape juſqu'au mercredi vingt-quatriéme, & encore juſqu'au ſamedi vingt-ſeptiéme, à cauſe de l'arrivée du roi de Sicile Louis d'Anjou, qui aſſiſta à cette ſeſſion. Le cardinal de Chalant y lut un decret, par lequel le pape avec l'approbation du concile, approuve & ratifie toutes les élections & confirmations de prélatures, les collations & proviſions de bénefices faites par les prétendus papes, dont les titulaires étoient en poſſeſſion avant la ſentence portée contre les deux contendans. Le concile renvoye au pape l'affaire de l'archevêque de Genes. Le pape ratifie & approuve toutes les proviſions de prélatures & de bénéfices faites par les collateurs ordinaires pendant la ſouſtraction d'obédience ou la neutralité, dans les lieux où elle étoit obſervée. Il ordonne qu'il ſera procédé contre ceux qui obéiſſent & adherent encore à Pierre de Lune & à Ange Corrario. p. 2133. 2209.

Enfin le pape ordonne pour de grandes & importantes raiſons, que l'on aſſemblera encore un concile géneral dans trois ans, c'eſt-à-dire, en 1412. au mois d'Avril, dans la ville ou autre lieu convenable, qui ſera déclaré un an auparavant. Enſuite l'archevêque de Piſe dit à haute voix que le pape qui étoit préſent, compatiſſant à la pauvreté des égliſes, révoquoit les réſerves que quelques-uns de ſes prédéceſſeurs avoient faites des dépouilles des prélats morts, des fruits échus pendant la vacance du ſiége, & des procurations ou droits de viſite. Il ajoûta que le pape remettoit auſſi tous

AN. 1409.

les arrérages dûs à la chambre apostolique pour les annates.

L'archevêque dit encore : Les cardinaux ont accoutumé de recevoir la moitié des annates ou vacances des prélatures, & il leur en est dû beaucoup d'arrérages. Il seroit donc à propos de prier le sacré college de remettre sa part, comme le pape a remis la sienne. Tous les prélats approuverent la proposition, & l'archevêque s'adressant aux cardinaux, leur fit cette priere au nom de tous. Ils ne répondirent rien pour lors, & l'archevêque réitera la priere, & leur demanda réponse. Ils répondirent tous qu'ils le vouloient, & l'archevêque en demanda acte. Il n'y eut que deux cardinaux qui refuserent, le cardinal d'Albane qui s'en étoit déja expliqué, & le cardinal de Naples.

Ugbel. to. 4. p. 1238.

L'archevêque de Genes dont il est parlé en cette session, étoit Pile Marini, noble Genois, chanoine de Padouë & notaire apostolique, que Boniface IX. fit archevêque de Genes en 1402. Il se soumit à Benoît XIII. avec son clergé, quand ce pape vint à Genes en 1405. comme j'ai dit en son lieu, & le cardinal Louis de Fiesque abandonna aussi Innocent VII. pour Benoît : mais depuis l'archevêque Marini voyant la collusion des deux papes Gregoire & Benoît, & que Genes avoit embrassé la neutralité, se retira dans une solitude en Toscane. Il paroît toutefois qu'il fut rétabli dans sa dignité, puisqu'il souscrivit au concile de Pise, comme archevêque de Genes.

Sup. liv. XCIX. n. 55.
Bzov. 1404. n. 14. 1408. n. 15.

XXXIV.
Fin du concile de Pise.

La vingt-uniéme & derniere session du concile avoit été assignée au vendredi second jour d'Août, mais elle fut remise au mercredi septiéme ; & on y lut un decret contenant en substance : Le pape avec l'approbation

du concile, a défendu d'aliener ou hypotequer les immeubles de l'église Romaine ou des autres églises, jusqu'au premier concile. Le pape ordonne aux métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, & aux évêques de tenir leurs sinodes, selon la forme de droit & le decret du concile géneral; c'est celui de 1215. Les chapitres des moines & des chanoines réguliers seront tenus, suivant le même concile & les constitutions de Honorius III. & de Benoît XII. Le pape promet de ne point faire de translation malgré celui qui est transféré, sinon après l'avoir appellé & entendu. Il envoyera des nonces à tous les rois & les princes pour publier ce qui a été fait en ce concile, & en poursuivre l'exécution. Il accorde indulgence pléniere à tous ceux qui ont assisté au concile & qui y adherent: enfin il leur donne congé de retourner chacun chez eux, jusqu'au prochain concile de 1412. & ainsi finit le concile de Pise. AN. 1409.

Il fut très-nombreux: on y compte vingt-deux cardinaux, dix archevêques, soixante ou quatre-vingt évêques, cent procureurs ou députés d'évêques absens, cent procureurs de chapitres, quatre-vingt abbés & les procureurs de deux cens autres; les géneraux des quatre ordres Mandians, les députés de l'université de Paris & de plusieurs autres; enfin les ambassadeurs de l'empereur Rupert, des rois de France, d'Angleterre, de Pologne & de plusieurs autres seigneurs. Les divers exemplaires de ce concile mettent quelques évêques & quelques députés de plus ou de moins.

L'archevêque de Pise étoit Alemanno Adimari, noble Florentin, docteur célebre, chanoine, puis évêque de Florence, archevêque de Tarente & enfin de Pise, où il fut placé par le pape Innocent VII. en 1406. qui

Ughel. to. 3. p. 212. 553.

AN. 1409.

obligea Louis Bonito, son prédécesseur, de passer malgré lui à l'archevêché de Tarente. Et voilà un exemple de ces translations forcées ausquelles Alexandre V. renonça. Louis Bonito fut fait cardinal en 1408. par Gregoire XII. auquel il demeura toujours attaché.

XXXV. Suite du concile de Perpignan. *Sup. n. 21. Conc. p. 211.*

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII. continuoit de tenir à Perpignan son prétendu concile géneral commencé dès le mois de Novembre 1408. Il fut assez nombreux, & on y compta jusqu'à six-vingt évêques. Après plusieurs sessions, Benoît demanda l'avis aux prélats sur ce qu'il y avoit à faire pour le bien de l'église, sur quoi les opinions furent extrêmement partagées. Quelques-uns vouloient que Benoît envoyât à Pise des légats, avec pouvoir de renoncer aussi-tôt au pontificat en son nom; d'autres étoient d'un avis opposé, & vouloient tirer l'affaire en longueur. Cette diversité de sentimens fut cause que presque tous les prélats se retirerent de Perpignan, en sorte qu'il n'en demeura que dix-huit, au nom desquels Alfonse Exea, patriarche titulaire de Constantinople, présenta au pape Benoît le premier Fevrier 1409. leur avis en forme de requête, tendant principalement à lui persuader de céder incessamment.

Indic. Arrag. 1408. Th. Niem. III. c. 36.

Le vingt-sixiéme de Mars Benoît tint une session avec le peu de prélats qui lui restoient, & envoya sept légats à Pise; sçavoir, Pierre Zagarriga, archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende & de Senès, & Boniface Ferrier, prieur de la Chartreuse de Sarragoce. Le but de cette légation étoit de sonder à quelles conditions on pourroit s'accorder, mais l'archevêque demeura en Catalogne, pour aller en ambassade au nom de Benoît, auprès du roi de France: les autres demeurerent à Nîmes, où ils furent retenus

par

par les officiers du roi, & on intercepta les lettres dont Benoît les avoit chargés: ce qui fit perdre toute espérance d'amener Benoît à la cession, & de parvenir à l'union de l'église.

AN. 1409.

XXXVI. Boniface Ferrier, Chartreux. *Boll 5. April. to. 9. p. 484. 490.*

Boniface Ferrier étoit frere du fameux saint Vincent Ferrier, de l'Ordre des freres Prêcheurs. Ils naquirent à Valence en Espagne, d'une famille ancienne, & de parens vertueux. Boniface étudia le droit civil & le droit canon, & fut le plus sçavant jurisconsulte de son temps: il fut à Valence un de ceux qu'on nommoit les Peres jurez, charge considerable dans la ville. Sa femme étant morte il entra dans l'Ordre des Chartreux, à la persuasion de son frere Vincent, & en prit l'habit au monastere nommé la porte du Ciel, près de Valence.

Marten. Thesaur. to. 2. p. 1435.

Le schisme étant arrivé dans l'église, il s'en forma aussi de particuliers dans les Ordres religieux. La grande Chartreuse se trouvant dans les terres de l'obédience de Clement VII. son prieur le reconnut pour pape; & Boniface Ferrier qui en devint prieur en 1402. reconnut aussi Benoît XIII. Cependant Urbain VI. fit supérieur des Chartreux de son obédience, sous le titre de vicaire général, Jean de Bar, qui fut reconnu pour tel au chapitre tenu à Rome en 1382. Son successeur du temps du concile de Pise fut Etienne Maco, qui après l'élection du pape Alexandre V. renonça à son généralat, comme fit aussi de son côté Boniface Ferrier. Benoît XIII. le trouva fort mauvais, & contraignit Boniface à reprendre la conduite de la grande Chartreuse. Mais enfin Boniface voyant l'opiniâtreté de Benoît l'abandonna entierement.

XXXVII. Commencement de saint Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier naquit en 1357. Il entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs étant en sa dix-huitiéme an-

AN. 1409. née, c'eſt-à-dire, en 1374. Six ans après il commença à enſeigner la dialectique & le reſte de la philoſophie.
Boll. p. 478. p. 487. On l'envoya enſuite étudier la théologie à Barcelone, puis à Lérida, & il fut paſſé docteur à l'âge de vingt-huit ans. Etant rappellé à Valence, il y fut en grande eſtime, & y enſeigna publiquement la théologie tant poſitive que ſcolaſtique à la priere de l'évêque, du chapitre & des magiſtrats. Ce qu'il fit pendant ſix ans; & en même temps il prêchoit avec un grand concours d'auditeurs & de diſciples.

Cependant vint à Valence le cardinal Pierre de Lune envoyé légat du pape Clement VII. au roi de France Charles VI. Ce cardinal donc ayant oüi parler de la ſcience & de la vertu de Vincent, le prit avec lui, l'emmena en France & le retint pendant tout le temps de ſa légation. Enſuite étant élu pape ſous le nom de Benoît XIII. il fit venir Vincent à Avignon de Valence où il étoit retourné, pour l'avoir auprès de lui, le choiſit pour ſon confeſſeur, & le fit maître du ſacré palais;
p. 480. c'étoit en 1395. Vincent ne demeura à Avignon que deux ans, & en 1396. qui étoit ſa quarantiéme année, il commença ſes miſſions, c'eſt-à-dire, ſes voyages, pour prêcher en divers lieux; de quoi il croyoit avoir reçu ordre de JESUS-CHRIST même.

p. 492. Pour le retenir, le pape Benoît voulut lui donner l'évêché de Valence, qui vacqua la même année 1396. par le décès de Jâcques d'Arragon; mais Vincent refuſa cette dignité, & celle de cardinal que Benoît lui offrit en même temps. Les raiſons de ſon refus furent qu'il ſe croyoit indigne de ces grandes places, & qu'il eſperoit ſe rendre plus utile à l'égliſe par ſes prédications, qu'en demeurant à la cour du pape, comme il

auroit été obligé étant cardinal. Il remercia donc le pape, & lui ayant découvert son intention, il lui demanda la permission de prêcher par tout ; ce que le pape Benoît lui accorda avec la qualité de légat apostolique, & les pouvoirs les plus amples de lier & d'absoudre. AN. 1409.

Il commença donc ses missions en 1398. & au sortir d'Avignon il retourna en Catalogne, où il travailla deux ans de suite. En 1400. il s'embarqua à Barcelone, & vint en Provence, d'où l'année suivante il passa en Piémont, & en 1402. en Dauphiné, où il convertit grand nombre d'hérétiques, particulierement dans le diocèse d'Embrun. De-là il passa en Savoye, puis en Allemagne, à la priere de l'évêque de Lausane, chez lequel il étoit en 1404. & ensuite en Lorraine. En 1405. le pape Benoît l'appella auprès de lui à Genes, où il demeura environ un mois, puis il parcourut toute la côte ou riviere de Genes. *p. 480. n. 10.*

De-là il revint en France, la traversa en prêchant toujours jusqu'en Flandre. Sur sa réputation le roi Henri le pria de passer en Angleterre ; ce qu'il fit, & de-là en Ecosse & en Irlande. Etant de retour en France, il demeura quelque temps en Gascogne & en Poitou. Il finit l'année 1407. en Auvergne, & prêcha l'Avent à Clermont. L'année suivante il passa quelque temps à Lyon & ensuite à Aix où il étoit sur la fin d'Octobre, puis il s'embarqua à Marseille pour passer au royaume de Grenade.

XXXVIII. Concile d'Aquilée. *Sup. n. 15. Conc. p. 3003.*

Le pape Gregoire XII. tint aussi en 1409. son prétendu concile général, qu'il avoit indiqué pour la Pentecôte de cette année par sa bulle du second de Juillet 1408. Il l'avoit indiqué dans la province d'Aquilée en

AN. 1409.

général, ſans marquer de lieu précis : mais par ſa lettre du dix-neuf Décembre il marqua Auſtria près d'Udine, dans le diocèſe d'Aquilée ; ce qui a fait croire à quelques modernes que ce concile avoit été tenu en Autriche. La premiere ſeſſion fut le jour du ſaint Sacrement, ſixiéme de Juin 1409. Il s'y trouva ſi peu de prélats, que Gregoire fut obligé de remettre la ſeconde ſeſſion au vingt-deuxiéme du même mois, & d'envoyer trois évêques à Veniſe pour appeller à ſon concile les prelats de la province, ſous peine d'excommunication : mais les Venitiens, de l'avis des docteurs, reconnurent le pape Alexandre V. quoique Gregoire fût Venitien.

La ſeconde ſeſſion de ſon concile ſe termina donc à prononcer une ſentence contre Pierre de Lune & contre Pierre de Candie, car il ne nomme pas autrement le pape Alexandre, par laquelle le concile déclare leurs élections nulles & ſacriléges ; qu'ils ſont ſchiſmatiques notoires, & comme tels déchus de toute dignité, caſſant tous les actes qu'ils ont faits en qualite de papes. Cette ſentence fut tout l'effet de ce pretendu concile ; & après l'avoir donnée, le pape Gregoire réſolu de ſe retirer au plutôt du diocèſe d'Aquilée, tint une derniere ſeſſion le jeudi cinquiéme de Septembre 1409. où il publia une cédule portant en ſubſtance :

Th. Niem. lib. III. c. 46.

Notre ſaint pere le pape Gregoire XII. promet encore de renoncer au pontificat, quand Pierre de Lune & Pierre de Candie préſens en perſonne au même lieu renonceront à leurs prétendus droits : & afin que la difficulté du lieu ne puiſſe empêcher l'union de l'egliſe, il donne dès à preſent plein pouvoir à Rupert, roi des Romains, à Ladiſlas, roi de Jeruſalem, & à Sigiſmond, roi de Hongrie, de choiſir le lieu d'un commun accord,

& d'assigner le terme auquel le pape devra s'y rendre. Que si les adversaires ne vouloient pas s'accorder, le pape leur donne dès-à-présent plein pouvoir de convoquer un concile géneral de tous les divers partis, & d'en choisir le lieu, étant prêt à s'y rendre lui-même, & de s'en tenir à ce qui y sera déliberé.

AN. 1409.

Ce n'étoit encore qu'un artifice de Gregoire, pour éloigner l'union; car il étoit notoire que les deux rois Sigismond & Ladislas, étoient ennemis mortels depuis plus de vingt ans. Sigismond n'étoit pas moins opposé à Rupert, élu roi des Romains à la place de son frere Venceslas. L'union n'étoit pas plus grande entre Rupert & Ladislas regardé comme ennemi de l'empire: ainsi c'étoit une pure illusion de prétendre que ces trois princes pussent travailler de concert à l'union de l'église.

c. 47. c. 48. c. 45.

Or voici ce qui pressoit Gregoire de sortir du territoire d'Aquilée. Il en avoit déposé le patriarche Antoine Panciarin, qui lui étoit suspect, & avoit mis à sa place Antoine du Pont, Vénitien, évêque de Concordia. La déposition de Panciarin avoit déplu aux Vénitiens, & Gregoire craignoit qu'ils ne le fissent arrêter lui-même, en exécution de la sentence du concile de Pise: c'est pourquoi il se pressoit de sortir des terres de leur obéissance. Dans ce dessein il écrivit au roi Ladislas, le priant de lui en envoyer les moyens. Le roi lui envoya deux galeres à un port près d'Austria, & environ cinquante hommes d'armes pour l'escorter jusques-là.

Ughel. to. 5. p. 131. 335. Th. Niem. c. 45.

XXXIX. Fuite de Gregoire XII.

Quand ils furent arrivés, Gregoire se prépara le plus secretement qu'il put pour partir avec eux: mais les Vénitiens s'appercevant qu'il vouloit se retirer, lui envoyerent des deputés pour quelques affaires qui les regardoient, ausquels il donna un terme pour rendre

AN. 1409.

c. 49.

réponse ; & avant qu'il fût échu, il partit un jour de grand matin déguisé en laïque monté à cheval, & accompagné de deux hommes de pied. Ceux que le patriarche d'Aquilée ou les Vénitiens avoient mis en embuscade, le prirent pour un marchand ou un autre laïque ; & ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer librement. Mais peu après sortit de la ville Paul, camérier & confesseur de Gregoire, vêtu de rouge, comme si ç'eût été un grand prélat, & accompagné d'un grand nombre des hommes d'armes que le roi Ladislas avoit envoyés. Il étoit aussi suivi de plusieurs mules & autres bêtes chargées du bagage de Gregoire.

Les gens de l'embuscade le prirent pour Gregoire lui-même, & vinrent sur lui à bride abattue. Ils prirent tous ceux qui l'accompagnoient, & même les bêtes de charge ; & ayant reconnu que Paul n'étoit pas le pape, quoiqu'il lui ressemblât fort, ils lui demanderent ce que le pape étoit devenu, & il leur dit que c'étoit celui qui avoit passé seul à cheval avec deux hommes de pied. Ils coururent après de toute la force de leurs chevaux, jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits, où ils apprirent que si-tôt que Gregoire y étoit arrivé, il avoit pris un bateau, & par la riviere étoit descendu dans la mer où étoient les galeres, & s'étoit embarqué.

Ceux qui le poursuivoient s'en retournerent confus, & rejoignirent leurs camarades, avec lesquels ils trouverent encore les prisonniers qu'ils avoient faits, & les menerent à Udine : mais en dépit de Gregoire, ils dépoüillerent Paul, son confesseur, de son habit rouge qu'il portoit, & le laisserent en pourpoint. Comme ils le chargeoient de bâtonades, un d'eux sentit de la ré-

ſiſtance ; & ayant mis Paul en chemiſe, il trouva cinq cens florins d'or couſus dans le pourpoint. Il les porta à ſes camarades qui les partagerent avec joye. Un d'entre eux ſe revêtit de l'habit rouge, & marchant à cheval dans Udine, il donnoit au peuple des bénédictions comme le pape. AN. 1409.

Le reſte de la ſuite de Gregoire n'oſerent ſortir d'Auſtria, où ils étoient demeurés : mais vers la mi-Octobre ils ſoudoyerent une eſcorte de cinq cens chevaux Allemands du voiſinage, qui les tirerent d'Auſtria. Entre eux étoit un frere Mineur nommé Pierre de Gaſcogne, qui prédiſoit hardiment à Gregoire qu'il demeureroit ſeul pape, & ſoutenoit publiquement qu'un pape ne pouvoit renoncer au ſaint ſiége ſans ſe damner ; & que les ſermens qu'avoit faits Gregoire, ne l'obligeoient point. C'eſt ainſi qu'il flattoit ce pape, qui l'admettoit à ſa table. Gregoire s'étant embarqué, vint dans l'Abruzze, & demeura à Gayette ſous la protection du roi Ladiſlas. Sa cour étoit petite, on y apportoit peu d'argent pour obtenir des graces, & ſon obédience ſe ſoutenoit plus par la crainte du roi, que par affection pour lui. *Th. Niem. c. 50.*

XL. Alexandre V. maître de Rome. *c. 52.*

Le pape Alexandre étoit encore à Piſe, quand Louis II. roi de Sicile, de la maiſon d'Anjou, y arriva, & fut reçu avec grand honneur par le pape & les cardinaux, principalement les François. Baltaſar Coſſa, cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, alors légat à Boulogne, ſe joignit à lui, & les troupes de l'égliſe avec celles du roi paſſerent vers la mi-Septembre en Toſcane au patrimoine de ſaint Pierre, où toutes les villes & châteaux appartenans à l'égliſe revinrent à ſon obéiſſance. Le roi Louis & le cardinal légat s'avancerent juſ-

AN. 1409.

qu'à Rome, où Paul des Ursins leur fit rendre le château saint Ange; & ils prirent plusieurs autres châteaux de rebelles. Sur la fin d'Octobre le pape sortit de Pise, à cause de la mortalité qui commençoit à y regner, & vint à Pistoye, puis à Bologne.

XLI. Foible gouvernement d'Alexandre V. c. 51.

Le pape Alexandre se gouvernoit entierement par les conseils, ou plutôt les ordres du cardinal Baltasar Cossa. Il ne reforma rien pendant son pontificat; il cherchoit à plaire à tout le monde, & à peine pouvoit-il refuser quelque chose, de quelque qualité que fût celui qui la demandoit. C'est pourquoi dès qu'il fut pape, il déprima les charges les plus considerables de sa cour, & en augmenta le nombre sans nécessité, cédant à l'importunité des demandeurs. Il étoit prodigue dans la distribution des bénefices, & n'avoit égard ni à la difference des personnes, ni aux formalités ordinaires, pour accorder les graces, n'ayant aucune expérience des choses de pratique. Aussi ne voit-on pas qu'il fût légiste ou canoniste, mais seulement théologien & prédicateur.

Il écouta très-rarement les plaidoyers des avocats en consistoire public, comme faisoient les autres papes; & quelquefois il faisoit signer par d'autres les suppliques qui lui étoient présentées, & il distribuoit par lui-même aux clercs qui lui étoient attachés, les rôles des suppliques qu'il avoit signées, au lieu que le vice-chancelier devoit les distribuer aux abbréviateurs des lettres apostoliques, selon leur capacité & leur mérite. Or ces clercs favoris du pape, n'avoient aucune expérience de ces sortes d'affaires, & il ne les leur renvoyoit que pour les enrichir : ce qui fut cause de plusieurs faussetés & de plusieurs fraudes dans le peu de temps que dura

dura le pontificat d'Alexandre. Mais Thierry de Niem qui rapporte ces faits étant officier de la chancellerie Romaine, est un peu suspect d'être touché de son interêt.

AN. 1409.

Il dit encore que le pape Alexandre, si-tôt qu'il fut élu & avant même son couronnement, donna des archevêchés, des évêchés & des abbayes, & accorda à tous les domestiques des cardinaux qui les avoient servis dans le conclave, des benefices & des graces si abusives & si exorbitantes, que jamais on n'avoit oüi parler de rien de semblable. Et dans le rôle qu'il signa pour ces domestiques, il exprima qu'il l'avoit fait, parce que dans le conclave il l'avoit promis à chacun des cardinaux, en cas qu'il devînt pape. Il donnoit des dispenses pour posséder des benefices incompatibles, au grand étonnement des officiers de sa cour les mieux instruits. Il sembloit ne compter pour rien les titres ecclésiastiques. *c. 52.*

Il favorisa singulierement les freres Mineurs, d'entre lesquels il avoit été tiré. Il donna à ceux qui étoient le plus dans sa familiarité, des charges à sa cour qui étoient lucratives & ordinairement exercées par des séculiers habiles & expérimentés. Il s'efforçoit aussi de placer des freres Mineurs dans la plûpart des évêchés vacans. Enfin le douziéme d'Octobre étant encore à Pise, il donna une bulle pour renouveller les privileges des religieux Mandians au préjudice des curés; ce qui causa de grands mouvemens dans l'université de Paris pendant le carême de l'année suivante. *c. 51.* *Duboulai to. 5. p. 196.*

Peu de temps après le pape Alexandre publia une grande bulle contre le roi Ladislas, où il l'accuse d'avoir fomenté le schisme en soutenant Gregoire XII. & re- *Rain. 1409. n. 85.*

AN. 1409.

fusant de venir au concile de Pise, ou d'y envoyer les évêques de son royaume; d'avoir envahi Rome, Benevent, Perouse & plusieurs autres places appartenantes à l'église; d'avoir fait la guerre aux Pisans, & fait ses efforts pour dissiper le concile. Il l'accuse encore de plusieurs autres crimes; & pour conclusion il commet deux cardinaux, afin de le citer à comparoître devant son tribunal. La bulle est datée de Pise le premier Novembre, & il est aisé d'en voir l'inutilité.

XLII. Erreurs de Jean Hus.

J. Cochl. hist. lib. 1. p. 12.

Cependant le pape Alexandre fut averti du progrès que les erreurs de Wiclef faisoient en Boheme, ce qu'il faut reprendre de plus haut. L'année précedente 1408. l'université de Prague s'assembla solemnellement en la maison de la nation de Boheme, nommée la Rose noire, & Jean Hus s'y trouva entre les principaux docteurs. On y prit d'un commun consentement une conclusion qui portoit: Sçachent tous que tous les docteurs ici assemblés ont unanimement rejetté & défendu les quarante-cinq articles de Wiclef, dans leurs sens hérétiques, erronés ou scandaleux, défendant à tous leurs suppôts de quelque nation qu'ils soient, qu'aucun ne soit assez hardi pour les soutenir ou les enseigner en public ou en secret, & cela sous peine d'être exclus de la nation: c'étoit la plus grande peine qu'ils pussent alors imposer. Ils défendirent encore que personne au-dessous des docteurs ne lût les livres de Wiclef, principalement ceux de l'Eucharistie, le Dialogue & le Trialogue.

Jean Hus n'osa pas contredire publiquement à la sentence de l'université de Prague, mais il ne laissoit pas dans les entretiens secrets, d'infecter plusieurs personnes des erreurs de Wiclef. Or voyant que les Alle-

mands s'opposoient à son dessein, la haine qu'il leur portoit deja, en augmenta beaucoup; & ce fut lui qui excita les Bohemiens à demander au roi Venceslas qu'ils eussent le gouvernement de leurs écoles, à l'exclusion des Allemands, d'où vint leur retraite, & la fondation de Lipsig vers cette année 1409. AN. 1409.

Outre les sermons par lesquels Jean Hus s'attiroit le peuple, il gagnoit les grands par les livres de Wiclef qu'il traduisoit en langue vulgaire, c'est-à-dire, en Sclavon. Il attiroit aussi des ecclésiastiques, les uns chargés de dettes ou de crimes pour lesquels ils craignoient d'être poursuivis en justice, espéroient de l'éviter en donnant dans les nouveautés; d'autres recommandables par leur doctrine & leur vie réglée, étoient indignés que l'on donnoit les bons bénefices à des nobles, qui leur étoient bien inférieurs en science. Le dépit & la jalousie leur fit quitter leur premier sentiment, suivant lequel ils avoient condamné Wiclef; & ils abandonnerent l'église catholique pour se joindre à Jean Hus, déclamant non-seulement contre les prêtres ignorans & vicieux, mais contre tout le clergé en général, sans épargner le pape même.

Sup. liv. XCIX. *n.* 38. *Cochl. c.* 16.

Les prédicateurs les plus distingués après Jean Hus, étoient Jerôme de Prague & Jacobel de Misnie, qui excitoient dans le peuple la haine des prêtres & des moines. Jean Hus dans ses sermons relevoit souvent les livres de Wiclef, soutenant qu'ils ne contenoient rien que de vrai. Et je voudrois, ajoûta-t-il, aller après ma mort au lieu où son ame est arrivée. Plusieurs docteurs donnerent à Jean Hus des avis salutaires pour le ramener, mais inutilement.

L'archevêque de Prague étoit Svincon le Lievre,

AN. 1409. d'une famille très-noble, qui demeuroit dans son château de Raudnic. Etant averti du mouvement que causoit dans son diocèse la doctrine de Wiclef, comme il étoit homme résolu, il assembla des docteurs en qualité de légat du saint siége, & se fit apporter les livres de Wiclef; & après les avoir fait examiner par les docteurs, de leur avis il les fit tous brûler jusqu'au nombre de plus de deux cens. Ils étoient très-bien écrits & reliés en bois à la maniere du temps, mais couverts d'étoffes précieuses, & garnis d'or: mais tous ceux qui avoient de ces livres ne les apporterent pas, suivant l'ordre de l'archevêque.

Pour se vanger de ce que l'archevêque avoit fait brûler ces livres, Jean Hus fit composer contre lui & chanter publiquement par les laïques de son parti des chansons en langue vulgaire, qui le tournoient en ridicule, & qui firent tant de bruit, que le roi Vencessas défendit par ordonnance publique de les chanter, sous peine de la vie & de confiscation de tous les biens. Mais Jean Hus trouva un autre moyen pour faire que le peuple se moquât du clergé & le rendit méprisable. Il établit des conférences publiques, où des foureurs, des tailleurs, des cordonniers & d'autres artisans instruits par les sermons & la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire, disputoient avec les prêtres. Les femmes même se mêloient de parler en ces controverses, & de composer des livres.

p. 19. Jean Hus fut dénoncé dès-lors au pape Alexandre, qui le cita pour comparoître à Rome, mais il n'en tint
Rain. n. 89. compte, & le pape écrivit à l'archevêque de Svincon de defendre par l'autorité apostolique à qui que ce fût, quelque privilege qu'il pût avoir, de prêcher ailleurs

que dans les églises ou dans les cimetieres, & de ne permettre à personne d'enseigner en public ou en secret les articles de Wiclef. Le pape manda encore à l'archevêque de prendre quatre docteurs en théologie & deux docteurs en decret, & de procéder en cette affaire par leur conseil : enfin que celui qui refuseroit d'obeïr & d'abjurer ces erreurs, fût tenu pour hérétique & mis en prison. La bulle est datée de Pistoye le vingtiéme de Décembre 1409.

AN. 1409.

XLIII. Alexandre invité d'aller à Rome.

Rain. 1410. n. 5.

Le dernier jour de cette année le pape Alexandre reçut la nouvelle que Rome étoit delivrée de la puissance du roi Ladislas ; sur quoi toute sa cour lui conseilloit d'aller s'établir à Rome, & les Romains de leur côté le désiroient. Mais le cardinal Baltasar qui gouvernoit absolument le pape, s'y opposa, & l'obligea d'aller de Pistoye à Boulogne, où il commandoit comme légat. Alexandre y publia une grande bulle, où il raconte tout au long l'histoire du schisme, & s'étend particulierement sur la conduite & les mauvais artifices des deux pretendus papes Gregoire & Benoît. Comme ils ont été appellés au concile de Pise, & ayant refusé d'y comparoître, y ont été condamnés par contumace, & déclarés schismatiques. Le pape Alexandre confirme cette sentence & tous les actes du concile de Pise. Sa bulle est du dernier jour de Janvier 1410. & il la publia encore le jeudi-saint vingt-deuxiéme de Mars.

n. 7.

n. 14. 15.

Les Romains délivrés du roi Ladislas, envoyerent des députés au pape Alexandre qui lui porterent à Boulogne les clefs de la ville de Rome, les seaux & le gonfanon du peuple Romain, qu'ils lui présenterent avec une lettre qui témoignoit leur entiere soumission, & cela publiquement à la vûe d'une grande multitude,

Rain. n. 16.

AN. 1410. qui en fut comblée de joye. Le pape les reçut magnifiquement, & les chargea d'une lettre datée du quinziéme de Mars, où il dit : Rien ne pouvoit nous arriver de plus agréable & plus précieux, que de voir votre ville heureusement délivrée de la séduction d'Ange Corrario. Ayant donc égard au desir que vous témoignez de nous avoir chez vous & de recevoir le jubilé, nous vous l'indiquons par ces présentes pour l'année 1413. En son absence il donna le gouvernement de Rome à Pierre, cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, dit le cardinal d'Espagne.

Th. Niem. III. schism. c. 53.

Le pape Alexandre en plusieurs lettres qu'il écrivit à Vencessas, roi de Boheme, le nommoit toujours roi des Romains, comme s'il n'eût pas été déposé ; & toutefois Alexandre n'avoit fait aucune procédure contre Rupert, qui étoit alors en possession du royaume d'Allemagne. Le roi Rupert le trouva fort mauvais, & troubla beaucoup en Allemagne l'obédience d'Alexandre, se plaignant hautement de lui aux princes de l'empire. En même temps le pape Alexandre donna à Jean de Nassau, archevêque de Mayence, la qualité de légat né dans sa province, avec des facultés exorbitantes ; & il donna aussi des pouvoirs excessifs à quelques autres prélats d'Allemagne, au préjudice de ceux qui avoient des expectatives. Enfin il accorda quelques dispenses extraordinaires pour des mariages, qui firent beaucoup murmurer.

XLIV. Mort d'Alexandre V.

Platina in Alex.

Il étoit toujours à Boulogne, où étant tombé malade, il fit appeller ses cardinaux, & leur fit un beau discours en Latin, où il les exhorta à l'union, à la paix, & à maintenir la dignité de l'église : ajoûtant que comme il se croyoit prêt à mourir, de même & avec la même

vérité, il croyoit que tout ce qui avoit été ordonné au concile de Pise, avoit été fait dans les régles & de bonne foi. Il mourut trois jours aprés le samedi troisiéme de May 1410. & fut enterré chez les freres Mineurs à Boulogne. Il ne tint le saint siége que dix mois & huit jours. AN. 1410.

XLV. Jean XXIII. pape. *Rain. n. 17.*

Le sacré college étoit alors composé de vingt-trois cardinaux; sçavoir, six évêques, Gui de Malesec, évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers; Henry Minutolo, évêque de Sabine, dit le cardinal de Naples; Nicolas de Messine, évêque d'Albane; Jean de Brogne, évêque d'Ostie, dit le cardinal de Viviers; Antoine, évêque de Porto, cardinal d'Aquilée; Pierre, évêque de Tusculum, cardinal du Pui. Neuf cardinaux prêtres, sçavoir, Pierre de Turci, du titre de sainte Susanne; Ange de Lodi, du titre de sainte Potentienne; Pierre d'Espagne, du titre de sainte Praxede; Conrad Caraccioli, Napolitain, du titre de saint Chrysogone, patriarche de Grade, dit le cardinal de Malte; François Ungucion, du titre des Quatre Couronnés, archevêque de Bourdeaux; Jourdain des Ursins, du titre de saint Laurent en Damase; Jean Méliorati, du titre de sainte Croix en Jerusalem, archevêque de Ravenne; Antoine Calvo, du titre de saint Marc; Louis de Bari, du titre des douze Apôtres. Enfin il y avoit huit cardinaux diacres; sçavoir, Amedée de Saluces, du titre de sainte Marie-la-Neuve; Baltasar Cossa, du titre de saint Eustache; Rainald de Brancas, du titre de saint Vitus; Louis de Fiesque, du titre de S. Adrien; Landulfe de Bari, du titre de saint Nicolas; Odon Colonne, du titre de saint George-au-voile-d'or; Pierre Stefaneschi, du titre de saint Ange; & Antoine de Chalant, du titre de sainte Marie *in via latâ*. Voilà les vingt-

AN. 1410.

trois cardinaux qui composoient alors le sacré college.

Onufr. p. 260.

Il y en avoit sept absens, & les seize qui se trouverent à Boulogne, entrerent au conclave après la neuvaine des funérailles du pape Alexandre, c'est-à-dire, le mercredi au soir quatorziéme de May 1410. Le cardinal Baltasar Cossa feignoit de ne se pas soucier d'être pape, & prioit les cardinaux d'élire le cardinal de Malte Conrad Caraccioli, Napolitain comme lui. C'étoit un homme de bien, mais presque sans lettres, & fort grossier. Or le roi de Sicile Louis II. d'Anjou, avoit alors une grande flote en mer sur la côte de Genes, pour attaquer Ladislas; & ayant appris la mort du pape Alexandre, il envoya un ambassadeur à Boulogne, qui avant que les cardinaux entrassent dans le conclave, leur recommanda Baltasar, particulierement aux François, les priant de l'élire pape, parce qu'il en espéroit un grand secours pour son entreprise. Ils l'élurent en effet trois jours après leur entrée au conclave, sçavoir, le samedi dix-septiéme de May.

Th. Niem. vita Jo.

Il prit le nom de Jean XXIII. & comme il n'étoit que diacre, il fut ordonné prêtre le samedi suivant par le cardinal de Viviers, évêque d'Ostie, qui le sacra évêque le lendemain dimanche vingt-cinquiéme de May, jour de saint Urbain pape. Après la messe il fut couronné devant la porte de l'église par le cardinal diacre, Rainald Brancas Napolitain; puis il marcha en cavalcade solemnelle par la ville de Boulogne.

XLVI.
Commencement de Jean XXIII.
Th. Niem. vita Joa. XXIII. l. 1.

Baltasar de Cossa étoit né à Naples d'une famille noble; & dans sa premiere jeunesse, quoique déja dans la cléricature, il alla sur mer avec quelques-uns de ses freres faire des courses, & piller à l'occasion de la guerre, entre Ladislas & Louis d'Anjou. En cet exercice

cice il s'accoutuma à veiller la nuit & dormir le jour, & en garda l'habitude toute sa vie. Il alla ensuite étudier à Boulogne, & y demeura plusieurs années sous ce prétexte, mais sans y faire grand progrès, & ne laissa pas d'avoir le degré de docteur en droit. Le pape Boniface IX. ayant oüi parler de lui, lui donna l'archidiaconé de Boulogne qui vint à vacquer, & qui est une dignité considerable & chef de l'université, avec autorité sur les étudians. AN. 1410.

L'ambition le porta bien-tôt à venir à Rome, où le même pape le fit son camérier secret; & Baltasar commença à profiter de son crédit, en procurant des bénefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent. Il vendit aussi beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne, & pour les pays du Nord. En 1402. Boniface le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache, & le bruit courut en cour de Rome, qu'il lui en coûtoit une somme considérable. En 1403. le même pape lui donna la légation de Boulogne pour deux raisons: la premiere, pour le séparer d'une concubine nommée Catherine, qu'il entretenoit à Rome, & la renvoyer à Naples avec son mari: l'autre raison étoit pour ramener Boulogne à l'obéïssance du saint siége. *Rain. 1403. n. 9.*

Car elle étoit alors au pouvoir des enfans de Jean Galeas Visconti, qui l'avoit prise après un long siége; & le pape Boniface n'avoit ni l'argent nécessaire pour les frais de cette entreprise, ni un homme capable de la conduire: mais il trouva l'un & l'autre en la personne de Baltasar, qui ayant accepté la légation, vint de Rome à Boulogne avec une armée, l'assiégea, & s'en rendit le maître. Alors il sçut bien se récompenser de la dépense qu'il avoit faite, & amasser au-delà de

An. 1410.

grands trésors, tant par l'imposition de nouveaux subsides, que par des prêts forcés qu'il exigeoit avec la derniere rigueur; car il gouvernoit en tyran plutôt qu'en légat ecclésiastique.

Boniface IX. étant mort, les Bolonois traiterent avec Innocent VII. son successeur, pour l'attirer chez eux, & se délivrer de la tyrannie de Baltasar, qui l'ayant découvert, punit rudement les auteurs du complot en leurs biens, & fut toujours opposé au pape Innocent, dont il faisoit peu de cas. Il ne vécut pas mieux avec Gregoire XII. avec lequel il se broüilla au sujet de l'évêché de Boulogne; car Gregoire le donna à son neveu Antoine Corrario, en 1407. mais il n'en prit jamais possession, parce que Baltasar jouissoit des revenus de cette église, qu'il prétendoit lui être nécessaires pour la garde de la ville. L'aversion qu'il avoit de Gregoire le porta à favoriser le concile de Pise; ce fut lui qui traita avec les Florentins pour la permission de le tenir en cette ville-là qui étoit de leur dépendance; & il aida même de son argent les cardinaux qui assemblerent ce concile.

Ughel. to. 2. p. 36.

On y proposa de l'élire pape, mais il dit qu'il lui paroissoit plus convenable d'élire pour lors Pierre de Candie, parce qu'il étoit fort lettré, avancé en âge, & de bonne réputation: enfin parce qu'étant venu de Grece, il n'avoit point de parens qui pûssent être à charge à l'église Romaine. Au reste il promit de le conduire dans le gouvernement du temporel, & lui aider de tout son pouvoir à recouvrer Rome & le patrimoine de S. Pierre en Toscane. Baltasar étoit un grand homme pour les affaires temporelles, mais il n'entendoit rien aux spirituelles, & n'y étoit nullement propre. C'est le

témoignage qu'en rend Leonard d'Arezzo, son sécretaire, qui avoit déja servi sous Innocent VII. & Gregoire XII.

AN. 1410.

Ital. hist. p. 237.

Si-tôt que Jean XXIII. fut pape, & le jour même de son couronnement, il fit expédier la lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de son avénement au pontificat. Il y rapporte sommairement l'histoire du schisme, & pour lever les scrupules il confirme les provisions des benéfices, & casse les censures prononcées de part & d'autre: ensuite par une autre bulle du vingt-uniéme de Juillet, il confirma les sentences portées par le concile de Pise & par Alexandre V. contre Gregoire XII. & Benoît XIII. & leurs adhérans.

Rain. 1410. n. 21.

n. 23.

XLVII.
Mort de Rupert. Sigismond empereur.

Tritbem. an. 1410.

Vers le même temps du couronnement du pape Jean, c'est-à-dire, le vingt-uniéme de May, le roi Rupert ou Robert mourut à Oppenheim en Baviere, la dixiéme année de son regne. Le pape ayant appris sa mort, envoya des nonces aux électeurs avec des lettres, où il les exhortoit fortement, & les prioit d'élire roi des Romains Sigismond de Luxembourg, alors roi de Hongrie, fils de l'empereur Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, où après avoir mûrement deliberé, ils élurent Sigismond, suivant le désir du pape, ne trouvant pas de meilleur sujet.

Car c'étoit un prince d'une grande prudence, constant, magnanime, pieux & liberal, bien fait de sa personne & majestueux: instruit par la lecture avec la connoissance de plusieurs langues. Il avoit souvent combattu les Turcs & pris jusqu'à trente-deux de leurs chefs. Il fut élu roi des Romains le vingtiéme Septembre 1410. par l'archevêque de Tréves, le comte Pala-

Gobel. p. 289.

AN. 1411. tin & le marquis de Brandebourg : les archevêques de Cologne & de Mayence déliberoient encore, & élurent ensuite Josse marquis de Moravie. Mais il étoit vieux, & mourut l'année suivante le vingtiéme de Mars ; après quoi tous les électeurs reconnurent Sigismond ; & il regna vingt-sept ans.

XLVIII. Cardinaux de Jean XXIII. *Th. Niem. vita c. 23.* *Onufr. c. 281.* *Ughel. to. 5. p. 132.*

Le samedi des Quatre-temps de la Pentecôte sixiéme de Juin 1411. le pape Jean XXIII. fit quatorze cardinaux, les uns en consideration de leur noblesse, les autres à cause de leur sçavoir ; croyant par ce moyen se fortifier contre le roi Ladislas protecteur de Gregoire XII. & contre les autres schismatiques. Le premier des nouveaux cardinaux fut François Lando noble Vénitien & docteur en droit, qui fut premierement évêque de Concordia, puis patriarche de Grade, puis de Constantinople, & cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le second fut Antoine Pancerino du pays de Frioul, patriarche d'Aquilée, qui ayant suivi quelque temps le parti de Gregoire XII. s'en retira, voyant son mauvais procedé dans l'affaire de l'union : ce qui lui attira la guerre & l'expulsion de son siege ; mais Jean XXIII. le rétablit, chassa Antoine du Pont que Gregoire avoit mis à sa place ; enfin fit Pancerino cardinal prêtre du titre de sainte Susanne.

Le troisiéme fut Alemanno Adimari noble Florentin, docteur en droit de la faculté de Florence, chanoine de la cathédrale, puis protonotaire en cour de Rome, ensuite archevêque de Tarente & enfin de Pise, où le concile se tint de son temps. Il étoit nonce en France, quand Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Eusebe. Le quatriéme fut Jean, Portugais de nation, premierement évêque de Conimbre,

puis archevêque de Lisbone, un des principaux ministres du roi de Portugal, à la recommandation duquel il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Pierre-aux-liens. AN. 1411.

Le cinquiéme fut le fameux Pierre d'Ailli, docteur de Paris, & évêque de Cambrai, dont il a déja été parlé. Quoiqu'il ne fût pas à Rome, Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone. Le sixiéme fut George de Lichteristem, évêque de Trente; qui fut cardinal prêtre, mais sans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & mourut peu après sa promotion. Le septiéme fut Thomas de Brancas Napolitain, neveu du pape, évêque de Tricarico dans la Basilicate, cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul, mais guerrier & débauché. Le huitiéme fut Branda Castiglone noble Milanois, docteur en droit, & professeur en l'université de Pavie: Boniface IX. le fit auditeur de Rote, & Gregoire XII. lui donna l'évêché de Plaisance. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Clement.

Le neuviéme & le dixiéme furent deux évêques Anglois, Thomas Langlei évêque de Durhem, & chancelier d'Angleterre, & Robert Halam évêque de Sarisberi : mais ces deux cardinaux furent sans titres à cause de leur absence. Le onziéme fut Gilles Deschamps natif de Roüen, docteur fameux en théologie de la faculté de Paris. Il travailla fortement, comme il a été dit, pour l'extinction du schisme. Il fut évêque de Coutance, & cardinal prêtre, mais sans titre, parce qu'il n'alla point à Rome, & mourut peu après sa promotion en 1413.

Le douziéme cardinal fut Lucio Conti noble Ro-

AN. 1411.

main, protonotaire apostolique, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Le treiziéme François Zabarella natif de Padouë, professeur en droit, le plus fameux de son temps. Le pape Jean le nomma évêque de Florence en 1410. & l'année suivante le fit cardinal diacre du titre de saint Côme & saint Damien. Il en sera beaucoup parlé dans la suite. Le dernier cardinal fut Guillaume Filastre, François, du pays du Maine, docteur en droit canon, & doyen de l'église de Reims. Il se signala dans l'assemblée de Paris en 1406. & fut cardinal diacre, & peu aprés prêtre du titre de S. Marc. Voilà les quatorze cardinaux de la promotion du sixiéme Juin 1411.

Ughel. to. 3. p. 215.

Sup. liv. XCIX. n. 56.

XLIX.
Tumulte à Prague.

Rain. 1411. n. 1. 5. 1412. n. 1.

Cependant le pape Gregoire étoit toujours à Gaëte sous la protection du Roi Ladislas; & ne se lassoit point d'envoyer des légats & des bulles, & de fulminer des censures inutiles contre Jean XXIII. qui de son côté ne les épargnoit pas contre Gregoire & contre Ladislas même, jusqu'à faire prêcher la croisade contre lui.

Les Hussites de Boheme en prirent occasion de déclamer contre le pape Jean, qui excitoit les Chrétiens à répandre le sang d'autres Chrétiens. Comme on publioit dans l'église de Prague la bulle de la Croisade, des artisans de la lie du peuple se mirent à crier que le pape Jean étoit l'Antechrist: le sénat de la ville les fit mettre en prison; mais le peuple prit les armes, & demanda qu'ils fussent tous mis en liberté. Le sénat leur parla, de sorte qu'il les appaisa, & chacun retourna chez soi, croyant la vie des prisonniers en sûreté. Cependant on les fit mourir secretement; mais comme on vit leur sang couler de la porte du palais, le peuple y

Æn. Silv. hist. Boh. c. 35.

accourut, enleva leurs corps, & les ayant enveloppez de drap d'or, les porta dans toutes les églises de la ville, les prêtres de sa secte criant: Voilà les Saints qui ont donné leur vie pour la loi de Dieu. Ensuite ils embaumerent ces corps, & les mirent comme des reliques dans le sanctuaire de l'Eglise de Bethlehem. AN. 1412.

L. Traité du pape Jean avec Ladislas.

Th. Niem. vita Jo. c. 22. c. 24.

Le pape Jean se joignit au roi Loüis d'Anjou, esperant chasser Ladislas du royaume de Naples: & leurs troupes eurent d'abord quelque avantage; mais il ne fut pas soûtenu, & le pape Jean voyant que Ladislas se fortifioit de plus en plus, même dans la Romagne & les autres terres de l'église, résolut de le gagner par argent; & on disoit que pour cet effet il lui avoit envoyé par un certain Florentin, jusqu'à cent mille florins d'or. Le traité fut conclu le quinziéme de Juin 1412. & les principaux articles étoient que Ladislas joüiroit non-seulement du royaume de Naples, mais de la Sicile, & qu'il abandonneroit le pape Gregoire. En consequence de ce traité, Ladislas donna au pape Jean une déclaration où il dit en substance: *Rain. 1412. n. 3.*

Après avoir quelque temps douté de la justice de votre promotion au pontificat, nous avons cherché tous les moyens de nous en éclaircir; & enfin il a plû à Dieu de nous en faire connoître la vérité. Nous avons aussi consideré la conduite des autres rois, des princes & des républiques catholiques, & comme ils vous obéissent. C'est pourquoi nous vous déclarons par ces présentes que maintenant nous croyons fermement que votre promotion a été canonique. Et pour le faire connoître à tout le monde, nous avons en notre nom & de tous nos sujets prêté obédience à votre sainteté entre les mains de votre légat Rainald cardinal diacre de *Rain. 1411. n. 2.*

AN. 1412. ſaint Vitus. Donné à Naples l'an 1412. le ſeiziéme jour d'Octobre.

LI. Autre fuite de Gregoire XII. Th. Niem. c. 23. Gobel. p. 289.

Pendant que cette négociation ſe traitoit ſecretement, Ladiſlas vint un jour à Gaëte voir le pape Gregoire, & le ſalua tête nuë à l'ordinaire. Gregoire qui étoit ſecretement informé du traité, lui dit publiquement : Mon cher ſeigneur, pourquoi vous êtes-vous accordé avec mon adverſaire à mon inſçu & ſans ma participation ? Le roi nia fermement qu'il eût fait cet accord ; mais le lendemain il fit dire par un des ſiens au pape, que dans le dernier jour d'Octobre, il ſe retirât avec les ſiens du royaume de Sicile. Gregoire alors aſſuré de l'accord, vit bien le peril où il étoit lui & toute ſa cour, qui s'aſſembla auprès de lui, ne ſçachant quel parti prendre.

Ils étoient dans cet embarras vers la fin d'Octobre, quand il arriva à Gaëte deux vaiſſeaux Venitiens chargez de marchandiſes, l'un de Levant, l'autre de Ponent. Les citoyens de Gaëte mécontens de ce procedé de Ladiſlas, parce qu'ils aimoient Gregoire & ſa cour, acheterent les marchandiſes, afin que les vaiſſeaux étant vuides, Gregoire & les ſiens pûſſent les freter, comme ils firent auſſi-tôt. S'y étant embarquez ils prirent la haute mer, & après pluſieurs journées de navigation, ils arriverent heureuſement à la Marche d'Ancone, où ils prirent terre en ſûreté ſous la protection de Charles Malateſta ; & le pape Gregoire fit ſa réſidence à Rimini, où il entra la veille de Noël avec trois cardinaux qui l'avoient ſuivi.

Rain. 1412. n. 4.

Gobel. p. 289. 290.

Cependant le pape Jean XXIII. voulut tenir à Rome le concile general qu'Alexandre V. au concile de Piſe avoit ordonné d'aſſembler dans trois ans, c'eſt-à-dire,

dire, cétte année 1412. sur la fin de laquelle en effet il commença ; mais il y vint si peu d'évêques, qu'il ne s'y fit presque rien. Le seul acte que j'en trouve, est une bulle portant condamnation des cent erreurs de Wiclef, en date du second de Février 1413.

An. 1413.

Concil. to. xi. p. 2323. Rain. 1413. n. 1.

LII.
Suite des troubles de Boheme.
Jo. Cochl. p. 29.

Svincon, archevêque de Prague, étant mort à Poson en Hongrie, Albic, Bohémien de nation, & médecin de profession, fut mis en sa place. Il étoit aussi docteur en droit, mais fort avare ; & on croit qu'il ne fût promu à la dignité d'archevêque, que par la faveur du roi Sigismond, dont il étoit médecin. Pour suppléer à son incapacité, le pape fit administrateur de l'église de Prague, Conrad évêque d'Olmuts, qui demanda aux théologiens de l'université de Prague copie du conseil qu'ils avoient donné à l'archevêque Svincon, touchant les moyens d'appaiser les troubles sur la reli-

e conseil consistoit en douze articles, & portoit en tance : Tous les docteurs de l'université de Prague embleront chez l'archevêque, & jureront en sa pré- ce & en celle d'autres prélats, qu'ils ne tiendront cun des quarante-cinq articles condamnés ; ce sont ux de Wiclef. Ils jureront aussi que sur les sept Sacre- nens, le pouvoir des clefs, les censures ecclésiastiques, es reliques, les indulgences & les ordres religieux ; ils royent ce que croit l'église Romaine, dont le pape est chef. Tous les suppôts de l'université feront le même rment, sous peine d'excommunication & de bannis- ment du royaume. Les évêques feront prêcher les mes articles chacun dans son diocèse, afin que tous euples du royaume de Boheme en soient instruits. Défense réitérée de chanter des chansons scandaleuses

AN. 1413. & diffamatoires. Défense à Jean Hus de prêcher, jusqu'à ce qu'il ait son absolution de cour de Rome.

L'évêque d'Olmuts présenta ce conseil aux barons du royaume & au sénat de Prague : ce que Jean Hus & les siens ayant appris, ils dresserent aussi des articles en forme de conseil, dont voici la substance : Qu'on observe le réglement du conseil du roi entre l'archevêque p. 38. Svincon de bonne mémoire d'une part, & le recteur, les docteurs & maître Jean Hus d'autre part. Que Jean Hus se présente à l'assemblée du clergé, où quiconque voudra, puisse lui reprocher une erreur ou une hérésie, sous peine du talion, s'il ne la prouve pas. Si personne ne veut se rendre partie, que le roi fasse publier dans toutes les villes & à tous les curés dans leurs paroisses, que maître Jean Hus est prêt de rendre compte de sa foi ; & que si quelqu'un a quelque erreur à lui reprocher, il s'inscrive par son nom en la chancellerie de l'archevêché, afin que les deux parties soient oüies publiquement. Si personne ne se présente, ceux qui ont publié en cour de Rome qu'il y a plusieurs hérétiques en Boheme, seront tenus de prouver qui sont ces hérétiques, sinon ils seront punis. Que l'on envoye aux docteurs en théologie & en droit canon, & aux chapitres de chanoines, sçavoir, s'ils connoissent quelque hérétique : s'ils disent que non, qu'ils le déclarent par un acte autentique. Ensuite que le roi & l'archevêque défendent sous certaines peines de taxer personne d'hérésie ou d'erreur, s'il ne veut le prouver. Que le roi envoye en cour de Rome aux dépens du clergé une ambassade, pour purger le royaume des calomnies dont on l'a voulu diffamer. Enfin qu'on n'observe point l'interdit jetté sur les églises, où Jean Hus se trouveroit

présent. Ce conseil de Jean Hus est daté du jour de sainte Dorothée sixiéme Février 1413.

L'évêque d'Olmuts l'envoya aussi-tôt à Jean, évêque de Litomissels, ville depuis ruinée par les Hussites, & dont l'évêché a été supprimé. L'évêque Jean étoit un homme grave & d'expérience, qui rendit sa réponse le dixiéme du même mois de Février. En voici la substance : Elire un vicechancelier de l'université de Prague, qui recherche les fautes des docteurs & des étudians, & qui les corrige. Empêcher absolument Jean Hus de prêcher, puisque ses sermons sont la source de toute la division, & l'éloigner de l'église de Bethléem. Exécuter les sentences du pape contre lui & ses complices. Condamner les livres en langue vulgaire qu'ils ont répandus pour infecter les laïques de leurs erreurs.

J. Cochl. p. 34.

Ces traductions en langue vulgaire, c'est-à-dire, en Sclavon, n'étoient pas seulement de l'écriture sainte, mais encore des livres de Wiclef, principalement ceux qui attaquoient le pape & le clergé ; & tout ce que Jean Hus disoit sur ce sujet, étoit pour ses sectateurs l'évangile tout pur.

p. 38.

LIII.
Ladislas maître de Rome.
Th. Niem. c. 35. S. Ant. tit. 2. c. 6.

Au commencement du mois de May le roi Ladislas s'approcha de Rome avec une grande armée, sous prétexte d'y maintenir la paix pendant que le pape Jean iroit au concile. Le pape se doutant que le roi vouloit surprendre Rome, la fit garder comme il put par les gens de sa cour & par les Romains : mais ils haïssoient le pape à cause de ses grandes exactions, & plusieurs étoient d'intelligence avec Ladislas. Ainsi Rome fut si mal gardée, que les troupes du roi y entrerent par un trou fait à la muraille la nuit du huitiéme de Juin. Le pape Jean s'enfuit à la hâte dès le matin avec la plû-

AN. 1413.

part des cardinaux, & sa cour le suivit. Après s'être arrêté en divers lieux, il se retira à Florence, & y demeura jusqu'au commencement de Novembre. Florence étoit alors divisée par de grandes factions; les uns étoient pour le pape, les autres pour Ladislas: c'est pourquoi le pape ne fut pas logé dans la ville, mais dehors à une maison de l'évêque; sa cour toutefois fut reçûe en dedans.

Leonard. Aret. p. 257.

LIV.
Constance choisi pour le concile.

Le roi Ladislas s'étoit rendu maître non-seulement de Rome, mais de toutes les autres villes, jusqu'aux terres de Sienne & de Florence. C'est pourquoi le pape Jean voyant qu'il ne lui pouvoit résister, s'adressa à l'empereur Sigismond, & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoya deux cardinaux pour régler le temps, le lieu & la maniere d'assembler un concile général; car le pape & l'empereur voyoient bien que c'étoit l'unique remede aux maux de l'église. Le pape Jean avoit fait confidence de ses intentions sur ce sujet à Leonard d'Arezzo, son sécretaire, qui raconte ainsi la chose.

Tout dépend, me dit-il, du lieu du concile, & je ne veux point être en lieu où l'empereur soit le plus fort. Je donnerai donc à ces légats pour la bienséance des pouvoirs très-amples qu'ils puissent montrer; mais par un ordre secret je les restraindrai à de certains lieux. Et il m'en fit le dénombrement. Il étoit demeuré plusieurs jours dans cette résolution, quand le temps arriva où les légats devoient partir. Alors ayant fait retirer tout le monde, hors moi seul, il parla long-temps aux légats, les exhortant à se bien acquitter de leur commission, dont il leur fit voir l'importance, & louant leur prudence & leur fidélité; puis il ajoûta:

J'avois résolu de vous nommer quelques lieux dont vous ne vous départiriez en aucune maniere; mais je change d'avis en ce moment, & je remets le tout à votre prudence. Et il déchira en leur présence le papier où les lieux étoient écrits, sans leur en nommer aucun. Les légats étant allés vers Sigismond, choisirent la ville de Constance qui lui étoit sujette; & quand le pape Jean l'eut appris, il est incroyable combien il en fut affligé. Ce sont les paroles de Leonard d'Arezzo. AN. 1413.

LV. Mouvemens des Lollards en Angleterre. *Valsing. p. 574. Conc. to. XI. p. 2323.*

En Angleterre le roi Henry IV. mourut le vingtiéme de Mars 1413. après avoir régné treize ans & demi; & Henry V. son fils aîné lui succéda. En ce temps-là les Lollards ou Wicléfistes afficherent des placards aux portes des églises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte. Leur chef étoit un gentilhomme nommé Jean Oldcastel, brave guerrier, & aimé du roi pour sa valeur, mais suspect pour son attachement à l'hérésie. Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbery, ayant alors fait à Londres une assemblée du clergé, on trouva que ce gentilhomme avoit envoyé des hommes de sa secte, principalement dans les diocèses de Londres, de Rochestre & d'Herford, pour y prêcher malgré les évêques, contre la défense du concile provincial; qu'il avoit assisté à leurs sermons, & avoit retenu ceux qui vouloient s'y opposer par les menaces & la crainte de la puissance séculiere: soutenant, entre autres erreurs, que l'archevêque ni ses suffragans n'avoient pas eu le pouvoir de faire une telle défense.

L'archevêque de Cantorbery, après avoir attendu long-temps, & employé inutilement l'autorité du roi, fit citer Jean de Oldcastel à comparoître en personne

AN. 1413. le onziéme de Septembre. Le chevalier non-seulement ne comparut point, mais se fortifia dans le château qu'il habitoit. L'archevêque le déclara contumace, & l'excommunia, & le cita de nouveau pour le samedi d'après la saint Matthieu, vingt-troisiéme de Septembre. Ce jour l'archevêque tenant sa séance dans le chapitre de saint Paul de Londres, & assisté de deux évêques, Richard de Londres & Henry de Vinchestre, se fit amener Jean d'Oldcastel; car il avoit été pris peu auparavant, & mis dans la tour de Londres.

Le prélat lui raconta comment il avoit procédé contre lui, offrant honnêtement de l'absoudre de l'excommunication; mais le chevalier refusa de demander l'absolution de l'archevêque, & ajoûta qu'il lui liroit volontiers sa profession de foi. Et ayant tiré de son sein un papier dentelé, il le lut & le donna à l'archevêque, qui lui dit: Seigneur Jean, ce papier contient plusieurs vérités catholiques, mais vous êtes assigné à ce jour pour répondre sur d'autres propositions qui sentent l'erreur & l'hérésie, & sur lesquelles il faut vous expliquer; sçavoir: Si vous croyez qu'au Sacrement de l'autel après la consécration le pain matériel y demeure ou non. Si vous croyez que le Sacrement de pénitence soit nécessaire. Le chevalier répondit, qu'il ne vouloit point s'expliquer autrement que par ce qui étoit dans son papier. L'archevêque en ayant compassion, lui dit: Prenez garde que si vous ne nous répondez clairement, nous pourrons vous dénoncer & vous déclarer hérétique: mais il ne daigna répondre autrement.

Alors l'archevêque lui déclara qu'il faut que tout catholique croye ce que l'église Romaine a décidé, suivant les autorités de saint Augustin, de saint Jérôme,

& des autres Peres. A quoi Jean d'Oldcastel répondit, qu'il vouloit croire tout ce que la sainte église a décidé : mais il ne voulut pas assurer que le pape, les cardinaux & les évêques, eussent le pouvoir de faire de telles décisions. C'est pourquoi l'archevêque espérant qu'il prendroit un meilleur parti sur certains articles Anglois, le pria d'y répondre pleinement & clairement le lundi suivant. AN. 1413.

Ce jour-là qui étoit le vingt-cinquiéme de Septembre, le prisonnier fut encore amené devant l'archevêque de Cantorbery, les évêques de Londres & de Vinchestre, & de plus Benoît, évêque de Bangor, au pays de Galles. L'archevêque l'exhorta encore doucement à demander l'absolution de l'excommunication ; mais il dit qu'il ne demanderoit l'absolution qu'à Dieu seul. L'archevêque l'interrogea premierement sur le Sacrement d'Eucharistie, sur quoi il répondit : Comme J. C. étant sur la terre avoit la divinité & l'humanité, mais la divinité invisible & cachée sous l'humanité qui étoit visible, ainsi dans le Sacrement de l'autel est le vrai corps & le vrai pain que nous voyons, quoique nous ne voyïons pas le corps de J. C. caché dessous.

Quant à la créance touchant ce Sacrement contenuë dans un écrit que l'archevêque lui avoit envoyé, il la nia expressément, disant que cette décision étoit contraire à l'écriture sainte, faite après que l'église a été dotée & empoisonnée. Il vouloit dire que l'eglise étoit corrompuë depuis la donation de Constantin & l'acquisition des biens temporels. Il dit la même chose sur le Sacrement de Pénitence, assurant que celui qui se sent coupable d'un grand péché dont il ne sçait pas se relever lui-même, fait bien de s'adresser à quelque prê-

AN. 1413. tre prudent & vertueux pour lui demander conseil: mais il n'est pas nécessaire à salut qu'il se confesse à son curé ou à un autre prêtre, la contrition seule peut effacer le péché. Quant à l'adoration de la croix, il dit qu'il n'y avoit d'adorable que le corps de J. C. quand il y étoit attaché.

Touchant le pouvoir des clefs, il dit que le pape est le chef de l'Antechrist, les évêques ses membres, & les freres Mandians sa queuë; & qu'il ne faut obéir au pape & aux évêques, qu'entant qu'ils imiteront J. C. & saint Pierre dans leurs mœurs & leur maniere de vivre. Puis élevant sa voix & étendant les mains, il dit aux assistans: Ceux qui me jugent & me veulent condamner, vous trompent tous & se trompent eux-mêmes: ils vous meneront en enfer, donnez-vous-en de garde. L'archevêque ayant encore essayé de le ramener, prononça enfin la sentence, par laquelle il déclare que Jean d'Oldcastel est hérétique, & comme tel est excommunié & abandonné au jugement séculier.

L'archevêque Thomas instruisit le roi d'Angleterre de tout ce qui s'étoit passé en cette affaire, & le pria de donner encore au coupable un terme de quarante jours pour se repentir. Le roi l'accorda, & le chevalier fut remis dans la tour de Londres: mais avant l'échéance du terme il s'échappa, & étant en liberté, il ne pensa qu'à se venger. Il envoya donc secretement des lettres pour assembler ceux de son parti, tant de la noblesse que du petit peuple, ce qui produisit au commencement de l'année suivante une révolte déclarée.

LVI. Jean Petit condamné à Paris. *Monstrel. 1. vol. c. 113.*

A Paris vers la fin de la même année 1413. l'évêque & l'inquisiteur de la foi firent une grande assemblée de docteurs en théologie, pour donner leur jugement sur

sur quelques propositions avancées par le docteur Jean Petit en 1409. dans sa défense du duc de Bourgogne, touchant l'assassinat du duc d'Orléans. Quelques-uns furent fort allarmés de cette assemblée, craignant l'indignation & le ressentiment du duc de Bourgogne. Le mandement de l'évêque, de l'inquisiteur & du conseil de la foi, enjoignoit aux docteurs de donner leur avis dans le mercredi vingtiéme de Décembre sur sept assertions, dont la premiere étoit:

An. 1414.

fol. 181. Sup. n. 6.

Tout tyran peut & doit être tué, même par son sujet & en toute maniere, de guet-à-pens ou par artifice, & l'action est bonne & meritoire, nonobstant tout serment ou alliance, & sans attendre aucune sentence ni ordonnance de juge. Les docteurs répondirent: Cette assertion mise ainsi généralement pour maxime, est une erreur dans la foi & la doctrine des bonnes mœurs, elle tend au renversement de tous les états, & à la perte des rois & des princes: elle donne ouverture aux parjures, aux trahisons, aux défiances réciproques, & à plusieurs autres maux. Les six autres articles ou assertions sont des exemples tirez de l'écriture, dont les docteurs condamnent l'application.

Les docteurs ne donnerent leur avis que le seiziéme de Janvier 1414. & le vingt-troisiéme de Février l'évêque de Paris & l'inquisiteur assemblez dans la grande salle de l'évêché en présence de plusieurs prélats, de plusieurs docteurs, & d'une grande foule de peuple censurerent le discours de Jean Petit, & le condamnerent à être brûlé au parvis Notre-Dame, ce qui fut executé deux jours après; & le docteur Benoît Gentien prêcha à cette cérémonie.

Labour. to. 2. p. 932. Ms.

LVII. Conférence de Lodi.

Au commencement de l'hyver le pape Jean alla de

AN. 1414.

Leon. Aret. p. 158.

Th. Niem. vita lib. 1. c. 37.

Florence à Boulogne, & peu de temps aprés il se rendit à Plaisance, où il commença ses conférences avec l'empereur Sigismond arrivé depuis peu en Italie. Delà ils passerent à Lodi où ils demeurerent l'un & l'autre prés d'un mois. Ce fut là que le neuviéme de Décembre 1413. le pape pressé par l'empereur publia la bulle de convocation du concile, où il dit en substance :

To. 12. concil. p. 11.

Le pape Alexandre V. présidant au concile général de Pise, ordonna que dans trois ans il y auroit encore un concile général, où l'on continueroit ce qui restoit à faire touchant la réformation de l'église. Lui ayant succedé au pontificat, nous avons voulu accomplir sa volonté; & pour cet effet nous avons convoqué le concile à Rome dans le temps prescrit. Mais le temps étant arrivé, les prélats & les autres qui devoient assister à un tel concile n'y sont pas venus en aussi grand nombre que sembloit desirer l'importance & la grandeur des affaires qui s'y devoient traiter; c'est pourquoi nous avons prorogé le temps du concile, sans toutefois en marquer encore le lieu. Ensuite notre cher fils Sigismond élu roi nous a prié instamment par ses lettres de surseoir la déclaration du lieu & du temps, jusqu'à ce qu'il nous envoyât ses ambassadeurs, qui nous étant venus trouver à Florence, & aprés les avoir oüis nous avons envoyé au roi les cardinaux Antoine prêtre du titre de sainte Cecile, & François diacre du titre de saint Côme, & avec eux Manuel Chrysoloras chevalier Grec, qui du consentement du roi ont choisi la ville de Constance de la province de Mayence, pour le lieu de la célébration du concile; & pour le temps, le premier jour de Novembre prochain.

Sup. n. 54.

Ensuite nous nous sommes assemblez en personne

avec le roi, qui nous a certifié de la grandeur, commodité & sûreté de la ville de Constance, & nous en avons approuvé & confirmé le choix, aussi-bien que du premier jour de Novembre, comme nous faisons encore par ces présentes; requerant nos vénérables freres les évêques, & nos chers fils les abbez & les autres supérieurs d'églises & de monasteres, & leur enjoignant de se trouver au concile en personne. Nous exhortons aussi les rois, les princes & les autres qui doivent y assister, ou qui peuvent y être utiles, à y venir aussi en personne, ou du moins y envoyer des ambassadeurs. AN. 1414.

LVIII. Suite des troubles d'Angleterre. Th. Vald. ep. ad Mart. V. Rain. 1414. n. 15. Valsing. p. 385.

En Angleterre les Wicléfistes commencerent vers Noël à conspirer contre le nouveau roi Henry V. sous la conduite de Jean de *Vieux-château*, car c'est ce que signifie *Oldcastel*. La nuit du mercredi après les Rois dixiéme de Janvier 1414. ils vinrent en grand nombre auprès de Londres au village de saint Gilles; mais le roi étoit averti, & sçavoit que leur dessein étoit de détruire les monasteres de Ouest-minster, de saint Alban, de saint Paul, & tous ceux qui étoi[illegible]dres. C'est pourquoi il fit mettre ses gens sous les armes; & dès la même nuit il s'avança à la place où étoient les rebelles, qui se voyant découverts perdirent courage, s'enfuïrent, & plusieurs furent pendus & brûlez.

Peu après fut publié un édit dans le royaume par lequel tous les Lollards ou Wicléfistes furent déclarez traîtres à Dieu & au roi, & leurs biens confisquez; eux-mêmes pendus comme rebelles, & brûlez comme hérétiques; ce qui fut executé en plusieurs endroits, particulierement en la personne de Vieux-château; plusieurs autres sortirent du royaume. L'archevêque de

AN. 1414. Cantorberi Thomas d'Arondel mourut cette année 1414. le vingtiéme de Février ; & le docteur Henri Chichlei évêque de saint Davis lui succéda. Il fut élu par les moines de Cantorberi, mais le roi ne voulut pas approuver l'élection que du consentement du pape. D'où le pape prit occasion de s'attribuer la pleine provision de cette église, après avoir cassé l'élection des moines. L'évêché de saint Davis au pays de Galles fut donné au docteur Etienne Pattington de l'Ordre des Carmes, confesseur du roi, & estimé très-sçavant.

Godwin. p. 180.

LIX. Mort du roi Ladislas.

Rain. n. 5. 6. Th. Niem. vita c. 39.

Après la conférence de Lodi le pape Jean XXIII. vint à Plaisance, puis à Cremone le dernier jour de Janvier 1414. ensuite il revint à Boulogne vers le commencement du Carême, dont le premier jour cette année fut le vingt-deuxiéme Février. Cependant le roi de Naples Ladislas qui faisoit toujours progrès en Italie, résolut de chasser le pape de Boulogne, comme il l'avoit chassé de Rome ; & pour cet effet il assembla vers le commencement de Juin une grande armée ; ce qui donna une terrible allarme aux cardinaux & à toute la cour du pape ; mais pour lui il levoit des troupes, & prétendoit se défendre.

Ils furent tous rassurez par la nouvelle qui leur vint que Ladislas étant à son armée, avoit été attaqué d'une dangereuse maladie qui l'avoit obligé de se retirer. En effet, il retourna à Naples, & y mourut le sixiéme d'Août, après avoir regné vingt-quatre ans. Sa sœur Jeanne II. lui succéda au royaume, âgée de quarante-quatre ans.

LX. Jean XXIII. à Constance.

Alors le pape Jean voulut aller à Rome pour la reprendre & les autres terres de l'église ; mais les cardinaux s'y opposerent fortement, voyant bien que s'il y

alloit il n'en reviendroit point pour tenir le concile suivant sa promesse, & que l'église ne seroit ni réünie ni réformée. Ils lui représenterent qu'il devoit vacquer en personne aux affaires spirituelles, & laisser les temporelles à des lieutenans & à des légats ; & enfin il résolut, quoiqu'à regret, de s'acheminer à Constance. Il fit de grands préparatifs en habits, en meubles précieux & en joyaux, pour paroître au concile avec éclat, & y montrer sa richesse. Il partit de Boulogne le premier d'Octobre, & vint à Verone, puis à Trente.

AN. 1414.

Th. Niem. c. 40.

Passant par le comté de Tirol, il s'arrêta à Meran au diocèse de Coire où résidoit Frideric duc d'Autriche, auquel il rendit visite, lui exposa le péril où il croyoit être, & lui demanda son secours, que le duc lui promit ; & le pape le déclara capitaine général de ses troupes, avec une pension annuelle de six mille florins d'or. La bulle est du quinziéme d'Octobre 1414. Enfin le pape arriva à Constance le dimanche vingt-huitiéme du même mois jour de saint Simon & saint Jude. Il entra à cheval sous un dais, accompagné de neuf cardinaux, & avoit six cens hommes à sa suite. L'assemblée fut si nombreuse que l'on compta quelquefois à Constance jusqu'à trente mille chevaux, par où l'on peut juger de la quantité des hommes.

Hart. to. 2. p. 146.
to. 4. p. 7.
to. 5. p.
Leo. Aretz. p. 258.

Par la bulle de convocation l'ouverture du concile avoit été marquée au premier jour de Novembre, qui cette année 1414. étoit le jeudi ; mais à cause des fêtes de la Toussaints & des Morts le pape, de l'avis des cardinaux, remit l'ouverture du concile au samedi troisiéme du mois, & ensuite au lundi cinquiéme. Cependant le vendredi jour des Morts arriverent encore à Constance six cardinaux de l'obédience de Jean XXIII.

Hart. to. 4. p. 10. 11.

AN. 1414.

p. 12. 13.

Le lundi cinquiéme de Novembre le pape se rendit à l'église cathédrale de Constance avec quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-sept évêques, les abbez, & tout le clergé qui étoit dans la ville. On y tint une congrégation à sept heures du matin pour l'ouverture du concile, qui se fit par une procession solemnelle, aprés laquelle le pape dit une messe du Saint-Esprit; & le cardinal de Florence François Zabarella monta sur un jubé, & annonça de la part du pape & des conciles que la session se tiendroit le vendredi seiziéme du même mois. Le samedi dixiéme Novembre vinrent des lettres de Rome de la part du cardinal Jacques Isolani qui y étoit légat, portant qu'il en avoit chassé Pierre Matthenzi qui s'en étoit rendu maître, & y avoit rétabli l'autorité temporelle du pape Jean. Cette nouvelle fut reçûë à Constance avec une grande joye, & on en rendit à Dieu solemnellement des actions de graces.

p. 14.

LXI. Schisme à Cologne.

Rain. 1414. n. 12.

Gall. Chri. to. 3. p. 266.

Gobel. c. 93. p. 394.

Cependant l'empereur Sigismond se rendit à Aix-la-Chapelle, où le huitiéme de Novembre il reçut la couronne d'argent avec les cérémonies ordinaires dans l'église collégiale de Notre-Dame; & il en donna aussitôt avis au pape Jean, promettant d'aller incessamment au concile. L'empereur reçut cette couronne par les mains de l'archevêque de Cologne Thierri de Meurs, qui avoit succédé à Frideric de Sarverden son oncle maternel, mort le sixiéme d'Avril de cette année 1414. Il y eut une double élection; quelques chanoines en petit nombre demeurerent à Cologne, & postulerent Guillaume de Berg déja élu évêque de Paderborn: les autres chanoines allerent à Bonne, & élurent pour archevêque Thierri de Meurs, prévôt de Bonne, qui à

la mort de ſon oncle s'étoit ſaiſi de ſon tréſor, de ſes joyaux, & de quelques châteaux du diocèſe qu'il vendit ou engagea.

AN. 1414.

Ayant ainſi amaſſé de grandes ſommes d'argent, il envoya au pape Jean une députation conſidérable avec de grands préſens; & d'ailleurs il fut recommandé par l'empereur Sigiſmond, & par Jean de Naſſau archevêque de Mayence, & en effet Jean XXIII. confirma ſon élection. D'autre part Guillaume du Mont ou de Berg fit agir le duc Adolfe ſon frere qui envoya au pape Gregoire XII. pour la proviſion de l'archevêché de Cologne; & pluſieurs ſeigneurs ſe joignirent à lui, ce qui produiſit de grandes guerres entre les deux contendans. Le chapitre & la ville de Paderborn qui depuis cinq ans refuſoit de reconnoître Guillaume de Berg pour ſon évêque, prit contre lui le parti de Thierri de Meurs, qui vint à Paderborn le ſecond jour d'Octobre, & y fut reçû comme adminiſtrateur de l'évêché. Enfin Guillaume de Berg voyant qu'il ne pouvoit réſiſter à un ſi puiſſant ennemi, fit ſa paix avec lui; & renonçant non-ſeulement à l'archevêché de Cologne, mais à l'évêché de Paderborn, il épouſa la niéce de Thierri, qui demeura ainſi paiſible poſſeſſeur de l'archevêché.

LXII. Flagellans hérétiques. *Gobel. p. 295.*

Cette année 1414. dans la ville de Sangerhuſen, au marquiſat de Miſnie, on découvrit pluſieurs hérétiques qui ſe diſoient les freres de la Croix, & prétendoient tenir leur doctrine d'un écrit apporté par les anges ſur l'autel de ſaint Pierre à Rome vers l'an 343. ce qui revient à peu de temps après ſaint Silveſtre. C'eſt depuis ce temps-là, diſoient-ils, que nous allons par le monde en nous flagellant; car ce fut alors que Dieu congé-

AN. 1414. dia le pape & les autres prélats, & leur ôta toute autorité de lier & de délier, & tout pouvoir de rien consacrer. Car comme J. C. en chassant les marchands du temple rejetta le sacerdoce Judaïque à cause de la malice des prêtres ; ainsi à la venuë des freres de la Croix, Dieu a rejetté le sacerdoce évangélique à cause de la malice des ecclésiastiques.

Il y a six sacremens qui ont cessé dans l'église ; car quand les freres de la Croix ont commencé d'aller par le monde après une croix se flagellant publiquement, Dieu a abrogé la loi du baptême d'eau, & a institué le baptême de notre propre sang. C'est pourquoi quand J. C. changea l'eau en vin rouge en Cana de Galilée, il marqua que vers la fin du monde le baptême d'eau devoit être changé en baptême de sang. Ainsi depuis la venuë des freres de la Croix personne n'a été vrai Chrétien, & n'a pû entrer au royaume des cieux, s'il n'a été baptisé dans son propre sang par la flagellation, en mémoire de la passion de J. C. Ils disoient que le sacrement de l'autel n'est ni le vrai corps de J. C. ni le vrai Dieu, mais que c'est le *Coucou* des Prêtres. Que la confession faite au Prêtre ni l'absolution qu'il donne ne servent de rien pour la remission des péchez ; mais quelques énormes qu'ils soient, la flagellation suffit avec la contrition. C'est pourquoi toutes les indulgences sont nulles, qui que ce soit qui les donne.

Elie & Enoch ont paru dans le monde il y a déja long-temps, & ils sont morts. Elie fut brûlé à Erfordi il y a quarante ans ; Enoch étoit le docteur Conrad Smith, c'est-à-dire, *le Févre*, qui prêcha le premier cette doctrine en Thuringe. Dieu a créé toutes les ames ensemble au commencement, & les a mises avec le pre-

mier

mier homme dans le paradis : où un Ange va en prendre une pour chaque enfant qui doit être animé. Ainsi les ames d'Enoch & d'Elie furent infusées aux chefs de notre institut. Au dernier jour ce sera Conrad Smith & non pas J. C. qui présidera au jugement. Après la mort il n'y a point de purgatoire, & les funérailles ne servent de rien aux morts, c'est seulement une consolation pour les vivans ; & pour les ecclésiastiques un moyen d'emplir leurs bourses. AN. 1414.

Il ne faut célébrer aucun jour de fête que le dimanche, Noël, & l'Assomption de la sainte Vierge. Si Noël vient un vendredi, il ne faut pas rompre l'abstinence. Ces hérétiques ne laissoient pas de se conformer aux autres Chrétiens dans l'observation des fêtes & des jeûnes, & la vénération des images, que toutefois ils traitoient d'idolâtrie. Mais ils craignoient de se faire remarquer ; & faisoient ensuite pénitence de ces prétenduës fautes en se flagellant. Ces hérétiques de Misnie furent convaincus de toutes ces erreurs par Henri Schonefeld docteur en théologie & inquisiteur : ils furent condamnez au feu, & brûlez à Sangerhusen.

Fin du vingtiéme Volume.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

A.

G.

H.

I.

L.

Leurs

M.

N.

V.

Y.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION

de Monsieur Pastel, Docteur & ancien Professeur de Sorbonne.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit qui a pour titre, *Le vingtiéme Volume de l'Histoire Ecclésiastique de Monsieur l'Abbé Fleury, Confesseur du Roi.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi Catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincérité & l'exactitude de l'Auteur, aussi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précédens. Fait à Paris ce 20. Décembre 1719.

PASTEL, Professeur de Sorbonne.

APPROBATION

de Monsieur Leger, Abbé de Bellozanne, Censeur des Livres, nommé par la sacrée Faculté de Théologie de Paris.

L'Avertissement souvent réitéré dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres, touchant les hérésies qui devoient s'élever contre la foi, & les scandales qui devoient paroître dans l'église, contre la sainteté des loix, est un préservatif que Jesus-Christ nous a donné contre la contagion de l'erreur & de l'iniquité. Tous ces maux qui ont affligé l'Eglise dans tous les siécles, & qui font le sujet de ses gémissemens & de ses larmes, ont été annoncées dès le commencement, afin que les fidéles n'en fussent ni scandalisés, ni surpris. *Personne*, dit Tertullien, *ne doit s'étonner de voir des hérésies, parce qu'elles ont été prédites: Non oportet nos mirari super hæreses istas..... futura enim pronuntiabantur.* Et c'est alors que plusieurs s'en scandalisent, car le scandale seroit plus grand, si malgré la prédiction si autentique & précise, il n'en paroissoit pas: *Inconsideratè plerique hoc ipso scandalizantur, quod tantùm hæreses valeant, quantùm si non fuissent?* Au travers des tristes nuages qui s'élevent de temps en temps dans le sein même de l'église, il sera toujours aisé de reconnoître les caracteres de l'esprit, de sagesse & de vérité, qui la gouvernent: & au milieu des secousses qui viennent du dedans & du dehors, on ne cessera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre sur laquelle elle est fondée: C'est dans cette vûe que l'illustre Auteur qui continue avec un travail infatigable le grand ouvrage de l'Histoire de l'Eglise, nous donne ce vingtiéme volume, qui, comme les précédens, peut beaucoup contribuer à la satisfaction & à l'édification du public. A Paris le 28. Juillet 1720.

D. LEGER, Abbé de Bellozanne.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de Frànce & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nos cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Notre bien Amé Pierre-François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que Nous avions accordé à son pere nos Lettres de Privilége pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entr'autres l'Histoire Ecclésiastique du feu sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, sans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé: *Histoire Ecclésiastique des trois derniers Siécles, Quinze, Seize & Dix-septiéme Siécles, avec le commencement du Dix-huitiéme:* ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilége qu'il Nous a fait supplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caractéres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le contre-scel des Présentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Emery, & l'engager à nous donner la suite de ladite Histoire Ecclésiastique, avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les premiers Volumes dudit sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclésiastique, à commencer au quinziéme Siécle jusqu'à présent, qni est composé par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caractéres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caractéres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle sous le contre-scel desdites Présentes, & de les vendre, faire vendre, débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de quinze années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes. Faisons deffenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance: comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclésiastique ci-dessus spécifiée, en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts: à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de les exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé, qui auront servi

de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſeront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Sécretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original: Commandons au premier notre Huiſſier, ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre IV. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 643. fol. 278. conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 23. Décembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

Les Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette, & Hyppolyte-Louis Guerin, ont cédé le droit qu'ils avoient au préſent Privilége, à Meſſieurs P. G. Le Mercier, Deſaint & Saillant, J. T. Heriſſant, Durand & le Prieur, ſuivant les conventions faites entr'eux, le 31. Décembre 1749.





